3 1761 07533475 5

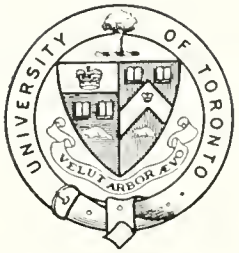

PURCHASED FOR THE

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

FROM THE

CANADA COUNCIL SPECIAL GRANT

FOR

FRENCH
HISTORY

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/archivesciviless02pasd

COLLECTION

DES

INVENTAIRES SOMMAIRES

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION

DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

Rédigé par M. Jules-Marie RICHARD, ancien Archiviste

PAS-DE-CALAIS

ARCHIVES CIVILES. — SÉRIE A

TOME DEUXIÈME

A. 504 à A. 1013

ARRAS

IMPRIMERIE DE LA SOCIÉTÉ DU PAS-DE-CALAIS

Rue d'Amiens, 41 et 43

—

1887

CD
1215
P2 A13
t.2

LIBRARY
NOV 13 1969
UNIVERSITY OF TORONTO

LE TRÉSOR DES CHARTES D'ARTOIS

INTRODUCTION AU TOME II

LES BAILLIS DE L'ARTOIS AU COMMENCEMENT DU XIV^{e} SIÈCLE

(1300-1329)

I.

Au commencement du XIV^{e} siècle, le comté d'Artois est partagé en un certain nombre de divisions administratives appelées *baillies* ou *bailliages*, à la tête desquelles est placé un fonctionnaire nommé et payé par le Comte et révocable à son bon plaisir, portant le nom de *bailli*. Ces divisions d'ailleurs étaient déjà vieilles alors, remontant sans doute au gouvernement du comte Robert I^{er} ou du roi Philippe-Auguste : on trouve des baillis en Artois pendant tout le cours du XIII^{e} siècle, et les divisions territoriales confiées à leur administration sont les mêmes qu'au siècle suivant, sauf les agrandissements du Comté ; mais le *bailli d'Artois* dont la juridiction s'étendait à tout le Comté n'existe plus après le XIII^{e} siècle.

A côté du bailli d'Artois, se trouvait le receveur d'Artois, qui lui survécut et continua pendant tout le XIV^{e} siècle à centraliser les recettes et les comptes des baillis. Plusieurs causes expliquent cette suppression de l'office de bailli d'Artois, jugé inutile, sur la fin du règne de Robert II : certains abus de pouvoir reprochés au dernier titulaire de cet emploi, le retour définitif du comte d'Artois souvent retenu au loin par des expéditions militaires, son intervention directe dans les affaires du pays, qui devient plus active encore quand le Comté fut passé entre les mains de sa fille Mahaut et de son puissant clerc, son véritable premier ministre, Thierry d'Hireçon.

Le bailli est le représentant du Comte : les droits du Comte sont la limite de son autorité, et ses devoirs sont la règle de sa conduite.

Il n'y a point lieu de chercher si le principe très subtil de la distinction des pouvoirs judiciaires, financiers et administratifs est observé ou méconnu : on ne s'en souciait nullement à cette époque ; mais on peut chercher comment sous ces trois aspects différents se présentait l'action du bailli.

Comme administrateur, son rôle est assez restreint : sur tout le territoire du bailliage s'élèvent châteaux, monastères et beffrois : dans la limite de leurs chartes ou de leurs coutumes les seigneurs gouvernent leurs fiefs et les communes leurs cités. Le bailli se borne le plus souvent à veiller si les uns et les autres n'empiètent point sur les droits du Comte ; aussi dans certaines villes, prête-t-il serment de respecter et faire respecter les privilèges de la commune, comme le Comte lui-même l'a juré à son avènement ou à sa première entrée dans la cité.

Il n'intervient de droit que lorsque la coutume l'autorise ou que l'intérêt public l'appelle, par exemple pour assurer en certains cas la liberté ou la légalité des élections échevinales, ou sommer un seigneur de respecter les droits du Comte ou de se soumettre à sa justice ; alors, si cette intervention rencontre quelque résistance, si sa personne subit quelque violence, c'est le Comte lui-même qui subit l'insulte et préparera le châtiment des coupables.

A titre exceptionnel et par mandat spécial, son intervention n'a plus d'autres limites que les droits du suzerain : elle s'exerce assez fréquemment soit à la demande des communautés elles-mêmes, soit sur l'initiative du Comte agissant au nom de l'intérêt public. C'est ainsi qu'un bailli est souvent délégué pour examiner les comptes des villes et des hôpitaux, pour présider certaines enquêtes d'un caractère d'utilité générale. C'est le plus souvent en vertu d'un mandat déterminé que le bailli fait ainsi acte d'administrateur. Ainsi, en 1344, les baillis de Béthune et de Chocques procèdent à une enquête sur la navigation du canal de Béthune à la Lys ; en 1321 ils font réparer les ponts et les chemins en Artois ; d'autres fois ils sont, chacun dans leur bailliage, chargés de distribuer avec deux autres personnes les nombreuses aumônes fondées par la comtesse Mahaut. Après le meurtre du bailli de Calais, son successeur est chargé de l'administration de la ville dont les libertés sont supprimées.

En justice, le bailli est rarement juge : il est presque toujours le représentant du droit et de l'autorité. A ce titre, il recherche le coupable, le fait arrêter, le traduit devant ses juges naturels, les conjure de dire le droit, et fait exécuter leur sentence ou la réduit à une peine pécuniaire qui figurera dans ses recettes ; il assiste aux plaids du Comte qui se tiennent en chacune de ses châtellenies, et aux franches vérités qui se tiennent une fois par an, assemblées de justice quasi souveraines, où toute plainte doit être entendue, où se décident sans appel, au jugement des « hommes » des paroisses, au conjurement du bailli, la plupart des causes criminelles des bailliages de Saint-Omer, Tournehem, Éperlecques, Merck et Calais.

Dans ces divers tribunaux le rôle du bailli est des plus actifs ; il suppose une connaissance réelle du droit coutumier où l'emploi de certaines formules consacrées a tant d'importance, où les causes de nullité amenées par l'oubli de certaines paroles, par l'insuffisance des ajournements ou autres motifs, sont si fréquentes. Aussi interroge-t-il souvent les « hommes » pour leur demander, avant de dire le droit, si toutes les formalités ont été bien remplies. Le comte d'Artois lui-même les convoque pour les consulter sur la coutume du pays. Parfois l'accusé, traduit devant ses pairs par le bailli, cherche à le provoquer en combat singulier, comme ce Boissart de Renenghes, chevalier, qui, aux plaids

du château de Saint-Omer en 1292, adresse ces paroles au bailli, Pierre L'Horrible, chevalier comme lui : « Se vous voliez parler à mi comme messires Pierres Li Oribles, nonmie comme baillus de Saint-Omer, je m'osteroie contre vous de toute vilenie, et vez ent chi men wage. » Le bailli de répondre : « Mesire Boisart, se vous aviez aucune cose meffait qui me toucast, je m'oseroie bien apeler Pierres Li Oribles contre vous en ceste court et en autre, ne je ne me desavoerai mie de mon seigneur en ce cas, mais de tout comme vous avez dit de vilenie envers mon seigneur de chou que j'ai dit envers vous du commandement mon seigneur, j'en prenderoie bien mes armes encontre vous et encontre un autre, pour l'honneur de mon seigneur warder. » Après diverses paroles échangées, après refus réitéré du sire de Renenghes de donner satisfaction au bailli, celui-ci lui « met la main » et déclare l'arrêter, et l'accusé répond qu'il met « sen cors et sen katel en le warde Dieu et le Roi » et en appelle au Roi pour défaute de droit [1].

La mainmise au nom du Comte n'était rien moins qu'une arrestation, mais un acte solennel prononcé devant témoins et que l'accusé ne pouvait violer sans s'exposer aux peines les plus graves du droit féodal. Il fallait en effet cette sanction sévère et ce respect effectif de l'autorité légitime pour donner quelque force au bailli, souvent isolé, ou aidé tout au plus de l'appui de deux ou trois sergents, et obligé d'intervenir activement dans l'exécution des ordonnances de police ou des sentences de justice. Un jour le bailli d'Oye, accompagné d'un échevin, rencontre Maelin Scoleboene porteur d'une arbalète, arme défendue : « Maelin, dit-il, je vous arrête, parce que vous êtes armé en la terre de Madame d'Artois. » L'échevin, témoin de cette rencontre, continue ainsi sa déposition : « Et tantost Maelins « tendi l'arbaleste et mist le quarel ens, et li baillius li demanda : « Est-ce sour mi que vous avez « l'arbaleste tendue ? » Et Maelins respondi : « C'est sour tous cheaus qui mal me valent, et sour « vous, et sour tous les autres, je ne sai li quel ce sont. » Et s'en parti li dis Maelins sans obeir au « bailliu. »

Une autre fois c'est le bailli de Merck qui réclame au prévôt de La Capelle un sergent du comte d'Artois, jeté en prison contre le droit du suzerain ; le prévôt refuse de le lui remettre, lui dit « moult de vilenies et de despiteuses paroles, » enfin le frappe « par la gueule et le jette sour un ostevent, et l'eust a pau estrangle, et dist : « Alez, par la mort Dieu, je l'ochirrai [2] ! »

Le bailli de Calais est tué dans une émeute au commencement de l'année 1298 ; celui de Saint-Omer est l'objet de violences quelques années plus tard ; celui d'Arras, Thomas Brandon, est blessé à mort par les confédérés d'Artois en 1316.

Le bailli n'est point investi d'un commandement militaire ; s'il prend part à une expédition, c'est à un autre titre, ou comme particulier, à moins qu'il ne s'agisse de l'exécution d'une sentence judiciaire ; c'est ainsi qu'en l'hiver 1326-1327, les baillis de Bapaume, de Lens et d'Hesdin conduisent les hommes d'armes d'Artois, en une chevauchée dirigée par Jehan de Ponthieu, comte d'Aumale, capitaine, contre le château du sire d'Oisy, convaincu de rébellion et forfaiture envers la comtesse d'Artois [3].

En cas de guerre, ou en prévision de quelque péril, un capitaine est nommé pour prendre le com-

[1] A. 37.
[2] A. 921.
[3] A. 455.

mandement du château et des hommes d'armes qu'on y réunit ; le bailli continue auprès de lui ses fonctions d'administrateur et d'intendant ; il remet au capitaine ou châtelain, à son arrivée, les garnisons du château dont il a dressé inventaire, les vivres, les engins de guerre dont l'entretien lui incombe en temps de paix, les munitions ; lui-même veille aux approvisionnements, au paiement du capitaine et des sergents.

Nul document ne met mieux en lumière ce rôle du bailli que le compte de Pierre de Ham, dernier bailli de Calais, emmené prisonnier en Angleterre à la prise de la ville (4 août 1346), et à son retour de captivité rendant ses comptes à qui de droit le 14 juillet 1348, avec une exactitude et une fidélité qui font honneur à sa mémoire et donnent à ce simple état de dépenses (plutôt que de recettes) une réelle valeur historique [1].

Agent financier, le bailli perçoit directement ou par certains intermédiaires les recettes du bailliage, il en solde les dépenses. Au chapitre des recettes figurent les revenus des terres et jardins du Comte, s'il en existe dans l'étendue du bailliage, les rentes et cens ; les fermages de prévôtés, moulins, tonlieus, terres forfaites, etc., les exploits, les amendes et transactions ; les ventes et reliefs ; le « service » du quint denier pour faire payer les créances [2] ; la part du Comte dans les assises des villes, dans la recette dite de la boîte de Calais ; les droits de scel, etc. ; accidentellement quelques recettes extraordinaires, comme les subsides dus pour l'ost de Flandre, pour le mariage de mademoiselle d'Artois. La nature et la quantité de ces recettes varient nécessairement avec les différents bailliages.

Le chapitre des « mises » comprend les gages du bailli, du châtelain — s'il y en a —, des sergents, des forestiers, du pendeur (dans certains bailliages) et autres fonctionnaires ; les rentes ; les fondations pieuses ; les prébendes ; les frais de justice ; les messages ; l'achat de vivres pour garnison ; les frais de culture, de chevaux, de bestiaux, de chiens, etc. ; les dépenses des œuvres [3], réparations au château, aux moulins, etc. Comme pour les recettes, il faut remarquer que tous les comptes ne portent point une aussi grande variété de dépenses et que celles qui y figurent d'une manière à peu près continue sont les gages, les rentes, les frais d'administration (justice, messages, etc.) et les dépenses d'œuvres.

Ces comptes sont arrêtés trois fois chaque année aux fêtes de la Chandeleur, de l'Ascension et de la Toussaint : seul ce dernier terme comporte exactement trois mois ; les autres, à cause de la mobilité de la fête de l'Ascension, sont d'une étendue inégale et variable.

Les recettes et dépenses sont comptées en livres parisis, ou ramenées à cette unité monétaire, au moins dans les totaux des deux chapitres : le bailli dresse la balance des recettes et mises et arrive généralement à un excédant, s'il n'a pas à solder quelque grosse dépense de construction ou d'approvisionnement.

Depuis le commencement du XIV^e^ siècle, le bailliage d'Artois n'est plus qu'une administration

[1] A. 650, Compte de la Chandeleur à l'Ascension 1346 (en fort mauvais état, rongé dans toute sa longueur.)— A. 660, Compte de l'Ascension 1346 au 1 août 1347, « que le ville fu rendue. »

[2] « De Henri dou Bus, XL s. de serviche de X lb. a le traite de maistre Pieron de Menricourt. De Hanike Dangre XL V S. de serviche de XI lb. V S., a le traite dame Juliane de Paris. » (Baill. de Lens ; Chandeleur 1310.— A. 260.)

[3] Lorsqu'il s'agit de travaux importants, les dépenses des œuvres sont l'objet d'un compte spécial et détaillé, mais leur total figure toujours au compte du bailli, notamment à Hesdin.

financière ayant à sa tête le receveur d'Artois. Celui-ci dresse chaque année, comme les baillis, trois états de comptes et aux mêmes termes, y faisant figurer à leur place l'excédant ou le déficit qui lui a été signalé dans chaque bailliage. [1] Son compte est naturellement divisé en recettes et dépenses. Les recettes comprennent d'abord l'excédant de son dernier compte, (s'il est soldé par un déficit il sera porté aux dépenses), puis les excédants des comptes des baillis, les sommes versées par certaines villes et provenant de la part que le Comte s'est réservée dans les assises ou autres droits financiers qu'il leur a accordés; les recettes de terres forfaites, de transactions, d'accords, etc., du péage de Bapaume, d'une rente à vie de 240 livres que la comtesse Mahaut prend chaque année sur la foire de Provins, quelquefois l'argent versé par le receveur de Bourgogne, le gain ou change des monnaies, les subsides des villes « estans desous Saint Vaast et autres signeurs » à l'occasion de l'ost ou d'un mariage, enfin des recettes imprévues, vente d'animaux, de vin donné au Comte, etc.

Les mises comprennent les pensions et rentes, les achats de terre, les remboursements ou les intérêts des dettes, les frais de construction en dehors des comptes des bailliages (hôtel d'Artois à Paris, monastères de la Thieulloye, de Gosnay, etc.), les « dons et grâces, » les gages d'hommes d'armes, les frais de procès, l'argent remis au trésorier de l'hôtel pour les dépenses d'hôtel, dépenses diverses, etc., etc. Cette énumération n'est ni absolue ni limitative. Les mêmes dépenses ne se retrouvent pas chaque année et leur variété est, pour ainsi dire, infinie.

II.

La meilleure garantie d'une bonne administration, c'est avec l'honnêteté des fonctionnaires, la certitude qu'ils ont de leur complète responsabilité. L'ordonnance du 23 mars 1303 sur la réformation du Royaume rappelait en termes énergiques aux baillis et sénéchaux que, si la crainte de Dieu ne suffisait point à leur inspirer un profond respect de la justice, le Roi saurait les y contraindre par d'autres moyens: ils étaient en effet responsables de leurs actes sur leur personne, sur leur fortune et sur les biens de leurs héritiers.

Ces principes depuis longtemps étaient ceux de l'administration artésienne. Le bailli en effet doit un compte rigoureux de sa gestion financière et de son administration. Rarement il occupe le même poste pendant de longues années; lorsqu'il l'a quitté, ses administrés, que la crainte a pu empêcher d'ouvrir la bouche jusqu'à ce moment, adressent leurs plaintes au comte d'Artois: une enquête est ordonnée; confiée à des commissaires offrant toutes garanties d'équité, elle est faite en dehors de l'accusé, puis elle lui est communiquée, et enfin un débat contradictoire permet aux juges d'arrêter leur conviction. Si le bailli sort indemne de cette lutte, ses accusateurs sont sévèrement punis : ils ont calomnié un innocent; s'il succombe, outre les amendes et les peines plus graves, il devra réparer les dommages qu'il a causés.

Le *Trésor des chartes d'Artois* possède quelques enquêtes sur la gestion des baillis, les unes ordonnées spontanément par le comte d'Artois qui soupçonne l'honnêteté de ses agents, les autres à la requête de particuliers qui se disent lésés par leurs exactions ou leurs illégitimes agissements.

[1] Ainsi le compte de la Toussaint comprend aux recettes les excédants des recettes des bailliages de la Toussaint, aux dépenses les déficits du même terme.

En 1292 le comte Robert confie à « nobles hommes et sages mon signeur Nichole d'Itre, chevalier et signeur de loy, et Pierre Jean de Sainte Crois, » le soin de faire une enquête sur l'administration de tous ceux qui ont exercé les fonctions de bailli en Artois depuis le jour de son départ pour la Sicile jusqu'au 18 avril 1292, date de cet acte. Il leur trace un long programme d'enquête en vingt et un articles, les uns spéciaux au pays d'Artois, les autres ayant une portée générale qui concorde avec les principes de l'ordonnance de 1303. Les commissaires doivent en effet s'enquérir sur les baillis : « en quel guise et en quele maniere il se sont porte en leur office, et se il ont les raisons et les droitures mon signeur gardees et maintenues seloue ce qu'il apartient a leur office, u se il l'ont laissiet aler et perdre pour deniers, par amour u par proiiere u par laide negligence ; — se il, pour faire droit u tort as parties qui plaidoient devant aus, u qui avoient a faire a aus en auchune maniere, il ont pris deniers, presens ne autres choses ; — se il ont les esplois qui devoient venir a mon signeur pris bien et loialment, u se il, par fraude, ont estraintes les choses dont li esploit devoient venir ; — se li dit bailleu ont usure ne marchande laidement u paiis en grevant les hommes de leur baillies ; — des oevres qui ont este faites en leur baillies, se il ont auchune chose fourconte plus que eles ne cousterent, u que il ni aient mis es œvres ; — se contre leur sairement ont pris deniers, dons, u autre chose u paiis, de nule personne ; — se il, en auchune maniere, contre les usages et les droitures du paiis, ont greve les subgis monsigneur d'Artois, et en quoi, et pour quele ochoison ; » etc. [1]

C'est sans doute cette enquête qui motiva le mandement de Philippe le Bel à son bailli de Vermandois, en date du 19 juillet 1293, lui ordonnant de remettre aux gens du comte d'Artois, Jean Creton, jadis bailli de Lens, qui n'a rendu compte ni des deniers qu'il a reçus ni de son administration. [2] Le gouvernement du Roi a du reste pour règle de soutenir le Comte dans la surveillance de ses agents : ainsi encore en 1306, le bailli d'Aubigny, Michel Guiene, s'échappe de la prison où on l'a enfermé pour ses méfaits : le Roi écrit à son bailli d'Amiens de le faire arrêter et de le remettre à la comtesse d'Artois [3].

Il faut le reconnaître : l'administration des baillis est généralement honnête ; les enquêtes sont l'exception, mais elles révèlent souvent de singulières exactions et abondent en traits curieux pour l'histoire des mœurs. Telle est celle qui mit au jour, à la fin du XIII[e] siècle, l'administration de Jean de Carcassonne, bailli de Domfront-en-Passais ; de nombreux témoins attestent qu'il rançonnait à merci ses administrés, et l'un d'eux certifie que « celui Jean li a fait prendre par maintes fois des pertris as files et a la tonnele, et li avoit en convent qu'il l'en bailleroit la moitie, et dist qu'il ne l'en bailla oncques nule, et se l'en a il aporte par pluiseurs fois grant plante [4]. »

En 1308, Ansel d'Anvin, chevalier, bailli de Lens, Michel Le Juif de Ruitz, chevalier, et Jean d'Estaimbourg, dirigent une enquête sur l'administration de maître Raoul Grospermi, jadis bailli de Beuvry. De nombreux témoins se plaignent d'avoir été victimes de ses exactions ; à celui-ci il a saisi

[1] A. 37. — Les autres articles visent surtout les empiètements qu'ils auraient pu tolérer contre les droits du Comte.

[2] Philippus, Dei gratia Francorum Rex, baillivo Viromandensi, salutem. Cum intellexerimus quod Johannes dictus Creton, baillivus quondam Lensensis, de comitatu Atrebatensi, ab officio dicte baillive recessit, nulla reddita ratione de administratione sibi commissa nec de receptis ab eo in bailliva supradicta, mandamus vobis quatenus prefatum Johannem coram gentibus dilecti consanguinei et fidelis nostri comitis Attrebatensis remittatis, ratione de predictis redditurum ac purgaturum, prout fuerit rationis. Actum Parisius, dominica post festum Beati Arnulphi, anno Domini millesimo cc° nonagesimo tercio. — A. 38. Vidimus de Guillaume de Hangest, prévôt de Paris, de 1293, dimanche après la Madeleine.

[3] A. 52.

[4] A. 924.

ses vaches en un lieu où il n'en avait nul droit ; à celui-là il a pris deux pores sur la route, le témoin voulut plaider, Raoul l'intimida, puis lui déclara garder un de ses pores pour les frais de la procédure commencée et lui remit un florin pour prix de l'autre, alors que les deux valaient bien cent cinq sous. Un autre témoin, Pierre Gossel, a une fille de treize ans que Raoul a saisie pour avoir pêché au marais de Beuvry ; il va aussitôt trouver la femme du bailli et s'arrange avec elle pour douze livres de lin, qu'il lui donne ; Raoul alors intervient et en exige cinquante ; le malheureux père en remet vingt au bailli et trente à sa femme, « et dist bien que il ne li eust mie donne le lin dessus dit, se li dis maistres Raouls ne l'eust approchiet pour sen fillet, et se il n'eut eu peur qu'il ne l'eust emprisonne. » Raoul demande qu'il lui soit remis une copie de ces dépositions, ce qui lui est accordé [1].

En 1309, Enguerran de Lisques, Wistasse de Coukove, chevaliers, et maitre Jean de Houplines sont chargés d'une enquête au sujet de Jean de Waudringhem, bailli [2], et des sergents de Saint-Omer ; en 1311 une mission analogue est confiée à Thomas Brandon, bailli d'Arras, et Pierre de Beaucauroi, bailli de Saint-Omer, chargés d'informer « sur baillius, serjans, recheveurs et officiaus es baillies de Calais et de Merck et es appartenanches. » L'enquête établit la culpabilité des receveurs, qui jurent de se soumettre au jugement de Pierre Le Maire de Vaux, récemment nommé bailli de Calais et de Merck, et de Thierry d'Hireçon, prévôt de la collégiale d'Aire : ils sont condamnés à payer l'un DCCC livres, l'autre M livres dont ils ont été reconnus débiteurs envers la comtesse d'Artois [3]. Quelques mois plus tard les mêmes commissaires sont désignés pour entendre ceux qui voudront se plaindre du bailli, des sergents et autres officiers de la ville et du terroir d'Aire qui sont actuellement en place ou y ont exercé quelque fonction depuis dix ans, pour informer des excès et abus commis par eux et en ordonner réparation et punition [4].

Vers 1312, une enquête est faite « sur les fais » de Jean Jourdain, sous-bailli de Calais, qui paraît s'être approprié trop facilement le bien d'autrui ; il est condamné à de nombreuses restitutions. Quelquefois, il est vrai, il objecte qu'il n'a fait que prendre un gage pour le payement d'une amende : il est obligé de le rendre contre le paiement de ce qui est dû [5].

[1] A. 932.

[2] Cette enquête ne fut pas defavorable à Jean de Waudringhem qui occupa successivement les fonctions de bailli de Bapaume, d'Hesdin, etc.

[3] A. 57.

[4] *Troisième cartulaire d'Artois*, pièce 87. — Les 2e et 3e cartul. d'Artois étant aujourd'hui perdus, je les cite d'après les analyses faites par Godefroy avant la Révolution.

[5] A. 953. — «..... Demandoit Jehans Panel que li dis Jehans Jourdans en avoit porte le mairien de sa maison sans cause et sans raison, dont il estoit en damage de LX s. — Respont Jehans Jourdans que eskevin de Calais li requisent qu'il fesist oster le merien qui estoit keus qui empeechoit le rue, et pour chou il le fist porter a se maison. — Et se sont mis les parties de le value du merien sur Symon Panel, li quels a dit par sen serement que li mairiens valoit XX s. Sur chou eu deliberation, il fu dit audit Jehan Jourdan qu'il rendist les XX sols audit Jehan Panel, et i fu condampnes.

Margherite de Lavene se plainst de Jehan Jourdan qui prinst a se maison I bachin de le value de XVI s. — Respont li dis Jehans qu'il le prinst pour une amende de V s., liquele li connut qne chestoit voirs, et est commande a Jehan Jourdan qu'il li rende le bachin pour V s.

A chou que Jehans Pelagas dit que Jehans Jourdans avoit prins I cheval in s'estable sans le volonte de lui et de se feme et sans leur seu, et le tint trois jours, et apres il ramena le cheval si foule que il en mourut, pour coi il demandoit a ravoir son cheval ou le value. — Respont Jehans Jourdans que bien fu vo'rs que uns homs vint en le hale d'eskevins a Calais, et souspendi le loi que on n'alast avant en une cause qui li toukoit et fu li deffense de par l'official de Terewane, et fu prins du commandement Monsgr Wistasse de Coukehove, et commenda messires Wistasses que il alast au vesque de Terewane pour les exces que li clers avoit fais en le terre madame, si tint le cheval III jours, et le retourna si qu'il cuidoit sain, et dist qu'il ne cuidoit mie qu'il deust mourir, et quant il l'avoit prins pour le service de Madame, il n'estoit tenus du rendre. — Et nous enquisimes la verite, et avons trouve par le marissal et par Jehan Cardon qui ala avec ledit Jehan et par autres boines gens dinnes de foi que li chevaus ne fist onques puis chedi œuvre, ains mourut de chel foulement, et l'avons condampne a rendre le value du cheval, et est prisies par acort a L s. de parisis. »

En 1323, Jean de Mailli, Gilles d'Auteville et Hydeux de Saint-Martin, chevaliers, sont nommés pour faire une enquête sur l'administration du bailli de Bapaume, Hue Gaffel, que « le rapport d'aucuns » et la « commune renommee » accusent d'avoir fait « tant par lui comme par ses serjans a pluseurs personnes pluseurs griez, oppressions et contraintes, injures et violences, non deuement et sans justes causes et raisonnables, et pluseurs exces de justice et deffaute, qui ont este et sont si outrageusement fait et si contre raison, droit et coustume, et contre notre entention, que nous ne les poons ne devons souffrir, s'il est einsi [1]. »

Quelques années plus tard, un autre bailli de Bapaume, Mathieu Chambellan, reconnaît pardevant le prévôt de Paris avoir pris à certaines personnes, sous prétexte de forfaiture, les objets énumérés dans l'acte ci-dessous, daté du 12 mars 1329, et s'oblige à les restituer ou à en payer la valeur [2].

Parfois, des communautés d'habitants se plaignent de ce que le bailli méconnaît leurs privilèges ou veut établir quelque « nouvellete ». Tel est le cas des gens du terroir de Langle qui, en 1321, adressent cette requête à la comtesse Mahaut : « A tres haute, tres noble et tres poissant dame, madame la contesse d'Artois, supplient humblement vo povre gent del Angle. Comme li bailli de Saint-Omer ont use depuis XII ans en encha de prendre X lb. de parisis pour refaire vos esquevins et vos cormans, et du temps nosigneur vostre pere, qui Dieus absoille, il n'en prenstrent nient. Pour quo, tres chiere dame, il vous requierent pour Dieu que vous i metez tel remede que il ne soient desherete. Et, tres chiere dame, se vous ne les en creez, il sont pres de vous ent enfourmer. » La comtesse fait droit à cette demande et charge Pierre de la Marlière, Jean de Sainte-Aldegonde et Willaume Le Maunier de faire une enquête ; le rouleau contenant les dépositions des témoins porte au verso cette mention : *Visa est et judicata* [3]. Le jugement ne m'est pas connu.

En résumé, ces enquêtes sont assez rares, et cependant toute facilité est donnée aux administrés pour porter plainte ; il leur suffit d'adresser à la comtesse d'Artois une requête qui ne se perdra point dans les cartons d'une bureaucratie encore inconnue.

Au point de vue financier le contrôle n'est pas moins sérieux et efficace : toute dépense portée en compte doit être motivée et autorisée. Aussi le *Trésor des Chartes* renferme-t-il encore quelques milliers de mandements et de quittances, ordres de payer et attestations de payement [4]. Ce sont les

[1] A 68.

[2] A. 72. — L'énumération de ces objets est assez intéressante pour l'histoire du mobilier. — « En le maison Robert de Buscoi, II aniaus d'argent. » Biens pris à Warnier Descout : « II bacins, I estandart, I pot lavoir, II poz d'estain, VI escueles d'estain, II cheminiaus, une cramellie, unes tenailles, I pot de coevre, une chaudiere, I frain, une grant paelle d'airain a deus oreilles, deus chandeliers, l'un de coevre, l'autre de fer, une saliere d'estain, deus paelles d'arain a queus, une seille, une coustepointe et une keute, deus mortiers, I lonc banc, II tables, IIII tretians, VI coussins, XI chaeres, II bouteilles d'estain, II forgiers, une robe de saye fourree de connins, un tournikiel et un capel des armes Warnier, le wardecors de bleu Warnier, une paire de grans tables a escrire, pluseurs dras linges en une huche ou les choses estoient, une auwe, IX oisons, VIII livres de file ou environ. Et estoit prouve que oultre ce ledit Mahieu avoit eu XLIIII soulz pour le loiier de la maison doudit Warnier ou il estoit pour cause du doaire. » Biens pris aux charpentiers de Bihucourt : « En la maison del un d'eaus avoit, oultre ce que li dis Mahieu en a conte, les parties suivans, cest assavoir, II huches, II grans bans, rondiaus, seilles et hanaz pour maison, jusques a II charretees, I surcol, III boistiaus de feves, une nappe, II touailles, III paire de lincheus, une cotele a femme, une corbelle et paniers. Et en la maison del autre, avoit X mencaus et III boistiaus d'avoine mesnre d'Arraz, IX boistiaus de ble, demi mencau de farine et le sac, unes portes de kesne toutes neuves, XXX waraz de veche, IIe de late de XII pies de lone, V quarterons de bourrees, I quarteron de laigne, V pieces de merrain, une table et une escaine. »

[3] A. 944. — « De par la contesse d'Artois et de Bourgogne. Bailli, nous vous envoions nne supplication chi dedans enclose que chil de Langle nous ont faite. Si vous mandons que vous sachies la verite de che que dedens est contenu, et vous mandons que il ne nous plaist pas que nule nouveletes lenr soit faite, mais que nostre drois y soit tous jours wardes. Nostres Sires vons gart. Donne a Conflans le XXIme jour d'avril. »

[4] Le *Musée des Archives départementales* donne le fac-simile de ces trois types de pieces financières : 1° nn *mandement* (du 2 septembre 1284) ; 2° une *quittance* (du 16 novembre 12[illegible]0) ; 3° un *compte* (bailliage d'Artois, Ascension 1288).

pièces justificatives que le comptable, bailli ou receveur, doit présenter aux commissaires chargés de vérifier ses comptes.

Il n'y a pas de chambre des comptes [1]; mais des hommes de confiance sont désignés pour examiner la comptabilité des bailliages. Ainsi, en 1298, Robert de Beaumetz, châtelain de Bapaume, Renaud Coignet de Barlette et Hue de Bapaume, archidiacre d'Ostrevent, sont chargés de vérifier les comptes de Thierry d'Hireçon, alors préposé aux dépenses de la chambre du comte d'Artois; après leur examen, Robert donne son approbation par ces lettres de décharge : « *Et sic, facta collatione de introitu ad exitum, inventum est quod introitus superat exitum* LXXI *s. et* III *d. paris., in quibus tenetur nobis idem Terricus. Nos autem dictum Terricum et heredes suos de predicto compoto quantum ad summas dictas pertinet, quitamus, assolvimus et perpetuo liberamus. In cujus rei testimonium presentibus litteris, ad ipsius Terrici et suorum cautelam, sigillum nostrum fecimus apponi. Datum apud Attrebatum, die jovis ante festum Beati Clementis, anno Domini* M° CC° XCVIII° [2]. »

J'ai déjà mentionné l'intervention du Roi contre le bailli de Bapaume, Jean Creton, parti sans avoir rendu ses comptes (1293); l'un des vérificateurs de 1298, Renaud Coignet de Barlette, n'a pas une meilleure fortune quelques années plus tard : le 22 août 1303, la comtesse Mahaut écrit à Charles II, roi de Sicile et de Jérusalem, lui disant que ledit Renaud, pendant qu'il gouvernait l'Artois en l'absence du comte Robert, a commis toutes sortes d'exactions, n'a jamais rendu de comptes ou n'en a rendu que de faux; elle l'a fait citer, il n'a voulu comparaître ni personnellement ni par procureur; un jugement a été rendu contre lui; elle prie le roi Charles de le regarder comme coupable [3].

Le 27 septembre 1296, le comte d'Artois commet Raoul de Toutencourt, chanoine d'Arras, Thierry d'Hireçon, et Jacques Louchart dit Barbedorée, bourgeois d'Arras, pour vérifier les comptes de Jean de Beaucaisne, sous-bailli d'Arras, et s'enquérir de son administration [4].

Les noms des vérificateurs des comptes sont malheureusement assez rares dans nos archives; on trouve souvent la formule suivante ou une analogue : *coram gente nostra per nos specialiter ad hoc statuta* [5]. Renaud Coignet notifie que Jean de Mouchi, bailli d'Arras, doit telle somme après vérification de ses comptes « fais a nous et a la gent monseigneur [6]. » Un acte mentionne que le 3 juillet 1298 les baillis d'Artois ont rendu leurs comptes à Saint-Omer devant une commission composée de l'archidiacre d'Ostrevent, de maître Thibaut d'Aunoy, maître Thierry et nobles hommes le sire de Beaumetz, Simon de Mauregart et Renaud Coignet de Barlette, chevaliers [7]. En 1303 Ernoul Caffet, bailli d'Arras, et maître Raoul de Valière vérifient les comptes de Simon Mus, receveur de Merck. En 1329, « maistre Jehan de Salins, maistre Pierre de Venat et Guillaume de Malleval » sont envoyés de Paris à Arras « pour oyr les comptes des baillis [8]. » Thierry d'Hireçon paraît avoir fait partie de droit des commissions chargées de vérifier les comptes des baillis de la comtesse Mahaut.

Souvent les comptes portent en marge des annotations écrites de la main des vérificateurs : *debetur*,

[1] Elle ne sera instituée qu'en 1385 à Lille.
[2] A. 2, fol. 21.
[3] A. 49.
[4] A. 41. — Commission et enquête.
[5] 1296 — A. 140.
[6] 1298 — A. 145.
[7] A. 146.
[8] A. 494.

— *non probatur*, — *probetur*, etc. Presque toujours ils se terminent par cette mention, également ajoutée de leur main : *sic facta collatione superat exitus* (ou *introitus*) *introitum* (ou *exitum*) *N..... libr..... sol..... den., quas debet baillivus* (ou *Domina*) *Domine* (ou *baillivo* [1]).

Quelquefois le compte fait l'objet d'assez longues observations, comme celui de l'hôtel à la Chandeleur 1320, présenté par le trésorier Étienne Bricadel : « Et seront oy les contes des vins, des buches, des bacons, des foins, des chevaux et des demoranz des dras de cestui conte et de tous les autres du tans maistre Estiene.

« Item, est assavoir qu'il n'a point baille de tesmoignage [2] de xx lb. que il conta au terme de la Toussains l'an XVIII es ouvrage de Conflans, bailliez a Germain le maçon.

« Item, il ne conte riens en cest conte dou gaaing des monnoies, fors que de celes qui sont venues de Bourgoigne.

« Item, il ne montre nul tesmoignage de l'achat des vestemenz, cest assavoir chasuble, domaticles et tous les vestemenz qui appartiennent a prestre, a diacre et a sous-diacre que Madame donna al abbeye de Saint-Anthoine [3]. »

Le compte présenté par le bailli de Saint-Omer à la Toussaint 1309 n'est accepté qu'en partie ; les commissaires refusent d'approuver les dépenses faites pour travaux aux châteaux de Saint-Omer et de Ruhout : « Et est asavoir que les œuvres desusdites, comment que elles soient acontees, ne sont point acceptees, et les fera on voir [4]. »

Le compte du bailli de Tournehem, de la Toussaint 1327, est rejeté en entier : « Et est assavoir que mons. le prevost n'a mie accepte cest conte pour aucunes erreurs qui y sont notees es estrais [5]. »

D'autres comptes — et c'est le plus grand nombre — sont complètement approuvés, comme celui de Guillaume de Salins pour l'hôtel de la comtesse d'Artois à la Toussaint 1328 : « Vera per totum per diligentem collationem factam ad compotum receptoris ipsius termini [6]. »

La mort n'éteint pas la responsabilité pécuniaire du bailli. Au printemps de 1316, Jean d'Anvin, bailli d'Avesnes et d'Aubigny, meurt dans l'exercice de ses fonctions ; sa veuve présente ses comptes au terme qui suit son décès [7]. Jeanne de Bailleul, veuve d'Ernoul Caffet, receveur d'Artois, règle les comptes de son mari, en 1308, et présente l'état de tout ce que ledit Ernoul « aquist a hiretage en le conte d'Artoys puis le trespas mon singneur d'Artois, qui Diex absoille [8]. » A la mort d'Enguerran de Mastaing, bailli d'Arras, la comtesse Mahaut fait consigner chez son receveur d'Arras une partie de ses biens comme caution de sa gestion financière ; puis elle permet qu'il en soit distrait cent livres parisis pour les besoins de sa veuve, mais à la condition que son beau-père, Jean Hanière, avocat en Parlement, s'obligera à parfaire la somme consignée, s'il en est besoin : cette condition est acceptée [9].

[1] « Sic facta collatione, superat introitus exitum VIIxx XII lb. XII den. quas debet Dyonisius Domine. » A. 261. — Chand. 1310.
[2] Quittance.
[3] A. 378.
[4] A. 253.
[5] A. 410.
[6] A. 480.
[7] A. 343. — « Cest li contes Jehan Danvin bailli d'Avesnes et d'Aubigny fais par Maroie sa femme. »
[8] A. 235.
[9] A. 69. — Acte du 6 février 1321.

C'est ainsi que la personne du bailli, ses biens, ceux de ses proches étaient l'efficace garantie de son honnêteté et de sa bonne administration.

III.

Les baillis sont nommés pour un temps illimité, révocables à merci, ou changés de résidence au gré du comte d'Artois [1]. Prêtaient-ils entre les mains du Comte un serment analogue à celui des baillis du Roi [2] ? Je n'ai point trouvé trace de cet acte solennel, mais il est probable qu'il se faisait : il y a pour ainsi dire identité entre l'administration du comté d'Artois et celle du domaine royal. Mais en beaucoup de villes, peut-être partout, le bailli, à son arrivée, prêtait serment sur les saints Évangiles par devant les échevins, de garder les droits de Dieu, de la Sainte Église, du comte d'Artois, et les privilèges et coutumes de la ville confiée à ses soins [3].

Les gages des baillis ne sont pas personnels ; ils sont attribués aux postes occupés par ces fonctionnaires et très inégaux ; ils sont payables par tiers à chaque terme de la Chandeleur, de l'Ascension et de la Toussaint, malgré la durée variable et inégale de ces différentes périodes.

Le bailli d'Arras [4]	reçoit	80 l. p.	par an	(26 l.	13 s. 4 d.	par terme).
— de Lens	—	75 l. p.	—	(25 l.	—	—)
— d'Aire	—	60 l. p.	—	(20 l.	—	—)
— de Béthune	—	60 l. p.	—	(20 l.	—	—)
— d'Hesdin	—	60 l. p.	—	(20 l.	—	—)
— de Saint-Omer	—	60 l. p.	—	(20 l.	—	—)
— d'Avesnes et Aubigny	—	40 l. p.	—	(13 l.	6 s. 8 d.	—)
— de Calais	—	30 l. p.	—	(10 l.	—	—)

[1] « Robers cuens d'Artois a tous ceus qui ces presentes lettres verront et orront, salut. Nous faisons assavoir a touz que nous, Jaque Le Moyne de la Deure, porteur de ces presentes lettres, establissons et ordenons notre bailli de Tornehem et de toutes les appartenances, et mandons et commandons a tous nos hommes, chevaliers, escuiers, clers, maieurs, eschevins, bourgois et toute maniere de gent de quelque estat et de quelque condition que il soient, subjez a nous en ladite baillie de Tornehem et es appartenances, que il audit Jacque obeissent et entendent en toutes les choses qui al office de ladite baillie appartiennent, jusques a notre volente. Donne à Deure l'an de grace mil cc IIIIxx dis et sept, la veille de Tyephaine. » (A. 2, fol. 4.)

« Robers cuens d'Artois, a tous ceus qui ces presentes lettres verront et orront, salut. Sachent tout que nous avons establi Jehan de Biaukaisne, porteur de ces lettres, notre baillif de Saint-Omer a gages acoustumez, tant qu'il nous plaira, et mandons et commandons à touz nos subgiez estant en la dite baillie que il audit Jehan de Biaukaisne obaissent comme a baillif. Donne a Calais le tiers jours de mars en l'an de grace mil deus cenz quatre vins dis et wit. » (A. 2, fol. 29.)

[2] Boutaric : *La France sous Philippe le Bel*, p. 170.

[3] « Serement du bailli d'Arras, qui doit presenter son pooir et faire le serement chi apres escript, en la halle, au maieur et eschevins, la main tenant sur le crucifix ou sur le livre, avant qu'il puist exerser en ladite ville. » Ce serment a été publié par M. Guesnon : *Inventaire chronologique des Chartes de la ville d'Arras*, p. 510.

Serment du bailli de Béthune : « C'est li sermens que li baillis doit faire. — Siro, vous jurez a warder les drois de Dieu, de Sainte Eglise, de Madame d'Artois, veufves, femmes, orphelins, les chartres, les privileges, les us et coustumes de ledite ville de Bethune tenir et warder sans enfreindre, faire ou faire faire bonnes prinses justes et loiaux, tant par vous comme par vos sergeans, depules et commis, et ferez ou ferez faire droit et loi a toutes parties qui le requereront, et toutes les prinses qui sont faites par vous ou vos deputes, commis ou sergeans, sont admenees par devant eschevins, et icelles prinses faire traiter et demener par leurs jugemens et non autrement. — Et puis baise les sains, et che propre serment il jure par la foy en le main du clerc des eschevins ou nom et pour ledite ville. » *Recueil de Chartes et Titres concernant les droits des grands baillis*, p. 136. — Le bailli prête aussi serment à Saint-Omer, à Hesdin, etc.

[4] Au XIII[e] siècle, le bailli d'Artois reçoit 100 l. par. de traitement annuel.

Le bailli de Merck	reçoit 30 l. p.	par an	(10 l. 6 s. 8 d.	—)
— de Tournehem	— 16 l. p.	—	(106 s. 8 d.	—)
— d'Éperlecques	— 16 l. p.	—	(106 s. 8 d.	—)
— de Beuvry	— 16 l. p.	—	(106 s. 8 d.	—)

Beaucoup de ces traitements sont assez modestes, si on les compare aux gages d'autres fonctionnaires ou de maîtres ouvriers: Thierry d'Hireçon, le premier ministre de la comtesse Mahaut, reçoit 200 livres parisis chaque année; le prévôt de Paris reçoit 16 sous par jour, soit environ 292 livres, les baillis de Champagne et de France, 365 livres par an [1]; maître Jacques de Boulogne, peintre attitré du château d'Hesdin, 2 sous tournois par jour, soit environ 30 livres parisis par an; un maître maçon ou charpentier, un maître peintre ou tailleur d'images est payé en Artois deux sous parisis par jour, ce qui représente (en déduisant les dimanches et jours de fête) de 25 à 30 livres parisis par an. Mais il faut remarquer que l'on fournissait aux baillis le logement et probablement le chauffage, qu'ils avaient part aux largesses de la comtesse d'Artois, et que, le plus souvent, les bailliages les moins rétribués sont donnés à un même fonctionnaire ou réunis à un bailliage plus important [2]. Le mode de payement des receveurs n'est pas indiqué dans les comptes.

La charge de bailli était estimée et recherchée. Les baillis se recrutent en effet dans les rangs de la noblesse et de la bourgeoisie : presque tous sont d'origine artésienne, picarde ou boulonnaise, et beaucoup portent des noms connus dans la petite noblesse d'Artois ou la bourgeoisie d'Arras et de Saint-Omer : Guillaume Blondel et Miles de Nangis, chevaliers l'un et l'autre, baillis d'Artois au XIII[e] siècle ; Jean et Willaume de Héronval [3] ; Enlart de Waudringhem, sire de la Motte, chevalier ; Guillaume de la Balme, son fils Barthélemy ; Witasse d'Auffoy, sire du Belloy [4] ; Enguerrand de Louvencourt [5] ; Ansel d'Anvin [6] ; Jean et Enlart de Sainte-Aldegonde ; Wautier Roux ; Henri Le Marquis de Gênes ; André Champdavaine ; Guilbert de Nédonchel ; Philippe de Neuville ; Guillaume d'Arras, sire de Bruay ; Jean de Roisin, en Hainaut ; Wistasse de Cokove ; Pierre L'Horrible ; Robert du Plessier ; Willaume de Saint-Nicolas, etc., qualifiés de chevaliers ; Willaume de La Planque écuyer ; maître Jean de Houplines ; Thomas Brandon ; Ernoul Caffet, marié à demoiselle Jeanne de Bailleul ; Pierre d'Hireçon, neveu du prévôt d'Aire et gendre de Thomas Brandon ; Bertoul de Bengy ; André et Jean de Monchy ; Mathieu Cosset, d'une des premières familles de la bourgeoisie d'Arras ; Pierre de Lécluse ; Pierre de La Marlière ; Alianme Cachelen ; Colart Brunel ; Mathieu Lanstier, échevin d'Arras ; Adam Cardevaque ; Jacques Cornille ; Jean de Thélu, d'une famille de tapissiers d'Arras ; Enguerran de Wailly ; Gilles de Blessy ; Guillaume de Valhuon ; Enguerran Le Caucheteur de Campaignes ; Jacques Le Moine ; Alianme du Brequin, d'Arras ; etc. [7]

Les fonctions de receveurs d'Artois et de receveurs des bailliages, lorsqu'exceptionnellement elles sont distinctes de celles du bailli, paraissent avoir été exclusivement exercées par des bourgeois : Gilles de Courcelles, bourgeois d'Arras ; Baude Le Normand, Ernoul Caffet, Laurent Hoel,

[1] Boutaric, *loc. cit.*, p. 171.
[2] Ainsi Calais avec Merck, Beuvry avec Lens ou Béthune, etc. Voir plus loin la liste des baillis.
[3] En la commune d'Hardinghem, canton de Guînes.
[4] Près de Picquigny, en Picardie.
[5] D'origine picarde, qualifié d'écuyer d'Artois dans un rôle de 1339.
[6] D'Anvin de Hardenthun. (H. de Rosny, *Recherches généalogiques*, II, 729).
[7] Dans cette énumération sont compris les noms de plusieurs baillis en fonctions, entre 1329 et 1350.

Matthieu Cosset, André de Monchi, tous originaires d'Arras; Loy Le Grave, bourgeois de Calais ; Simon Mus, de Merck ; etc.

Il est difficile de trouver entre les différents bailliages une hiérarchie, et aux déplacements des baillis une règle déterminée; les causes qui pouvaient présider à ces nominations nous sont aujourd'hui inconnues. Ainsi Wistasse de Coukove, chevalier, originaire du fief de Cocove, en la paroisse de Recques en Boulonnais, est successivement bailli d'Hesdin, d'Aire, de Calais et Merck, et de Saint-Omer : tous ces bailliages donnent droit à un traitement annuel de 60 livres, Calais et Merck étant réunis dans les mêmes mains; Ernoul Caffet, bailli de Lens de 1296 à 1300, passe à Arras et meurt en 1308 bailli d'Arras et receveur d'Artois; Willaume de Héronval, chevalier boulonnais, quitte Aire pour Calais en 1314; Willaume de La Planque, écuyer, va de Calais à Béthune ; Ansel d'Anvin, chevalier, est bailli de Lens et Beuvry de 1303 à 1311, puis de Béthune les années suivantes; Jean de Waudringhem, chevalier, occupe successivement les postes d'Avesnes et Aubigny, de Bapaume et d'Hesdin ; Pierre d'Arras, ceux de Calais, Saint-Omer, Aire, etc. Avant d'être nommés baillis, quelques-uns sont châtelains, d'autres, en très petit nombre il est vrai, prévôts ou sergents. Ainsi Ansel d'Anvin est nommé châtelain de Calais en 1298; Robert du Plessier, chevalier, après avoir été bailli d'Hesdin de 1295 à 1304, en est ensuite le châtelain pendant plusieurs années ; Jacques Cornille, qui tient les comptes des œuvres d'Hesdin pendant une quinzaine d'années (de 1321 à 1336 environ), est bailli d'Avesnes et Aubigny en 1338, puis de Béthune jusqu'en 1348.

Ainsi composé, le corps des baillis présente toutes garanties d'honnêteté dans son administration et de fidélité à la comtesse d'Artois ; dans les troubles qui suivirent la mort de Philippe le Bel, alors que Robert d'Artois revendiquait contre sa tante l'héritage de son aïeul, et que la majorité de la noblesse artésienne le reconnaissait pour son chef, aucun des baillis ne fit défection. Leurs relations avec la comtesse d'Artois paraissent avoir été simples et cordiales, conformes à l'étiquette du temps, qui admettait volontiers une respectueuse familiarité entre le fonctionnaire et son chef; dans ses nombreuses pérégrinations à travers son comté d'Artois, la Comtesse ne manque point d'inviter à sa table le bailli et sa femme, et de leur adresser quelques-uns de ces présents qui, mieux qu'aujourd'hui, étaient acceptés par les inférieurs sans humiliation, comme un témoignage de l'estime et de la générosité de leurs chefs.

En résumé, il faut reconnaître, dans l'organisation des bailliages de l'Artois au XIVe siècle, une administration intelligente et probe, et, sauf de rares exceptions, soucieuse à la fois de garder intacts les droits du Comte et de faire régner au pays d'Artois le bon ordre et l'équité.

Jules-Marie RICHARD.

Novembre 1885.

NOTE N° 1

LISTE DES BAILLIS DE L'ARTOIS JUSQU'A 1329

RECEVEURS D'ARTOIS [1].

Gilles de Courcelles, bourgeois d'Arras, 1274.

Baude le Normand, 1297-1300.

Colart de Hennin, 1300-1304.

Ernoul Caffet, 1306-1307. (Mort au commencement de 1308).

Bertoul de Bengy, d'abord lieutenant du receveur, puis receveur, 1308-1311.

Laurent Hoel, 1312.

Mathieu Cosset, 1313-1316.

Boniface de Gennes, nommé par Philippe le Long, le 11 juillet 1318 [2].

André de Monchi, 1319-1329.

BAILLIS D'AIRE.

Jean de Rulecourt, 1299-1302.

Jacques d'Hachicourt, 1302.

Enlart de Sainte-Aldegonde, nommé le 11 octobre 1302.

Willaume de Biekenes, 1303-1304.

Maître Jean de Houpelines, 1304-1306, nommé le 2 avril 1304.

Wistasse de Coukove, 1306-1308, nommé le 20 août 1306.

Jean de Héronval, chevalier, 1308-1309, nommé le 19 juin 1308.

Maître Jean de Houpelines, 1309-1312, nommé en décembre 1309.

Willaume de Heronval, 1312-1314, nommé le 7 août 1312.

Pierre d'Arras, 1314, nommé le 21 février 1314.

Enlart de Waudringhem, sire de la Motte, chevalier, 1315.

Enlart de Sainte-Aldegonde, chevalier, 1316.

Guillaume de la Balme, chevalier, puis Barthélemy, son fils, écuyer, 1317-1318.

Renier de Lécluse, 1318-1319.

Pierre de la Marlière, 1319-1320.

Renier de Lécluse, 1320-1322, nommé le 28 août 1320.

Pierre de Cauchy, 1323-1324.

Wistasse d'Auffroy, sire du Belloy, chevalier, 1327-1329.

BAILLIS D'ARRAS [1].

Simon de Villers, *de Villaribus*, 1236, 1244, 1245, 1246, 1248.

Étienne du Paage, 1275-1276.

Jean de Monchi, 1289.

Jean de Beaukaisne, 1292, 1293, 1296.

Jean Gazier, 1299.

Ernoul Caffet, 1300-1308, mort avant l'Ascension 1308.

Pierre d'Hireçon [2], 1308-1309.

Thomas Brandon [3], 1309-1313.

Ameil de la Celle, chevalier, 1313-1314, nommé le 9 juin 1313.

Henri de Toperel, 1315-1316.

Renier de Lecluse, 1318.

Jean Daulles, chevalier, nommé par le Roi, 1318.

Jean Le Fèvre, 1319, nommé le 3 septembre 1319.

Pierre du Bois, 1321-1322.

Enguerran de Mastaing [4], 1322-1323, mort vers décembre 1323.

Jean Le Fèvre, garde de la baillie d'Arras, 1324.

Aliaume Cacheleu, 1324-1329.

BAILLIS D'AVESNES ET AUBIGNY.

Guifroy de Furnes, 1286, 1288, 1289.

Michel Moke, bailli d'Avesnes, 1290.

Baudouin du Want, bailli d'Aubigny, 1290.

[1] Baillis d'Artois : Willaume Blondel, chevalier, 1278, mort en 1282 ; Miles de Nangis, 1282-1291.

[2] Le comté d'Artois était alors en la main du Roi.

[1] On trouve au XIII[e] siècle des sous-baillis d'Arras ; Miles de Nangis, de 1272 à 1275 ; Guillaume de Hockinghem, de 1285 à 1290 ; dans un acte du 9 août 1280, Jean Haveron est dit « jadis sous-bailli d'Arras. »

[2] Frère de Thierry, prévôt d'Aire.

[3] « Item, propter grata servicia que Thomas dictus Brandons quondam ballivus meus Attrebatensis michi exhibuit ; et propter servicium et jus meum servandum, comes Hanonie ipsum mutilari fecit, et ex wlneribus sibi tactis diem clausit extremum, in remunerationem sui servicii et in recompensationem sue mortis, do, lego Dyonisie filie dicti Thome, viginti libras annui et perpetui redditus capiendas et levandas supra tonleugos meos de Attrebato, donec competens assignatio alibi fuerit ei facta, et cum hoc do, lego eidem, ad opus sui maritagii ducentas libras semel. » (A. 63. — Deuxième testament de la comtesse Mahaut, 1318.)

[4] Gendre de Jean Hanière, avocat au Parlement.

Guillaume Le Voyer, 1297-1301.
Michel Gawyne [1], 1301.
Jean de Waudringhem, chevalier, 1302.
Michel Geuwine, 1303-1305.
Jean d'Anvin, 1305-1316.
Jean Le Moine de Crèvecœur, 1318.
Jean Le Fèvre, 1319.
Jean de Flammermont, 1319-1320, nommé le 3 septembre 1319.
Jacques Le Prévost, 1321-1324.
Pierre de Cauchy, 1324-1326.
Colart Brunel, 1326-1329.

BAILLIS DE BAPAUME.

Névelon Maréchal, 1219.
Guillaume d'Hockinghem, jadis bailli de Bapaume, 1282.
Willaume de Valhuon, 1285-1287.
Pierre de Pontoise, 1288, 1290, 1291.
Jean d'Enle, 1299.
Jacques d'Hachicourt, 1301.
Pierre de Molinghehem, chevalier, 1302.
Jacques d'Hachicourt, 1302-1311.
Jacques Buirete, lieutenant du bailli, 1313.
Jean de Waudringhem, chevalier, 1313, nommé le 22 mai 1313.
Jean de Hatencourt, 1314, 1315, 1316.
Adam Cardevaque, 1318-1320, d'abord lieutenant, puis nommé bailli le 3 septembre 1319 [2].
Jean Le Moine de Crèvecœur, 1320-1322.
Hue Gaffel, 1323.
Mathieu Chambellan, 1324-1326.
Pierre de Cauchy, 1327-1328.
Jean Crinon, 1328-1329.

BAILLIS DE BÉTHUNE.

Morel d'Anvin, 1300.
Ansel d'Anvin, chevalier, 1311-1312, nommé le 5 août 1311 [3].
Jacques Rollant, 1312-1316.
Pierre de Neuville, mai-septembre 1316 [4].
Wautier Rouve, chevalier, octobre 1316-1318.
Jean du Gardin, 1318-1321, nommé le 26 septembre 1318.
Gilles de Bléty, 1323-1328.
Willaume de La Planque, chevalier, 1328-1329.

BAILLIS DE BEUVRY [1].

Simon Le Demisel, 1285-1290.
Ernoul Caffet (bailli de Lens), 1299-1300.
Jean de Beaukaisne, 1301.
Ansel d'Anvin, chevalier (bailli de Lens), 1302-1305.
Jean d'Anvin (bailli d'Avesnes et Aubigny), 1306-1307.
Ansel d'Anvin (bailli de Lens), 1308-1311.
Thomas Brandon (bailli d'Arras), 1312.
Jacques Rollant (bailli de Béthune), 1312-1316, nommé le 19 février 1312.
Baudouin Fessart, 1318.
Jean du Gardin (bailli de Béthune), 1319-1321, nommé le 2 décembre 1319.
Robert Loursignol, 1323-1324.
Bridoul de Houchin, 1325-1329.

BAILLIS DE CALAIS.

Henri du Mont, 1284.
Henri de Calais, garde du bailliage, puis bailli, 1291-1292.
Elnart de Sainte-Aldegonde, prévôt de Calais, 1298 [2].
Henri Le Marquis de Genes, chevalier, prévôt et capitaine de Calais, 1299-1300.
Pierre de Molinghem, chevalier, prévôt de Calais et bailli de Merck, 1302-1304.
Jean de Héronval, bailli de Calais [3], 1305-1307, nommé le 16 juillet 1305.
Willaume de Héronval, chevalier, 1307-1308.
Eustache de Coukove, chevalier, 1308-1311, nommé le 19 juin 1308.
Pierre Le Maire de Vaus, 1311, nommé le 5 août 1311.
Jean de Waudringhem, chevalier, 1312-1313.
Pierre d'Arras, 1313-1314, nommé le 22 mai 1313.

[1] On trouve son nom écrit Gawine, Gheuwine, Guienne. Il fut emprisonné à la fin de 1305 pour ses malversations.
[2] Son fils Jean est curé d'Ervillers en 1328. (A. 468).
[3] La terre de Béthune, qui était dans la main du Roi, fut cédée par Philippe le Bel à la comtesse d'Artois, en échange de terres en Bourgogne, en 1311. (A. 57.)
[4] « Depuis le moys de may l'an MCCC et seze jusques au lundi devant le Sainte Crois en septembre, du temps mens. Hue d'Escouflaus, gouverneur a cel temps de lo comte d'Artois de par le Roy. » (A. 345.)

[1] Ce petit bailliage est le plus souvent administré par un fonctionnaire déjà titulaire d'un autre bailliage.
[2] Le bailli de Calais (peut-être Henri de Calais?) fut massacré avec ses sergents dans une émeute au commencement de l'année 1298. Il fut remplacé par un prévôt investi des pouvoirs les plus étendus et chargé de l'administration communale. « Li communs de Calais a perdu l'eskevinage, leur chartre, leurs seaus, leur frankisses, par jugement, pour le fait ki fu grans et horibles cum d'ochirre et de murdrir le bailli ki representoit le personne monseigneur d'Artois, et murdrir et ochirre les soudoiiers ki estoient estavli de par monseigneur a garder l'honneur du royalme et ladite ville de Calais. » (A. 43.)
[3] La comtesse Mahaut avait rendu aux Calaisiens leur charte en 1304.

Willaume de Héronval, chevalier, 1314, 1315, 1316, nommé le 21 février 1314.

Jean Cardon, 1318-1319.

Pierre de Cauchy, 1319. (Ascension.)

Jean Testefort, 1319. (Toussaint.)

Thibaut Testefort, 1320.

Jean de Flammermont, 1320-1323, nommé le 25 septembre 1320.

Willaume de La Planque, écuyer, 1323-1324.

Enguerran de Wailly, bailli de Saint-Omer, garde des bailliages de Calais et de Merck, 1324.

André Campdavaine, chevalier, bailli de Calais, 1325.

Jacques Peket, garde du bailliage de Calais, 1326.

Willaume de La Planque, écuyer, bailli, 1327-1328. (Jacques de Wissoe, receveur.)

Pierre de Cauchi, 1328-1329.

BAILLIS D'ÉPERLECQUES.

Thomas Briet [1], châtelain faisant fonctions de bailli, 1300; puis bailli, 1301-1302.

Jean d'Enle ou d'Elne, 1303. (Mort en exercice vers Pâques 1303).

Jean Folke de Sainte-Aldegonde, châtelain et bailli, 1305-1307.

Jean de Lambres, 1307-1313, nommé le 13 novembre 1307.

Aliaume de Guiny, 1313, nommé le 14 août 1313.

Jean Le Villain, 1314-1316 [2].

Gilles de Saint-Jore, 1319-1324.

Gilbert de Nédonchel, chevalier, 1325-1329.

BAILLIS D'HESDIN.

Jean Le Petit d'Estrées, 1263.

Jean de Lille, 1285-1290.

Pierre de Mauregard, 1293.

Robert du Plessier, chevalier, 1295-1304.

Wistasse de Coukove, chevalier, 1306.

Maître Jean de Houpelines, 1306-1308, nommé le 10 août 1306.

Pierre Le Sene, 1308-1310, nommé le 19 juin 1308.

Philippe de Neuville, chevalier, 1311-1314.

Jean de Waudringhem, chevalier, 1314-1316, nommé le 21 février 1314.

Jean de Chartres, 1319 (jusqu'au 9 avril).

Jacques de Charleville, 1319-1320.

Jean de Chartres, 1320-1329, nommé le 22 septembre 1320.

BAILLIS DE LENS.

Jean Creton, 1289, 1291, 1294.

Ernoul Caffet, 1296-1301.

Jean de Biaucaisne, 1301.

Ansel d'Anvin, chevalier, 1303-1311 [1].

Jean de Roisin, chevalier, 1312.

Jean de Chartres, 1319-1320, nommé le 3 septembre 1319.

Enguerran de Mastaing, 1320, nommé le 28 août 1320.

Fauvel de Wadencourt, 1323-1327.

Gilles de Bléty, 1328-1329.

BAILLIS DE MERCK [2].

Jean Le Fauconnier, 1270.

Jean de Hove, 1297.

Enlart de Sainte-Aldegonde, 1301 (Chandeleur).

Ernoul Caffet, 1301 (Ascension).

Pierre Hoket, 1302.

Enlart de Waudringhem, 1303-1304.

Jean de Héronval, 1305-1307.

Wistasse de Coukove, chevalier, 1308-1311, nommé le 19 juin 1308.

Pierre Le Maieur de Vaus, 1311-1312, nommé le 5 août 1311.

Gilles de Bléty, 1312-1316, nommé le 7 août 1312.

Jean de Hazebruck, chevalier, 1316.

Thibaut Testefort, 1317.

Pierre de Cauchy, 1319.

Thibaut Testefort, 1319-1320.

Jean de Flammermont, 1320-1323, nommé le 25 septembre 1320.

Enguerran de Wailly, 1324.

André Campdavaine, chevalier, 1325.

Willaume de La Planque, écuyer, 1327-1328.

Pierre de Cauchi, 1328-1329.

BAILLIS DE REMY.

Jean Testart, valet de la comtesse d'Artois, garde « de la baillie de Remy et de Langlee, » 1313-1314; bailli de Langlee, 1316-1319.

[1] Valet du comte d'Artois, qui, en décembre 1301, pour le récompenser de ses bons services, lui donne à vie une terre forfaite au bailliage de Merck. (A. 45.)

[2] On trouve le 7 août 1312, Jean Le Villain, nommé bailli d'Éperlecques, puis Aliaume de Guiny nommé au même poste le 11 août 1312. Il est probable que ces nominations furent sans effet, car Jean de Lambres présente des comptes en 1312 et à la Chandeleur 1313. Dès le 11 août 1312, Aliaume de Guiny était du reste nommé châtelain et garde des garennes de Mongardin. (Godefroy, 3e *Cartulaire*, pièces 147, 93, 96.)

[1] Jean de Chartres dut remplir les fonctions de bailli de Lens pendant quelques mois de l'année 1308, car il porte ce titre dans un acte du 15 août 1308. (A. 54.)

[2] Le plus souvent les deux bailliages de Calais et de Merck (aujourd'hui Marck), ont le même administrateur mais les comptes sont distincts; il y a presque toujours un receveur spécial pour Merck : Simon Mus, de Merck, Willaume de Hove, etc.

« De le baillie de Langlee, nient, car Madame l'a donnee monsgr Hemart de Poitiers a sa vie. » (Compte du receveur d'Artois, 1323 [1]).

Mathieu Le Reniaume, receveur de Remy, 1324-1327; bailli de Remy, 1328-1329.

BAILLIS DE SAINT-OMER.

Simon de Villiers, bailli d'Arras et de Saint-Omer (?) 1247.

Pierre Luselier, 1281.

Pierre L'Horrible, chevalier, 1285-1286.

Willaume Le Poingnant, 1286-1287.

Guillaume de Valhuon, 1288-1290.

Pierre L'Horrible, chevalier, 1292.

Jean de Biaucaisne, 1299-1300.

Jacques Le Muisne (ou Le Moine), 1301-1305.

Pierre du Bruec [2], chevalier, 1306.

Jean de Hérenval, 1307.

Jean de Waudringhem, 1307-1309, nommé le 20 août 1307.

Jacques Le Muisne, 1309-1310, nommé le 11 septembre 1309.

Wistasse de Coukove, chevalier, 1310.

Pierre de Beaucaurroi, 1310-1313, nommé le 23 décembre 1310.

Pierre d'Arras, 1313-1314.

Philippe de Neuville, chevalier, 1314-1316, nommé le 21 février 1314.

Aliaume du Blèquin, 1317.

Jacques de Charleville, 1318.

Renier de Lécluse, 1319-1320.

Pierre de la Marlière, 1320-1322, nommé le 28 août 1320.

Enguerran de Wailly, 1322-1329.

BAILLIS DE TOURNEHEM.

Jacques Le Moine de la Deure, 1298-1305.

Sauwale de Foncquevillers, garde du bailliage, 1306.

Willaume de Saint-Nicolas, chevalier, bailli, 1308.

Gilbert de Nédonchel, chevalier, 1319-1320.

Enguerran Le Caucheteur de Campaignes, 1320-1324.

Enguerran de Wailly, 1325.

Gilbert de Nédonchel, chevalier, 1326-1329.

NOTE N° 2.

Outre ses comptes de la Chandeleur, de l'Ascension et de la Toussaint, qui sont de véritables rapports, le bailli est en relations presque continuelles avec le comte ou la comtesse d'Artois : on lui adresse une demande d'argent à fournir au plus vite, on exige des explications sur tel fait qui s'est passé dans son bailliage ; il lui faut acheter et expédier du vin, des draps, du poisson; il lui faut distribuer des aumônes, et entretenir une correspondance sur ces sujets si variés. De là un échange de lettres avec l'hôtel du comte d'Artois et entre baillis; ce sont des lettres d'affaires où l'on ne vise ni à l'esprit, ni au sentiment ; çà et là l'on rencontre cependant une attestation de dévouement, une promesse de bons offices, un compliment à la femme d'un bailli. Mais la rareté des lettres missives de cette époque donne quelque prix à celles qui nous sont parvenues, dont voici quelques exemples :

Le bailli de Calais à la comtesse d'Artois (1306 — A. 214.)

A tres haute, tres noble et tres poissant dame, ma dame la contesse d'Artois et de Bourgoingne. Ma dame, en l'escrit que li porteur de ches letres vous aporte sont tout contenu et escrit les biens que je puis enquerre, savoir ne troveir de chiaus de Saint Omeir, fors que je tieng i fill Pierron Bateman en prison [3]. Ma dame, sachies que li drap de coi li eseris parole, que il en i a xviii, sont si bon comme on puet penseir ne faire de laine fors ii roies que il i a dedens, et sont a chelui que on dit qui tient le lieu du maieur de Saint Omeir, et est apeleis Gilles Alhere. Ma dame, mandes nos ent et commandes vo bone volentei, che que il vous en plaira a faire. Diex vous ait par lonc tans en sa garde.

Par vo baillieu de Calais.

Les chevaliers de Robert, fils de la comtesse Mahaut, au receveur d'Artois (11 mai 1310. — A. 274.)

Bertoul. Nous vous prions que vous par le porteeur de ces lettres nous envoiez une tiretaine bone et fine de la meilleur coleur que vous porrez trouver, mais que ele ne soit blanche, pour la fame Denis a qui monsgr la veut donner, pour ce que cle est sa commere, et la nous envoiez par le porteeur de ces lettres. Nostre Sires vous gart. Done a Hedin le xi jour de may. De part Henri de Becon, chevalier, et Jehan de Villefaut.

[1] A. 413.
[2] Du Breucq, en Boulonnais.
[3] Affaires de Saint-Omer, en 1306; documents nombreux en A. 52.

La comtesse d'Artois au receveur d'Artois (Octobre 1314. — A. 325.)

De par la comtesse d'Artois et de Bourgoigne.

Receverres. Nous vous mandons que vous n'envoies pas a Paris pour recevoir ces deniers de Bourgogne, car nous meismes y alons. Envoies nous IIIxx lb. a Dorlens [1] demein au soir ou le diemenche au disner a Amiens. Les dras de nos escuiers envoies querre a Saint-Omer et ceus des valles, et les facies tantost retondre et appareiller pour les nous envoier en France. Les exemples des dras pour Robert [2] que vous nous aves envoies ne nous plesent point. Si en pourchacies des autres pour lui hastivement. Diex vous gart. Donne ce diemenche.

La comtesse d'Artois au bailli de Bapaume : il s'agit d'une restitution à faire à la dame de Boisleux. (7 décembre 1319. — A. 376.)

De par la comtesse d'Artoys et de Bourgoigne.

Bailli. Nous vous mandons que sis livres parisis que nous avons trouve par les contes Jacque de Hachicourt, jadis notre balli de Bapaumes, que il avoit levez de la dame de Boileus pour II relies qui n'appartenoient mie a nous, vous paiez et delivrez a ladite dame, et nous volons que il vous soient rabatu en voz contes par cete letre et par la letre de quittance de ladite dame. Diex vous gart. Donne a Paris le VIIe jour de decembre.

La comtesse d'Artois au receveur d'Artois : achat de vins au Crotoy et à Calais. (27 mai 1320. — A. 388.)

De par la comtesse d'Artois et de Bourgoigne.

Receveur. Nous vous envoions Herbelot de Chasteauneuf, notre vallet, porteur de ces lettres, auquel nous avons commande acheter pour nous au Crotoi XX tonneaus de vin pour mener à Hesding, et VI a Calais pour mener à Tournehem. Si vous mandons que vous, tantost et senz delai, baillez audit Herbelot aucune personne bonne et suffisant qui se cognusse en vin et en la marchandisse, et qui li puisse faire delivrance de par vous des ditz vins achetez au Crotoi, ou vous mandez a notre chastellain de Hesding qui baille aucune personne qui les delivre ou a notre bailli que il face ladite delivrance ou face faire a la ville qui bien tout ou plus nous devra a ceste Ascension. Et faites que avec la delivrance des diz vins tous frez et tous costemens avec le charroi soient delivrez audit Herbelot, et en ceste meisme maniere mandez a notre bailli de Calais que vos lettres veues, il delivre audit Herbelot les diz VI tonneaus de vin pour Tournehem avec les frez, les coustemens et le charroi d'iceus et aucune personne qui li aidera. Et se li diz Herbeloz vous demande argent pour ses depens, si li faites avoir et nous faites savoir quoi. Et faites que en ces choses n'ait nul deffaut et delivrez hastivement notre dit vallet. Dex vous gart. Donne a Paris XXVIIe jour de marz.

La comtesse d'Artois à Enguerran de Wailly, bailli de Saint-Omer (11 novembre 1323. — A. 421.)

De par la contesse d'Artois et de Bourgogne.

Enguerran. Comme nous eussiens donne et ordene certaines rentes et terres en votre baillie pour achater certaine quantite de dras pour corsez pour gentix femmes, et le remanant emploier en burcaus et sollers pour povres genz, et tout doner et emploier chescun an a la feste de Touz Sainz, et pui apres nous aions rapele le don des dictes terres et rentes pour certaine cause et ordene que des emolumens de votre baillie vous achatez les choses dessus dictes, pour emploier en la maniere que dit est dessus, et ainsi l'aions ordene a faire a touz jours mais, tant en votre baillie comme ailleurs, ainsi comme il vous a este dit autrefoiz de par nous, nous vous mandons et commandons estroitement que se les dessus dis dras, burcax et sollers vous n'avez achate et donne en la maniere que autrefois a este fait, vous, ces lettres veues, totes choses laissees, faciez que tantost il soient achate et emploie le plus tost que vous onques porrez. Si en faites tant que Diex en soit contens et que il ne nous doie desplaire. Diex vous gart. Donne a Arras le XIe jour de novembre.

Guillaume de Salins, clerc de l'hôtel de la Comtesse, à André de Monchy, receveur d'Artois (21 septembre 1327.—A. 446).

Chier sires et amis, je vous envoie une lettre de Madame, par laquelle Madame vos mande, si comme elle me dit, que vos paiez et dellivrez a Evrart, drapier de Gant, ce que je vos certefierai par mes lettres, de quoy compte nos prendra pour roison de la livree [3], si vos fais savoir qu'il m'a dellivrez par Symon de Lenz, son neveuz, XLVII dras que montent a VIIe XLIIII lb. parisis, dont il dit qu'il a reçuz de vos IIe lb., ainsi demore que vos li dellivrerez Ve XLIIII lib. parisis, et quant il me delivrera III dras qu'il me doit encores dellivrer, je le vos feray sceavoir, si le dellivrerez ce qu'ens monterunt. Chier sires et amis, je n'ay point reçuz les dras que Madame affait faire a Bruxelle, et pour ce je ne vos en escris rien. Je vos envoie par le porteur de ces lettres les parties de ma recepte del Ascension si comme

[1] Doullens.
[2] Robert l'enfant, fils de la comtesse Mahaut.
[3] Livrée de la Toussaint. La comtesse Mahaut distribuait sous ce nom des draps aux gens de son hôtel aux fêtes de Pâques et de la Toussaint.

elles sont ordenees en nostre compte. Nostre Sires soit garde de vos, que vos doint bone vie. Recommandez moy a ma damiselle Moree vostre compaigne, et me mandez et commandez comme a vostre. Donne a Paris le xxi[e] jour de septembre.

Le votre G. de Salins, clerc Madame d'Artois.

Willaume Le Rous, receveur du bailliage d'Hesdin et maître des œuvres, à Pierre de Ham, bailli de Calais.
(1338. — A. 573.)

Chiers amis, j'ai bien rechupt iiii tonniaus de vin franchois que vous envoiies a Bethune, liquel vin vinrent a Hesdin, et les fist venir li baillus de Bethune par le voiture Williame Lonc Vit et Jehan Berthelot sen compagnon, Henri Jores et Symon Le Flot, liquel dyent qui sont li careton a qui vous kerquastes les vins, et m'ont requis que jou leur prestaisse argent et qu'autrement il ne s'en pooient aler, si leur ay preste xx s. de parisis, lesques jou metteray en mes comptes prochains avenir, si le rabates par devers eus quant vous leur payeres le soupplus, par quoy vous ni soiies mie perdans ne jou aussi. Nostres Sires vous ayt en se warde l'ame et le corps.

De par le vostre en tout, Williaume Le Rous, recheveur de le baillie de Hesdin et maistre des oevres.

Le duc de Bourgogne, comte d'Artois, au bailli de Saint-Omer : achat de poisson pour le tournoi de Compiègne.
(28 janvier 1345. — A. 646.)

De par Philippe de Bourgogne.

Tres chiers amis, nostre entente est d'estre a ces karoymeaux a Compiene au tournoy, pour quoy nous vous prions que vous nous envoies a Compiegne le mardy jour de kareme prenant xii peniers de bon poisson de mer et tout ce que vous pourres recovrer de saumons et de pourpois, quar nous darons a maigier as chevaliers le maeredy seugant. Sy vous prions que vous y mettez poigne afin que nous vous an saichiens grey. Nostre Sire vous ait en sa garde. Donney a Conpiegne le xxviii[e] jour de janvier.

Le trésorier du Boulonnais à Colart Le Vaque, receveur du bailliage d'Hesdin :
achat de harengs pour la comtesse d'Artois. (1366. — A. 95.)

Collart chiers amis, j'ai receu les lettres de ma dame et les votres lau elle me mande que je le pourvoie de vii milliers de bon herenc sor, si soiez certains qu'il a este si peu de herenk a Bouloigne que a paines en puet on recouvrer et vraiement je en ai eu a grant paine ce qu'il en faut pour le mainnage de Monseigneur de Bouloigne, et toutevois j'ay trouve i boin homme qui en avoit vi milliers du melleur qui fust oan a Bouloigne. Et en verite il avoit le denier Dieu de v frans et vii gros pour millier, si les prins en le main de monseigneur, et ay tant fait que il les me a laissie pour v frans le millier. Et si ay marcande de le mener a Arras sur iii chevaux, ii royaux pour cheval. Et pour ce que Madame en mandoit vii milliers, il convient que elle en ait ou viii ou vi pour cause de le voiture. Si m'en remandes vo volente se vous le volez ainsi, et envoiez l'argent, quar cest a i si povre homme que je croy que c'est quanques il a vaillant, et ajoutes les vi milliers menez a Arras, xxxv frans, et iii gros. Et se vous voles qu'il voisent par Hesdin, il convenroit que le voiture coustast i peu plus, et vaurroit avoir pour vi royaux vi frans. Notre Sire vous ait en sa garde. Et vous pri que je sache tost vo responce pour le proedomme qui me donroit volentiers i franc mais que li laissasse. Escript a Bouloigne, ce venredi xv[e] jour de janvier, a heure de tierche.

Le tresorier de Boulenois tout votre.

Willaume de Wailly, receveur du bailliage de Saint-Omer à Mathieu de La Vaquerie, receveur du bailliage d'Hesdin :
achat d'une meule pour un des moulins d'Hesdin. (1370. — A. 738.)

Chiers amis, j'ai receu vos lettres closes, faisant mention entre les aultres coses que je vousisse aidier ou faire aidier et aviser avoec le porteur de vos dictes lettres de accater une perre de moelin pour i des moelins de Madame a Hesdin. Si ay envoiiet avoec ledit porteur des lettres i maistre carpentier, maistre des moelins de Saint Bertin, qui bien se cognoist en teles coses, et i de mes clers qui ont partout avise pour une bonne perre, et en ont une accatee, si qu'il me ont dit, pour xxvi frans et demy d'or du cuing du Roy, dont li dis valles a laissie en erres [1] xii s. de parisis, et a promis de envoiier querre ou venir avoeques le voiture pour le dicte perre de dens xv jours prochains venans, et de apporter l'argent, ou le marquiet est nul et eres perdues, si comme mes commis me ont tesmoingnie. Nostre Sire vous ward. Escript à St-Omer le xix[e] jour de janvier.

Willaume de Wailli, receveur de Saint-Omer, tout votre.

[1] Arrhes

Arras, Imprimerie de la Société du *Pas-de-Calais*, P.-M. Laroche, directeur.

Département du Pas-de-Calais.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE A.

(Actes du Pouvoir souverain. — Domaine public. — Apanages. — Famille royale.)

TRÉSOR DES CHARTES D'ARTOIS

DEUXIÈME PARTIE

FINANCES. (*Suite et fin.*)

A. 504. (Liasse.) — 6 rouleaux, parchemin.

1330. — Compte de Gilles d'Auffay bailli et châtelain d'Aire. Terre de la Folie, de la Wassonnière, forages, traverse d'Aire, rentes, censes; forfaitures, terre de Fouquestun « qui fu le dame de Filiomes »; blé, avoine; exploits « de le demisielle de Gournay pour II amendes cascune de L s. jugiées par eskevins d'Ayre pour che que elle avoit trop petites mesures a ses molins lesqueles furent arses, a le part du prince XXXVIII s. » Somme de recette « a le feule » 532 l. 10 s. 3 d., « a le moiene » 89 l. 17 s. 9 d. Fiefs et gages « paiés de blanques mailles pour VI tournois », rentes à maître Jacques Giloque chapelain de S. Pierre, au couvent de S. André près Aire; frais pour refaire les sceaux du bailliage, service pour la comtesse d'Artois le premier lundi de décembre; « a Gillon de Conchi et Guillaume Lalemant serjans d'armes du Roy nos. envoiés en le conté d'Artois pour prendre le en le main du Roy le diemence apres le S. Andriu, pour leurs despens de che jour LXIII s. », dép. de Ferry garde du comté de par le Roi, de Pierre de la Belle qu'il installa garde du chât. d'Aire en janv., du doyen de Châlon; messages; séjour des chevaux, gages de Colart le maréchal et 4 valets, fers, harnais, médicaments, etc., œuvres au château, curage des fossés; œuvres aux moulins du grand vivier, du Chokiel, du Molinel. Somme 95 l. 5 s. 10 d. de faible monnaie et 81 l. 4 s. 4 d. à la moyenne. « Ainsi demeure que li baillus doit a le feule monnoie 437 lb. 4 s. 5 d. qui valent en somme 218 lb. 12 s. 2 d. o. forte monnoie, et de moienne 8 lb. 13 s. 5 d. qui valent 115 s. 7 d. forte monnoie. » (Chand. 1330.) — Compte de Hue de Télu prévot et châtelain de Fampous. Recette 411. 6 s. Grains, gages, mises diverses, réparations : 43 l. 10 s. 9 d. (*Id.*) — Compte de Ghillebert de Nédonchel chev. bailli d'Eperlecque. Rentes de parçonniers, censes; blé, avoine, orge; exploits : 446 l. 9 s. 9 d. faible monn. Gages, frais de sergents mis au château par ordre de Ferry de Picquigny gouvern. d'Artois, frais de 2 serg. qui prirent le comté en la main du Roi; de Thomas de Savoie, Jehan de Melun, du doyen de Châlon et du bailli de Bourbon le vendredi avant l'Epiphanie; œuvres : 167 l. 4 s. 2 d. (*Id.*)

A. 505. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1330. — Compte de Gilles de Bléty bailli de Lens. Rentes, censes, forfaitures; grains; recette de Violaines et Hénin; exploits; assise accordée à la ville de Lens. Gages, aumônes; service pour la ctesse d'Artois, « pour II banieres faire et pour le toille des armes du Roy noas.

mettre sour les portes du castel de Lens quant il fu prins par les serjans en le main dudit sgr avœc toute le conté »; gages de 6 arbalétriers mis au châl. de Lens; réparat. aux 2 espringales et aux arbalètes ; œuvres au château « a Colart Danois pour XXV paire de hestaus nues faire de sen bos quant mad. la Royne Jehanne cui Dix absoille deut venir. » Bailli doit par ce compte 120 l. 11 s. 6 d. faible monnoie et 122 l. 25 d. moyenne (Chand. 1330.)— Compte d'Enguerran de Wailly de la baillie de S. Omer. Rentes, censes ; sénéchaussée ; grains ; ventes de bois; exploits « somme de rechoite de explois faite pour ce que il escayerent grant tamps a passé au fœr de une blanke o. pour VIII tornoys IIII^XX III lb. V s. I d. si montent a avaluer a VI l. le pieche LXII lb. VIII s. X d. Somme de toutes rechoites tant faites comme avalnées au foer de blankes maailles pour VI tornoys IIII^C XLIIII lb. XVII s. X d. et pot. » Gages, Jehan l'arbalétrier chargé de visiter chaque année les châteaux d'Artois; frais d'Adam de Buires sergent du Roi envoyé à Ypres, Bergues, Bourbourc pour les besognes de la ctesse contre Robert de Flandre; sergents et arbalétriers mis au château, « a I message envoié a Arras a mons. Jehan de Meleun a tout lettres du bailliu de S. Omer es quelles il li faisoit savoir comment li dis Gilles et Willanmes (serg. d'armes du Roi) avoient esté recheu et quelle obeissanche et resposse il avoient eu de luy et de cheaus de le ville de S. Omer VIII s. A I message qui ala querre tout en haste et de nuit le bailliu de S. Omer à Monstreul quant on scent que mess. Ferris de Pinkeigny venoit gouvernerres d'Artoys pour ce qu'il fust a le rencontre de luy X s. » ; œuvres, construct. d'un dressoir commandé par la ctesse Mahaut à l'entrée de la salle, « pour ouvres que madame qui Diex absoille avoit fait commenchier a Saiute Clare les quelles n'estoient mie parfaites et les quelles elle commanda que on parfesist quant elle se parti de S. Omer, faire, parfaire tant de machonerie, de carpenterie, comme d'estoffes a che faire et de pailloler, torkier et enduire. » Somme des mises 212 l. 2 s. 4 d. faible monn. val. 159 l. 21 d. d'ancienne. (*Id.*) — Compte de Guillebert de Nédonchel bailli de Tournehem, censes et rentes; coupes des bois de Tournehem, Beaufort, La Crense, Mongardin; grains; connins ; exploits : 1006 l. 11 s. 9 d. faible monnaie. Gages de bailli, sergents, loutrier, boupilleur, 8 chiens courants ; 8 hommes d'armes à la Montoire, « pour les despens mons. Ferry et ses gens fais a Tournehem le vegille de Noel IIII lb. XIX s. »; chasse aux sangliers ; gages de Walle de Bécond châtel. de Tourn. Jehan de S. Georges châl. de La Montoire ; œuvres : 211 l. 10 s. 1 d. faible m. (*Id.*)

A. 506. (Liasse.) — 6 rouleaux, parchemin.

1330. — Compte de Robert de Bléti bailli et châtelain de Beuvry. Rentes de Pâques, prévôté, moulins, fours, travers, garenne, etc. ; grains : 80 l. 7 s. ob. p. Gages ; travaux de culture ; « a Colard de Douay pissonnier a qui on a acaté pour apissonner le vivier de Buvry II^m V^c carpres de VII pans de lonc et II^m V^c de VIII pans de lonc qui sont V^m carpres, cascun millier l'un par l'autre livres audit vivier IIII lb. XIIII s. montent XXIII lb. X s. » ; achat de tuiles, réparations : 91 l. 6 s. 2 d. (Ascens. 1330.) — C. de Pierre de Cauchi bailli de Calais et de Merch, par Pierre de Hâm receveur de Calais. Tonlieux, poids, minage de la halle au blé, boucherie, aventures de mer, « des droitures de leines nient car il n'en y vint nulle », garenne, etc.; grains; exploits de Willaume Gus pour che qu'il herbrega I sien frere ki estoit pourtrais dou mal S. Ladre LX s. forte monnoie. De Marguerite veve Pieron de l'Escoppe pour che ke ele lieua se maison a une femme qui tenoit bordel XX s. fort. », amendes de 10 s. de plusieurs pour avoir vendu « petit pain ki n'avoit mie sen pois » : 229 l. 17 s. forte mon. Gages, rente aux chartreux de S. Omer, messages, œuvres ; gages du châtelain, d'un homme d'armes et de 3 sergents : 96 l. 10 s. 5 d. forte mon. (*Id.*) — C. du même pour le bailliage de Merch. Rentes, baillie d'Oye, sergenterie de Merch , dîme de Robert d'Oye , etc. données à cense ; exploits « de Willaume Lehorne ataint comme eskevin sur ce que il avoit jornée par jugement d'eskevins de plaidier il et si compaignon par eskievins des III bans et il devoit venir en chertaine heure et il ne vint mie en tamps, pour l'amende LX s. » même am. de Stasse Stakehane et Bauduin de la Mothe : 188 l. 9 s. 8 d. et maille. Gages du bailli, de Simon Le Brun châtelain, du portier, du chapelain, de Cordouan de la Boure chev. établi avec 3 hommes d'armes et 4 hommes de pied « pour garder se maison a Puille et prendre warde et regarder au pais de Merch, par mons. Ferri de Peinkeigny gouverneur d'Artoys de par le Roy nos., li quels vint a Merch le venredi prochain devant Noel et fist ledit establissement dndit mons. Cordewan et donna le dicte warde par XVII jours que mes. Miles de Mesy gouvernerres d'Artoys vint au pays de Merch et commanda ledicte warde aoster» : 25 l. 19 s. 7 d. et poit. (*Id.*) — C. de G. de Nédonchel chev. b. d'Eperlecque. Corvées, tonlieux ; bois, grains ; exploits, reliefs et octrois : 365 l. 16 s. 2 d. mon. moyenne. Gages ; œuvres au château : 206 l. 13 s. 10 d. (*Id.*) — C. de la prévôté de Fampous par Hue de Télu prévôt et châl. dudit lieu. Rentes, censes ;

grains : 128 l. 2 s. 5 d. Gages, frais de culture, œuvres : 64 l. 10 s. 4 d. (*Id.*) — Fragm. du compte de Gilles..... bailli de Lens. (*Id.*)

A. 507. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1330. — Compte de Robert de Bléty bailly de Beuvry, Rentes, prévôté, travers, garenne, etc. ; grains ; exploits : 144 l. 18 s. 2 d. gages ; frais de culture et mesurage ; œuvres au château, « a Hain couvreur de tuille a qui on a marcandé par le consel maistre Thumas Harouet de recouvrir au castel le doignon, le grand sale, les tours et partout ailleurs ou besoins estoit, et pour later et couvrir tout de nœf l'une des II nœves tours, fait en tasque, et on li livra les estoffes VI lb. Pour les voies de plonc qui sont entour le grand sale refaire et ressauder qui toutes se dessaudoient et plouvoit parmi.... » ; aux moulins : 78 l. 7 s. 10 d. (Touss. 1330.) — C. de Gilles d'Auffay b. de Calais par Pierre de Ham receveur dudit lieu. Rentes, censes ; grains ; exploits, « de Will. dou Batel bastart ki trespassa sans hoir de se char vendu tous ses biens C s. desquels sa femme eut la moitiet, pour la part ma dame L s. De Baudet Bradelin pour che qu'il pescha poisson en autrui eauwe ke en le siene pour l'amende X s. De Jehan Broude pour che qu'il emporta le coustume dou signeur par la mer, pour l'am. LX s. » 223 l. 4 s. 9 d. Gages du bailli, du châtelain avec un homme d'armes et 3 sergents à pied, du clerc de la boîte (12 d. par jour) « pour les despens de me sire Hughe de Corrabœf doiien de Chalon ki vint a Callais de par monsgr le duc le samedi apres S. Vinchent l'an XXIX, entre lui mons. Jehan de Meleun et mons. d'Antile IIII lb. XVIII s. feble monnaie ki valent a le forte XLIX s. Pour les despens de mons. le duc et de ma dame fais a Callais le merkedi au soir devant le S. Michiel IIII XX III lb. III s. » ; œuvres, verrières par Jehan Le Sauvage verrier d'Arras, réparations « a le chele » (en bois) de la chapelle, à la cuisine, au pont de la grande tour. etc : 152 l. 18 s. 2 d. (*Id.*). — C. de la boîte de Calais. Vins, fromages, maquereaux, cuirs, fers, draps, harengs, etc : 15 l. 2 s. 5 d. p. Siéges et ismes 61 s. 4 d. Lanes 9 s. 7 d. Somme 18 l. 13 s. 4 d. (*Id.*) — C. de Ghillebert de Nédonchel chev. bailli d'Eperlecque. « Premiers de Lambert de le Ruele d'une fressenghe terre que il tient ou il a plusieurs parçonniers VI s. VI. d. De Jehan Le Roy en le maniere dessus dite V s. VI d. De Willaume Baston V s. » rentes, censes ; « de sire Gille de S. Aldegonde et sire Bauduin de le Deverne et leurs compaignons bourg. de St-Omer pour IX^XX mesures de le forest de Belo, le mesure vendue XX lb. » à payer en trois ans ; grains ; exploits : 355 l. 2 s. 3 d. Gages ; aumônes (achat de buriaus pour les pauvres) ; réparations : 55 l. 4 s. 10 d. (*Id.*)

A. 508. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1330. — Compte de Gilles de Bléty bailli de Lens. Censes et rentes, travers de la chaussée, justice, tonlieux, etc. ; forfaitures, terre de Laurent Routier de Masengarbe, Baude de Hennin, Jehan Le Jouene, Colart de la Haye, etc. ; blé, avoine ; recette de Violaines, Hennin ; « gros esploys de LX s. et deseure. De Jake Grigore d'Arras pour I espée et I baucler que il portoit contre le deffence qui en est faite LX s. » Exploits au-dessous de 60 s. ; services : 624 l. 3 s. 8 d. Gages, « pour les candelles que on offre al eglize N.-D. de Lens la nuit de le Trinité pour mons. d'Artois tant pour Lens comme pour te paarrie du castel de Vuillaines et pour le paarie de la terre d'Ablaing lequele madame acquist a la castelaine d'Arras hiretiere, avec lesquels candelles on offre aussi les candelles des pers dudit castel de Lens. It. pour le frait que on fait pour ches candelles, pour le tout LXXVI s. IIII d. » aumônes fondées par Mahaut ; rentes à l'abbaye de Choques pour l'obit de Robert de Saint Pierremaisnil, au curé de Gonehem, etc. ; frais de culture, procès, messages ; œuvres au château pour la venue du duc et de madame : 193 l. 5 s. 8 d. (Touss. 1330.) — C. du baill. de S. Omer par Pierre de Cauchy. Rentes et censes, fief de Jehan de S. Omer, « poize des saies », « mairie et cambage de chervoise », etc. ; grains ; bois ; exploits « de Huart de Longuenesse qui fu admenes pour une maleffachon dont il estoit souppechonnes en prison a S. Omer, et quant il vint en le ville, il cria bourgoisie pour li destorner de aler el castel et depuis y fu toutes vois menés, apaisé tant de le dicte maleffachon comme de le bourgoysie crie pour XII lb. » 415 l. 16 s. 8 d. Gages, aumônes ; frais pour la venue du duc, « II dousaines que de bustors que de hairons » qui lui sont envoyées, message du duc de Bourg. au cte de Flandre. procès à l'assise de Montreuil contre l'abb. de Clairmarais, « pour les despens de nos. et de madame fais a S. Omer le diemenche prochain par devant le S. Mikiel et le lundi ensivant pour le desjeunner CCCC IX lb. X s. VI d. » frais de Jehan de Melun et du doyen de Chalon : 586 l. 9 s. 9 d. (*Id.*)

A. 509. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 5 sceaux.

1330. — Quitt. de Guillaume de la Platrière aumônier de la ctesse d'Artois (1^er février) ; — d'Hugues de Corrabœuf doyen de Chalon et Jehan de Melun chevalier

pour 100 l. p. d'or « pour vint sols » empruntées à Jehan de Courcelles d'Arras. (19 sept.)

A. 510. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1331. — Compte de Gilles de Bléti bailli d'Arras Tonlieux, etc ; forfaitures ; grains; rentes d'Houdain ; exploits, « des eskevins d'Inchi cui li baillus sievoit d'amende voluntaire pour ce que il avoient ouvertes unes lettres clozes que un serjanz envoioit au lieu tenant du bailliu d'Arraz, acort fait pour cent livres » 702 l. 8 s. 2. d. Gages du bailli 26 l. 13 s. 4 d., des sergents, du procureur devant l'official d'Arras, de Jacques de Méricourt avocat, rentes; messages envoyés par le doyen de Chalon et Jehan de Melun aux baillis, à Will. de Tramecourt « pour avoir une enquestre secrete que on disoit que il avoit faite du sgr de Sailly », transport de draps, frais pour « faire venir les hommes des castelleries les quels li homme de le court d'Arraz avoient demandés pour avoir conseil sur le cause de mons. Baud. de Sailly », pain des prisonniers à 2 d. par jour, etc ; réparations au château: 201 l. 7 s. 2 d. (Chandel. 1331.) — C. de Gilles de la Planque bailli et receveur de Béthune. Francs étaux de Béthune, tonlieux, etc; recette de Bruay et La Buissière; grains; ventes et reliefs, Guiot de Maizières écuyer ; amendes et exploits, quint denier; recette de le terre de le Cauchie : 560 l. 17 s. 6 d. Prébendes, obits, chapellenies ; gages du bailli (20 l.), de Gautier Galiot qui garde La Buissière, de Pierre de Neuville chât. de Chocques ; 2 s. par jour donnés pendant 2 jours aux hommes de fief de la châtel. de Béthune mandés 2 fois par Miles de Moysi, puis par Jehan de Melun « pour recevoir les hommages » 32 s. ; œuvres ; 189 l. 17 s. 10 d. Compte « de la terre de Gosnay, du Locon, de Riquebourg et des appartenanches » ; Hue de Champdieu châtelain de Gosnay. (*Id.*) — Compte de Robert de Bléty b. de Beuvry. Rentes, prévôté, censes ; grains ; exploits « de Perron du Crok de la Bassée pour çou que renommée estoit que il estoit coutumiers de travillier gens et faire semoure sans cause, et li baillis l'en approcha, pour se fais c s.» 141 l. 4 s. 9 d. Gages ; œuvres au moulin à eau, construction d'un moulin à vent par m^e^ Jacques du Bos : 36 l. 11 s. 10 d. (*Id.*) — C. de Ghillebert de Nédonchel chev., b. d'Eperlecque. « De Lambert de le Ruele d'une fressenghe de terre que il tient ou il a plusieurs parchonniers VI s. VI d.» autres ; terres échues de bâtards ; « de sire Gille de S. Aldegonde et sire Bauduin de le Deverne et leur compaignons bourghois de S. Omer pour IX ^XX^ mesures de bos de le forest de Belo le mesure vendue XX lb. par. montent III mil VI c. lb. par. a couper, wuidier et paiier à IIII ans»; grains ; exploits, reliefs et octrois : 342 l. 7 s. 10 d. Gages, etc : 14 l. 17 s. 4 d. (*Id.*)

A. 511. (Liasse) — 4 rouleaux, parchemin.

1331. — Compte de Jacques Cornille des œuvres faites à Hesdin. Charpentiers, « pour mettre perches en le cambre la ou les armeures monsgr le duch sont et es cambres bas devers le gayole faire I estruit de bos à mettre I tonnel pour rauller et esclarchir les dictes armeures, » travaux au moulin, scieurs d'ais, couvreurs, faiseurs de fagots. Charrois. Manouvriers, Jehan du Castel fèvre. Travaux au neuf manoir. Frais » pour les bœs qui sont au castel en Hesdin ; » valets, fuerre, 12 cavestres, étrilles, foin. 101 l. 2 d « Et pour le clerc et le parckemin pour les termes de Toussains et de le Candelier, ce qui plaira. » (Chand. 1331.) — C. de Jehan de Chartres, b. de Lens. Manque la moitié dans toute la longueur. Rec : 345 l.... Dép. : 721. 6 s.... (*Id.*) — C. du bailli. de Merch par Gilles d'Auffay b. de Merch et Calais. Rentes et censes en deniers et chapons (16 d.) ; terres en la main du comte par deffaute d'homme, terres de Robert de Beauvoir, Ghérard Lemor, de bâtards ; exploits, biens de Jehan et Hollant de la Saline pendu pour larcin : 5441. 12 s. 7 d. Gages : « au provost de Monstercel et a Jake Boine pour leur salaire et despens de VI jours que il furent en une audition a Oie par commission du bailli d'Amiens pour mons. le duc contre mons. Robert de Flandres XIII lb., » ajournements, écritures « despens du baillieu de S. Omer et du baillieu de Calais avœc grant planté de tesmoins venus a Oie pour ledicte audition, » etc. : 40 l. 17 s. (*Id.*) — C. de Pierre de Cauchy b. de S. Omer. Fief de Jehan de Marnes tenu par l'hoir de Willaume de Wissoc, comté de Clarques, paise des soies, etc. ; sénéchaussée, rentes en deniers, chapons (20 d.), gelines (10 d.), blé ; grains ; bois ; exploits, amendes pour « deffaute de le verité » d'Helfaut, Quelmes, Houle : 487 l. 2 s. 3 d. Gages, rentes ; frais du comte, de ses gens et de ses chevaux à S. Omer ; procès contre l'abbaye de Clermarais à l'assise de Montreuil ; construction par Jehan de Campaignes charpentier d'une « cuisine el castel entre le porte derriere et le tour du cornet des murs qui est vers le rue Boulinziene », réparations à Ruhout : 141 l. 5 s. 7 d. (*Id.*)

A. 512. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1331. — Compte de Jehan de Thélu b. d'Avesnes et Aubigny. Travers, cepage, eaux, rentes ; forfaitures ; octrois et reliefs ; grains d'Aubigny. Fours, etc. d'Avesnes, 14 agneaux d'herbage vendus 2 s. 8 d. l'un dans

l'autre, octrois et reliefs ; grains. Exploits, « de Adan le goudalier d'Avesnes liquels estoit bastars et liquels morut sans avoir hoir de se char, pour quoy tout si hyretaighe et mœuble eskeu au droit de mons. » ; amende de 60 s. dont 25 pour le comte contre Huart Wautier qui « jua as des en le ville d'Aubigny sous le b.n d'esquevins » : 115 l. 3 s. 1 d. Gages ; frais de 14 chiens courants et 7 lévriers à Avesnes ; frais de culture ; assise d'Amiens, frais de 2 sergents accusés par le bailli d'Amiens d'avoir arrêté un sergent du roi et acquittés, etc. ; réparations : 75 l. 12 s. 4 d. (Ascens. 1331.) — C. de Ghillebert de Nédonchel chev. b. d'Eperlecque, Tonlieux ; vente de bois ; grains ; octrois, reliefs, exploits : 351 l. 14 s. 8 d. gages, « a Willemet Leman pour I trecheret de faucon pris à Eperlecque L s., » œuvres : 31 l. 7 s. 6 d. (*Id.*)

A. 513. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1331. — Compte de Jehan de Thélu bailli d'Hesdin. Prévôté d'Hesdin, Auchy, Huby et Caveron, change d'Hesdin, tourage du château, etc ; « du fruit et des porées du nœf manoir, nient pour le sec temps » ; grains ; exploits : 635 l. 9 s. 2 d. Gages, bailli 20 l., châtelain 14 l. 8 s., rentes accordées par Mahaut à Pierre de la Porte chapelain du neuf hôpital, Etienne de la Chapelle queux du Roi, Willerc valet de son char ; frais pour le procès contre les échevins d'Arras, procès en l'assise d'Amiens contre le cte de St-Pol, les religieux d'Anchin, les religieux de Corbie, en l'assise de Montreuil contre S. Georges d'Hesdin, messages, frais de pêche et de chasse, « pour un psaltier et un office du S. Sacrement accaté par le castelain pour le capelle du castel XXXII s. Pour faire escrire un grant raule de raisons pour le prisiie de le terre de Bapalmes V s. » 560 l. 18 s. 1 d. œuvres comprises. « Chest li valeurs de le terre que mess. Hues de Caumont avoit en le baillie de Hesdin a Aubin..... Somme des rentes en blé XI sextiers, en argent XIII lb. XV d. ob., en capons IIII^XX et XVIII, it. III poulles, it. IIII fouaches. It. y a V mesures de pres, II mesures de terre. It. que on prend le terrage en XIIII mesures de terre ou environ. It. I four qui est acensés par an XII lb. » Inventaire des meubles d'Hue de Caumont. (Ascens. 1331.) — C. des œuvres d'Hesdin par Jacques Cornille. Comm. manque. Verrières par Jehan Le Sauvage. « A Andrieu as Pos d'estain pour faire une cloke a yawe rose, et on li trouva plonc a ce faire, IIII s. » Manouvriers, « pour faire le praiel devant les nœves cambres, rabatre les siéges des praiaus derriere le grant sale, refaire tout nœf le praiel du courtillet dehors le porte du parc. Pour refaire tous nœs les sieges et les entrepiés des praiaus as arbres, les sieges des praiaus du paveillon et du mares, reloier les groisiliers et les paveillons de entour les fontaines du marés, reloier les rosiers, les vignes et le paveillon et refaire les praiaux dessous le gloriette. » Œuvres au neuf manoir. Travaux de jardinage. Frais pour les bœufs au château d'Hesdin 240 l. 4 s. 1 d. (*Id.*) — « Chest le vente du sek bos du parc de Hesdin faite par le main Jehan Lengles de Guisy », depuis le 17 déc. 1330. Compte par semaine de « mons de lengne, gros bos, bos reont » vendus, avec les noms des acheteurs et les prix. Recette 451 l. 17 s. 7 d. « Ce sont mises, fraiz et cous de ledite vente por faire depechier et decoupper buche et faire mons de lengne el parc de Hedin paiez et delivrés par Jehan Lenglois de Guisy as persones qui chi apres s'ensivent. » Journées de bûcherons ; « pour le fachon du martel et l'emprienture XIIII s. » Mises 26 l. 17 s. 8 d. (*Id.*)

A. 514. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1331. — Compte de Guillaume de le Planque bailli et receveur de Béthune. Rentes, censes de Béthune, Bruay, La Buissière ; grains ; ventes et reliefs ; amendes et exploits ; terre de la Cauchie : 1053 l. 2 d. poit. Prébendes, achat de cotes, buriaus et souliers pour les pauvres ; rentes au Val-St-Esprit, à Gilles de Neuville, etc. ; gages ; travaux agricoles ; œuvres au moulin de Nœux et au château de Béth. : 347 l. 17 s. 10 d. C. de la terre de Gosnay. Recette 29 l. 3 s. 6 d. Mises, frais de culture, etc : 25 l. 11 s. (Touss. 1331.) — C. de Jehan de Thélu b. d'Hesdin. Prévôtés, etc. ; forfaitures, terre d'Hue de Caumont ; bois ; grains ; exploits : 945 l. 16 s. Gages, rentes, aumônes ; frais de procès contre le prieur de S. Georges, le sire de Varennes, les échevins d'Arras, etc., 4 daims donnés à l'évêque d'Arras, frais de culture, de chasse, « pour un vallet qui porta a Arras a mons. le dyen de Chalon I goberel, pour sen salaire IIII s. » etc. : 671 l. 17 s. 7 d. comprenant les œuvres par Jacques Cornille. (*Id.*)

A. 515. (Registre.) — In-folio, papier, 9 feuillets.

1331. — « Chest li pappiers lau li despens mons. le doyen de Chalon sont contenu fait depuis le samedi depuis le S. Vinchan en l'an de grace M III^c XXIX juques parmi tout le jeudi darrain jour d'octembre veille de Toussains en l'an XXXI. Le compte fait present mons. Jehan de Meleun, mons. Gir. de Mairy, mons. Gille de Blety chevaliers, mons. le doyen de Chalon, mons. Hug. de Pomart, maistre Jehan de Salins, maistre Jehan Cham-

belent. » Recette : sommes reçues d'André de Monchi receveur d'Artois et des baillis : 2367 l. 16 s. 7 d. Mises ordinaires, comptées jour par jour, avec l'itinéraire du doyen. « Premierement pour les despens mons. le doyen, mons. Jehan de Meleun, le sgr d'Autuille et maistre Jehan de Salins en prenant la possession de la conté d'Artoys pour mons. le duc, le samedi devant le S. Vinchan l'an XXIX au soir a Bappalmes » Mention des voyages du duc en Artois. Le compte s'arrête au 25 avril 1331 : la fin manque. (Touss. 1331.)

A. 516. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1331. — « Chest che que Bernars du Mont S. Eloy a levé des biens qui ont crut sur les terres qui furent Pieron Biel Ami el terroir de Vermelle », depuis août 1329. Recette 27 l. 14 s. 1° d. Mises 60 s. 11 d. (1331.) — Fragm. du compte du baill. de Lens. *(Id.)*

A. 517. (Liasse.) — 43 pièces, parchemin; 20 sceaux.

1331. — Quitt. d'Hugues de Corrabœuf doyen de Chalon, gouverneur du comté d'Artois, chancelier du duc de Bourgogne, pour 200 l. p. reçues d'André de Monchi recev. d'Artois. (2 avr. 1331.) — Mandem. d'Eudes duc de Bourgogne à son receveur d'Arras de prendre et payer son « harnois qui est chez les armeuriers d'Arraz » (27 avr.). — Quitt. de Jehan de Melun cheval. gouverneur du comté d'Artois (9 mai) ; — de Jacques de Chalon, maréchal, garde des chevaux du séjour du duc (10 mai) ; — Eudes de Clermont professeur de lois, avocat en cour de Reims (11 mai) ; — Jacquemart « l'armoiieur de mons. le duc de Bourgogne » (*Id.*) ; — Maffie veuve de Pariset trompeur du comte d'Artois (25 mai) ; — Jehanne de Compiègne femme de Jehan Loublier (27 mai) ; — Robert Ghéluy clerc (*Id.*) ; — Hugues de « Cornebuef » doyen de Chalon (mai) ; — Jehan de Courcelles d'Arras (*Id.*) ; —Jehan des Champs valet et command de Jehan d'Avranches citoyen de Paris (29 mai) ; — Wautier Le Bar et Jacques de Douay bourg. de S. Omer. (1er juin.) — Mandem. du doyen de Chalon à André de Monchi de remettre à Gilles de Bléty bailli d'Arras pour porter au duc en Bourgogne 3430 l. faible monnaie « des deniers qui furent maistre Thierri d'Ireçon jadis evesque d'Arras » (9 juin) ; — de payer les dépens faits par Jehan des Prés clerc et Raoul de Joy chevalier, conseillers du Roi, commissaires députés pour le débat entre le duc de Bourg. et les échevins d'Arras. (22 juin.) — Quitt. d'Eudes duc de Bourg. pour monnaies reçues de Gilles de Bléty, des deniers de Th. d'Ireçon, 1070 réaux d'or pour 12 s. 4 d. maile p. la pièce, 834 florins au mouton pour 11 s. 10 d. p. la pièce, etc. (9 juill.) ; — Regnaut prieur du Val-St-Esprit (jour S. Vaast) ; — Jehan des Prés clerc, prévôt de l'église de Soissons et Raoul do Joy chevalier (2 août) ; — Etienne Le Barrois procureur du duc de Bourg. (9 août) ; — Guillaume Demizeau curé d'Hendecourt (14 août) ; — Guillaume Morel avocat en parlement (20 août) ; — Thomas de Provins bailli de S. Pol. (28 août.)

A. 518. (Liasse.) — 61 pièces, parchemin ; 15 sceaux.

1331. — Quitt. de Benoit del Enganerie roi des ribauds en la ville d'Arras pour 70 s. p. « pour une robe ensamble la penne que ma dame la duchesse m'a ottroiiet » (8 sept.) ; — Hue Paliart clerc du Roi, pour l'enquête sur le débat entre le duc de Bourg. et les échevins d'Arras (23 sept.) ; — Gilles Le Corrier bourg. d'Arras pour 34 l. p. prix d'un palefroi vendu au doyen de Chalon (sept.) ; — Jehan Chambellan chanoine de Beaune, clerc du duc de Bourg. (7 oct.) ; — Jehan Lescot tailleur du duc de Bourg. : frais des draps de la livrée de Toussaint (9 oct.) — Mandem. de Jehan de Melun à Mahieu Le Renyaume de payer à Jacques del Arbre ses gages pour avoir gardé le château de Remy (16 oct.) —Quitt. de Jehan de Tilloy écuyer. (26 oct.) — Mand. du duc à son bailli de S. Omer de payer chez Wautier Le Bar et Jacques de Douai et de lui envoyer les draps « dont nous vous envoions les eschantillons. » (*Id.*) — Quitt. d'Oudart Destaules écuyer du duc (3 nov.) ; — de Ferry de Maubuisson écuyer du duc (*Id.*) ; — Jehan de Mares clerc de Jehan des Prés (5 nov.) ; — Jehan de Salins chanoine d'Arras (7 nov.) ; — Ernoul Braque (8 nov.) ; — Yolende prieure de la Thieuloye (13 nov.) ; — Gérard de Mairen, chevalier (19 nov.) ; — Jehan *Bochus* procureur du duc en cour de Reims (22 déc.) ; — Jacques de Chalon son maréchal pour argent reçu de Jehan du Bos bailli d'Aire. (27 déc.)

A. 519. (Registres) — In-folio, papier, 8 feuillets.

1331. — Compte de Pierre Loysel des biens de la maison de Bonnières à feu Thierry d'Ireçon depuis le 3 novembre 1328 « auquel jour li dis Pierres compta au dit mons. l'eveske en Hesdin ». Vente de blé, souscrion, avoine, pois, etc., bestiaux, outils. Mises diverses. Différ. pour recette 4,373 l. 16 s. 7 d. (1331).

A. 520. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1332. — Compte de Gilles de Bléty cheval. bailli d'Arras. Tonlieux, rentes, etc. ; forfaitures, d'Ottenin d'Inchi banni pour meurtre, d'Hue du Bos banni « pour ce que il fu a tuer le demisel de le Rivière que on cla-

moit le sgr des Keitis » de mess. Hue de Caumont banni « pour le demiselle de Contes que il avoit reubée, » de Robert de Mouronval banni pour avoir navré Sauvale Crespin en trèves, etc. ; grains ; rentes d'Houdain ; exploits, « de Mikiel Le Conte et sen frere qui estoient souspechonne d'avoir ouis Wautier dit de Haloy liquel vinrent attendre loy ou chastel Arraz, acordé au baillu pour le poursieute de justice sauf et reservé le doit et la poursieute de le partie adverse LX lb. » 615 l. 19 s. 6 d. Gages, rentes, messages, ajournements, dons à Martin de Neufport et à maître Raoul Grimouart ; réparations : 224 l. 2 s. 3 d. (Chand. 1332).— C. de Ghillebert de Nédonchel cheval. b. d'Eperlecque. Rentes, censes ; bois ; grains; exploits, reliefs, octrois : 373 l. 13 d. ob. poit. Gages, etc. : 15 l. 9 s. 10 d. (*Id.*)--C. de Baudoin Le Wastelier de blé et avoine dus par Robert de Bléty. (*Id.*)

A. 521. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1332. — Compte de Jehan de Thélu bailli d'Hesdin Prévôté d'Hesdin, Auchi, Hubi et Caveron, baillie et four de Férièves, baillie et travers de Conchi, rentes en deniers, en chapons (12 d.), etc. ; porées du neuf manoir 6 l. ; forfaitures de Jehan Grobelot et Simon de Rollencourt ; bois, grains ; exploits, outils et bestiaux d'Hue de Caumont « du harnas de were et de jouste qui fu audit mons. Hue que li castelains a retenu por le prix que il a esté prisies IX lb. X s. Des amendes des prises des bos, nient pour ce que li castelains dist que a lui en appartient le cognissance et riens n'en a bailliet par devers le bailliu » : 737 l. 13 d. ob. Gages, aumônes à S. Josse sur mer, à l'église de Longvillers (fondat. de Mahaut) « pour les administrations du pain et du vin as hoteuls S. George de Hesdin IIII lb. X s. p. Pour une candeille de chire lequele on offre chascun an pour mons. le duc au cœur de S. Martin de Hesdin le jour de le Candelier V s. », rentes à la veuve et aux enfants de Cornillot, à la veuve de Gilles Le Borgne, à Willere jadis valet du char, gages de Laurent de Boulogne « maistre des engiens et des paintures du castel » ; procès en l'assise d'Amiens contre le cte de S. Pol et les religieux d'Anchin, « pour une journée faire warder a Terewane contre Mahieu Le Rous, liquels s'estoit fais clers par devant le baillu alencontre de lettres ou ses cors estoit obligies III s. », messages, pain des chiens, des prisonniers, frais de chasse, sangliers envoyés au duc à Arras, nourriture des hérons etc. : 350 l. 12 s. 4 d. comprenant les œuvres qui suivent. (Chand. 1332.) — C. de Jacques Cornille des œuvres d'Hesdin. « Pour ouvrer a le maison du plait du castel, pour faire les ordenanches de dedens et les palis de dehors, pour ouvrer as alées qui descendent de le sale dynde a aler a le capelle », etc. ; réparat. au château ; frais pour les bœufs : 56 l. 11 s. 8 d. (*Id.*) — C. d'Ansel d'Anvin, *de Anvinio*, b. de Lens. (Rongé dans sa longueur.) Travers, rentes, etc. ; droitures de Mahieu d'Estrumel sgr de Forest, de Robert d'Avion ; grains ; recette de Violaine ; exploits : 1325 l. Gages, etc. ; œuvres, réparat. à la grange d'Hennin, au chât. de Lens : 86 l. 3 s. 4 d. (*Id.*) — C. de Guillebert de Nédonchel cheval. garde du baill. de S. Omer. Fiefs, rentes, censes, sénéchaussée. Le reste manque. (*Id.*)

A. 522. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1332. — « Che sont les restas que li baillis d'Artois doivent a la court, et la cours aus bailliz par le conte fait au terme de la Chandeleur l'an MCCCXXX et un ». Etat comprenant pour chaque bailliage la différ. des recettes et des mises et la quantité de blé, avoine, poissons, etc., en garnison, divisé en : Arras, Fampoux (prévôté), Remy, Lens, Beuvry, Béthune, Aire, St-Omer, Eperlecque, Tournehem, Merch, Calais, Hesdin, Avesnes et Aubigny, Gosnay.

A. 523. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1332. — Compte de Gilles de Bléty bailli d'Arras. Comm. manque. Recette : 908 l. 15 s. 1 d. Gages, messages, mesurage de grains; œuvres au château, verrières : 243 l. 7 s. 4 d. (Ascens. 1332.) — C. d'Enguerran de Louvencourt b. d'Avesnes et Aubigny. Travers. fours, etc. ; forfaitures, grains d'Aubigy ; recette d'Avesnes, vente de bois, connins (14 d.) ; exploits « de Jean Bourghinon de Manin pour I waige qu'il avoit obligiet envers Colin Maillet lequel il prist et emporta outre le gré et volenté dudit Colin et sour che fu mains mise, pour l'amende per pais, VI lb. De Vaast Wyellin de Gouy pour chou qu'il se combati en le terre mons. a Avesnes a Hanot de Gouve, pour l'amende par pais VIII lb. » 252 l. 7 s. 7 d. Gages ; frais de 10 chiens courants à Avesnes ; culture ; œuvres au château, au moulin, « a Gardignier de Manin, carpentier qui a fait I huis tout nœf a le tour du chelier des prisons et III fenestres toutes nœuves au dongnon de le sale par dehors pour warder les voirres au les devers le moustier et mis colombes as dites fenestres » : 55 l. 5 s, 9 d. (*Id.*) — C. de Bertault des Prés b. et receveur de Béthune. Rentes de Béth., tonlieux, pêcheries, change, herbages, corvées de Dainville, cépage de la châtellenie, prévôté des clains de Béth., garennes, etc. ; recette de Bruay et La Buissière ; blé, avoine ; ventes et reliefs ; amendes et

exploits ; recette de la terre de la Cauchie : 546 l. 17 s. 3 d. Prébendes de Thomas Gillont « et ore est mons. Gille du Puch », de Jehan Dedœ « qui orendroit est mons. Thomas de Gentilli », de Renaud Dedœ, aujourd'hui à Jehan de Camblin, obits, chapellenies ; rente de Nicolas Lupart, frère du châtelain de Douai, homme de fief du sgr de Béth.; gages de Gautier Galiot qui garde le château de La Buissière, de Pierre de Neuville châtelain de Choques, des forestiers, etc. ; « pour le poursieute du plait meut de mon devanchier Willaume de le Planque al encontre du prevost del eglize de S. Omer pour une prize faite a Le Couture d'un sergent de le baillie de Bethune, lequel prize li dis prevos maintint que faite avoit esté sur leur terre et tenanche pour quoi il fist adjourner sur che cas de nouveleté le dit sergent.... » transport de blé, vin, etc., « a Henry couvreur de tieule qui doit retenir a se vie les castiaus de Bethune, de Choques. de Gosnay et de le Buissière sans riens fors se painne, et pour çou faire bien et souffissaument il doit avoir IIII lb. et x s. par an », achat de 2 francs étaux ; œuvres au chât. de Béth., au moulin Gossiel, au moulin du Locon, etc. : 164 l. 4 s. Compte abrégé « de le terre de Gosnay, du Locon et de Riquebourck. » (*Id.*) — C. de Willaume Desclimeu b. de Beuvry. Rentes, garenne, travers etc. ; grains ; exploits « de Jehan de Novelete pour I fievet gissant a Builli que il acata a Mabille de Henripre a le vie de Gillon de Novelete XXVII lb. pour le droiture VII lb. VIII s. » 119 l. II s. 3 poit. Gages ; œuvres au château, aux moulins, au vivier : 22 l. 12 s. 3 d. (*Ib.*) — C. de Ghillebert de Nédonchel cheval. b. d'Eperlecque. Tonlieux d'Ep., « del Estade, de Kierewale », corvées « pour chou que chil qui tiennent karues les paiient a le fois li uns plus et li autres mains CII s. III d. », bois ; grains ; exploits, reliefs et octrois : 348 l. 9 s. 2 d. Gages, etc. : 19 l. 2 s. 9 d. (*Id.*)

A. 524. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1332. — Compte de Jehan de Thélu bailli d'Hesdin. Prévôtés, tourage, garenne, etc; forfaitures; bois ; grains; exploits, amendes pour délits forestiers, « de Anssel Petit lequel li baillius sievoit pour ce que ou tamps que il avoit esté maires de Ferieves il avoit esté contre sen serement en abusant d'office pour une femme qui s'estoit clamée a lui d'avoir aywe d'un enfant nourrir que elle avoit eu d'un vallet, pour l'amende VIII lb. Del oir de Haravesnes li quelz ne releva mie I fief qui est tenus de mons. le duc de le succession de sen pere, pour l'amende XX lb. » 544 l. 23 d. Gages du bailli (20 l. p.), du châtelain (3 s. t. par jour), de Laurent de Boulogne, Pierre de la Porte chapelain du Neuf-hôpital, etc; frais de chasse, envoi de gibier au duc de Boug., au cte d'Aubemalle, ajournement de Jehan de Mailly en parlement, frais de maréchaux et médicaments pour les chevaux, « pour un message envoyé tant a l'Arbroye a mons. le comte d'Aubemalle, au sgr de Lonvillers, comme a mons. de Fienles par le mandement de mons. Jehan de Meleun pour le semonse le duc a aler en Brabant », frais de chiens, pêche, achat de vins, primes pour loutres, faucons, aigles, etc : 359 l. 16 s. 2 d. comprenant les œuvres (Ascens. 1332.) — Fragm. du compte de Jacques Cornille des œuvres d'Hesdin (*Id.*) — Fragm. du compte de Jehan de Chartres b. de Lens. (*Id.*) — C. de G. de Nédonchel garde du bailli. de S. Omer. Fief monsgr Jehan de S. Omer, comté de Clarques, garenne de Hautpont, baillie de Langle, etc; sénéchaussée « VI lanches atout les fers chascune XVIII d. valent IX s. Item de une paire d'esperons dorés V s. It. de une paire de wans III d. » ; blé, avoine, connins (12 d.), bois ; exploits « de Sarre de Douai et de un sien oncle bannis a tous jours sur les testes par jugement d'eskevins de S. Omer pour ce que on leur mist seure que il avoient fait batre I marcheant estraigne, apais. pour x lb. » 479 l. 7 s. 10 d. ob. Gages, fiefs, procès à l'assise de Montreuil contre la dame de Guînes et l'hôpital de Gravelines ; œuvres, réparat. aux verrières par me Jehan le verrier, « a Jehan de Campaignes carpentier pour aler seigner chent caisnes en le forest de Belo desquels on fait I pont tout nœf au devant de le porte du castel.... », réparat. à la chapelle de Ruhout : 152 l. 2 d. (*Id.*)

A. 525. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1332. — « Chest chou qui estoit a rechevoir du restat des comptes del Assention l'an MCCCXXXII quant li commissaire prirent les revenues de le baillie d'Ayre en le main du Roy nos. » Au rôle est annexé un acte de Raymon Saquet trésorier de l'Eglise de Reims et Michel de Recourt cheval. constatant qu'ils ont pris en main du Roi les revenus du baill. d'Aire en vertu d'un mandem. du Roi du 23 mai 1332, pour l'assiette de la terre qui doit être assignée en Artois au Dauphin de Vienne. (Juin 1332.) — « Che sont li gage des valles du sejour depuis l'Ascens. l'an XXXII et les missions faites par Guillaume de Chalon vallet et Jacot le marissal mons. le duc. » Compte par semaine des gages des valets et des frais faits pour les chevaux, harnais, onguents, etc, jusqu'au 27 juill. 1332.

A. 526. (Registre.) — In-folio, papier, 22 feuillets.

1332. — Compte du doyen de Chalon de la Toussaint 1331 au 31 août 1332. Sommes reçues d'André de Monch;

receveur d'Artois : 3,000 l. 3 s. 8 d. Dépenses ordinaires quotidiennes, avec mention des séjours; noms des personnes qui ont dîné à son hôtel, Jehan de Melun, Hugues de Pomart, Me Jehan Chambellan, Me Jehan de Salins, Girard de Mairy, Me Estienne Le Barrois, Me Thibaud de Semur, Jehan de Frolais, le sire de Lorris, le bailli d'Amiens, le procureur de la vilie de Bruges, Guillaume d'Auxonne, Loys de Merigny, Hideux de S. Martin, Godefroid de Sombreffe, Lignart de Rabuisson « commis dou baillif d'Amiens à mettre à execution l'arrest contre la ville d'Arras » (11 juill.), Pierre Thierchelieue, le maire d'Hesdin, etc. Le 7 août le duc arrive en Artois. « Jeudi IXe jour de juillet a Arras et mangerent al ostel Raymon Sachet, mess. Mikieus de Rayecourt commissaires pour l'assiete de la terre au delphin et mess. Jehan de Meleun, li sires de Greigny, li consauls mons. le duc et pluiseurs autres, CIX s. III d. » Mises extraordinaires : messages, à Avignon (5 janv.), etc., « le jour S. Jehan l'Evangeliste a I vallet qui aporta a mons. le duc la robe du Roy de Behaingne IIII lb. A maistre Ogier de Gant ouvrier de broudure pour I chapperon ouvré de broudure a oyseaus et a escus armoiies pour madame la duchesse LXII lb. Le mercredi de Penthecouste jour de la beneychon du lendi que furent bailliet a mons Hughe de Pomart que l'on li devoit qu'il avoit paiies a mons. le cardinal d'Autun pour mons. le duc c lb.. Pour rappareillier unes plates que furent l'evesque pour fringes, draps de soie et pour les dictes plates recloer et refaire, pour tout CX s. », payements à Chrestien de Goonans tailleur de la duchesse, à Laude Belun lombart, etc. Pensions de « advocas du parlement, de gens du conseil mons. le duc paiies le XVIe jour de décembre », Eudes de Sens, Guillaume Morel, Jehan L'Orfèvre, Jehan Delettre, Guy Sarrazin, Henri Dast, Gilles de Sens, Girard de Montaigu, Simon de Dienville, Jehan de Chavenchieres, Estienne Le Barrois, Guillaume Seghin procureur. Somme des mises : 3,008 l. 10 s. 7 d.

A. 527. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1332. — « Che sont li compte Jehan Wycan du bos keu sech de le forest depuis le jour del Ascension l'an XXXII durant dusques au jour S. Luc le XVIIIe jour de octembre l'an XXXII. Premiers a Marconnelle, a Pierron Wycan pour VI pieches de fraingne et I aune rompu XV s. VI d. A Pierron Testelette pour V quaretées de laigne XII s. », compte divisé par localités, Marconnelle, Aubin, Mesnil, Caveron, Wamin et Guisy; recette de martel comptée par semaines. Somme : 77 l. 8 s. 5 d. « Che sont les mises que Jehans Wycans a faites en ouvriers, en ses wages et en autres cozes lau il a appartenu pour mettre a point et a vente le bos keu sech de le forest », compte par semaine des frais d'ouvriers : 20 l. 11 s. 8 d. (Oct. 1332.)

A. 528. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1332. — Fragm. de compte du bailli d'Avesnes et Aubigny (Touss. 1332.) — Compte de Guillebert de Nédonchel b. d'Eperlecque. Fiefs, rentes; bois 180 mesures en la forêt de Beaulo à couper, vider et payer en 4 ans à 900 l. par an; grains ; exploits, reliefs et octrois : 330 l. 12 s. 10 d. Gages, « pour les povres de le ville d'Exprelecque pour achater buriaus a faire cotes XVI lb. t. » 100 s. pour chaque « faucon gentil pris en le forest », etc. 45 l. 15 s, 8 d. (*Id.*) — C. de Fampoux par Mahieu Le Maistre. Exploits, grains, frais de culture, etc. « Ainsi demore que l'on doit audit Mahieu XXIIII lb. XVII s. VII d. Et li dis Mahieu doit de blé VIIIc XLVIII mc. I boitel, et d'avaine CXII mc. et demy, boistel et demi fourmente rech. » (*Id.*) — C. de Mahieu Le Renyaume receveur de Remy. Rentes en argent, en chapons (12 d.), cressonnières, herbages, etc. ; grains. Gages, culture, œuvres; somme des mises 45 l. 10 s. « Einsi doit la court au receveur VII lb. XIIII s. XI d. Et le receveur doit VIIIXXXI mc. et les II pars de I mc de blé, et d'avaine VIXXIII mc. et demi, et demi boistel. » (*Id.*) — C. de G. de Nédonchel, cheval., bailli de S. Omer. Recette : 663 l. 16 s. 1 d. Le reste manque. (*Id.*)

A. 529. (Liasse.) — 82 pièces, parchemin, 1 papier; 25 sceaux

1332-1333. — Mendement du duc de Bourgogne à son receveur d'Artois de payer 1000 l. p. dues pour peleteries à Jehan d'Avranche bourg. de Paris. (Fontainebleau 12 janv.) — Quitt. d'Hugues de Corabuef doyen de Chalon, gouverneur d'Artois (16 janv.); — de Thiébaut de Semur archidiacre d'Auxerre, clerc du duc de Bourg. (22 janv.); — Regnaud prieur du Val-St-Esprit (23 janv.); — Jehan Chambellan clerc du duc de Bourg. (31 janv.); — Maffie veuve de Pariset le trompeur (janv.) — Henriot d'Argilly et Estevenin de Poligny (2 févr.);— Colet le veneur (5 févr.) ; — Wautier Le Barch et Jacques de Douai drapiers, bourg. de St-Omer (6 févr.) ; — Hugues de Pomart chanoine de Paris (7 févr.) ; — Martin de Noiellettes gouverneur du Neuf-hôpital d'Hesdin (*Id.*) ; — Amaury Braque fils d'Ernoul Braque (9 février) ; — Jehan des Camps valet et command de Jean d'Avranche (10 févr.); — Jehan du Bos bailli d'Aire 16 fév.) ; — des maîtres, frères et sœurs de S. Jehan en l'Estrée (févr.) ; — de Jean des Prés et Gilles de Rully

clercs du Roi, commiss. députés en la cause du duc de Bourg. contre les échevins d'Arras (10 mars) ; — Jean Le Bègue clerc du bailli d'Aire et Henriot d'Argilly garde des chevaux du duc de Bourg, pardevant les échevins d'Aire ; frais de séjour des chevaux (20 mars) ; — Denisot Roussel prévôt de Mally-le-Chastel (21 mars); — Girard Lalemand sergent d'armes du Roi, warendier et chastelain de Remy (24 mars); — des maires et jurés d'Hesdin pour 48 l. p. reçues de Jehan de Thélu « pour les aumosnes des kotes et des saulers » fondées par la ctesse Mahaut en faveur des pauvres femmes d'Hesdin (1er juin); — Jacques de Chalon maréchal du duc : frais de chevaux (6 juin); — Jehan de Melun gouverneur d'Arlois : 200 l. p. pour ses gages (10 juin); — Jehanne de Compiegne veuve de Jehan Loublier (5 juillet); — Willaume de Frévillers et Ade Belle-Amie sa femme : 123 l. 18 s. p. pour la terre que le doyen de Chalon leur a achetée au nom du duc « lequele terre siet à Vermele et fu Perron Bel Ami frere jadis a le dicte demiselle. » (6 juill.) — Règlement de compte en forme de chirographe entre Gilles de Beaumont jadis sergent de la baillie de Lens, « a present manans en le maison S. Ladre de Neuwe » et Jehan Le Blond clerc, par devant Mahieu Boulart, Henri de Caffort et Colart Senestre échevins de de Nœux. (12 août.) — Quitt. du duc de Bourg. pour 474 l. 183 p. reçues d'André de Monchi « pour compte fait a Perrenet Bourgeoise notre despensier » (Arras, 24 août); — Yolent prieure de la Thieuloye (2 août); — Ansel Péaul d'Oye clerc du duc. (7 sept.) — Mandem. du duc à son bailli de Merck et Calais de remettre à Michel de L'Eglise bourg. de Bruges 90 l p. qu'il lui accorde, à la prière du cte de Flandre, pour l'indemniser d'un vol commis par un homme justicié à Calais. (Arras, 14 sept.) — Quitt. de Jacques du Marais maréchal (sept.); — Adam de Foukières curé de Nieles *receptor emendarum sive legum in civitate et dyocesi Morin. auctoritate curie Remensis deputatus*, pour 4. l. p. reçues du bailli de S. Omer. (6 déc.)

A. 530. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1333. — Compte de Gilles de Bléty cheval. bailli d'Arras. Tonlieux, gaule de Beaumetz, rentes en deniers, chapons (14 l.), poules, etc.; forfaitures de Perrache de Bailleul, Gilles Le Roy, Will. Pinchewele, Hue du Bos, etc.; recette d'Houdain ; exploits : 613 l. 6 s. 3 d. Gages du bailli (26 s. 4 d.), du portier, etc, rentes ; messages, frais pour les chevaux du duc « pour envoiier lettre de maistre Estene Le Barroys as baillius de Béthune et de S. Omer, de Merk et de Calays et as eschevins de Merk sur l'impetration de la subside que li Roys demandoit en Artoys pour la chevalerie et mariage de ses enfans VIII s. » etc : 123 l. 4 s. 18 d. ob. (Chandeleur 1333.) — C. d'Enguerran de Louvencourt b. d'Avesnes et Aubigny. Censes, rentes, forfaitures, grains d'Aubigny ; recette d'Avesnes, octrois et reliefs « de Wiot le cordier pour III boistelées et demie qu'il acata a Adan le goudalier de Noyele, si monta li marquies a III lb. et III s. pour l'octroy XIII s. De Jehane le Hertiere pour une misnée de terre que elle acata a Pieronne le cuveliere, si monta li marquies a LX s. pour l'octroy X s. » ; exploits « de Ghillebert de Maisieres esquier pour chou qu'il se reseoust a Mahieu Olivier serjant de mons. liquels l'avoit arresté par main mise, pour l'amende par acort XX lb. » ; 266 l. 9 s. 6 d. Gages, fief du sgr de Montenescourt ; frais pour 9 chiens courants gardés à Avesnes, dépenses diverses, réparations : 45 l. 19 s. 11 d. ob. (*Id.*)

A. 531. (Liasse). — 4 rouleaux, parchemin.

1333. — Compte de Gilles d'Auffay bailli de Calais, fait par Pierre de Ham receveur. Pont de Nieuna, rentes, censes ; grains ; exploits : 399 l. 10 s. 2 d. Gages, etc : 44 l. 17 s. (Chand. 1333.) — Recette de la boîte de Calais. Vins, draps, fers, fromages, etc : 26 l. 4 s. Harengs : 607 lies et 2 mill., 1 d. du mille, 25 l. 6 s. Siéges et issues 13 s. 16 d. Somme 52 l. 3 s. 6 d. comptés dans la recette du bailliage. (*Id.*) — Compte de Jehan de Chartres bailli de Lens. (Rongé dans sa longueur.) Recette de Lens, de Violaines, d'Hennin : 469 l. 2 d. Gages, « pour le past mons. d'Artois qui Diex absoille que on doit al eglise N. D. de Lens a le Candelier XX s. », rentes à l'hôpital d'Aix en Gohelle, aux chartreuses de Gosnay dép. diverses, œuvres : 50 l. 6 s. 8 d. ob. (*Id.*) — C. de Mahieu Le Renyaume receveur de Remy. Rentes, censes ; grains. Gages ; réparations. travaux agricoles, etc. (*Id.*)

A. 532. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1333. — Compte du séjour des chevaux du duc de Bourgogne à Hesdin. Gages d'Henriot d'Argilly et de Garinet de Lille ; harnais, forge, onguents, etc : 18 l. 3 s. 1 d. (Chand. 1333.)

A. 533. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1333. — Compte de Gilles de Bléty cheval. bailli d'Arras. Toulieux, etc.; vente de 400 connins de la garenne de Mofflaines à 14 d.; forfaitures; grains ; rentes d'Houdain ; exploits, services au quint denier : 821 l. 9 s. 2 d. poit. Gages, censes ; rente de 40 l. par an accordée par le duc à Martin de Neufport, messages,

« pour les despens des hommes de Rollaincourt et du bailliu fais a venir a Arras pour le rapport de le terre que Robers de Haloy tenoit du sgr de Rolaincourt laquelle il rapporta en la main dudit bailliu, et hommes poursaisirent certaine personne qui acater le volroit ou que il plairoit au bailliu d'Arras pour sateffier a mons. le duc de chertaines amendes en quoi li dis Robers estoit tenus, pour leur despens par III jours, IIII lb. X s. Audit bailliu de Rollaincourt pour le relief de le dicte terre LX s. Pour envoiier lettres de mons. Jehan de Meleun as baillius de S. Omer et de Calais pour faire crier s'aucuns savoit aucuns des biens du lagan que il le venist dire par devers noss., pour le message VIII s. », réparations: 1841. 10 d. (Ascension 1333.) — Compte de Bertaut des Prés bailli et receveur de Béthune. Rentes, censes, forages, tonlieux, herbages des viviers, « de le visconté d'entour Arras donné a cense a Baudouin Le Wastelier pour XII lb. l'an », cépage, garenne, etc.; recette de Bruay et La Buissière; blé, avoine; ventes et reliefs « a Isabel Grenete pour LIII s. VIII d. de rente qu'ele acheta a Margot Barisele le d. X d., pour le droiture LIII s. ob. A Jehanne Dauchel pour XXXII s. VI d. de rente qu'ele acheta a le dessus dicte Marguerite et monta li markies a XVI lb. V s. pour le droiture XXXII s. ob. A Michiel du Mont pour un maisel qu'il acheta a le dessus dite Marg. XVIII lb., pour le droiture XXXVI s. » ; amendes et exploits; recette de la terre de La Cauchie; 4671. 5 s. 4 d. Prébendes de Thomas de Gentilly et Gilles du Puch, obits, chapellenies, rentes, gages (baill. 20 l.), Pierre de Neufville châtelain de Choques, Gautier Galiot garde du chât. de La Buissière; dép. diverses; œuvres « pour refaire le quisine du chastel de Bethune qui, cheoit », etc. : 118 l. 4 s. 3 d, Compte « de le terre de Gosnay, de Riquebourk et du Locon » ; Hugues de Campdiu châtelain de Gosnay. (*Id.*) — Recette de la boîte de Calais par Pierre de Ham receveur, Gilles d'Auffay étant bailli. Vins, fers, barils de poix, draps, peaux, cordouan, couples de fruits, goudaille, balle de garance et d'alun, bacons, blé, etc.: 22 l. 10 s. 9 d. Harengs, 271 lées et un demi millier à 1 d. du mille, 11 lb. 5 s. 10 d. p. Siéges et issues 17 s, 2 d. Laines à 4 d. esterl. par sac ou 2 par poche, 25 s. (*Id.*) — Compte de Ghillebert de Nédonchel cheval., bailli d'Eperlecque. « De Jehan Goubond pour une pieche de mares que on appele Rachenbourg et pour I wier qui est en liawe et pour une pieche de mares qui siet d'encoste le wier XXXI rees d'anghuilles et demie, et tient cascune rees XXX anguilles, rachaté cascune rees XII d. valent XXXI s. VI d. », bois vendus à Gilles de Ste Aldegonde et Bauduin de la Deverne bourg. de S. Omer; exploits : 314 l. 4 s. 1 d. Gages (bailli 106 s. 8 d.), œuvres : 26 l. 11 s. 2 d. (*Id.*)

A. 534. (Liasse). -- 3 rouleaux, parchemin.

1333. — Compte du bailli de Lens. Rongé dans sa longueur et incomplet. Avoine de Lens; recette de Violaines, d'Hennin ; exploits : 426 l. 13 s. 2 d. ob. Gages, œuvres, etc.; 58 l. 9 s. 8 d. (Ascens. 1333.) — C. de Mahieu Le Renyaume receveur de Remy. Rentes, cressonnières, « yauwes et rosiers » ; blé, avoine : 80 l. 3 s. 4 d. Gages, frais de culture, œuvres : 44 l. 16 s. 9d. (*Id.*) — C. de G. de Nédonchel cheval. bailli de S. Omer. Fief de Jehan de S. Omer, droits divers, rentes; sénéchaussée; grains; connins des garennes de Ruhout et de la Haie de Menteke; vente de bois; exploits « de Deniset Kenappelin bani trois ans et trois jours, pour ce qu'il avoit fait grant partie de son terme apaisié pour XL s. » 634 l. 5 s. 10 d. Gages, fiefs, messages, frais pour les chevaux du duc; œuvres au château, réparation à la tour Henri : 293 l. 12 s. 8 d. (*Id.*)

A. 535. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1333. — Compte de la boîte de Calais par Pierre de Ham « tant par le tans ke Gilles Dauffay fu baillius a Callais entre l'Assencion juskes au IIIe jour d'aoust kil fu delaissies de le baillie ke par le tans Jake Peket ki entra garde en le dite baillie. » Vins, cuirs, peaux, cordouan, plume, fers, blé, alun, poix, fromages, poissons, draps, huches, beurre, etc. « en le nef Ernoul Vencotene hoste Engerran Le Noir eut V cens de saumons, VIII dacres de quir, demi cent de piaus de mouton atout le laine. Item IIIIe de piaus d'agniel atout le laine ki n'estoient mie en balle cordée : IIII esterl. pour cascun cent de saumons, IIII est. pour le cent de piaus, II est. pour le dacre, valent IIII s. VI d. d'est. et en par. XIIII s. VI d. » ; nefs « Ste-Marie de Portugal, Le Benoite de Boulogne, Sain Nicolay du Conquet, La Bielete de Houke en Engleterre, N.-D. de Granville, Le Caterine de Hareflœu, S. Pierre de Hareflœu, l'Espervier de Leure », etc : 25 l. 17 s. 6 d. Siéges et issues 31 s. 8 d. Laines 4 s. 4 d. (Touss. 1333.) — C. de G. de Nédonchel ch. bailli d'Eperlecque : Terres échues de bâtards; « de VI potiers qui tiennent rœs dont on fait pos de terre pour cascun IIII d. valent II s. » ; vente de bois « IXxx mesures de bos de le forest de Belo, le mesure vendue XX lb., montent IIIm VIc lb. p. a couper, wuidier et paiier a III ans cascun an IXc lb. a III termes en l'an » ; grains; exploits, reliefs et octrois : 454 l. 6 s. 7 d. Gages, aumônes « pour les povres de le ville d'Experlecque pour achater buriaus a faire cotes XII lb. XVI s. p. », frais de séjour du duc à Eperlecque en juillet,

œuvres : 81 l. 12 s. 7 d. ob. (*Id.*) — Compte de Jehan de Tbélu bailli d'Hesdin. Commenc. manque. Forfaitures de Colart le potier banni pour homicide, de Jehan des Prés, etc. ; « du fruit et des porées du nœf manoir vendu par Jake Cornille LXX s. », coupes de bois ; blé 4 l. le muid, avoine ; exploits : 909 l. 15 d. Gages (bailli 20 l., châtelain par jour 3 s. t.), Laurent de Boulogne « maistre des engiens et des paintures du castel II s. t. par jour » rentes, aumônes, « pour les kotes des povres gentilz femmes, buriaus et saullers de le dicte baillie et de le ville XL lb. par. » frais de séjour du duc à Hesdin ; « pour l'audition que li baillius d'Amiens fist a Hesdin le lundi prochain apres le Trinité sur un mandement de parlement pour savoir le verité du fait de Huet Gervaïs serjant de Contes XL s. Pour XXX arbalestiers que autres personnes qui waitierent Jaquemin Marcote ou moustier S. Martin, liquels Jakemins avoit feru d'une espée parmi le corps Vinchent Le Maistre serjant a cheval mons. le duc, por plusieurs journées VI lb. Pour I quartier de sel acaté pour saler I chierf que li sires de Doudiauville avoit mut de Pomeroie, li quels s'embati en le riviere et fu prins au les devers le warenne et apportes au castel par les serjans des bos II s. Pour aler a Buires abatre les crestiaus mons. Jehan de Mailly, et de Buires on ala a Wavant pour I arbre qui estoit keus ou kemin en banlieue de Wavans, et donna li baillius le moitié del arbre pour Dieu as povres malades del ospital d'Aussi, et l'autre moitié as povres de le ville de Wavans, et tout fait du coman. mons. le duc, pour les despens du bailliu, du castelain, de Jaque Cornille, Pierron Le Selier, Adan des Plankes, Huon de Villeman, Symon Le Chyrier, Jehan de Chartres le jone, XXV s. IX d. Pour aler a Loysons a le maison des hospitaliers pour avoir I prisonnier que li hospitalier tenoient en leur prison pour cas de haute justiche, pour X arbalestiers de Hesdin aarmes de haubrejons, pour VIII hommes de pié et IX hommes de cheval, tant de fief comme autres, XXX s. X d. Pour les despens de Pierre Fassague procureur du baill. fais a Monstereul as plais pour requerre au prevost que la cause de Loysons fust renvoiie en parlement VIIIs. » ; ajournement des religieux de S. Riquier en parlement « pour veir taxer cous et frais du prochies dont il sont dekeu », frais de culture, de chasse, de bouteillerie, etc. 929 l. 14 s. (*Id.*) — Compte de La Montoire par Ghillebert de Nédonchel cheval. Terres acensées, dîme de Bainghehem ; coupes de bois du parc de La Montoire 163 mesures à 6 l. 12 d. la mesure, de la Haie de Ghisnes 30 mes. à 73 s. 6 d. la mesure ; grains ; exploits : 213 l. 12 d. Gages de Jehan de S. Georges châtelain, du sergent, du veneur ; frais de culture ; œuvres : 59 l. 6 s. 10 d. (*Id*) — « Chest li comptes Bauduin Le Wastelier recheveur des grains de Bethune » ; blé de 3 s. 8 d. à 6 s. 6 lemencaud. ; avoine de 3 s. à 3 s. 4 d. le mencaud. ; dépenses diverses. (*Id.*)

A. 536. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1333. — « Che sont li gage des valles et missions pour les quatre chevauls de sejour qui sont au chastel de Hesdin faites par Henriot d'Argilly depuis le jour del Ascencion l'an XXXIII ». Gages ; frais pour les chevaux, forge, harnais, « fœrre, fain et erbe verde », médicaments, etc. jusqu'au mardi après S. Josse 1333. — Compte analogue au précédent, commençant « le venredi devant S. Leurench que messires li duc se parti de Hesdin et ala a Arras. » (Touss. 1333.) Ces dépenses sont portées au compte du bailli d'Hesdin.

A. 537. (Liasse). — 10 pièces, parchemin ; 2 papier ; 1 sceau.

1333. — Quitt. d'Hugues de Campdieu châtelain de Gosnay (4 janv.) ; — Jehan de Saint Jore écuyer, et mandement correspondant de Jehan de Melun cheval., gouverneur d'Artois (30 mars) ; — Jehan Le Blond de Beaucaisne (2 mai) ; — Eudes duc de Bourgogne : 500 l. p. reçues d'André de Monchi son receveur d'Artois et remises à Arnoul Braque bourg. de Paris (3 oct.) ; — Raoul gardien des frères mineurs d'Hesdin (3 nov.) ; — Willaume abbé d'Auchy. (11 nov.)

A. 538. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1334. — Compte de Jacques Peket garde du bailliage de Calais fait par Pierre de Ham, receveur. Tonlieux, minage de la halle, boucherie, boîte, censes, etc ; grains ; exploits ; filets et ancres trouvés à lagan, recette « des biens des lagans des nefs qui brisierent en la baillie de Merch » : 430 l. 9 s. 10 d. Gages, aumônes, 12 milliers de harengs saurs pour le duc, etc : 187 l. 9 s. 5 d. (Chandel. 1334.) — Recette de la boîte de Calais par Pierre de Ham receveur. Vins, bacons, fromages, blé, fer, poisson, « cordewan et bazan », peaux d'agneaux, etc : 33 l. 16 s. 2 d. Harengs 541 lies et demi, 1 d. p. par mille, 22 l. 11 s. 3 d. Siéges et issues, 15 s. 4 d. Laines 2 pokes 13 d. (*Id.*) — Compte de Jacques Peket garde du baill. de Merch fait par Pierre de Ham, receveur. Censes en deniers, en chapons (12 d.), sergenterie, chincaine des nefs, etc. ; grains ; mention de balles de cire venant de naufrages, reconnues par leurs marques et mises en dépôt ; terres forfaites ; exploits ; de Tassart Cadewale et autres « pour ce qu'il avoient eu des biens

des lagans des nes brisies en le baillie de Merch l'an XXXII dont il furent taxé en amende pour leur meffait » : 612 l. 19 s. 11 d. Gages, réparat. au château, etc : 114 l. 18 s. 5 d. (*Id.*) — C. de Jacques Cornille des œuvres faites à Hesdin. Répar. au moulin, vivier, château ; verrières par Jacques Le Sauvage d'Arras. Frais pour les bœufs de séjour à Hesdin. Dépenses diverses, toile pour « III sarros a le capelle ». etc : 52 l. 4 d. (*Id.*)

A. 539. (Liasse.) — 6 rouleaux, parchemin.

1333. — Compte d'Enguerran de Louvencourt bailli d'Avesnes et Aubigny. Travers, four, eaux, cepage, etc, forfaitures, grains d'Aubigny; fours, forages, rentes, etc, octrois et reliefs, grains, connins d'Avesnes; exploits « de Luppart de la Cauchie pour chou que il ne fist mie hommaige a mons. ne a me dame a leur premiere venue en le conté d'Artoys de se terre de Kiery, pour quoy fist li dis baillieus mettre le dite terre en le main de mons., pour se pais par acort L lb. » 158 l. 5 s. 2 d. 3 poit. Gages, frais pour les chiens, œuvres, etc : 53 l. 16 s. 7 d. (Ascens, 1334.) — C. de Banduin Le Wastelier receveur des grains de Béthune. Recette de blé, 4 s. 4 d. et 5 s. 6 d. de mencaud; avoine; mises. (*Id.*) — C. de Jacques Peket garde du baill. de Calais fait par Pierre de Ham recev. Tonlieux, garenne, sergenterie, etc; grains; exploits : 209 l. 10 s. 7 d. Gages, aumônes, œuvres au château : 37 l. 8 s. (*Id*). — C. de Ghillebert de Nédonchel chev. bailli d'Eperlecque. « Pour les corouwées d'Experleque pour chou que chil qui les doivent qui tienent chevaus les paient a le fois plus et a le fois mains IIII lb. VIII s. », tonlieux ; vente de bois ; exploits, reliefs, octrois : 344 l. 13s. 6 d. Gages, œuvres : 18 l. 4 s. 3 d. ob. (*Id.*) — C. du baill. de Lens, en mauvais état ; recette : 385 l. 19 s. 2 d. Gages, œuvres, etc. : 214 l. 5 s. 4 d. (*Id.*) — C. de G. de Nédonchel ch. b. de S. Omer. Fiefs, censes, etc. ; sénéchaussée ; grains ; bois de Ruhout; exploits : 734 l. 9 s. 7 d. ob. Gages, rentes; procès à Montreuil contre les exécuteurs de mons. de Séninghehem, « a Andrieu le potier pour III douzaines de escuelles de estain toutes de une sorte pesans LVI lb., IIII plas pesans XI lb., IIII los et VI demi los pesans XXXVII lb. et demie que on a acaté au comm. noss. les gouverneurs pour le garnizon du castel de S. Omer, qui sont en somme CIIII lb. et demie, chascune lb. acatée ouvrée VIII d. montent LXIX s. VIII d. a Boidequin Le Flamenc pour toutes les pieches d'estain dessus dites seigner des armes de nos. II s. VI d. A Willeme Le Castiere pour VIII aunes de blanc kanevach pour mettre sur le drechoir et a faire essuoirs de escuelles VI s. » ; œuvres : 211 l. 9 s. 4 d. ob. (*Id.*)

A. 540. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1334. — « Che sont mises faites a Hesdin pour le venue de mons. le duc de Normendie le XXII^e^, XXIII^e^ et XXIIII^e^ jours d'aoust l'an XXXIIII payes par Martin de Noyelettes du command. monsgr Jehan de Melaun, msgr Gerart de Mairy, le baillu et le castelain de Hesdin, si qu'il appert par les cedules que li dis Martins a des dessus dis. » Location de « linchcus, lis estoffés, keutes, couvertoirs » pour 3 nuits ; 116 poules achetées au marché d'Hesdin à 6 d., en tout 769 poules; 2 bœufs 8 l. 5 s.; 3 porcs et 12 moutons pour 6 l. 12 s.; 12 perdrix 10 s.; poissons ; verres et pots de terre ; etc. : 57 l. 11 s. 8 d. (août 1334.)

A. 541. (Liasse.) — 1 rouleaux, parchemin.

1334. — Compte de Gilles de Bléty cheval. bailli d'Arras. Tonlieux, censes, etc. (mention de la Charité Saint Mathieu d'Arras); revenus de Bellemotte, terres acenssées par Jehan de Dijon « adont gouverneur d'Artois » ; forfaitures de Robert de Barale, Robert de Montonval « bany d'Artois pour ce que il fu a navrer mauvaisement et en triewes mons. Sawale Crepin », de mgr Hue de Caumont banni « pour ce que il roba et emmena de nuys le demisele de Contes », etc.; grains ; rentes d'Houdain ; exploits, Rebour de Villiers pris avec un coutel à pointe, « de Esniere de Bellacourdel cui li baillus sievoit d'avoir enforcie le fille Willaume de Hees ou eidie a emmener avec Jehan de Haucourt, et li dis Esnieres se fist clers et le poursievi li baillus en le court l'official afin de ravoir le comme lay, acordé au baillu pour L lb. » quints services : 1168 l. 8 s. 6 d. Gages du bailli d'Arras 26 l. 13 s. 4 d. p., du bailli d'Houdain 66 s. 8 d. t., du pendeur 20 s. t., du notaire en l'official d'Arras 25 s. t., du procureur 33 s. 4 d. t., etc.; aumônes, grâces; frais de procès contre S. Vaast, contre le bailli de Lécluse au sujet du moulin de Sailly, contre le prieur du Wast, etc., nombreux messages envoyés par m^e^ Jehan de Salins, « pour les despens du clerc le baillieu fais a aler devers le Royne pour le conté d'Artois qui estoit prinze en la main du Roy. Pour envoiier lettres de maistre Jehan de Salins et du receveur au baillieu de Hesdin et a pluseurs autres pour savoir les levées des baillies du temps que la conté d'Artois fu en la main du Roy », frais de culture pour Bellemotte ; œuvres au château : 390 l. 18 s. 6 d. (Touss. 1334.) — Recette de la boite de Calais par Pierre de Ham receveur, Jacques

Peket étant bailli. Dacres de cuir, draps, canevas, poches de plume, vins, fer, cordouan, beurre, savon, poix, centre, alun, garance, suif, fromages, « laine d'Engleterre mise en lincœul » etc. ; nefs Ste Marguerite et St Georges de Calais, « St Jacque de Rey, S. Nicolay de Wincheleze, Ste Catherine et Ste Marie de S. Sebastian », etc. : 23 l. 11 s. 8 d. Siéges et issues 34 s. 6 d. Laines 119 sacs 8 poches, 4 d. est. du sac et 2 de la poche, 6 l. 16 s. 8 d. par (*Id.*) — Compte de Guillebert de Nédonchel cheval. b. d'Eperlecque. Recette : 138 l. 14 s. 7 d, Gages, « buriaus pour les povres », œuvres : 68 l. 9 s. 2 d. Ajouté : « pour II draps qui ont esté donné au Roy de France IIIIˣˣ VIII lb. » (*Id.*) — Compte de Jacques Cornille des œuvres faites à Hesdin. « Pour cauper et tailler bos el park pour faire espées sour les ventailes de goulfre et pour le clier du grant vivier, et pour cauper et taillier tronches pour faire ais et quartiers etpourrefaire l'uis de le sale dinde et refaire l'uis de le sale as escus et l'uis de le cambre as fleurs de liset l'uis de le cambre as roses et pour rependre l'osteven de le nœve cambre et mettre bloquiaus umur », etc. Réparations « as crestiaus des nœves cambres du castel. Pour les avampis d'entour les ymages des nœves cambres refaire et remettre caperons et pour I piler derriere le maison le castelain et le tuyel del esventement d'une basse cambre faire tous nœs », etc. Frais pour les bœufs. « Pour le clerc et le parkemin d'une anée c s. ou che qui plaist a mons. » : 228 l. 2 s. 6 d. (*Id.*)

A. 542. (Liasse.) -- 5 rouleaux, parchemin.

1334. — Compte du bailliage de Lens, rongé dans sa longueur ; recette 614 l..... Gages, aumônes à diverses maisons religieuses, aux hôpitaux de la Cauchie et du Bourg de Lens, d'Aix-en-Gohelle, etc., aux pauvres, par fondation de la ctesse Mahaut ; séjour du duc à Lens, œuvres : 299 l. 7 s. 7 d. (Touss. 1334) — C. de Mahieu Le Reniaume receveur de Remy, rongé dans sa longueur (*Id.*) — C. de G. de Nédonchel ch. b. de S. Omer. Fief de Jehan de S. Omer tenu par Henri de Walloncapelle, comté de Clarques, garenne du Hautpont, etc,; grains ; coupes de bois « des bos nos que on dist les bos de Arthois »; exploits : 582 l. 9 s. 3 d Gages du bailli 20 l. du portier, du pendeur, etc., aumônes à l'hôpital S. Louis « sur le roeage des portes de la ville de S. Omer L s. t. », à Ste-Claire, etc. fondées par la ctesse Mahaut ; frais de procès, enquête à Calais et à Wissant par le lieutenant du bailli, son clerc et deux francs hommes, « à Adam de Burres sergant du Roy nos. pour adjorner par deux fois à Cassel et à Nieppe le dame de Cassel tant pour li comme pour advouée de ses enfans, le maistre, freres et sereurs del hospital de Gravelingnes de une part contre nos. et le abbesse de Bonehem de autre part pour cause du passage du bac de le rivière de Gravelingues, pardevant Mᵉ Jehan de Salins et Mᵉ Jehan Calevre commissaires à « députés et commis », pain des prisonniers, « à Bernard le veneur quant il ala cachier es forés mons. de Boulongne le venizon que mes. de Arthois y a de son droit le tierche jour de septembre IIII lb. Pour XII chisnes acates contre le venue de mons. Jehan de Franche qui fu à Haisdign en le semaine devant le deherrain dyemenche du mois de aoust IIII lb. XVI s. », butors, hérons, etc.; œuvres aux chât. de S. Omer et Ruhout : 481 l. II s. I d. (*Id.*) — Compte des moulins du duc de Bourg. à Hesdin. (*Id.*)

A. 543. (Rouleau.) --- 1 rouleau, parchemin.

Vers 1334. — « Che sont li conte fait et rendu par devers sage et discrete personne notre chier sgr et maistre mons. Jehan de Digon, archediacre de Digenois en l'eglize de Lengres, gouverneur de Boulegnois de par tres haut, tres noble et tres poissant et redouté sgr monsgr le comte de Bouloigne et d'Auvergne pour le maletaute ou assis tant de herens blans comme de rous IIII d. pour le livre, rechus par Jehan Dedannes, Thumas Dedannes,Jehan Cokerel et Jehan Clabaut cellecteurs de le dicte maletaute ou assis commis et deputes de par maieur et eskevins de la ville d'Estaples depuis le jour de Pentecouste deerrain passé. Primes des ostes Oudart Lacre de le sezon de herengizon, chest assavoir de Jehan Lacre, Jehan Le Flamenc, Jehan de Gravelinges, Crestien Ferrat, Gillon Lelonc, XXV lies et demi de herenc et forent vendu en somme sur le tout compté l'un par l'autre VIIˣˣ et II lb. par. valent a le maletaute, IIII d. pour le livre, XLVII s. et IIII d. pour les vendeurs, et XLVII s. IIII d. pour les acheteurs : somme IIII lb. XIIII s. VIII d. » Somme 225 l. 73. I d. (*S. d.*)

A. 544. (Liasse.) -- 37 pièces, parchemin.

1334. — Quitt. de Mahieu Dore sergent des foires de Champagne et Jehan de Belatour serg. de la baillie d'Amiens (14 janv.); — des échevins de Calais pour 100 l. qui leur estaient dues par le duc de Bourg. (24 janv.); — Simon abbé de Choques. (31 janv.) — Mandem. de Jehan de Melun et Jehan de Dijon gouvern. d'Artois au bailli d'Hesdin de payer 10 l. p. « a le demiselle de Quens » sur ce qui lui est dû. (23 mai.) — Quitt. d'Isabeau de Caumont demoiselle de Kens (27 mai); — de la même pour 6 l. p. sur le prix de sa terre de Humières qu'elle a

vendue au duc de Bourg. (13 juin); — Jehan de Saint Jore écuyer (1er août); — Jehan de Salins chanoine d'Arras (3 août); — Girard de Mairi cheval. (23 sept.); — Gilles Nazar cheval. sire de Jumes (6 oct.); — Martin de Noyelettes maître et gouverneur du Neuf-hôpital d'Hesdin (3 nov.); — de Pierre de Plessie cheval. châtel. d'Hesdin (*Id.*); — Pierre de la Porte chapelain du Neuf-hôpital d'Hesdin (4 nov.); — Gilles Petrans procureur du duc de Bourg. en la cour du Térouanne (4 nov.); — V. de la Court bourg. de St. Omer pour prix d'un drap mêlé (7 nov);— Jacques de Douai et Jehan de Morcamp drapiers et bourg. de S. Omer : prix de draps pour la duchesse et la livrée de Toussaint. (8 nov.) — Mandem. d'André de Monchi receveur d'Artois à un bailli de payer à Hue Roussel qui a apporté un faucon « le droiture ki a esté acoustumée, car il a aporté le faucon bien et sauvement. » (1334.)

A. 544. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1335. — Comte d'Eguerran de Louvencourt bailli d'Avesnes et Aubigny. Travers, rentes en deniers, poules (10 d.), chapons (15 d.), fourrages, etc., forfaitures, grains d'Aubigny ; rentes, fours, etc, forfaitures, grains d'Avesnes ; exploits : 153 l. 15 s. 10 d. d. Gages du bailli 13 l. 6 s. 3 d., du forestier, etc, frais des chiens, recrois des eaux d'Aubigy, pes fours d'Avesnes, œuvres : 82 l. 12 s. 7 d. (Chandeleur 1335.) — C. du baillage de Calais par Pierse de Ham receveur, Jacques Péket étant bailli Rongé dans sa longueur. Recette 416 l. 4 s. 8 d. Mises 178 l. 3 s. (*Id.*) — C. du baill. de Lens, rongé dans sa longueur ; les dépenses manquent. (*Id.*) — C. de la Montoire par G. de Nédonchel chev. Moulin à l'huile de Rec, dîme et moulin de Bainghem, etc, donnés à cense, coupes de bois, etc : 174 l. 3 s. 4 d. Gages de Jehan de S. Georges châtelain, du sergent, drap camelin de 24 l. envoyé à la duchesse, etc : 97 l. 3 s. 4 d. (*Id.*)

A. 546 (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1335. — Compte de Guillebert de Nédonchel cheval. bailli d'Eperlecque. Recette 34 l. 14 d. Gages, œuvres : 20 l. 14 s. 7 d. ob. (Ascens. 1335.) — C. du même pour La Montoire. Recette 177 l. 10 s. 7 d. ob. Gages de Jehan de S. Georges châtelain 2 s. 2 d. p. par jour, etc : 18 l. 4 d. 3 poit (*Id.*) — C. du même, bailli de S. Omer. Rentes et censes ; sénéchaussée ; grains ; connins des bois de Ruhout et de Menteque, coupes de bois ; exploits : 406 l. 17 s. 5 d. ob. Gages « pour les gages de le a ite du castel de S. Omer qui soloit avoir VIII d. t. par jour auquel par le souffrance que on li fist pour le vais selemente de argent nos. dont il fu souspechonnes au commandem. de nos. et par l'ordenanche mons. l'évesque de Chalon on acreu ses wages de II tourn. », rentes; dépenses diverses ; œuvres : 283 l. 12 d. (*Id.*) — C. du bailliage de Lens. Travers de Lens, tourbières de Courcelles, garenne, etc; forfaitures, blé, avoine ; recette de Violaine, d'Hénin ; reliefs et ventes de fiefs, Pierre d'Aubigny chevalier ; gros exploits et amendes de 60 s. « de Jehan Pilate de Douay qui fu jugies a Hennin a LX lb. ou le puing, et pour che qu'il estoit povres, si s'appaiza pour XXX lb. a paier a II termes »; menus exploits : 335 l. 7 s. 5 d. Gages, aumônes ; messages, procès, « pour II valles qui alerent querre plusieurs hommes d'armes en pluiseurs villes pour aler avec mons. Lubant de Baufremont III s. » frais de culture ; œuvres, Simon Danois charpentier sermenté, Jacques le verrier : 125 l. 22 d. (*Id.*)

A. 547. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1335. — « Ce sont li restat des comptes des baillius d'Artoys fais au terme del Ascention l'an XXXV. » Etat des sommes dues et des quantités de blé, avoine, etc. conservées par chaque bailli : Arras, mess. de Bléti; Remy, Mahieu Le Reniaume receveur; Lens, Bethune, Bauduin Le Wastelier receveur ; Gosnay, id.; S. Omer, G. de Nédonchel bailli; Eperleque, id.; La Montoire, id.; Merch, Pierre de Ham receveur ; Calais, id.; Hesdin, Jean de Thélu bailli ; Avesnes et Aubigny, Enguerran de Louvencourt, b. (Ascens. 1335.)

A. 548. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1335. — « Che sont ouvrage fait au castel de Hesdin par Jake Cornille au commant Guillaume de Boncourt a le venue du Roy nos. », depuis le 28 août 1335. « Pour ouvrer de carpenterie, faire uns drechoirs tous nœs contre le gardereube et contre le grant sale pour quisine, sausserie et bouteillerie, et pour faire traitiaus et contrehastiers et pour drechier tentes et paveillons et pour faire I nœf engien a saquier les vins par le souspirail de le grant cave et pour faire I estruit tout nœf au puch devant le maison le castelain et pour refaire wis et fenestres en pluseurs liex par le castel et pour ouvrer a le taule du Roy, hauchier les hestaus, ralongier et reslaisier le taule et ralongier et hauchier le bank et refaire autres taules et eskamiaus et pour ouvrer as estaules de le basse court, refaire rasteliers et meignoires », etc; messages, dépenses diverses, « pour porter a la cour-

chines, butors, hairons, poulaille, œs, frommages et pour escorchier VIIIc connins. A Leuren de Boulongne pour ouvrer al oliffant et au bouk tant de painture comme d'estoffes pour les ouvriers qui y ouvrerent LIII s. IIII d. »; travaux aux cuisines, nettoyages, « pour soier erbe a espardre », transports de vins, verjus, vaisselle, etc. (Septembre 1335.) — C. de Robert Ghéluy chapelain du duc de Bourgogne des mises faites à Hesdin pour la venue du Roi au mois de septembre, sur l'ordre de l'évêque de Chalon gouverneur d'Artois. Recette 1135 l. 12 s. 4 d. provenant d'argent reçu d'André de Monchi receveur d'Artois, de vente de cuirs, graisses, tripes (25 s.) « poisson de mer qui demoures estoit des garnisons que on havoit fait contre le venue du Roy qui pas ne vint au jour que on cuidoit. » Dépenses divisées en offices. Panneterie. Bouteillerie. Cuisine, « a Jehan de Manchicourt escuier le duc de Normandie pour LX chines et pour les frais XVIII lb. XI s. VI d. A Jacquet le poulaillier d'Amiens pour Ic de poulaille et LX perdris CXVIII s. IIII d. A mons. Mickiel de Haiecourt pour XLVI pieces d'estragon et pour les frais XV lb. A Pierot Garet de Biaumont sups Oise pour XXVc d'escreviches LXII s. VI d. A Jehan le peskeur de Hesdin pour XXV troitellettes XVI s. A Margot du Cange, pour sel, pois, estamines, aus, oignons, vergus et vergus de grain, porrées, sauge, pressiu, ysoppe, burre, lars, amandes, eus, fourment batu, fourmaiges, pos de terre, portages et pluiseurs autres coses XXXI lb. X s. III d. A Jehanot de Compiegne pour IIIIc et L fourmaiges de Brie IX lb. », connins, pigeons, etc. Fruiterie : cire, huile, fruits, « pour IIIc de jorres a servir de fruit XXV s. », torches. Ecurie et fourrière : fuerre, lanternes, chandelles, hostelages, avoine, etc. Œuvres de Jacques Cornille (compte précédent). « Courtoisies faites as gens del ostel dou Roy en deniers. » Somme de 124 l. payée aux drapiers de S. Omer, etc. Total des mises : 1129 l. « Et est assavoir que on ne compte nient en cest compte des cóses perdues et restitutions qui montent a XVI lb. XIII d. pour ce que li baillus de Hedin en doit compter. (*Id.*) — Double du précédent.

A. 549. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 5, papier.

1335. — Liasse de 14 bandes attachées ensemble par un lien du temps, relatives au séjour du Roi à Hesdin. « Chest che ke li pisson ke Pierres de Ham a envoiet a Hesding dou command. mons. le evesque de Chalon gouverneur d'Artoys ont coustè, li quel furent envoiiet le merkœdi et le jœsdi nuit N.-D. en septembre » Nombreux paniers de mulets, harengs, congres et soles. — Pourvéances faites par Pierre de Ham et envoyées à Hesdin le vendredi et le samedi après la S. Jehan décolassé : cygnes, hérons, butors, congres, bars, soles, gournaux, etc. — Pourvéances faites par Regnault Le Roux, Jehan de Chartres et Willay : 55 bœufs, 64 porcs, 117 « cochets », 194 moutons, fliques. — Pourvéances faites par Baudoin Le Wastelier : bœufs; poissons, beques, brèmes. — Poissons fournis par Colart de Montreuil et Hue de S. Pol ; compte fait jour par jour. « Somme de lus et de bekes IIc S. de bremes IIIIc et XXII, et XXVc de creviches. S. de carpes Vc. S. des anwilles VIIc LXII et VIIIc de pipreniaus et VI los de loke. » — Poisson pris à Aire : « lus, quarriaus. » — « A pasticier : Pour IIc et X pastes de mulet II d et o. cascun, XLIII s. IX d. Pour XXXV pastes de bremes de douche yawe entieres IIII d. cascun, XI s. VII d. Pour IIc XLII pastes de bremes de mer entieres et de connins III d. cascun, LX s. VI d. » etc; lots de crème. — Comptes de pains. — Pourvéances fournies par Guillebert de Sains et Jacques Bosquet : bœufs, porcs, cochets. — Poissons fournis par Jehan Mulot, venus d'Etaples et Boulogne. Brèmes blanches, gournaux, mulets, soles, bars, plies, « I peu de merlens. » (Sept. 1335.) — 3 autres pièces non attachées aux précédentes et non datées paraissent serapporter aux mêmes circonstances : état de porcs, bœufs, poisson, etc, envoyés d'Arras à Hesdin « pour la venue du Roy »; achat et transport de poissons vendus au bailli d'Arras par Will. Agache et Renaud Le Coku.

A. 550. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1335. — Compte de Gilles de Bléty cheval. bailli d'Arras. Recette 1128 l. 17 s. 4 d. ob. Frais pour le séjour de madame de Savoie en août, frais pour le Roi à Hesdin, etc.: 1359 l. 3 s. 11 d. (Touss. 1335.) — Recette de la boîte de Calais par Pierre de Ham recev., Jacques Peket étant bailli. Vins, fer, acier, alun, cuir, bacons, plumes, poix, suif, harengs salés, maquereaux, saumons, etc.: 18 l. 11 s. Siéges et issues 32 s. 4 d. Laines 3 s. 4 d. (*Id.*) — Compte du bailliage de Lens. Forfaitures, terre de Jehan Le Joule « fourfaite a mad. d'Artois pour ce que il fist omecide de lui meisme », etc.; avoine, le mencaud. 29 d. et 2 s. 6 d. ; recettes de Violaine, d'Hennin : blé vendu 5 s. et 5 s. 4 d. le mencaud; « che sunt manoir et hiretage fourfait a mons. d'Artois qui doivent rentes as seigneurs de qui il estoient tenu dont on voloit compter en fourfaitures de Lens, si ont esté vendu en le maniere qui s'enssuit du command. mons. l'eveske de Chalon »; exploits de reliefs, de quints de vente de fiefs ; gros exploits et amendes de 60 s. et au-dessus, « des jumens Jehan Le Hubert qui tuerent un varlet, si demou-

rerent fourf. a mons. d'Artois, vendues a Bethune XIIII lb. »; menus exploits : 1002 lb. Gages du bailli 25 l., du pendeur 20 s , obits, chandelles à N.-D. de Lens ; aumônes perpétuelles aux hôpitaux de la Cauchie et du Bourg de Lens, d'Aix-en-Gohelle, aux filles-Dieu d'Arras, aux abbayes du Vivier, de la Brayèle, de Maubuisson, d'Hennin, etc., «al abbeie de S. Jehan de Choques pour l'obit faire de mons. Marcon de S. Pierre Maisnill, confermé par le chastellain de Lens a dont son sgr et aussi par mons. d'Artois comme souvrain a chascune Pentheconste XL s. »; frais de procès à Reims, Térouanne, ajournement des relig. de S. Vaast, culture, etc.; œuvres au chât. de Lens : 396 l. 4 s. 10 d. ob. (*Id.*) — C. du baill. de Merch. Rentes, censes ; grains ; dimes de Merch, Acre, Hove Besude, Hove Benorde, Escleberghe ; avoines dues aux églises de N.-D. et S. Samer de Boulogne, S. Samer au bois, Beaulieu, Longvilliers, Doudeauville, Le Wast, La Capelle, Guînes, maladrerie de Merch, etc.; vente de grains, blé 12 s., avoine 4 s., 4 s. 2 d., 3 s. 9 d. la rasière ; exploits ; « rechoite des taxations des lagans. De Andrieu de Houe ki pachefia pour c lb. a paiier a III termes » : 666 l. 22 d. Gages du bailli 10 l., du châtelain 4 l., aumônes fondées par la ctesse d'Artois, œuvres : 88 l. 5 s. 4 d. (*Id.*)

A. 551. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1335. — « Che sont li compte Martin de Noyellettes pour le maison et les appendanches de le terre du Bos des reçoiptes et des mises que li dis Martins y a fait depuis le lundi prochain après le mi quaresme l'an XXXIII que le dicte terre et la maison du Bos li fu baillie en escange pour le paiage de Balpaumes juskes au jour de Toussains l'an XXXV ». Recette en deniers, chapons, poules, oies, blé, trémois, etc. ; culture ; réparations (Touss. 1335.)

A. 552. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin ; 6, papier; 11 sceaux.

1335. — Mandem. du duc de Bourgogne à André de Monchi receveur d'Artois de payer à Mathieu de St-Venant 50 l. t. qu'il lui doit. (16 avril.) — Quitt. de Mahieu Dore sergent du Roi ès foires de Champagne et de Brie (5 juin); — Willaume abbé d'Auchi (13 juin); — Jehan de St Georges écuyer pour 28 l. p. prix de deux roncins (18 juill.); — Wautier Galiot châtelain de la Buissière (juill.) ; — Ponsart dit Mordefroit tabellion de la cour de Reims « pour les causes d'appel et de absolution *ad cautele* meutes en la court de Reims entre Jehan de Maisieres et Tassar de la Here sergens du baillif de Lens d'une part et l'official de Tarewanne, le curé de Chokes, Jehan d'Auchi dit Le Grant et ses complices et compaignons d'autre part » (27 août) ; — Jehan de Thélu bailli d'Hesdin (31 août), — Guillaume Durant commissaire député de par noss. tenant les requêtes de l'hôtel du Roi pour ouïr les témoins en la cause entre le duc de Bourg. et Hue de Candas (9 sept.); — Guillaume de Bécourt écuyer. (11 sept.) — Mandem. du duc de Bourg. à Guillebert de Nédonchel cheval. bailli de S. Omer de payer à Jehan Lescot de Rouvre son tailleur le prix des draps de la livrée. (25 sept.) — Quitt. de Jehan Lescot pour argent reçu de G. de Nédonchel par l'intermédiaire de Jacques de Douai et Jehan de Morteamp drapiers de S. Omer, en payement de draps rayés, écarlates, mêlés, etc. (8 oct.) A cette quitt. sont attachés 5 mandem. du duc et de la duchesse de Bourg. — Quitt. de Gilles chev. sire de Jumes (29 oct.) ; — Lyénart Rabuisson et Jehan de Vaulx qui ont fait une information sur la justice du moulin de Sailly (30 oct.) ; — Mahieu de S. Venant, sire d'Armentières en partie, cheval. (4 nov.) ; — Hue de Caumont cheval. (5 nov.) ; — Arnoul Peziel bourgeois de Montreuil et Jehan de Flouval clerc pour une information sur le droit de garde de Blendeque (15 nov.) ; — Jehan de Mailly dit Souvin. (23 nov.) — Lettre du duc de Bourg. à l'évêque de Chalon gouverneur d'Artois pour payer à Jehan de Bourdon de Paris 130 l. t. qu'il lui doit: « Sire Evesques. Nous fumes tenuz a notre amé Jehan Bourdon de Paris,,... » *Signé :* Eudes duc de Bourgogne. (1335.)

A. 553. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1336. — Compte du bailliage de Béthune par Baudoin Le Wastelier receveur, Hue Le Bouteillier étant bailli. Francs étaux, censes, etc; recette de Bruay et La Buissière ; grains ; ventes et reliefs ; exploits « de Jaquemart Le Thuilier de Lille pour ce que on li laissete waignier sen pain en le ville, accort fait pour ce en XXX s. moitiet a ce terme, l'autre moitiet a le Paske » ; terre de la Cauchie : 562 l. 44 s. 1 d. Gages, prébendes de Nicole de Versique, de Gilles du Puch, de Jehan de Salemben, obits, rentes à Robert de Fiennes 4 l. sur les halles de Béthune, au Val-St-Esprit, aux 10 chanoines de S. Barthélemy, à l'abbaye de Beaupré, etc. La fin manque. (Chandeleur 1336.) — Recette de la boîte de Calais par Pierre de Ham receveur, Jacques Peket étant garde du bailliage. Vin, barils de poix, draps, bacons, poissons, peaux, suif, etc. ; navires « S. Jehan de Harefloe, S. Je-

han d'Oulonne, le Marguerite de Wernis, le Jehanete de Leure, S. Sauveur de la Rochiele, S. Marie et S. Estienne de Bayonne, S. Esperit et S. Julieu de Grenesei, S. Marie Coghe de Sanwic, la Katerine de Dertemue, S. Anne de Vremiau, S. Pierre de Gatarie, S. Marie Magdelaine de Plaisonche », etc. : 31 l. 16 s. 5 d. Harengs 402 lies et 5 mill., 1 d. p. du mille valent (déchirure). Siéges et issues. Laines 5 sacs et 3 poches. (*Id.*) — Compte de Guillebert de Nédonchel cheval. bailli d'Eperlecque. Recette 55 l. 10 s. 6 d. Mises 13 l. 7 s. 10 d. (*Id.*) — C. de Jehan de Thélu bailli d'Hesdin. Prévôté d'Hesdin, Auchy, Huby, Caveron, baillie de Conchy, « del avalison de le grant huche du vivier nient pour ce que il apparut a noss. que ce n'estoit mie pourfis au vivier de faire y avalison », garennes, etc.; forfaitures de Willaume de Doulens banni de France, etc.; ventes de bois; grains, exploits « de Jehan de Bouberch li quelz appella au parlement du bailliu et hommes du castel de Hesdin et en dekay par arrest du parlement, dont li baillius compta pour LX lb. De Jehanet Mairesse banni d'Artois auquel mess. li dux pardonna le ban, pour le dite grace c s. » 62 l. 13 s. Gages, rentes, aumônes, Laurent de Boulogne maître des engins et des peintures 2 s. t. par jour, Bernard le veneur et ses 6 chiens; frais de Willaume Le Roux prévôt d'Hesdin pour le procès contre les religieux de S. Georges d'Hesdin, messages, frais de chasse, pendaison de 2 anglais, « a Nichase Wautesset de Ferieves auquel il est ordené par mons. l'evesque de Chalon XL s. par an pour mesurer les bos, les pres et terres de mons. le duc par toute le conté d'Artois »; œuvres détaillées à part : 679 l. 15 s. 9 d. (*Id.*)— C. de Jehan Le Reniaume receveur de Remy, rongé dans sa longueur. Recette 33 l. 6 s. 6 d. Mises 31 l. 13 s. (*Id.*)

A. 554. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1336.—Compte du bailliage deBéthune par Baudoin Le Wastelier receveur, Hue Le Bouteillier étant bailli. Rentes, fours, tonlieux, pêcheries, « visconté d'entour Arras », garennes, etc.; recette de Bruay et La Buissière; blé 6 s. et 5 s. 6 d. le mencaud, avoine 3 s. 11 d. le mc.; ventes et reliefs, quint denier des ventes; exploits, amendes pour faux poids, pour « s'estre entremis de canger en le ville sans congiet du seigneur », « du sgr de Danemois pour ce qu'il n'a mie fait sen devoir du fief qu'il tient de mons. du castel de Béthune,on a pris as mœllins de Danemois XLVIII mc. de blé qui ont esté vendu cascuns menc. V s. VIII d. » ; vente de poissons, 900 carpes à 66 s. le cent; recette de la terre de la Cauchie. La fin manque. (Ascension 1336.) — C. de Jehan de Thélu bailli d'Hesdin. Rentes, censes; forfaitures; ventes de bois; grains; exploits, « de Pierre Le Blont, Mahieu Le Blont, Enguerran Fauchillon et Marguerite se femme pour 1 appel qu'il avoient fait des eskevins de Maiseroles d'un jugement donné par lesdis eskevins al encontre des dis appellans duquel appel lidit appellant sont dekeu, pour l'amende dudit appel, composition faite par mons. l'evesque de Chalon X lb. », services : 688 l. 6 s. 3 d. Gages, fiefs, rentes, distributions aux chapelains du château; procès, messages, « pour les despens de Jehan Louchier procureur de mons. le duc fais as plais a S. Riquier pour requerre le retour a le court de mons. le duc de le dame de Lannoy qui s'estoit traite au bailliu de Wautier d'Alli de LX lb. et par lettres, et li dame d'Alli avoit fait adjourner la dicte dame de Lannoy a raport de ces lettres, demoure II jours, VIII s. Pour 1 message envoier d'Arras a Hesdin porter lettres du bailliu au castelain pour le bailliu de Caumontet ses complices adjourner pour le feu qu'il bouterent a Caisnoy », frais de chasse, etc.; œuvres par Jacques Cornille : 322 l. 4 s. 2 d. ob. (*Id.*) — C. des œuvres d'Hesdin par Jacques Cornille. Réparations aux moulins, aux murs du parc, aux crestiaux des préaux du manage; Laurent de Boulogne « pour paindre les escus des keminées de le sale as escus et de le cambre » ; fèvres, cordiers, etc. : 123 l. 6 s. 6 d. ob. (*Id.*) — C. de G. de Nédonchel ch. b. de S. Omer. Fief mons. Jehan de S. Omer, comté de Clarques, etc. ; sénéchaussées ; grains : garenne deMentecque; ventes de bois; exploits, « de Soibier Coquerel qui appella de 1 jugement donné contre luy par les cherquemanans Willaume de Clarques et depuis tint le jugement a boin et l'amenda LX s. De Engueran de Hoquingbem bani de tensserie par le franke vérité de nos. deherrainement tenue sur le bruiere a Edequines pour le rappel et apaisement duquel ban il, a le requeste de ses amis et par leur acort et le sien, est tenus audit nos. en le somme de XX lb. », compositions de bannis pauvres : 373 l. 19 s. 2 d. Gages, fiefs; restant du compte de la Chandeleur 128 l. 18 s. 5 d., plaids à l'assise de Montreuil, achat de poissons « pour 1 petit kienet » envoyé par la ctesse à l'evesque de Chalon en Bourgogne 40 s., etc ; œuvres au chât. de S. Omer : 363 l. 2 s. 4 d. (*Id.*)

A. 555. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1336. — Compte du bailliage d'Arras. Comm. manque. Recette d'Houdain ; exploits, « des revenues de

tere que mess. Hues de Caumont avoit a Vremele, liquele est en le main mons. le duc pour ce que li dis cheval. fu banis d'Artoys pour ce qu'il en mena et reuba le demiselle de Contes, qui montoient a XI lb. dont le moitié a esté delivrée audit cheval. par le mand. de mons. et pour l'autre moitié à mons. CX s. Des agaches de Bours pour une amende de LX s. dont on les a sievies paiet en cest compte XX s. Au maistre del escole de Magnicourt pour le lanwere de VI quartiers de terre qu'il acata a Robert de Manin a Magnicourt XXVI s. » : 461 l. 7 s. ob. Gages, aumônes aux hôpit. S. Jacques, N.-D. des Ardents à Arras, maladrerie de Méaulens, Ste Croix de Béthune, Bruay, Chocques, etc. ; pension de Martin de Neufport, grâces ; frais de procès, ajournement contre l'abbaye de S. Vaast « sur la propriété des fourfaitures et des alloes »,messages ; œuvres : 339 l. 4 s. 10 d. (Tours 1336.) — C. du bailli de Béthune par Baudoin Le Wastelier receveur, Enguerran de Louvencourt étant bailli. Rentes, censes, de Béthunes ; recette de Bruay, La Buissière, Nœux, etc. ; grains ; ventes et reliefs, « de mons. de Bavelinghem pour le relief de le terre Gantan LX s. et pour le bail d'icelle terre LX s. font en somme VI lb. » ; exploits, amendes pour changes sans congé du sgr ; recette de la terre de la Cauchie : 982 l. 93. 9 d. fait. Prébendes, rentes, obits, gages, « a Haim le couvreur de thieulles qui doit retenir a se vie les castiaus de Béthune, de Choques, de Gonai et de le Boissiere sans mettre riens fors sa paine, et pour ce faire bien et souffiss. il doit avoir de gages par an IIII lb. X s. a paier a III termes », messages, pendaison d'un larron ; œuvres au four de Bruay, au moulin Gossel, à La Buissière par Me Thomas Harouet, etc. : 397 l. 15 s. 10 d. poit. Compte de Gosnay : rentes, grains, foins, reliefs ; mises. (*Id.*) — C. de Pierre de Ham garde du baillage de Calais, rongé jusqu'à moitié dans toute sa longueur. Recette 331 l.... Mises : réparat. importantes au château : 315 l. 12 s. 7 d. (*Id.*) — Compte de G. de Nédonchel ch. b. d'Eperlecque. Recette 35 l. 16 s. 3 poit. Gages, aumônes, œuvres : 38 l. 5 s. 5 d. (*Id.*)

A. 556. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1336. — Compte des œuvres faites au château de Bellemotte depuis la Toussaint 1334 : construct. de ce chât. Rouleau de 14 m. 50 rongé jusqu'à moitié dans toute sa longueur. (Touss. 1336.)

A. 557. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1336. — « Comptes de la recepte de la chastelerie d'Arraz faite par Lambert Estrelin depuis le jour Saint Vinchan l'an XXXV jusques au lundi apres le feste Saint Martin d'yver l'an XXXVI que Mahieus li Maistres, entra en la dite recepte ». Recette de « prisonnages », nom des prisonniers, durée de leur prison à 12 d. par jour, dont on rabat 1 d. pour leur pain ; saisines ; exploits de sergents ; « enfraintures », rentes de la châtellenie. Mises : gages du cepier (8 d. par jour), du portier (4 d.), pain du pendeur (2 d. par jour) ; pain des prisonniers à 1 d. par jour, dép. diverses. Excédant de la recette, moitié pour le duc (l'autre, pour la châtelaine) 28 l. 2 s. 3 d. (Nov. 1336.)

A. 558. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 5 sceaux.

1336. — Quitt. d'Etienne de Poligny et Guillaume le maréchal valets des grands chevaux du duc de Bourg. (3 janv.) ; — Jacques de Douai, bourgeois de S. Omer (5 janv.) ; — Jacques de Boussenay écuyer de Girard de Mairi (2 févr.) ; — Jehan Bourdon bourgeois de Paris (9 févr.) ; — de Jacques de Heseque écuyer. (19 févr.) — Mandem. d'Hugues év. de Chalon, gouv. d'Artois à Etienne Bosket procureur du duc de donner 16 l. p. et 16 livrées de terre à Michel Belline gouverneur de l'hôpital de Gosnay pour ledit hôpital, sur le domaine de feue Marguerite Faverel veuve de Jehan Le Joule. conform. aux volontés de la ctesse Mahaut. (2 mars.) — Quitt. de Jehan Doriere fourrier de la duchesse de Bourg., ctesse d'Artois. (9 mars.) — « Chest chou qui a esté treuvé par l'information que Jehan de Chartres baillus de Lenz a fait au commant mons. l'eveske de Chalon que li veve Jake Pilet censiere de S. Pierre Maisnill a fait en le dite cense aultre que che ele ne devoit faire.... Et sur che, reverens peres en Dieu, voye vostres discreptions que boin en est a faire. » (Ascension 1336.)

A. 559. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1337. — Compte de Gilles de Bléty bailli d'Arras. Tonlieux, censes, rentes, etc. ; revenus de Bellemotte ; forfaitures d'Hue du Bos, de Pierache de Bailleul, etc. ; blé, avoine ; recette d'Houdain ; exploits, « de Gillot de Courchelles pour le molin du wes d'amain que il tyent en fief de mons. d'Artois, lequel fief devoit appartenir a Jehan de Courchelles de le succession de sen pere, dont il a transporté tout le droit et action que il y avoit audit Gillot son frere, acord fait par le gré de mons. l'evesque des droitures pour XX lb. » 436 l. 19 s. 2 d. ob. Gages, rentes, pensions, « pour les despens du clerc le bailliu fais

a aler a Lambres deles Douay pour rechevoir les rentes que li bourgeois de Douay terier de Lambres doivent a mons. au lundi apres le XIIIe jour de Noel » ; œuvres : 144 l. 3 s. 2 d. ob. (Chandel. 1337.) — C. du bailliage de Béthune par Bauduin Le Wastelier recev., Enguerran de Louvencourt étant bailli. Rentes, censes de Béth. ; recette de Bruay, Nœux, Werquin, Sailly, etc. ; grains ; exploits ; recette de la terre de la Cauchie : 496 l. 4 s. 3 d. Prébendes, obits, rentes, gages, Gautier Galiot châtel. de La Buissière, Gillebert de Bléty chât. de Choques; procès, etc.; œuvres ; 212 l. 2 s. 3 d. « dont on a passé as comptes pour le deffense de mons. qui a commandé que on ne paieche ne fies ne aumosnes au cas qu'il arra guere que IIIIxx VIII lb. XI s. XI d. Ainsi demeure des gajes, fies et aumosnes non comptez VIxx III lb. X s. IIII d. Ainsi demeure que li receverres doit IIIIc VI lb. XII s. IIII d. dont on li met en souffrance VIxx III lb. X s. IIII d. pour paier a ceuls a qui on les doit « cas que mess. aroit pais. Ainsi doit a paier ad present IIc IIIIxx IIII lb. II s. » Compte de Gosnay, Hugues de Campdieu châtelain. (*Id.*) — C. de Pierre de Ham garde du bailliage de Calais, Tonlieux, halles, chincaine des nefs, aventures de mer « dont on a IIII d. de le nef de siége, II d. d'issue », censes, etc ; grains; exploits, lagans : 296 l. 16 s. 9 d. Gages, rentes, gardiens du château, œuvres : 50 l. 5 s., aumônes non comprises. (*Id.*) — C. de Pierre de Ham garde du baill. de Merch. Rentes en chapons (14 d.), en deniers, « de le chinkaine des nes dont chascune nef doit V s. », sergenterie, rente du sel, émerillon du à la S. Martin par les hoirs de Jehan Blancart, dîme de Robert d'Oye, etc. ; grains ; forfaitures de Gherart Le Mor, Robert de Beauvoir, Robert de Ranc, etc. ; exploits, sous-baillie de Merch de 60 s. et au-dessus acensée, amendes pour vols de lagans : 396 l. 9 s. 4 d. ob. Gages 14 l. (*Id.*)

A. 560. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1337. — Compte de Jehan de Chartres garde du baill. de Lens. Travers de la chaussée de Lens, rentes, censes; forfaitures; blé 561 menc., avoine 282 mc.; bois ; recettes de Violaines et d'Hennin ; reliefs et quints de ventes de fiefs ; gros exploits et amende de 60 s. et au-dessus ; menus exploits : 496 l. 15 s. 11 d. Gages de bailli 25 l., « pour le past mons. d'Artoys qui Diex absoille que on doit al église N.-D. de Lens a le Candeler XX s. » ; procès, frais de culture. La lin manque. (Chandel. 1337.) — C. de La Montoire par Guillebert de Nédonchel ch. Censes, moulin à huile de Rech, soieste de La Montoire acensée 18 l. par an, etc ; bois du parc, pâturages, exploits : 97 l. 19 s. Gages, Jehan de S. Georges châtelain, Jehan Arnele Sergent, frais de Bernard le veneur « pour courre les cers en le forest de Bouloigne XL s. » 14 l. 11 s. 1 d. (*Id.*)

A. 561. (Liasse.) — 6 rouleaux, parchemin.

1337. — Compte du baill. de Béthune par Baudoin Le Wastelier recev., Enguerran de Louvencourt étant bailli. Recette des censes de Béth. Le reste manque. (Ascens. 1337.)— C. du baill. d'Hesdin par Willaume Le Roux receveur. Rentes, censes; forfaitures ; bois d'Hesdin et de Lestokoy ; grains; exploits « pour le vente d'une jument que li baillus de la Rivière trouva estraiere es mares d'Ivregni lequele nuls ne clama X s. »; reliefs, « de mons. Aubert de Longueval qui a me dame Jehane de Gregni lequele tient le tere de Gregni en bail, pour le relief du bail LX s. » : 585 l. 4 s. 8 d. poit. Gages, fiefs, aumônes, chapelleries ; procès à Montreuil et à Amiens contre Valeran de Luxembourg, l'abbaye de S. Jehan de Térouanne, le cte de S. Pol, etc, « pour faire oster le main du Roy des biens le sgr de Hestrus par quoy li sergens de Hesdin peussent faire execucion des traites faites au baillu », frais de chasse, de culture, etc, payements faits pour Jehan de Thélu : 356 l. 14 s. 10 d. (*Id.*) — C. des œuvres d'Hesdin par Willaume Le Roux recev. Réparat. au moulin du Croket, au château, au manage, « pour faire I ponchel tout nœf deseure le grant pont du mares et pour refaire le grand pont », etc; à Laurent de Boulogne « pour III pieches d'or pour refaire le teste d'une royne en le cambre as Rois VI d.»; manouvriers, « a Pierron du Castel pour VI botes de vergues pour clorre le keminée et le saulier du mœlin a dras XVIII d.»; « ouvrage fait es courtillages du manage », travaux du culture : 89 l. 16 s. compris au compte précédent. (*Id.*) — C. de Guillebert de Nédonchel cheval. bailli d'Eperlecque. Recette 30 l. 16 s. 10 d. ob. Mises 19 l. 17 s. 3 d. (*Id.*) — C. du même pour La Montoire. Terres acensées, bois du parc et del Arrewaise, exploits : 125 l. 5 s. 10 d. Gages de Jehan de S. Georges châtelain; réparations : 29 l. 15 s. ob. (*Id.*) — C. du même, bailli de S. Omer. Fiefs, censes, sénéchaussée ; grains, garennes de Ruhout et de Menteke ; bois ; exploits, « des droitures appartenans a nos. pour une vente faite par le sgr. de Lyere a Jore de Linde quant a se vie de un fief gisant a Hoquinghem dont le dis chevaliers doit estre desservans comme proprietaires et li dis Jores comme viagiers LVII lb. XII s. » : 366 l. 3 s. 3 d. Gages, rentes, œuvres, etc : 96 l. 10 s. 1 d. (*Id.*)

A. 562. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1335-1337. — Comptes de la terre « qui fu Luppart de le Cauchie bany d'Artois », pour les termes de Toussaint 1336, Chandeleur et Ascension 1337.

A. 563. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1337. — Compte du baill. de Béthune par Baudoin Le Wastelier receveur, Enguerran de Louvencourt étant bailli. Tonlieux, pêcheries, moulin de S. Pri, etc; recette de Bruay et La Buissière; rentes de Nœux, Werquin, etc; blé 7 s. le mencaud, avoine; ventes, reliefs, octrois, exploits; recette de la terre de la Cauchie : 1176 l. 2 s. 4 d. ob. poit. Réparations aux tours et à la porte du château; prébendes, obits, rentes, aumônes; gages, Gautier Galiot, châtelain de La Buissière, Guillebert de Bléti chât. de Choques, message au gouverneur et à Jehan de Salins, achat de 2 arcs de bois à clefs et un étrier pour La Buissière, « pour un message qui au command. du baillin porta lettres as castelains de Gonay, de Choques et de le Boixiere qu'il fuissent saisi de leurs chasteaus et sur leur warde VI d. Pour I sergant et II pers qui alerent adjourner Amouri de le Fontenelle et les parties à le requeste Maroie Cappellaine qui se doloit de ce qu'elle ne pooit havoir droit d'un proces qu'elle maintenoit au pourfit de mons. en le court dudit Amouri mettre en le main de mons. »; frais de chasse et pêche, etc: œuvres : 407 l. 9 s. 4 d. ob. Compte de Gosnay, Hue de Champdiu châtelain; rentes, récoltes, frais de culture, œuvres. (Touss. 1337.) — C. de G. de Nédonchel ch. b. d'Eperlecque. Rec.: 107 l. 12 s. 10 d. ob. poit. Gages, aumônes, réparations aux arbalètes par Gerart l'artilleur, « a Lambert Chozelin pour I hostoir prins a le forest de Biaulo c s. », etc : 86 l. 15 s. 1. d. (*Id.*) — C. du même, bailli de S. Omer. Fiefs, rentes, censes, « de Stane Le Kien de Houlne pour le mairie del Angle que il a congnut a tenir de mons. de Arthois VI d. par an »; grains; ventes de coupes au bois qu'on « nomme Dypoel et haboute vers le mer au bos que on dist Grisemardart et al autre les a le terre de le Folie », et au bois « des Bonnes haboutant as bos de Estiembecque »; exploits : 309 l. 5 s. 9 d. Gages, fiefs, aumônes; messages, achat d'une « escallate paonnache et III pennes de menus vairs » pour la ctesse d'Artois, transport des draps de la livrée à Paris et en Bourgogne, « pour travers a Bappaumes XXIII s. IX d., a Peronne, X s., a Neele L s., a Condun V s. », valet envoyé à Calais et a Merch « atout le vidimus de unes lettres que mess. li gouverneres y envoia faisans mention que on ne levast mie le subside en le conté d'Arthois » ; œuvres, réparat. aux ponts, « pour asseir une planke au dessous du pont levich pour passer sus quant il est levé », à la tour de l'aumône, au puits de la tour du château, « a Colard du Loquin clevetier pour faire cles et rappareillier serures qui furent froissies et perdues quant li Roys de Navare fu au castel de S. Omer, tant al huis de le aumosne, de le estaule, de le cappelle, del huisket de le grant sale, comme de une nœve serure mise al huis de le grant cambre qui est en le sale, IIII s. X d. » : 259 l. 9 s. 5 d. (*Id.*)

A. 564. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1337. — « Ramembrance que depuis le mardi jour S. Phelippe et S. Jaque qui fu l'an XXX jusques au terme de Toussains qui fu l'an XXXVII, et quel tamps mess. Guylebers de Nyedonchel chevaliers et Pierres de Cauchy furent baillieu de S. Omer, furent comptées pour rechutes par le clerc sans ce que on en peust aucune cose avoir ne rechevoir les parties et pour les personnes qui ci apres se ensievent. » (1337.)

A. 565. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin; 16 sceaux.

1337. — Quitt. d'Arnoul Braque (24 avril); — Eudes duc de Bourg. pour 20 l. p. remises par Willaume Le Roux receveur d'Hesdin à Jehan Bourgoise son dépensier (Hesdin 15 juin); — Jehan de Dijon archidiacre de Dijonnais en l'église de Langres, gouverneur d'Artois: argent reçu de Sauvalle du Linton bourgeois d'Arras (21 juin); — Pierre de S. Jehan garde de la forêt de Cuise (27 juin); — Jehanne de Compiègne veuve de Hanot Loublier (2 juillet); — Jacques Le Franc de Douai, clerc, procureur de Blanche de France demeurant à Longchamp, pour 266 l. 13 s. 4 cl. p. reçus de Sauvale du Linton receveur de la comté d'Artois, de par le Roi, tiers des 800 l. p. que le duc et la duchesse de Bourg. lui ont assignées sur la recette de la comté d'Artois sa vie durant à payer en trois termes (11 juill.); — Baudoin de le Planque, au nom de Jehan de le Planque cheval. son frère, par devant Gilles de Bléti cheval. bailli d'Arras (13 juill.); — Pieronne prieure de la Tieuloye (juill.); — Jehan de Barbenchon cheval. et Marguerite de Villers sa femme (3 nov.); — *Walo de Calido Furno* notaire en cour de Térouanne pour son salaire dans la cause du bailli de Lens contre Jehan d'Auchy. *Signé :* W. Chauffour (26 nov.); — Agnès de Fléchin abbesse de

Ste Claire à St Omer (27 nov.) ; — Jehan de Morcamp drapier, bourg. de S. Omer (4 déc.);—Crétien de Ganaus dit le Bourguignon au nom d'Henri de Lionas écuyer. (17 déc.)

A. 566. (Liasse.)— 3 rouleaux, parchemin.

1338. — Compte de Jacques Cornille bailli d'Avesnes et Aubigny. Recette d'Aubigny. Le reste manque. (Chandeleur 1338.) — C. du baill. d'Hesdin par Willaume Le Roux receveur, Hue Bouteillier étant bailli. Rentes et censes ; forfaitures de Willaume de Doullens « nient pour che que mess. li dux a le priere de mons. Jehan de Mailly a otrié a le femme dudit W. tous les profis de le dicte tere de cheste anée » ; bois ; grains ; exploits « de XXXII lb. que madame d'Artois qui Diex absoille laissa a demis. Maroie de la Vakerie a acroissement de sen mariage, a mettre en warde en le main de le ville de Hesdin tant que elle se marieroit, et ont esté esvalué a XX lb. de tel monoye qui ore keurt, le quele s'est acordée a mons. le gouverneur que mess. li dux en ait le moitie, et elle l'autre moitie pour che que elle ne vœt mie atendre a sen mariage, rechupt pour le part de mons le duc X lb. » : 844 l. 15. 10 d. poit. Gages, fiefs, aumônes ; payements divers à Jehan Lescot de Rouvre, Hue de Caumont cheval., etc. ; « canewis pour les oyseles de le gayole du castel » messages, « pour le vin des sergens de le baillie pour 1 homme qu'il justicherent liquels s'estoit desesperes et noyes ou puich a Dommartin XS. Au pendeur pour uns blans wans IIII d. A Jehan Poukin baillié du command. mons. le gouverneur pour aler a Paris lau il estoit adjournes al encontre de Robert Frommentin escolier a Paris pour une justiche qu'il avoit fait a la maison Will. Frommentin XVI s. » ; frais de chasse, achat et transport de vins, envoi de connins à Paris, travaux pour la venue du duc, etc. : 623 l. 13 s. 5 d. poit. y compris les œuvres. (*Id.*) — C. de Mathieu Le Reniaume receveur de Remy. (*Id*).

A. 567. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1338. — Compte de G. de Nédonchel ch. bailli d'Eperlecque. Censes ; bois de Beaulo ; grains ; exploit, reliefs et octrois : 50 l. 5 s. 8 d. poit. Gages ; œuvres, me Michel de Moy maçon, me Jehan le verrier de S. Omer : 19 l. 10 s. 8 d. (Chand. 1338.) — C. du même pour La Montoire. Censes, bois, herbages, exploits : 81 l. 12. d. Gages de Jehan de S. Georges châtelain et du sergent ; œuvres, « pour les bresteskes faire entour le chastiel » par me Eustace Clément charpentier, serrures, réparations au vivier d'Ardre, au moulin de Reck, etc. : 57 l. 11 s. 8 d. (*Id.*) — C. du même bailli de S. Omer. Fiefs, censes, rentes ; sénéchaussée ; grains ; bois ; exploits, compositions de bonnis, « de Willaume Stertekerre, Jehan et Gille ses fiex, calengies de avoir esté a une bataille qui fu a Boidinghem entre les enfans Stas Sire Thumas et les leurs d'une part et les enfans Cloy de le Drogriense et les leurs d'autre part, apaisies pour VII lb. et X S. » ; 289 l. 15 s. 3 d. ob. Gages, rentes ; messages, « a Jehan Le Pignier pour une escarlate de couleur de violete envoiie en Bourgoigne par devers madame et a sen mant L lb. » œuvres au château de S. Omer. La fin manque. (*Id.*) — « Recheite faite par Mahiu Le Maistre du douaire de Vremelle du terme de le S. Jehan l'an XXXVII duskes a le Candelier apres en sievant en bles, en avaines et en deniers, en..... et en capons. » Exploits. Mises : œuvres, payements à msgr de Niedon et à Hue de Mailli. (*Id.*)

A. 568. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1338.— Compte de la châtellenie d'Arras par Mahieu Le Maistre du 18 mars 1337 au 18 mai 1338. « Primes reçoipte des prissonniers, de maistre Huge Tortesaire amené le mardi XVIII jour en march pour debte connute, delivré le nuit Nostre Dame marchete, rabatu VII d. pour sen pain, VII s. et V d. » Exploits d'enfraintures « de Pierot le couvreur pour une amende de XXX s., X s. De Hanot le Fay pour une amende de LX lb. paisiet, pour le castelerie LX s. » Exploits de saisines « du vallet du grand prouvost de S. Vast pour II jours II s. » Exploits de sergents. Somme de la recette 185 l. 17 s. 3 d. Gages du receveur (8 d. par jour), du cepier (8 d.), du portier (7 d.), pain du pendeur (2 d.) ; pain des prisonniers à 1 d. par jour ; œuvres ; cordes et gants pour 2 exécutions, « pour cordes pour Maroie de Langre loiier au flatrir VI d. Pour le coutel de Hanot Pilate coper l'orelle VI d.» ; rentes dues à Pierre de Courcelles, à Isabelle jadis châtelaine, etc. Excédant de la recette : 51 l. 23 d. 3 poit. (18 mai 1838.)

A. 569. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1338. — Compte de Gilles de Bléty cheval., bailli d'Arras. Tonlieux, rentes, censes ; terres ahanables de Bellemotte acensées ; 736 connins de la garenne de Mofflaines vendus 12 d. chacun ; forfaitures ; grains ; recette d'Houdain ; exploits, amende de Willaume de Blareville écuyer pour avoir navré Michel le hucher, « de Engher-

ran de le Mote dit Colebele et de II autres ses complices adjournez de tierch jour en tierch jour as drois mons. le cte d'Artois pour ce que on disoit que il avoient robée et emmenée demiselle Marguerite de Tenkes sans son gré et sans se volenté et en furent bany d'Artois. Et depuis le dicte demiselle que ce avoient il fait de son gré et de se volenté, et se fist li mariages d'iaulz deuz, accord fait au bailliu par le gré de mons. le gouverneur pour ce que li bans leur fu quittiez et remis pour XXX lb. a paiier a III termes » : 547 l. 19 s. Gages, rentes, procès à Beaucaisne contre le sire de Souastre et Hue Calbet « qui s'estoient complaint du bailliu d'Arras en cas de nouvelté », messages, chasse, etc. : 127 l. 10 s. 11 d. ob. (Ascension 1338.) — C. de G. de Nédonchel ch. b. d'Eperlecque. Recette 36 l. 6 s. 2 d. Gages, séjour des gens du duc le 20 mars, œuvres : 31 l. 7 s. 3 d. (*Id.*) — C. de Jehan de Chartres bailli de Lens. Travers, tonlieux, justice, censes; forfaitures; grains; recette d'Hennin; reliefs et quints de ventes de fiefs; exploits et amendes de 60 s. et au-dessus, « de Pierre Le Kien de Lestroem que li baillius sievoit et metoit sus que il avoec pluiseurs autres avoit fait crier de par les villes de le basse terre que nulz des villes ne feist monstre d'armes devant le bailliu de Bethune ou il leur avoit commandé et que se il les voloit prendre que nulz n'y obeist, et aidassent l'un l'autre comme frere, avœc pluiseurs autres coses dont il s'accorda au baillu par le gré maistre Jehan de Dijon gouverneur d'Artois pour XXIIII lb. » ; menus exploits : 1402 l. 14 s. 6 d. ob. Gages. La fin manque. (*Id.*)

A. 570. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1338. — « Ce sont les restes des ballis, chastelains et officiers de la conté de Nevers et baronnie de Donzi d'une année commençant la Saint Jehan l'an XXXVII et fenissant à la S. Jehan l'an XXXVIII. Prem. Li chastelains de Druye et de Chastiaucensor dubt a mons. XIII lb. XIII s. III d. t. et d'avoine IIc XXI bichet, et de vin III queues et VI sestiers. Et on li dubt demi bichet de froment. It. au chastelain d'Eschées, de Billi et de Courval on li dubt XV lb. XI s. VIII d..... », châtelains de « Clamecy, Mehers le conte, Donzi, Nevers, Cuphi, Chastiaunuef sur Alier, Chastiaunuef ou Val de Bargis, Monthenoison, Disize », Gautier Buchart receveur de Nivernois. (S. Jean 1338.)

A. 571. (Liasse.) — 6 rouleaux, parchemin.

1338. — Compte de Gilles de Bléty cheval. bailli d'Arras. Tonlieux, rentes, censes; terres ahanables de Bellemotte, « des pourfis de le maison de Bellemote on ne compte nient tant comme ad present pour ce que li fruit et li herbage sont tout wasté pour les ouvrages du castel » ; forfaitures; grains; recette d'Houdain; exploits; « recette des villes Saint Vaast pour le racat del ost que elles doivent a mons. le duc del anée passée », villes de « Tilloy, Melcastel, Berneville, Feuchy, Vy en Artois, Byarch, Plevaing et Hambelaing, Noefville Saint Vaast, Douvrin, Iser, Gaverelle, Dainville, Athies, Peule, Bailleel, Billy en Beclau, Thelu » : 1100 l. 14 s. 3 d. ob. Gages, rentes, aumônes; messages, « pour un message envoiier d'Amiens a Arras pour faire savoir que li baillius d'Amiens voloit avoir c arbalestriers d'Arras », procès au sujet de la haute justice de Lillers et de Souastre, contre les échevins d'Aubigny, etc.; prisée de la terre « qui fu Robert de Haloy qui est rapportée en le main du sgr pour argent que li dis Robers devoit a msgr le duc, lequelle terre Li Ermites de Caumont devoit avoir accatée, et l'en quidoit on faire saisir, et li sires ne le vaut consentir, mais disoit que il le recevroit pour li, et que il en fineroit bien a mons. » ; œuvres : 313 l. 8 s. 3 d. (Touss. 1338.) — C. de Pierre de Ham garde du bailli de Calais. Recette manque. Messagers envoyés à Nieuport, Ostende, Gand, etc. au sujet de la guerre contre les Anglais, gages de sergents, 2 arbalètes, façon de « II grans engiens a geter pierres », carreaux pour espringales, etc.; œuvres au château. (*Id.*) — C. de Guilbert de Nédonchel cheval. bailli d'Eperlecque. Tonlieux, censes; bois, grains; exploits, reliefs et octrois : 44 l. 10 s. 4 d. ob. poit. Gages, aumônes, œuvres : 38 l. 9 d. (*Id.*) — C. de Willaume Le Roux receveur du baill. d'Hesdin, pour les œuvres. Réparat. à la salle aux écus, au moulin du Croket, bretèches à la porte du Parc, etc., peintures en la salle d'inde et la chambre aux roses par Laurent de Boulogne et Lignage; fossiers « pour faire une cauchie pour che que le riviere Falentin ne keist en le nœve riviere » ; œuvres au manaige; frais pour les 2 bœufs qui sont au château : 87 l. 2 s. 5 d. (*Id.*) — C. du baill. de Lens. Forfaitures de Jehan Le Joule, Aliaume de Buignicourt, etc.; blé, avoine 8 s. et 10 s. le mencaud; recette de Violaines et Hennin; « esploys de rellies, de dangiers et de quins de vente de fies » ; gros exploits et amendes de 60 s. et au-dessus; menus exploits; « pour VIxx XVI tonniaus de vin que li tavernier de Lens ont vendu depuis l'Assention derrain. passée dusques a che terme de le Toussains, pour chascun tonnel VIII s. par chertain accord fait a maistre Jehan de Dijon gouverneur d'Artois pour le tamps, et par ainssi il doivent estre quite de bailler et livrer a mons. le duc vin ceste anée pour III d. le

lot, LIIII lb. VIII s. », chauffours, « rechoipte des compositions des villes S. Vaast qui doivent ost et chevauchée a mons. le duc faictes pour estre deporté d'aler en l'ost ceste presente anée », villes « de Billy en Berclau, Doverin, Iser, Thelu, Nœuville S. Vast » : 1507 l. 12 s. 4 d. ob. Gages, obits, aumônes, rentes ; procès, exécution de 2 voleuses, « a Leurin Le Borgne qui porta lettre au bailliu a Arras faisans mention que mess. li connestables de France li mandoit que il feist rompre tous les pons et passages de toutes les fosses de Boullenrien (?) et tous les autres destroiz par coy li anemi du Roy ne peussent passer oultre, II s. A deux vallés qui porterent lettres a cheval de le baillie de Lens a Nœwe, a Bethune, a Gonehem, a Hennin et a Eskerchin faisans mention que il arrestaissent bles, avoines, porchiaus, bœus, moutons et autres vivres pour les pourveances mons. le duc, VI s. A ches deux varles qui porterent lettres ad sergans dessus dis faisans mention que il feissent savoir a tous nobles hommes de fief et de arrierefies que il fussent souffisans en armes et a chevaus a S. Omer par devers mons. Philippe de Bourgogne le diemenche prochain apres le N.-D. miaoust VI s. » ; œuvres, « a Simon Danoys carpentier sermenté par les œuvres du castel de Lens, qui a fait II nœves brestekes sur les braies du castel l'une a le porte des dictes braies et l'autre au les devers le vivier mons. le duc, pour faire fenestres as crestiaus des dictes braies et bailles devant les portes, et faire une nœve porte as dictes braies pour ce que chelles qui y estoient ne valoient rien..... A Colart le fossieur pour renlarghier et approfondir les fosses d'entour les braies du castel tout entour jusques as nouviaus fossés qui furent daerrainem. fait, et pour oster et hauwer grosses choques qui estoient es dis fossés, pour rehauchier et arestir les dœuves des fossés des dictes braies, pour les terres des dis fossés porter et espardre avant le gart.... », etc. : 360 l. 21 d. (*Id.*) — Compte de Sauvale du Linton d'achats de vins pour le duc de Bourg. (1338.)

A. 572. (Liasse.) — 64 pièces, parchemin ; 1 papier ; 33 sceaux.

1338. — Quitt. de Jehan de Dijon, archidiacre de Dijonnais en l'église de Langres, gouverneur d'Artois (1er, 15, 25, 29 janv.) ; — d'Eudes duc de Bourgogne (Arras, 2 févr.) ; — des échevins de Merch : 100 l. p. dernier terme du remboursement des 300 l. qu'ils avaient prêtées aux gens du duc de Bourg (5 févr.) — Mandem. du duc à Sauwalle de Linton receveur d'Artois de payer à Flamand de Canny chevalier 300 l. d. « pour les despens de XXIII hommes d'armes qu'il ot en nos guerres de notre contey de Bourgogne novellement passées » (Hesdin, 10 févr.) ; — à Baudoin Le Gastellier receveur de Béthune pour achat de chevaux. (Hesdin, 12 févr.) — Quitt. de Jean de Dijon pour diverses sommes, « a Guillaume de Fovent notre clerc alant a Avignon XL lb., a Thomas le fauconnier portant faucons en Bourg. a Philippe mons. CXVI s. p. », etc. (*Id.*) ; — Jehan de S. Georges chev., maître de Philippe de Bourg. (17 févr.) ; — Denis Billebau, pelletier, bourg. de Paris (1er mars) ; — Jacques de Corbie maréchal du duc (3 mars) ; — Pierre du Plessie cheval. châtelain d'Hesdin : frais des chevaux à Hesdin (8 mars) ; — Jacques l'armurier (19 mars) ; — duc de Bourg. (S. Omer, 24 mars.) — Mandem. de Jehan Aubriet archidiacre de Dijonnais, gouvern. d'Artois pour payements à me Joffroy Séguin, me Guillaume Goolin, Bertholemier chapelain et Richard Langlais concierge de l'hôtel d'Artois à Paris. (*Id.*) — Quitt. de Jehan de le Planke cheval. sire d'Erembaucapelle (27 mars) ; — Nicaise de Peule sergent à cheval du baill. d'Arras (5 avr.) ; — Jehan de Savoie « ouvrier d'armoierie, de broudure et de keutepointerie » bourg. de Paris pour 240 l. p. « pour une keutepointe ouverte, un auqueton broudé et une couverture de drap a pallefroy » pour le duc de Bourg. (9 avr.) ; — Arnoul Braque : 100 l. p. en rabat des 214 l. 18 s. p. qu'il avait prêtés « pour les joiaus qui furent donnez a madame la Royne de Navarre et a ses gens quant elle fu derrainement en Bourgoigne » (11 avr.) ; — Jehan de Talent valet de la cuisine du duc (14 avr.) ; — du duc pour argent délivré à Jehan Bourjoise son dépensier (Béthune, 22 avr.) ; — Renaud Levoul : argent reçu de Soalle du Linton receveur pour payer les œuvres de Bellemotte (25 avr.) ; — des « sis homme du vin de le ville d'Arras pour 10 l. t. reçues pour « harnas menés d'Arras en Bourgongne. » (avr.)

A. 573. (Liasse.) — 77 pièces, parchemin ; 30 sceaux.

1338. — Mandem. du duc au receveur d'Artois de payer à Hélie Bourjoise de Dijon 44 l. t. prix du roncin sur lequel chevauchait ledit Hélie qui fut « mors fondus a Grant Fontaigne par le temps de nos guerres d'outre Seone » et un autre cheval mort « a Varnoul au retour de nos dictes chevauchies. » (1er mai.) — Quitt. d'Hélie Bourjoise de Dijon chanoine de Langres pour ladite somme reçue de Jehan de Comblans maître de l'écurie du duc (*Id.*) ; — Hue de Chandieu châtelain de Gosnai (4 mai) ; — du duc de Bourg. pour draps reçus de Jehan de Morcamp son drapier « par la main de Odinet vallet

de notre taillerie et par la main de Thomas vallet de la taillerie Philippe notre fil » (Gosnay 7 mai) ; — Fassiot valet de la cuisine, par devant Jehan de Prenele écuyer. (10 mai.) — Mandem. de Philippe de Bourg. au receveur d'Artois de payer à Moran ménétrier de mons. son père 60 s. p. qu'il lui a donné « pour la refection d'une soie maison. » (Arras, 10 mai.) — Quitt. de Perrenot Legieret qui a ramené en Bourgogne les chevaux et harnais du sire de Ste-Croix (21 mai) ; — Jehan de Barbenchon cheval. et Marguerite sa femme (« le tierch jour en le fin de may ») ; — Jehan Sauvage valet des palefrois de Philippe de Bourgogne (13 juin) ; — Jehan de Sempi clerc, avocat en cour de Térouanne (20 juin) ; — Jehan Turbant de Prunet chapelain du château de S. Omer (juin) ; — Hugues du Chêne, *de Quercu*, avocat en cour de Reims (22 juill.) ; — Jehan Le Bon et Jehan de Mortcamp drapiers, bourg. de S. Omer (3 août) ; — Robert Ghéluy chapelain du duc de Bourg. (7 août) ; — Sauvale du Linton pour « III pavelons, II cofres, I somme, I sac de quir gaune, I heaume, I bacinet d'acier, I selle » pour Philippe de Bourg. (19 août) ; — Jehan châtelain de Bergues, sire de la Coupelle (24 août) ; — Jehan de Créki sire de Fressin. (26 août.) — Nombr. quitt. de Regnaud Levoul pour argent reçu de Sauv. du Linton pour les œuvres de Bellemotte.

A. 574. (Liasse.) — 69 pièces, parchemin ; 5 papier ; 24, sceaux.

1338.—Mandem. du duc à son receveur d'Hesdin de délivrer à « Estevenin notre aubelestier envoié pour panre venoisons tout ce que mestiers li sera. » (Arras, 1er sept.) — Quitt. d'Etienne Larchier sergent à masse du duc de Bourg. (2 sept.) ; — Thomas le Fauconnier (3 sept.) ; — Robert de Monchi sergent à cheval (12 sept.) ; — Mahieu Le Maistre sergent à cheval du baill. d'Arras (19 sept.) — Frais des chevaux du duc de Bourg. à Bellemotte depuis le 20 sept. : gages et lits de valets, toile « pour faire sas et espoussetes », etc. (sept.)—Attestation par le duc de Bourg. que Mahieu Le Maistre sergent à cheval et receveur des avoines du gavre d'Arras a délivré 2391 menc. d'avoine à Jehan de Comblans maître de son écurie pour ses chevaux et ceux des gens d'armes « que nous havons eu aveuc nous a Arras en ceste presente guerre du Roy » pendant un mois finissant le 18 sept. (3 oct.) — Quitt. de Jaquet l'armurier (6 oct.) ; — Gauterot de Dijon maréchal du duc (9 oct.) ; — Fassiot valet de la cuisine du duc (11 oct.) ; —Perrenot de Feleri valet de l'écurie (*Id.*) ; —Guédain queux du duc (17 oct.) ; — Jehan Lescot tailleur (oct.) ; — Péronne prieure de la Thieulloye (1er nov.) ; — Jehan abbé de S. Sauveur de Ham (2 nov.) ; — Marguerite prieure du Mt-Ste Marie de Gosnay (9 nov.) ;—Raoul Flamand sire de Canny cheval. (15 nov.) ;— Maroie La Rousse veuve de Gilles de la Devrene, par devant les échevins de Montreuil (15 nov.) ; — Michel Beline garde de l'hôpital de Gosnay (16 nov.) ; — Jehan de Comblans maître de l'écurie du duc. (26 nov.) — Mandem. du gouverneur d'Artois pour 16 l. p. à payer à Michel de Bruay châtelain de Bellemotte. (16 déc.)

A. 575. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

1338 [1]. — Compte d'hôtel de Marguerite de France et son fils Louis de Mâle. 1° « Contressommes des despens madame faitz en allant en France. Le venredi XIIIe jour de fevrier partirent madame et Loys de Malle et vindrent au disner a Villek., a souper et giste a Courcy a VIXX XVI chevaux. Somme de la journée XLVIII lb. XVIII s. VI d. », itinéraire, séjour à Donzi (mars et avril). 2° « Grosses parties sur ce voyage », frais de transport, louage des chevaux et chariots, draps pour Hanekin le folet, médicaments de Robert Pipelart, louage à Bruges de 4 chevaux « pour aidier a traire au chariot madame », dons, chair du faucon de madame, transport de ses papegaux par 2 valets, 91. 12 s. à un valet « qui aporta novelles a mad. del enfantement la fame au fil le conte d'Aucerre » (févr.), réparat. au char et au chariot de madame, au char des demoiselles, aumônes, « a I povre menestrel pour Dieu II s. VI d. Pour pluseurs merceries que ma dame acheta a la foire au pré XX s. Donné a madame Marie pour offrandes pour Loys XX s. Pour LXII pomes d'orenge XV s. VI d. », etc. 3° Suite des frais de séjour à Donzi, Nevers, etc. « le venredi premier jour de may furent madame et Loys a Donzi tout le jour a IIIIXX III chevaux, VII lb. X s. », s'arrêtant au 7 octobre. 4° « Contressommes de grosses parties. » Dép. diverses, Laurent Mauguin châtelain de Nevers, messages au roi de Navarre, etc., dons à me Jehan le tabourcur, à plusieurs ménétriers lors des fêtes de la Pentecôte, du S. Sacrement, à 3 « chanteresses » à Donzi et Auxerre, à « une joerresse de bateaux V s. », aumônes à de pauvres gens, « a II ja-

[1] Ce registre n'est pas daté. Ses indications chronologiques donnent les années 1338 et 1349 (lettre D, Pâques 12 avril) ; Louis de Male, comte de Flandre en 1346, n'y est pas qualifié de ce titre, il n'est nommé que « Loys » et toujours après « madame. » J'ai conclu de ces indices qu'il fallait choisir l'année 1338 et entendre par « madame », Marguerite de France, voyageant avec son fils.

cobins de Bourges que leur maisons estoit arse XL s. », aux maçons « qui ouvrent au moustier des jacobins » à Nevers, etc., dépenses diverses, « pour toille achetée pour faire II mantellez au char as damoiselles III s. Pour un ymaige de pierre fait a Aucerre en remambrance de Loys et fu mis devant N.-D. XL s. Pour la façon d'un veu de cire pour Loys pour porter à Avallon LXII VI d. A une femme qui avoit aporté poires a Loys III s. A messire Gui Villain pour cire vermeille, pappier et autres choses XXVI s. », etc.

A. 576. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1339. — Compte du bailliage de Béthune par Baudoin Le Wastelier receveur. Rentes, censes de Béthune, Bruay, Nœux, etc.; blé 6 s. 6 d. le sac., avoine; ventes et reliefs; amendes et exploits; terre de la Cauchie : 528 l. 4 s. 2 d. ob. Prébendes de Thomas de Gentilly, Gilles du Puch et Jehan Salembien, obits, rentes, gages, Gautier Galiot châtelain de La Buissière, Gilbert de Bléty châtel. de Choques; messages, « pour I^e^ de beketiaus pour repeupler le vivier devant le castel XII s. Pour II nœves nois d'arbalestres a tour V s. », réparation à la Buissière : 226 l. II s. 10 d. Compte de Gosnay. (Chandeleur 1339.) — Recette de la boite de Calais. Poisson, cervoise, « lis de plume », dacres de cuir, vin, suif, miel, cordouan, fer, goudaille, etc.; « nef Saint Martin de port de Portingal » 12 l. 4 s. 2 d. Harengs 546 lés, 1 d. p. du mille, 22 l. 15 s. Siéges et issues 17 s. 2 d. Laines d'Angleterre 80 sacs 1 poche 4 d. est. du sac 26 s. 10 d. est. ou 107 s. 4 d. p. (*Id.*) — Compte de Pierre de Ham garde du baillage de Merch. Rentes en deniers et chapons (14 d.), censes; grains; forfaitures de Robert de Beauvoir, Gbérart Le Moir, Cordouan de Boure, etc., sur lesquelles le duc et la duchesse de Bourgogne ont donné 60 livrées de terre à héritage à Jehan de S. Georges; exploits « de Jehan Boitel pour chou qu'il toui plus de tourbes en le commun mares que le coringhe donnoit.... De Jehan Lescot pour chou qu'il mist blecke en sen drap contre l'ordenanche des eschevins... » : 363 l. 20 d. ob. Gages, somme payée à Jehan de Morcamp; 114 l. (*Id.*)

A. 577. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1339. —Compte des œuvres d'Hesdin par Willaume Le Roux receveur. Réparat. au moulin à drap, guérites et bretêches à la porte du parc, etc., « a maistre Adam de le Porte carpentier pour faire IIII kayeres, l'une pour mons. de Frolais, une pour mons. Jehan du Plaissie qui est a Philippe nos., une pour maistre Jehan de Salins et une pour le recheveur d'Artois, L s. » ; étoffes de peinture pour Laurent de Boulogne; couvreurs, fèvres, manouvriers, etc.; travaux de culture au Neuf-manoir; frais pour les 2 bœufs qui sont au chât. d'Hesdin : 35 l. 7 s. (Chandel. 1339.) — C. de Guillebert de Nédonchel cheval. bailli d'Eperlecque. Rentes, censes; coupes de bois de Beaulo vendues à Jacques de Douay et Jehan de Morcamp bourg. de S. Omer; grains; exploits, reliefs, octrois. 39 l. 5 d. poit. (bois non compris.) Gages : 13 l. 7 s. 10 d. (*Id.*) — C. du même pour La Montoire. Recette 75 l. 12 s. 8 d. Gages, Jean de S. Georges châtelain; œuvres; 16 l. 5 s. 3 d. (*Id.*) — C. de Jehan de Bléti bailli de Tournehem, censes en deniers, chapons (13 d.), gelines (8 d.); coupes de bois vendues depuis la S. Michel à payer plus tard; garennes acensées; exploits et reliefs « de Gillon Hanecotre pour che que il fist I homme crier hareu par nuit LX s. » 153 l. 3 s. 5 d. ob. Gages, fief : 35 l. 9 s. 1 d. (*Id.*)

A. 578. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1339. — Compte de Gilles de Bléti cheval. bailli d'Aire. Chaussée de Wiquete, terre de Roquestor, bois de Wasselau, etc., censes; forfaitures; grains; exploits : 189 l. 19 s. 2 d. ob. Gages, 6 prépendes, messages, procès en cour de Térouanne, œuvres : 102 l. 19 s. 9 d. (Ascens. 1339.) — C. de Pierre de Ham garde du bailliage de Calais. Tonlieu du pont de Niewena, halle aux draps, droiture des laines, garenne, terres, maisons, etc.; grains; exploits : 208 l. 7 s. 6 d. Gages, rente aux chartreux de S. Omer, messages, séjour de Jehan de Dijon gouvern, d'Artois les 13 et 14 mars; œuvres : 230 l. 11 d. (*Id.*)— C. du bailliage d'Hesdin par Willaume Le Roux receveur, Hue Bouteillier étant bailli. Prévôté d'Hesdin, Auchy, Huby et Caveron; garennes, terres acensées; vente de porées; forfaitures; vente de bois du forestel; grains; exploits, « de demisele Jehanne de Bonnieres pour argent que on li metoit sus que elle avoit retenu de madame d'Artois ou tamps que ses barons morut dont elle composa pour IIII^xx^ lb. a paier a IIII ans. De Colart Loysel a qui on mettoit sus que il avoit fait couper kaisnes a le forest et aporter malicieusement dedens se vente, composition faite a mons. le gouverneur pour XXX lb. », etc. : 688 l. 13 s. 4 d. ob. poit. Gages, fiefs, aumônes, chapellenies, séjour du gouverneur à Hesdin en avril, messages, procès contre la dame de Toutencourt, contre les religieux de S. Jehan lez-Térouanne, contre Jehan

de Mailly, etc., prises de loutres, aigles, renards, « pour VI boistes de pourre de tan pour taner les peniaus a connins et les rois acaté par Andrinet le houpilleur III s. IIII d. A Constant le bouconnier pour faire XIII ars a canpresse par VIII s. de cascun, si en a on I davantage, et on li a trouvé le bos a che faire. IIII lb. XVI s. A Guillot de Henau pour faire XIII baudré pour les ars a canpresse dessus dis dont il devoit avoir de cascun III s. et il ne les a mie fais si souffisans qu'il devoit, si en a li recheverres rabattu de cascun XII d., demeure XXVI s. A Enguerran le bouconnier de Wamin pour faire I millier de fustiaus a ars a canpresse, et on li trouva bos a che faire VI s. », serrure de 650 garrots à 3 d. chacun, « pour empener d'arain IIIc garros » 4 d. chacun, etc. : 406 l. 13 s. 10 d. ob., œuvres comprises. (*Id.*) — C. des œuvres d'Hesdin par Willaume Le Roux, receveur. Travaux à la porte du parc, à la porte de Lens, au moulin du Croket, à la maison du châtelain, à la chambre du duc, « pour faire une taule et les hestaus et I siege al entrée de le grant sale du castel pour chelui qui warde l'argent », aux murs du parc, etc. ; peintures de Laurent de Boulogne, verrières de Jehan Coispel ; couvreurs, charretiers, fossiers, manouvriers, fèvres, etc. Travaux de culture au Neuf-manoir, vignes, etc. Frais pour les 2 bœufs « pour lentille, bisaille, veche et prunes acatées pour I bœf qui est malades II s. II d. Pour lot et demi de vin aigre pour ledit bœf XV d. » 176 l. 15 s. 5 d. ob. (*Id.*) — Compte du douaire de Vermelle par Mahieu Le Maistre depuis la S. Jehan 1338. (*Id.*)

A. 579. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1339. — Compte de la châtellenie d'Arras par Mahieu Le Maistre du 18 mai 1338 au 18 juillet 1339. Recette de prisonniers. « Esplois des enfraintures. » Saisines. Rentes, exploits de sergents. Somme 183 l. 3 d. « Et est assavoir que Mahius ne compte nient en ces presens comptes des amendes de LX lb., de XI lb. et de X lb. et demie qui sont eskeues et advenues en tout le tamps de cest eskevinage pour ce que riens n'en est venu a le cognissance dudit Mahieu d'aucun pourfit qui en puist estre venus, ne appeles n'a esté a wagier les fourfais. » Mises : gages du receveur, du cepier, du portier, pain du pendeur. Pain des prisonniers I d. par jour. Œuvres. Part de la châtelaine ; part du duc 49 l. 8 s. 4 d. ob. (18 juillet 1339, fin de l'échevinage.)

A. 580. (Rouleau.) — 1 rouleau, papier.

1339. — « Compte fait entre la ville et mons. lendemain du jour Saint Luc l'an XXXIX. » Règlement de compte des sommes dues pour les assises et les tonlieux depuis une année par une ville non désignée. (19 oct. 1339.)

A. 581. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1339. — Compte de Gilles de Bléty cheval. bailli d'Aire. Rentes, censes ; forfaitures ; avoine ; assise d'Aire « dont mons. a IIc lb. par an » ; exploits « pour le quir d'un queval qui fu tues as joustes a Lambres et fu estrahiers V s. » : 407 l. 8 d. ob. Gages, 6 prébendes, aumônes ; culture ; garnison de sel, bacon, blé, avoine, vin ; messages ; œuvres, plancher d'une tour, 44 fenêtres mises aux tours, réparat. au pont levis, aux étables, à la salle, etc.; travaux aux fossés « d'entour le ville d'Ayre qui sont devant le Lis et le porte de S. Omer », etc., dirigés par maître Thomas Harouet; frais du séjour du duc à Aire : 471 l. 14 s. 5 d. ob. (Touss. 1339.) — C. de Guilbert de Nédonchel ch. b. d'Eperlecque. Recette 59 l. 7 s. 10 d. 3 poit. Gages, aumônes, œuvres, garrots pour l'artillerie : 53 l. 2 s. 2 d. poit. (*Id.*) — C. du baill. d'Hesdin par Willaume Le Roux receveur, Hue Bouteillier étant bailli. Prévôtés, mairies, garennes, avoueries, etc. acensées; fruits et porées ; forfaitures ; ventes de bois ; blé, avoine; reliefs et droitures, « de mons. Jehan des Eschars mari a le dame de Loncvillers pour le relief de le terre de Dourier qu'il releva de bail LX s. De demiselle Mehaut de Colemberc veve de Gille d'Ais pour le relief de III fies que elle a relevé de bail de Jehan sen fil menre d'ans tant pour le bail comme pour l'iretier VI lb. XV s. », exploits, compositions, amendes : 1172 l. 14 s. 9 d. poit. Gages, fiefs, aumônes, robes des sergents ; séjour du gouverneur à Hesdin, frais pour malades, procès contre la dame de Coucy, l'official de Térouanne, etc., frais de pêche et chasse, messages, artillerie, etc.: 994 l. 7 s. 3 d. dont 292 l. 5 s. 9 d. ob. pour les œuvres. (*Id.*)

A. 582. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1339. — Compte du bailliage de Lens. Commenc. et fin manquent. Forfaitures ; grains. (Touss. 1339.) — C. de Pierre de Ham garde du bailliage de Merch. Rentes, mairies, sergenteries, etc. ; blé ; avoine, recettes des dîmes, rentes dues en avoine ; exploits, « che sont chil qui ont paié le double des tailles del an XXXVIII... It. rechut de ledite taille pour ledite année... De Simon Neuts pour chou qu'il avoit mené tourbes dou commun mares hors dou pays contre le coringhe d'eschevins LX s.

De demisele Margrie d'Alekine pour le relief de IIII mesures de fief qui li eskei de Simon sen frere, li quels ne avoit fait hommage ne feutei, et pour che la on tenu autant sans homme qu'il estoit tenus sans singneur, pour le tenure et relies VI lb. », lagans, etc. : 855 l. 6 s. 11 d. Gages, aumônes, séjour du duc les 2 et 3 septembre, « pour les gages mess. Jehan de le Planque capitaine sour les frontieres de le mer en Artois et en Boullenois pour XVII hommes d'armes en se compaingnie lui et mess. Boujois son compaingnon, chevaliers, conté eaus II pour IIII, dou VIe jour d'aoust l'an XXXIX au XVe jour de sept. qui sont XLI jour VI s. p. a chascun pour jour CCIX lb. II s. Pour les gages mess. Jehan de Sauvengni capitaine sour les dites frontieres pour II hommes d'armes qui furent en sa compaingnie et pour lui qui fait II, ensi sont pour IIII hommes d'armes dou Ve jour d'aoust au XXVIIIe j. de sept. qui sont LV jours VI s. p. a chascun pour jour LXVI lb. »; œuvres : 395 l. 11 s. 8 d. (*Id.*) — C. de Jehan de Bléti bailli de Tournehem. Censes, rentes ; prés, herbages, grains ; coupes de bois « de Lechelle, de Mildebert, du Val du Puch, de Mongarding, du bos Biot » ; exploits et reliefs : 533 l. 7 s. 8 d. poit. Gages, aumônes, messages, œuvres : 104 l. 11 s. 10 d. (*Id.*)

A. 583. (Rouleau.) — 1 Rouleau, parchemin.

1339. — Compte des œuvres de Bellemote depuis la S. André 1338, par Regnault Levoul « a ce commis et establi. » Sommes reçues de Sauvale de Linton receveur d'Artois « tant pour paiier les œvres de Bellemotte et celles de le court le conte comme pour paiier gajes de sergans et de gens d'armes » 1018 l. 4 s. 5 d. Gages de Regnault Levoul 12 d. par jour. Compte par semaine, tailleurs de grès, maçons, manouvriers : travaux à la porte du château, « as pignons des bous des chambres qui acostent le porte », etc. Tâches de maçonnerie ; étoffes de grès et de blanche pierre, chaux, sables, etc. ; tâches de charpenterie, portes et fenêtres pour la salle, lambris, charpente « de le porte et des tours joignans a le porte du chastel » ; bois de chêne, cerisier, frêne, ais de Danemark. La fin manque. (Nov. 1339.)

A. 584. (Liasse.) — 91 pièces, parchemin; 10, papier ; 32 sceaux.

1339. — Quitt. de Regnaud Levoul : argent pour les œuvres de Bellemotte (janv. et sq.); — Gilles Herens curé de S. Géry d'Arras : frais « del obseque de mons. de Castel Villain et de Luysy » (6 févr.); — Jehan de Morcamp drapier et bourg. de S. Omer (9 févr.); — Jehan d'Andesel cheval. chambellan du Roi pour 100 l. p. « pour cause de ung cheval qui miens estoit sur lequel mess. Wuill. de Combreux cheval. mon compagnon avoit sis, et fut mort en la guerre que ledit mons. le duc eut darrenement devant Chancins en Bourgoingne. » (12 févr.) — Mand. de Jehan de Dijon gouvern. d'Artois pour ses dépenses à S. Omer « a notre retour de Callais et des chasteaux seaus aus frontieres de Flandres lesquex nous aviens visitez pour la doute des movemenz de Flandres. » (18 mars.) — Quitt. de Baudoin de Dainville sergent en la baillie d'Arras (8 avr.); — Etienne de St-Verain cheval. (12 avr.); — Raoul Flamand sire de Canny cheval. (8 mai); — Hugues de Champdiu châtelain de Gosnay (15 sept.); — Eudes duc de Bourg. (Lens, 18 sept.); — Mandem. de la duchesse au bailli de Lens de payer 20 l. p. qu'elle a données aux frères mineurs de Lens (Argilly, 24 sept.); — du duc aux échevins de Béthune de payer 200 l. p. pour un cheval acheté à Gilles Le Moine bourg. de ladite ville. (3 oct.) — Quitt. de Philippe de Bourgogne comte de Boulogne pour « un arnois garny » reçu de Brabant le haumier d'Arras (12 oct.); — de Jacquet de Dijon armurier du duc. (14 oct.) — Mandem. du duc au receveur de Béthune de payer 12 s. par jour de gage à Jehan de Sauvigny cheval. qu'il envoie a Béthune « pour estre capitainne et gardien du lieu et de la chastellerie », autant à son compagnon et 6 s. à chaque écuyer (Hesdin 31 oct.); — au receveur d'Artois de payer 8 l. p. à Ridel de la Beuvrière cheval. (1er nov.); — 26 l. p. à Lermite de Caumont cheval. (*Id.*) ; — 14 l. p. au sire de Visquete. (7 nov.) — Quitt. de Jehan Bourgoise de Dijon dépensier de l'hôtel du duc (10 nov.) — Mand. du gouverneur au receveur d'Artois d'apporter à Hesdin 300 l. p. pour l'hôtel du duc (15 nov.) — Lettres du duc reconnaissant devoir diverses sommes pour achat et perte de chevaux, (nov.) — Quitt. de Willaume Le Roux receveur d'Hesdin (17 nov.); — Lescot de Rouvre tailleur du duc (20 nov.); — Pantonier valet de Pierre de Waranges « liques demoura malades a Hesdin apres chauque mons. le duc s'en parti le merquedi apres le S. Martin » par devant Pierre du Plaissiet cheval. châtelain d'Hesdin (30 nov.); — Jehan de Lisques écuyer du duc (4 déc.); Jehan de Sauvigny cheval. capitaine de Calais. (13 déc.); — Mand. du gouverneur pour le payement des dépenses de lui, d'Etienne de S. Verain, Lermite de Caumont, Jehan de Sauvigny, le bailli de Calais et « toutes leurs gens qui estoient venus de Calais a S. Omer queri consel a mons. le gouverneur por se qui se doubtrent des Flamanz qui n'aulessent devant Calais » (14 déc.)

A. 585. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1339-1340.—Comptes, pour 11 semaines la 1e commençant le 8 novembre 1339, la dernière le 17 janv. 1340, des journées de maçons, manouvriers, etc. employés à Bellemotte ; « me Jehan Dasch maçon II s. par jour, wans II d. (par sem.) »

A. 586. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1340. — Compte du baill. d'Aire. Incomplet. Messages ; 12 arbalètes, 12 baudriers, carreaux ; réparations au château ; frais pour le séjour de 2 paletrois et des chevaux du duc à Aire ; avoine dépensée pour lesdits chevaux. Somme des mises 303 l. 2 s. 2 d. ob., des recettes 318 l. 14 s. 13 d. ob. (Chandel. 1340.) — C. du baill. de Calais. Incomplet. Exploits, vente des biens d'un bâtard, etc. : 445 l. 15 s. 7 d. Gages, aumônes, rembours. d'argent à la ville de Calais ; espions et messagers, « a me Jehan Berengier d'Yppre tabellion dou pappe et de l'empereur qui estoit a Callais quant li Carmelite de Callais firent beneir leur maison, pour le instrument que nous eusmes de lui par le consel mess. Will. de Villers, le canchelier de Behaingne et mess. de Jumes .... », gages de Jehan de Souvigny capitaine de Calais et de ses hommes d'armes, achat de blé, harengs, bacons, suif, etc. pour mettre en garnison au château, réparation des engins ; démolition de la vieille halle, etc. 447 l. 19 s. 1 d. (*Id.*) — Recette de la boîte de Calais, par Pierre de Ham, garde du bailliage de Calais. Goudaille, « les de quakeherenc », peaux, vin, cendres, barils de merlans, etc., amenés par les nefs « Ste Marie de Harefleu, l'Esprivier de Leure, S. Jehan de Harefleu, Ste Marie de Hastinghe, S. Jehan de Pontaudemer, S. Jehan de Diepe, N.-D. de Kielebœf, N.-D. d'Aisie, S. Benoit de Leure, etc. : 36 l. 2 s. 2 d. Harengs 341 lées et 9 milliers, 1 d. p. du mille, 14 l. 11 d. Siéges et issues 18 s. 2 d. Laines d'Angleterre 142 sacs, 1 poche, 4 est. par sac et 2 par poche, 47 s. 6 d. est. ou 11 l. 17 s. 6 d. par. (*Id.*) — C. du baill. de Béthune par Bauduin Le Wastellier receveur. Jacques Cornille étant bailli. Francs étaux, tonlieux, change, pêcheries, etc. censes et rentes ; revenus de Bruay, La Buissière, Nœux, Werquin, Sailly, etc. ; grains ; reliefs et octrois ; exploits ; terre de la Cauchie : 471 l. 2. s. 8 d. Prébendes, chapelleries, rentes ; gages, Gautier Galiot châtelain de la Buissière, Ghillebert de Bléti châtel. de Chocques ; poissons mis dans les fossés, vin et bacons mis en garnison, « pour pluiseurs compaignons que li baillius manda a Bethune par pluiseurs fois en armes pour aus montrer, et furent retenu a venir au commant de noss. quant on leur feroit savoir pour aler u on en aroit a faire, pour leurs despens fais a Bethune a une des fois que il y furent que on leur donna a boire pour aus tenir miex apaisies car il n'avoient riens eu as autres fois XL s. Pour courtoisie as vicaires du cuer S. Bretremieu le jour des fols et as innocens par mons. le gouverneur, VII s. VII d. », messages, exécution de 2 murdreurs ; œuvres : 328 l. 19 s. Compte de la terre de Gosnay (*Id.*)

A. 587. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1340. — Compte de Willaume Le Roux receveur du baill. d'Hesdin pour les œuvres faites par le châtelain d'Hesdin. Travaux au grand vivier, au moulin, etc. ; couvertures et pavages au château, œuvres de manouvriers, fossiers, févres. Travaux au Manage, Frais pour les bœufs : 88 l. 9 s 5 d. poit. (Chandel. 1340.) — C. de G. de Nédonchel chev. pour La Montoire. Recette 146 l. 2 s. Gages, Jehan de S. Georges châtelain ; œuvres : 37 l. 8 s. 8 d. ob. (*Id.*) — C. de Jehan de Chartres garde du bailliage de Lens. Censes, rentes ; forfaitures ; grains ; recette de Violaines, d'Hénin ; reliefs et quints de ventes de fiefs, gros exploits et amendes de 60 s. et au dessus ; menus exploits : 564 l. 3 s. 11 d. Gages du bailli (25 l.), du pendeur (20 s.) etc. rentes ; frais de procès, messages, « pour un tor qui fu Jehan du Wez qui avoit navré une femme, liquels fu prins et amenez a Lens et fu vendus XX s. dont on compta a le Toussaint l'an XXXVIII, et pour che que le femme ne morut mie, li tors ne fu mie fourfaiz, si fu acordé de mons. le gouverneur que on renderoit l'argent audit Jehan du Wez, lequele cose li baillius a fait, pour che paiet XX s. » ; œuvres, réparations au château, fenêtres, créneaux, bretèches, arbalètes, « ars a cauke », espringales, garrots, « arbrieres » pour les arbalètes et les arcs, « un chent de fers de garrotiaus pour le petit garrotel », etc. : 189 l. 13. s. 9 d. (*Id.*) — Compte de Mathieu Le Reniaume receveur de Remy. (*Id.*)

A. 588. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1340. — Compte de la châtellenie d'Arras. Recette de prisonniers. Exploits d'entreintures de seuisines, de sergents. Rentes. Total 205 l. 9 s. 7 d. Gages ; pain des prisonniers ; frais de justice : 65 l. 8. s. 4 d. (Ascension 1340.)

A. 589. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1340. — Compte de Gilles de Bléty cheval. bailli d'Aire. Recette : 172 l. 11 s. Prébendes, gages. Robert de Rout capitaine du château d'Aire, sergents et hommes d'armes, « quant mess. de Traingniel se parti darrainement d'Aire pour aler en l'ost avec ses gens d'armes, manda mess. li dus par ses lettres que mess. Li Ermites de Caumont demouroit capitaine d'Aire et tost apres le secont jour de may remanda mons' l'Ermite et ses gens d'armes, et adonc manda li dis mess. li dux au bailliu par ses lettres pendans que il fezist la dicte ville bien garder tant de gentiuls hommes comme de sergans a piet par jour et par nuit tant pour le doubte des anemis que pour les Flamens qui adonc estoient en la dicte ville, et pour chou manda li dis baillius XXX sergans a piet... », Hue du Castelet garde à cheval du château, etc., messages, vin, bacons, etc., pour garnison ; séjour des chevaux du duc de la Chandeleur au 25 mars ; frais de culture, de justice, etc. ; œuvres « au paigneur pour singnier en le ville les osteuls des armes mons. le duc pour CL empreintes, I d. le pieche, XII s. VI d. » : 891 l. II s. 10 d. (Ascens. 1340.) — C. d'Enguerran de Louvencourt bailli. d'Avesnes et Aubigny. Censes, rentes, grains. Le reste manque. (*Id.*) — Compte du bailliage et de l'avouerie de Béthune, par Baudoin Le Wastelier receveur, Jacques Cornille étant bailli. Rentes et censes de Béthune, Bruay et autres villes de l'avouerie ; blé dont partie dépensée « pour faire pain » lors des séjours d'Etienne de Saint-Vérain, du cte de Montbéliart, du gouverneur d'Artois, du duc de Bourg. ; avoine, foin ; vente de poisson ; ventes et reliefs ; exploits ; recette de la terre de La Cauchie : 630 l. 14 s. 9 d. Le reste manque. (*Id.*)

A. 590. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1340. — Compte du bailliage d'Hesdin par Willaume Le Roux receveur, Hue Bouteillier étant bailli. Censes et rentes ; forfaitures ; bois ; blé 17 et 18 s. le sétier, avoine ; reliefs ; exploits, « de Yderon Lignage et se compagne a qui li baillus metoit sus que elles avoient enherbé mons. d'Aussi et pour che les fist emprisonuer, composicion faite au baillu pour elles rechevoir en enqueste XL s. De Ernoulet de Flouri pour une claque qu'il donna as enfans Gerart Haurore de Humieres, pour l'amende VII s. » ; vente de laine et de peaux de mouton : 825 l. 10 s. 2 d. ob. Gages, fiefs, aumônes, chapellenies ; séjours de chevaux, messages à Morel de Fienles, au sire de Fienles. aux châtelains de Lille, Bergues, S. Omer, etc., séjour du duc, don « pour leur vin as machons qui ouvroient as murs de le ville de Hesdin. » La fin manque. (Ascens. 1340.) — C. de Pierre de Ham garde du bailliage de Merch. Rongé de sa longueur. Subside payé par l'abbaye de la Capelle 100 l., etc. : 696 l. 12 s. 2 d. Transport de blé à Calais par crainte d'une invasion de Flamands, gages de Jehan de Berchem écuyer capitaine de Merch et d'hommes d'armes : 236 l. 9 s. 1 d. (*Id.*) — C. de Jehan de Bléti bailli de Tournehem Censes, rentes ; bois ; connins ; exploits et reliefs : 388 l. 12 s. 6 d. 3 poit. Gages, 20 arbalètes, frais de 40 bœufs, façon de cloies pour le château, « pour couper bos derriere le castel pour faire bretekes se mestier en fust », œuvres : 85 l. 7 s. 3 d. (*Id.*).

A. 591. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1340. — Compte des œuvres d'Hesdin par Willaume Le Roux receveur, de l'Ascension à la S. Remy. Travaux aux étables, à la tour « derriere le maison le chastelain », bretèches, fenêtres, installation d'une espringale, 38 fenêtres aux crestiaux du mur entre la grosse tour et la tour de Bapaume, pour hausser les crestiaux de cette dernière tour jusqu'à la hauteur de la première, etc., étoffes de peinture pour Laurent de Boulogne ; cordes pour attacher les fenêtres des bretèches, soie pour espringales ; travaux de culture au Manage. Somme. 145 l. 11 s. 5 d. o. (Oct. 1340.).

A. 592. (Liasse.) — 6 rouleaux, parchemin.

1340. — Fragm. de compte du baill. d'Avesnes et Aubigny. Recette : 194 l. 18 s. 10 d. Gages, aumônes. « pour CXIIII moutons envoiies par devers mons. le duc en l'ost du Roy devant Tun Levesque XL lb. VIII s. », œuvres : 112 l. 5 s. (Touss. 1340.) — « Chest li rechoipte que Pierres de Ham a fait de puis l'Ascencion l'an XL jusques a le Toussains suiant des XII d. pour le ton. de vin venant par mer a Callais des personnes estraignes dont mess. li dus a fait grace a le ville de Callais de rechevoir, dou septime jour de septembre l'an XXXIX par III ans ensuians. » Vins amenés par les nefs « S. Jehan de Saint Malau, S. Gorge de Leure, N.-D. de Criœl, S. Pierre de Fontarâbie, N.-D. de Fescamp, S. Pierre de Harefleu, S. Jehan de Berc, N.-D. de Tresport, Le Pippeur de Wissant, S. Pierre de Diepe, Le Cateline, S. Jehan de Calais », etc. : 64 l. 13 s. 6 d. (*Id.*) — Compte de G.

de Nédonchel ch. b. d'Eperlecque. Recette 124 l. 15 s. 7 d. poit. dont 87 l. 18 s. payés par les francs hommes (Gherart Le Chevalier, Jehan Rousseil, la demoiselle de Northout, etc.) pour la chevalerie de Philippe de Bourgogne. Gages, aumônes, œuvres, restant du dernier compte : 122 l. 16 s. 7 d. (*Id.*) — Compte de la terre de Gosnay. (*Id.*) — C. de Mathieu Le Renyaume receveur de Remy. Recette 32 l. 10 s. 3 d. ob. Œuvres au château : 18 l. 4 s. 5 d. (*Id.*) — Recette du domaine de Vermelle par Mathieu Le Maistre. (*Id.*).

A. 593. (Rouleau). — 1 rouleau, parchemin.

1340. — « Chest li frais du compte fait pour le cause des fortereseches de le ville tant pour hours pour murs, pour artilleries comme pour autres necessites pour l'ost, fais par les esquevins et les XXIIII et les boines gens de le ville del esquevinage Jehan Hukedieu, Audeffroy Louchart et leur compaignons qui entrerent en l'esqueviuage le XVIII^e^ jour du mois de juille l'an XXXIX. » Premiers, pour ouvrage fait des murs de hourdis de le porte S. Mikiel juques a le porte S. Nicholay, et ensement pour les fenestres des crestiaus, et pour les hourdis fais au moustier S. Nicholay, lequel ouvrage fissent faire Jehans Hukedieu, Audeffroys Louchars, Jehans de Courcelles et Mahieus Li Candreliers des XXIIII et dont il ont compté toutes les parties par escript par devers les esquevins et par devers les XXIIII, LXXVIII lb. II d.... », portes S. Michel, S. Nicolas, Ronville, Haiserue, Punguel, Miaulens, la poterne ; fossés ; bretêches, guérites, bailes à la porte Miaulens ; espringales, carreaux, garots, etc.; « pour saies gaunes et vermelles pour faire bannieres et pingnonchiaus » par Jehan de Boulogne : 1897 l. 16 s. 4 d. « Che sont les revenues que li ville a eu et recheu pour faire les dites fortereches de pluseurs personnes qui a che ont contribué de leur hyretage qu'il avoient en le ville par le mandement du Roy noss. » : de S. Vaast 180 l., « pour denièrs assis dont Robers de Bournonville a recheu partie lesquels il a coillies et esploities par le mandement du Roy noss. pour pluseurs personnes pour le cause des hyretages que il ont en l'eschevinage d'Arras, chest assavoir sour les rentes du capitle d'Arras, sour aucuns religieus, sour forains manans hors du jugement d'eschevins qui ont hyretage en le ville et sour pluseurs autres forains manans en ledite ville dont on a assis a chiaus qui cascun an ne voloient point paiier, le quart pour cause des dites fortereches, et a chiaus qui cascun an paient le quart on a assis le quart des III pars qui leur demeurent, si vaut li dite assielte a tout venir ens VIcLXX lb. X s. III d. Pour l'assiele qu'on a fait sour tous des bourgois de le ville de tous les hyretages que il ont en l'esquevinage dont on leur a assis le quart pour ce que il doivent contribuer de tous leur hyretages aussi comme li autre, ensi que il est contenu ou mandement du Roy li quels quars monte a tout venir ens MXXVII lb. » Somme de recette 1879 l. 10 s. 3 d. (1340.)

A. 594. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1340. — Compte des ouvrages de Bellemotte par Regnault Levoul garde de la dite maison, du 7 nov. 1339 à la S. André 1340. Reçu de Sauvale du Linton receveur d'Artois 450 l. 12 s. 2 d. Construction de la porte du château, travaux au cellier, aux étables, taille des colonnes de la chapelle, etc. Travaux à la cour le-comte ; « a le maison qui fu Martinet con dist les estuves seans au wes d'Amain, le quele mons. le duc a donné a Jehan de Bonnesta ». Compte des biens forfaits sur Willaume de Hées. (1340.) — Double du précéd. en mauvais état.

A. 595. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1340. — Fragment d'un compte de baillage contenant le payement d'hommes d'armes pour chevauchées : « Deniers paiiez a pluiseurs gentiex hommes et gens d'armes qui deu leur estoit pour le remaint de leurs gajes desserviz es chevauchiez du Roy noss. a Buironfosse et autres lieus et pour missions faites depuis, » Sires de la Viesvile, de Habarc, de la Folie, Jehan de la Thoirette écuyer, Aymer de Neufville, Hue d'Aucoch écuyer, Guy de Flandres, Bauduin de Ligny, de Dampierre sire de Rolaincourt, Hue du Maisnil en Gohelle, Guillaume de Heuchin, Henri de Monfaucon sire de Montbelliart, Jehan de la Planque, Robert de Fiennes, Jehan d'Estrées, Hotris de Heirus, Tassart de Rebecque, Jehan de Frolais, Etienne de Saint-Vérain (mort depuis Pâques), etc. « A XXX compaignons arbalestries de le ville d'Arras qui furent envoiiet d'Arras a Calais pour aidier a detfendre le dicte ville que li anemi devoient assallir de jour en jour si comme on disoit, si se partirent d'Arras le jeudi XVII^me^ jour de fevrier l'an XXXIX, bailliet a Colart Blanc Fœrre pour prest fait a lui et as autres compaignons pour XI jours XXXIII lb. XI s. (*s. d.* 1340.)

A. 596. (Liasse.) — 55 Pièces, parchemin ; 7 papier : 23 sceaux.

1339-1340. — Quitt. de Jehan Lodinnoet procu-

reur des frères mineurs de S. Omer (5 janv.); — Gobion boucher du duc de Bourg. (28 janv.); — Sauvale Wyon fils de feu Sauvale Wyon cheval. sgr de Loysellet, pour ses gages « desservis es guerres du Roy nos. en le compaignie mons. le duch » (30 janv.);— Jehan de Sauvigny capitaine de Calais (1, 2 févr.); — Pierre de Plaissye châtelain d'Hesdin (2 4 févr.); — Enguerran sire de Wiquete chât. de Raisse cheval. pour ses gages (4 févr.); — échevins d'Aire attestant que Gilles de Bléty cheval. bailli d'Arras et d'Aire a employé 56 l. p. « en acater bien loyaument et justement dras de couleur laneure que aucun dient waiches et saulers pour departir et donner as povres pour cauze del aumosne » de Mahaut, distribution faite par l'abbé de Ham, le mayeur d'Aire et Robert de Ront écuyer établi par le bailli (11 fév.); — de Nichole de Billi frère mineur (18 févr.) — Jacquemar d'Ouffertun pour ses gages, son compagnon et 10 sergents à pied au château du Ruhout depuis 26 jours. (27 févr.) — Attestat. par le gouverneur d'Artois que G. de Nédonchel bailli de St-Omer a payé les dépens d'Etienne de St-Vérain, Jehan de le Planque, Jehan de St-Jore, du bailli de Calais et autres du conseil mons. à St-Omer les 26, 27, 28 févr. « les quex nous aviens mandez par l'ordenance et consoil mons. de Traygnel qui estoit en Artois venuz de par le Roy pour avoir consoil avec les nobles, genz de eglise et bonnes villes d'Artois, qui emqui furent assamblez pour avoir deliberation et avis que li paiis d'Artois devoit faire a la jornée des brandons a Amiens a la quelle li diz paiis estoit mandez par devant les genz du Roy. » (28 févr.) — Quitt. de Pierre Flanderine connétable, Colart Flancfevre dizainier et Jehan de St-Vaast pour leurs gages et ceux des autres arbalétriers d'Arras pour 7 jours à Calais (1er mars); — Jehan de Boves cheval. (4 mars); — Colart Le Hawere charpentier pour œuvres à Remy (11 mars); — Amaury Braque pour 800 l. p. restant de plus grande somme due par Jehan Aubriot gouvern. d'Artois pour la livrée de la Toussaint, reçus au nom de Denis Billebau pelletier, bourg. de Paris (13 mars); — Robert Ghéluy chapelain du duc (22 mars): — de l'hôpital St Jehan en Lestrée (*Id.*); — Etienne Bosket procureur du duc de Bourg. (26 mars);— Martin de Nieuport pour sa rente (28 mars); — Pierronne prieure de la Thieuloye. (Mars.)

A. 597. (Liasse.) — 75 pièces, parchemin; 15 papier; 35 sceaux.

1340. — Quitt. de Pierre de Ront écuyer, châtelain d'Aire. (15 avril.) — Mand. du duc au receveur d'Artois de remettre ce dont il aura besoin à Jehan de Comblans maître de son écurie qui va à Arras charger son « hernois d'armoierie » pour l'amener à Béthune. (19 avr.) — Quitt. de Robert de Ront écuyer (*Id.*); — Lambert de Bere panetier du duc (23 avr.); — de Jehan de le Planque cheval. sire de Herembaut Capele, capitaine de Béthune. (29 avr.) — « Che sont les despens fais par le castellain de Hesdin et Estevene l'arbalestrier quant il aleirent Ayre pour prendre les hostieus et faire les garnisons et furent IX personnes. » (*Id.*) — Quitt. de Binde de Florence écuyer (27 avr.); — du duc de Bourg. pour les dépenses de son hôtel à Hesdin depuis la veille de Pâques. (Hesdin 29 avr.) — Mand. du duc au bailli de S. Omer de payer les gages du sire de Bours qui va à St Omer avec 8 hommes d'armes, comme pour le sire de Fosseux (1er mai); — Quitt. de Robert de la Vielville chev. sire de Blessel pour ses gages de guerre. (6 mai.) — Note scellée par Jehan de Comblans de ce qui est dû à Gaudifer l'armurier d'Arras « pour III timbres pour mons. et I pour Phelippe et II cotes a armer de batchure et II targes XL lb. p. « (7 mai.) — Quitt. de Jehan Le Gay et Nicaise Chewar sergents du duc pour leur séjour au chât. de Remy. (9 mai.) — Lettre de Jehan Le Bon et Jehan de Morcamp au duc de Bourg. lui annonçant l'envoi de draps (*Id.*) — Quitt. de Mas de Ham arbalétrier du connétable de France (11 mai); — Henri cte de Montbelliart, sire de Montfaucon (12 mai.) — Frais de ses gens du 6 au 12 mai à Arras à l'hôtel de l'Ecu de France, du Croissant, du Mouton d'or, de la Fleur de lys, du Blanc rosier, de St Georges, etc. (*Id.*) — Mand. du duc au receveur de payer 20 l. t. au sire d'Autuille et à Guillaume de Salins qu'il envoie au Roi. (*Id.*) — Quitt. de Jehan de Lambersart cheval. (14 mai); — du sire d'Autuille cheval. (16 mai); — de Pierre de Plaissie cheval. châtelain d'Hesdin (18 mai); — Jehan de Dijon gouverneur d'Artois et Etienne de St Véran cheval. attestant divers payements d'hommes d'armes faits par Sauvale du Linton (20 mai); — Jehan sire de Fosseux et de Wyme cheval. capitaine de la ville et châtellenie de S. Omer (21 mai); — Jehan d'Estrées écuyer (23 mai); — Wautier de Hestrus cheval. s're de Boyauval. (25 mai.) — Mand. du duc à Sauvale de Linton de payer à Jacot l'armurier ce qu'il lui a commandé, « doues paires de hernois, VI bannieres, IIII penunceaulx, I pourpoint, une garnison d'argent pour notre bacinet et Ie de petiz penunceaulx. » (*Id.*) — Quitt. de Jehan Lescot de Rouvre tailleur du duc (26 mai); — Thomas Frère tailleur de Philippe de Bourg. (29 mai); — Jacquemart de Dijon armurier, « I tournille de camocas diaspré X lb. Pour les garnisons d'argen

pour les plates et pour le bachinet XIIII lb. », etc. (*Id.*); — Jacques de Corbie maréchal du duc (30 mai); — Jehan de Sauvigny cheval. capitaine de Calais (31 mai.)

A. 598. (Liasse.) — 76 pièces, parchemin ; 32, papier ; 40 sceaux.

1340. — Mandem. du duc au bailli de St Omer de payer jusqu'à 90 l. p. pour un palefroi pour monter son conseiller me Hélie Bourjoise. (1er juin « en nos tantes devant Escandeure ») — Quitt. d'Hugues de Chandieu châtelain de Gosnay (3 juin); — Ghillebert de Bléti chât. de Chocques (*Id.*); — Etienne de S. Vérain sire de Jussy (4 juin) ; — Gobion boucher du duc (*Id.*) ; — Jehan de Bonestan, bouteiller du duc (8 juin) ; — Capellain valet de la cire du duc (16 juin); — Bauduin de Dainville sergent à cheval en la baillie d'Arras. (17 juin.) — Mandem. du duc au receveur d'Artois pour payement de vin acheté à Jehan Le Gay bourg. d'Arras (« en nos tentes devant Thun Leveske », 21 juin); — pour payements à Gadinfer d'Arras (*Id.* 24 juin); — pour payem. d'épices (Arras, 28 juin); — pour dépenses d'hôtel, (« au loigement empres Oysy le chastel » 29 juin). — Quitt. de Bauduin fauconnier du duc (1er juill.) ; — Gautier maréchal des grands chevaux du duc (5 juill.); — Jehan de Cysoing vicaire du couvent des Frères mineurs d'Arras : 4 l. p. reçues de Sauvale Linton « pour l'ame monsgr Jehan de Monchi » (6 juill.); — Jehan sire de Colembert cheval. (8 juill.) — Mandem. du duc au bailli de St Omer de payer à Jehan de Berquem chargé de la défense de la terre de Merch ses gages et ceux de ses gens (Aire, 10 juill.) ; — au receveur d'Artois de payer une selle dorée pour grand cheval commandée pour son fils Philippe à Carpentier le lormier à Arras (Aire, 12 juill.) — Quitt. de Jacques Pigne commis par le bailli d'Amiens à « faire informacion sur le prise et habit de Jehan Espaignot prisonnier au chastel de S. Omer pour souppechon d'avoir marchandé as Flamens contre les ordenanches du Roy nos. », réclamé par l'évêque de Térouanne (14 juill.); — du duc (Lens 16 juill., S. Omer 17 juill.) ; — *Hugo de Quercu clericus Remis advocatus* (20 juill.) ; — du duc pour draps reçus de Jehan de Rouvre (Arras, 23 juill.); — du même pour draps de Jehan Le Bon de S. Omer (S. Omer, 29 juill.) ; — de Robert abbé de Royaumont (31 juill.); — Enguerran de Beaulo cheval., Jehan Pépin châtelain de Ruhout et Gilles de Beaulo écuyer pour gages d'eux et de soudoyers de Ruhout (*Id.*)

A. 599. (Liasse.) — 112 pièces, parchemin ; 29, papier ; 36 sceaux.

1340. — Quitt. de Pierre de S. Jehan garde de la forêt de Cuise. (4 août.) — Mand. du duc au bailli de Calais de payer à Jehan de Sauvigny deux roncins morts « en la besoingne que nous avons eue darrainement devant Arques » (S. Omer, 4 août) ; — au receveur de Béthune de payer les dépenses de Guillaume de Vergier et Pierre de Dampierre qu'il envoie vers le Roi (*Id.* 5 août); — 3 reconn. du duc pour chevaux morts et affolés « es chevauchies du Roy mons. » (*Id.* 7 août) ; — autres pour chevaux appart. à Pierre Florent cheval. sire de Maumez, au sire de Fosseux, etc. (9-11 août). — Quitt. d'Henri cte de Montbéliard sire de Montfauçon. (11 août). — Mand. du duc au bailli de S. Omer de remettre à Jacquemart d'Offertun 2 prisonniers « qui se dient estre de la Niuport en Flandres lesquels se pouroient rainbre XXX ou XL s. de gros au plus. » (Aire 11 août.) — Quitt. de Willaume Sandre bourg. de S. Omer pour prix de blé vendu, (13 août.) — Mand. du duc au receveur d'Artois d'envoyer « a Conchi le Prevost au loigement du Roy mons. pres de Douay la ceduledu Roy des IIIm lb. t. et les IIm lb. t. que vous havez receuz, » (Conchy-le-Prevost, 18 août). — Quitt. du duc pour dépenses d'hôtel (Gosnay, 24 août) ; — Hélie Bourjoise (25 août) ; — Jehan de Fosseux cheval. capit. de St-Omer et Aire. (26 août.) — Mand. du duc au bailli de S. Omer d'envoyer à Bruges parler à Guillaume de Juilly « le petit Augustin que vous tenez en noz prisons a S. Omer qui est des parties d'Ollande, li quels est compains au grant augustiu qui est d'Ippre», celui-ci restera en prison et se fera fort du retour de l'autre dans le délai fixé (*Id.*) — Quitt. de Bauduin Le Hamer écuyer (27 août) ; — Simon valet de la chambre mons. de Boulogne (30 août) ; — Jacques de la Court sous-prieur des frères prêcheurs de S. Omer (2 sept.) ; — de Jehan de Sauvigny pour lui et ses hommes d'armes. (8 sept.) — Mand. du duc à son chancelier de lui faire envoyer du vin à l'ost « aus tantes devant Bovines », (16 sept.) ; — au receveur d'Artois de faire avoir des fers, etc pour ses grands chevaux (« au pont de Bovines » 17 sept.) ; — au bailli de Lens de payer les dépens de Jehan de Boux valet de sa chapelle qui s'en va malade (*Id.* 18 sept) ; — même pour Robin valet malade de Guillaume de Vaus écuyer. (« as tentes pres du pont a Bouvines » 20 sept.) — Quitt. de Jehan de Bon Estat valet de la bouteillerie (29 sept) ; — Stassart Le Rat par devant Will. de la Tour et Jehan d'Esquerdes francs hommes du château de St-Omer (*Id.*); — Thibaut de Brognon

écuyer de la bouteillerie (23 sept.); —du duc («as tentes au pont de Bouvines», 23 sept.)—Jehan Pépin châtelain de Rubout (27 sept.); — Gautier de Roy chevalier (29 sept.); — Jehanne femme de Denis de Morbeke pour prix de vin vendu (*Id.*); — du duc (Gosnay, *Id.*); — Gadiffer de Harmaville armurier (sept.); — Me Girard de Bar-le-Duc pour frais de chevaux lorsqu'il est allé à Lens « viseter les gens de mons. le duc qu'estoient malades, » (26 sept.) — Note d'épices prises à Marote le Roy épicière, canelle, safran, grains de paradis, etc. (30 sept.) — Gages des 43 valets des grands chevaux à 1 s. par jour (*Id.*) — Frais des grands chevaux à Arras. (Sept.)

A. 600. (Liasse.) — 95 pièces, parchemin; 2, papier; 25 sceaux.

1340. — Quitt. de Guillaume de Sainte Croix cheval. (2 oct.); — Jehan de S. Georges cheval. châtelain de la Montoire (*Id.*) — Jehan de Sauvigny cheval. capit. de Calais (*Id.*); — Jacques de Corbie maréchal du duc (*Id.*); — Jehan le sellier d'Arras (*Id.*); — du duc (Hesdin 3, 7 oct.); — Jehan Lescot de Rouvre son tailleur pour draps « sanguine escallate, brussequin, violete de graine » reçus de Jehan Le Bon de S. Omer (*Id.*); — de Philippe de Bourg. cte de Boulogne et d'Auvergne. (*Id.*) — Mand. du duc au receveur pour les gages de Varin de Boncourt cheval. (Hesdin, 9 oct.); — du sire de Verquigneul (Hesdin, 10 oct.); — d'Hue d'Aucoch chev., de Gilles de Belmont, du sire de Belle, de Jehan de Boves cheval., de Clailovaulle chev., André de Boves chev., du sire de Neuville chev. de Noiseux de Varnes écuyer, des sires d'Inchi, de Créquy, d'Humières, de Vawrin, de Relli, de la Baghe, de Robert de Wancourt chev., Pierre de Goy, Sauvalle Wion chev., du sire de la Viefville, d'Evrart de Marquette, du sire de Sains, d'Hue de Celest chev., de Binet de la Laque, de Lermite de Cauroy, d'Hastel de Noielle, du sire de Rollecourt, de Gilles de Bellete, du sire d'Autuille, du sire de Divion, de Jehan de la Planque du Val de Ricourt, du sire de Fiez, du sire de Rebeque, d'Hue Paliart chev., du sire de Vaul Lusier, de Guillebert de Ste Aldegonde chev., de Maillot de Pénin, du sire de Clarques, de Robert d'Oleain, de Guillaume d'Arras chev., du sire de Beaulo, de Pierre du Castellat chev., du sire de Tiennes (*Id.*); — du châtelain de Bergues (Hesdin, 11 oct.); — d'Enguerran de Hestrus chev. (*Id.*) — Quitt. de Pierre messager du duc par devant les échevins d'Hénin-Liétard (18 oct.); — de Wiit du Puch et Michel David bourg. de S. Omer (19 oct.); — de May Piperon bourg. de S. Omer (20 oct.); — de Guill. de Fonvans clerc du duc (21 oct.); — Denis de Penes bourg. de S. Omer (23 oct.); — de Jehan Houet poulaillier bourg. de S. Omer (26 oct.); — de Will. de Dieppe bourg. de S. Omer. (27 oct.).

A. 601. (Liasse.) — 99 pièces, parchemin; 12, papier; 25 sceaux.

1340. — Mand. du duc pour payement à Mahieu Grosillier de Waudringhem d'une jument grise de 8 lb. morte en l'ost du Roi. (Hesdin, 2 nov.) — Quitt. de Jehan abbé de S. Sauveur de Ham (3 nov.); — André de Lattre bourg. de S. Omer (4 nov.); — Coupain de Cambel receveur de l'évêque de Térouanne. (*Id.*) — Mand. du duc au bailli de S. Omer de lui envoyer « 1 cent des plus beauls coings que vous pourrez trouver et des plus sains.» (Hesdin, 5 nov.) — Quitt. de Will. de Diske, Jehan d'Arques, Gilles le pâtissier, Bauduin Coenoet, Jehan l'esculier, Clay Wichard, Jacques le Bon, bourgeois de S. Omer (7-10 nov.); — du duc (Hesdin, 15 nov.); — du gouverneur d'Artois (Hesdin 18 nov.); — de Jacquemart de Dijon armurier (*Id.*); — Jehan de Créki chev. sire de Fressin (29 nov.); — Jehan Le Miesier sergent à cheval du duc de Bourg. (1r déc.) — Mand. de Jehan de Dijon gouvern. d'Artois au receveur pour le payement des gages du sire de Louvencourt fait chevalier à Thun-l'Evêque; état annexé des journées et du nombre des hommes d'armes. (8 déc.) — Quitt. de Robert Ghéluy chapelain du duc (9 déc.); — Pierre du Plaissiet chev. châtel. d'Hesdin (13 déc.); — Jehan de Talent maître queux de Philippe de Bourg. (*Id.*); — Jehan de Chartres, bailli d'Arras (18 déc.); — Jehan de Frolay cheval. (20 déc.); — du duc (Paris, 26 déc.); — Guy de Rely chev. sire de Caumont, châtel. d'Hesdin (30 déc.); — de Jehan de Berghem écuyer châtel. de Merch. (12..... 1340.) — Etat de sommes dues par Philippe de Bourg. à Thomas son tailleur. (1340.) — Etat et quitt. de Jehan Lescot tailleur du duc. (*Id.*)

A. 602. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1341. — Compte d'Hue de Dourier garde de la baillie d'Aire. Terres de la Folie, de Rouquestor, pêcherie de la Lys, connins de Wasselau, draperie de Delettes, etc.; forfaitures; grains; exploits « de Jehan Sotie li quels estoit suis d'avoir dit a Pieron du Chokiel liutenant adonc du sgr de Blety pluseurs paroles injurieuses toukans le dit office pour quoy il fu detenus prisonniers ou castel, non obstant que il fust bourgois d'Aire, et requis du maieur et d'eskevins, desqueles paroles li dit maires et eskevins furent infourmé, si s'en chiesserent dudit Jehan

requerc, et de che se composa li dis Jehans audit bailliu en VI lb. » Mention de la mort de Gilles de Bléty. 385 l. Prébendes, gages; procès à Montreuil contre me Raymon Sacket, « pour les depens du bailliu a aler a S. Omer avoekes nos sgrs les gouverneurs quant on fist le collation as eskevins de S. Omer et as gens du chapitle de Terewanne pour cause des fortreches de Terewanne »; œuvres au château : 177 l. 17 s. 8 d. (Chandel. 1341.) — Compte d'Enguerran de Louvencourt cheval. bailli d'Avesnes et Aubigny. Recette 258 l. 17 s. 9 d. ob. poit. Gages, œuvres : 31 l. 4 s. d. (*Id.*) — C. de Guillebert de Nédonchel chev. b. d'Eperlecque. Censes en deniers, en chapons (2 s. 6 d.); « des bos de Biaulo nient pour chou qui sont es mains des drapiers et en comptent a le court »; grains; exploits, reliefs, octrois : 96 l. 7 s. 4 d. Gages. œuvres : 18 l. 8 s. 9 d. (*Id.*) — C. du même pour La Montoire. Moulin à huile de Beck, terre « qui fu Mikiel Odoulf », etc.; bois, herbages; exploits; subsides depuis le Toussaint, de Sohier de Gant, Guillebert Wichon, Ghérart de Quissigny, etc. pour fiefs tenus de la châtellenie de La Montoire : 191 l. 10 s. 10 d. Gages de Jehan de St-Georges, châtelain de La Montoire, du loutrier, du sergent; œuvres : 23 l. 15 d. ob. (*Id.*) — C. du baill. d'Hesdin par Willaume Le Roux receveur, Hue Bouteillier étant bailli. Censes et rentes; « du fruit et des porées du Nœf manoir nient, car mess. li dux l'a retenu pour le gouvernanche de sen hostel et le sourplus a donné au recheveur tant qu'il li plaira »; forfaitures; ventes de bois; blé, avoine; exploits; aide pour la chevalerie de Philippe de Bourgogne cte de Boulogne et d'Auvergne : « primes de Adan de Conchi per de se terre du Monchel x lb. Du sgr de Fericves per et demi de se terre de Ferieves xv lb. Du sgr de Flamermont per de se terre de Flamermont et demi per de se terre de Rembaucourt xv lb. De lui pour se terre du Fresnoy qu'il tient a lige xxx s. », etc. « recboite des dictes aydes des hommes cotiers, rentiers et tenans. Et primes de le terre de Humieres que mess. li dux a aquis. De Jehan Fillœl XI s. VI d. », etc.; « Item rechept des dictes ayewes de le ville de Hesdin de quoy il s'estoient composé a mons. le gouverneur pour tout le corps de la dicte ville VIc lb. De le ville de Ferieves au commant de mons. le gouverneur VIxx lb. »; argent fourni par Soale du Linton receveur d'Artois pour les dépenses du duc à Hesdin. 300 l. Somme 2001 l. 12 s. 3 poit. Gages, fiefs, aumônes; frais de séjour du duc du 1er oct. au 18 nov., de valets, de malades, de chevaux, de Jehan de Salins et du bailli d'Arras; draps, messages, procès contre Jehan de Mailly, vins, tonneaux, « a Jehan Le Bougonnier pour aler par les castiaus de le conté d'Artois et de Boulenois savoir as baillus et as castelains combien il y faloit d'artillerie pour che que on en a marcandé a lui, demoura IX jours, XVIII s. », etc. : 3026 l. 10 s. 3 d. dont 82 l. 6 s. 6 d. pour les œuvres et 1165 l. 8 s. d'arriéré dû par la cour au bailli. (*Id.*)

A. 603. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1341. — Compte d'Hue de Dourier garde de la baillie d'Aire. Censes et rentes; forfaitures; grains; exploits : 276 l. 5 s. 7 d. Prébendes, gages, fiefs; appel à Reims contre l'official de Térouanne, louage de greniers, messages, frais pour les chevaux; œuvres « pour faire floter les preys mons. en cheste presente saison par pluseurs foys, pour faire rivos et estaukes ou il appartenoit pour tourner l'yauwe sour les dits preys x s. », travaux au château par me Jehan du Pré maçon, colonnes pour les fenêtres, travaux au pont « del entrée de le salle desous le loyge » marchandés par feu me Thomas Harouet, etc. : 272 l. 2 s. (Ascens. 1341.) — C. de Jehan de Chartres bailli d'Arras. Rentes, censes; terres ahanables de Bellemote; forfaitures de Pierache de Bailleul, Robert de Moronval, Hue du Bos, etc., grains; rentes d'Houdain; « de le terre que on dit le Pooir maistre Adam acaté a mons, Robert de Villers, bailliet en warde a Willaume de Lattre depuis l'Ascension l'an XL jusques al ascension l'an XLI, monte li recepte tant en rentes d'argent, capons, poulles, comme exploy et reliefs dont les parties sont baillies en un rolle par devers le court, et ratatues aucunes mises contenues audit rolle IIc III lb. XVIII s. »; exploits, « de Andrieu de Doullens boucers liquels estoit banis d'Arras II ans pour ce qu'il avoit herbeghie char qui n'estoit mie soulfisans, auquel on a fait grace pour pité C s. » : 779 l. 16 s. 4 d. poit. Gages, rentes, messages, etc. : 210 l. 5 s. 11 d. ob. (*Id.*) — C. d'Enguerran de Louvencourt bailli d'Avesnes et Aubigny. Recette 193 l. 10 s. 3 d. ob. Gages, recrois, procès, « au clerc du maieur et eskevins d'Amiens pour avoir un vidimus sous le scel de ledite ville des lettres du Roy noss. par lesquelles il est commandé que nuls ne prenge pourveanche aucune en le conté d'Artois II s. » œuvres au donjon d'Avesnes : 29 l. 1 s. 16 d. (*Id.*) — C. de Bauduin Le Wastelier recev. du baill. de Béthune, Hue Bouteillier étant bailli. Censes et rentes de Béthune, Bruay, etc.; grains; ventes et reliefs; amendes et exploits; deniers de l'assise de Béthune : 606 l. 14 s. 1 d. ob. Prébendes, rentes, gages; 20 l. payées à me Jehan Marcade conseiller et avocat du duc en parlement de Paris, messages,

drap de haute lisse envoyé au chancelier, séjour de Pierre de Dampierre et du trésorier, « a maistre Jaque le carpentier pour une grant espringalle et II un pau menres acatées a lui toutes mises sus et bien estoffées de tout et traians bien et souffiss. XVI lb. X s. », vin présenté au bailli d'Amiens à sa venue à Béthune ; œuvres de charpentiers « pour faire fortereces et garites à Béthune et Gosnay, au command. de Pierre de Dampierre « gardien et capitaine d'Artois et de Boulenois » : 345 l. 17 s. 4 d. Compte de la terre de Gosnay. Recette pour la chevalerie de Philippe de Bourg. (*Id.*)

A. 604. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1341.—Compte de Jehan de Gosnay dit Gosnel bailli de Choques. Rentes ; grains, ventes et reliefs ; vente de bois : 84 l. 3 s. 9 d. poit. Frais pour les bois : 27 l. 12 s. (Ascens. 1341.) — Double du précédent pour les recettes. —C. de Willaume Le Roux receveur d'Hesdin, Hue Bouteillier étant bailli. Censes, rentes ; forfaitures ; bois ; grains ; exploits ; « recodrheirias t'erages des ayewes pour le chevalerie mons. le cte de Boulonne. De le ville de Conchi pour tout le corps de le ville par acort fait a noss. les gouverneurs, pour tout L lb..... » : 722 l. 19 s. 5 d. poit. Gages, aumônes, fiefs, distributions aux chapelains, restant du dernier compte (1021 l. 17 s. 4 d.), séjours de Pierre de Dampierre, Sauvale du Linton, etc., « pour les despens mons. le capitaine et noss. les gouverneurs fais a Hesdin le joedi devant Pentecouste et de pluseurs nobles et bourgois des boines villes du pays et de gens de religion qui furent mandé audit jour pour avoir avis sur le deffense et servation du pays contre le anemis XIX lb. XII s. VII d. », frais de m^e^ Jehan Louchier procureur du Duc en l'assise d'Amiens, messages à Henri de Niedon cheval. maître des forêts du Roi, « a m^e^ Adam de le Porte et a ses compagnons carpentiers pour leur despens d'aler en le forest de Cressy aviser lau il seroit boin de prendre pour le profit de mons. VIII arpens de bos que li Roys a donné a msgr le duc pour faire une sale au castel XXX s. A Nicase Wautesset qui a XI s. l'an pour mesurer les bos, les teres, les pres, les yawes de le conté d'Artois, pour le tierch a chest terme XIII s. IIII d. », mises diverses : 1804 l. 4 s. 9 d. 3 poit. dont 330 l. 3 s. 10 d. pour les œuvres. (*Id.*) — C. de G. de Nédonchel chev. b. d'Eperlecque, censes ; subsides « pour chiaus qui doivent rentes a mons. le duc en le chastelerie d'Eperlecque, acort fait par noss. les gouverneurs pour estre quitte de leur doubles rentes paiier pour cause de subside pour le chevalerie mons. Philippe, pour C lb. » : 137 l. 7 s. 6 d. Gages, etc. : 35 l. 13 s. 9 d. ob. (*Id.*) — C. du même, bailli de St-Omer. Fiefs, censes, rentes ; sénéchaussée ; grains ; connins ; bois ; exploits « de Agnes Le Weite d'Ekelines pour sen car qui revint del host sans congiet, acord fait pour XXX s. De Enguerran de Hoquinghem bani de tensserie par le franke verité de noss. deher. tenue sur le bruiere de OEdekines pour le rappel et appaisement duquel ban a le requeste de ses amis et par leur acord et le sien est tenus audit nos. en le somme de XX lb. p. ; » subside pour la chevalerie de Phil. fourni par le terroir de Langle, 60 l. ; « rechut de IX prisonniers engles qui estoient au castel de S. Aumer qui avoient esté prins des lendemain du jour S. Jake apres le bataille qui fu devant S. Aumer lesquels madame de Valenche racata de LIII lb. » : 499 l. 4 s. 2 d. ob. Gages, restant de la Chandeleur, à cause des « despens de nos. fais en le ville de S. Aumer » 1394 l. 5 d. ; messages, « pour mander Jehan de Hesdin et Pierre son frere maistres traieurs de garros a fu pour a ycheaus aconvenenchier d'estre as wages ou castel de Ruhout le XII^e^ jour de may » ; blé, vin, harengs, 12 arbalètes, 12 baudriers mis à Ruhout, travaux à ce château, fossés, démolition du « pingnon de le sale qui fu arse au siege des Flamens, lequel pingnon grevoit a le deffense dudit castel » : 1919 l. 3 s. 4 d. (*Id.*)

A. 605. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1341. — Compte d'Hue de Dourier bailli d'Aire. Censes, etc. ; forfaitures et échéances de bâtards ; grains ; exploits : 479 l. 18 s. 2 d. Prébendes, gages, messages, frais de Pierre de Dampierre ; frais pour les foins ; réparations importantes au château : 452 l. 10 d. (Tours 1341.) —C. d'Enguerran de Louvencourt chev. bailli d'Avesnes, Rentes ; forfaitures ; bois ; grains ; octrois, reliefs, exploits : 2001 16 s. 8 d. Gages, œuvres, etc. : 72 l. 11 s. 7 d. (*Id.*) — Fragm. du compte de Béthune. (*Id.*)— « Che sont les mises faites par maistre Jehan Hanikel charpentier sermenté es ouvrages du castel de Bethune et de Gonay depuis les comptes de l'Ascension l'an XLI jusques as comptes de Touss. proch. apres ensuivans. Et sont li ouvrage fait pour le doubte des guerres au commant mons. Pierre de Dampierre cappitaine d'Artois. Primes audit m^e^ Jehan qui commencha a faire garites et voies pour aler as deffenses entour les chastiaus de Béthune et de Gonay en pluiseurs lius ou mestiers estoit ..... » (*Id.*) — Recette de la boîte de Calais par Pierre de Ham garde du bailliage. Fer, vin, poix, bacons, fromage, cendre, plume, peaux, etc. amenés par les nefs « S. Estene, S. Martin, Ste Katerine de S. Sabastian, Ste Crestiene de Boulogne,

S. Antoine de Fontarabie, Ste Katerine de Calais, Ste Marie d'Audresele, Ste Katerine d'Estaples » etc. : 30 l. 8 s. 5 d. Siéges 32 s. Laines 35 sacs, 2 poches 11 s. 3 d. est. (*Id.*)

A. 606. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1341. — Compte de Guillebert de Nédonchel cheval. bailli d'Eperlecque. Recette 117 l. 3 s. 7 poit. Gages, aumônes, œuvres : 47 l. 6 s. 10 d. (Touss. 1341.) — C. du même pour La Montoire. Censes, bois, herbages; blés; reliefs; subsides : 204 l. 8 s. 9 d. poit. Gages, Jehan de S. Georges châtelain à 2 s. 2 d. par jour; réparat. aux étables, travaux pour faire un fossé et un « palich par desous le sale au les deviers Nielles et pour faire une bretesque a le tour de Bailœs », etc. : 99 l. 2 s. 2 d. (*Id.*) — C. de Willaume Le Roux receveur d'Hesdin, Pierre du Plaissie cheval. châtelain d'Hesdin étant garde du bailliage. Censes et rentes; forfaitures; ventes de bois considérables; blé 11 et 12 s. le sétier; avoine; reliefs; exploits : 1178 l. 19 s. 1 d. poit. Gages, aumônes, rentes; procès contre la collégiale d'Aire, la dame de St Pol, les gens du connétable de France, etc.; messages, Pierre de Boncourt et Robert de Ligny gouverneurs d'Artois, frais à Crécy pour marquer les arpents de bois donnés par le Roi, transport à Paris de l'épervier du duc, envoi de venoisons à diverses personnes, « pour les despens Jehan Poulain et Jehan de Villeman serg. a cheval de le baillie d'aler a Pernes et en plusieurs autres boines villes pour saisir les biens Huon Bouteillier baillu de Hesdin qui estoit trespasses, par vertu d'unes lettres que mess. li gouverneres avoit envoie au castelain et au recheveur XVI s. A Pieret Hongeute pour porter au comm. mons. le castelain a mons. Pierre de Boncourt gouverneur d'Artois a Arras les estas de l'information secrete qu'il avoit fait des fais du baillu de Hesdin III s. », frais de pêche et de chasse, vins, etc. : 1556 l. 11. 7 d. ob. dont 326 l. 5 s. 2 d. pour les œuvres et 1081 l. 5 s. 4 d. de restant de l'Ascension. (*Id.*) — C. du bailliage de Lens. Forfaitures. Recettes de Violaine et d'Hennin; reliefs et quints de fiefs; exploits et amendes, vente des meubles d'un suicidé; assise sur les vins vendus par les taverniers de Lens : 1377 l. 9 s. 6 d. Gages, aumônes, rentes; procès, frais de culture; œuvres aux ponts et au château : 267 l. 18 s. 3 d. (*Id.*) — C. de Jehan de Bléti bailli de Tournehem. Rentes et cense; herbages; grains; bois « de Lechelle, du Val du Puch, de Vikendale, de Lesclistre, de Mongardin, du Bos Biot, de Biauffort, de Stenendal, de Liermite, de Housart, de le Creuze, de Stientrait, de le Fosse des leus, de le Loge, du Pendant, de le Quarriere de Cambrehant »; exploits et reliefs : 696 l. 4 s. 1 d. Gages du bailli, de Jehan Le Flamenc, Pierre Malebranke, etc., sergents, aumônes; œuvres de charpentiers commandées par Pierre de Dampierre, vidange du puits de la haute tour du château; réparat. à Montgardin : 129 l. 5 s. 9 d. ob. (*Id.*)

A. 607. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1341. — « Che sont li compte Renaut Levoul garde le maison de Belemote a che commis et establi de mons. le duc de Bourgogne conte d'Artoys des ouvrages fais a Belemote et aussi pour l'ostel le court le conte et del ostel qui fu Jehan Le Miesier, et pour l'ostel u li baillus d'Arras demeure et en autres pluseurs lieus depuis le jour S. Andrieu en l'an MCCC XL jusques partout lendemain du jour S. Andrieu en l'an XLI. » Sommes reçues de Sauvale du Linton 1810 l. 6 s. 7 d. Gages de Renaud Levoul à 12 d. par jour 18 l. 6 s. Œuvres des tailleurs de grès et de blanc, maçons et manouvriers par semaines (me Jehan Dase maçon à 2 s. par jour), par tâches. Etoffes de grès, de pierres blanches; transports, chaux, sables, etc. Charpenterie, (me Nicolle Le Hauweur à 2 s. par j.) Etoffes de bois, de fer, clous, tuiles, ardoises, plomb, etc. Œuvres à la maison où le bailli demeure; à la Cour-le-comte; à la maison de Jehan Le Miesier; à l'hôtel où demeure le gouverneur : 1824 l. 14 s. (1341.) — Double incomplet du compte précédent. — C. de la châtellenie d'Arras par Mathieu Le Maistre, du 18 sept. 1340 au 18 nov. 1341 « temps del eschevinage derrainement yssu. » Recette de prisonniers; exploits d'enfreintures, de saisines, de sergents; rentes : 355 l. 7 s. Gages, pain des prisonniers, œuvres, frais de justice, rentes. Part du duc 153 l... (Nov. 1341)

A. 608. (Liasse.) — 103 pièces, parchemin; 12, papier; 8 sceaux.

1340-1341. — Quitt. de Jehannin de Paris valet de la bouteillerie du duc (3 janv. 41); — Jehan de Chartres bailli d'Arras (13 janv.); — Mahieu Le Roy bourg. de St-Omer (*Id.*); — Pierre de Bécourd cheval. sire de Fléchinel (30 janv.); — Bélissent veuve de Noiseux de Harnes, damoiselle de Harnes (1er févr.), avec quitt. annexée de Jacques de Heghes écuyer son procureur (9 déc.); — Pierre Florent cheval. (1er févr.); — Willaume cheval. sire de Clarques (6 févr.); — du duc de Bourg. (*Id.* à S. Germain-en-Laye); — Guillebert de Ste Alde-

gonde cheval. (17 févr.) ; — Martin de Neufport sergent du Roi (21 févr.); — Jehan Pépin châtelain de Ruhout (5 mars); — Denis Billebaut bourgeois de Paris. (6 mars.) — Mand. du duc à Sauv. du Linton pour argent dû à Pierre de Dampierre cheval. capitaine et gardien du comté d'Artois (Dijon, 16 mars) ; — de Jehan de Créki chev. sire de Fressin au même, transférant à Jehan de Morcamp une créance sur la recette d'Artois. (20 mars.) — Quitt. de Robert de Molinghem receveur du sire de Willerval (*Id.*) ; — Thomas Robete frère de la Madeleine près St-Omer (23 mars) ; — Pierre de Bécourt cheval. pour 35 doubles d'or (27 mars); — Pierre de Dampierre chev. sire de la Motte Dontoisey (5 avril) ; — Jehan de Salins chanoine d'Arras, conseiller du duc (20 avr.) ; — Laurent de Boulogne maître des peintures du château d'Hesdin (24 avril); — Hue cheval. sire de Freville (7 mai); — Gilles chev. sire d'Autuille et d'Audiffer (8 mai) ; — Jehan d'Humières chev. sire de Vaux (10 mai) ; — Pierre chev. sire de Sains-sur-Pernes (14 mai) ; — Jehan de Heuchin chev. sire de Tiennes (*Id.*); — Jehan chev. sire d'Avion (16 mai) ; — Bauduin chev. dit Lermite de Cauroy (19 mai) ; — Marguerite de Ste Aldegonde (27 mai) ; — Jehan de Licques bouteillier du duc de Bourg. (29 mai); — Sauwale Wyon chev. sire de Loizelet (*Id.*); — Bauduin Le Wastelier receveur de Béthune (20 juin) ; — Wyart de la Foulerie tabellion de la cour de Reims (15 juill.) ; — Pierre de S. Jehan garde de la forêt de Cuise (27 juill.); — Oison de Longavesne (3 août); — Hue Paliart cheval. « sire de Wautiers mes et de Libersart » (*Id.*) ; — Hue chev. sire de Habart (4 août); — Jehan chev. sire de Fies (5août) ; — Hue d'Aucoch chev. sire de Gauchin et de St-Martin (7 août) ; — Wistasse chev. sire de Berle (16 août); — Jehan chev. sire de Rely (19 août) ; — Hue de Pemin écuyer (2 sept.) ; — Gilles de Beaumont écuyer (7 sept.); — Mathieu chev. sire de Werquigneul (26 oct.) ; — Nicole chev. sire d'Avrehout (26 oct.); — Ansel de la Brayèle sergent des eaux du duc (27 oct.) ; — Pierre du Plessie chev. châtel. d'Hesdin pour les gages de Philippe du Plessie chev. son neveu pour la guerre du Roi (18 nov.) ; — Robert de Ligny trésorier de Châlon gouverneur d'Artois (27 nov.) ; — Hughenin « poullagier de mons. le duc » pour prise de 40,000 harengs achetés à Calais 116 l. p. et 120 l. pour leur transport en Bourgogne (28 déc.) ; — de plusieurs habitants d'Aire pour prix de vivres fournis à l'ost du Roi. (31 déc.) — Règlement de compte entre Jehan de Salins pour le duc de Bourgogne et Philippe d'Arbois doyen de Bruges pour le cte de Flandre « pour cause des arrerages qui estoient deu audit mons. de Flandres de VI^m livrées de terre de tournois que il doit avoir en la conté d'Artois pour mad. la ctesse sa fame» (5 nov. 1341); dans un vidimus de Gaillaume Gormont garde de la prévôté de Paris du 18 juin 1342. A cet acte est annexée une supplique adressée au Roi par la ctesse de Flandre, d'Artois et de Bourgogne «....Il. supplie ladite contesse, comme elle teigne en parrie la contée d'Artois et aucunes autres terres teigne en divers lieux ou Royaume cest assavoir en Donziois et la terre d'Ifles, de Villemon et de Joy qui lu bailliée a la duchesse de Bourg. sa sœur et a elle pour leur apenage du Royaume, es queles terres plussieurs griefs et oppressions li sont fais de jour enjour par les officiers et les sergens des lieus ou elles ressortissent, qu'il plaise au Roy ottroier de grace especial à la dicte suppliante et ses dictes terres soient exemptes de tous bailliages et ressortissent en parlement sens moien, mesmement que, selon ce que elle a entendu, semblable grace fu ottroice au duc de Bourg. son filz. » (*s. d.*) — Recettes faites par Grard Cozel sergent des foires de Champagne et de Brie procureur du duc de Bourg. en sa cause contre Pierre et Henri du Markis. (1341.)

A. 609. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1342. — Fragm. de compte du baill. d'Aire. Rec : 716 l. 8. s. Dép : frais de procès, œuvres, etc : 537 l. 19 s. 3 d. (Chand. 1342.) — C. de Jehan de Chartres b. d'Arras. Tonlieux, censes, etc., « Aghee de Londres le tapisseresse », maladrerie de Roquelaincourt, « Thumas le Cardonnier ouvrier de hauteliche, » etc.; terres de Bellemotte acensées 8 s. la mencaudée ; forfaitures de Pierrache de Bailleul, Jehan de Beaucamp, Robert Pantin, Robert de Mouronval, Jehan de Lambres; grains ; rentes d'Houdain; exploits, services : 1172 l. 5 s. 8 d. ob. Gages, censes; messages, « pour envoiier à Pieronne porter les lettres de l'accord qui se fist de mons. de Flandres et de mons. le duc par Renaut du Lyonchel pour l'assise qui seoit a Pieronne et demoura III jours, XXX s. Pour envoiier a Paris lettres de mons. Pierre de Becourt a mons. le tresorier li quels estoit partis pour aler y pour plusieurs nouvelles qu'il avoit oy des Flamens XXX s. », etc. : 236 l. 17 s. 7 d. ob, (*Id.*) — C. de Bauduin Le Wastelier, rec. du baill. de Béthune. Francs étaux, rentes, censes, forages, change, etc. de Béthune ; recette de Bruay, La Buissière, etc.; blé 14 s. le menc.; ventes et reliefs; amendes et exploits, grâces de bannis « de l'eswart des goudales de Béthune en ce terme au pourfit de mons. XIII s. De l'eswart des files XXVIII s. De l'eswart de lin et de le kavenne XXI s. De l'eswart de le draperie LX s.»; vente de vins de Beaune : 1154 l. 10 s. 7 d. poit. Prébendes,

obits, chapellenies, rentes, gages ; frais de chevaux malades, payement de 460 l. à Jehan Le Bon et Jehan de Morcamp drapiers, « au bourel de Béthune pour faus dras jugies dont li tierche partie fu arse et exécutée et les autres II pars furent données pour Diu par le bailli a Bethune le mardi devant le S. Andriu, v s. A Jehan Rastel pour fagots dont on fist le dite execution et justiche v s. » ; œuvres : 654 l. 15 s. 9 d. Compte de la terre de Gosnay. (*Id.*)

A. 610. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1342. — Compte de Guillebert de Nédonchel bailli d'Eperlecque. Censes, moulin ; orge ; exploits, reliefs, octrois : 66 l. 3 d. ob. poit. Gages : 15 l. 17 s. 6 d. ob. (Chand. 1342.) — C. de Willaume Le Roux receveur du baill. d'Hesdin des œuvres faites au chât. d'Hesdin. « Pour refaire les fenestres des crestiaus qui estoient froissies de le porte du park et de le grosse tour et oster soliaus de sus les murs qui pourrissoient... A Oudart le verrier pour refaire I penel des verrieres en le cambre as fleurs de lis et faire audit penel le kief des armes de S. Pol II s. VI d... A Jehan Houperi pour refrommer une fleur de lis ou martel de quoy on seigne le sek bos que on vent à le forest III s. », etc. : 43 l. 9 s. 9 d. (*Id.*) — C. de Jehan de Bléti b. de Tournehem. « De pluseurs personnes pour une rente que on appelle fressenghes et pour conte qu'il doivent LXXIX s. IX d. », tonlieu, carrières, moulins, dîmes, etc.; ventes de bois (381 l.); recette de connins, garennes acensées à Rol. de Viane chevalier, à Henri de Lisques, etc.; exploits : 546 l. 14 s. 6 d. Gages ; « a mons. de Audenhem pour sen fief qu'il tient du chastel de Tournehem c s. », frais de Bernard le veneur qui chassa les sangliers : 41 l. 1 d. (*Id.*)

A. 611. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1342. — C. de Sauwale du Linton receveur d'Artois du terme de la Chandeleur. Restant de la Toussaint 1145 l. 17 s. Recette des baillis : Jehan de Chartres b. d'Arras et de Lens, Robert Le Renyaume recev. de Remy, Gonel b. de Choques, Bauduin Le Gastelier rec. de Béthune, Hue de Dourier b. d'Aire, Ghillebert de Nédonchel b. de S. Omer, Eperlecque, La Montoire, Jehan de Bléty b. de Tournehem, Pierre de Ham b. de Calais et Merck, Engherran de Louvencourt b. d'Avesnes, Willaume Le Roux rec. d'Hesdin, plusieurs comprenant le subside pour la chevalerie de mons. de Boulogne; assises d'Arras, Aire, Hesdin, Béthune, rentes dues par les abbayes d'Anchin et de Marchiennes, recettes du receveur de Boulonnais (810 l. 2 s.), etc. : 7309 l. 4 s. 7 d. poit. Rentes à Blanche de France (800 l. par an), à la Thieuloye, à S. Jehan en Lestrée, à Jehan de le Planke chev.; gages de Pierre de Bécourt cheval. sgr de Fléchinel, gouverneur d'Artois, Jehan de Salins chanoine d'Arras, clerc et conseiller du duc, Sauv. du Linton ; payements à Denys Billebaut pelletier, bourg. de Paris, à Regnault Levoul pour œuvres à Bellemotte et Arras, à Robert de Ligny trésorier de Chalon, etc.; « payemens de gens d'armes fais par le recheveur depuis sen darrain compte a pluiseurs gentilx hommes et autres gens d'armes as quels mess. li dux devoit et pooit estre tenus pour cause des gherres del ost de Bouvines dont li non et les parties s'ensuient : mess. Lancelot de Selles, Goillart de Sordinoy, de Roillecourt, d'Alembon, Engher. de Biaulo, Ghillebert de Ste Aldegonde, Will. de Norrem, de Nouvion, André d'Aisincourt, de Dampierre sgr de Rollaincourt, de Creseke, Ferry de Pikigny, Sanssonnet, de Fosseux, Floridas de Famechon, du Petit Rieu, Jehan de Fontaine, de Clarkes, Pierre Flourent, Vairot de Vignacourt, du Maisnil, Jehan de Villers, Baud. de Wendin, de Hautecloque, de Willerval, Guy de Rely, de Liestes, de Sauperuic, de la Tieuloie, de Camberon, Jehan de le Planke, Will. de Bernieules, Baud. de Ligny, Lermyte de Caumont, d'Aissonval, Guy de Flandre » ; messages, transports, vins, etc. : 5,261 l. 14 s. 11 d. (11 février.)

A. 612. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1342. — C. de Bauduin Le Wastelier, recev. du baill. de Béthune. Censes, change, etc. de Béth. ; recette de Bruay ; grains ; reliefs, octrois ; amendes, exploits ; bâtards : 670 l. 9 s. 9 d. ob. Prébendes de Jehan de Lens, Gilles du Puch, Jehan de Camblin, obits, rentes ; gages, Wautier Galiot, châtelain de La Buissière, Gillebert de Bléti, chât. de Choques; gages de soudoyers mis aux chât. de La Buiss., Choques, Gosnay ; garnisons ; garrots et espringales par Me Jehan l'artilleur ; procès contre Jehan de Lattre, messages « a Tournay quant li darrains parlemens y fu » ; œuvres à La Buissière : 327 l. 2 s. 9. d. Compte de Gosnay : avoine, 10 s. le mene . œuvres « as crestiaux du haut donghon », aux fossés ; Hue de Champdiu châtelain. (Ascens. 1342.) — C. de Pierre de Ham, b. de Calais. Tonlieu du pont de Nyewena acensé 46 l. par an, minage de la halle au blé, chincaine des nefs, siéges et issues, « de le halle as draps, de le boucherie, des eschopes as merciers, du menu hallage, des escopes, du fourmage, de le porte ainsi que on va a

Merch, de le zantporte et des aditouz (?) d'entour le halle, jivré a chense perpetuele a le ville de Calais pour cx lb. l'an », maisons, etc.; blé 9 s. la rasière; exploits, lagans; « de plusseurs estranges personnes de puis le Candelier jusques a ce terme qui font venir vins a Calais par mer, hors mis les bourgois de S. Omer qui n'ont nient paié, xii d. pour tonnel, lxxviii lb. ii s. » : 431 l. 12 s. 8 d. Gages, rentes; achat de harengs, frais de Robert de Ham « en l'assize d'Amiens contre les marchans de Mayorghe »; réparat. au château, fossiers « qui ont ouvré as fossez d'entour le castel et widie le sablon qui estoit entré dedens par les arkieres la ou l'iauwe de le mer entre es fossez et aprofondir les fossez sour le coste devers le mer et reparer en aucuns lieus par iic xii journées ii s. pour journée », etc. : 580 l. 8 s. 1 d. (*Id.*) — C. de Jehan de Gosnay, dit Gosnel b. de Choques. Rec.: 141 l. 6 s. 10 d. Mises 16 l. 16 d. (*Id.*) — C. de Ghillebert de Nédonchel, chev. b. d'Eperlecque. Tonlieux, etc.; blé 17 s. la rasière, etc.: 132 l. 12 s. 4 d. Fin manque. (*Id.*) — C. de Willaume Le Roux recev. d'Hesdin des œuvres faites au château. Réparations; couleurs pour Laurent de Boulogne, « a Huet le corier pour refaire i huchelet sarrasinois par ledit Leuren ii s. » (*Id.*)

A. 613. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1342. — C. de Sauwale du Linton, recev. d'Artois. Comm. manque. Rec. des baillis, Jehan de Chartres, b. d'Arras et Lens, R. Le Renyaume, rec. de Remy, Bauduin Lo Gastelier, rec. de Béthune et Gosnay, Gosnel, b. de Choques, Hue de Dourier, b. d'Aire, Ghillebert de Nédonchel, b. de S. Omer, Eperlecque et La Montoire, Jehan de Bléty, b. de Tournehem, Pierre de Ham, b. de Calais et Merck, Will. Le Roux, rec. d'Hesdin, Engherran de Louvencourt. b. d'Avesnes; rec. d'Arras, Béthune. Hesdin, de l'abb. de Marchiennes, etc. : 6792 l. 4 s. 3 ob. Rentes à Blanche de France, à la femme de Colet le veneur, à Martin de Neufport, au sire Brebençon « qui a espousé le dame de Baillœs », etc.; gages et pensions : Pierre de Bécourt chev. sgr de Fléchinel gouv. d'Artois, Jehan de Salins, chanoine d'Arras conseiller du duc, Sauw. du Linton, Jehan de Bergniacourt conseiller du duc, Pierre de Cugnières chev. cons. du Roi, Simon de Buissi chev. cons. du Roi, Jeffroy Seghin procureur en parlement, Hue du Chesne avocat de Reims, Barthélemy chapelain de l'hôtel d'Artois à Paris, Pierre de la Forest, Jehan du Mont, Jacques La Vache, Drieu Jourdain, avocat en parlement, Simon de Montmirail procureur « en cas de crieme », Jehan Lucas « qui est al audience », Guillaume Ghely « garde des lettres mons. le duc a Paris »; payements à Jehan Le Bon et Jehan de Morcamp drapiers, au trésorier de Chalon pour dép. diverses, à Raoul d'Etrepignies « pour le machonnerie d'une sale seans a Esterpignies, de gres et de piere taille et de tous les gros membres qui y sont, pour reffaire et estoffer le chastel de Remy, par le conseil de maistre Nicole Le Hauweur et Jehan Beket », restor de chevaux à Jehan de Fontaines et Renault d'Aubigny cheval. qui ont accompagné le duc au tournoi de Meaux, « a Jake Le Maistre pour i voiage fait du commant mons. le gouverneur par tout les baill. et rech. d'Artois porter lettres de par ledit mons. pour segnefier le doubte des gherres et demoura par l'espasse de vi jours, lx s. » vins, transports, etc. : 4232 l. 7 s. 7 d. (Ascens. 1342.)

A. 614. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1342. — « Che est le conte Jehan Guerout des chens, rentes et autres revenues que mons. le comte de Boullonne ha chacun an en le ville de Remin (Remy) en Biauvoisis et es appartenanches », depuis la S. Jean Bapt. 1341. Censes; vente de buerre, blé, pois, etc. : 243 l. 18 s. 5 d. Mises : fiefs et aumônes, œuvres : 144 l. 16 s. Recette et dép. de blé et d'avoine. (24 juin 1342.)

A. 615. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1342. — « Chest li comptes que Bauduins Li Wasteliers recheveres de Bethune fist a S. Omer par devant les gouverneurs le xxviiie jour d'aoust xlii. » Garnisons de blé, farine, vin, sel, hacons, pois, mises aux châteaux de Béthune, Gosnay, La Buissière, Choques. Réparat. aux barbacanes de La Buiss., garrots pour espringales, carreaux, baudriers, haumes, etc. Messages, ordre envoyé par mons. de Fosseux aux châtelains (11 juill.) « que il fuissent sur leur garde », messagers envoyés en Flandre et « a Wisant, a Calais et a Bouloigne le iie jour d'aoust pour savoir et empeskier le convine des anemis », etc. : 220 l. 9 s. 6 d. (28 août.)

A. 616. (Liasse.)— 5 rouleaux, parchemin.

1342. — Compte de Jehan de Gosnay dit Gosnel b. de Choques. Rentes, soyettes, reliefs, etc. : 214 l. 15 s. Mises 29 l. (Touss. 1342.) — C. du baill. d'Hesdin par Will. le Roux receveur, Pierre de Cohem étant bailli. (Très-mauvais état.) Rec : 1523 l. 25 d. Mises 1833 l. 3 s., œuvres comprises. (*Id.*)— C. de Jehan de Chartres b. de

Lens. Rentes et censes de Lens. Reste manque. (*Id.*) — C. de Pierre de Ham b. de Merk. Rentes, tonlieux, mairies, dîmes, etc.; avoine des dîmes 20 s. la rasière, blé 32 s.; exploits « de Engerran Coulkin qui laissa boire ribaus en se taverne contre le coringhe d'eskevins. De Pieron Lais pour chou qu'il cuist seil apres le S. Jehan contre le coringhe d'eskevins » ; aide pour la chevalerie de Philippe de Bourg. comte de Boulogne et d'Auvergne : 1169 l. 6 s. 10 d. Gages, aumônes de Mahaut, dép. de mons. de Fosseux « lui VIe chevaliers et XXIIIIe hommes d'armes » à Merch les 22, 28, 29 juin et 13 août : 149 l. 4 s. 9 d. (*Id.*) — C. du baill. de Tournehem. Comm. manque. Exploits et reliefs : 653 l. 6 s. 11 d. ob. Gages, aumônes ; envoi de connins à St-Omer, de cloies pour le chât. de S. Omer ; œuvres : 132 l. 13 s. 4 d. (*Id.*)

A. 617. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1342. — C. de Sauwale du Linton receveur d'Artois pour la Toussaint. Restant de l'Ascension 2559 l. 16 s. 6 d.; comptes des baillis (les mêmes qu'à l'Ascension) ; rec. d'Arras, Aire, du recev. de Boulonnais, etc.; 7964 l. 11 s. 5 d. Rentes, gages, pensions; « a mons. Hugue de Pomart chanonne de Paris pour IIIc xx flour. au lion qu'il presta a mons. le duc quant il ala a Avignon, qui valent a LII s. la pièce, VIIIc XXXII lb. », drap de la Toussaint payé 595 l. 11 s. à Jehan Le Bon et Jehan de Morcamp, achat de vin, bacons, harnais, garrots pour espringoles, etc., séjour du cte de Boulogne à Arras (9, 12, 13 août). Fin manque. (15 nov. 1342.)

A. 618. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1342. — « Che sont li compte Renault Levoul garde de le maison de Bellemote a ce commis et establi de par mons. le duc de Bourg. conte d'Art., que li dis Renauls fait tant des ouvraiges de Bellemote. du chastel d'Arras et de le maison le gouverneur, comme de le maison qui fu Jehan Le M..... maisons a Blangi qui furent Jaquemart Monnart et de plusieurs autres garnisons et missions dont les parties sont contenues chi desous », du 2 déc. 1341 au 17 nov. 1342. Recette : 2642 l. 2 s. 2 d. Compte par semaines des œuvres faites par les maçons, manouvriers, tailleur de grès, tailleurs de blanc. Tâches de tailleurs de grès et de blanches pierres, charrois, chaux, sable, argile. Œuvres des charpentiers, fenêtres et charpente de la grande tour, engin « dont on leva le carpenterie et le machonnerie de le porte », etc.; tâches; étoffes de bois; charrois, œuvres des févres, corderie, couvreurs d'ardoises et de tuiles. Fin manque. (Nov. 1342.) — Double du précédent, incomplet.

A. 619. (Liasse.) — 108 pièces, parchemin ; 4, papier ; 52 sceaux.

1342. — Quitt. de Robert de Ligny (3 janv.) ; — d'habitants d'Aire pour garnisons et vivres pour l'ost du duc. (9 et 16 janv.) — Mand. du duc à son receveur d'Hesdin de délivrer à Ansel de la Brayèle « sergent de nos eaulx nos robes de sergent aussi et telles comme a Lescot pourtier de notre chastiau de Hesdin. » (Juilly, 17 janv.) — Quitt. de Pierre du Plaissiet chev. châtelain d'Hesdin (20, 27 janv.); — de ..... de Hallines maire d'Aire pour l'aumône de Mahaut (janv.) ; — Jehan Le Bon et Jehan de Morcamp drapiers de S. Omer (1er février) ; — Jehan Leuch. clerc et procureur du baill. d'Hesdin en l'assise de Montreuil contre mons. d'Argonnes, S. Jehan de Térouanne, le procur. du Roi, Jehan Wymbourc et Jehan Godin. (4 fév.) — Mand. du duc au bailli de Calais de payer à Jehan Neuts marchand de Calais 412 l. 10 s. p. pour 110 mill. de harengs achetés par Jehan Bourjoise de Dijon son dépensier. (Paris, 20 févr.) — Quitt. de Pierre de Cugnières conseiller du Roi, cheval., pour sa pension (2 avr.) — Mand. du gouverneur d'Artois de mettre 8 sergents à Ruhout et 6 à Eperlecques « pour certaines nouvelles que nous avons entendu sour l'estat des Flamens » (18 avr.) ; — de Philippe de Bourg. au bailli de Calais : il lui envoie Guillaume de Blaitel valet de ses palefrois, malade, qui restera à Calais avec 12 d. par jour jusqu'à complète guérison (Poissy, 21 avr.) ; — du duc aux gouvern. d'Artois de payer à Hue d'Argies cheval. les 100 livrées de rente viagère qu'il lui a données. (Montbard, 8 juin.) — Quitt. d'Hugues de Pomart chanoine de Paris qui a reçu par la main de Nevelon du Linton, fils de Sauvale du Linton, 320 florins d'or au lion qu'il avait prêtés au duc de Bourg. (22 juin) ; — de Philippe Langarde pour 200 l. p. pour les réparations de l'hôtel d'Artois à Paris (26 juin) ; — Pierre des Essarts bourg. de Paris (1 juill.) ; — Fremin Gremaut pour frais de voyage (4 juill.) ; — Jehan de le Planke chev. sire de Herembaut-Chapelle, capitaine de Béthune, (7 août.) — Mand. de Jehan de Fosseux chev. capitaine d'Artois à Sauvale du Linton de payer à Enguerran Frestel chev. « pour lui VIe de hommes d'armes pour cascun VI s. p. par jour et pour ledit chev. XII s. p. par jour, avœques VIII arbalestriers lesquels nous volons qu'il aient III s. par jour cascuns pour leur gages », au château de Remy (8 août) ; — de

Phil. de Bourg. aux gouv. d'Artois de payer 400 l. p. pour deux chevaux qu'il a achetés à Englebert fils d'Adam Louchart et à la veuve de Gilles Crespin (8 août); de payer à Jehan de Drenart armoyeur 8 l. p. « pous uns pans, unes manches, un bacinet et un camail » (Arras 9 août); — de J. de Fosseux pour payement de gens d'armes, Hue de Somhrin, Trainet de Loyelle, les sires de Willerval, du Maisnil, de Hautecloque, etc. (*Id.*) — Quitt. de Colart Le Hauweur charpentier pour travaux à Remy (11 août); — de Phil. de Bourg. pour ses dép. d'hôtel à Béthune le 13 août (13 août.) — Mand. de Phil. de Bourg. pour payements de harnais, vivres, aumônes (12-14 août); — pour 140 l. p. prix d'un cheval « brun bay bauchant a trois blans piés » acheté à Béthune (S. Omer, 20 août); — à Pouchart de Bilque clerc du baill. de S. Omer lui ordonnant de remettre à Guyon Pingniet son dépensier les 1000 l. t. qu'il a reçues « des clers des tresouriers de Franche des guerres. » (S. Omer 26 août.) — Quitt. de Robert de Roonc maître de la cuisine de Phil. de Bourg. (27 août); — de gens d'armes qui ont été en la compagnie de Ph. de Bourg. à S. Omer : Guy de Rely, sire de Caumont, chev. — Jehan Pawellon, écuyer, — Pierre du Castellet, chev. — Le Borgne de la Cauchie — Gilles de Berlette, chev. — Robert de Fienles chev. châtelain de Bourbourg — Aliaume de Sains écuyer et Adam de Conchi — Hue de Sombrin écuyer — Jehan de Lannoy et Tassart de Bourberch — André de Boves chev. — Bauduin de la Laque chev. — Enguerran de Beaulo chev. au chât. d'Eperleque — Jehan de Caumenchon écuyer au chât. d'Esquerdes — Jehan Pépin châtel. de Rihout — Jehan de Bléty chât. de Tournehem (27 août); — de Jehan de Fosseux chev. sire de Wisme, « capitaine d'Artois et de Boulenois en ces présentes guerres » (28 août); — Guy de Journy chev. (*Id.*); — Thibaut de Willerval maître de l'écurie de Ph. de Bourg. (*Id.*) — Guill. Ragot valet de Pierre de Dampierre chev. (31 août); — Guillaume de Varennes écuyer de Jehan de Frolais (2 sept.); — Jehan sire de Traynel et Pierre de Dampierre sire de la Mote-Dontoisey (8 sept.); — Jacques de Bréviller écuyer (13 sept.); — François de Hersin (14 sept.); — André de Wandonne qui a été en la compagnie de Ph. de Bourg. à S. Omer jusqu'au 24 sept. — sire de Wisque — Guilleb. de Nédonchel — sire d'Aucoch — sire de Maingoval chev. — Wautier de Hestrus — Will. de le Planque chev. — Hue de Divion chev. — Robert de Wavrin chev. (24 sept.); — de Renaud de Remilly procureur à Reims. (26 sept.)

A. 620. (Liasse.) — 171 pièces, parchemin; 52 sceaux.

1342. — Notificat. par Philippe de Bourgogne de sommes dues à divers hommes d'armes pour huit jours finiss. le 2 oct. qu'ils ont été en sa compagnie à S.Omer : Robert sire de Maingoval chev. — Ferry de Pikigny chev. — sire d'Avion — Robert d'Olehain chev. — Bauwe d'Autuille chev. — Hue d'Aucoch chev. — Bauduin de Hazebrouk — Robert de Boves écuyer — sire de Divion — Pierre du Breucq chev. — sire de Hautecloque chev. — Renault de la Vaquerie — Oudart de Renty écuyer — Enguerran sire de Hestrus chev. — sire de Wisseke — Adam de Hergnicourt écuyer — Aliaume de Sains — Robert sire de Waencourt chev. — Guillaume de la Planque chev. — Lermite de Caumont chev. — Hotris de Hestrus chev. — Jehan Le Castellain écuyer — André de Wandonne écuyer — André de Boves chev. — Jehan de Northout écuyer — sire de Louvencourt ch. — Pierre sire du Castellet ch. — Gilles du Hoquet écuyer — Warin de Bécourt chev. — le châtelain de Bergues chev. — Guy de Journy chev. — Hue sire de Habarc chev. — Robert de Wavrin ch. — Willaume de la Haie. — François de Hersin. — Enguerran de Biaulo chev. — Sansonnet de la Brayèle chev. — sire de Wavrin chev. — sire de Berlette chev. (2 oct.) — Quitt. de Jehan de S. Jorge chev. châtel. de la Montoire (*Id.*); — Moreau de Fienles chev. (*Id.*) — Jehan Pépin chât de Rihout. (4 oct.) — Notif. par Phil. de Bourg. de sommes dues à Jehan le poissonnier de S.Omer. — à Gilles Gobert bourg. de S.Omer pour avoine (Hesdin 4 oct.) — à S. Bertin pour bestiaux — à Jehan de la Bruyère de S. Omer pour poissons — Jehan Le Long bourg. de S. Omer pour avoine — Jehan et Ernoul Daghe bourg. de S. Omer pour poissons — à Gilles le pâtissier bourg. de S. Omer — à Jakemart Mans, Lucas, Guill. Le Prevost, Mahaut Marquin, Pierre Ghisselin, etc. de S. Omer, pour poissons — à Jehan Marant bourg. à S. Omer pour vin et cire — à Jehan l'écuellier bourg. de S. Omer — à Guill. de Dieppe bourg. de S. Omer pour épices — à Jehan Hove bourg. de S. O. pour volailles — à Jehan Moieke bourg. de S. O. pour « liewage d'aisemens et de lis » — etc. (Hesdin, 5 oct.) — Quitt. de Jehan Le Bon et Jehan de Morcamp drapiers pour 400 l. p. (6 oct); — de plusieurs bourg. de S. Omer pour prix de poisson, épices, etc. (8 oct.); — d Oudart de Renty pour 8 jours finiss. le 2 oct. en la compagnie de Phil. de Bourg. (12 oct.); — de chevaliers, écuyers, etc. pour les 8 jours finiss. le 2 oct,; mêmes noms que les mandem.; à ajouter : Warin de Bouchout chev. — Hue de Celest (?) — sire de

Wisque — Bauduin de Hazebruck— Hue de Divion chev. — Guy de Rely, sire de Caumont chev. — Hue de Sombrin éc. — Aliaume de Sains — Robert d'Olehain ch. sire de Northout — Jehan de Ste Aldegonde chev. sire de Nortkelmes. (13 oct.) — Attestations par G. de Nédonchel b. de S. Omer de payements faits à Jehan Le Long, Will. de Diffeke panetier, Wautier Le Broueteur, etc. bourg. de S. Omer en vertu de mandem. de Phil. de Bourg. du 5 oct. (15, 16 oct.) — Quitt. de Jehan Le Bon et Jehan de Morcamp pour 121 florins de Florence val. 87 l. 15 s. (16 oct.); — de Jehan sire de Montcavrel chev. (16 oct.); — de Monnot Lescot tailleur du duc de Bourg. (17 oct.); — de Simon du Mont receveur du comté de Boulogne, par mand. de Robert de Ligny et Pierre de Boncourt chev. sire de Fléchinel, gouverneurs d'Artois (18 oct.); — Pieronne abbesse de Ste Claire près S. Omer (24 oct.); — Etienne de Grignon sire des Laumes chev. (27 oct.)

A. 621. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin; 3. papier; 13 sceaux.

1342. — Quitt. d'Ansel de la Brayèle sergent des eaux d'Hesdin(3 nov.);—d'Enguerran chev. sire de Beaulo (6 nov.); — de Robert sire de Waencourt chev. (18 nov.); — Mand. du duc de Bourg. pour le payement du sire des Laumes chev. et des hommes d'armes qu'il eut avec lui « pour garder les pas de notre contée d'Artois. » (12 nov.) —Quitt. d'Hue chev. sire de Frévillers (14 nov.); — d'Alexandre de Malain écuyer du sire de Laumes. (*Id.*) — Mand de Robert de Ligny pour le payement de deux valets qui mènent « deux escalletes sour une brouete a madame la duch. en Bourgoigne, » (25 nov.)— Quitt. de Jacques de Corbie maréchal du duc (27 nov.);— Thibaut de Willerval écuyer, maître de l'écurie du duc (2 déc.); — Etienne de Grignon chev. sire des Laumes « garde sour les passaiges de Flandres, commis de par mons. le duc de Bourg. » (13 déc.); — Pierre des Essarts bourg. de Paris pour 4000 l. t. reçues du duc de Bourg. pour le cte de Flandre « en deduction de IIIm escus d'or ou la value que mon dit sgr de Flandres m'a assignez a prendre sus ce que mons. le duc li pouoit devoir. » (20 déc.); — Michel de Bruay, pour prix de « ramie pour le pourveance del ostel. » (Nuit de l'an 1342.) — Note de dépenses faites par le sire de Fosseux avec 5 chevaliers, 31 écuyers, 72 chevaux, 52 valets « que de piet que de sommiers que de karoy », sur les frontières, du jour SS. Jacques et Christophe en juillet au 3 oct. 1342. — Note et quitt. de Jacques de Dijon armurier pour 4 bannières aux armes du duc et de son fils, panonceaux pour lances et trompes, etc. (1342.)

A. 622. (Liasse.) — 6 rouleaux, parchemin.

1343. — Compte de Bauduin Le Wastelier receveur du baill. de Béthune, Jacques Cornille étant bailli. Rentes et censes de Béthune, Bruay, Nœux, Hersin, etc.; blé, avoine; vente de blé et vin des garnisons; ventes et reliefs; amendes et exploits; « esplois pour fourfaitures faites sus les frontieres », vente de toiles, canevas, moutons saisis dont le tiers aux sergents qui les ont pris : 764 l. 11 s. 9 d. Prébendes, obits, rentes à Godefroy de Denas, à Robert de Fienles; gages, Wautier Galiot châtelain de La Buissière, Ghillebert de Bléti chât. de Choques; messages, vin offert au gouverneur du bailliage d'Amiens et à Ferry de Denizi châtelain de Lille, indemnité aux marchands de bois pour dommages causés « par les gens del ost du Roy », 100 l. payées au sire des Laumes, « du Wigneron que on sonne cascune nuit II fois, apres le darrain nus n'oze aler aval le ville sans lanterne sur amende de XXX s., et pour ledit Wigneron sonner on donne pour tout l'an a cest terme, or a vakiet en ceste anée de puis que les darraines trives falirent jusques partout cest darrain respit, auquel terme a environ demie anée, et pour l'autre moitie de cestuy année XV s. », etc.; œuvres, réparat. aux moulins de Bruay, etc. : 520 l. 2 d. Compte de Gosnay, réparat. au donjon, etc.; Hue de Campdiu châtelain. (Chand. 1343.) — Recette de la boîte de Calais, Pierre de Ham étant bailli. Vin, fer, merlans, oignons, etc., par nefs de Calais, Rouen, Abbeville, Dieppe, Wissant, Harfleur, etc, : 48 l. 12 s. 5 d. Harengs : 47 lées et 6 mill. à 1 d. par mille 39 s. 8 d. Siéges et issues 32 s. 2 d. Laines 37 s. 6 d. (*Id.*) — C. de Guillebert de Nédonchel chev. b. d'Eperlecques. Rentes, censes; orge; exploits, reliefs, octrois : 51 l. 6 s. 10 d. ob. poit. Gages, soudoyers : 43 l. 15 s. 7 d. (*Id.*) — C. de Willaume Le Roux recev. d'Hesdin, Pierre de Cohem étant bailli. Censes, rentes, forfaitures; bois; blé 41 et 50 s. le sétier, avoine; reliefs et droitures; exploits; vente d'herbes de la forêt, « de le ville de Firieves pour un don qu'elle fist à mons. le duc pour lui aidier à soustenir les guerres sur les frontieres de Flandres XX lb. », même don de la ville de Conchi : 1640 l. 3 s. 11 d. Gages, aumônes; frais de pêche, séjours de chevaux, procès à Reims, Amiens, Paris, contre Jehan de Mailli, St-Jean de Térouanne, etc.; salaison de sangliers pris au parc, pendaison d'un assassin et d'un voleur, messages, primes pour éperviers et aigles, pain de prisonniers,

message envoyé le 1er sept. de la part de Ph. de Bourg., de Pierre de Dampierre et du sgr de Traynel d'Hesdin à Calais à Yton « amiral de le mer », etc. : 1347 l. 3 s. 6 d. ob., dont 329 l. 11 s. 9 d. pour les œuvres. (*Id.*) — C. de Jehan de Chartres b. de Lens. Travers, tonlieux, rentes, etc.; forfaitures de Bauduin d'Heunin, Robert de Morenval dit l'Horrible, Aliaume de Bugnicourt, de Jehan et Renaud de St-Pierre-Maisnil bannis « pour ce qu'ils furent adjournés de tierch en tierch jour au castel à Senz pour avoir en leur maison meismes batu, navré cruelment et en tense Pierron Le Carpentier de Gonehem et plusieurs autres cas criminelz », etc.; blé 20 et 19 s. le mencaud, avoine; recette de Violaine; reliefs, quints, ventes de fief « de le chastelleine de Lens qui devoit le moitie de le lanwere de le terre de le castellerie pour ce que elle en fu mise enz quant elle prinst mons. Baud. de Reecourt, qui montoit VIIc lb. et en quita mess. li dus IIc, demorerent va a paier; pour che terme rechut IIc VIII lb. »; exploits et amendes; vente de tonneaux de vin; composition pour l'aide de la chevalerie du cte de Boulogne : 1327 l. 17 s. 8 d. Gages, rentes; cordes pour arbalètes et espringales, « II chierges pesans II lib. pour mettre en le capelle du castel pour allumer quant on dist messe XIIII s. », messages, frais pour les blés; œuvres « a Simon Danoys carpentier sermenté pour les œuvres du castel de Lens, qui a fait une nœve porte as braies du castel pour ce que li viese estoit toute pourie, pour reffaire plusieurs fenestres tant au castel comme à le maison de mons. seant devant le castel qui estoit depechies, et aussi pour faire une nœve fourke de bos ou Jehan de Houchin fu justichies, pour ce que li banch des vies fourkes estoient tout pouris et li piller de gres tout rompu : pour XVII jours et demi, IIII s. pour jour, LI s. », etc. : 83 l. 4 d. (*Id.*) — C. de la châtellenie de Remy par Robin Le Renyaume. Rentes, cressonnières, etc.; grains; exploits : 36 l. 7 s. 6 d. Gages, etc. : 14 l. 7 s. 4 d. (*Id.*)

A. 623. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1343. — Compte d'Hue de Dourier bailli d'Aire. Chaussée de Wikete, forages, travers, tonlieux, etc., d'Aire et de Meckete, terre de Roquestor, bois de Wasselo, etc.; forfaitures et échéances de bâtards; blé 30 et 38 s. la rasière, avoine 12 et 14 s. le boistel; exploits : 952 l. 5 s. 8 d. Prébendes, gages; messages à Grart de Noielettes, aux baillis d'Hesdin et de S. Omer « pour avoir conseil sur che que Jehans Mais qui se disoit clers du doiien d'Arkes avoit mis main en le juridicion de mons. al osseque d'entour le corps du curé S. Martin d'Aire au droit del evesque de Terewane, lequel clerc lidis baillus avoit detenu prisonnier », réparations à la salle, au puits, aux préaux, construction d'un appenti, etc., 236 l. 14 s 1 d. (Ascens. 1343.) — C. de Gosnel b. de Choques. (En très-mauvais état.) Rec. : 105 l. 5 s. 9 d. 3 poit. Mises : 13 l. 15 s. 6 d. (*Id.*) — C. de Willaume Le Roux rec. du baill. d'Hesdin des œuvres faites au château et à se appartenances. Réparat. à la grande salle, au vivier, au moulin à draps, aux étables, etc.; « a Jehan Cordier espissier pour Ic de petis cleus pour refaire les singes du paveillon prins par maistre Leuren de Bouloigne XII d.», travaux de jardinage, etc., 256 l. 3 s. 4 d. (*Id.*) — C. de La Montoire par Guillebert de Nédonchel chev. Censes; ventes de bois, « pour les connins du parc de La Montoire et del Arewaise acensis VI ans, chascun an IX ll. », de la Haye de Ghisnes 12 l. par an : 129 l. 15 s. 10 d. Gages, Jehan de S. Georges châtelain, œuvres; 22 l. 19 s. 4 d. (*Id.*) — C. de G. de Nédonchel b. de S. Omer. « Du fief qui fu mons. Jehan de S. Aumer que Henris de Waloncapelle tient a present du conte d'Artois nos., cest asavoir tout le pois de toutes les marchandises de le ville de S. Aumer et c s. que li hale de S. Aumer li doit et terres a Tadinghem, hommes, rentes, hostes et terre a Wardrecque, et vaut entour VIxx lb. par an, et rent au sgr de le conté XXVIII lb. a II paiemens », comté de Clairkes, moulins, baillie de l'Angle acensée pour 3 ans à 138 l. 18 s. par an, mairie de l'Angle ac. 12 l. par an, etc.; sénéchaussée de S. Omer, « V lanches a tous les fers chascune de II s. VI d. Une paire de wans IIII d. Une paire d'esprons dores, li quel n'ont mie esté racaté »; grains; garenne de Menteke; bois du Werhaghe, d'Artois, etc.; exploits, compositions, « de Hue Le Boskere souspechonnes d'avoir fait passer biens en Flandre el tamps des guerres, accord fait pour VI lb. »; vente de vins, fromages, bacons, pois des garnisons : 1488 l. 13 s. 8 d. Fiefs, gages, 2 hommes d'armes et 10 sergents au chât. de Ruhout du 2 au 11 févr. messages, procès à Térouanne pour réclamer Tassart de la Motte « qui s'es toit mis en le prison del evesque de Terewane comme clers pour che que il estoit appelles as drois de nos. sour che que il devoit avoir navré Baudin Le Vasseur eskevin de nos. en sa ville de Tournehem », draps pour le duc et la duchesse, gaite au chât. de S. Omer depuis la Chandel.; œuvres, réparat. au chât., « pour II petites bendes de fer mises au dos d'un grant siege tournant qui estoit depechies III s. », etc., 794 l. 12 s. 5 d. ob. (*Id.*)

A. 624. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1343. — C. de Sauwale du Linton recev. du comté d'Artois, des termes de la Chandel. et de l'Ascens., « de toutes les rechoiptes et mises que il a faites ou non et pour mons. le duc de Bourgongne et conte d'Artoys contenans depuis le xv^e^ jour de nov. l'an XLII que il compta darrainement par devers la court jusques par tout le x^e^ jour de juing XLIII. » Restants des baillis. Jehan de Chartres b. d'Arras et de Leus, Robert Le Renyaume recev. de Remy, Bauduin Le Gastelier rec. de Béthune et Gosnay, Jehan de Gosnay dit Gosnel b. de Choques, Hue Dourrier b. d'Aire, Guill. de Nédonchel b. de S. Omer, Eperleque, La Montoire, Jehan de Bléty b. de Tournehem, Pierre de Ham b. de Merch et Calais, Willaume Le Roux rec. d'Hesdin, Engherran de Louvencour, chev. b. d'Avesnes ; rec. de Mahieu Le Maistre pour la châtellenie d'Arras « pour le temps d'un eschevinaige », du recev. de Remy en Beauvaisis, de Jehan de Morcamp et Jehan Le Bon pour les bois de Rihout et de Beaulo ; assises d'Arras, Béthune, Aire, Hesdin, S. Omer, des abb. de Marchiennes et d'Anchin, du recev. de Boulonnais, etc., 1877 l. 6 s. 8 d. ob. poit. Déficit du dernier compte 104 l. 20 d. Rentes à Blanche de France, La Thieuloye, Hue de Dargies chev. sgr de Leugny, etc., gages et pensions, Pierre de Boncourd chev. sgr de Fléchinel, gouv. d'Artois, m^e^ Jehan de Salins, m^e^ Jehan de Bernignicourt, cons. du duc, Drieu Jourdain, Jehan du Mont, Pierre de la Forest, Jehan Marcadé, avocats en parlement, Guillaume de Chaumont conseiller du duc, Jeffroy Seghin procureur du duc en parlement, Simon de Buissi chev., Pierre de Cugnières chev. conseillers du Roi, etc., sommes remises à Robert de Ligny, trésorier de Chalon gouvern. d'Artois ; payements à Jehan Le Bon et Jehan de Morcamp, à Jacquot de Dijon armurier, Gérard portier du château d'Arras, à la ville d'Arras en remboursem. du 1600 l. prêtées à Ph. de Bourg. pour la guerre, etc., gages et restors de chevaux au sire de Fosseux, à Jehan de le Planque, etc., messages, achat de vins, etc. 1485 l 1. 3 s. 5 d. (15 juin 1343.)

A. 625. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1343. — Compte de Renault Levoul des œuvres de Bellemotte, de la maison du bailli d'Arras, de la Cour-le-comte, du 17 nov. 1342 au 8 juin 1343. Rongé dans toute sa longueur 1919 l. 5 s.

A. 626. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1342. — Compte de Jehan Guérart de la châtellenie de Remy en Beauvoisis, pour le cte de Boulogne, de la S. Jean-Bapt. 1342 à la S. J.-B. 1343.

A. 627. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin ; 1 sceau.

1343. — Compte de Geoffroy Séguin procureur en parlement des mises faites pour les comtes de Bourgogne et de Boulogne, depuis le samedi après les Brandons 1341. Sceaux pour diverses lettres, ajournements, articles, frais aux parlements de 1341 et 1342, etc. Quitt. de Geoffroy Séguin et de Jehan Deschens son clerc. (8 juill. 1343.)

A. 628. (Liasse.) — 6 rouleaux, parchemin.

1343. — Compte de Bauduin Le Wastelier receveur de Béthune. Rentes et censes de Béth., Bruay, Nœux, etc. ; grains ; ventes, reliefs, octrois ; amendes, exploits. Rec. en forte monnaie 504 l. 10 s. 2 d., en faible 766 l. 15 d. ob. qui valent en par. « mailles blanches pour IX tor. » 459 l. 12 s. 9 d., somme en forte, mailles blanches pour 9 tour. 964 l. 2 s. 11 d. p. Prébendes de Jehan de Lens, Gilles du Puch, Nicole de Versi, obits, chapellenies, rentes, etc. ; gages du bailli, du portier, de Wautier Galiot châtel. de La Buissière, Gillebert de Bléty chât. de Choques, etc. ; messages, frais de justice ; œuvres à Béthune, à La Buissière, verrières de Jehan le verrier, etc. ; 363 l. 9 s. 1 d. forte monnaie. C. de Gosnay. Blé 24 s. 6 d. et 20 s. le mencaud ; avoine 22 s. le menc. ; H. de Campdin châtelain. (Touss. 1343.) — C. de Guillebert de Nédonchel chev. b. d'Eperlecque. Tonlieux, censes ; grains ; reliefs, exploits : 140 l. 8 d. ob. poits de faible monnaie, valant en forte 84 l. 4 d. Gages, aumônes ; réparat. aux ponts et planchers : 75 l. 10 s. 6 d. forte monn. (*Id.*) — C. des œuvres d'Hesdin par Willaume Le Roux receveur. Réparat. aux moulins, au pont du château, peintures de Laurent de Boulogne à la gloriette, murs du parc ; travaux de jardinage ; réparat. à la maison d'Humières : 407 l. 3 s. 1 d. (*Id.*) — C. de Pierre de Ham b. de Merck. Censes, rentes ; grains, dîmes ; exploits, lagans ; aide pour la chevalerie de Ph. de Bourg. : 1882 l. 7 s. 1 d. forte monn. Gages, aumônes, etc. : 78 l. 19 s. 10 d. (*Id.*) — C. de Remy « li quels contes est tous fais a le moiiene monnoie. » Rentes ; grains ; exploits : 39 l. 7 s. 2 d. ob. Gages, œuvres : 9 l. 15 d. (*Id.*) — C. de G. de Nédonchel chev. b. de S. Omer.

Rentes, censes ; bois ; avoine ; exploits ; vente de vins, farines, chandelles de garnison de Rihout ; 200 l. reçues d'Enguerran de Hohinguehem « pour xx lb. qu'il devoit par an a mons. pour une amende en le verité d'Alequine l'an XXXIII les quels il pooit raccater de IIe lb. a une fois » : 1030 l. 11 s. 9 d. forte monn. Gages, aumônes ; messages, draps pour la livrée des sergents, « a Jehan le verrier pour refaire les verrieres qui estoient moult depechies tant en le grande sale de S. Aumer comme en le haute cambre de nos. III lb. », etc. : 400 l. 7 s. 8 d. ob. forte mon. (*Id.*)

A. 629. (Liasse.) — 113 pièces, parchemin ; 2, papier ; 34 sceaux.

1343. — Quitt. de Robert de Roncq écuyer pour ses gages de 21 jours finiss. le jour Ste Lucie en la compagnie du sire des Laumes pour garder les passages de Flandre (2 janv.) ; — Jacques Cornille bailli de Béthune (18 janv.) ; — André Le Sauvage pour dép. faites par Ferry de Piquigny (27 janv.) ; — Guillaume de Fouvanz clerc du Roi et du duc de Bourg. (30 janv.) ; — Renand de Remilly procureur de la province de Reims (3 févr.) ; — Hugues du Chesne avocat à Reims (4 févr.) ; — Etienne de Grignon sire de Laumes « garde des pas sur les frontieres de Flandres » (7 févr.) ; — Miles d'Aizi écuyer (10 févr.) ; — Hue de Dargies chev. sire de Lengny (13 févr.) ; — Jehan de le Planque chev. sire de Herembaut-Capelle (22 févr.) ; — de Gilles Gobert bourg. de S. Omer (23 févr.) ; — Jehan des Balanches bourg. de S. Omer pour 224 l. pour vente de vin (26 févr.) ; — Jehan du Mont-Notre-Dame, avocat en parlement (27 févr.) ; — Pierre de la Forest avocat en parl. (*Id.*) : — Jehan Marcadet avoc. en parl. (*Id.*) ; — Geoffroy Seguin procureur en parl. (*Id.*) ; — Will. de la Tour bourg. de S. Omer (28 févr.) ; — Pieronne prieure de la Thieuloye (*Id.*) ; — Colart d'Audenfort bailli des relig. de S. Bertin (1er mars) ; — Guill. de Chaumont clerc du duc (4 mars) ; — Simon de Bucy chev. conseiller du Roi (5 mars) ; — Bauduin de Blaisel écuyer (11 mars) ; — Guillaume Joly garde des lettres du duc de Bourg. à Paris : sa pension (18 mars) ; — Robert Ghéluy chapelain du duc (20 mars) ; — Jehan de Salins chanoine d'Arras, receveur de Blanche de France au bailliage d'Amiens (22 mars) ; — Pierre de Cugnières chev. sire de Saintines, conseiller du Roi (avr.) ; — de Loys d'Erqueri (?) prévôt de Lille cons. du Roi. (16 mai). — Note de dépenses faites par G. de Chaumont pour le duc de Bourg. depuis le dimanche de *Reminiscere* : lettres, parchemin. (22 mai.) — Quitt. de Pierre de Hautecourt procureur en parlement (31 mai) ; — Jehan de Barbenchon chev. et Marguerite de Villers sa femme pour un terme du douaire de Baileus. (1er juin).

Mand. de Robert de Ligny et Pierre de Boncourd gouverneurs d'Artois à Sauv. du Linton de payer les sommes dues d'après état annexé pour chevaux « qui sont venu d'Artois pour amener harnois mons. avec Jaquot l'armurier de Hesding a Raynes » (5 juin) ; — des mêmes pour 2000 l. en faveur de Jehan Le Bon et Jehan de Morcamp (6 juin) ; — Phil. de Bourg. à Robert de Ligny pour faire payer 30 l. dues à Catherine veuve de Gadiffer l'armurier d'Arras « pour pluseurs ouvraiges de broudebure et de bature » (Dijon 17 juin) ; — de Robert de Ligny à Sauv. du Linton sur le même sujet (Arras 13 juill.) — Quitt. de Martin de Chartres lieutenant du bailli d'Arras pour 16 florins d'or au pavillon avec lesquels il doit aller à Bruges acheter 2 ostoirs (juin.) — Reconn. par Louis cte de Flandre et de Nevers et Marguerite de France sa femme de diverses sommes dues à André Hawel sergent d'armes du Roi, payables au porteur de ces lettres (Bapaume, 22 juill.) — Quitt. de Godard de Loncroy prévôt de Furnes conseill. du Roi, commissaire député avec Robert Mulet chev. cons. du R. « a proceder en la cause de appel » du sire de Mailli contre le duc de Bourg. (24 juill) — Mand. de la duchesse de Bourg. au gouverneur d'Artois de donner 40 livrées de blé aux religieuses de la Thieuloye « pour la grant necessité et povreté que lesdites relig. hont et sostiennent et hont sostenuz tant pour les guerres du Roy mons. comme du tempest. » (Gray, 3 août.) — Quitt. de Gilles de Jumes cheval. (7 août) ; — Hugues de Pomart chan. de Paris pour rembours. de 326 florins d'or au lion prêtés à la duchesse et à Phil. de Bourg. (13 août) ; — Guillaume Lenglois tailleur de la duchesse (14 août) ; — Philippe Ogier clerc du Roi pour 2000 l. pour livrée de pelleterie (19 août) ; — Pierre de Cohem écuyer bailli d'Hesdin pour frais de procès. (28 août.) — Mand. de Robert de Ligny à Sauv. du Linton pour le payement de 4 palefrois achetés pour le duc. (août.) — Quitt. de Jehan Manville « ostricier » de Phil. de Bourg. pour vente d'ostoirs et faucons (8, 17 sept.) ; — Godart de Loncoy prévôt de Furnes et Robert Mulet chev. conseillers du Roi, commiss. en la cause entre le cte d'Artois et l'abbaye de S. Nicolas-au-bois (10 oct.) ; — de Philippe de Callaru clerc et Nicolas de Vailly conseillers du Roi commiss. en la cause de Jehan de Chartres bailli d'Arras contre l'abb. de S. Vaast et le procureur du Roi (29 oct.) ; — Phil. Ogier clerc du Roi pour 5191 l. pour pelleterie (12 nov.) ; — Vincent de Boulogne pour ses gages et ceux de 9 com-

pagnons de pied au chât. d'Hesdin reçus de Jehan du Cange trésorier des guerres du Roi. (18 nov.) — Note de dép. du procès contre le sire de Mailli. (*Id.*) — Mand. du duc au receveur d'Hesdin de payer le transport de 4 queux de vin de Beaune qu'il envoie à Hesdin. (Paris, 19 déc.)

A. 630. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1341-1344. — Copie de 4 comptes du comté de Boulogne du 13e jour de Noël 1341 au 13e j. de N. 1344. La recette est partagée par parts égales entre « mons. » et la ctesse de Boulogne plus 800 l. pour celle-ci. Versements faits au receveur d'Artois; payements pour le duc et Phil. de Bourgogne; payem. de soudoyers de S. Omer en vertu de lettres du 6 oct. 1342 : Will. de S. Martin, Enguerran de Lisques, les sires de la Roque, de Fremessent, etc.; arbalètes. « 1 cor pour soner au castel VI s. », carreaux, « pour pourre a traire de boistes acatée a S. Omer par Leurent de le Fontaine LXXII s. », garnisons et sergents mis aux chât. de Boulogne et d'Hardelo, etc. (6 janv. 1344.)

A. 631. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1344. — Compte d'Hue de Dourrier bailli d'Aire. Censes, rentes; forfaitures et échéances de bâtards; grains; exploits : 376 l. 13 s. 4 d. ob. Prébendes, gages, rentes; messages, séjour des chevaux du duc du 11 nov. au 17 janv.; réparat. au château, aux moulins : 195 l. 8 s. 9 d. (Chand. 1344.)—C. de Bauduin Le Wastelier rec. de Béthune. Rentes et censes de Béth., Bruay, La Buissière, Nœux, etc.; blé 9 s. le mencaud, avoine; ventes et reliefs; amendes et exploits : 481 l. 7 s. 6 d. ob. Prébendes, obits, rentes, gages; achat de vin, charbon, etc. pour garnisons; bequeteaux pour repeupler le petit vivier près du château; messages; œuvres : 723 l. 2 s. 8 d. Compte de Gosnay : blé 7 s. 2 d. le menc., avoine 4 s.; H. de Campdiu châtelain, œuvres pour la venue du duc à Noël, etc. (*Id.*) — C. de Pierre de Ham b. de Calais. Tonlieux, chincaine des nefs, aventures de mer, censes, etc.; exploits « de Fouque Boudolf pour chou qu'il deffali de venir a le verité du havene X s. feble monnoie », lagans : 262 l. 10 s. 9 d. ob. Gages, rentes aux chartreux de S. Omer, à N.-D. de Boulogne (messe chaque samedi pour la ctesse Mahaut et ses enfants); messages aux gouverneurs a Paris « pour eaus faire savoir nouvelles de mons. de Bar qui estoit arrestez a Ostendes. Pour une espie envoiie a Ostendes, a Bruges, a Oudenarde, a Gant pour savoir le convine des Flamens et l'estat mons. du Bar XXII s. », gages de sergents, séjour du comte en mars, transport à Hesdin d'un tonneau de « vin claret » offert par la ville de Calais; œuvres au château : 356 l. 6 s. 8 d. ob. (*Id.*) — Fragm. du c. de Jehan de Gosnay dit Gosnel b. de Choques. (*Id.*)

A. 632. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1344. — Compte de Guillebert de Nédonchel chev. bailli d'Eperleque. Rec. : 35 l. 8 s. 9 d. poit. Gages, œuvres : 18 l. 2 s. 8 d. ob. (Chand. 1344.) — C. de la châtellenie de Remy. Rec. : 27 l. 14 s. 11 d. Cages, frais de pêche, œuvres : 13 l. 3 s. 3 d. (*Id.*) — C. de G. de Nédonchel chev. b. de S. Omer. Censes, rentes; sénéchaussée; grains; coupes des bois d'Artois; exploits, nombreuses amendes pour faux poids et confiscation des poids : 281 l. 13 s. 1 d. Gages, fiefs, œuvres, sergents mis au château, séjour du duc à S. Omer du 13 au 16 mars, à Eperleque 16 et 17 : 732 l. 5 d. (*Id.*) — C. de Jehan de Bléti b. de Tournehem. Censes, carrières de Tournehem, tonlieux, moulins, pêcherie et avalison de la rivière, etc.; blé; coupes des bois de Beauffort, de l'Ermite, de la Creuze, de Housart, du Wastinois, du Hamelet, de Honpendal, etc.; garennes de Mongardin, de Beauffort, du Val du Puch, « de mons. de Lisques pour le garane de ses bos achensiie a ferme a mons. Rollant de Viane cheval. cascun an VI lb. »; exploits et reliefs : 205 l. 17 s. 6 d. ob. Gages, fiefs, dépens du duc le 17 mars au diner, œuvres : 57 l. 3 s. 3 d. (*Id.*)

A. 633. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1344. — Compte de Sauwale du Linton receveur d'Artois. Rec. manque. Rentes, pensions, gages, « a mons. Robert Gheluy chapelain mons. le duc pour son salayre de la façon d'un livre des comptes de toutes les receptes et mises de la contée d'Artoys d'une ance contenans les termes de Toussains et Candelier XLII et del Ascension XLIII : X lb. », sommes remises au duc de Bourg., à Guillaume de Sauvigny « despensier del ostel mons. » pour payements à faire à Arras pour le séjour du duc, à Phil. de Bourg., à me Philippe Ogier mari de la veuve de Billebaut pelletier pour pelleterie, à Jacquemart de Dijon armurier, etc.; « ouvrages et estoffes fais tant a Bellemote, a le court le comte, a Remi et ailleurs »; aumônes et courtoisies « as freres croisiers qui visiterent mons. a Remi XIIII s. A Robert de Cavron roy des menestreux pour departir a plusieurs menestreux

liquel furent al ostel mons. le duc a Hesding ens es festes de Paskes l'an XLIIII, XXX mailles d'or val. a forte monnoie XV lb. » ; achat de selles, éperons dorés, etc. ; messages : 3856 l. 15 s. 11 d. (Chand. 1344.)

A. 634. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1344. — Compte de Bauduin Le Wastelier receveur de Béthune. Rentes et censes de Béth., Bruay, etc. ; blé 9 s. et 7 s. le mencaud, avoine ; ventes, reliefs et octrois; amendes et exploits : 767 l. 4 s. 9 d. ob. Prébendes, obits, rentes, gages ; séjour des chevaux du duc à Gosnay, messages ; œuvres : 480 l. 6 s. 3 d. ob. C. de Gosnay. Blé 9 s. 2 d. le menc. ; œuvres ; H. de Campdiu châtelain : le duc est à Gosnay le 11 mars. (Ascens. 1344.) — C. de Jehan de Chartres b. de Lens. Rongé de sa longueur. Rec. : 660 l. 16 s. Mises 182 l. 93 s. 7 d. (*Id.*) — « Chest ce que Will. de Latre a rechupt pour mons. le duc de Bourgogne puis l'Ascens. XLIII jusqu'au al Ascens. XLIIII. » Rentes, louage du four, chapons, etc. : 29 l. 17 d. ob. Mises, œuvres : 28 s. 4 d. (*Id.*)

A. 635. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1344. — Compte de Sauwale du Linton receveur d'Artois. Recette des baillis : Jehan de Chartres b. d'Arras et Lens, Robin Le Reniaume recev. de Remy, Bauduin Le Wastelier recev. de Béthune, Jehan Gonel b. de Choques, Hue de Dourier b. d'Aire, G. de Nédonche chev. b. de S. Omer, Eperlecque, La Montoire, Jehan de Bléty b. de Tournehem, Pierre de Ham b. de Calais et Merck, Willaume Le Roux rec. d'Hesdin, Engherran de Louvencourt chev. b. d'Avesnes ; recette d'Arras, Aire, S. Omer, Hesdin, du recev. de Remy en Beauvoisis, de Jehan de Landas chev. et de Jehane sa femme veuve de Jehan cte de S. Pol et Jaquemart de S. Pol leur plége « qui sont tenu a mons. de Bouloingne en la somme de VII^c lb. par. forte monnoie, I flourin d'or al escu pour XIII s. IIII d. tant pour cause des droitures de la terre de Fervench baillie de feu Jehan jadis cte de S. Pol a mad. Jehanne de S. Pol se suer adont femme de feu mons. Mile de Maisi et pour l'ommage non fait du bail de ladicte contesse apres le trespas dudict deffunct conte pour les enfans qu'elle en a, comme pour accort fait de ladicte ctesse et mons. Jehan de Landas son mari d'une part et les amis des dis enfants d'autre part, tant pour le bail des dis enfans comme pour le gouvernement et pour les II reliés deus audit mons. de Boul. », etc. : 2826 l. 19 s. 10 d. Dû au receveur de la Chand. 49 l. 16 s. Rentes à Blanche de France, Hue de Dargies, Jehan de le Planque, au sire de Barbenchon, à la Thieuloye, à S. Jehan en l'estrée (200 l. jadis sur péage de Bapaume); gages et pensions, Jehan de Salins, conseiller du duc, Drieu Jourdain, Jehan du Mont, Pierre de la Forest, Jehan marcade, avocats en parlement, Guill. de Chaumont, Geffroy Séguin, Simon de Bussy chev., Barthélemy de Beze et Robert Ghéluy chapelains du duc, Martin de Neufport, etc. ; sommes remises à Robert de Ligny pour achat de chevaux, Philippe Ogier pour pelleterie, Richart Lengles pour 40,000 harengs menés à Paris 13 l. 10 s. 8 d., à Robert Ghéluy « pour paiier partie del escripture et du parchemin d'un breviaire qu'il fait faire pour mons. le duch X lb. », etc. ; œuvres de Bellemotte, Arras, Remy ; vins de Beaune, de S. Jean, messages : 2554 l. 5 s. 8 d. (Ascens. 1344.)

A. 636. (Liasse.) — 6 rouleaux, parchemin.

1344. — Compte d'Hue de Dourier bailli d'Aire. Chaussées, moulins, fossés, bois de Wasselo, draperie de Deletes, prés-le-comte, etc. ; forfaitures ; blé 7 s. 8 d. et 6 s. 2 d. la rasière, avoine ; assises d'Aire; exploits : 542 l. 3 d. Prébendes, gages, « au couvreur de tieulle li quels doit retenir le salle et le castel sans nouvel ouvraige et sans mettre y riens du sien pour LX s. l'an », 4 sergents, chapelain, gaîte, portier, aumône de Mahaut, messages ; œuvres, « pour toutes verrieres de le grant salle, de le cappelle, de le cambre mons. le duc et celles de le cambre mons. de Bouloigne et toutes celles du castel tant de le cappelle comme ailleurs reffaire qui molt estoient depichies, de tel voirre et de tel coulleurs qu'il y appartenoit selonc le premiere fachon, en armoieris et en ymaiges, marcandé par tasque a un ouvrier de Bethune nommé Jehan As Cokeles, du comm. mons. le duc quant il y fu, et doit tout trouver a sen coust, voirre, plonc, estain, carbon, fors fier et cleu, pour C s. », réparat. à la maison du Chat Sauvage, aux moulins : 254 l. 7 s. 3 d. (Touss. 1344.) — Fragm. du compte de Bauduin Le Wastelier recev. de Béthune. (*Id.*) — C. de Willaume Le Roux recev. d'Hesdin, Pierre de Cohem écuyer étant bailli. Prévôté d'Hesdin, Auchy, Huby et Caveron, baillie et four de Ferièves, maisons, garennes, moulin à draps, etc., acensés ; forfaitures d'Hue de Caumont, Will. de Doulens ; bois du forestel ; grains ; exploits, services ; vente d'herbes des bois : 938 l. 3 d. 3 poit. Gages : bailli, châtelain, gaite, sergents des bois, du parc, Laurent de Boulogne « garde des engiens et maistre des paintures du chastel. », Bernard le veneur, Andriet le

houpilleur, etc., aumônes de Mahaut ; messages, filets de chasse, missions du bailli. Fin manque. (*Id.*) — C. de Jehan. Amion châtelain et recev. de Remy. Rec. : 251 l. 15 s. 3 d. Gages, œuvres : 235 l. 6 s. 4 d. (*Id.*) — C. de G. de Nédonchel chev. b. de St-Omer. Fiefs, censes, rentes ; avoine ; bois ; exploits, « pour les nois des gaughiers du garding du chastel de S. Omer XV s. » : 352 l. 5 s. 3 ob. Dû de l'Ascension 190 l. 10 s. 6 d. Gages, rente à l'hôpital S. Louis, à l'abbaye de Royaumont, à Ste Claire, etc. ; messages, sergents et garnisons au château, « a I espie qui va en Flandres pour savoir l'estat du pais et raporter de par decha LX s. », œuvres : 535 l. 19 s. 10 d. (*Id.*) — C. de Jehan de Bléty b. de Tournehem. Four, moulins, carrières, moulin à huile de Rech, herbages de Mongardin, etc., acensés ; grains ; bois ; exploits et reliefs : 200 l. 13 s. 2 d. ob. Gages, aumônes de Mahaut, travaux de culture ; œuvres à Tournehem et La Montoire : 102 l. 18 s. 8 d. (*Id.*)

A. 637. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1343. — « Chest li comptes que Adams Daminoys clers de le baillie de Lens fait des missions qu'il a faites comme procureur de mons. le duc et du command. mons. le tresorier gouverneur d'Artois, pour faire une informacion pour mons. et par mandement du Roy, comment mesires est en saizine de ravoir le remission de ses eschevins de Bruay et des autres de sanlable condition quant on appelle d'aulz, liquelle information fu faicte et portée u pallement qui fu l'an XLIII. »

A. 638. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1344. — Compte des œuvres de Bellemotte par Regnault Levoul garde de ladite maison, du 4 avril 1344 au. . . . . Rongé dans sa long. Fin manque.

A. 639. (Liasse.) — 109 pièces, parchemin ; 6, papier ; 25 sceaux.

1344. — Mandem. au recev. d'Hesdin de donner une cotte à la recluse de la Madeleine : « Par le duc, a la relation du sgr de Fosseux et du gouverneur d'Artois» (29 janv.); — 30 s. t. à André le Houpilleur (Hesdin, 4 févr.); — 30 s. p. à Jacques de Vaudrey bouteillier du duc de Bourg. (3 févr.); — du duc au bailli d'Arras et au recev. d'Artois d'acheter et envoyer au plus vite à Compiègne « C gras moutons des melleurs et XII bues gras du pris entre VIII lb. et C s. p. » (Hesdin, 6 févr.) — Quitt. du duc pour dépenses d'hôtel à Hesdin (10 févr.); — de Fremin gardien des frères mineurs d'Hesdin (*Id.*); — Guy de Gouy chev. sire de la Falesque bailli d'Arras (12 févr.); — Jehan Le Ghinois curé de S. Martin d'Hesdin (14 févr.); — Boor Kiéret chev. pour restor d'un cheval. (févr. et 7 mai.) — Mand. du duc au gouverneur d'Artois de donner 30 mencauds de blé à Guillaume des Champs son sergent de la garenne de Mofflaines. (Arras, 3 mars.) — Quitt. de Renaud de Remilly procureur du duc (8 mars); — de m^e^ Ghérard physicien du duc (21 mars); — Guedain queux du duc (mars); — Phil. de Bourg. pour 40 s. p. reçus du recev. d'Hesdin pour une robe pour Jehan de Moustier chapelain du château. (Hesdin, 5 avr.) — Mand. du duc au gouverneur d'Artois : il envoie à S. Omer Monot Lescot son tailleur acheter les draps pour les robes de la Pentecôte pour lui, sa femme, son fils Philippe et la ctesse de Boulogne (Hesdin, 5 avr.); — de Robert de Ligny trésorier de Chalon gouvern d'Artois à Jehan Le Bon et Jehan de Morcamp bourg. drappiers de S. Omer leur transmettant les lettres du duc. leur ordonn. de prendre lettres de Lescot contenant la quantité de drap et le prix, et de les présenter aux comptes de l'Ascension où elles seront payées. (Hesdin 6 avr.); — de Phil. de Bourg. au recev. d'Hesdin pour faire donner à Dantot son ménestrel un roncin de 20 l. (*Id.*) — Suppliques adressées au gouvern. d'Artois par le traversier de Lens et le péageur d'Aix : depuis qu'ils on pris ce travers et ce péage à cense le Roi a changé ses monnaies, la forte a succédé à la faible, mais l'ordonn. royale leur permet de renoncer à leur cense, ils demandent que cette renonciation soit acceptée ou que leur cense soit réduit, d'autant plus que pendant un mois nulle marchandise n'est venue de Flandre, retenue qu'elle était par Jacques Artevelde. Mand. du gouvern. au bailli de Lens accordant au premier une remise de 8 l., au second de 6 l. (7 avr.) — Quitt. de Lescot de Rouvre tailleur du duc de Bourg. pour les draps qu'il a achetés à J. Le Bon et J. de Morcamp : « pour mons. pour une robe de cendal d'un violate et d'un marbrez meles de graine XVIII annes, XVI s. l'anne », etc. (10 avr.) — Mand. du duc au bailli de S. Omer de délivrer 20 livrées de bois de la forêt de Beaulo que « pour contemplacion de notre amé et feaul cosin le duc de Bourbon nous avons donné a Enguerrannet de Nedonchel son escuier. » (16 avr.) Annexé, mand. de Jehan de Fosseux et de Wisme chev. et Robert de Ligny, gouverneurs d'Artois sur le même sujet. (16 sept.) — Mand. du duc pour payement de dépenses d'hôtel à Compiègne faites par Guillaume de Sauvigny son dépensier. (26 avr.) — Quitt. de Pierre de Cohem écuyer b. d'Hesdin pour frais

de voyage (30 avr.); — Pierre du Plessie chev. châtelain d'Hesdin (la semaine avant l'Ascens.); — Richart Lenglois concierge de l'hôtel d'Artois à Paris (4 mai); — Jehan Picart dit Pontrenier sergent à Humières (*Id.*); — Martin de Neufport sergent du Roi, châtelain de Bellemotte pour le duc de Bourg. (5 mai.)— Mand.de Phil. de Bourg. au gouverneur d'Artois de faire transporter le harnois qu'il avait chez la veuve de Gadiffer. (Argilly, 14 mai.) — Quitt. de Philippe Ogier clerc du Roi,bourg. de Paris : 178 l. 2 s. pour pelleteries (25 mai); — Clay Soiier armoyer pour « œuvres d'armoirie. » (28 mai.)— Notif. par le châtelain d'Hesdin de payements faits pour « un grand cheval morel que mess. de Boulogne presta a Leuren de Hardentun pour sir sus au tournoy a Aire. » (26 juin.) — Quitt. de Robert Gheluy chapelain du duc : 10 l. « pour paiier partie de l'escripture et du parchemin d'un breviaire que fay faire a Arras pour mons. le duc» (15 juill.); — du châtelain d'Hesdin pour un char à 4 rones et harnais pour 2 juments (17 août); — de Colart Evrart clerc, payeur des œuvres du moulin de Remy (19, 29 août); — Regnault Levoul pour les œuvres de Bellemotte (30 août); — Jehan du Bois valet de me Philippe Ogier pelletier (22 sept.); — du duc pour monnaies reçues de Sauvale de Linton en florins doubles d'or, florins à la mace, florins d'or à l'écu, au pavillon, à la couronne, anges d'or, agneaux d'or (Villemort, 18 oct.); — Pierre de Hangest conseiller du Roi commissaire député avec Guillaume le Vescot conseill. du Roi de la cause du comte d'Artois contre la dame de Coucy et d'Oisy(22 oct.); — Wyart Le Flamand : 30 s. p. pour « un tiercheret d'ostoir prins ou park de Hesdin » (6 nov.);— des échevins de Calais pour 100 l. p. que le duc leur devait. (13 nov.) — Reconnaiss. par Phil. de Bourg. de 220 l. p. dues à Jehan Annery bourg. d'Arras pour l'achat d'un « cheval brun bay bausain d'un pié derrier.» (Compiègne 18 nov.) - Mand. de Ph. de Bourg. au gouvern. d'Artois : « on nous ha donné a entendre qu'il ha un blanc hostier a Bruges, et mendons au receveur qu'il delivre notre bien amé vallet Maunille afin que il le puist alé querre », qu'il porte les frais en compte. (23 nov.) — Notif. par Jehan de Chartres bailli d'Arras que par devant les francs hommes du cte d'Artois,Jacques Cornille, Jehan de Boves, Artus de Lambres, Willaume Le Roux et Lambert Sakel, Robert sire de Beauval et de Haveskerque chev. a reconnu devoir aux ctes d'Artois et de Boulogne 240 l. p. forts pour diverses droitures (24 nov.) — Mand. de Ph. de Bourg. pour 60 l. p. pour restor d'un cheval de Jehan de le Planque chev. (Compiègne, 26 nov.) — Quitt. de Ph. de B. pour « mille escus d'or, L doubles d'or et L anges des secons » (29 nov.); — de Guillebert de Wasnes écuyer pour un faucon (4 déc.); — de Martin de Chartres lieutenant du bailli d'Arras. (10 déc.)

A. 640. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1345. — Compte d'Hue de Dourier bailli d'Aire. Rentes, censes; forfaitures et échéances de bâtards; grains; exploits : 356 l. 3 s. 5 d. Prébendes, anniversaires du comte Robert, de sa fille Mahaut à S. André lez Aire, etc; messages,procès contre le sgr de Maumetz; œuvres au château et aux moulins : 172 l. 16 s. 3 d.(Chand. 1345.) — C. de Bauduin Le Wastelier recev.de Béthune, Jacques Cornille étant bailli. Rentes, censes de Béth.; Bruay, La Buissière, etc.; grains; reliefs et octrois, « de la mort Harroncel de Divion pour I fief demi lige qu'il tenoit du castel de Bethune relevé par Marie de Divion et Hue de Lannoy son mary XXX s. Dudit Hue de Lannoy pour le bail dudit fief qu'il tient à cause de se dicte femme XXX s. »; amendes, exploits : 437 l. 10 s. 1 d. Prébendes, chapellenies, obits, rentes à l'abbaye de Beaupré, « aus moisnes de N. D. du Peroy de Bethune », à S. Barthélemy, à Robert de Fienles, etc.; gages; envoi de poisson au cte de Boulogne à Compiègne, frais de pêche, etc.; œuvres à Béthune et La Buissière : 158 l. 9 s. 8 d. Compte de Gosnay. H. de Campdiu châtelain. (*Id.*) — Recette de la boîte de Calais, Pierre de Ham étant bailli et recev. de Calais. Vin, drap, goudaille, etc. par nefs d'Etaples, Lécluse, Audresselle, etc. : 17 l. Harengs : 608 lées 11 d. p. du lest 27 l. 16 s. 8 d. Siéges et issues 23 s. 4 d. Laines d'Angleterre, 2 sacs et demi 10 d. esterl. (*Id.*) — C. de Jehan de Gosnay dit Gosnel b. de Choques. Terres, four, etc. acensés, rentes; blé, avoine, foin, bois; ventes et reliefs : 106 l. 18 s. 1 d. ob. poit. et demi poit. Gages, réparat. au château : 7 l. 15 d. (*Id.*)

A. 641. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1345. — Compte de Guillebert de Nédonchel chev. bailli d'Eperlecque. Censes; blé, avoine, orge; exploits : 38 l. 14 s. 1 d. Restant de la Touss. : 20 l. 17 s. 4 d.; gages, etc. : 38 l. 14 s. 10 d. ob. (Chand. 1345.) — C. de Pierre de Ham b. de Merck. Sergenterie de Merck acensée 32 l. par an, baillie d'Oye, etc.; grains; forfaitures; « memoire que mes. li dux de Bourg. cte d'Artois et madame duchesse et contesse des diz liens ont donné LX livrées de terre au paris. a heritage perpetuel a mons. Jehan de S. Jore pour lui et pour ses hoirs, a prendre

les en le maniere qui s'ensuit.... » ; exploits : 424 l. 9 s. 1 d. Gages, 80 l. remboursées aux échevins de Merck qui en avaient prêté 460 au duc : 94 l. 8 s. (*Id.*) — Fragm. du compte de Jehan Amion châtelain et receveur de Remy. (*Id.*) — C. de G. de Nédonchel chev. b. de S. Omer. Rentes, censes, baillie et mairie de Langle, « des villes de Hallines, de Horinghehem et de Campaignes IIc VII ghelines que elles doivent de rente cascun an hiretablement de advouerie. Et les doivent paier dedens le XIIIe jour de Noel et les prent on sur cascune personne du commun manans ens dictes villes. Et en doivent les villes de Hallines et de Campaignes VIIXX et les hommes de Horinghem LXVII, vendu le gheline X d. montent VIIIIlb. XII s. VI d.»; sénéchaussée ; grains; bois ; exploits : 376 l. 2 s. 10 d. Gages, rentes, etc. : 308 l. 8 s. 5 d. (*Id.*)

A. 642. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1345. — Compte d'Hue de Dourier bailli d'Aire. Recette : 189 l. 11 s. 5 d. Prébendes, rentes, gages; messages au duc pour lui donner des nouvelles de Flandre, procès jugé par 5 francs hommes, frais « pour faire flotter les pres mons. et mettre li auwe jus par pluiseurs fois », etc. ; œuvres à la salle, plantation de vignes, etc.; à la maison du Chat Sauvage, aux moulins : 315 l. 14 s. 11 d. (Ascension 1345.) — C. d'Enguerran de Louvencourt cheval. bailli d'Avesnes. Rentes et censes; grains; octrois, reliefs, exploits : 98 l. 2 s. 6 d. Gages; procès en cour du duc à Arras contre le sire de Rolaincourt et le sire de Noyele, pour conflit de juridiction ; œuvres : 26 l. 5 s. 3 poit. (*Id.*) — C. de Bauduin Le Wastelier recev. de Béthune. Rentes et censes de Béth., Bruay, etc.; grains; ventes et reliefs ; exploits : 490 l. 14 s. 6 d. Prébendes de Gilles du Puch, Jehan de Lens, Jehan de Camblin, obits, rentes, gages ; achat de carpes pour repeupler le « plat vivier deriere le castel », vesce pour les bêtes du parc de La Buissière, « grans connins » pour repeupler ledit parc, achat d'un fief séant à La Couture, tenu à demi lige du château de Béth., apparten. à Grart du Sautoir, messages, frais d'un varlet « qui fu envoies partoute Flandre pour savoir du commun quant li esmuete fu a S. Omer pour Jehan Le Vinc, environ le miquaresme, demoura par XII jours, XXIIII s. » ; œuvres, réparat. au château, construction d'un pilori au marché de Béth., etc. : 361 l. 17 s. 1 d. Compte de Gosnay, Hugues de Campdiu châtelain ; réparations, verrières, etc. (*Id.*) — Recette de la boîte de Calais, Pierre de Ham étant bailli. Vin, maquereaux, saumons, goudaille et fromages d'Angleterre, fruits, beurre, etc. : 22 l. 18 s. Harengs : 69 lées 3000 à 10 d. « dou lest » 57 s. 9 d. Siéges et issues 34 s. 6 d. Laines : 17 sacs, une poche : 23 s. 4 d. (*Id.*)

A. 643. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1345. — Compte de Guillebert de Nédonchel cheval. bailli d'Eperlecque. « Des bos de Biaulo nient car il sont en le main des drapiers et en comptent a le court » : 21 l. 12 s. 6 d. Gages, œuvres, « a Mahiu Le Kien pour IIII tonniaus pour vestir le paroit de le cambre qui est auprez le pont de le basse court XVI s. » : 40 l. 2 s. 4 d. (Ascens. 1345.) — C. de Willaume Le Roux recev. d'Hesdin des œuvres faites au château et à ses dépendances. Réparations. « Pour faire bloquiaus et arbres pour mettre en le gayole pour asseir les oyseles sus », 14 fenêtres pour les chambres, bateau pour le vivier, peinture des fenêtres de la Gloriette par Vincent de Boulogne, réparat. aux conduits de l'arbre de la Gloriette, aux verrières du château par Oudart le verrier, « pour faire unes cleres voyes de machonnerie al alée de le gayole et pour faire une main al un des trompeurs du portail de le grant sale du castel et faire y un espy, maistre Jehans Caudrons, II s. le jour » carrelages, couvreurs, manouvriers, travaux à la maison d'Humières, au Manage, etc. : 242 l. 10 s. 1 d. (*Id.*) — C. du baill. de St-Omer. Rec. : 314 l. 16 s. 7 d. Gages, rentes, nombreux messages, sergents mis au château; réparat. aux chât. de S. Omer et Rihout : 302 l. 17 s. 5 d. ob. (*Id.*) — C. de Jehan de Bléty bailli de Tournehem. Censes, rentes, « de III paire de wans de moton IIII le paire, XII d. » ; grains; bois de L'Ermite, de Housart, de Houpredal, etc. ; garennes de Beauffort, Cambrehaut, La Chelle, Mongardin, etc. ; exploits et reliefs : 221 l. 6 s. 7 d. Gages, œuvres : 29 l. 2 s. 6 d. (*Id.*)

A. 644 (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1345. — C. d'Enguerran de Louvencourt chev. bailli d'Avesnes. Rentes, etc.; avoine; exploits « de Gillon Druancourt (?) liquels estoit souppechonnes de avoir souffert de mettre a question par ses gens Pigon d'Estrées pour souppechon de avoir fait pluiseurs larrechins si comme on disoit, et ossi pour chou que ses gens avoient pris et arresté pluiseurs personnes sour le kemin mons., pour ces amendes par acort XX lb. » : 138 l. 10 s. 11 d. Gages, messages « as baillieux de Hesdin et de Bethune pour contremander le semonsse des gens d'armes qui estoit a Aire au mardy apres le S. Pierre premier jour d'aoust, »

« au baillieu de Hesdin, au senescal de Boulenois, as baillieux de Calais, Tournehem, S. Omer, Aire et Bethune, a mons. Jehan de Landas, au sgr de Rollaincourt, au sgr de Creki, au sgr de Reli, au sgr de Niedon, au sgr de Fienles et a pluiseurs autres cheval. de le conté d'Artois que le journée qui estoit contremandée comme dit est se tenist et que il fuissent a Aire audit jour en armes et en chevaux », procès, etc. : 153 l. 10 s. 10 d. (Tous. 1345.) — C. de G. de Nédonchel chev. b. d'Eperlecque. Rec. : 165 l. 15 s. 10 d. 3 poit. Gages, aumônes de Mahaut; œuvres, pour refaire de bois « les alées d'entour les murs, réparat. aux moulins, aux espringales et arbalètes : 58 l. 16 s. (*Id.*) — C. du baill. d Hesdin par Willaume Le Roux receveur, Pierre de Cohem écuyer étant bailli. Prévôtés, avoueries, herbages, garennes, etc. acensées; forfaitures d'Hue de Caumont, Willaume de Doulens, etc.; bois du Forestel, d'Humières, etc.; blé 8 s. le sétier, 4 l. et 4 l. 10 s. le muid; avoine; reliefs de Jehan de Flamermont « de se terre de Fresnoy et de se terre du Bos qu'il a relevé du fourmort mons. sen pere a cauze d'iretier, qu'il tient cascun des dis fies a plain lige LX s. De madame Isabel de Bruieres dame de Varennes pour le relief de le tere de Labroie que elle a relevé du fourmort mons. sen mari tant pour le bail que pour hiretier VI lb. » ; exploits; ventes d'herbes, quart de la maltôte d'Hesdin, etc. : 1462 l. 2 s. 10 d. Gages du bailli 20 l., du châtelain 3 s. t par jour, des sergents, gaites, etc. « a Leurent de Boulogne pour ses gaiges de garder les vins des caves du castel LX s. p. », aumônes; achat de draps et pennes, « I jeu des chés C s. », séjour du duc à Hesdin du 14 août au 16 sept. (1991 l. comptées par Guill. de Sauvigny son dépensier), messages, frais de chasse et de pêche, lettres portées à mons. de Boulogne en Gascogne, « a Nichase Wantesset qui a XL s. l'an pour mesurer les teres, les bos, les pres et les yawes que mess. li dux a en le conté d'Artois. Pour II lanternes nœves mises as portes du castel, acatées par les huissiers de mons. dont il en y eut une ferée, VII s. VI d. », etc. : 2654 l. 11 s. 7 d.; plus pour œuvres 245 l. 18 d. ob. (*Id.*) — Fragm. de c. du baill. de Lens. (*Id.*)

A. 615. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1345. — Compte de Pierre de Ham bailli de Merch. Rentes et censes; avoine des dîmes de Kelberghe, Mil, Houe Benorden, Houe Besuden, Merch, Aire (2512 rasières), dépense de cette avoine; exploits : 625 l. 18 s. 3 d. Gages, aumônes de Mahaut, œuvres : 137 l. 18 s. 8 d. (Touss. 1345.) — C. de La Montoire par Guillebert de Nédonchel chev. Soieste de La Mont. acensée à Jehan de Lisques châtelain dudit lieu 18 l. par an, moulin à huile de Rec., etc.; bois, herbages : 152 l. 17 s. 8 d. Gages du châtelain 2 s. 2 d. p. par jour du sergent 8 d. t., du loutrier 10 d. t., frais pour les foins, œuvres : 126 l. 16 s. 5 d. (*Id.*) — C. de G. de Nédonchel chev. b. de S. Omer. Fiefs, censes, rentes, baillie de Langle, moulins, etc.; grains; bois; exploits : 457 l. 9 s. Gages du bailli 20 l., du portier 8 d. t. par jour, du gaite, des forestiers, sergents, du pendeur, etc., aumônes, beurre dû à l'abbaye de Royaumont 12 l., transport de Lille à S. Omer de 10 coffres « de quarriaus de l'artillerie du Roi », garnison de vin, fèves, etc., « pour XXVI paire de wans de cheval pour le chasteil de Ruhout XXII s. Pour unes lettres porter au bailliu d'Arras pour havoir 3 arbalestres, XX pour Ruhout et IIIIXX pour Calais VIII s. A Jehan de Loison qui trait le fu, par le comm. de mons. le gouverneur XXI s. IIII d », nombreux messages au connétable, au gouverneur, au sénéchal de Boulonnais, etc., soudoyers à Ruhout, séjour du duc à S. Omer 5-7 août, draps pour la livrée, drap d'or pour le cte de Boulogne, etc.; réparat. aux ponts, bretêches et fenêtres du chât. de S. Omer et Rihout « a Colard du Loquin fevre pour XXIIII paire de lacez a pendre fenestres as bretesques XIIII d. le paire », aux arbalètes de Rihout par Thomas l'artilleur, etc. : 875 l. 7 s. 5 d. (*Id.*) — C. de Jehan de Bléty b. de Tournehem. Rentes et censes; pâturages; grains; bois; exploits, reliefs : 311 l. 7 s. 11 d. Gages du bailli 10 l., des sergents, du portier, aumônes; séjour du duc 8 août. Fin manque. (*Id.*)

A. 646. (Liasse.) — 64 pièces, parchemin; 2, papier; 20 sceaux.

1345. — Mand. du duc au receveur d'Artois de remettre à Gilles d'Espargny cheval. la somme portée aux lettres qu'il lui présentera. (Paris, 2 janv.) — Quitt. de Guillaume de Chaumont clerc du duc (4 janv.); — Jehan de Comblans maître de l'écurie du duc (5 janv.); — Jehan La Ceille de Navarre, marchand de chevaux pour 260 l. p. prix de deux chevaux « l'un gris, l'autre morel » vendus au duc au tournoi de Compiègne. (*Id.*) Mand. de Phil. de Bourg. au bailli de S. Omer pour envoi de poisson à Compiègne (28 janv.) — Quitt. de Jacques de Corbie maréchal du duc (29 janv.); — Robert Le Cocq et Jehan du Mont avocats en parlement pour leur pension (30 janv.); — Oudet de Fontaines écuyer (2 févr.); — Jehan Marcadé avocat en parlement. (6 fév.); — Mand. du duc à son receveur d'Hesdin de donner jusqu'à la S. Jean Bapt. 12 d. p. par jour au Picart son messager

« pour faire ses despens a Hesding ou la ou mieux li plaira ou il voudra prendre sejour pour li garir de la maladie que il a. » (Pantin, 8 févr.) — Quitt. de Jehan Juriaume l'aîné boucher de Compiègne. (11 févr.); — Jehan Lucas clerc (15 fév.); — Jehan de Castel mari de Margot Lescaudée de Bruges pour « saumons et creux de balaine » (16 févr.); — Jehannin Deschens clerc de Geoffroy Seguin procureur du duc. (*Id.*) — Mand. du duc de payer à Régnier épicier de Paris 100 l. p. « pour cause de deux pierres d'alabastre que nos genz preirent de li, lesquelles nous avons fait ovrer et mettre en notre chapelle de Dyjon. » (Paris, 23 févr.) — Lettres de Jehan de Chartres bailli d'Arras reconnaissant que le receveur d'Artois a payé pour lui 100 l. auxquelles il a été condamné envers Etienne de Labroye. (28 févr.) — Quitt. de Robert Ghéluy chapelain du duc pour 6 l. p. pour payer partie de la façon d'un bréviaire pour le duc (15 mars); — Pierre du Val, de Compiègne, pour vente de pain. (18 mars); — Lettres d'Ysabeau de France dauphine de Viennois donnant 300 l. sur la saunerie de Salins à son écuyer Garnier de Romanz et à Jehannote de Galée sa femme pour leurs bons services. (7 mai.) — Quitt. de Jehan de Bon Estat bouteillier du duc. (30 juill. et 1er août); — Jacquemart de Dijon, armoyer du duc pour draps de soie, velours, cendal, bannières, éperons et brides dorés, couvertures gambesées, lances, etc. achetés pour le duc à diverses personnes (1er août); — du duc. (Béthune, 2 août; Aire, 3 août.)—Mand. du duc au bailli d'Aire de payer les frais du sire de Chastelvilain, son cousin, qui demeure malade à Aire et près duquel il laisse me Girard de Bar son physicien. (Aire, 5 août.) — Quitt. du duc. (S. Omer, 7 août.) — Mand. du duc aux gouverneurs d'Artois de payer la moitié des frais que feront les commissaires députés par le parlement dans son procès contre l'abbaye de Sainte-Colombe (La Montoire, 8 août); — de Phil. de Bourg. au bailli de S. Omer pour sommes dues à Tassart Renier pelletier et Guillaume de la Tour mercier. (La Montoire, 9 août.)— Quitt. de Monnot Lescot de Rouvre tailleur du duc. (16 août.)— Mand. du duc pour 100 s. p. donnés aux frères mineurs d'Hesdin (Hesdin, 18 août);— aux gouverneurs d'Artois d'accorder à André le Gayoleur et Jehan le Cambier « termes convenables » pour payer 30 l. qu'ils doivent pour achat de bois, dès qu'ils auront fourni caution (H., 19 août); — au receveur de Béthune, de payer les chevaux qu'y achètera Jehan de Coublans écuyer, maître de son écurie (H., 23 août); — pour le restor d'un cheval à L'Ermite de Caumont, cheval. (H., 25 août); — pour 40 s. t. donnés aux ouvriers du château. (H., 27 août.) — Quitt. d'Odinot tailleur du duc. (30 août.)

A. 647. (Liasse.) — 52 pièces, parchemin; 1, papier; 13 sceaux.

1345. — Quitt. de Josse messager du duc par devant Pierre Poulenoy, curé de Sainte-Croix d'Arras (3 sept.); — du duc (Hesdin, 3 sept.); — Thibaut de Villerval écuyer châtelain d'Hesdin (6 sept.); — du duc pour 22 l. p. prix d'un roncin « tout brun » (Arras, 12 sept.); — du duc (Hesdin, 18 sept.; Arras, 22 sept.); — de Phil. de Bourg. (*Id.*) — Mand. du duc pour payement à Carpentier le lormier de deux selles dorées de grands chevaux pour lui et Phil. de Bourg., brides dorées, selles et brides blanches, etc. (Arras, 23 sept.); — pour 100 s. t. donnés aux frères mineurs d'Arras. (24 sept.) — Quitt. de Millot Fargot maréchal du duc (25 sept.); — de Willaume Le Normand chapelain du château d'Hesdin. (*Id.*) Mand. du duc au receveur d'Artois de donner 40 s. t. aux filles-Dieu de la Madeleine d'Arras (Arras, 26 sept.); — de payer à Jehan le selier 6 l. 10 s. p. « pour une sele dorée de corduan vermeil, pour unes brides tertoises », etc. (*Id.*); — à Jacques Le Gras drapier, bourg. d'Arras, pour marbré de Bruxelles, écarlates vermeille et sanguine, etc. (Pas-en-Artois, 27 sept.) — Quitt. de Laurent de Boulogne « garde des engiens et maistre des paintures » du château d'Hesdin (27 sept.); — Jehan prieur des frères prêcheurs d'Arras. (*Id.*) — Mand. du duc au bailli d'Arras de payer à Martin de Neufport châtelain de Bellemotte sa rente, bien qu'il soit débiteur du duc (Amiens, 28 sept.); — de Ph. de Bourg. pour 14 l. p. dues à Guillaume Acart peintre. (*Id.*)— Quitt. de Geoffroy Séguin procureur du duc en parlement pour frais de son procès contre la ville d'Arras (9 oct.);—d'Alix abbesse du Vivier(18 oct.);— Raoul Pinchon clerc et conseiller du Roi, commissaire député dans le procès entre le duc et la ville d'Arras en parlement (24 oct.);—Jehan vicaire des frères mineurs d'Hesdin (2 nov.); — Jehan Louchier lieutenant du bailli d'Hesdin (*Id.*); — Bauduin de Caumont dit Ermite, sire de Plumoison, chev. (3 nov); — Colart de Montreuil ministre et regart commis sur les eaux des comtés d'Artois et de Boulonnais (9 déc.); — du duc pour 210 l. p. reçues de Pierre de Boncourt sgr de Fléchinel chev. reste de 300 écus qu'il lui devait « pour cause d'une certaine disme qu'il a en la parroiche d'Oie que on dit Lœtcheneghe el lieu que on appelle le Lœdich et que on appelle Enguerran Houcle courant selon le baudicle en nost du Hau Nekin et au zut du fosse qui depart en la parroiche notre disme et le disme dudit chevalier, le-

quel disme nous li avons admorti pour le pris de ccc escuz d'or » (Montbar, 28 déc.); — d'Agnès de Flines prieure des filles-Dieu d'Arras. (1345.)

A. 648. (Liasse.) — 7 rouleaux, parchemin.

1346. — Compte d'Enguerran de Louvencourt chev. bailli d'Avesnes. Rec. : 152 l. 7 s. 6 d. poit. Gages, procès contre le sire de Noyele, œuvres : 83 l. 10 s. 5 d. (Chandeleur 1346.) — C. de Bauduin Le Wastelier receveur de Béthune. Censes et rentes de Béth., Bruay, La Buissière, etc. ; grains ; ventes et reliefs ; amendes et exploits : 550 l. 14 s. 5 d. ob. Prébendes de Jehan de Lens, Gilles du Puch, Nicole de Versi, rentes à N.-D. du Perroy, au couvent de Beaupré, etc. ; gages du bailli 20 l., de Jehan Galiot châtelain de La Buissière, de Ghillebert de Bléty chât. de Chocques, du portier du chât. de Béthune, chacun 10 t. par jour (62 s.); messages, « pour tuer et berser le ver de mons. qui estoit nourris as mœllins du sgr de Danemois a Bethune en ce terme III s. », etc. ; œuvres : 180 l. 3 s. 2 d. Compte de Gosnay, Hugues de Campdiu châtelain. (*Id.*) — Recette de la boîte de Calais. Vin, fer, hareng caque, etc. : 65 l. 12 s. 6 d. Harengs : 44 lées 4,000 à 1 d. du mille 37 s. Siéges et issues 26 s. 4 d. Somme de la boîte 68 l. 15 s. 10 d. (*Id.*) — Compte de Ghillebert de Nédonchel chev. b. d'Eperlecque. Rec. : 37 l. 15 s. 1 d. Gages, etc. : 15 l. 17 s. 6 d. (*Id*). — C. des œuvres d'Hesdin par Willaume Le Roux. Réparat. diverses, « a Boskaut le carpentier pour ouvrer al alée qui sera entre le cambre as fleurs de lis et le capelle », « pour paindre l'engien que on appele teste de sangler et pour depichier les armes de mons. le chastelain qui est trespasses et faire les armes du nouvel chastelain » par Vincent de Boulogne, etc., travaux au Manage ; frais « des III jumens qui sont au castel, les queles font les ouvrages » : 77 l. 4 s. 6 d. (*Id*). — C. de Pierre de Ham, bailli de Merch, rongé ds sa long. Rec. : 429 l. 8 s. 1 d. Dép. : 14 l. (*Id.*) — C. de G. de Nédonchel ch. b. de S. Omer. Rentes et censes; sénéchaussée ; grains; coupe de 100 mesures, aux bois d'Artois à 106 s. la mesure, exploits, acords sur amendes de 60 s. prononcées à la vérité de Houlle, « pour III hommes de le parosce de Houlle qui disent quant on fist le verité a Houlle que uns vallez avoit fait laus serment, et puis le tinrent pour loyal et preudomme, acort fait pour les amendes VI lb. » : 345 l. 12 s. 7 d. Gages, rentes, etc. : 690 l. 11 s. 3 d. ob. dont 514 l. 19 s. 11 d. que la cour devait au bailli par différence du compte de la Toussaint. (*Id.*)

A. 649. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1346. — Compte de Regnault Levoul, garde de la maison de Bellemotte, des œuvres faites à Bellemotte et à la Cour-le-Comte du 20 février 1345 au 19 févr. 1346. (Rongé dans sa long.) Reçu du receveur d'Artois : 408 l. 11 s. 1 d. Pavages des chambres, portes et fenêtres, verrières du second étage, etc : 381 l. 9 s. 8 d.

650. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1346. — Compte de Jehan de Chartres bailli d'Arras, Rec. : 913 l. 10s. 11 d. ob poit. Gages, messages, etc. : 114 l. 17 s. 3 d. (Ascens. 1346.) — C. de Bauduin Le Wastelier receveur du baill. de Béthune, Jacques Cornille étant baill. Rentes et censes de Béthune, Bruay, etc. ; grains ; ventes, reliefs, amendes, exploits : 559 l. 8 s. 8 d. Prébendes, rentes, gages, Wautier Galiot châtelain de La Buissière, Ghilebert de Bléty chât. de Chocques ; achat de vin, vesce, etc., messages, œuvres : 356 l. 18 s. 1 d. Compte de Gosnay. (*Id.*) — Compte du baill. de Calais par Pierre de Ham bailli. (Rongé ds sa long.) Rec. : 243 l. 3 s. 5 d. Gages du bailli 10 l., pas de châtelain, du portier, du gaite, du clerc de la boi e, aumônes, messages relatifs à la guerre, « pour..... qui ala en Engleterre devant le Candelier pour savoir l'estat et convine des Engles et ne revint ..... a le quinzaine apres que on ala as comptes et raporta comment li Rois tenoit un grand conseil a Londres ou ..... eut des Flamens et que le Roy faisoit s'armée qui devoit estre toute assanlée a Porthemus et retenoit ...., toutes les nefs, et faisoit vitaillier, avœc autres paroles dont il parloit bien vivement XLV s. » espions envoyés en Flandre et en Angleterre « pour les mervilleus rapors et nouvelles que on disoit », frais pour transporter d'Huby à Calais sur un char « l'engien appellé le teste de sengler», gages de m^e^ Jehan du Pont maître des engins ; réparat. au château guérites, façon de 148 cloies de 8 pieds de long et 5 pieds de large, cordes pour les « ars a tour et a cauke », charbon de terre pour la forge du château, « II botes de bastons a faire frondes pour jeter pierres », etc. : 273 l. 8 d. (*Id.*) — C. de G. de Nédonchel chv. b. d'Eperlecque. Rec. : 23 l. 11 s. 4 d. Gages, œuvres : 22 l. 10 s. 2 d. (*Id.*) — C. du même pour La Montoire. Rec. : 142 l. 9 s. 2 d. Gages, Jehan de Lisque châtelain, « Ernoul à Boinenfant pour bretesquier et faire tout de nuef une tourele qui est au bout de le sale devers Nielles, pour amender les planquiers et les fenestres des autres

bretesques, pour soier les ais de quoi les bretesques furent faites, XVIII d. par jour VI, etc. ; 40 l. 17 s. 3 d. (*Id.*)

A. 651. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1346. — Compte de Willaume Le Roux receveur du bailli. Rentes et censes; coupes de bois du Forestel, d'Aubin, Humières (534 l.); relief de Denise de Blanchain veuve de Jacques d'Estraële pour la terre de Renssoiffay (?), etc. : 1189 l. 15 s. 2 d. 4 poit. Gages du bailli 20 l. du châtelain 3 s. t. par jour (24 l. t.), du gaite, des sergents, etc. ; achat de vin, procès contre Saint-Riquier, frais pour abattre « le haute justiche d'Aussy jadis faite en ledicte ville par feue mad. Katerine de Pinquegny dame d'Aussy », nombreux messages, transports d'espringales, carreaux, flèches empennées à Hesdin, Aire, Hardelot, de « pourre pour les canons du chastel de Heding » Fin manque. (Touss. 1346.) — C. du même des œuvres d'Hesdin. Réparations ; construction d'une allée « entre le cappele et le cambre as fleurs de lis », « pour paindre en le cappele S. Jehan et emprimer les ymages des crestiaus », etc. : 234 l. 9 s. 3 d. ob. (*Id.*) — C. du baill. de Lens. Incomplet. Rec. : 787 l. 17 s. 9 d. Gages, aumônes, transport de Douai à Lens de 3 trébus pour le château, 16 aunes de toile pour 4 bannières « 2 des armes mons. le duc toutes plaines et 2 des armes parties du Roy et de le cappitaine de Lens pour mettre sur les portes et les tours du castel de Lens. A maistre Jehan le paigneur qui painst lesdictes banieres et pourtraist les armes et fist les escus as portes du castel des armes mons. le duc et des armes du Roy et de le cappitaine XVI s. », pour enterrer un homme trouvé mort dans les blés « si le trova on tout nu et le mist on entre deux portes a Lens pour vir se nulz le reconnoistroit, si y fu II jours », soudoyers avec Brodoul de Dours capitaine du château, le sire de Willerval étant capitaine de Lens de par le Roi, frais pour la récolte : œuvres, construction de bretèches, palissades, guérites, fenêtres pour les créneaux, garrots, flèches, etc. Fin manque. (*Id.*) — C. de Jehan d'Avyon châtelain et receveur de Remy en Artois. Rentes; blé, 4 s. 6 d. et 5 s. 6 d. le menc., avoine 5 s. ; somme : 358 l. 8 s. 7 d. Œuvres, m^e^ Jehan Bequet maçon, m^e^ Nicole Le Hoveur charpentier, détail de journées d'ouvriers sans indicat. des travaux : 362 l. 13 s 7 d. (*Id.*) — C. des recettes et mises faites par l'abbé d'Auchy du 22 sept. au mois de déc. 1346 pour le payement des soudoiers du chât. d'Hesdin : Simon de Créky, Roger Ferecok, Vincent de Boulogne, Reynaut de Baudricourt, etc. dizainiers, le sire de la Vaquerie capitaine ; mises pour vivres remis aux dizainiers.

A. 652. (Registre.) — Petit in-4°, papier, 35 feuillets.

1344-1346. — Registre de perception de la maltôte sur les vins à Hesdin : « Le venredi XIII^e^ jour d'aoust l'an XLIIII que on ala par les maisons pour savoir quens tonniaus de vins plains il avoit en le ville, estoient li vin es maisons qui s'enssuient..... Vins venus en Hesdin depuis le XIII^e^ jour d'aoust l'an XLIIII lau mess. li dux a part.... »

A. 653. (Liasse.) — 107 pièces, parchemin ; 1, papier ; 45 sceaux.

1346. — Quitt. de Simon de Bucy cheval. conseiller du Roi pour sa pension (22 janv.) ; — Jehan d'Orviler bourg. d'Arras (30 janv.); — Philippe Ogier clerc du Roi pour prix de pelleteries (15 févr.); — de Jehan Amion châtelain et receveur de Remy (19 févr.) ; — de Martin de Chartres lieutenant du bailli d'Arras (20 févr.) ; — de Colart de Montreuil sergent à cheval du duc au bailliage d'Hesdin pour avoir pêché au vivier de Bellemotte « comme a eschaner le vivier de Remy, admener les pissons a Bellemotte et ychiaus aizier » (9 et 11 mars) ; — d'Adam Poré poissonnier d'eau douce. (10 mars.) — Mand. de Jehan de Fosseux et Robert de Lingny gouverneurs d'Artois et de Boulonnais au bailli de S. Omer d'envoyer d'urgence des tonneaux de vin et de farine aux châtelains d'Eperlecque, La Montoire, Rihout, qui en donneront des reçus. (18 mars.) — Quitt. de Jehan de Lisque châtelain de La Montoire. (5 juin.) — Mand. du duc au receveur d'Artois de donner 20 l. de grâce spéciale aux enfants de Pierre Blanot son clerc. (14 juin, aux tentes devant Aguillon.) — Quitt. de Wautier et Pierrote Blanot (1^er^ juill.) ; — de Girard de Noyelettes chanoine de Térouanne. (12 juill.) — Mand. de Bernard de Moreuil maréchal de France, lieutenant du Roi sur les frontières de Flandre et de la mer en toute la langue picarde au sire de Fosseux, de recevoir à sa place les montres des gens d'armes et de pied, et de les lui envoyer scellées pour les trésoriers des guerres. (Montreuil, 4 août) — Lettre de Godefroy d'Anekin s'engageant à servir pendant 15 jours à Béthune à 10 hommes d'armes et à « visiter environ Bethune les chastiaux mons. a Buvry et le paiis » pour 60 s. par jour. (9 août.) — Quitt. d'Hue de Bours écuyer châtelain de Béthune pour lui « tierch hommes d'armes » et 27 hommes de pied (8 août-

9 sept.); — Bernard de Quatrevaux écuyer (2 sept.); — Bridoul de Dours écuyer (14 sept.); — Mikiel de Werquigneul chev. châtelain de Béthune avec 3 hommes d'armes et 30 de pied aux gages du Roi (16 sept.); — Desraine de Gaverelle lieutenant du châtelain d'Hesdin (14 oct.); — Jacques Le Hellin à Douai (30 oct.); — Mahieu Kaimiau fèvre à Arras (18 nov.) pour plusieurs milliers de fers d'arbalète à un pied et à cauque, garrots, un trébus, etc. — Quitt. d'hommes de pied du château d'Hesdin : Rogier Ferecot, Thomas d'Aucoch, Vincent de Boulogne, Simon de Créky, Jehan Mausene, Willaume de la Porte, Jehan de la Ruièle, Tassart Li Joule, Bauduin Hellin, Regnaut de Baudricourt, etc., chacun avec 9 compagnons. (Payements faits le 23 sept. par l'abbé d'Auchy et le prévôt de Montreuil, les 6, 21 oct., 6, 18 nov. par Jehan du Cange trésorier des guerres.) — Notificat. par Will. de Suthkerque et Colart de Montreuil sergents à cheval en la baillie d'Hesdin d'une réquisition de blé faite chez Jehan de Roussefay, en vertu d'un mandement des gouverneurs d'Artois leur ordonnant de prendre « blés, avaines, vins, chars, bœs, moutons, pors, ¡ars et tous autres vivres necessaires pour les pourveauches et garnisons du chastel de Hesdin, et faites venir par juste pris el dit chastel, duquel pris vous donrez vos lettres a chiaux de qui vous les arez pris par quoy on leur puist faire solution et paiement de tout chou que vous arez prins » (21 oct.) — Mand. du duc pour les gages du châtelain de Bergues et de sa route pendant la guerre de Guyenne, devant Angoulême. (Au Vaul Gerart lez Paris, 24 nov.)

A. 654. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1347. — Compte de Jehan Caulier garde du bailliage d'Eperlecque, Rec : 29 l. 18 s. 4 d. Gages ; « pour III canons a traire fu et II lb. de pourre pour le chasteil de le Montoire IIII lb. XVIII s. VIII d. » : 37 l. 14 s. 5 d. (Chandeleur 1347). — C. du baill. d'Hesdin par Willaume Le Roux receveur, Pierre de Cohem écuyer étant bailli. Blé 10 s. le setier. Rec : 1168 l. 5 s. 7 d. Gages, messages, restant du dernier compte (1437 l. 10 s.), frais de pêche, « pour une payele d'arain accatée par mess. Will. Le Normant cappellain pour cauffer al autel IIII s. », etc : 1842 l. 4 s. dont 77 l. 4 s. 6 d. pour œuvres. (*Id*). — Compte fait aux gouverneurs d'Artois et gens des comptes par Willaume de Suthkerque et Colart de Montreuil sergents à cheval du baill. d'Hesdin, des « blés poys, feves, pors, moutons, comme autres coses » pris pour le château d'Hesdin. 216 moutons valant 80 l. 9 s 7 d. p. ; 35 pores val. 30 l. 10 s.; 150 setiers de blé et une mine (demi-setier), 83 l. 17 s. 6 d. ; 14 setiers de pois 9 l. 16 s. Vente de peaux de mouton, suif, etc. Etat de ce qui reste en garnison. (*Id.*)

A. 655. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1347. — Compte d'Hue de Dourrier bailli d'Aire. Rec : 175 l. 10 s. 9. d. Prébendes, gages, rentes, remboursement à l'abbé de Ham de 27 l. prêtées pour les gages des soudoyers, messages, œuvres : 184 l. 13 s. 6 d. (Ascension 1347.) — C. de Martin de Chartres bailli d'Avesnes. Blé 8 s. le mencaud, avoine 8 s. 6 d.; vente de bois, etc : 446 l. 13 s. 3 d. Mises : 62 l. 16 s. 4 d. (*Id.*) — C. de la terre de Choques par me Etienne Bosquet pour feu Jehan de Gosnay dit Gosnel jadis bailli dudit lieu. Rec : 84 l. 5 d. Construction de bretêches sur le pont, etc. 22 l. 17 s. 4 d. (*Id.*) — C. de Bauduin Le Kien garde du baill. d'Eperlecque. Rec : 29 l. 10 s. 10 d. Réparat. aux bretêches et au pont-levis. etc : 96 l. 14 s. 9 d. dont 46 l. 13 s. dus par la cour au bailli des comptes de Touss. et Chand. (*Id.*) — C. d'Hesdin par Willaume Le Roux receveur. Rec : 976 l. 19 d. Gages, sire de la Vaquerie capitaine du château d'Hesdin, Jehan Louchier procureur du duc, procès contre Guy de Rely cheval. sire de Caumont, « a Maillot de Penin marcheans des herbes du vivier pour restitucion des fains et des wans qui ne paut fener ne lever pour les grans yawes que le ville faisuit tenir pour les Engles xx lb. », arcs, garrots, etc : 1040 l. 4 s. 5 d. dont 395 l. 3 s. pour les œuvres. (*Id.*)

A. 656 (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1347. — Comptes des œuvres faites à Bellemotte, la Cour le comte, etc. par Regnault Levoul. 1° Fragment de compte du 25 février 1347 au..... 1347. Mises : 131 l. 9 s. 10 d. — 2° Compte du 27 mai au 1er nov. 1347. me Jehan Dask, me Jehan Becquet, maçons. Mises : 118 l. fors. Mention que le 20 août on eut nouvelles de la mort de mad. la duchesse.

A. 657. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1347. — « Chest li comptes de le rechepte et des mises de le chastellerie d'Arras faites par Mahieu Le Maistre depuis le XVIIIe jour du mois de juille l'an MCCCXLVI dusques au XVIIIe jour du mois de septembre l'an XLVII. Et mess. li dux y prent premier. le XXe d. et me demis. de Courcelles ung autre XXe, et du restat mess. li duc y preu-

le moytie et mad. la castelaine l'autre. Et en le part de mons. le duc sera adjoustez li XX^es qu'il a pris devant et de celle somme seront ostées mises particulier. faites singulierement pour mondit sgr le duc. » Recette de prisonniers. Exploits d'enfreintures. Expl. de saisines. Rentes. Exploits de sergents, Somme : 198 l. 9 s. 8 d. Gages. Pain des prisonniers. Œuvres. Mises diverses, exécutions : 3 condamnés ont la tête coupée, 6 sont pendus. Somme des mises 65 l. 13 s. 5 d. « Che sont les mises qui ont esté faites a refaire et retenir le grenier al avoine mons. le duc qui est a le maison le castelain, liquels greniers est tous au pourfit de mons. le duc dessus dit sans part d'autruy pour les avaines des gaules. » En marge, d'une autre écriture : « *Auditus apud Attrebatum* VIII^a *die maii anno* XLVIII^a *in presencia Johannis de Hangesto consiliarii et magistri camere compotorum domini regis et commissarii ad audiend. compotos tocius comitat. Attreb., ac domini Roberti de Lugneyo thesaurarii Cabil.* »

A. 658. (Liasse.) — 90 pièces, parchemin ; 30 sceaux.

1346-1347. — Quitt. de Regnaut de Pregilbert, chantre d'Auxerre, conseiller du duc (1^er janv. et 14 fév.) ; — de Robert d'Angre, etc., soudoyers du château de Lens, pour gages reçus d'Enguerran de Louvencourt cheval. bailli de Lens. (3 janv.) — Lettres de Jehan de Fosseux chev. gouverneur d'Artois, nommant le sire de Werquigneul châtelain de Gosnay avec 2 hommes d'armes et 20 hommes de pied, qu'il pourra augmenter ou diminuer selon le besoin. (27 janv.) — Quitt. d'Hue de Bours écuyer châtelain de Béthune (29 janv. et 6 mars) ; — Mathieu de Werquigneul chev. châtel. de Béthune pour ses gages, ceux des soudoyers et autres dépenses (janv.) ; — Jehan de Lisque écuyer châtel. de La Montoire (2 fév. et 19 mai) ; — Thierry de Sebourch à Valencienne pour prix de « XII cens et un quartier de saiiettes barbées » (*Id.*) ; — Mahieu de Pénin écuyer lieutenant du bailli d'Hesdin (5 févr.) ; — Marie de Valhuon abbesse de S^te Colombe de Blandeque (22 févr.) ; — Eustache de Ribemont sire de Parpes chev. du Roi gouverneur du souverain bailliage de Lille et Douai (24 févr.) ; — Pierre de Maumetz cheval. (*Id.*) ; — Guillebert de Bléty écuyer châtel. de Chocque pour gages de soudoyers, pourvéances, etc. (févr.) ; — Jehan de St-Georges châtel. d'Eperlecque (17 mars) ; — Jehan de Bergnimicourt écuyer (23 mars) ; — Jehan Hoquet, Vincent de Boulogne, Pierre de Latre, etc. « disiniers des saudoiiers de piet du chastel de Hesding » (30 mars) ; — Jaquèmes Le Jeune dit Minot artilleur du château de Bellemotte (1^er avr.) ; — Pierre Blanot clerc du duc pour prix de draps et fourrures donnés à Jehanne sa fille, pour son mariage, par le duc (19 avr. 1347 ou 48) ; — Jehan Amyon châtelain et receveur de Remy (6 mai) ; — Regnault Levoul pour les travaux de Bellemotte. (17 mai.) — Mand. du duc aux gouverneurs d'Artois de proroger à la S. Michel le répit accordé à Baudoin d'Arras chev. pour payer 104 l. (Saumaise, 23 mai.) — Quitt. de Fremin Grimaut (28 mai) ; — Jehan de Lisque châtelain de La Montoire pour gages de soudoyers, pourvéances, etc. (mai.) — Reconnaiss. par Guillaume de Fouvans de 23 l. dues à Pierre de Cohem cheval. bailli d'Arras et d'Hesdin pour droitures de la vente de son fief de Framecourt. (17 juin.) — Quitt. de Jehan Le Louchier procureur du duc (3 juill.) ; — de l'hôp. S. J. en l'Estrée (4 juill.) ; — Pierre de Séchelles cheval. gouverneur du comté d'Artois de par le Roi pour argent reçu de Jacques Piquet bailli d'Arras (1^er sept.) ; — tailleurs de grès pour le pont levis d'Hesdin par devant Willaume de Zutkerque lieutenant du bailli d'Hesdin (oct.) ; — Thibaut de Gaverelle lieutenant du châtel. d'Hesdin (27 oct.) ; — Robert de Ront écuyer (13 nov.) ; — Gilles de Beugin écuyer, châtel. de La Buissière de par le Roi (15 déc.) ; — Brun de Hangart bailli d'Hesdin : payement de travaux au pont levis et au château. (28-30 déc.).

A. 659. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1347-1348. — Compte d'Adam de Daminoys clerc du bailliage de Lens, commis à la garde dudit baill. Recette et dép. de blé et d'avoine. Mises pour les grains : frais pour les battre, location de greniers, etc (Chandeleur 1348.) — Compte par Sauwale Burnel bailli d'Avesnes des « œuvres de carpenterie faites au chastel a Avesnes, au grant four d'Avesnes et a le maison qui fu Pierrot David par maistre Nicole Le Hauweur et ses aydes du command. mons. de Sechelles gouverneur d'Artois depuis le Candelier l'an XLVII jusques al Ascension en ens. l'an XLVIII. » Compte par semaine des journées d'ouvriers : m^e Nic. Le Hauweur, Jehan de la Porte, 2 s. par jour, Robin Le Brasseur 16 d., manouvriers 10 d., etc ; visite des travaux par m^e Jehan Bequet maçon, etc. (Ascens. 1348.) — Minute du précéd. — C. de Guillebert de Bléty bailli et châtelain de Chocques. *Touss.* 1347 : Rec. à la part du Roi 68 l. 4 s. 1 d., à la part du duc et de la duchesse 67 l. 10 s. 11 d. Mises et œuvres, reconstr. du four « qui avoit esté ars et gastes des Flamens » : par du Roi 27 l. 4 s., du duc 113 s. 4. *Chandel.* 1348 : Rec. part du Roi : 113 l. 7 s. 11 d., du duc 6 l. 6 s. Mises, tou-

tes pour le Roi 20 l. 16 s. 4 d. *Ascens.* 1348 : Rec. pour le Roi 37 l. 13 s. 3 d. 3 poit., pour le duc et la duch. 6 l. 6 s. Mises pour le Roi 6 l. 10 s. 8 d. Mention que ces comptes ont été rendus par le comte de Colart Grimaut receveur général du comité d'Artois, et quittés.

A. 660. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1346-1348. — Compte de Pierre de Ham bailli de Calais et de Merch pour la Toussaint 1346, puis jusqu'au 4 août 1347 « que le ville fu rendue ». Espions envoyés en Flandre et en Angleterre, nombreux messages au Maréchal, au sire de Fosseux, à Jehan du Cange trésorier des guerres, réparat. au château, fabrication de trébus et espringales, poudre pour les canons, gages, etc. (Compte rendu le 14 juil. 1348.)

A. 661. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1348. — Compte des « explez de justice faiz par Pierre de Montembert » bailli de Nevers de la S. Jean-Bapt. au 15 octobre, jour de sa mort. Nevers : de Jehan de Chairy écuyer, de Perrin Colon prévôt de Châteauneuf, de Jehan Troussebois sgr de Montaudon chevalier, etc ; La Marche ; St-Saulge ; Montenoison ; Montrullon ; Molins ; Cercy ; Ganay : 615 l. 15 s. « Collation a esté faite par moy Perreaul Quarreaul commissaire quant a ce de mons. Hugue de Quingi maistre del ostel madame de Flandres des choses et exploiz dessus diz a la teneur des pappiers de feu Pierre de Montembert, jadis baillis de Nevers. »

A. 662. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1348. — Compte par Mahieu Le Maistre de la châtellerie d'Arras, du 18 sept. 1347 au 18 nov. 1348. Recette de prisonniers. Reste manque.

A. 663. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1347-1348. — Fragment de compte de Willaume Le Roux receveur d'Hesdin « des restes qui deu estoient a mons. le duc pour le terme del Ascension XLVII comme pour les termes de le Touss. et Candelier insivant apres. » (Après l'Ascension 1348.) — Compte des œuvres faites à la Cour-le-comte par ordre de mons. de Séchelles gouverneur d'Artois de par le Roi, depuis le 16 oct. 1347. (1348.) — C. de Bauduin Le Wastelier receveur de Béthune fait au trésorier de Chalon et à Sauwale du Linton receveur d'Artois « d'aucunes parties que li dis Bauduins a comptées depuis ses daerrains comptes. » (*Id.*)

A. 664. (Liasse.) — 74 pièces, parchemin ; 1, papier; 38 sceaux.

1348. — Quitt. d'ouvriers par devant Brun de Hangart bailli d'Hesdin ou Willaume de Zutkerque son lieutenant (1, 2 janv.) ; — de Jehan de Lisque châtelain et capitaine de La Montoire de par le Roi (6 janv.) ; — Guillebert de Bléti châtel. de Choeques (10 janv.); — Gilles de Beugin châtel. de La Buissière (*Id.*) — Enguerran de Beaulo cheval. bailli et châtel. de S. Omer de par le Roi pour ses gages et ceux de 4 hommes d'armes et 20 hommes de pied pendant 5 mois audit château (28 janv.); — Raoul de Cremeri écuyer châtel. d'Aire de par le Roi (20 févr.); — Robert Ghéluy chanoine de Béthune, pour avoir fait « les inventoires des chastiaux de Lens et de Bellemotte » (3 mars) ; — me Simon Danoys charpentier des œuvres du château de Lens par devant Bernard du Mt-St-Eloy lieutenant du bailli de Lens (12 avr.) ; — Robert Ghéluy, pour avoir été par ordre du gouverneur d'Artois « aux comptes de le dicte conté des termes de le Touss. et de le Candelier par l'espasse de XXV jours commenchans le XXIIII jour de march et feniss. le XVIIIe jour d'avril, pour moy, mon clerc, mon valet et mes deuz chevaux XVI s. par. par jour a moy taussés par mons. le gouverneur » (28 avr.) ; — Hugues de Campdiu châtel. de Gosnay (7 mai); — Nicole procureur des chartreux du Val-St-Esprit (*Id.*) ; — Pierre de Séchelles gouverneur d'Artois de par le Roi (26 mai) ; — Grard Le Mercier couvreur de tuiles (31 mai) ; — Willaume du Quesnoy cheval. châtel. d'Hesdin de par le Roi (13 juin) ; — me Courtois maçon par devant Jacques Cornille bailli de Béthune (29 juin); — Thomas de Dourier receveur d'Hesdin pour prix « d'un millier de garros empenés d'arain » (9 juill.); — Jehan Ghievan procureur de N.-D. de Lens, pour argent reçu de Ferrand de Daminoys receveur de Willaume d'Arras bailli de Lens (10 juill.) ; — Jehan Bayart clerc du bailliage d'Hesdin, procureur général du comté d'Artois (3 août) ; — Gilles de Neuville cheval. (20 oct.); — Thibaut de Gaverelle dit Desraine écuyer sire de Monchel (28 oct.) ; — Bauduin Le Wastelier et Michaut Le Maigre substitut d'Ilue de Thélu « commiss. deputes de par le Roy noss. a lever les meubles et debtes estans en la conté d'Artois et apparten. a mons. le duc de Bourg. et aus aians cause de feu madame la duchesse de Bourgogne sa fame cui Dieux absoille, pour paier les debtes que li diz mess. li duc et mad. la duchesse devoient en Artois au jour du trespas de ma dicte dame », pour 13 l. p. reçues du receveur d'Hesdin de par le Roi « pour un char attellé de trois jumens et le harnas,

liquelz appart. aus diz mons. le duc et aians cause de madite dame la duchesse » (*Id*) ; — Laurent de Boulogne, pour « estoremens et joyaus de cappelle » qu'il a reçus en dépôt : « un ymage de S. Locys adestres de n angelos portans des cheveux et des os S. Locys seans sour une basse de quoy le liste est armoie des armes de Bourg. et d'Art., tout d'argent doré », chappes, chasubles, etc. (*Id.*) — Notific. par Guillaume du Quesnoy en Vimeu chev. châtelain d'Hesdin de blés du château d'Hesdin délivrés en vertu des lettres du Roi du 16 juin 1348 (27, 29 oct. 1er nov.) Quitt. de Willaume de la Porte chapelain du château d'Aire (29 oct.) ; — Simon abbé de S. Sauveur de Ham (4 nov.) ; — Roger de Séclin chanoine de S. Pierre d'Aire « des sis que on dist le conte » (5 nov.); — André abbé de Chocques (8 nov.) ; — Jehan sire de la Couppelle cheval. châtelain de Bergues (14 nov.) ; — Nicaisse abbé de S. Josse-sur-Mer (15 nov.) ; — Guillaume Turpin chanoine d'Aire (16 nov.) ; — Michel Thebaud chanoine, Jehan Castelain chantre et chanoine, Willaume Le Vasseur chapelain perpétuel, Jehan doyen d'Aire (17 nov.) ; — Ysabeau de Moriane veuve de Jacques de Blandeque (24 nov.) ; — Tassart de Ste-Croix et Pierre Lousignol sergents à cheval hiretiers en la baillie d'Aire (25 nov.) ; — Marguerite prieure du Mt-Ste-Marie lez Gosnay. (26 déc.) — Etat par Sauwale Linton, bourgeois d'Arras, receveur général d'Artois des sommes empruntées au nom du duc de Bourg. en août 1346, « lequel argent fu empruntes par les gouverneurs (sire de Fosseux et trésorier de Chalon) pour garnir les chastiaux d'Artois et pour paier les soudoyers qui dedens estoient en la dessante des gens du Roy. tant devant le siége de Bethune comme durant ycelui et apres », état des remboursements. (28 août 1348.)

A. 665. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1348-1349. — Comptes de Sauwale Burnel bailli d'Avesnes de par le Roi. 1° *Toussaint* 1348. Rec : 95 l. 17 s. 9 d. Gages, aumônes. œuvres : 25 l. 9 s. 2 d. ob. 2° *Chand.* 1349. Rec : 143 l. 15 s. 5 d. Mises : 25 l. 13 s. 8 d. ob. 3° *Ascens.* 1349. Compte de Bauduin de Blaisel bailli d'Av. de par le Roi. Rec : 105 l. 11 s. 2 d. par. et 112 écus. Mises : 114 l. 17 s. 8 d. A la fin de chacun de ces comptes, d'une autre main, il est marqué que la différence a été rendue au Roi par le compte de Colard Grimaut receveur général d'Artois, et, en marge : *auditus apud Attrebatum* (date) *in presencia domini Petri de Becond militis et Johannis de Hangesto consiliarii domini Regis commissariique ad audiendum compotos comit. Attreb.* — Comptes de Guillebert de Bléty bailli et châtelain de Chocques. 1° *Touss.* 1348. Rec : 120 l. 19 d. Gages, œuvres : 13 l. 8 s. 18 d, 2° *Chand.* 1349. Rec : 104 l. 9 s. 5 d. Mises : 6 l. 10 s. 4 d. 3° *Ascens.* 1349. Rec : 80 l. 2 s. 2 d. Mises : 7 l. 2 s. 10 d. Mêmes mentions qu'au compte d'Avesnes.

A. 666. (Liasse.) — 1 rouleau, parchemin ; 1, papier ; 3 pièces parchemin.

1345-1349. — Compte de la baillie de Langle par Henri Le Fèvre depuis le 12 août 1348 qu'il fut nommé bailli par le Roi jusqu'au..... nov. 1349 qu'il fut dessaisi de cette baillie et « revistitué bailli » au nom du cte d'Artois. Rentes, exploits. Gages, « quant lebit baillus jura ledite baillie par vertu des lettres du Roy noss. pour les despens du baillin de S. Omer et des frans hommes fais a S. Omer XL s. Quant ledit baillius fist ledit serement en le court de l'Angle pour assembler les hommes coriers et eschevins d'icelle pour leurs despens XX s. Que li Angles assalirent ledit baillin et pluseurs autres ses voisins, reuberent et murdrirent, pour lequelle cose rewarder et pourveir de remede il assembla le loy a ses couz et despens qui monterent XX s. Que par pluseurs fois ledit baillius a asemblé le dite loy et mené sur les pas et sur le rume affin de mettre conseil et amender les briseures et routures des cauchiées des dites routures tant sur le mardit comme ailleurs qui noient le pais, pour ce en despens c s. » frais à Thérouanne pour faire absoudre l'excommunication du bailli, etc. Dans ce rouleau étaient enroulés : 1° Liste de « ceulz qui doivent soutgelt et autres rentes de le S. Martin l'an XLV », et de « ceuly qui ont paié leur bawert de S. Martin en l'an XLV. » 2° « Chest chou que j'ay levei en men office faisant de par mons. de Beaulo bailliu de S. Aumer. » 3° Note sur la terre de Gilles d'Enle justicié à Montreuil. 4° Note de sommes payées par diverses personnes.

A. 667. (Liasse). — 53 pièces, parchemin; 12 sceaux.

1349. — Quitt. de me Josse charpentier maître des ouvrages de La Montoire par devant Pierre de Caudebronne lieutenant du bailli de St-Omer (1er janv.) ; — André abbé de Chocques (6 janv.) : — Amaury Le Borgne pour prix de 6 arcs à tour et 2 arbalètes à pied 6 l. 10 s. par devant Brun de Hangart bailli d'Hesdin. (24 janv.) — Notific. par Toussaint du Bus bailli d'Arras de diverses sommes dues au duc de Bourg. par Jehan de Bléty écuyer, que celui-ci a reconnues par devant André Sauvage lieutenant dudit bailli. (*Id.*) — Quitt. de Wil-

laume de la Porte chapelain perpétuel du château d'Aire. (25 janv.) — Mand. de Pierre de Fléchinelles cheval. gouverneur d'Artois de par le Roi à Thomas de Dourrier recev. d'Hesdin d'acheter une meule pour le moulin Croquet. (Hesdin 29 janv.) — Quitt. de me Adam de la Porte charpentier des œuvres d'Hesdin (5 févr.) ; — de Bauduin dit Gadiffer de Boubers écuyer (17 févr.) ; — Robert Amouret chantre de St-Martin d'Hesdin (18 févr.) ; — Jehan prieur des chartreuy du Val St-Esprit (févr.) ; — Jehan Chatelain chantre et chanoine de S. Pierre d'Aire (17 mars) ; — Nicole de Ligny profès des chartreux de Gosnay, procureur et receveur du temporel de laditte maison (mars) ; — Jehan doyen d'Aire (30 avr.) — Jehan de Wailly, Thomas de la Ruelle, etc. sergents des bois, Colart Lescot portier, etc. du châl. d'Hesdin pour leurs gages (2 mai) ; — Bernard le veneur d'Hesdin (12 mai) ; — André le Houppilleur (*Id.*); — Laurent de Boulogne « garde des paintures et des engiens » (*Id.*) — Will. Le Male charpentier : 28 l. p. « pour bretesquer VI tours et III pans des murs du chastel d'Eperleke, par markiet fait en tasche a Groing de Northaut castelain dudit castel », par devant Enguerran de Beaulo chev. bailli de S. Omer (18 mai) ; — Hue Bouge chanoine d'Aire (20 mai) ; — Jehan Brebant couvreur de tuiles (*Id.*) ; — Willaume Le Vasseur chapelain d'Aire (29 mai) ; — Jacques de Sains cheval. cité à Arras comme témoin par le procureur du Roi dans le procès du gouverneur d'Artois contre le vicomte de Melun (16 juill.) ; — Wistasse de Cresekes cheval. même cause (18 juill.); — Hue d'Aucoch, cheval. *Id.* (*Id.*) — Notif. par Desrame de Gaverelle lieuten. du b. d'Hesdin qu'il a « marcandé a Jehanne Alavoir et a Perrine Sonayte a afourier les bestes du parc ceste presente année par journées par chascun jour XVIII d. » et qu'il leur est dû 40 j. (17 déc.)

A. 668. (Registre.) — In-folio, papier, 7 feuillets.

1346-1349. — « Restas des comptes des officiers du conte de Bouloigne fais d'une anée commenchans au jour de le Chandelier l'an CCCXLV, fenissans a le Chandelier l'an XLVI. Bouloingne : Jehans March baillis de Bouloingne IIIe LXXV lb. III s. III d. ob. dont il dechiet pour les gajes du bailliu XX lb. et pour parkemin XXX s. Reste que li baillius doit a la court IIIe LIII lb. XIII s. III d. ob. Senescauchie. Visconté : Jaques Li Barbiers adont vis quens de Bouloingne doit a la court en deniers IIIe XIIII lb. II s. VI d. ob Outreyauw. Hardelfo. Choquel. Estapples. Desvrene. Belle-Fontayne. Ambleteuwe. Londeffort. Minages et rentes, visconté de Wissant. » Comptes de Chand. 1347-48 et 1348-49. Jehan Laudée est sénéchal de Boulonnais, Huste Cauwe châtelain d'Hardelo, Willaume de Conteville bailli d'Outreau.

A. 669. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1349-1350. — Compte des œuvres d'Hesdin par Thomas de Dourrier receveur du baill. d'H. Œuvres de me Adam de la Porte charpentier « au drechoir et en le cambre de le grant sale du chastel a faire fenestres en le cambre dudit drechoir et I huys clore d'ays a le cambre del aumosne », etc. ; Constant l'artilleur, carreaux, garrots, etc. ; maçons « pour restoupper crestiaux entour les alées des murs du chastel pour les perilz des guerres » ; abattage de bois, réparat. aux chaussées, travaux aux vignes, etc. : 155 l. 9 s. 11 d. (Chandel. 1350.) — Comptes de Guillebert de Bléty bailli et châtelain de Chocques. *Toussaint* 1349 : Rec : 211 l. 19 d. Gages, œuvres : 121 l. 10 s. *Chand.* 1350 : Rec : 105 l. 4 s. 2 d. Gages 115 s. 4 d. « Mises de defautes de rentes et censes que on ne set ne puet on prendre au present pour les desolations des guerres du Roy « (biffées). *Ascens.* 1350 : Rec : 57 l. 19 s. 3 d. ob. Gages, œuvres faites par ordre de Guillaume de Chaumont gouverneur d'Artois, on refait « tout entour les tours du chastiel » les bretèches qui étaient pourries et une tour vers le bois qui tombait en ruines : 56 l. 11 s. 4 d. Annotation en marge : date de l'audition de ces comptes, observations : *debet certificat. istorum operum quod sint facta et perfecta eo modo quo dicit ; faciat fidem per litteras quod ita sit*, etc. — Compte de Groing de Northaut châtelain, pour la baillie et châtellenie d'Eperlecque dep. la Chand. 1350. Rec : 23 l. 2 s. 3 d. Gages, œuvres : 21 l. 12 s. 5 d. (Ascens. 1350.) — C. du même. Rec : 11 l. 19 s. 6 d. Mises : 50 l. 4 d. ob. (Touss. 1350.)

A. 670. (Liasse.) — 71 pièces, parchemin ; 1, papier; 28 sceaux.

1350. — Mandem. de Nicolas Darcies gouverneur d'Artois à me Hue de Dourrier receveur de la châtellenie d'Arras de bailler à Jehan de Fontaines receveur du comté d'Artois 60 l. p. en rabat de ce qu'il peut devoir à madame de Boulogne « bail de le dite conté » (24 janv.) ; — de Guérard d'Antoing sire de Gondecourt, gouverneur d'Artois, à Willaume de Wailly receveur des baillies de St-Omer et de Tournehem d'acheter deux meules pour le « moulin à main » de Tournehem (10 avr.) ; — de Jehan sire de Fosseux et de Wimes che-

valier et Guillaume de Chaumont archidiacres d'Evreux, gouverneurs d'Artois à Robert Ghéluy chanoine de Béthune. (13 avr. 1350 ou 51.) — Quitt. de Jacques de Cunchi lieutenant du bailli de Lens (18 mai) ; — Bernard du Mt-St-Eloy lieut. du b. de Lens (*Id.*) ; — Willaume Le Normand chapelain de la première chapelle du château d'Hesdin (5 juin) ; — Guillaume Turpin chanoine d'Aire (6 juin) ; — Brun de Hangart bailli d'Hesdin. (25 juin.) — Mand. de Gaucher de Chatillon sire de la Ferté en Ponthieu, gouverneur d'Artois, à Thomas de Dourrier receveur d'Hesdin. (9 juill.) — Quitt. de Nicaise Jourdain par devant Pierre de Ham chevalier du Roi, bailli d'Arras (23 juill.) ; — m^e^ Gilles Le Camus par devant Robert de Roncq écuyer bailli d'Aire (8 sept.) ; — Jehan de Tillere charpentier (20 sept.) ; — Guyot de Murissal écuyer pour ses gages « deservis a le serganterie de le loge de Hesdin. (21 sept.) — Mand. de Guérard d'Antoing chev. sire de Gondecourt gouverneur d'Artois de par le Roi à Bauduin Le Wastelier receveur de Béthune d'aller à Hesdin vendre 4 tonneaux de vin « liquel boinement ne se pœent warder au pourfit du seigneur » (12 oct.) ; — au bailli d'Hesdin de faire graver « novel seel et contre seel » semblables aux anciens qui sont usés. (15 oct.)—Quitt. de Jehan, gardien des frères mineurs d'Hesdin. (17 oct.) — Mand. de Gaucher de Châtillon sire de la Ferté, chev., conseiller du Roi et souverain maître d'hôtel de la Reine au receveur d'Hesdin relatif à la cuisine dudit hôtel. (19 oct.) — Quitt. d'ouvriers par devant Pierre de Ham bailli d'Arras (31 oct. et 3 nov.) ; — Jehan d'Etaples sous-prieur d'Auchy (1^er^ nov.) ; — Pierre Labourel procureur des chartreuses de Gosnay (2 nov.) ; — d'ouvriers par devant les lieutenants du bailli de Lens (oct. nov.) ; — de Weriffroy chapelain de N.-D. de Lens « receveur des communs obis » (4 nov.) ; — m^e^ Simon Danoys charpentier sermenté pour les œuvres de charp. du château de Lens (8 nov.) ; — m^e^ Jehan Béquet maçon sermenté pour les œuvres de maçonnerie du comté d'Artois (12 nov.) ; — Bernard du Mt-St-Eloy sergent à cheval du baill. de Lens pour sa robe (*Id.*) ; — Hue de la Motte châtelain de Rihout (15 nov.) ; — Etienne Bosquet bailli de Lens (18 nov.) ; — Pierre de la Porte chapelain de l'hôpital de la ctesse Mahaut à Hesdin (3 déc.) ; — Jehan du Croton mari de Jehanne de Douai (22 déc.) ; — Willaume de Montigny écuyer sergent à cheval de la forêt d'Hesdin. (24 déc.) — Mand. de Guérard d'Antoing chev. gouverneur d'Artois de par le Roi pour payem. de gages. (18 déc.)

A. 671. (Registre.) — In-folio, papier, 4 feuillets.

1349-1351. — « Restas des comptes des officiiers de Boulenois del an commenchant a le Candelier l'an MCCCLVIII fenissant a le Candelier l'an LIX. » Même pour Chandel. 1350-51. Boulogne, vicomté, sénéchaussée, Hardelo, Etaples, Bellefontaine, Londefort, Desvres. Jacques Constant bailli de Boulogne, Jacques Le Barbier puis Robert de le Beque vicomte, Jehan Laudée sénéchal de B , Horte Cauwe châtelain d'Hardelo, Willaume de Courteville bailli d'Outreau, Robert de St-Martin b. de Desvres.

A. 672. (Liasse.)— 2 rouleaux, parchemin.

1351. — Compte de la baillie et châtellenie d'Eperlecque depuis la Chandeleur par Groign de Northout. Rec. : 71 s. 6 d. Mises : 19 l. 14 s. 5 d. (Ascension 1351.) — « Chest li comptes que fait Jehans Li Verriers des recheuptes et mises faites par luy au nom du Roy nos. comme aiant le bail de le conté d'Artoys, des revenues, explois et pourfis du lieu que on dist le pooir maistre Adam, rechuptes par luy et mises depuis le jour del Ascention l'an MCCCL jusques au jour del Ascens. LI. » (*Id.*)

A. 673. (Registre.) – In-folio, papier, 4 feuillets.

1351. — Etat de mencauds de blé dus à Bauduin le Vastelier pour diverses terres « qui sont bas pais wasté des guerres. » Etat des sommes dues par ledit receveur, de celles qu'il a payées à m^e^ Pierre Lorfevre conseiller de la Reine le 13 sept. 1349, à Hue de Bours châtelain de Béthune en déc. 1349 et mars 1350, à Pierre Labourel châtel. de La Buissière en 1350, Baude d'Aire jadis bourgeois de Calais, Gérard d'Antoing gouvern. d'Artois à Touss. 1350 et avril 1351, etc. (1351, après l'Ascension.)

A. 674. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 7 sceaux.

1351. — Mandem. de Guérard d'Antoing sire de Gondecourt chev. gouverneur d'Artois de par le Roi à Will. de Wailly receveur des baillies de S. Omer et Tournehem de faire « toutes les reparations necessaires pour la fortification et deffense du chastel de Tournehem tant en breteskes que en autre maniere al enseignement de mess. Oudart de Renty chev. chastelain dudit chastel. (6 févr.) — Quitt. d'André Le Sauvage receveur d'Artois

pour argent reçu d'Hue de Dourier garde de la châtellenie d'Arras par la main de Jehan de Fontaine procureur de la comté d'Artois (10 févr.); — de Robert Ghéluy maître et gouverneur de l'hôpital de la ctesse Mahaut à Hesdin (15 févr.); — Constant l'artilleur, maître de l'artillerie du château d'Hesdin, par devant Brun de Hangart bailli dudit lieu (1er mars); — Bauduin de Bouberch dit Gadiffer écuyer (4 mars); — Will. de Montigny écuyer sergent à cheval de la forêt d'Hesdin (10 mars); — Pierre de Cohem chev. bailli d'Arras. (15 déc.) — « Ce sont li paiement que Jehans Amele serg. de le Montoire a eus de ses gages de VIII d. t. par jour por tout le temps que mess. de Biaulo a esté baillius de S. Omer jusques au jour de huy », de Touss. 1347 à Touss. 1351.

A. 675. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin ; 3, papier.

1352. — Compte des œuvres d'Hesdin par Thomas de Dourier receveur du baill. d'Hesdin. Me Adam de la Porte charpentier, construct. d'abris « pour couvrir les flekes des grans engiens pour les plœves, pour estaier les huches des dis engiens » ; réparations diverses ; « a Guiffroy Loket pour se tasque qu'il prinst de retenir toutes les maisons du chastel, du manage, du pavillon, du mares et des molins du pont S. Martin, de latter et de recouvrir sans fonture a retenir bien et souffiss. par III ans, et y entra au behourdich an XLVIII, et li doit on trouver toutes estoffes en le pieche ou il ouverra, par XVII lb. l'an », manouvriers, etc. : 362 l. 7 s. 5 d. « verifiet le XXIIe de juille. » (Chandeleur 1352.) — Etat de mencauds de blé et de sommes d'argent dues par la court à Pierre de Ham « bailliu pour le tans » pour ses comptes de 1351. (Ascens. 1352.)

A. 676 (Liasse.) — 43 pièces, parchemin ; 22 sceaux.

1352. — Quitt. de Gérard d'Antoing gouverneur d'Artois (13 avril) ; — Me Adam de la Porte charpentier, par devant Brun de Hangart bailli d'Hesdin (22 avr.) ; — Thibaut de Willerval écuyer, châtelain d'Hesdin (26 avr.); — Constant l'artilleur d'Hesdin (*Id.*); — Colart de Fienles cheval. châtel. de Ruminghem : reçu de « Jehan de l'Ospital clerc des arbalestriers du Roy nos. sour le service que nous III escuiers et XX sergens de notre compaignie faisons au Roy notre dit sgr en la garde et deffense dudit lieu soubs le gouvernement de noble homme mons. Giefroi de Charny cheval., pour le prest de XV jours LXIII lb. XV s. t. » (3 mai) ; — Gaucher de Châtillon cheval. sire de la Ferté, souverain maître de l'hôtel madame la Reine (9 juin) ; — Rifflart du Gardin écuyer châtelain de Fienles pour gages d'écuyers et sergents de sa compagnie à la garde dudit lieu, sous le gouvern. de Geoffroy de Charny (14 juin) ; — Tassart de Sains dit Brisegan, écuyer, pour « XXIIII kanes d'argille que mes varles livra en le court du Cat Sauvaige » à Béthune (12 juill.) ; — Thomas abbé de Cercamp (1er sept.) ; — Guy abbé d'Auchy (1er nov.); — Jacques de la Fosse bourg. de Béthune (2 nov.); — Guillaume Daniel chapelain perpétuel « des capellenies scituées l'une au chastel de Bethune et l'autre au moustier S. Berthelemieu nommée la capelle S. Nicholas » (3 nov.) ; — Jehan prieur des chartreux du Val-Ste-Aldegonde, Jehan d'Humières cheval. bailli de S. Omer et Jehan Alem maire de S. Omer pour les draps d'aumône à distribuer par fondation de la ctesse Mahaut (6 nov.); — Grégoire Compaing chanoine de Térouanne procureur de Pierre Compaing chapelain perpétuel du château de S. Omer (12 nov.); — Jehan de Brally dit Monniot écuyer (15 nov.) ; — Pierre Lorfevre maître de la chambre aux deniers de madame la Reine : signé « P. Lorfevre » avec paraphe (3 déc.); — Jehan prieur de La Capelle (4 déc.); — d'ouvriers employés aux œuvres d'Hesdin (avr.-déc.)

A. 677. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1353. — Compte des œuvres d'Hesdin par Thomas de Dourier receveur. Me Adam de la Porte, charpentier ; réparat. aux moulins, à la salle d'inde, aux murs du parc, aux toitures, etc. : 145 l. 9 s. 2 d. (Chandel. 1353.) — C. du même : travaux à la gloriette, au manage, etc. : 202 l. 7 s. 6 d. (Ascens. 1353.)

A. 678. (Liasse). — 35 pièces, parchemin ; 8 sceaux.

1353. — Quitt. d'ouvriers d'Hesdin par devant Brun de Hangart bailli dudit lieu (7 janv.);—de Gilles gardien des frères mineurs de Béthune (14 janv.),—Constant l'artilleur du château d'Hesdin (17 janv.);— de Jehan d'Humières cheval. bailli de S. Omer et Willaume de Wailly receveur. (*Id.*)— Mandem. de Jehan de Gougnelieu gouverneur du comté d'Artois à Willaume de Wailly receveur général pour remise de 22 s. dus par Henri Le Fèvre bailli de Langle. (28 janv.)— Quitt. de Bauduin du Val portier du château d'Eperlecque par devant Clai de Beaulo écuyer et Pierre Folie francs hommes dudit château (janv.);— Jehan Goudalier et Nicole Godeman chapelains de S. Pierre d'Aire (4 févr.); — Desraime de Gaverelle lieutenant de Thibaut de Willerval châtelain

d'Hesdin (8 févr.) ; — Jehan Hanin chanoine d'Aire (10 févr.); — Willaume de Montigny sergent à cheval de la forêt d'Hesdin (12 févr.) ; — Willaume Turpin chanoine d'Aire (16 févr.);—Laurent de Boulogne garde des peintures du chât. d'Hesdin (*Id.*); — Jehan de Bléty bailli de Tournehem (20 févr.); — Jehan du Marais sergent à cheval des bois de Tournehem (*Id.*);—Pierre d'Amiens chapelain perpétuel et « receveur de la distribution des chanoines » de N.-D. de Lens (21 févr.) ; — Adam Estevene prêtre procureur de noss. de Clarkes et Enguerran de Clarkes, receveur de leur rouage des portes de S. Omer (22 févr.) ; — Marguerite Cornille veuve de Jehan Cornille pour sa rente fondée par la ctesse Mahaut (févr.) ; — Marie abbesse de Beaupré sur la Lys (2 mars); — Regnault Le Coku poissonnier d'eau douce payé par ordre de Jehan de Gonnelieu gouverneur d'Artois (12 mars).

A. 679. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 1 papier; 3 sceaux.

1354. — Quitt. de Guillaume de Marcoing clerc de madame d'Offemont et de Melle pour argent reçu de Mathurin Roger clerc du Roi (28 mai);—Jehan de Piquigny sire de Fluy cheval. gouverneur d'Artois pour somme reçue de Bauduin Le Wastelier receveur de Béthune (2 sept. et 12 oct.); — Jehan Le Prévost gardien des frères mineurs de Béthune (12 sept.);—Jehan de Quimbras maréchal de la ctesse de Flandre (25 sept.);— Ferry maître de ses palefrois (27 sept.); — Guillaume Blondel prévôt de Beaucaisne (15 déc.)

A. 680. (Liasse.) — 86 pièces, parchemin; 36 sceaux.

1355. — Mandem. d'Hugues de Clameey receveur de Donzois et de Moulins lez Engilbert au châtelain de Moulins de payer la rente d'avoine aumônée par la ctesse de Flandre aux religieuses du Confort Notre-Dame (15 janv.) — Quitt. de Jehan de Gonnelieu doyen de Cambrai, gouverneur d'Artois (22 janv.); — d'Hue de Bours écuyer bailli de Béthune (15 févr.); — Grard Mausergent receveur général d'Artois (8 mars.)—Mand. des gouverneurs d'Artois (11 mars) ; — de Jehan de Piquigny sire de Fluy gouverneur d'Artois à Will. de Wailly receveur de S. Omer ordonnant d'urgence divers travaux au château de S. Omer (15 mars); — Quitt. de Jehanne de Baserue abbesse du Confort N.-D. (28 mars); — de Jehan de la Marlière sergent du Roi en la prévôté de Montreuil (7 avr.) — Mand. du gouverneur à Willaume de Wailly receveur d'Aire, S. Omer, Tournehem, Eperlecque, La Montoire de vendre tous les grains desdites recettes « et toute le finanche que avoir poez tant de ce comme d'autres receptes bailliez par devers le receveur d'Artois pour aidier aux finanches qu'il li convient faire pour le Roy. » (9 avr.) — Quitt. de Pierre de Cohem chev. bailli de Lens (26 avr.);— Nicole de Noyelettes prêtre maître de la maison N. D. du Perroy d'alès Béthune (29 avr.);—Me Jehan Danois charpentier du chât. de Lens (3 mai) ; — Colart Maquaire maître de l'hôpital de la Vraie Croix à Béthune (12 mai); — du doyen de Cambrai gouverneur d'Artois : 60 florins d'or à l'écu reçus de Jehan Le Wastelier receveur de Béthune. (17 mai.) — Mand. des gouverneurs d'Artois au receveur de Lens de payer à Jehan de la Porte à La Bassée les dépens faits à son hôtel par le « conseil d'Artois, assavoir nous gouverneurs dessus dis, mons. Pierre de Cohem bailliu de Lens, Hue de Bours baill. de Bethune, Jehan Le Senescal, Adam de Damynois procureur en ycelle partie, pour les besongnes de le dite conté al encontre de mons. le castelain de Lille et pour cause de le juridiction de ledite ville de le Bassée située hors des metes de ledite conté. » (*Id.*) — Quitt. de Jehan de la Porte (*Id.*) ; — d'ouvriers de Lens payés par Jacques de Cunchy receveur du baillage (19 mai) ; — travaux à Tournehem (26 mai) ; — Jehan Hanin chanoine de S. Pierre d'Aire (27 mai) ; — Willaume Enguerran fèvre bourg. de S. Omer (*Id.*) ; —Hue de la Motte châtelain et garde de la forêt de Rihoud (28 mai); — Guillaume Turpin chanoine d'Aire (*Id.*) ; — de sergents de S. Omer pour gages et robes par devant Enguerran de Beaulo chev. bailli de S. Omer (*Id.*) ; — Pierre Dargent clerc des brefs de l'hôtel de la comtesse de Flandre pour sa rente reçue de Jehan de Vy receveur de Bapaume (30 mai) ; — Jehan d'Auby, Nicole Carpentier, Jehan Boutillier, Jehan de Cambrai, chanoines d'Aire (*Id.*) ; — Philippe Bailleul chapelain de N.-D. de Lens (31 mai) ; — Jehan Loir bailli de Tournehem (*Id.*) ; — d'ouvriers pour travaux au château de S. Omer (*Id.*) ; — Jacques Le Courtois chapelain et procureur de l'hôpital S. Jean de Béthune (*Id.*) — Etat de dépenses faites par Will. de Wailly « pour venir compter a Paris au mandem. de noss. des comptes. Parti de son hostel le xve jour de march et vint a Paris le xixe » (mai).— Quitt. de Jehan de Lisque châtelain de La Montoire (1er juin) ; — de sergents de La Mont. et de Tournehem (2 juin) ; — Grard Mausergent receveur général d'Artois (22 juin) ;—Rifflart Tarsin procureur de Jehan Tarsin prêtre, son frère (29 juin) ; — Jehan Quaille gaite du château d'Aire (2 juill.); — Grégoire Compaing chanoine de Térouanne procureur de Pierre Compaing chapelain perpétuel du château de S. Omer (4 juill.) ; — me Jehan Haneke charpentier,

bourg. d'Aire (17 juill.) ; — m^e Jehan Lisohier maçon du château de Lens (22 juill.) ; — m^e Jehan Danois charpentier du chât. de Lens. (31 juill.)— Mand. de Marguerite fille de Roi de France, comtesse de Flandre, de Nevers et de Rethel à son receveur de Donzois et de Moulins-lez-Engilbert de payer ce qu'elle doit aux hoirs de feue Jehannette d'Argillières sa femme de chambre : « par mad. la cont. a la relation de mons. Thierry de Montagu » (8 août) ; — Grard Mausergent receveur général d'Artois au receveur de Lens de vendre des grains pour 100 écus « quar on a afaire des deniers » (13 et 31 août) ; — Jehan de Piquigny gouverneur d'Artois et de Boulonnais à Willaume de Wailly receveur de S. Omer pour 20 s. au messager qui a porté à Boulogne au trésorier de Boulonnais « lettres de nous faisans mention de prendre en le main du Roy tous les biens fourmourus et eskeus de le succession de feue mad. la contesse de Boul. a present trespassée. » (21 oct.) — Payement d'ouvriers par Jehan de Lisque cheval. châtelain de La Montoire (1^er nov.) — Quitt. d'Hue de Bours écuyer, châtelain de Béthune de par le Roi pour argent pour les réparat. du château (3 nov.) ; — de Pierre d'Aquembronne châtelain de Gosnay pour même motif (*Id.*) ; — d'ouvriers par devant Jehan Loir bailli de Tournehem (4 et 6 nov.) ; — d'ouvriers par devant Enguerran de Beaulo chev. bailli de S. Omer (4 nov. et 31 déc.)

A. 681. (Liasse.) — 83 pièces, parchemin ; 2 papiers, 23 sceaux.

1356. — Payements d'ouvriers pour travaux au château d'Aire « pour le doubte des ennemis du Roy noss. quant li roys d'Engleterre chevaucha devant Ayre » (1^er janvier) ; — au chât. de Tournehem (6 janv.) ; — au chât. de Lens : Pierre de Cohem, chev. bailli (7 janv.) ; — au chât. d'Aire : Jehan du Ploich écuyer bailli. (4 et 5 févr.) — Quitt. d'André prieur de St-André lez Aire. (6 févr.) — Attestation par les maire et échevins de Lens que le 12 janvier dernier « le monnoie fu publie a courre forte de par le Roy en le vile de Lens. » (10 févr.) — Quitt. de Grard Mausergent receveur général d'Artois pour sommes reçues de Gillebert de Bléty recev. de Choques, Jehan Le Wastelier recev. de Béthune, Hue de Dourrier (23, 25 févr.) ; — Gilles Le Lièvre sergent à cheval du baill. de Lens navré en arrêtant Thierry de la Fosse banni. (20 mars.) — Liasse de 15 pièces, assignations, frais de témoins, etc., taxés par Jehan du Fresne prévôt de Montreuil dans le procès entre le procureur d'Artois et le chapitre de S. Omer. (janv.-mars.) — Quitt. de Jacques de l'Escaghe et Tassart de Culem bourgeois de S. Omer (26 avr.) ; — Wenfroi Le Wenfroi chapelain perpétuel de N.-D. de Lens (28 avr.) ; — Jehan de Forges moine de l'ordre de Cluny sacristain de St-Pry de Béthune. (1^er mai.) — Mand. d'Ernoul d'Audenehem maréchal de France, lieutenant du Roi ès parties de Picardie, Artois et Boulonnais à Will. de Wailly receveur de S. Omer pour payements à Jehan de Morcamp, Jehan de la Haie, etc. marchands de bois ; signés « Du Val », à la relation de Tristan du Bos, Guillaume de Beaupré, écuyers, Jehan du Fresne sergent d'armes du Roi. (6, 7 mai.) Quitt. attachées à ces mand. — Mand. de Jehan de Piquigny gouverneur d'Artois à Will. de Wailly de payer la pension de Will. Daulfin conseiller du Roi en la comté d'Artois. (12 mai.) — Quitt. de Gaultier abbé de N.-D. d'Hénin-Liétard (14 mai.) — Mand. de Guérard Mausergent receveur général d'Artois à Willaume de Douay châtelain de Remy de vendre des grains (19 mai) ; — d'Ernoul d'Audenehem à W. de Wailly receveur des baillies et châtellenies d'Aire, S. Omer, Eperlecque, Tournehem, de payer les gages de Robert Stacanne châtelain de S. Omer de son écuyer et de 8 sergents : (signat. autographe « Ernoul » (20 mai.) — Payem. de travaux au château de Tournehem : Jehan Loir bailli. (22, 28, 31 mai. — Quitt. de Baude d'Aire jadis bourgeois de Calais pour sa pension de 24 l. par an (24 mai) ; — Hue de la Motte châtelain de Rihout (29 mai) ; — Simon Alont bourg. receveur de l'hôpital S. Louis de S. Omer. (*Id.*) — Payem. de travaux au château de La Montoire : (Jehan de Lisques cheval. bailli (1^esr juin) — de S. Omer : Enguerran de Beaulo chev. bailli (*Id.*) — Quitt. de Pierre d'Estrées et Jehan Rikete chapelains perpétuels de S. Pierre d'Aire (3 juin) ; — des sergents des bois de Tournehem (4 juin) ; — Gilles Poitevin procureur du sire et d'Enguerran de Clarques (*Id.*) ; — de Jacques L'Artésien, Jehan du Pré, etc., sergents à cheval du baill. d'Aire (5 juin) ; — de maçons et « gressiers » pour vente de pierres blanches et grès pour le château de Lens (7 juin) ; — de Jehan sire de Straxelles cheval. (8 juin) ; — Willaume Turpin, Jehan de Cambrai, Jehan d'Auby, Jehan Hanin chanoines prébendés d'Aire (12 juin) ; — *Petrus Socii* chapelain perpétuel du château de S. Omer (18 juin) ; — Philippe Bailleu chapelain de N.-D. de Lens. (19 juin.) — Payement de travaux au château d'Aire : Jehan du Ploich écuyer bailli. (23 juin.) — Quitt. de Pierre Le Bourgeois clerc, procureur du cte d'Artois dans les baillies de S. Omer, Tournehem, Eperlecque, La Montoire (*Id.*) ; — Jehan de Brally dit Monniot écuyer de la Reine (29 juin).

A. 682. (Liasse.) — 50 pièces, parchemin ; 20 sceaux.

1355-1356. — Quitt. de Guillaume abbé de Royaumont (1er août) ; — Guérard Mausergent receveur général d'Artois. (11 août.) — Mand. de Jehan de Piquigny gouverneur d'Artois à Will. de Wailly pour payement de messagers envoyés à Pierre de Werquigneul et au doyen de Cambrai son « compaignon gouverneur de le dicte comté » (12, 18 août.) — Quitt. de Pierre Labourel châtelain de La Buissière. (8 sept.) — Payements pour travaux au château de Lens : Pierre de Cohem chev. bailli (28, 31 oct.) ; — à S. Omer : Enguerran de Beaulo chev. bailli (1, 4 nov.) ; — à La Montoire : Jehan de Lisques chev. bailli (3, 4 nov.) ; — à Tournehem : Jehan Loir bailli. (4 nov.) — Quitt. de Baude jadis bourgeois de Calais (*Id.*) ; — de Jehan de Blandeque dit de Moriane (*Id.*) ; — Jehan Caulier avocat à S. Omer (*Id.*) ; — Simon Alont bourgeois, receveur de l'hôpital S. Louis de S. Omer (6 nov.) ; — Jehanne Flourens abbesse de Sainte-Colombe (*Id.*) ; — Jacques de Douvrin chapelain de N.-D. de Lens (7 nov.) ; — G. abbé de S. Sauveur de Ham (8 nov.) ; — d'André abbé de S. Jean-les-Prés d'alès Chocques (*Id.*) ; — Jehan de Gonnelieu gouverneur d'Artois pour payem. fait à lui et à Guillaume de Rissy cheval. conseiller du duc de Bourg. (9 nov.) ; — Jacques abbé de Clairmarais (12 nov.) ; — Pierre d'Aquembronne châtelain de Gosnay (14 nov.) ; — Chrétienne prieure des Chartreuses du Mont-Ste-Marie (21 nov.) ; Gautier abbé d'Hénin-Liétard (nov.) ; — du receveur général d'Artois pour somme reçue de Jacques de Cunchy receveur de Lens (11 déc.) — Etat des frais faits par Jacques de Frenc procureur des comtés d'Artois et de Boulogne en la prévôté de Montreuil dans le procès contre le sire Fienles. Mandem. des gouverneurs pour le faire taxer par Jehan Laudée sénéchal de Boulonnais et Jehan Caulier conseiller d'Artois. Mand. de payement. (1355-56.)

A. 683. (Liasse.) — 56 pièces, parchemin ; 1, papier, 11 sceaux.

1357. — Quitt. de me Jehan Danois charpentier du château de Lens, et autres ouvriers : Pierre de Cohem bailli, Jacques de Cunchy receveur. (5, 22 janv.) — « Che sont les cous des obseques de Ydoine qui fu feme Grant Thomme », dettes desdits conjoints, dettes à eux dues. (22 janv.) — Quitt. de Pierre d'Estrées chapelain en S. Pierre d'Aire (3 févr.) ; — Quaille Herman guaite du chât. d'Aire (*Id.*) ; — Jehan de Straxelles cheval. (4 févr.) ; — Jehan de Lisques chev. châtelain de La Montoire (*Id.*) ; — Guy Ponche (*Id.*) ; — Baude d'Aire jadis bourgeois de Calais (5 févr.) ; — Sohier Wasselin curé de S. Denis à St-Omer (6 févr.) ; — me Jehan de Tilque charpentier et autres ouvriers : Enguerran de Beaulo chev. bailli de S. Omer (*Id.*) ; — André prieur de St-André-lez-Aire (*Id.*) ; — Pierronne abbesse de Ste-Claire hors les murs de St-Omer (8 février) ; Guérard Mausergent receveur général d'Artois (9 févr.) ; Guy Mantel curé de Rebecq, receveur du sire de Fienles (20 févr.) ; — Will. Turpin chanoine, procureur de Will. Riquete « capellain de la salle le prince » à Aire (14 mars) ; — Pierre Lorfèvre maître de la chambre aux deniers de la Reine. (1er avril.) — Mand. de Jehan de Piquigny gouverneur d'Artois au receveur de St-Omer de recevoir avec 15 écus d'or l'hommage de Jehan du Ploich écuyer hoir de feu Tassart de Beaupré à cause de Jehanne de Beaupré sa femme, sœur dudit Tassart. (5 avr.) — « Chest ce que le cepage d'Arras a valu depuis le Candellier l'an LVI jusques al Ascention LVII » : 12 s. 6 d. (18 mai.) — Quitt. de Pierre Le Bourgeois procureur pour le cte d'Artois ès baillies de St-Omer, Tournehem, Eperlecque, La Montoire (20 mai) ; — d'ouvriers et sergents du château d'Eperlecque : Bauduin de Sangatte chev. châtelain et bailli (24 mai, 4 juin, 28 oct.) ; — Jehan Caulier avocat à St-Omer (31 mai) ; — de sergents de S. Omer (8 juin) ; — du doyen de Cambrai gouverneur d'Artois (22 sept.) ; — des échevins de Tournehem pour 16 l. p. « pour draps qui ont esté accaté et departi as povres » par fondat. de la ctesse Mahaut (8 nov.) ; — d'ouvriers pour travaux au chât. de S. Omer (12 nov.) ; — au chât. d'Eperlecque (26 nov.) ; — de Jacques de Viane sire de Louvy chev., alant en Angleterre pour les besognes de madame la Reine. (20, 28, 29 nov.)

A. 684. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin ; 1, papier.

1355-1358. — Etat des sommes dues à la cour par Guillebert de Bléti bailli et châtelain de Chocques par ses comptes depuis la Chandeleur 1356 ; sommes qu'il a payées en déduction des précédentes. (Juin 1358.) — Exploits faits par Pierre de Cohem cheval. bailli de Lens, reçus par Jacques de Cunchi receveur depuis l'Ascens. 1358. (Touss. 1358.) — « Chest li comptes que fait Jehans Le Voirriers des receptes et mises du lieu que on dist le pooir maistre Adam d'ales Arras par lui reçuptes et mises pour le Roy nos. ayant le administration de le conte d'Artois, depuis le Ascention l'an LV jusques au terme del Ascention l'an LVI. » Id. pour les termes suivants jusqu'à l'Ascens. 1358.

A. 685. (Liasse.) — 107 pièces, parchemin ; 22 sceaux.

1358. — Quitt. de Jehan sire de Straxelles cheval. (8 févr.);— Baude d'Aire jadis bourgeois de Calais (*Id.*); — de Bauduin de Sangatte cheval. châtelain et bailli d'Eperlecque pour ses gages et ceux des sergents (*Id.*); — Hue de Bours écuyer du Roi bailli de Béthune pour lui, ses sergents, ouvriers (14 févr.); — Jacques du Fossé lieutenant du bailli de St-Omer (18 mars); — Jehan Le Sarck pour être allé « a Saint Lis en le sepmaine devant Pasques flouries porter lettres a mons. le duc de Normendie de le certification des adjournemens des nobles de le baillie de S.Omer, que li dis mess. li dux mandoit a estre contre ly a Saint Lis audit jour de Pasques flouries pour certaines besoingnes touchans le Royaulme » (24 mars); — Ernoul abbé de Longvillers (3 avr.); — Etienne Bosquet, bailli d'Arras (19 avril) ; — du doyen de Cambrai gouverneur d'Artois (15 mai);— Jehan de Térouanne bourgeois d'Arras : Hue de Dourier lieutenant du châtelain d'Arras (29 juin); — Thibaut de Willerval cheval. châtelain d'Hesdin. (1 juill). — Mand. de Jehanne reine de France ayant « en l'absence de mon sgr le gouvernement des terres de notre filz le duc de Bourgoigne et conte d'Artois » aux gens tenant les comptes en Artois, de déduire des recettes de Regnault Levoul, prêtre, sans qu'il soit besoin de mandement, la rente que lui a donnée feu le duc de Bourgogne : « Par le Royne P. Cuiret » (« du chastel de Talant dessuz Dijon » 22 juill.); — de Jehan de Gonnelieu gouvern. d'Artois à Regnault Levoul receveur de payer les dépens de me Jehan Bisset secrétaire du duc de Bourg. et me Yve de Conne chanoine de S. Quentin commis par la Reine pour ouir les comptes des receveurs d'Artois et de Boulonnais (24 juill.); — de la Reine pour le payement de 1208 écus dus à Olivier Bas marchand de Bruges « pour pluiseurs parties de peleterie qu'il a delivrées pour nous, notre filz le duc de Bourg. et pour nos gens aux noces de notre dit filz », menu vair, pennes de grosses et menues pourpres, etc. (12 sept.); — Jacques de Vienne sire de Lonvy étant pour la Reine ès parties d'Artois et de Boulonnais à Colart Le Vaque recev. du baill. d'Hesdin de payer 30 florins d'or à l'écu *Johannes* à Bernard de Quatrevaux cheval., à qui il a donné la garde du château de Vy-sur-Autie, lesdits florins à prendre sur les biens du sgr de Ferièves (2 oct.)— Payement d'ouvriers pour travaux au chât. et aux moulins d'Aire : Jehan de Hallenghe écuyer bailli, Willaume de Wailly receveur. (6 oct.) — Mand. du doyen de Cambrai gouvern. d'Artois au receveur d'Hesdin de donner un sétier de blé à Jehan le houpilleur qui a pris « les houppieux es hos de Mofflaines » (15 oct.) — Quitt. de Jehan Muchet prieur des frères prêcheurs d'Arras (23 oct.); — Jehan Biset et Yve de Conne commis par la Reine avec Robert Ghéluy à recevoir les comptes de la comté d'Artois (24 oct.); — Desrame du Bos lieutenant du châtelain d'Hesdin pour lui et 19 soudoyers : Guy de Gouy sire de Faleque écuyer bailli d'Hesdin, Colart Le Vaque receveur. (27 oct.) — Mand. du doyen de Cambrai au recev. d'Hesdin de faire amener au château d'Hesdin et conserver avec soin les biens du sgr de Férièves, son château de Vy-sur-Autie et ses terres étant en la main de madame (28 oct.); — à Regnault Levoul receveur général d'Artois pour payement au sire de Barbenchon. (1er nov.) — Compte des exploits du baill. d'Aire par Jehan de Hallenghes bailli. (*Id.*) — Quitt. de Wyet le teudeur qui a pris un tiercelet, 60 s. p. (5 nov.); — Guy de S. Omer moine, procureur et receveur de S. Silvin d'Auchy (8 nov.); — Brun de Hangart jadis bailli d'Hesdin (10 nov.);—Etienne Bosquet, bailli d'Arras (11 nov.) — Pierre de la Porte chapelain de l'hôpital de la ctesse Mahaut à Hesdin (13 nov.);—Gilles de la Cour bourgeois d'Hesdin (15 nov.);—Jehan de Villeman franc homme du château d'Hesdin (*Id.*); — Colart Lescot portier de la première porte du chât. d'Hesdin. (16 nov.); — des sergents à cheval, sergents du parc et des forêts, gaites, etc., du chât. d'Hesdin : Thibaut de Willerval cheval. châtelain (17 nov.); — me Pierre Bloquel maçon sermenté, d'ouvriers du chât. d'Hesdin, de Laurent de Boulogne maître des engins et peintures (18, 20, 21, 24 nov.); — Jehan Le Sénéchal conseiller du sgr en Artois (23 nov.); — Denis Cornille bourgeois d'Hesdin (29 nov.); — Cornu de Rainneville cheval. garde du château de Bellemotte (4 déc.); — Colart Moult dit d'Amiens (12 déc.); — Pierre de Ligny Chatel procureur en parlement pour la Reine et le duc de Bourgogne son fils (*Id.*); — Vincent le huchier « garde et traieur des engiens a trait de le ville d'Hesdin » (30 déc.)

A. 686. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1359. — Compte d'étoffes et œuvres au château de Béthune par Jehan Le Wastelier receveur et Hue de Bours écuyer du Roi châtelain, depuis la Touss. 1358. (Chand. 1359.) — « Che sont les pourveances, vivres et garnisons prises pour le chastel de Bappalmes par mons. Sarazin Platel chevalier et Jehan du Fresne chastellain dudit chastel par mons. de Flandres », du 18 sept. 1358

au 12 février 1359. Achat de porcs, moutons, vins, etc. — Fragm. de compte de Jehan de Lille chevalier, gouverneur des terres que possède la ctesse de Flandre en la comté d'Artois, des mises et recettes des ville et châtellenie de Bapaume. (Du 17 juill. 1358 au 15 juill. 1359.)

A. 687. (Liasse.) — 116 pièces, parchemin; 33 sceaux.

1358-1359. — Quitt. de Jehan de Fontaine bailli de Carency (13 janv.); — d'Ernoul de Créqui cheval. sire de Sains, bailli de S. Omer, lieutenant de Jacques de Vienne sire de Lonvy (15 janv.); — du doyen de Cambrai gouverneur d'Artois : Regnault Levoul receveur général d'Artois (18 janv.); — Jehan de Gouy armoier du duc de Bourg. pour 50 florins d'or à l'écu, prix de 8300 carreaux de trait pour garnison des châteaux (26 janv.); — Baude Patoul et Jehan Mahaut bourgeois d'Arras pour vente de vins (6 févr.); — Ernoul abbé de S. Josse-sur-Mer (7 févr.); — des maître, frères et sœurs de l'hôpital S. Jehan en l'Estrée. (*Id.*) — Mand. du doyen de Cambrai gouverneur d'Artois au receveur d'Hesdin de rendre, moyennant 20 écus, à la femme d'Oudart de Clugny justicié à Hesdin ses biens qui par là même ont été confisqués, par « compassion de le provreté de ledite femme qui est kerquie de pluiseurs petis enlfans et est grosse et n'a dont autrement vivre. » (*Id.*) — Payement de me Jehan des Estuves charpentier et autres ouvriers du château de S. Omer. (8 févr.) — Quitt. de Clémence Hurionne prieure de la Tieuloye (*Id.*); — de Jehan et Gilles de la Cour et Hue de S. Pol, bourg. d'Hesdin (*Id.*) — Mand. du gouvern. d'Artois au receveur d'Hesdin déclarant que le prévôt d'Hesdin, le bailli de Conchi et autres qui « tienent fermes sanlables » pourront s'acquitter avec des écus *Johannes* pour 20 s. (9 févr.); — réglant le compte du prévôt d'Hesdin avec les diverses variations de l'écu *Johannes* depuis l'Ascension (*Id.*); — ordonnant de vendre des grains, pour les réparat. et la garde du château d'Hesdin (15 févr.); — de Robert de Fiennes connétable de France au recev. d'Hesdin pour payer 60 s. à Wyet le tendeur qui a pris un tiercelet. (16 févr.) — Quitt. de sergents et ouvriers du chât. d'Hesdin (19 et 19 févr.); — de Thibaut de Willerval châtelain d'Hesdin (20 févr.); — Jehan Vincent bailli de Buires (22 févr.); — Regnault Le Coqu bourg. d'Arras poissonnier d'eau douce (26 févr.); — Jehan Laignel bourg d'Hesdin (9 mars); — Denis Cornille bourg. d'Hesdin (10 mars); — Enguerran de S. Quentin sergent de la ville d'Hesdin pour 30 nuits de 4 hommes chacune passées au château à renforcer le guet « pour le peril des glaices, gelées et froidures » (12 mars); — Jehan de Croisilles curé de Tolent (15 mars); — Michel le Cambier receveur du bailliage de Lens (30 avr.); — Pierre Bougis maçon qui a couvert de moellon 600 pieds des murs du parc (1er mai); — d'ouvriers pour travaux aux chât d'Hesdin et de Vy sur-Autie (4, 8 mai); — Colart Pouille : 8 l. p. pour « trois canons de cœvre » (8 mai); — Robert d'Estrées prêtre procureur de Jehan Riquete chapelain de la salle du cte d'Artois à Aire (31 mai); — Jehan de Hallenghes écuyer bailli d'Aire, Will. de Wailly receveur, Triboul de la Beurene écuyer châtelain, Colart du Marais forestier du bois de Wasselo (*Id.*); — Ferran de Daminois procureur du cte d'Artois en la baillie de Lens (1er juin); — Robert de Ront écuyer châtelain de S. Omer (2 juin); — Quaille Herman gaite du chât. d'Aire (3 juin); — Regnault Levoul receveur général de la comté d'Artois « et ensement de le baillie d'Arras » (4 juin); — Pierre de Cohem bailli de Lens (*Id.*); — Jehan Ghiman chapelain de N.-D. de Lens (7 juin); — Bauduin de Sangatte cheval. châtelain d'Eperlecque (12 juin); — Jacques Murdri chapelain et receveur de feue Blanche de France (13 juin); — Jacques de Douvrin chapelain de N.-D. de Lens (19 juin); — Jehan de Lisques chev. châtel. de La Montoire (22 juin); — Colart Lescot portier du chât. d'Hesdin (23 juin); — Jehan Perrotin sergent des eaux du comte en la baillie d'Hesdin (25 juin); — Constant l'artilleur d'Hesdin. (*Id.*)

A. 688. (Liasse.) — 131 pièces, parchemin; 37 sceaux.

1359. — Quitt. d'ouvriers, sergents, guetteurs, etc. pour le château d'Hesdin : Wautier Le Caron fèvre, Jehan de Willeman franc homme du château, me Pierre l'artilleur de S. Omer, Laurent de Boulogne maître des peintures, Constant l'artilleur d'Hesdin, me Pierre Le Joule charpentier, me Pierre Bloquel maçon, Bernard le veneur, Jehan le houpilleur, Jehan l'Artésien, Jehan d'Angleterre sergents à cheval, Pierre le meulier d'Abbeville, etc. (juill.-oct.); — Clémence Hurionne prieure de la Tieuloye (8 juill.); — Jehan de la Haie et Pierre de Culembourg. de S. Omer, marchands des bois de Tournehem (*Id.*); — Pierre Warde Avoir bourg. d'Arras (25 juill.); — Jehan de Selles chevalier (12 août); — Oudart de Renti sire d'Embry chev. châtelain de Tournehem (16 août); — d'ouvriers au chât. de La Montoire : Jehan de Lisques châtelain. (août.) — Mand. de Jehanne reine de France ayant en l'absence de monsgr le gouver-

nement des terres de son fils le duc de Bourgogne au receveur d'Artois de donner à Jehan de Villers clerc du doyen de Cambrai 63 écus qu'il a prêtés pour achats à la foire de Chalon. (Argilley 7 sept.); — d'Ernoul de Créqui sire de Sains et de Bavincove, bailli de S. Omer, lieutenant des gouv. d'Artois pour payement de 5 arbalétriers « pour le doubte des anemis qui sont au pais. » (8 oct.) — Quitt. de Pierre du Chokel maire d'Aire (4 oct.); — Jehan Le Sohier maître maçon de Lens (9 oct.); — Cornu de Raineville chev. châtel. de Bellemotte. (10 oct.)

A. 689. (Liasse.) — 122 pièces, parchemin; 1, papier; 33 sceaux.

1359. — Quitt. de sergents, ouvriers, etc. d'Hesdin : Thibaut de Willerval châtelain, Colart Le Vaque receveur Guy de Gouy bailli; et d'Aire : Jehan de Hallenghes écuyer, bailli. (nov.-déc.) — Payement d'ouvriers pour travaux au château d'Eperlecque : Banduin de Sangatte chev. châtelain. (12 nov.) — Quitt. de Gaultier abbé d'Hénin-Liétard (1er nov.); — Jehan de Blandeke dit Morianne pour 4 l. p. dues annuellement pour son fief sur le travers d'Aire (4 nov.); — Robert d'Estrées prêtre procureur de Jehan Riquete chapelain de le salle d'Aire (*Id.*); — Laurent abbé de N.-D. de la Capelle (*Id.*); — Robert de Ronc écuyer châtelain de S. Omer (6 nov.); — Pierre de la Porte chapelain, Pierre du Bos garde de l'hôpital de la ctesse Mahaut à Hesdin (6, 8 nov.); — Denis Cornille avocat (9 nov.); — Jehan Fissaux bourg. d'Aire (12 nov.); — Jehan du Ploich écuyer bailli de Béthune (15 nov.); — Guy de S. Omer moine, receveur, procureur, administrateur général et spécial de l'abbaye d'Auchy (18 nov.); — Marguerite prieure des chartreuses de Gosnay (30 nov.); — Willaume de la Berquerie (10 déc.); — Regnault Le Prestre trésorier du Boulonnais (15 déc.)

A. 690. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1360. — « Che sont les cous et les frais qui ont esté fais en un procez en le court du Roy nos. de se prevosté a Monsterœl por une complainte faite par le prevost doyen et capitle de S. Omer en cas de nouveleté de mons. le baill. de S. Omer pour cause d'un homme nommé Jehan Hacquelin que li dis mess. li baillius fist prendre pour cas de crieme touchans haute justice en le ville de Serques sour le quemin devant l'atre, li quels estoit hons estraingues et lequel il convint restablir par signe par le dicte complainte, auquel restablissement par conseil li procureres de le baillie de S. Omer se opposa pour chou que on dist le haute justice appartenir a mons. le cte d'Artois. »

A. 691. (Registre.) — In-fol. papier, 4 feuillets.

1360. — Fragment comprenant les 2 premiers et les 2 derniers feuillets du reg. d'un commissaire chargé de lever en Artois la rançon du roi Jean. Sur les 2 premiers sont transcrites les « instructions pour les commissaires qui seront envoies a pourchacier les vic mile escus de Philippe, les quelz faut avoir prestement dedens le mois apres ce que le Roy sera venus a Calays, pour sa delivrance », signées J. Le Mercier. Les 2 derniers comprennent des noms de souscripteurs : « Hue de Lambres VII moutons et demi v esterlins. Le prieur de le Buvriere XVIII moutons. Le curé de le Boixiere xxx lb. » etc. (Juillet 1360.)

A. 692. (Liasse.) — 75 pièces, parchemin, 35 sceaux.

1360. — Quitt. de Guighe abbé de S. Sauveur de Ham (1er janv.) — Mand. de Jehan de Gongnelieu doyen de Cambrai, gouvern. d'Artois à Regnault Levoul receveur d'Artois de payer les dépens faits à Cambrai par le prieur d'Aubigny, Neule de Linton, Thomas Amion, Jehan de Fontaine et « plusieurs du conseil du sgr. lau nous les aviens mandé pour le fait du sgr de Rely qui touchoit al onneur et estat du sgr. » (4 janv.) — Quitt. d'Yve de Conne clerc de la Reine (10 janv.); — de Robert de Ronc écuyer châtelain de S. Omer (17 janv.); — Pierre du Chokel maire d'Aire « commis a faire les ouvrages du castel et de le salle d'Ayre » (19 janv.); — de sergents d'Hesdin devant Thibaut de Willerval châtelain et Guy de Gouy sire de la Falesque bailli, chevaliers (20 janv.); — Ernoul de Créqui, sire de Sains, chev. bailli de S. Omer (25 janv.) — Attestat. par le doyen de Cambrai que le receveur d'Hesdin a payé les dépens du sénéchal de Boulonnais, des baillis de S. Omer, Aire, Lens, de Gilles du Cauroy et plusieurs sergents à Hesdin du 19 au 25 janv. « tant sur le fait de justice et execution de Adam de Monchy lors chevalier comme pour avoir colaction de plusieurs grosses causes touchans le conté d'Artois » (*Id.*) — Délai accordé par le doyen de Cambrai à Jehan de Wallancourt prévôt de Beaucaisne qui a acheté à Jehan d'Auby écuyer sa terre d'Auby pour 1000 écus Jehan, pour quoi il doit 200 l. à la Reine pour droitures. (1er fév.) — Quitt. d'Ernoul abbé de Longvillers (*Id.*); — Jehan de Lisques cheval. châtel. de La Montoire (6 févr.);

— Pierre d'Estrées chapelain d'Aire et Robert d'Estrées prêtre desservant la chapellenie de la salle d'Aire (*Id.*) ; — André prieur de S. André-lez-Aire (*Id.*) ; — Pierre de Themericourt prévôt et prieur de S. Georges-lez-Hesdin (*Id.*) ; — Ernoul abbé de S. Josse-sur-Mer (7 févr.) ; — Collart du Marais forestier du bois de Wasselau (8 févr.) ; — Jehan de Hallenghes écuyer bailli d'Aire (*Id.*); — Jehan de la Cour bourg. d'Hesdin (10 févr.) ; — des échevins de S. Omer pour la construction d'une « nouvelle justice kon dist gibet » hors la ville. (11 févr.) — Payement d'ouvriers pour travaux au château de Tournehem : Oudart de Renty chev. châtelain, Will. de Wailly receveur. (12 févr.) — Quitt. de Jehan Pinchedé bourg. d'Hesdin (14 févr.) ; — de Bauduin de Sangatte chev. châtel. d'Eperlecque (16 févr.) ; — Hue de S. Pol bourg. d'Hesdin (19 févr.) ; — Pierre le navelier, 7 florins d'or à l'écu *Johannes* « pour 1 grant batel et 1 petit qu'il a fais tous nœs pour pesquier es viviers de Hesdin, comme pour une nœve nef a mettre anguilles » (1er mars) ; — Robert de Biansart sire de Wingles connétable de Flandre pour 100 moutons d'or du coin du Roi (20 mars) ; — Colart Biauvarlet poissonnier de mer par devant Etienne Bosquet bailli d'Arras (28 mars) ; — d'ouvriers et sergents d'Hesdin : Laurent de Boulogne, Jehan de Willeman et Laurent Durand sergents à cheval, Constant l'artilleur, Pierre Le Joule maître charpentier, Philippot Lescot portier, etc. Thibaut de Willerval étant châtelain, Colart Le Vaque receveur. (Févr.-mars.)

A. 693. (Liasse.) — 65 pièces, parchemin ; 1, papier ; 28 sceaux.

1360. — Mand. du doyen de Cambrai gouverneur d'Artois au receveur de S. Omer pour payement de frais de procès en appel en cour de Reims contre l'official de Térouanne. (11 mai.) — Attestat. par le même de payements faits par Will. de Wailly receveur de S. Omer, à Jehan de Ront, son vallet et 3 autres revenus le 3 mai de Boulogne « lau il nous avoient convoiiet tout armé pour le doubte des Engles », etc. (12 mai.) — Quitt. de Jacques Granel, notaire, procureur général du cte d'Artois en la cour de Térouanne (16 mai) ; — Jehan de Barbenchon chevalier (17 mai) ; — Jehan Gallée forestier de la Haie de Menteke (22 mai) ; — Jacques du Fossé lieutenant du bailli de S. Omer, sergent à masse du cte d'Artois (*Id.*); — Ernoul de Créqui cheval. bailli de S. Omer (*Id.*) — Jehan de L'Estuve charpentier de S. Omer (24 mai) ; — Nicaise Cuvelier procureur d'Artois ès baillies de S. Omer, Aire, Tournehem, La Montoire et Eperlecque (28 mai) ; — Hue Le Gressier procureur du bailliage de S, Omer en la prévôté et assise de Montreuil (1er juin) ; — Grégoire Compaing chanoine de Térouanne (12 juin) ; — Jacques Taillet curé de Beuvry (5 juill.) ; — Jehan dit Bosket sire du Bos et de Vremele cheval. châtelain de Beuvry (18 juill.) ; — Pierre de Lille bourg. de Béthune (18 sept.) ; — Pierre de Cohem cheval. bailli de Lens. (11 oct.) — Mand. de Marguerite fille de Roi de France, ctesse de Flandre au receveur d'Artois pour payement à Pierre Lefevre bourg. de Bapaume son valet (24 oct.) — Quitt. de Jacquemin Le Clettoich dit Zuin, par devant les échevins d'Ardre, pour 5 florins d'or prix d'un cheval mort de navrures faites par le cheval d'un valet de Jacques de Vienne, ce qui a été trouvé vrai par enquête de Jehan Loir bailli de Tournehem (4, 6, 8 nov.) ; — du bailli, des sergents, forestiers, etc. de Tournehem pour leurs gages (4 nov.) ; — Philippe Bailleul chapelain de N.-D. de Lens (8 nov.) ; — Simon Alloud bourg. receveur des rentes de l'hôpital S. Louis de S. Omer. (*Id.*) — Mand. de Marguerite de France ctesse de Flandre pour payement de 500 deniers d'or à l'écu Jehan à Louis de le Wale chevalier pour ses gages et ceux des hommes d'armes et sergents, qu'il a tenus au château de Bapaume (12 nov.) — Attestat. par Willaume de Wavrans lieuten. du bailli de S. Omer que Will. de Wailly a payé 64 l. p. pour draps et souliers à départir aux pauvres des baill. de S. Omer et de Langle. (15 nov.) — Quitt. de Jehan de Lilletes écuyer. (18 nov.) — Mand. de Jacques de Vienne sire de Lonvy et du doyen de Cambrai, gouverneurs d'Artois et de Boulonnais, pour divers payements (22 nov.) — Quit. de Gautier abbé d'Hénin-Liétard (nov.) ; — d'Oudart de Renty chev. chât. de Tournehem (16 déc.) ; — d'ouvriers d'Hesdin. (Mai-nov.)

A. 694. (Registre.) — In-fol. parchemin, 8 feuillets.

1361. — Compte, dont il manque le commencement et la fin. Deniers payés à Guérart Mausergent receveur général d'Artois ; à me Jehan Le Coc clerc du Roi en sa chambre aux deniers ; à Jehan de Picquigny, Jehan de Gonnelieu, Jacques de Vienne ; par mandem. de mons. d'Audenehem maréchal de France, aux villes de « Wiserne et d'Acquin, pour le refection de leur eglise qui fu arse des Englés » (1355) ; deniers payés pour la garde des châteaux des S. Omer, Eperlecque, La Montoire, Aire, Tournehem depuis sept. 1356 ; deniers payés par mand. de la Reine et des gouverneurs, robes et cotes hardies données aux officiers de la comté d'Artois pour

les noces du duc de Bourgogne. (Après la Chandel. 1361.)

A. 695. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin ; 1 sceau.

1361. — « Che sont mises de baillie faites par my Jehan Loir bailliu de Tournehem a mettre es comptes Willaume de Wailly receveur de le dicte baillie. » (Chandel. 1361.) — Compte des exploits échus à la ctesse de Flandre en la terre de Choques du 19 oct. 1360 au 17 oct. 1361. — Compte des reliefs et exploits reçus par Pierre de Vaulx cheval. châtelain et bailli de Bapaume, du 24 oct. 1360 au 24 oct. 1361. « Et ont esté les recheptes a sols et a livres faites al escu pour XVI s. et VIII d. le piece, i gros de Flandre pour X d., et aultre monnoie al avenant tout rapporté al escu et au gros, est assavoir XX gros pour l'escu et XXX gros pour le mouton royal. » Rec. : 802 écus 10 gros et demi. Mises : frais d'ajournements, de procès, voyages, messages ; réparat. au château, sommes payées par mand. de Madame : 1163 écus 5 gros et demi. — « Che sont les contes de Symon Hameyde baillu de Biervliet de tout chou que yl a eu u rechu et exploetiet des profiis et exploes de le baillie devant dite de le VIII yme jour de maerch en l'an LIX duques au XXI yme jour de avryl en l'an LXI. Premiers rechut de une neef brysie qui gysoet en le havene et en caelaenge dou signer VI lb. par. It. de une neef de Bruges qui fut en calaenge dou seugner III lb. It. de geu de dees IIII lb. », recette de bâtards, amendes : 1369 l. 12 s. 8 d. Mises : frais de justice, voyages à S. Venant, à Bruges, « de le justiche de Wautier bastaerd quant hii fu priis et on frii le cloke sur le seugner et sur le loy, et je aloy viers mon seugner de Flandres et devant le viile de Ghant pour avoer conseilg que on en feroet pour chou que che fu un tiiserans et on doutoit adont le commun dou pays, pour chou fu ge hors VII jours pour chou que yl fu banis de le mort Jehan Pauwels de consperace et de faire mueite de ches fres et de Buffel qui fiist le justiche pour le rueyre, pour le mast et pour cordes, XII lb. IIII s. », franche vérité, argent envoyé à la ctesse de Flandre, etc. : 17 l. 14 s.

A. 696. (Liasse.) — 111 pièces, parchemin ; 6, papier ; 20 sceaux.

1361. — Quitt. de Michel Augrenon bourg. d'Arras qui a logé le connétable de Flandre depuis le 2 janv. (7 janv.) ; — Hue de la Motte écuyer châtelain de la forêt de Ribout (7 févr.) ; — Jacques du Fossé lieutenant du bailli de S. Omer (8 févr.) ; — Bauduin Culemer charpentier par devant Pierre de Cohem chev. bailli de Lens et Michel Le Cambier receveur (17 févr.) — Lettre adressée au nom du cte de Flandre au doyen de Cambrai au sujet d'un voiturier flamand réquisitionné pendant 3 jours à Arras et non payé. Mandem. du doyen : Quitt. du voiturier (13, 16, 17 avr.) — Quitt. de Guillemin de Comblans dépensier de l'hôtel du duc (3 mai) ; — Perinet de Macy valet de la garderobe de feue la reine de France, par devant Etienne Bosquet bailli d'Arras (4 mai) ; — Jehan de Comblans maître de l'écurie du duc (6 mai) ; — Robert d'Estrées chapelain de la salle du comte à Aire (7 mai.) — Mand. des maîtres d'hôtel du duc au receveur de Beuvry de vendre tous ses grains et de venir à S. Omer vers le duc et son conseil, « pourveu de respondre sur tout le fait de votre gouvernement » (*Id.*) ; — Même mandem. au receveur de Béthune le 17 mai ; — du duc au bailli d'Hesdin : « nous faisons mandement de gens d'église, nobles et bourgeois des bonnes villes de nos pais d'Artois et de Boulogne en notre ville d'Hesdin au mardi apres Penthecouste prochaine venant tuchans le fait des aides qui queurent ailleurs ou Royaume pour la rançon de mons. le Roy, et pour ce vous envoions pluseurs lettres closes adreçans aus gens dudit bailliage » ; ordre de les distribuer. (Hesdin, 7 mai) ; — Quitt. de Jehan de Hallenghes écuyer bailli d'Aire (8 mai) ; — Denis Cornille avocat (10 mai) ; — Guy de Gouy sire de la Falesque bailli d'Hesdin : Colart Le Vaque receveur (*Id.*) ; — Jacques Murdris chapelain et procureur de l'abbaye de Longchamp (12 mai) ; — Jehan de Cambrai chantre, Guillaume Turpin, Mahieu du Broy, chanoines d'Aire (14 mai) ; — Marguerite prieure des chartreuses de Gosnay (15 mai) ; — Nicole Le Hauwere me charpentier (*Id.*) ; — Pierre le pêcheur de Béthune (*Id.*) ; — Clémence Hurionne prieure de la Tieuloie. (20 mai.) — Payement de travaux au château de Tournehem : Jehan Loir bailli, Will. de Wailly receveur (24 mai) ; — au château d'Eperlecque : Bauduin de Sangatte chev. châtelain et bailli, W. de W. receveur. (26 mai.) — Mandem. du duc Philippe au sujet d'un cheval malade (Boulogne 25 mai) ; — au receveur d'Artois de tenir compte à Etienne Bosquet bailli d'Arras de 300 écus qu'il a prêtés à ses gens (Béthune, 30 mai) ; — de tenir compte sur les assises de 2000 écus prêtés par les échevins d'Arras « pour aide de nos missions a la venue de notre tres chiere compaigne la duchesse » (*Id.*) ; — au receveur de Béthune pour dette à réclamer à Regnault de Basentin (*Id.*) : au dos mention par le receveur que ledit Regnault s'était accordé avec le doyen de Cambrai alors gouver-

neur d'Artois et a tout payé. — Quitt. de sergents, ouvriers, etc. d'Hesdin : Thibaut de Willerval chev. châtelain. (Mai.)

A. 697. (Liasse.) — 68 pièces, parchemin; 21, papier; 22 sceaux.

1361. — Quitt. de Marguerite prieure des chartreuses de Gosnay (6 juin); — Desrame du Bos lieutenant du châtelain d Hesdin. (8 juin.) — Payement de travaux au château de S. Omer : Willaume de Wavrans lieutenant du bailli, Will. Boudewal et Nicaise Cuvelier francs hommes de fief du château. (*Id.*) — Quitt. de Jehannin des Ystes chevaucheur de l'écurie du duc de Bourg. (10 juin), par mandem. du duc. (Arras, *id.*) — Mand. du duc pour 20 florins d'or à l'écu aumônés aux carmes d'Arras (Arras, 13 juin.) — Quitt. de Poischart de Sarigni écuyer tranchant du duc (16 juin); — de Pierre de Candebronne avocat. (18 juin.) — Attest. par Jehan de Comblans maître de l'écurie du duc que celui-ci doit à Jehan de Rety cheval. maître de son hôtel 25 florins de Florence « pour le retour d'un sien roncin noir que il rondi effouley a Rovre (?) par devers l'escuerie dudit mons. le duc en cest yver darr. passey » (*Id.*) — Mand. du duc à ce sujet (Lens 21 jain); quitt. le 25. — Mand. du duc aux gens qui tiendront ses comptes en Artois : « Nous voulons et vous mandons que es comptes de notre receveur general vous alloes et deduissies toutes les sommes que par cedules de Guillemin de Comblans despensier de notre hostel vous aperra bien avoir baillie audit Guill. pour la despense de notre dit hostel sans plus en attendre autre mendement. » (Arras 25 juin.) Mand. du duc pour payement de sommes prêtées par les villes de Lens, Béthune, Aire (30 juin, 1, 6 juill.); — pour payem. d'un coursier morel à Joseran de Lingny cheval. du duc (Arras 6 juill.); quitt. le 7 pour 130 vieilles mailles de Florence pour 23 gros de Flandre la pièce. — Quitt. de Jehan Laudée avocat pour sa pension (8 juill.); — de Jacques de Vienne sire de Lonvy cheval. et conseiller du duc de Bourg. (15 juill.) — Mand. du duc de donner un muid de blé à Wale de Latre sergent du baill. d'Hesdin pour les bons services que lui et sa femme ont rendus à feu Guillaume cte de Boulogne (Hesdin, 16 juill.) — Quitt. de Guy de Gouy cheval. bailli d'Hesdin, Jehan de Sasengi écuyer, Robert Cheverel trésorier des guerres envoyés à Arras pour recevoir 10,000 moutons du Roi que la ville prête au duc de Bourg. (20 juill.); — de Robert de Roue écuyer. (21 juill.) — Mand. du duc pour 10 florins à Gilles Fouquet pour sa peine d'être allé avec Josseran de Lingny 3 fois d'Arras à Valencienne « pour cause des traitiez et pourchaz que nous y facions, pour parfaire le payement du Roy d'Angleterre de la somme qui deue li estoit a cause des trieves de notre pais de Bourgogne. » (Arras, 29 juill.) — Nombr. quitt. de Guillemin e Comblans pour argent reçu pour l'hôtel, signées avec paraphe; presque tj. sceau plaqué. (juin-juill.)

A. 698. (Liasse.) — 93 pièces, parchemin; 3, papier; 25 sceaux.

1361. — Quitt. de Guillaume de Raycourt et Oudard de Renty chevaliers commis par le duc de Bourg. pour visiter ses châteaux et forteresses d'Artois et de Boulonnais (24 août); — de Robert de Beausart sire de Wingles connétable de Flandre, gouverneur d'Artois. (28 août) — Mand. de Marguerite fille de Roi de France comtesse de Flandre, Nevers et Rethel, à son receveur d'Artois lui annonçant qu'elle envoie son conseiller Mathurin Roger pour ouir les comptes, ordonnant de lui fournir un cheval. (Conflans, 6 sept.) — Quitt. de Charles de Poitiers sire de Saint-Valier (26 sept.); — de Regnault Levoul receveur général d'Artois : Jehan Le Verrier sergent à cheval, receveur des avoines du gaule (3 oct.); — d'Yves de Conne procureur de Robert Brixon chapelain de La Buissière. (6 oct.) — Payement de travaux au chât. de Tournehem : Jehan Loir bailli. (24 oct.) — Mand. du sire de Vaux en Artois et de Mathurin Roger conseillers et maîtres des comptes de la ctesse de Flandre au bailli de Harlebecque de payer la rente de Jehan Warlequin valet d'aumône de ladite dame (31 oct.) — Quitt. de Pierre Labourel châtelain de La Buissière (oct.); — Laurent abbé de N.-D. de la Capelle (4 nov.); — Nicaise Cuvelier procureur du baill. de S. Omer (6 nov.); — Thibaut Blondel bourgeois d'Aire (*Id.*); — Guillaume de la Beurene dit Triboul écuyer châtelain d'Aire (*Id.*); — Jehan de Hallenghes écuyer bailli d'Aire; Will. de Wailly receveur (*Id*); — Etienne Bosquet bailli d'Arras (*Id.*); — Jacques Saquespee clerc licencié en droit civil procureur général du comté d'Artois (8 nov.); — Jacques L'Artésien et Jacques Clément sergents à cheval du baill. d'Aire (*Id.*); — Pierre du Chokel, maire d'Aire, « commis a faire les ouvraiges du chastel et de le salle d'Ayre » (6, 9 nov.); — Jehan Neveline bourg. de S. Omer (14 nov.); — Bernard Le Bernard sergent à cheval du baill. de Lens (15 nov.); — Jehan de Loyme dépensier de l'hôtel de la ctesse; Jehan de S. Omer « huissier de salle et cambre » de la même (17 nov.); — Eustache sire de Neuville et du Cauroy cheval. (26 nov);

— Jehan Le Sénéchal conseiller du duc de Bourg. (29 nov.) ; — Gilles de Séclin prieur des carmes d'Arras (30 nov.) ; — Gaultier abbé d'Hénin-Liétard. (nov.) — Mandem. de Gaucher de Chatillon sire de la Ferté cheval. et Maturin Roger lieutenants en Artois de la ctesse de Flandre, pour leurs dépenses d'hôtel. Etat annexé (15 déc.) — Quitt. de Pierre de Wisquete dit L'Arabe maître et gouverneur de l'hôpital S. Pierre d'Ais pour l'aumône de la ctesse Mahaut reçue de Michel Le Cambier receveur de Lens. (24 déc.) ; — de sergents et ouvriers d'Hesdin (Août-déc.)

A. 699. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1362. — « Estrait des despens de ma dame de Flandres et de son hostel fais a Hesdin depuis le XIXe jour de juing que ma dame y vint jusques par tout le jeusdi XXVe jour d'aoust ens. l'an MCCCLXII. Et est la somme deue aux personnes qui s'ensuient. Premiers, pour cuisine. A Jehan Le Senescal XXI l. XIX s. » etc. Paneterie. Bouteillerie. Chambre. Fourrière. Grosses parties : 896 l. 10 s. p. qui valent, l'écu pour 13 s. 4 d. 1344 écus 15 gros. A ce rouleau est attachée une quittance de la ctesse Marguerite pour ladite somme reçue de Colart Le Vaque receveur d'Hesdin, le 25 sept. 1362. — Extrait semblable pour l'hôtel à Hesdin du 9 sept. au 1er oct. 1362. — Fragm. de compte du baill. de Bapaume. (Touss. 1362.)

A. 700. (Registre.) — In-folio, papier, 18 feuillets.

1362. — « Che sont les menues parties des missions en despenche que mon sgr Gauchier de Chastillon et mons. Maturins Roger lieuten. en Artois de madame de Flandres et d'Artois ont fait depuis que ma dicte dame les institua ses lieus tenans jusques par tout le jour de march l'an de grace MCCCLX et un. » Compte quotidien de dépenses donnant pour chaque jour le séjour de chacun, les gens qui mangent avec eux, les dép. de paneterie, bouteillerie, cuisine, chambre et maréchaussé . « Mardi XXVe jour de janvier toute jour a Arras. Et dignerent al ostel li consauls du signeur pour savoir et avoir avis comment on yroit avant de ce que les boines villes sont constraintes de jurer la pais, est assavoir les gens dudit conseil, mons. P. de Cohem bailliu de Lens, le bailliu d'Arras, Jehan Le Senescal, Martin de Fampous, le receveur d'Artois, sire Estene Haton aveuc les gens mons. » Le lendemain Math. Roger se rend à Béthune « pour avoir avis et conseil comment on iroit avant sour ce qu'il estoient adjourné a Biaucaisne de par le Roy noss. pour jurer le pais d'entre le Roy noss. et le Roy d'Engleterre. » Ce compte commence au 6 déc. et finit au 12 février : la fin manque.

A. 701. (Registre.) — In-fol papier. 38 feuillets.

1362. — Registre dont les premiers feuillets ont disparu, contenant le compte de l'hôtel de Mathurin Roger du 4 juillet au 13 novembre 1362. Comptes quotidiens conten. l'indication du séjour, les noms de ceux qui ont mangé à l'hôtel et la dépense divisée en paneterie, bouteillerie, cuisine. « Le merquedi XXVIIe jour de juillet fu mons. toute jour a Arras et digna avœc li mons. l'evesque de Chartres, mons. de Bais, le baill. d'Arras, mess. Tristrans du Bois, Thomas Amions, maistres Jehans de Cleremont fussiien de ma dame, II des cappellains mons. de Chartres, II de ses escuiers, mess. Robers Gheluys, li receveres d'Artois, mess. Estevenes Hatons, mess. Pierre sen frere, Bertins Sarquelez, le chastellain de Fampoux et toutes les maisnies des dessus nommes. Et au soupper mess. Robers Guelluys ; li receveres d'Artois, Lengret, maistres Jehans de Clermont et toutes les maisnies des dessus nommez. Paneterie : VIII dous. de pain VIII s. Boutillerie : vin del hostel V los et de le ville IIII los de XI s. VIII d. Cuisine : a Harmaville pour II mustiaux de bœf, I os moiien, III pieces de braon, I couppon de larde pour faire pastes, et pour le portage II d. sont XIX s. IIII d. A Pierot le poriier pour III cappons, XV s. A Jehan Calot pour le faisage de XII pastes de bœf III s. IIII d. A luy pour XII darioles VI s. Pour fruit III s. IIII d. A dame Marote Bourgoise pour une l. de chucre rosat X s. A li pour I quarteron de chitron III s. IIII d. Pour persin IIII d. A Jaquemart Cosset pour I lot de vregus XX d. A Pieret Wardavoir pour VI mulles et II d. de portage, XL s. II d. Somme de le journée VI l. II s. II d. »

A. 702. (Liasse.) — 152 pièces, parchemin ; 46 sceaux.

1356-1362. — Quit. de Jehan du Ploich écuyer bailli de Béthune : Jehan Le Wastelier receveur (6 janv. 1362) ; — Regnault Levoul receveur général d'Artois pour somme reçue de Robert de Fruges châtelain et receveur de Beuvry (7 janv.) ; — Mathurin Roger clerc du Roi lieutenant en Artois et conseiller de la ctesse Marguerite pour diverses sommes reçues de Reguault Levoul en moutons de Flandre, royaux d'or, etc. (9 janv.) ; —

pour argent prêté par la ville d'Hesdin. (*Id.*) — Quitt. des échevins d'H. pour remboursement (8 août) : — pour moutons de Flandre, de Cambrai, moutons *Dux* etc. (11 janv.) ; — de Pierre sire de Séchelles et de Montenescourt chevalier pour argent reçu de Jehan de Vy receveur de Bapaume, Avesnes-le-Comte et Aubigny (16 janv.) ; — me Jacques Saquespée licencié en droit civil, procureur de la ctesse Marguerite (19 janv.) ; — d'ouvriers par devant Jehan Loir bailli de Tournehem. (24 janv.) — Mand. de la ctesse d'Artois pour 50 florins d'or au mouton de Flandre dus à me Clay son poulailler. (Bracon, 25 janv.) — Quitt. d'Etienne Bosquet bailli d'Arras (3 février) ; — Pierre de Caudebronne (4 févr) ; — Triboul de la Bevrene châtelain d'Aire (*Id.*) ; — Jehan du Mur forestier du bois de Wasselau-lez-Aire (*Id.*) ; — Jehan de Hallenghes écuyer bailli d'Aire (*Id.*) ; — Pierre du Chokel maire d'Aire « commis a faire les ouvraiges du castel et de le salle d'Ayre » (*Id.*) ; — du chapitre d'Aire (6 févr.) ; — de Jehan Le Roux qui a travaillé « a faire une soist sur le creste des fossez du castel » de Lens : Pierre de Cohem cheval. bailli, Michel Le Combier receveur (7 févr.) ; — André prieur de S. André-lez-Aire (10 févr.) ; — Jehan Loir bailli et des sergents de Tournehem (11 févr.) ; — des sergents d'Hesdin : Thibaut de Willerval chev. châtelain, Colart Le Vaque receveur (12 févr.) ; — Chrétienne prieure du Mont-Ste-Marie de Gosnay (*Id.*) ; — Mathurin Roger pour 1000 florins d'or royaux empruntés à la ville de St-Omer : il assigne en payement Clay de Wissoc et ses compagnons marchands du Beaulo et de Ruhout. (13 févr.) — Quitt des échevins pour remboursem. par lesdits marchands (28 août) ; — de Jacques de Douvrin chapelain de N.-D. de Lens (16 févr.) ; — de Clémence Hurionne prieure de La Thieuloye (22 févr.) ; — Jehan Tissor par devant Jehan Landré lieutenant du bailli d'Arras (26 févr.) ; — Jehan Berruyer du Mel écuyer, maître valet de l'hôtel de la ctesse pour ses gages de 50 florins d'or royaux par an (4 mars) ; — Jehan d'Ourton écuyer sire du Mesnil (7 mars) ; — Mahieu Le Caron par devant Pierre David « comme justiche en le loy de le ville d'Avesnes » (8 mars) ; — Mathurin Roger pour diverses monnaies (9 mars) ; — Willaume de la Berquerie conseiller de la ctesse (*Id.*) ; — Nicaise Lerous clerc vicaire en l'église de S. Omer et maître des anniversaires de ladite église (10 mars) ; — Pierre le meulier, bourg. d'Abbeville, marchand de meules (13 mars) ; — Pierre Labourel châtelain de La Buissière (8 mai) ; — Jehan Agache bourg. d'Arras. (*Id.*) — Reconnaiss. par la ctesse Marguerite de 50 florins d'or à l'écu Jehan prêtés par les échevins de Bapaume (Arras 24 mai) : quitt. de rembours. du 16 juillet. — Quitt. de la même pour 120 florins d'or reçus de me Etienne Bosquet bailli d'Arras (Arras, 31 mai) ; — Ernoul de Créqui chev. bailli de S. Omer (1er juin) ; — Willaume Boudeval portier et Cloy Fret gaîte du chât. de S. Omer (3 juin) ; — de Pierre d'Akembronne écuyer châtelain de Gosnay. (8 juin.) — Mand. de la ctesse au receveur de Bapaume faisant remise du prix d'une année à Jehan Le Fevre censier des eaux d'Aubigny « pour ce que le duc de Lencastre ensamble son ost fu a Aubigny et laissa courre les dictes yaues et fu perdu tout le poisson » (Béthune 9 juin) ; — pour 20 l. p. qu'elle a données aux béguines du couvent d'Aire (Hesdin, 26 juin) ; — pour payement de 200 écus dus à Laurent de la Folie jadis concierge de l'hôtel d'Artois à Paris pour réparations audit hôtel. (Hesdin, 6 juill.) — Quitt. de Jacques Taillet curé de Beuvry (10 juill.) ; — Hue de Bours écuyer du Roi châtelain de Béthune (12 juill.) ; — Jehan Tasquet avocat et conseiller de la ctesse (15 juill.) ; — Anieux de Vaux prévôt et châtelain de Fampoux (16 juill.) ; — Huart Barbe homme de fief et portier du château de Bapaume (20 juill.) ; — de la ctesse Marguerite (Hesdin, 26 juill.) ; — de Regnault Le Prestre trésorier du Boulonnais (16 août) ; — de pêcheurs de Fampoux (3 sept.) ; — de Robert d'Arras bourg. de Lens (8 sept.) ; — Guillebert Pascot sergent à cheval en la châtellenie de Bapaume (16 sept.) ; — de la ctesse (Hesdin 24, 29 sept.) ; — Rasse d'Elincourt maître d'hôtel du sire de S. Venant sénéchal de Flandre pour 500 écus, 20 gros pour l'écu, « est assavoir moutons flamens pour XXVIII gros demy le piece, frans de Flandres pour XXVII gr. demy le piece. et roiaux d'or du Roi pour XXIIII gr. le piece », que m. de S. Venant a sur la terre de Fampoux (21 oct.) ; — Jehan de Romans écuyer, sergent d'armes du Roi, fils de Garnier de Romans et de Jehannette de la Galée, pour donation faite par feue la Dauphine de Viennois (4 nov.) ; — Vincent de Boulogne peintre au chât. d'Hesdin (6 nov.) ; — des maire et échevins de Lens pour 200 florins à l'écu qu'ils avaient prêtés à feu le duc Philippe de Bourgogne (16 nov.) ; copie de la reconn. de ce prêt par Phil. de Bourg. (Arras, 29 juin 1361). — Vidimus par Raoul Joie bailli d'Hesdin (18 nov.) d'un mand. de la ctesse de délivrer à Thierry de Montaigu cheval. 2 charretées de foin et de bois mort pour son chauffage, à sa demeure en la ville ou au château d'Hesdin. (Hesdin 13 sept.) — Quitt. de Sauwale de la Place bourg. d'Arras qui a reçu de Michel Le Cambier receveur du baill. de Lens 105 florins d'or à l'écu pour vins délivrés à la venue du feu duc Philippe (23 nov.) ; mand. de payement de Regnault

Levoul. (22 sept.) — Quitt. d'Ansel de Vrolande écyuer (24 nov.); — de Jehan sire de Lisques cheval. attestant que « les dis escus d'or dont les lettres parmi lesquelles ces presentes feront mention furent paiies a mons. Enguerran sire de Lisques men pere que Dieux absoille par le main de Will. de Wailly receveur de S. Omer del argent de se dite recepte, combien que ladite quittance n'en fache aucune mention » (24 nov.); quitt. d'Eng de Lisques (30 sept. 1356), pour la défense de la maison de Lisques, attachée par le sceau; — de Regnault Levoul pour argent reçu de Jehan de Vy receveur de Bapaume par les mains de Tristran du Bois cheval. sgr de Famechon, et de Mathurin Roger, gouverneurs d'Artois. (26 déc.) — « Che sont les expluis eskeus en le baillie d'Ayre depuis l'Ascention LXII jusques a le Touss. enss. que je Jehans de Hallenghes baill. d'Ayre haille a Will. de Wailly recev. de le dite baillie pour mettre en ses comptes de la dite Touss. et les mises sur ce faites. » (15 nov.)

A. 703. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin ; 1, papier.

1363. — Compte de Pierre de Vaulx cheval. bailli de Bapaume des exploits dudit bailliage du 23 oct. 1362 à la Touss. 1363. Rec : 491 écus 2 gros. Gages du bailli, des sergents, etc. (lacune) : 176 écus. — C. de Pierre de Vaulx cheval. bailli d'Avesnes et Aubigny des exploits dudit bailliage du 23 oct. 1362 à Pâques 1363 où le sire de Gouy fut nommé bailli à sa place. « Et sont les receptes a solz et a livres faites au gros pour VIII d. le piece tout rapporte al escu XX gros pour l'escu. » Rec : 31 écus 15 gros et demi. Mises : 3 écus 4 gros. — « Chest li comptes que mess. Jehans de Crequi chlrs baillius de S. Omer fait de tout che qu'il a recheu des explois qui sont eskeus et compositions qui ont esté faites en le ville et baillie de S. Omer, et ensement d'aultres chastellenies de le comté d'Artois depuis qu'il fu establis baillius et qu'il vint à S. Omer al entrée du mois d'aoust daerr. passe l'an LXII jusques al entrée de may apres ens. Et se fait tous chiens comptes a monn. de Flandres, est ass. XII d. le gros pour le livre. » Amendes prononcées à la vérité de Houlle, etc.. « de Jehan de Wavrans qui avoit dit devant plusieurs gens a Hellefaut que on se deveroit queillir et tuer le bailliu de S. Omer et qu'il vaulroit mieux que chou qu'il pendesist les gens ainsi qu'il avoit commenchie, lequelle cose il congnut en jugement de se volenté sans constrainte, et, pour ce qu'il n'estoit mie renommez d'autre malefachon, fu rechups a composition pour le somme de CL l. monn. de Flandres, dont li chastellains de S. Omer a le tierch : reste C l. » Somme 1618 l. 17 s. 6 d. dont 372 l. empruntées à l'abbé de S. Bertin et au chapitre de S. Omer. Mises. — Notes du bailli de Béthune relatives à certaines difficultés sur la vérification de ses comptes ; réponse à divers articles contestés. (1363 ou 1368.)

A. 704. (Registre.) — In-fol. papier, 23 feuillets.

1358-1363. — « Receptes faites par my Regnault Levoul receveur general de le contée d'Artois de tous les receveurs particuliers et chastelains estans en le dite contée d'Artoys, commenchant depuis le XXIIII[e] jour d'octembre l'an de grasse MCCCLVIII que jou entray en le dite recheupte. » Registre chargé de nombreuses ratures et annotations, où étaient inscrites les sommes reçues par ledit receveur des receveurs particuliers et châtelains, des argentiers d'Arras pour les tonlieux et maltôtes, etc., divisé par termes annuels d'Ascension, Touss., Chand., jusqu'à l'Asc. 1353 inclus. Rec. de Chand. 63 : « rechupt de Jehan de le Cauchie pour une composition faite par mess. Tristran du Bos gouverneur d'Artois pour ce qu'il ochist et mist a mort Pierre Tesson de Lillers le VI[e] jour de fevrier la somme de V[c] royaux d'or qui valent VI[c] escus. Rechupt de Tassart de Bouloigne bourg. d'Arras pour ce que mess. Chanlois de Chanle chevaliers par son testament et daesraine volenté donna a Tassart de Bouloigne dessusdit son nepveu, par le gré et volenté de demiselle Jehanne de Chanle vefve de feu Guillaume de Blareville sœr et hoir dudit chevalier, i fief seant en l'Estrée tenu de madame d'Artois a LX s. de relief si que on dist et pour ce s'est trais li dis Tassars par devers mess. Tristran du Bos gouv. d'Art. et a composé a li tant pour les ventes du don dessus dit a lui fait comme pour ce qu'il est bourg. en le somme de C escus, XX gros pour l'escu. »

A. 705. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1363. — « Cest le compte Simon Maillart general receveur de toutes les rentes, revenues et esmolumens de tous les pays et terres de tres noble et puissant dame madame Marguerite fille de Roy de France, contesse de Flandres, d'Artoys et de Bourgoigne, Palatine et dame de Salins, des receptes et mises par ledit Simon faites pour madite dame depuis le XIX[e] jour de decembre LVII que il fu retenu receveur par lettres données a Paris ledit jour jusques au derrenier jour de septembre LXIII. » Sommes reçues d'Etienne Weurry trésorier de Dole, « des generaulx tresoriers des aides du Royaume orde-

nées pour la delivrance du Roy ns. pour prest par eulx fait a madite dame, sur une couronne d'or qui est par devers eulx scellée des seaulx de madame et des diz generaulx en un escrin ou layette de fust, IIm frans », de Guill. de Wailly receveur de S. Omer, Jehan Gastellier recev. de Béthune, Regnault Levoul recev. d'Arras, Jehan de Vy recev. de Bapaume, Simon de Sainte Cire recev. de la terre de Nivernais, Nicolas Le Convers recev. de Meaux, Colart Le Vaque recev. d'Hesdin, du recev. d'Artois : 5347 francs 20 gros de Flandre. Mises, sommes baillées au clerc des briefs de l'hôtel, « a madame pour mettre en ses coffres », pour réparations à l'hôtel d'Artois à Paris, pour gages, etc. : 5489 francs 10 gros. En marge : « Et fust oy cest comptes a Paris en l'ostel d'Artoys le XVI de juillet LXIIII par mons. Maturin et moy Humbert, pressent le chancelier, maistre Pierre Curet, Desparnay et Michelet. »

A. 706. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin ; 1, papier ; 9 sceaux.

1363. — Quitt. d'Etienne Haton prêtre, frère de Pierre Haton chapelain de la ctesse (7 janv.); — de Ghillebert de Wignacourt écuyer demeurant à Hesdin (8 janv.); — Jehan Grenel procureur général d'Artois (*Id.*); — Jehan Le Sonnet sergent à cheval de la châtellenie d'Aubigny (*Id.*);— Constant l'artilleur d'Hesdin (12 févr.) — d'ouvriers d'Hesdin par devant Thibaut de Willerval chev. châtelain (janv.-févr.); — Arnoul abbé de N.-D. de Longvillers (15 févr.); — Pierre Le Vesque curé d'Avesnes le Comte. (22 févr.) — Mand. de la ctesse pour le payement de 120 francs d'or que lui a prêtés Pierre de Gouy bailli d'Avesnes et Aubigny. (Troyes, 27 févr.) — Quitt. de Mahieu de Bacquelerot portier de la maison du châtelain d'Arras, par devant Guy de Gouy chev. sire de la Fallesque bailli d'Arras (20 févr.); — Nicolas de la Motte official d'Arras (8 mars) ; — Jehan Esracehuvet maître de l'hôpital de Bruay (12 mars) ; — Jehan de Sains curé de Sailly-au-Bois et doyen de Pas (16 mars); — Robert de Dourlens lieutenant du bailli d'Avesnes et Aubigny (22 mars); — Jehan Loir bailli de Tournehem (24 mars); — Rasse d'Elincourt maître d'hôtel du sire de S. Venant sénéchal de Flandre (25 mars).

A. 707. (Liasse.) — 1 rouleau, parchemin; 4 pièces, parchemin; 2, papier; 2 sceaux.

1364. — Compte des exploits d'Avesnes et Aubigny par le sire de Gouy bailli des dits lieux, du 26 mars 1363 au 2 mai 1364. Frais de garde du chât. d'Avesnes « entre l'Assention et la S. Jehan Bapt. LXIII pour aucuns doubtes de compaignies ou grans assanlées qui en ce temps se fisent sour l'iauwe de Somme et ad ce dout avoir grosse werre entre les sgrs de Biauval et ceux de Pikigny » ; frais de garde « depuis le XIIIe jour d'octembre, que ad ce temps noss. de France s'estoient parti du pays d'Angleterre si comme renommée et fame couroit, dont les Engles se tenoient mal contenz. » A ce rouleau sont attachés par des liens du temps 6 mandem. des gouverneurs d'Artois.

A. 708. (Liasse.) — 101 pièces, parchemin ; 7, papier ; 38 sceaux.

1364. — Quitt. de Tassart Le Long sergent du Roi ; (1er avr. 1364); — de Pierre Dargent clerc des brefs de l'hôtel de la ctesse (6 avr.); — Hue de S. Pol bourg. d'Hesdin. (7 avr.) — Mand. de la ctesse à Regnault Levoul receveur d'Artois pour payement de la pension de Jehan d'Angeran évêque de Chartres son conseiller (Arras, 8 avr.); — pour 10 francs d'or « pour lin acheté que nous avons donné a nos femmes et pour la refection de nos tapis » (12 avr.); — pour 10 francs d'or à demoiselle Martine de Villers « pour II petiz chienez qu'elle nous a presentez et donnez. » (Arras, 13 avr.) — Quitt. de Nicole Chevelet curé de Ligny près Bapaume (*Id.*); — Pierre abbé de Marœuil (15 avr.); — Mathurin Roger clerc du Roi, gouverneur d'Artois. (18 avr.) — Mand. de la ctesse à son receveur d'Artois de faire avoir « a Marote et a la Normende noz femmes de chambre deux pennes pour leurs costes hardies de notre presente livrée en la value de VI francs » (Arras 21 av.) ; — pour payem. de 100 francs d'or du coin de France aux charretons qui ont amené vin de Paris en Artois (24 avr.) — Lettre d'Humbert de la Platière à Colart Le Vaque à ce sujet, (25 avr.) — Mand. de la ctesse pour 20 francs d'or donnés « aus confreres arbelestiers de notre ville d'Arras pour aidier paier une place qu'il ont achetée pour faire leur esbatement et exercement del arbaleste » (Arras, 28 avr.); — pour payem. de draps, épices, etc (30 avr.); — pour payem. à Thomas de la Heuse son procureur (30 avr.) — Quitt. de Jehan de la Berlière bourg. d'Arras (*Id,*); — de Tristan du Bos cheval. sgr de Famechon, gouverneur d'Artois (1er mai) ; — Witasse de la Pierre avocat en parlement procureur de la ctesse (2 mai) ; — Jehanne veuve de Colart Lescot jadis portier du château d'Hesdin (4 mai) ; — Jehan du Moustier chapelain du château d'Hesdin (8 mai) ; — Jehan de Willerval chev. châtelain d'Hesdin (*Id.*) — Jacques de Frencq avocat, conseiller de la ctesse (*Id.*) ; — Bernard le

veneur à Hesdin (10 mai) ; — Bertelin de Fains bouteiller de la ctesse envoyé en Nivernais acheter des vins. (*Id.*) — Mand. de la ctesse pour 50 florins à l'écu pour une robe et un mantel avec fourrures donnés à Regnault Levoul « telz et semblables comme aus gens et clers de notre conseil pour notre alée au prochain sacre de mons. le Roy » et les fourrures (Arras 10 mai).— Quitt. de Vincent de Boulogne peintre du château d'Hesdin pour ses gages de 2 s. t, par jour (12 mai) ; — de Jehan Le Senescal conseiller de la ctesse (*Id.*) ; — de sergents et ouvriers d'Hesdin (12, 13 mai.) — Mand. de la ctesse pour payem. à « Jehan le tapisseur pour rappareiller les tapiz de notre chambre. » (Arras, 13 mai.) — Quitt. de la ctesse pour 2,600 fr. reçus de Regnault Levoul qui les tenait de la ville d'Arras 1000 francs, de S. Omer 500, d'Hesdin 400, de Béthune 400, etc. à titre de prêt (*Id.*); — de Jehan de Braquemont connétable des arbalétriers d'Arras (17 mai) ; — Hue Harlet « hoste del hostel a le heuse a Avesnes » par devant Robert de Dourlens lieutenant du sire de Gouy bailli d'Avesnes et Aubigny. (22 mai.) — Payem d'ouvriers pour travaux au château d'Eperlecque : Bauduin de Sangatte cheval. châtelain (24 mai) ; — d'ouvriers qui ont travaillé aux fossés du château de Bapaume élargis de 7 pieds et approfondis de 5 pieds. (27 mai). — Mand. de la ctesse pour payement de 18 francs d'or pour pennes de menu vair « pour fourrer nos robes pour notre appareil d'aler au sacre de mons. le Roy qui fu le jour de la Trinité darraine passée. Item la somme de trois francs du Roy qu'il a baillez par notre command. a la dame de Bays qu'elle a portez au baptizement del enfant le sgr de Huyllerval » (Arras, 27 mai) — pour payem. à son chancelier Ansel de Salins cheval. sire de Montferrant (*Id.*) — Lettre de R. Levoul à Bonnière clerc du bailliage d'Avesnes de ne pas faire de provisions, madame ne devant pas s'y rendre comme Humbert de la Platière son maître d'hôtel l'avait annoncé. (29 mai). — Quitt. d'Alexandre de Monchiaux maître panetier de la ctesse (*Id*). — Mand. de la ctesse pour payement des dépenses de la « norriche et maisnie le sgr de S. Valier qui demourerent a Arraz quant nous alames a Rains au sacre de mons. le Roy. » (Arras, 31 mai).

A. 709. Liasse). — 94 pièces, parchemin ; 8, papier ; 27 sceaux.

1364. — Mand. de la ctesse aux gens de ses comptes pour allouer à R. Levoul receveur général d'Artois 12 réaux « pour cuevrechiefs pour nous a mettre de nuit. » (Arras, 5 juin.) — Quitt. de Pierre de Cohem chev. bailli de Lens et Beuvry pour ses gages reçus de Robert de Fruges châtel. et recev. de Beuvry (6 juin) ; — Robert Ghéluy chanoine de Béthune clerc de la chambre des comptes de la ctesse (12 juin.) — Mandem. de la ctesse pour vendre des blés, signé : Ymbert, Desparnay. (Hesdin, 14 juin.) — Quitt. de la ctesse pour argent pour son hôtel, signés Lengret, Desparnay, Ymbert, P. Dargent, P. Curet. (Hesdin, 16, 18 juill.) — Mand. de la ctesse pour 66 francs du Roi à payer à Charles de Poitiers chev. sire de S. Valier pour vaisselle d'argent (Hesdin, 22 juin) ; quitt. du 26;—de remettre à Charles de Poitiers pour payement de la terre de Joy qu'elle lui a achetée 600 francs dus par Florent de Beaumont cte de Fauquembergues « pour certain accort fait a nous sur le fait de sa dicte conté et de la chastellerie de S. Omer » : elle a donné la terre de Joy aux relig. de S. Denis pour la fondation d'une chapelle où elle sera enterrée (Hesdin, 22 juin) ; — à Will. de Wailly receveur de S. Omer. de payer les dépens de veneurs qu'elle envoie chasser (24 juin) ; — pour délivrer du bois de chauffage à Jehan de Lille chevalier pour une fois, en la forêt de Rubout (Hesdin 25 juin.) — Quitt. de Charles de Poitiers. (26 juin.) — Attestation par Mathurin Roger conseiller du Roi, gouverneur d'Artois. de payements faits par Regnault Levoul pour son hôtel, (30 juin.) — Quitt. de Perrenelle La Boussarde marchande de bûches à l'école S. Germain (6 juill.) ; — du chapitre de S. Barthélemy de Béthune (7 juill.) ; — d'ouvriers au chât. de Tournehem (8 juil.);—Sauvale de la Place bourg. d'Arras par devant Jehan de Fontaines bailli de Carency (*Id.*) ; — Jehan Oain écuyer d'Angleterre « dit le poursuyant d'amours » pour 1400 florins d'or à l'écu qui lui étaient dus en déduction de 4500 écus d'or que lui doivent la ctesse d'Artois, l'archevêque de Reims, le cte de Tancarville et autres (12 juill.) ; — Regnier Gadiffer écuyer bailli de Béthune pour ses dépens à l'hôtel de l'Oliphant à Arras (*Id.*) ; — Jehan de Vaulx écuyer (22 juill.) ; — Guy de Gouy chev. sire de la Falesque bailli d'Arras pour frais de missions à Namur, Paris, etc. (26 juill.) — Mand. de la ctesse : elle quitte à son hôpital d'Hesdin les 16 charretées de bois à brûler, valant 4 fr. et 16 gros de Flandre, qu'ils ont envoyé chercher au parc d'Hesdin « ou fort del iver darr. passé que mons. le Roy cui Diex pardoint estoit a Hesdin, tant pour la charge d'aucuns gens dudit mons. le Roy comme pour les povres qui y estoient chascun jour » (Hesdin, 6 août) ; — au receveur d'Hesdin de faire construire « une estable ou hangart a mettre vaches au pavillon de notre parc de Hesdin. » (*Id.*) — Quitt. de Tristan du Bos chev. gouverneur d'Artois et Guillaume de la Berquerie conseiller de

la ctesse pour leurs dépens à Arras les 8 et 9 août « pour le journée servans audit lieu d'Arras sur le assamblée faite et acordée par les gens d'église, nobles et boines villes dudit paiis d'Artois pour les reponsses faire sur les requestes faites a aulx par les gens du Roy nos. pour le fait du subside. » (10 août.) — Mand. de la ctesse aux gens tenant ses comptes en Artois d'allouer aux comptes de R. Levoul 36 écus *Johannes* pour un godet d'argent à couvercle donné à la fille de Tristan du Bos « lequelle nous avons levée », et 4 francs d'or de courtoisie à la prieure de la Thieuloye qui lui a gardé deux petits chiens (Hesdin, 11 août); — donnant aux frères mineurs d'Hesdin 24 charretées de bois de chauffage (16 août); — pour le payement des hommes d'armes venus de Bapaume qui l'ont accompagnée d'Amiens à Doullens (18 août); — pour payem. de 24 écus *Johannes*, 20 gros. de Flandre pour l'écu, pour une aiguière d'argent doré à couvercle pesant 4 marcs et demi, donnée à la fille de Tristian du Bos « que nous avons levée. » (Hesdin, 20 août.) — Quitt. de Pierre de Vaulx chev. châtel. et bailli de Bapaume (24 août); — de Thomas de la Heuse procureur général d'Artois (26 août). — Mand. de la ctesse pour bois de construction donné aux carmes de Montreuil (Hesdin, 26 août); — à R. Levoul « que sens delay nous envoiez une broutée de roisins les plus biaux et milleurs que vous porrez trouver et finer et se vous poez qu'il soient le plus noirs, car nous avons grant désir d'en mengier. (27 août.) — Quitt. de Regnaude de Bouffiaux prieure de la Thieuloye (30 août et 16 nov.)

A. 710. (Liasse.) — 93 pièces, parchemin : 4, papier; 36 sceaux.

1364. — Mand. de la ctesse Marguerite pour 192 francs d'or dus à Gilles de la Cour bourg. d'Hesdin pour 4 tonneaux de vin de Poitou (Hesdin, 1er sept.); — pour 44 francs d'or dus à Pierre Naplois pour « un tonnel de vin vermeil de Gascogne » (*Id*); — pour un setier de blé donné à David Le Hardi sergent du parc d'Hesdin « pour ses petis enfans » (5 sept.); — pour 15 francs d'or prix d'un roncin à Pierre de Cone son chapelain (7 sept.) — Quitt. de Jehan Le Févre dit de l'Escaille « ouvrier d'escaille a Douay » pour ouvrages de son métier « a le sale, a le tour et a le porte derrière du chastel de Bappalmes.» (13 sept.) — Mandem. de la ctesse pour payem. de draps de livrée pour elle et sa cousine de Saint-Valier. (Hesdin, 15 sept.) — Quitt. de me Pierre de Revele maçon pour travaux à Avesnes (16 sept.); — de Robert Aurris bourg. d'Arras pour cloux et lates pour Avesnes (*Id.*); — Michelet Joli concierge de l'hôtel de Paris pour ses gages (18 sept.); — Witasse de la Pierre procureur de la ctesse en parlement (*Id.*); — Philippot Lescot maître fourrier de l'hôtel de la ctesse (22 sept.); Thomas de Pernes, Jehannot Lescot, etc. qui ont guetté au chât. d'Hesdin. (*Id.*) — Mandem. de la ctesse pour payem. à R. Levoul de 5 écus « pour un millier de poires de Caillouel envoiées par li en notre hostel» (Hesdin, 22 sept.); — pour 4 francs d'or « pour un sautier mis en notre chappelle de Hedin et acheté pour dire en icelui par nos chappellains a celle chappelle les heures » (23 sept.); — pour payem. des missions de Pierre Cuiret son conseiller (*Id*). — *Id.* pour Charles de Poitiers et Guy de Gouy (25 sept.); — remettant ce que devait Colart Senerondel pour les 23 journées de terre qu'il avait prises à ferme en la baillie d'Hesdin, « pour ce que ses maisons ont esté arses par deux fois, et ses biens pris et pilles par les ennemis du Roiaume » (26 sept.); — au receveur de Bapaume de payer chacun an 30 francs d'or qu'elle donne à son écuyer Jehan des Granges pour ses bons services. Cette pièce est coupée et on a écrit en marge: « Ceste lettre est nulle pour le cause contenue ou compte feny CCCLXVII ou premier chapitre des mises.» (Hesdin, 27 sept.) — Mand. au receveur d'Hesdin pour II écus d'or à Mahieu Nicoche pour prix de 9 moutons pour l'hôtel (30 sept.); — pour 13 écus d'or pour une vache et une génisse (*Id.*); — pour 10 écus, 8 gros pour 8 moutons (*Id.*) : — pour 400 écus d'or à diverses personnes d'Hesdin pour fornitures pour l'hôtel.(*Id.*) — Note de vins délivrés aux religieux de Lespoul par le châtelain de Clamecy en 1357 ; note des chomages du moulin neuf d'Entrin par manque d'eau ou autres causes, depuis 1357. (sept. 1364.) — Quitt. d'Henri de Reims chanoine de Béthune, procureur de me Guillaume Tose physicien de la ctsse d'Artois (2 oct.); — Jehan Grenel procureur de la ctesse (3 oct.) ; — Nicolas d'Artois avocat en parlement (10 oct.); — d'ouvries pour œuvres au château d'Aire (10 oct.) ; — de Jacquemin de Maisières chambellan de la ctesse. (14 oct. — Mand. de la ctesse pour payem. à me Jehan Biset son conseiller (Hesdin, 16 oct,) ; — pour 9 francs d'or dus à Pierre de Cone son chapelain « pour vente d'un breviére en deux volumes» (19 oct.); — pour payem. de cire achetée à Jehan de Noielettes bourg. d'Hesdin (21 oct.) ; — pour 100 s. p. à Jehan Ferrant qui a pris et apporté un faucon (22 oct.)

A. 711. (Liasse.) — 165 pièces, parchemin ; 6, papier; 38 sceaux.

1364. — Quitt. d'ouvriers d'Hesdin (nov.-déc.); — de Jehan de Créqui cheval. sire de Tilly bailli de S.

Omer (4 nov.); — Pierre Hamery moine, prévôt et receveur de l'abbaye d'Auchy (*Id.*); — de la ctesse pour les meubles du château de Vy qui lui sont échus par la forlaiture de feu le sgr de Firièves, bassins, pots, draps, etc. (Hesdin 4 nov.); — Jehan du Mur forestier du bois de Wasselun (6 nov.); — Martin de Paris bourg. d'Hesdin (7 nov.); — Mand. de la ctesse au receveur d'Hesdin de donner pour 40 écus de bois aux religieux de S. Georges d'Hesdin « pour convertir en la refection de leur église. » (Hesdin, 7 nov.) — Quitt. de Jehan Le Borgoes ministre des trinitaires d'Arras (8 nov.); — d'ouvriers au chât. de Tournehem (*Id.*); — Mathurin Rogier pour un terme de sa pension annuelle de 100 l. (*Id.*) — Mand. de la ctesse pour payement à Loys d'Amilly, écuyer (9 nov.); — pour dépens de voyages de m^e^ Guillaume des Berqueries; la quitt. porte « de la Bergerie » (Hesdin, 10 nov.); — pour fournitures d'hôtel (10, 11, 12 nov.) — Quitt. de Jehan des Granges écuyer pour sa pension (12 nov.); — Pierre Le Joune maître charpentier du chât. d'Hesdin (15 nov.); — Alart Sainte sergent à cheval de la châtellenie de Bapaume (*Id.*); — Hue Le Gressier procureur de la comté d'Artois au château du Roi à Montreuil (17 nov.); — d'ouvriers pour travaux au chât. de Bapaume (18 nov.); — Robert du Bourghel, maître et chapelain de l'hôpital de mad. d'Artois à Hesdin (*Id.*); — Jehan Le Carlier curé de Haplaincourt (19 nov.); — Pierre de la Cappelle bourg. d'Hesdin (22 nov.); — Vincent de Boulogne peintre au chât. d'Hesdin (26 nov.); — Ansel de Salins sire de Montferrant pour restor d'un coursier perdu et en accompagnant la ctesse de Compiègne à Senlis au mois de juillet (27 nov.); — Thomassin Loyson, Jacques d'Aire, etc. pour fournitures à l'hôtel de la ctesse (28 nov.); — de Pierre Cuiret clerc du Roi, conseiller de la ctesse (3 déc.); — Robert Ghéluy chanoine de Béthune, clerc de la Chambre des comptes de la ctesse (4 déc.) — Mand. de la ctesse pour les gages de Jehan Brunet son chapelain (Paris, 4 déc.) — Attestat. par Michel Hellot lieuten. du bailli d'Aubigny que certaines terres de la ctesse données à cense ou à rente sont en friches depuis 1362 et 1363 (7 déc.) — Attest. par Tristan du Bos que ses dépens à Arras le 7 déc. pour l'audition des comptes ont été payés par le receveur. (8 déc.) — Mand. de la ctesse pour donner jusqu'à 8 écus de fagots pour chauffage à Hue de Bours châtelain de Béthune. (Paris, 12 déc.) — Quitt. de Jehanne de Villers abbesse d'Avesnes-lez-Bapaume (12 déc.); — de Jacques Joli chapelain d'Aire (13 déc.); — Pierre de Vaulx cheval. châtelain et bailli de Bapaume (16 déc.); — Denis Cornille avocat (20 déc.); — Jehan Biset clerc et conseiller de la ctesse. (*Id.*) — Attest. par Mathurin Rogier, Jehan Biset et Robert Ghéluy que R. Levoul a payé 107 francs d'or du Roi et 22 gros pour leurs frais d'avoir entendu les comptes à Arras du 1^er^ au 29 déc. et pour ceux des personnes qui à plusieurs reprises ont été avec eux. (29 déc.) — Mand. de la ctesse pour payement de sommes dues à de nombreuses personnes pour ses dépenses d'hôtel à Hesdin, du 7 juin au 11 nov. Liste de noms. (Hesdin, 12 nov.)

A. 712. (Rouleau). — 1 rouleau, parchemin.

1365. — « Chest li comptes que Pierre du Chokel fait sour les ouvraiges du chastel et de la salle d'Ayre et des mœlins con dist les mœlins le conte, asquels il fu commis ou mois de jenvier l'an de grace MCCCLVIII par mons. le doyen de Cambray gouverneur d'Artois ensi que par ses lettres appert, depuis ledit mois jusques au jour S. Remy LXV. » Sommes reçues de Will. de Wailly receveur d'Aire : 1567 écus 6 gros. Compte détaillé des travaux et des ouvriers. « Pour bresteskier les deux tours cornieres au lez vers le mont de Biennes aissies, fenestrées et faussées, les montées et issues a couvert, ensi que apparoir poet, les deux tours sour le porte derriere et l'edifice de entre deux mettre tout jus pour chou que tout fondoit par pourreture. Et les dites deux tours reedifier, faire ens deux noes plankiers et deux fenestres sallans hors sour les fossés, asquelles tours li viez bos qui boins estoit fu remis. Et entre les dites deux tours sour les maisieres faire une loge et deffence et un estaige par deseure a mettre l'artillerie, et par deseure le dit estaige une tourelle de fust pour veir dedens la ville et dehors se besoings fust, le plankaige deseure, les deventures et fenestres tout de kaisne, faire les montées a chou apparten. Et trois greniers pour mettre grain en le grant salle sour les bans, pour chou que oudit castel n'avoit grenier ou on peust aucun grain mettre, fenestres sallons hors seur le court a chou apparten., montée et pluiseurs huis, faire une cambre desoubz les dis greniers reffens entre ychaux et tous les plankiers d'aisselin, faire III fenestres flamenghes, en le pourpenture devers mer, lequelle fu toute relatée de nouvel et recouverte, pour donner plus grant veuwe as aisemens relever pluiseurs kieverons de ledite pourpeinture, qui estoient keu hors de leurs boukes. Et remis pluiseurs cauppons de plates ou lieu de celles qui estoient pourries sour les maisieres, faire pluiseurs fenestres de kaisne as estables desouz les garites, et faire par tout noes rasteliers pour deffaucte qu'il n'en y avoit aucuns dont on se peust adier, et noes bors et harpons as mignoires, toutes les dites coses prisies, pour

tout bos et ouvraige, excepté accat de ays de Danemarche et de pluiseurs pieches d'aisselin de lutailles de S. Jehan. dont li ouvraiges est chi comprins et nient li accas, par maistre Willaume Le Taintelier, Guy d'Esquerdes de S. Omer, Gillon de Inguehem, Jehan Harecque et Jehan de le Bare carpentiers sour chou jurez et sermentez a IIII^{c} IIII^{xx} XV escus. » Travaux de maçonnerie à la grande et à la petite salle, etc. « Pour le pan de mur refaire entre le porte devant et le tour corniere vers le maison Jehan du Biaulin, dont quant on le cuida avoir refait, par le moyelon de blanc qui estoit engeles contre le gres, li paremens de gries au les vers les fosses, avœc ledit moyelon fondirent tout aval, avœc les crestiaux, dont li machon furent en grant perill, et convint ledit mur querre jusques au fondement, et la commencher a remachonner machons ad ce faire non mie tous ensanle mais les uns apres les autres. » Ansel de Campigneules m^{e} couvreur, Pierre Hanocke m^{e} fossier, Jehan Cadel m^{e} charpentier, etc. : 1877 écus 10 gros 11 den.

A. 713. (Liasse). — 112 pièces. parchemin : 4, papier, 43 sceaux.

1365. — Mandem. de la ctesse Marguerite pour le paiement de Vincent de Boulogne maitre des engins d'Hesdin qui est venu par son ordre à Paris lui apporter « un coffre del euvre de Damas qui estoit ou tresor delez notre chappelle de Hedin » (Paris, 5 janv. 1365); — au receveur de Bapaume pour 8 mencauds de blé et 4 d'avoine qu'elle donne à Jehan Maille son valet (10 janv.); — pour payem. de 200 francs d'or du coin de France à m^{e} Pierre Cuiret qui a acheté des vins pour son hôtel (13 janv.) — Mand. de Jehan de Créqui chev. sire de Tilly bailli d'Hesdin à Colart Le Vaque receveur pour payement de Jehan Paumart sergent du Roi. (20 janv.) — Mand. de la ctesse pour payem. de 5 francs d'or à Guillbin clerc de sa chapelle qui va prendre possession « de la chanonie de Ayre » qu'elle lui a donnée (Paris, 27 janv.) — Quitt. de frère Jehan de Berneville receveur de l'abbaye de S. Vaast (28 janv.) ; — Jehan Grenel procureur général d'Artois (2 févr.); — Jehan Le Senescal conseiller de la ctesse (3 févr.) ; — Jehan Gallée sergent de la Haye de Menteke, — Jehan du Mur forestier de Wasselau (6 févr.) — Attest. par Tristan du Bos chev. conseiller de la ctesse que le receveur d'Hesdin a payé ses dépenses à l'hôtel du Pot d'étain des 5, 6 et 7 février « pour le visitation du chastel de ledite ville, pour le avancement du paiement des aides ordenées en Artois et pour autres besoingnes. » — Quitt. d'Oudart moine et hôtelier de S. Georges-les-Hesdin, — Jehanne veuve de Colart Lescot (8 févr.); — des sergents d'Hesdin (9 et 14 févr.); — Constant l'artilleur, ouvrier et garde de l'artillerie du chât. d'Hesdin (10 févr.); — Pierre Le Joune m^{e} charpent. d'Hesdin (12 févr.) ; — Jehan Esrachehuvet maître de l'hôpital de Bruay (*Id.*) — Payem. d'ouvriers pour travaux au chât. de S. Omer : Bauduin sire de Sangatte cheval. bailli, Will. de Wailly (*Id.*) — Quitt. de Pierre de la Capelle bourg. d'Hesdin (16 févr.); — Pierre Hemery moine, prévôt et receveur de S. Silvin d'Auchy (*Id.*); Ernoul abbé de S. Josse-sur-Mer (20 févr); — Jacques Creton bailli et receveur du sire de Nédonchel (21 févr); — Thomas de la Heuse procureur de la ctesse (22 févr.); — Jehan Pinchedé bourg. d'Hesdin (24 févr.); — Regnaude de Bouffiaux prieure de la Thieuloye (28 févr.); — de la ctesse pour 1680 royaux d'or reçus de l'abbé de S. Bertin « pour le cause de notre portion que nous devons prendre sur les aydes courans en notre pays d'Artois a nous accordées de mons. le Roy », dont on a payé diverses sommes à Philippe évêque de Tournay, à Barthélemy Spifain lombard de Bruges en remboursem. de prêts (Paris, 28 févr.) — Nicole de la Motte chanoine de Cambrai, official d'Arras (I^{er} mars) ; — Milet Courtois queux de la ctesse (5 mars) ; — Yvoire abbesse de Ste-Claire hors les murs de S. Omer (6 mars) ; — Denis Cornille avocat (8 mars) ; — des échevins d'Arras pour 133 l. 6 s. 8 d. p., gros de Flandre pour 8 d., produit des tonlieux d'Arras de la ctesse au terme de la Chandeleur, reçus en déduction de 1000 florins d'or à l'écu qu'ils lui avaient prêtés (13 mars) ; — Charles de Poitiers sire de S. Valier et de Vadans, lieutenant de la ctesse en Artois (15 mars); — Jacques Mourdris chapelain d'Arras procureur de l'abbaye de Longchamp (18 mars) ; — Michelet Joli concierge de l'hôtel de la ctesse à Paris (*Id.*) ; — Roland de Hestrus cheval. pour 24 est. prix de « VIII^{c} anteniaus mis u vivier de Beuveri » (20 mars);— Bauduin de Bouberch dit Gadiffer pour sa rente (25 mars) ; — de la ctesse (Arras, 26 mars); — Guillaume de Faverolles voiturier, par devant Guy de Gouy chev. bailli d'Arras, en vertu d'un mand. de la ctesse daté de Paris 21 mars (27 mars) ; — Jehan Berruyer cheval. maître d'hôtel de la ctesse (*Id.*); Perrote Denglos abbesse de Beaupré sur la Lys (29 mars); — de la ctesse pour 100 francs d'or reçus des habitants de Béthune en déduction de plus grande somme due par eux (31 mars.)

A. 714. (Liasse.) 141 pièces, parchemin ; 5, papier ; 36 sceaux.

1365. — Quitt. de Charles de Poitiers parti de Paris le 2 mars pour venir en Artois, pour ses frais de route et

séjour, accompagné presque toujours par Regnault Levoul, Mathurin Rogier, Pierre Cuiret, Jehan Grenel et Thomas de la Heuse (1er avril 1365);—de Thomas Changlans chapelain et trésorier de N.-D. d'Arras (8 avril);— Clay Freit gaite du chât. et Willaume de Crœcquemacre sergent à cheval de S. Omer (12 avr.) ; — Adam Bailes et ses 3 compagnons soudoyers au chât. d'Aire ; Colart du Bos écuyer bailli (14 avr.) ; — Guillaume de Ransart chanoine de Béthune (15 avr.): — Colart Fremant messager à pied de la ctesse (18 avr.) ; — Marguerite abbesse d'Etrun (20 avr.); — Jehan Le Prevost dit de Béthune cordelier (25 avr.) ; — R. Levoul pour 500 royaux d'or reçus de l'abbé de S. Bertin « en deduction de plus grant somme en quoi le Roy noss. est tenus par devers ma dame pour le portion qu'elle prend sur les aydes courans en sa contée d'Artois pour le terme de le Candellier darrain passé » (26 avril);— dom Jehan de Forges sacristain de S. Pri de Béthune (30 avr,);— Pierre de Wailly boucher (1er mai); — Jacques de Thélus hôtellier (2 mai); — Eustache abbé de S. Vaast (4 mai); — R. Levoul pour le « vaisselemente de le cuisine et de le bouteillerie » de la ctesse envoyé d'Hesdin à Arras où elle va venir, « c'est assavoir x pos de cœvre, xi paielles, i feriœl, une paielle de fer, une caudiere, iii grieux, iiii trepiers, xl. demi los d'estain et iii boutelles de fust » (5 mai) ;—Wautier ceppier et Mahieu de Bracquelerot portier de la maison du châtelain d'Arras (6 mai). — Mand. de la ctesse pour 4 écus à l'Hôtel-Dieu de Bapaume,—pour ses dépenses à Bapaume (Bap. 7 mai.)— Quitt. de Tristan du Bos chev. conseiller de la ctesse pour 100 l. p. pour ses gages du terme de la Chandeleur (8 mai) ; — Bauduin du Mesnil écuyer (*Id.*); — Ernoul abbé de N.-D. de Longvillers (12 mai). — Mand. de la ctesse pour payement à Nicaise Le Fournier sergent du baill. de Bapaume « d'un roncin qui se rompit le col en pourchaçant qu'il faisoit des chevals pour nous (Arras, 10 mai) ; — pour un roncin à Alexandre de Monceaux son pannetier, perdu alors qu'il était son messager à cheval (13 mai); — aux échevins de S. Omer les invitant à payer sans délai les 500 moutons qu'ils doivent à l'Ascension pour leur assise (19 mai); — à W de Wailly recev. de S. Omer de remettre 150 francs à Charles de Poitiers et à son chevalier qu'elle envoie vers l'Empereur (20 mai); aux gens de ses comptes de porter aux comptes de R. Levoul 10 mencauds de froment qu'il a bailliés « aus norrices Anthoine de Poitiers fils de notre chier et feal cousin mess. Charle de Poitiers. » (Arras, 23 mai.) — Quitt. d'Ansel de Salins sire de Montferrant chancelier et conseiller de la ctesse Marguerite (24 mai) ; — Philippe Le Fèvre bourg. de Bapaume (*Id.*); — Jehan Botte chapelain desservant la cure d'Aire (28 mai) ; — — Triboul de la Beurere écuyer châtelain d'Aire (*Id.*); — Colart du Bos écuyer bailli d'Aire ; — Jehan de Villeman sergent à cheval du baill. d'Hesdin (1 juin) ; — Vincent de Boulogne peintre, garde des engins du chât. d'Hesdin à 2 s. t. par jour (4 juin); — Constant l'artilleur d'Hesdin (7 juin);—Rikart d'Arlem procureur de la ctesse en la cour du Roi à Montreuil (8 juin);— Jehan d'Anving châtelain de Tournehem (*Id.*) ; — Ysaac de Berkem et Vill. de Ramecourt qui ont veillé au chât. de Tournehem « pour certaines doubtes qui estoient ou pais » : Jehan Loir bailli (*Id.*); — Bauduin de Sangatte cheval. bailli de S. Omer (*Id.*); — Jehan de Lisques cheval. châtelain de la Montoire (12 juin); — Jehan de Northoud châtel. d'Eperlecques (*Id.*); — Gui de Gouy chev. bailli d'Arras (13 juin), — Mathurin Rogier clerc du Roi, conseiller de la ctesse (14 juin);— Marote Fievée par devant Alart Sainte lieutenant du bailli de Bapaume (15 juin) ; — ouvriers à Eperlecques (16 juin); — Jehan du Moustier chapelain du château d'Hesdin (17 juin);—Robert du Bourghel maître et chapelain de l'hôpital madame d'Artois à Hesdin (18 mai); — sergents et ouvriers d'Hesdin (mai-juin.)

A. 715. (Liasse.) — 117 pièces, parchemin ; 11, papier ; 20 sceaux.

1364-1365. — Quitt. de Jacquemart de Bais sergent à masse de la ville d'Arras (1er juillet 1365.) — Mand. de la ctesse au receveur général d'Artois de vendre des avoines de Beuvry pour 100 fr. d'or, — d'envoyer à ses maîtres d'hôtel ce qu'ils lui manderont, parce qu'elle attend à Hesdin « noz cousin et cousine de Orliens, et pour ce faut pluseurs choses pour notre hostel dont len ne puet boinement recouvrer à Hedin » (Hesdin, 2 juill.); — pour payem. de 18 écus d'or à Jacques Le Croquemacre peintre demeurant à S. Omer « pour pluseurs fueilles d'or, d'argent, et autres choses par lui faites quant darrenement nous avons veuz a Hedin nos cousin et cousine d'Orliens (8 juill.); — pour « entremes » faits par Vincent de Bouloigne, pour lances à joûter, « a Jehan de Hubert charpentier pour lui et ii compaignons qui firent personnages devant nous, iii francs. A Jehan Lengles sergent de nos fores de Hedin pour cotes de lui et de iii compaignons pour faire un entrems de choce x frans », à la même occasion. (9 juill.) — Quitt. de Jehan de la ville poissonnier d'Arras (11 juill.); — Jehan Foukeris prêtre receveur des obits de S. Martin d'Hesdin. (12 juill.) — Mand. de la ctesse au châtelain et au receveur d'Hesdin de donner pour 18 l.

de bois sec « aus marregliers de la paroisse du petit moustier S. Georges au dehors de Hedin, pour convertir en la refection et euvre doudit moustier. » (Hesdin, 13 juill.) — Quitt. de Tristan du Bos, Pierre Cuiret, Mathurin Rogier et Willaume de la Berquerie conseillers de la ctesse pour leurs dépens à S. Omer « pour avoir finance par devers mons. l'abbe de S. Bertin sur ce que notre dame avoit assignation sour l'aide ottroyet au Roy noss. et pour le proces qui estoit entre le procureur de no dite dame a cause de ledite baillie de S. Omer d'une part et mons. de Willerval d'aultre pour estraiures de bastars et aultres coses que li dis sires demandoit, dont nous fesimes information » (21 juill.) — Mand. de la ctesse pour 25 écus 10 gros prix de 106 l. 1 quart. de cire vendue par Jehan de Noyelettes d'Hesdin pour l'hôtel (25 juill.); — pour payem. de vin et provisions achetés à diverses personnes. (26, 27, 28 juill.) — Quitt. de Michelet Joli concierge de l'hôtel d'Artois à Paris pour ses gages (2 août); — d'ouvriers pour travaux au chât. d'Aire (3 août); — Jacques Le Croquemacre peintre bourg. de S. Omer (7 août); — Simonne de Méry dame de S. Valier et de Vadans, au nom de son mari le sire de S. Valier (12 août); — Jacquemart de Reux bourg. d'Arras, par devant Pierre de Neuville lieutenant du bailli (13 août); — André prieur de S. André-lez-Aire (14 août); — Nicaise Escarlate poulailler d'Arras (15 août); — Bauduin Lomme bourg. de S. Omer pour 23 écus d'or 16 gros, 20 gros pour l'écu, prix de 17 « que brebis que moutons » (17 août); — Huart Barbe portier du chât. de Bapaume (22 août); — Willaume Le Croquemacre sergent à cheval du baill. de S. Omer (*Id.*); — de la ctesse pour 1000 francs d'or reçus sur sa portion des aides. (Arras, 24 août.) — Mand. de la ctesse pour les gages de Guillaume Touse son physicien à 50 francs d'or par an. (*Id.*) — Quitt. de Jehan Berruyer cheval. maître d'hôtel de la ctesse (28 août.) — Mandements de la ctesse pour dépenses d'hôtel. (Arras, 31 août); — pour 25 francs donnés à Etienne Bosquet son conseiller, « pour achater robes, cest assavoir cote et mantiau parailles a celles que nous avons données a nos conseillers estans en notre hostel » (Béthune, 9 sept.); — pour acheter « pennes de gros vair pour aforrer surcot et mantel et une penne de menu vair pour le chaperon » d'une robe qu'elle envoie à m^e Pierre de l'Aigle son procureur à Avignon (12 sept.) — Quitt. de Jehan Hémart chanoine et prévôt du Mont-St-Eloy (*Id.*) — Mand. à Colart Le Vaque receveur d'Hesdin d'envoyer deux voitures de charbon à Gosnay où « nous attendons avoir notre filz toute ceste semaine » (Gosnay, 16 sept.); — au receveur général pour payem. de 80 francs d'or du Roy pour un cheval pour sa litière, — pour 2 setiers de blé donnés à Jehan Bernard « notre maistre veneur de Hedin » (21 sept.); — pour dép. d'hôtel. (Gosnay, 28-30 sept.)

A. 716. (Liasse.) — 166 pièces, parchemin; 4, papier; 30 sceaux.

1365. — Quitt. de dom Aleaume de Creil gouverneur et administrateur du prieuré et de la prévôté de S. Georges-lez-Hesdin (8 oct. 1365). — Mand. de la ctesse à R. Levoul de remettre à Charles de Poitiers, comme restant des 2084 francs d'or quelle lui devait pour l'achat de sa terre de Joy le Chastel, les 600 fr. d'or qu'il a reçus de Guilebert de la Boure cheval. (Mt-St-Eloy, 8 oct.); pour monnaies portées à Paris par Jacquemin de Masieres son chambellan (Bapaume, 10 oct.); pour payement de Jehan le veneur d'Hesdin, ses compagnons et ses chiens, qu'elle envoie chasser le sanglier dans ses forêts de Tournehem (Bapaume, 16 oct.) — Quitt. de Guillaume Touse physicien de la ctesse. (*Id.*) — Mand. de la ctesse à son receveur de S. Omer : « comme par vous nous ait esté certiffié et donné entendre qu'il nous seroit grant prouffit d'avoir un molin a yauwe au dessouz de notre vivier d'Esparlecque, nous vous mandons que ledit vivier vous faites widier, nettoier, appareillier, peupler et empoissonner, et faites faire et edifier ledit molin a yaue le mieux et plus proffitablement que vous pourrez pour nous » (Bap. 17 oct.); — au receveur général d'Artois de payer 6 francs d'or à Dreue le Warandier pour perdrix vendues à son hôtel (18 oct.); — pour dépenses d'hôtel (Bap. 21 oct.) — Quitt. de la ctesse pour monnaies diverses, moutons du Roi, moutons flamands, choière du Roi, mailles d'or, etc. (Compiègne 23 oct.) — Quitt. de Robert d'Aubigny dit Rabus sergent du Roi commis à l'exécution d'un arrêt du Parlement en faveur d'Olivier de Barlin chev. contre la ctesse d'Artois (oct.); — Jehan de Créqui sire de Tilly chev. jadis bailli d'Hesdin (2 nov.); — Philippe abbé d'Arronaise (*Id.*); Jehan Harache procureur en la cour du Roi (5 nov.); — pour les travaux des moulins d'Aire, estimés par m^e Jehan Hareque et Colart de la Barre charpentiers (6 nov.); — Etienne Bosquet bailli d'Avesnes et Aubigny (7 nov.); — Nicole de Tenkes gardien des frères mineurs de Béthune (*Id.*); — Willaume Bondewal portier et Clay Freit gaite du chât. de S. Omer, — Jehan Laudée avocat, — Jehanne de Villers abesse d'Avesnes-lez-Bapaume, — Jehan Grenel procureur général d'Artois, — Pierre He-

mery moine, prévôt et receveur de S. Silvin d'Auchy (8 nov.); — Jacques de la Cambe prévôt de Bruay (10 nov.); — Will. Dauchel chapelain de la chapelle S. Nicolas en S. Barthélemy de Béthune, — Jehan du Mont bourg. de S. Omer, receveur de l'hôpital S. Louis, — Ricart d'Arlem procureur de la ctesse en la cour du Roi à Montreuil, — Nicaise Cuvelier procureur en la baillie de S. Omer pour payem. de diverses procédures (12 nov.); — Pierre Dierkin châtelain de Ruhout (14 nov.); — des échevins de Couchy pour 8 lits estoffés fournis à Simon de Maisières fourrier de la ctesse (15 nov.); — d'ouvriers au chât. de La Montoire : Jehan de Lisques châtelain, — Jehan de Morcamp bourg. de S. Omer. (16 nov.) — Mand. de la ctesse au bailli d'Aire : Griffon de Rely a vendu au sire de Bernieules la terre de Biauroy et Wautrenes pour 740 livres, monnaie de Flandre, dont le quint lui est dû « pour ce que la dite terre est de notre fiez, pour le quel quint elle est mise et rapportée en notre main jusques nous en fussiens paié », ledit Griffon lui ayant payé 40 francs, elle lui accorde pour le reste répit jusqu'à sa volonté et ordonne la main levée. (Paris, 16 nov.)— Quitt. de Chrétien Buisse et Alart Sainte sergents à cheval au baill. de Bapaume (18 nov.) — Jehan Desparnoy clerc de la ctesse. (20 nov.) — Attest. par Jehan Grenel proc. gén. et Hue de Béhencourt sergent à cheval de Bapaume, que Jehan de Vy a payé leurs dépens pour faire information « sur les faiz et gouvernement en justice de mess. Pierre de Vaulz cheval. nagaires baillin de Bappaumes ». (30 nov.) — Quitt. de Thibaut de Willerval chev. de châtelain d'Hesdin pour ses gages, 3 s. t. par jour (31 nov.); — Vincent le Mercier procureur de Willaume de la Cambre écuyer (1 déc.) — Will. de Sutkerque sergent à cheval du baill. d'Hesdin (10 déc.); — de l'hôpital S. Jehan en l'Estrée (18 déc.); — Robert du Vivier bourg. de Béthune (20 déc.); — Wilasse de la Pierre procureur de la ctesse en parlement (21 déc.); — de la ctesse pour 800 moutons vieux français reçus de Tassart de la Voone échevin de S. Omer pour sa part sur les assises. (Paris, 26 déc.) — Quitt. de Regnaude de Boulfiaux prieure de la Thieuloye (27 déc.); — des sergents et ouvriers d'Hesdin : Jehan du Ploich écuyer bailli, Colart Le Vaque receveur (oct.-déc.)

A. 717. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 1, papier; 2 sceaux.

1362-1365. — « Cest l'esclarcissement des debtes et remazances que Jehan Pas bourgois de Troyes, jadix receveur de mad. la contesse de Flandres, d'Artois et de Bourg. en ses terres de Champagne et de Brye, a rendu a court, et baillieez par devers madite dame en sa descharge du fait de sa recepte. Lesqueles doivent demorer a madame par l'accort des comptes dudit Jehan Pas. Et les autres debtes et remazances doivent demorer a icellui Jehan Pas. » Sommes dues par diverses personnes par les paroisses de la châtellenie d'Isles : « Isles, Vaudes Saint Parre, Chappes, Saint Fale, Someval, Bouilly, S. Jehan de Bonneval, Villy le Mareschal, Moncy, S. Pouange, S. Legier, Verreres, Dande et Montaulain, S. Avantin, Clery, Villemeyenne. » (15 avr. 1365.) — — Vidimus de Jehan Bernier chevalier le Roi, garde de la prévôté de Paris du 24 nov. 1365, contenant copie de l'état et du prix des réparations faites à l'hôtel d'Artois à Paris en 1362, évaluées par Vincent du Bourg la Royne maçon et Philippe des Illes charpentier, jurés du Roy en la ville de Paris, et de mandements de payement de 1362 et 1365. Sur une pièce de parchemin attachée au vidimus, Robert de Fruges bailli et châtelain de Beuvry certifie avoir reçu les originaux de ces lettres. — Notific. par Jehan de Northoud écuyer lieutenant du bailli et Willaume Le Wert châtelain d'Eperlecques des travaux faits au château et du payement des ouvriers par Willaume de Wailly receveur. (8 nov. 1365.) — « Mises faites par Ricard d'Arlem procureur de le baillie de S. Omer el castel du Roy nos. a Montrœl pour les causes et proces touchans le juridition de le dite baillie contre le capitaine de S. Omer et contre mons. le castellain de S. Omer » depuis le 8 janvier (1365.)

A. 718. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1366. — Compte des œuvres faites aux maisons de la ctesse à Arras du 11 déc. 1365 au 28 nov. 1366 qu'elle revint de Juilly en Champagne à Arras. Travaux à la « maison de le fourrie empres le court le comte »; me Jehan Becquet maçon; œuvres de charpentiers, couvreurs, etc. Incomplet. — « Ce sont notable mis et parties tracées es comptes de Colart Le Vacque receveur de Hesdin de deux années dont il se compte à Arras au mois de juillet LXVI. » Sommes refusées par les gens des comptes, comme n'étant pas justifiées, mention de mandements et témoignages que Colart doit produire. Mandem. de la ctesse aux gens de ses comptes de porter aux comptes dudit receveur, qui s'en est plaint à elle, les sommes refusées, « selon les appointemens escriz en la fin de chascun article. » (Paris, 18 nov. 1366.)

A. 719. (Liasse.) — 116 pièces, parchemin; 6, papier; 34 sceaux.

1365-1366. — Quitt. de Jehan du Crotoy, bourgeois d'Arras, pour prix de vin vendu à l'hôtel de la ctesse (3 janv. 1366); — de Catherine abbesse de Ste-Colombe de Blandeque (4 janv.); — Jacques Meurdris procureur et receveur de l'abbaye de Longchamp (8 janv.); — Yvoire abbesse de Ste-Claire hors les murs de S. Omer (*Id.*); — Jehan Laudée avocat (*Id.*); — Jehan de St-Jehan chapelain de l'abbé de S. Bertin. (13 janv.) — Mand. de la ctesse aux gens de ses comptes d'allouer aux comptes de R. Levoul receveur général d'Artois 13 l. 13 s. 6 d. p., le franc pour 16 s. p., qu'il a payés, « tant pour chapons, oiseaux de rivière, faisans et perdris, comme pour la voiture des dites choses amener d'Arras a Paris aveucq cent poulles de notre gaule d'Arras et XXIIII connins de nos bos de Mofflaines » (Paris, 13 janv.); — au recev. gén. d'Art. de payer 100 francs d'or à Thomas Amion bourg. d'Arras, dus par la dame de S. Valier (22 janv.); — pour les gages de Jehan Brunet son chapelain. (*Id.*) — Quitt. de Vincent de Boulogne peintre et Jehan du Tristre clerc de la recepte d'Hesdin pour payem. fait à diverses personnes pour dépenses d'hôtel : Thibaut de Willerval chev. châtelain (25 janv.); — Jehan Grenel, procureur général de la comté d'Artois (28 janv.); — Nicolas de la Motte chanoine de Cambrai, official d'Arras. (31 janv.) — Mand. de la ctesse au receveur d'Hesdin pour 60 francs d'or à Renaut Le Prestre son trésorier de Boulonnais pour harengs. (Paris, 2 févr.) — Quitt. de Jehan Creton bailli et receveur du sire de Nédonchel (4 févr.), — André abbé de S. André-lez-Aire, — Triboul de la Beurene écuyer châtel. d'Aire, — Martin Hanique chapelain, Martin de Creuvemaces chanoine de S. Pierre d'Aire (6 févr.); — Ernoul abbé de S. Josse-sur-Mer, — Pierre de Caudebronne, — Jehan Lengles sergent à cheval de la forêt et des garennes d'Hesdin (7 févr.); — Bauduin sire de Sangatte cheval. bailli et châtelain de S Omer pour ses gages de 100 l. par an : 60 l. pour baill. et 40 pour chât., — des sergents et guetteurs de S. Omer et Eperlecques, — Pierre Dierkin châtelain et des forestiers de Ruhaut, — Jehan Gallée sergent forestier de la Haie de Menteke, — Jehan Vizeux sergent à cheval et garde des bois en la châtellenie de Bapaume. (8 févr.) — Mand. du sire de S. Venant sénéchal de Flandre au receveur d'Hesdin pour le payement d'un faucon pris en la forêt d'Hesdin, qu'on lui a envoyé. (*Id.*) Autre lettre du 14 févr. à ce sujet. — Quitt. de Jehan et Gilles de la Cour frères, bourg. d'Hesdin, — Jehan Brunet chapelain de la ctesse, — Jehan Loir bailli de Tournehem pour ses gages, 30 l. par an, — de Hanelot Wayerlant envoyé par le bailli de S. Omer « porter lettres as baillius de Bruges, d'Ypre et de Zourkotte pour savoir se Jehan Le Bastart d'Etrares qui estoit mis es prisons ou castel a S. Omer estoit banis de Flandres, et s'il avoit esté a la mort de Sanse Ghierkin baillu de madame a Zoukotte. (12 févr.); — des échevins d'Arras pour 600 florins. reste des 1000 qu'ils avaient prêtés à la ctesse (13 févr.); — Constant l'artilleur d'Hesdin, — Pierre Le Joune m^e^ charpentier (14 févr.); — Alard Sainte lieutenant du bailli de Bapaume (15 févr.); — Robert Ghéluy chanoine de Béthune, clerc de la chambre des comptes de la ctesse, — Etienne Bosquet conseiller, — Bauduin du Cley receveur du sire d'Audenehem maréchal de France, — Jehan d'Anving châtelain de Tournehem (16 févr.); — Jehan Paumart sergent du Roi pour divers exploits (17 févr.); — Ansel de Salins sire de Montferrant chancelier et Pierre Cuiret conseiller de la ctesse : frais de leur mission en Artois « pour veoir et visiter les besoignes de notre dite dame et savoir l'estat du pays » (19-20 févr.); — Pierre Cuiret : attest. de payement fait par R. Levoul pour « draps de haute liche achetez a Arraz » (20 févr.); — Willaume de la Berquerie : frais de voyage de Boulogne à Bapaume par Montreuil, Hesdin, Arras (21 févr.); — Robin d'Embry clerc de la cuisine de la ctesse et sergent du parc d'Hesdin (22 févr.) — Notific. par Hue de S. Pol, garde du bailliage d'Hesdin, du payement fait à Jehan de Sempi clerc dudit baill. (*Id.*) — Quitt. de m^e^ Jehan..... de Fosseux charpentier et « ouvrier de moulins » pour travaux au moulin d'Avesnes : Pierre David châtelain (25 févr.); — Hue Cokillan vicaire perpétuel en l'église de S. Omer et receveur des anniversaires (28 févr.); — Bauduin sire du Maisnil écuyer dit Greneux (*Id.*); — sergents et ouvriers d'Hesdin. (janv.-févr.)

A. 720. (Liasse.) — 153 pièces, parchemin; 5, papier; 35 sceaux.

1366. — Quitt. de Denis Cornille avocat (1^er^ mars); — Jehan Loyson boucher d'Hesdin (*Id.*); — Ernoul abbé de N.-D. de Longvillers, — Huart Le Blatier bourg. d'Arras (12 mars); — R. Levoul pour 952 royaux d'or et 50 deniers d'or reçus de l'abbé de S. Bertin receveur des aides pour la délivrance du feu Roi, dont la ctesse a le tiers. (16 mars.) — Mand. de la ctesse, quittant à Maillart Lescot sergent du baill. d'Hesdin qui est pauvre et a 4 petits enfants, les 7 l. qu'il devait pour exploits.

(Paris, 20 mars.) — Quitt. de Bauduin de Bouberch dit Gadiffer écuyer (21 mars); — Philippe abbé de S.-Nicolas en Arrouaise (28 mars); — Gaultier abbé d'Hénin-Liétard (29 mars); — Drieux abbé d'Eaucourt,— Jehanne de Villers abbesse d'Avesnes-lez-Bapaume (30 mars); — Michelet Joli concierge de l'hôtel de Paris pour sa pension (31 mars); — Thomas Changlant chapelain et trésorier de l'église d'Arras (1er avr.); — Simon maître de l'hôtellerie S. Pierre à Bapaume pour aumône faite à ladite hôtellerie (*Id.*); — Regnault Le Prestre trésorier de Boulonnais, — Jehan de Cambrai maréchal de la ctesse. (10 avr.) — Mand. de la ctesse pour 40 francs d'or donnés à Jehan son saussier (Paris, 10 avr.); — pour payem. des missions et dépens faits par Henri de Reims chanoine de Béthune et le doyen de Lillers dans « le proces et deffense de la provende de Lillers que donnée avons a notre amé cousin Estienne de Mery. » (14 avr.) — Quitt. de Jacques L'Artésien et Pierre du Castelet serg. à cheval du baill. d'Aire (24 avr.); — Simon Christofle receveur de la ctesse en sa terre de Champagne, — Regnaude de Bouffiaulx prieure de la Thieuloye (28 avr.); — Aleaume de Creil gouverneur du prieuré et prévôté de S. Georges-lez-Hesdin (7 mai); — Vincent de Boulogne pour 26 écus 8 gros pour feuilles d'or et couleurs, vermillon, vert de gris, azur, etc., huile et vernis (10 mai); — Jacquemart Cosset bourg. d'Arras par devant Guy de Gouy chev. bailli d'Arras. (13 mai.) — Mand. des gens du conseil de la ctesse au receveur d'Hesdin de payer à Hue de S. Pol les gages accoutumés depuis qu'il a la garde de la baillie d'Hesdin. (*Id.*) — Quitt. d'ouvriers payés par Robert de Fruges receveur de Beuvry par devant Jacques Taillet curé dudit lieu (15 mai); — d'Etienne Bosquet bailli d'Avesnes et Aubigny pour ses gages : 40 l. par an (18 mai); — Charles de Poitiers envoyé par la ctesse vers le cte de Flandre son fils (*Id.*); — R. Levoul pour argent reçu de Jehan Le Wastelier receveur de Béthune, commis à la recette de Beuvry à la place de Robert de Fruges, trépassé. (19 mai.) — Mand. de la ctesse pour don de 8 francs d'or à Huguenin de Relempont huissier de sa chambre « pour la perde qu'il a faite en un sien roncin qu'il vendist lors que darren. fut ordené que il et autres de notre hostel ne auroient nuls chevals » (Conflans, 19 mai); — pour payer les dépens d'un chevalier de l'empereur de Constantinople qui va vers son fils en Flandre. (*Id.*) — Quitt. de Jehan du Mur forestier du bois de Wasselau, — Huart de Boulogne forestier des bois d'Avesnes par devant Pierre David châtelain et conjureur des échevins d'Avesnes (24 mai); — de la ctesse pour diverses sommes reçues du recev. gén. d'Artois (Conflans, 28, 29 mai); — Jehan Fourcy, Jehan Day, Pierre de Ligny, Jehan Rose, Pierre de Fétigny, avocats en Parlement (29 mai); — Mahieu de la Vacquerie prévôt d'Hesdin (31 mai); — sergents et veneurs, ouvriers, etc. d'Hesdin (29-31 mai.)

A. 721. (Liasse.) — 108 pièces, parchemin ; 6, papier; 32 sceaux.

1366. — Quitt. de Jehan du Moustier chapelain du chât. d'Hesdin (1er juin); — de Robert du Bourghel maître et chapelain de l'hôpital de madame d'Artois à Hesdin (*Id.*) ; — Philippe d'Arbois évêque de Tournai pour 400 francs d'or du coin du Roi qu'il avait prêtés à la ctesse d'Artois (9 juin); — Gérard Le Fourier procureur de me Guillaume Le Fourier chapelain du château de S. Omer, son frère (12 juin); — Humbert de la Platière chevalier maître d'hôtel de la ctesse (25 juin); — Enguerran Lay poissonnier bourg. de S. Omer (26 juin); — Jehan de Gray saussier de la ctesse. (21 juill.) — Mand. de la ctesse aux gens de ses comptes d'examiner ceux de Tristan du Bos et de lui compter 139 écus pour fourrures qu'elle lui a ordonné d'acheter. (Paris 23 juill.) — Quitt de Pierre du Bus avocat demeurant à Amiens. (28 juill.) — Notific. par Hue de Bours écuyer du Roi bailli de Béthune que Jehan de Castelain son lieutenant de Beuvry, Pierre le pêcheur, et Jacquemart Buirete ont vu mettre au vivier de Beuvry « pour yceluy peupler, en march d'arr. passé, xvie et 1 quartier de capiaux anténiaux le menre de viii pax de lonc et trois milliers et demi de scief et keuwe de carpriaux le menre de quatre paux. » (6 août.) — Mand. de la ctesse pour donner 500 francs d'or à sa demoiselle Perrotte des Bordes pour ses bons services et pour « l'avancement de son mariage » avec Humbert de la Platière écuyer. (Paris, 8 août.) — Quitt. d'ouvriers pour travaux au château d'Aire ; me Jehan Hareke charpentier 14, 20, 27 août) ; — d'Ansel de Salins sire de Montferrant et Vaugrenent chancelier de la ctesse (30 août, (2, 4 sept.) ; — Willaume de la Berquerie, conseiller de la ctesse pour sa pension. (4 sept.) — Mand. de la ctesse au receveur d'Hesdin de payer 28 francs du Roi à Catherine La Tassele d'Hesdin pour un drap « pour notre confesseur et son compaignon » (Juilly en Champagne, 14 sept.) ; — pour payem. des gages de Gillebert Le Clerc dit de Douvrin son chapelain (20 sept.) — Quitt. de Jehan Bizet clerc et conseiller du Roi et de la ctesse envoyé de Dijon à Conflans, puis à Arras pour l'audition des comptes d'Artois : itinéraire, frais de route (22 sept.) — Mand. pour payement de 2 bœufs pour l'hôtel à 100

sols tourn. chacun, le franc pour 20 s. (Juilly 24 sept.)— Quitt. de Michaut de Plaisance châtelain de Juilly. (25 sept.)

A. 722. (Liasse.) -- 92 pièces, parchemin ; 7, papier ; 32 sceaux.

1365-1366. — Mand. de la ctesse aux gens de ses comptes d'allouer aux comptes de R. Levoul 5 écus *Johannes*, 20 gros de Flandre pour l'écu, pour ses frais de change de monnaie (Juilly, 3 oct.) — Quitt. de l'abbé d'Auchi, d'Hue de S. Pol garde de la baillie et du mayeur d'Hesdin pour distribution de draps et aumônes, fondat. de Mahaut (8 oct.); — de Jehan Loir bailli de Tournehem pour 2 francs du Roi payés par Will. de Wailly « au pendeur de S. Omer qui executa un laron de kevauls a Tournehem » (12 oct.) ; — Huistasse de la Pierre procureur de la ctesse en Parlement, pour frais du procès contre Quieret de Freviller cheval. (26 oct.) ; — de l'hôpital S. Jehan en l'Estrée (3 nov.); — Robert Ghéluy pour ses gages, 60 l. p. par an; Constant l'artilleur, Jehan La Personne, Jacques Cochet, Jehan Langlet, etc. sergents d'Hesdin ; — d'ouvriers pour travaux à la grosse tour et à la salle de Tournehem, me Jacques de Wavrans maçon (8 nov.) ; — Pierre Hemeri prévôt et receveur de S. Silvin d'Auchi (14 nov.) ; — d'ouvriers d'Hesdin (14, 15 nov.) ; — de la ctesse pour 3500 florins de Florence payés par les habitants de Gray-sur-Saône, sur les 4000 qu'ils lui devaient « pour cause de l'entrée que fist en icelle ville Jehan de Bourgogne notre cousin quant la dite conté nous avint » (Paris 17 nov.) ; — Colart Le Vaque certifiant avoir rabattu à Simon le meunier, censier des moulins à blé de la ctesse à Hesdin, 3 setiers et demi pour 7 jours que lesdits moulins furent en réparat. (20 nov.) — Payement de chars et voitures qui ont transporté des bois à Arras pour les travaux de la Cour-le-Comte. (*Id.*) — Quitt. de Guy Ponche avocat (24 nov.) ; — de Pierre Ghinaut prêtre, frère de Jehan Ghinaut chapelain, par devant Nicaise Postel notaire en la cour d'Arras (26 nov.) ; — Jehan et Gilles de la Cour bourg. d'Hesdin (7 déc.); — Robert Bailleul maître et les frères et sœurs de l'hôpital S. Jehan de Béthune, 8 déc. 1365, avec mandem. de la ctesse du 6 déc. 1366 ; — Jehan Hanin, Pierre Le Noir et Pierre du Harnel chanoines d'Aire (10 déc.) ; — Raoul Joie pour ses gages, ayant rempli l'office de bailli d'Hesdin du 1er juin à la 3e semaine d'août. (30 déc.) — Etat de diverses mises de baillie faites par Colart Le Vaque recev. d'Hesdin (1366.)

A. 723. (Liasse.) -- 2 rouleaux, parchemin ; 1, papier ; 2 sceaux.

1367. — Fragment du compte des œuvres faites à l'hôtel de la Cour-le-Comte depuis le 1er janv. 1367 par Jacquemin de Masières chambellan de la ctesse Marguerite. — Compte des œuvres faites à Eperlecque. Nombreuses réparat. au château et au moulin ; me Jacques de Wavrans maçon, me Jehan Chabot charpentier ; 687 écus 5 gros 1 denier. Attestat. datée du 8 nov. par Pierre sire de Vaulx cheval. bailli de S. Omer que ces travaux ont été payés. (Touss. 1367) — Compte des exploits faits en la baillie d'Arras par Guy de Gouy sire de la Falesque cheval. bailli de la Chandeleur à l'Ascens. 1367.

A. 724. (Liasse.) — 109 pièces, parchemin ; 6, papier ; 34 sceaux.

1365-1367. — Mandem. de la ctesse à R. Levoul recev. général d'Artois de payer à maîtres Pierre de Fetigny, Jehan des Mares, Jehan Rose, Jehan Day, Jehan Fourcy, Pierre de Liguy, 20 l. p. chacun « pour leurs pensions de cest present parlement », et 8 francs à Robert Le Cerf « pour son salaire del année darrain passée et de ceste presente de prendre nos lettres al audience de Paris. » (Arras, 3 janv. 1367.) — Quitt. de Sauwale de la Place bourg. d'Arras; avec mand. du 31 août 1365 (4 janv.) ; — d'Oudart de Billy gouverneur de la prieuré et prévôté de S. Georges-lez-Hesdin (5 janv.) ; — Jehan Laudée demeurant à présent à S. Omer (8 janv.); — des avocats en Parlement, nommés au mandat du 3 janv. (9 janv.) — Mand. de la ctesse au sénéchal et au trésorier de Boulonnais d'acheter 7000 harengs saurs des meilleurs pour l'hôtel (12 janv.) — Quitt. de Regnault Le Prestre trésorier de Boulonnais pour 35 francs d'or et 4 gros de Flandre pour 6000 harengs saurs menés à Arras sur 3 chevaux : 5 francs le mille et 2 royaux pour transport. (17 janv.) — Lettre du même à Colart Le Vaque receveur d'Hesdin accusant réception de la dite somme et annonçant qu'il va envoyer les harengs à Arras. (*Id.*) — Lettre de J. Berruyer à Colart Le Vaque lui ordonnant d'envoyer à Boulogne un valet et un cheval chercher les harengs. (*Id.*) — Quitt. d'Ernoul abbé de S. Josse-sur-Mer (18 janv.) ; — des échevins de Béthune pour rembours. de 300 francs d'or prêtés à la ctesse (22 janv.) ; — de la ctesse pour diverses sommes reçues pour l'hôtel. (Arras 29-31 janv.) — Mand. de la même pour « robe, mantel et fourrures » de

28 francs du Roi pour R. Levoul comme pour les gens de son conseil; 100 francs d'or qu'elle donne à Pierre Dargent clerc des brefs de son hôtel, pour ses bons services et l'avancement de son mariage ; 5 écus 13 gros de Flandre à mᵉ Guillaume Touse son physicien « pour unes chambres aisies qu'il a faictes en sa chambre en notre hostel a Arraz, par my cloux, gons, veruelles, un huis et partie du mairrien mis audit lieu. » (*Id.*) — Quitt. de Jehan de Melun boulanger de la ctesse, par devant Humbert de la Platière cheval. maître de son hôtel (3 févr.) ; Regnaude de Boufflaux prieure de la Thieuloye, — Jehan Grenel procureur général d'Artois (4 févr.) ; — Constant l'artilleur (6 févr.) ; Guy Ponche avocat, — Pierre Hémery prévôt et receveur de S. Silvin d'Auchy (11 févr.); — Denis Cornille avocat, conseiller de la ctesse, — Boulet de Beugin bailli d'Houdain (15 févr.) ; — Etienne Bosquet conseiller de la ctesse (20 févr.) ; — de la ctesse pour 200 frans d'or « des aides courans en Artois, Boulenois et en Saint Pol pour mons. le Roy, » (Arras 3 mars.) — Mand. de la ctesse pour payement de 105 l. p., gros de Flandre pour 7 d., pour 140 mencauds de froment pour l'hôtel achetés à Arras à Marote veuve de Mahieu de Paris. (Arras, 6 mars.) — Quitt. de Miquiel des Motes, Willaume du Marais, Robert de Marœuil et Jehan Le Sennet sergents à cheval de la châtellenie d'Aubigny pour 100 s. p. pour leurs robes de la Toussaint, — Wichart Resdie par devant Pierre de Candebronne bailli de Fienles (8 mars) ; — Colart l'escuelier d'Hesdin pour 800 écuelles de bois pour l'hôtel 64 s. p., franc pour 16 s. (10 mars) ; — Mathurin Rogier conseiller du Roi et de madame d'Artois pour sa pension, 100 francs d'or par an (16 mars); — Ansel de Salins chev. sire de Montferrant et de Vaugrenant chancelier de la ctesse. (30 mars.)

A. 725. (Liasse.) — 119 pièces, parchemin ; 1, papier ; 30 sceaux.

1367. — Quitt. d'Hue de Bours écuyer châtelain de Béthune : réparat. au château (1ᵉʳ avril) ; — Michelet Joli concierge de l'hôtel de Paris (6 avr.) ; — Marguerite abbesse d'Etrun. (13 avr.) ; — Mand. de la ctesse pour payem. de 1130 l. 15 s. dues à Jehan Cosset, Jehan Lagache, etc. pour dépenses d'hôtel. (Arras, 22 avr.) — Quitt. de Gilles Crépin maire de la Charité de N.-D. des Ardents (25 avr.) : — de la ctesse pour argent reçu de Pierre du Choquel, bailli et receveur d'Aire (30 avr.); — du chapitre de N.-D. de Lens (3 mai) ; — Jehan de Pouche dit Ribote gaite du chât. d'Aire ; — Pierre Dargent clerc des brefs de l'hôtel (24 mai) ; — Jacques Joli chapelain de S. Pierre d'Aire (26 mai) ; — d'ouvriers d'Hesdin et d'Aire (30 mai) ; — Jacques Murdris chapelain, receveur et procureur des religieuses de Longchamp (1ᵉʳ juin) ; — Jehan des Granges écuyer tranchant de la ctesse (2 juin) ; — Pierre abbé de Marœuil (6 juin) ; — Tassart du Fresnoy et Tassart Fernagus sergents à cheval du baill. de S. Omer (*Id.*) ; — Pierre Dierkin châtelain de Ruhout (7 juin) ; — Bauduin sire de Sangatte chev. jadis bailli de S. Omer ; — Jehan de Lisques chev. châtelain de La Montoire, — Adam Le Sennet chapelain de Bellancourt et du château d'Avesnes (8 juin) ; — Jehan d'Anving écuyer châtelain de Tournehem, — Hue de S. Pol garde du baill. d'Hesdin (10 juin) ; — Jehan Loir bailli de Tournehem, — Jehan de Northoud écuyer lieuten. du châtelain d'Eperlecque, — Jehan du Moustier chapelain du château d'Hesdin (12 juin) ; — Jehan de Méry écuyer. (16 juin.) — Mand. de la ctesse pour le transport d'Hesdin à S. Omer des bois de 2 ponts charpentés dans la forêt. (S. Omer, 19 juin.) — Quitt. d'Henri Girard valet de chambre de la ctesse (20 juin) ; — d'Agnès veuve de Martin de Neufport, pour elle et Guillaume, Marote, Katerine, Martinet et Nievelote ses enfants, par devant Pierre de Neufville lieutenant du bailli d'Arras (26 juin) ; — Nicaise Postel notaire de la cour d'Arras (30 juin) ; Pierre de Vaulx chev. bailli de S. Omer : gages de 60 l. par an. (*Id.*)

A. 726. (Liasse.) — 141 pièces, parchemin; 4, papier; 37 sceaux.

1367. — Mand. de la ctesse pour 46 écus dus à Denis Gheselin son hôte de Térouanne (Térouanne, 2 juill.) — Quitt. d'ouvriers d'Hesdin (1-4 juill.) — Mand. de la ctesse pour 29 écus d'or, 9 gros de Flandre, 20 gros pour l'écu, pour 19 moutons achetés pour l'hôtel (Hesdin, 5 juillet); — de payer les dépens de Jehan Bernard son veneur qu'elle charge de prendre en ses forêts cerfs et venoisons. (7 juill.) — Quitt. d'Huart de Boulogne forestier ès bois d'Avesnes (15 juill.); — de Jehan du Ploich écuyer châtelain et bailli de Bapaume : frais de voyage à Hesdin pour « parler a nos sgrs du grant conseil ma dame pour une complainte en cas de nouvelleté que les relig. de S. Vaast avoient faicte ou voloient faire pour aucuns explois que aucuns des sergens de madite dame avoient fais en leur terre a Behaignies et a Bihencourt, et auxi pour pluiseurs complaintes que les viscontiers de ledicte baillie faisoient ou voloient faire de aucuns explois que lesdis sergens avoient fais en leurs juridictions » (18 juill.); — Yvoire abbesse de Ste Claire hors

les murs deS. Omer (26 juill.); — Jehan abbé de Citeaux pour 40 l. p. annuelles sur le péage de Bapaume. (31 juill.) — Mand. de la ctesse pour dépenses d'hôtel (Hesdin, 1er août); — pour payement de 32 écus 8 gros du Flandre, 20 gros pour l'écu, pour 24 mencauds de froment, mesure de Béthune. (7 août.) — Quitt. de Pierre de Wailly boucher, dame Benoite poissonnière, André de Courcelles bourg. d'Arras hôte de l'hôtel du Haubert, etc. (8 août) — « Despens fais a S. Omer al ostel de le Lanterne par mons. le chancelier », (13 et 14 août.) — Mand. de la ctesse pour 120 francs d'or donnés à Jehan des Granges écuyer, les terres qu'elle lui avait assignées au comté de Nevers pour les 400 francs qu'elle lui avait données se trouvant « en grant ruine. » (Hesdin, 17 août.) — Quitt. de Jehan Berruyer cheval.maître d'hôtel de la ctesse (23 août); — Willaume Bourgois drapier de S. Omer (26 août); — Philippot Semion valet de la garderobe de la ctesse pour 60 francs d'or qu'elle lui a donnés sur les biens échus de la mort de Simon « qui tenoit les estuves du Wes d'Amain », bâtard (28 août); — Hue Cokillan vicaire en l'église de S. Omer (4 sept.)— Mand. de la ctesse pour les gages de Pierre de Bouberch qu'elle nomme bailli d'Hesdin « aux gaages, droits, proffis et emolumens acoustumés, tant comme il nous plaira » (Hesdin, 6 sept.); — pour 3 écus 10 gros, 20 gros pour l'écu, pour un porc acheté pour l'hôtel. (8 sept.); — Quitt. de Jehan Courtebraye bourg. d'Aire (*Id.*)— Mand. pour 8 écus 15 gros pour une genisse achetée pour l'hôtel (9 sept.); — pour les gages de Milet Courtois dit le Bourguignon valet de cuisine de la ctesse, qu'elle nomme sergent de ses bois d'Hesdin. (17 sept.) — Quitt. de Willaume de Bécoud hôte de l'hôtel au Coquelet à Aire. (24 sept.) — Mand. de la ctesse pour 10 livrées de bois à Jehan Lengles sergent « de nos yaues et forez de Hesdin, pour refaire la maison de sa femme » (Gosnay, 26 sept.); pour payem. de dép. d'hôtel à Hesdin, de juill. à sept., et à Gosnay, — pour 12 écus d'or prix de 8 moutons à laine. (30 sept.)

A. 727. (Liasse.) — 163 pièces, parchemin ; 3, papier ; 42 sceaux.

1367. — Mand. de la ctesse pour 1000 fagots donnés à l'hôpital de Bruay « pour chauffer les povres dudit hospital » (Gosnay, 1 oct.); — pour 120 francs d'or donnés à Arnoul Lalement valet de Charles de Poitiers (2 oct.); — aux bailli et receveur de S. Omer : « comme notre amé et feal le cte de Faukemberghe chastellain de S. Omer soit en propos de vendre ou transporter a personne aiant puissance de le tenir sa dite conté ou chastellenie ou parti d'icelles par maniere de morwage jusques a douze ans, nous vous mandons et commettons que ajoustées les solennitez acostumées et a ce deues et necessaires, vous passez la dicte vente et transport en recevant l'acheteur en notre feuté et hommaige, et recevez por vous receveur les deux parties des droitures que pour ceste cause nous pourroient appartenir ou competer, le tenez quitte de la tierce partie la quelle nous ly avons quittée » (14 oct.); — pour bois de chauffage aux chartreusss de Gosnay (16 oct.); — pour payem. de dép. d'hôtel au Mt-St-Eloy (Bapaume, 18 oct.); — pour rembours. 842 l. prêtées par la ville d'Arras. (*Id.*) — Quitt. de Jehan de Vy receveur de Bapaume (19 oct.); — de Pierre Cuiret conseiller de la ctesse pour avoine reçue de Jehan Le Verrier receveur des avoines du gaule (23 oct.); — Philippe Le Fèvre bourg. de Bapaume (25 oct.)— Bauduin Wasselin et Tassart de Culem, bourg. de S. Omer, marchand des bois de la forêt de Beaulo, — Drieux abbé d'Eaucourt (1er nov.); — Jacques l'Artésien et Pierre du Castelet sergents à cheval du baill. d'Aire (6 nov.); — Triboule de la Beurene écuyer châtelain d'Aire (7 nov.); — Philippe abbé d'Arrouaise, — Charles de Poitiers sire de S. Valier et de Vadans (8 nov.); — Jacques Joli chapelain du château d'Aire (11 nov.);— Jehan du Mont receveur de l'hôpital S.Louis à S. Omer, — Jehan de la Besurene écuyer bailli de Béthune, — de sergents, ouvriers, etc. de Tournehem (12, 16 nov.); — d'ouvriers pour travaux au chât. de S. Omer, me Jehan Crocquesot charpentier, me Jacques de Wavrans maçon etc. : construction de « deux pons dehors le castel de S. Omer, est assavoir le grant pont servant oudit castel et l'autre pont servant as braies d'icelli castel au dehors de le ville et a cascun i pont levich, etc. (*Id.*); — d'ouvriers au chât. d'Avesnes : Etienne Bosquet bailli (23 nov.); — Robert Cobrise coutellier, — Clay et Jehan de Wissoc, Jehan de Morcamp, Pierre de Culem, bourg. de S. Omer, marchands des bois de la forêt de Beaulo (24 nov.); — Philippot Lescot fourrier de la ctesse (29 nov.); — Lyenor abbesse de N.-D. de Bonehem (1 déc.); — Mathurin Rogier conseiller du Roi et de la ctesse (4 déc.); — Bobart abbé de S. Sauveur de Ham (6 déc.); — de Richard d'Arlem procureur au château du Roi à Montreuil « pour les causes touchans le juridiction des baillies de S. Omer, de Hesdin et de Tournehem » (10 déc.); — Pierre de la Berlière sergent à masse de la ville d'Arras, portier de la Cour-le-Comte (12 déc.); — Jehan Castignon curé de Souchez (*Id.*) Jehanne de Villers abbesse d'Avesnes-lez-Bapaume

18 déc.); — Catherine abbesse de Ste-Colombe de Blandeque (26 déc.); — André abbé de Chocques, Jacques de Dicqume (?) prieur du Val St-Esprit, Chrétienne prieure du Mt-Ste-Marie de Gosnay (déc.); — Jehan Brelin curé du Mont. (*Id.*)

A. 728. (Liasse.)— 1 rouleau, parchemin ; 4, papier.

1368. — Compte des exploits du bailliage d'Arras par Guy de Gouy cheval. bailli, de Touss. 1367 à Chand. 1368. — Compte des ouvrages faits de Chand. à Toussaint 1368 et des étoffes : 1° chât. de Tournehem, réparat. des dégâts causés par le grant vent, « à Will. Le Criench et à Jehannot sen vallet machons pour refaire et remachonner une tourelle de le porte dudit castel que li grans vens avoit abatue avœques le garitte qui estoit subs. *It.* machonner l'escu de le dicte porte qui estoit empiries. *It.* refaire et remachonner une keminée de le dite porte que li vens avoit abatue. *It.* faire et machonner une masiere devant le pont levich sour quoy il s'areste et une aultre masiere par derriere. *It.* refaire les crestiaulz de le grosse tour que li vens avoit abatuz, et restopper pluiseurs treux oudit castel. Et ouvrerent ad ce faire cascuns par XXXII jours et demy, et eurent les deux XV gros le jour, XXIIII escus VII gros demi », 2 manouvriers les servent à 5 gr. par jour chacun ; etc. 2° « Al estanque du vivier de Tournehem que li grans vens avoit rompue, a le gotte contre le mœlin a olle. » 3° « A la maison du four de Tournehem que li grans vens abaty par terre, et estoit toute nouvelle carpentée. » 4° Au chât. de La Montoire : « pour recourir et relatter tous les edefices dudit castel que li grans vens avoit tellement descouvers et depichies que il n'y avoit riens demouré d'entier » ; construct. de 2 nouvelles guérites sur les murs, l'une vers S. Omer, l'autre vers Ardres; reconstruct. des bretêches, allées et fenêtres abattues par le vent, etc. : 522 écus 18 gros 3 d. Quitt. de Jehan Loir bailli attestant le payement des ouvriers. Copie d'un mandem. de la ctesse (Bapaume 14 oct. 1368) à Will. de Wailly receveur de S. Omer lui ordonnant de faire réparer et mettre en état de défense les châteaux de S. Omer, La Montoire, Tournehem, Eperlecques, Ruhout « pour les doubtes qui ad present sont en notre comté d'Artois. »

A. 729. (Liasse.) — 141 pièces, parchemin; 3, papier; 37 sceaux.

1367-1368.—Quitt. de Pierre abbé de Royaumont (1er janv. 1368); — d'Yvoire abbesse de Ste-Claire hors les murs de S. Omer. (4 janv.); — Tassin de Poupri qui a pris 300 connins dans les garennes d'Hesdin avec les sergents et ses furets, pour 20 écus et demi, 20 gros pour l'écu, par cent (7 janv.); — Jehan d'Olehain sire de Cothenes et de Fruzes cheval. (8 janv.) — Mand. de la ctesse pour payement de fourrures des draps donnés à Etienne Bosquet son conseiller. (Paris, 9 janv.) — Quitt. d'André de Largies chanoine du Mt-St-Eloy (13 janv.);— Huart de Castillon bourg. d'Arras (16 janv.);— Jehan de Gosnay prêtre (20 janv.); — Simon Moriaux maître de l'hôpital S. Pierre de Bapaume pour l'aumône annuelle « as confreres et consereurs dudit hospital » (janv.); — Lotart Matrut artilleur demeurant à Douai « tant pour sen salaire comme pour ars neus et estoffes est asavoir file de canvre, cole, carbon, claus et autres choses » (2 janv.); — Ernoul Pesel abbé de S. Josse-sur-Mer (3 févr.); — ouvriers pour construction d'un pont à Aire : Pierre du Chokel bailli et receveur (4 févr.); — Jehan du Ghé écuyer (*Id.*);— Pierre Labourel prévôt de Bruay (8 févr.); — Jehan du Ploich écuyer, bailli et châtelain de Bapaume, Jehan de Vy receveur : Colart Le Borgne fèvre pour étoffes pour le château (12 févr.) ; — Robert Ghéluy chanoine de Béthune pour bois de chauffage (*Id.*); — Pierre Hanocke fossier d'Aire pour CIII quarterons de piés de lonc de fossés fais et reparés sour le quemin de Lambres entre ledit quemin et les prés madame, qui estoient si atery que cascuns pooit passer es dis pres et y faisoit on quemin » (13 févr.); — Pierre Dargent clerc des brefs de la ctesse (19 févr.); — Marguerite de Croisettes veuve de Pierre de Wailly, boucher à Arras (*Id.*) ; — Mahieu de Baquelerot portier de la maison du châtelain d'Arras, — Jehan Le Jeune garde des prisonniers, — Michel pendeur de la ville d'Arras (20 fév.); — Jacques de Frencq (22 févr.); — Simon de la Ruele, Estienne Dragon, Jehan La Personne, sergents des forêts, Jehan le houpilleur, Constant l'artilleur, Vincent de Boulogne peintre, etc. : Thibaut de Willerval chev. châtelain (26, 27 févr.); — Oudart de Billy gouverneur et administrateur de S. Georges d'Hesdin (2 mars); — Hue de la Capelle receveur « de la bourse des anniversaires » de l'église de S. Omer (8 mars) ; — de couvreurs de tuile, manouvriers, etc. d'Hesdin (11, 12 mars); — Colart l'esculier pour 4 l. p., franc d'or pour 18 s. 8 d., pour 1000 écuelles de bois livrées à l'hôtel de la ctesse au mois d'avril 1367, et 17 écus 10 gros, 20 gros pour l'écu pour « XXIe d'escueles de fust, louches et gaffes » livrés en mai et juin (12 mars); — Regnault Levoul pour arg. reçu de Jehan d'Arras garde et receveur de la châtellenie d'Arras (14 mars) ; — ouvriers payés par Jehan Le Wastelier receveur et

Jehan de la Beurene écuyer bailli de Béthune (15 mars); — Pierre d'Aquembronne écuyer châtel. de Gosnay (16 mars); — Pierre sire de Vaulx en Artois cheval. bailli de S. Omer. (18 mars); — Lettre de Will. de Wailly receveur de S. Omer à Colart Le Vaque recev. d'Hesdin lui envoyant des draps achetés à S. Omer, et indiquant leur prix (23 mars); — Philippe abbé d'Arrouaise (2 avr.); — Drieux abbé d'Eaucourt (3 avr.); — Marguerite abbesse d'Etrun (4 avr.); — Jehan du Ploich écuyer châtelain et bailli de Bapaume pour ses gages (5 avr.); — Robert de Werquigneul écuyer et Bauduin de Gore capitaines et gardes du chât. de Beuvry. (7 avril). — Mand. de la ctesse pour payem. de 6 compagnons armés qu'elle fait mettre au chât. d'Aire « pour y gaitier de jour et de nuit. » (Aire, 10 avr.) — Quitt. de Colart de Beaufort capitaine du chât. d'Avesnes (14 avr.); — Eustache de la Pierre procureur de la ctesse en Parlement pour « deux paires de robes », qu'elle a données, l'une à lui, l'autre à m^e Pierre de Ferigny (18 avr.); — Jacques de Thélu bourg. d'Arras. (19 avr.) — Mand. de la ctesse à Pierre du Chokel receveur d'Aire de payer les dépens de Jehan de Vaulx bailli dudit lieu envoyé à Guînes « savoir le convine des Engles », à Boulogne, etc. (*Id.* à S. Omer.) — Attest. par Pierre David lieutenant du bailli d'Avesnes qu'il a esté pris à diverses personnes un bouvel et 3 moutons, estimés par les bouchers de la ville et mis en garnison au château. (22 avr.) — Attest. par Etienne Pasquier châtelain de La Buissière, adressée à Jehan Le Wastelier recev. de Béthune, que Jehan Peniaux a amené audit château « XII^e de tieulle prinsse a Saint Bertin d'ales Barlin. » (8 mai) — Quitt. de Will. de Bécoud bourg. d'Aire hôte du Cokelet, Jehan Cazanne hôte de la Lune, Pierre Le Caron hôte de la Clef, Jehan Le Caron hôte de la Couronne, Jehan Le Ghisterneur hôte de l'Angele pour dépens de la ctesse à Aire (*Id.*); — Willaume de la Beurene dit Triboul écuyer châtel. d'Aire pour 3 sacs de gros charbon, 6 livres de salpêtre et 3 livres et demie de soufre vif « pour faire poure pour traire de canons » (11 mai); — Tassart David artilleur: réparat. aux arcs, baudriers, etc., d'Avesne, « faire un estruit a un grant canon » (16 mai); — Mabile La Lamière veuve d'Ernault de Masinguehem pour fourniture de tuiles, arestiers, etc., au chât. d'Aire « apres le grant vent qui fu en l'iver LXVII. » (19 mai.) — Mand. de la ctesse pour payem. de Willaume Yonch lieuten. du bailli de S. Omer et de sergents qui ont veillé « pour les compaingnies et aultres malvœllans a notre dit pais. » (S. Omer, 24 mai.) — Quitt. de la ctesse pour argent reçu pour son hôtel (S. Omer, 31 mai.) — Reconnaiss. de la ctesse pour 185 lions d'or au heaume, valant chacun 54 gros de Flandre, que Philippe d'Artois év. de Tournai vient de lui prêter. (Gand, 31 mai).

A. 730. (Liasse.) — 140 pièces, parchemin; 2, papier; 30 sceaux.

1369-1368. — Quitt. de Jacques Joli châtelain du château d'Aire (1^er juin); — Pierre de Gouve et Pierre Le Clerc employés au chât. d'Avesnes à recueillir « les tieules qui estoient keues as grans vens », etc. (2 juin); — Jehan de Pouche dit Rihote gaite du chât. d'Aire (4 juin); — ouvriers d'Avesnes : bretèches, réparat. au chât. (8 juin); — Colart le Borgne, fèvre à Bapaume : clefs d'arbalètes, bras et arbriers d'espringales, etc. (10 juin); — Clay et Jehan de Wissoc, Jehan de Morcamp, Pierre de Culem, bourg. de S. Omer (12 juin); — Guillaume Le Fourrier, chapelain du chât. de S. Omer (*Id.*); — m^e Jehan de la Porte et m^e Pierre Rogier charpentiers, pour « carpenter bretesques autour du dongon, toureles et chastel d'Avesnes comprendans jusques a IIII^c XI pies tout dedens œvres, lesquels bretesques furent faites et ordenées de sommiers, gistes, seules, postiaux, panes, harpons, aissieez, frenestreez et lambourdeez » (18 juin); — Philippot Loir cordewanier à Arras (19 juin); — Jacques Meurdris procureur de Marguerite d'Yercy (?) et Mabille de Galeel religieuses de Longchamp (22 juin); — Sauwale de la Place bourg. d'Arras (23 juin); — Pierre Cuiret conseiller de la ctesse (24, 25 juin); — Geffroy de Bullecourt m^e charpentier du chât. de Bapaume (29 juin); — Gilles Lohier prêtre audiencier en la cour d'Arras (juin); — m^e Jehan Hareque charpentier, œuvres au chât. d'Aire (3 juill.); — Humbert de la Platière cheval. maître d'hôtel de la ctesse (9 juill.); — Pierrot le Fèvre d'Avesnes, etoffes pour les bretèches, le pont levis, « ferer un grant canon, et une paiele de fer pour coffer les clés de canons », — m^e Jehan del Anghle, maçon, œuvres à Avesnes, — André de Marle curé de Beaufort, chapelain d'Avesnes (12 juill.); — Colart de Beaufort écuyer capitaine du chât. d'Avesnes (14 juill.); — charpentiers, scieurs d'ais, maçons, etc., m^e Jehan l'artilleur de Cambrai : travaux au château de Bapaume (16, 17 juill.); — Jehan Foukeris prêtre receveur des obits de S. Martin d'Hesdin (22 juill.) — Mand. de la ctesse remettant à Greneux sire du Mesnil 28 francs d'or qu'il lui doit pour bois pris dans ses forêts pour mettre en état de défense le chât du Mesnil « qui est de notre fié. » (Hesdin, 5 août.) — Quitt. d'Oudart de Renti sire d'Embri et de Corlu cheval. et conseiller du Roi et de la ctesse (8 août); — d'ouvriers pour bretèches,

pour un mur entre la grosse tour et le colombier, etc. : Etienne Pasquier châtelain (8-12 août); — me Jehan Hareque charpentier pour ouvrage estimé par Jehan et Colart de la Bare charpent. pour « refaire et reparer la basse sallette du castelle d'Ayre » (26 août); —Willaume de Ransart, chanoine de Béthune. (30 août.)

A. 731. (Liasse.) — 131 pièces, parchemin ; 6, papier; 25 sceaux.

1368.— Quitt. de Jehan Bernard veneur de la ctesse (6 sept.); — Jacquemart le tuillier de Rombly (26 sept.)· — Jehan Hanin, Jehan Potier, Pierre Haton, Guillaume Turpin, etc., chanoines d'Aire (27 sept.), – Robert Fitate serrurier à Aire (30 sept.) ; — Bauduin Wasselin, Jehan Foulke, Tassar de Culem, Mahieu de S Pol, marchands de bois de la forêt de Beaulo (12 oct.)—Mand. de la ctesse pour payem. des dépens de Jehan Grenel procureur général d'Artois dans son débat avec le sire de Fiennes connétable de France « pour cause de la chace des bois des moines » (Bapaume, 17 oct.); —à Jehan Le Verrier receveur du gaule d'Arras pour délivrer des avoines à Jehan Herbert, Colart le barbier, etc. (20 oct.); — au recev. de Bapaume de savoir ce que le bailli a levé des 2 gros par feu que les habitants de la châtellenie de Bapaume « retraiens audit chastel » ont baillé pour la réparation des fossés, et de compléter ce qu'il faudra pour les travaux (21 oct.) — Quitt. de R. Levoul : signat. autographe (20 oct.); — Regnaude de Bouffiaux prieure de la Thieuloye (2 nov.); — Guy de S. Omer prieur de S. Silvin d'Auchy, — Jehan du Mont receveur de l'hôpital S. Louis à S. Omer (8 nov.);—Damion de Mienvre couvreur de tuiles : travaux à Aire (10 nov.); — Jehan de Vaulx écuyer bailli d'Aire pour ses gages : 60 l. par an,— Pierre de Grigny, écuyer châtelain de La Montoire (12 nov.); — Alix de la Cressionnière veuve de Jehan de Lisque jadis châtelain de La Montoire (15 nov.) ; — Pierre Dierkin châtel. de Rihout (16 nov.) ; — Warin sire de Bécourt et d'Enkin cheval. bailli de S. Omer et me Guillaume de la Berquerie conseiller pour leurs dépens en allant visiter les châteaux de La Montoire, Eperlecque et Tournehem (17 nov.); — charpentiers au chât. d'Aire (22 nov.); — Robert abbé de S. Sauveur de Ham (25 nov.); – Nicolas Robaut bailli et receveur de Willaume de la Cambe sire de Fouquières près Béthune (17 déc.) ; — Jehan des Granges écuyer maître de l'écurie de la ctesse (Anvers, 21 déc.)—Mand. de la ctesse pour payem. à Charles de Poitiers d'un coursier mort à son service au mois de novembre, en allant de Brabant en France « par devers mons. le Roy pour le fait du mariage de notre fille de Bourgogne. » (*Id.*) — Quitt. de me Jehan de la Porte charpentier et ouvriers de moulins pour travaux au moulin d'Avesne endommagé par le grand vent « qui fu ou paisd'Artois avant Noel derr. passé » (26 déc.) ; — Ch. de Poitiers sire de S. Valier pour ses dép. de route. (27 déc.)— Etat de payement de journée d'ouvriers fossiers, charpentiers, scieurs d'ais, maçons au château de Beuvry, payés par semaine par Robert de Werquigneul écuyer et Bauduin de Goy châtel. de Beuvry en présence de Jacques Taillet curé dudit lieu (mai-déc.)

A. 732. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin ; 1 sceau.

1369. — Compte des ouvrages faits au château d'Eperlecque, payés par Willaume de Wailly receveur. « Trois nouvelles rondes garites (de bois) sour les trois tourelles de le basse court dudit castel pour le seureté et deffence dudit castel. Pour faire IIII paire de bailles tournans pour le fortreche dudit castel, est assavoir l'une au bout des fossez aulez devers Bainguehem, it. une au pont du vivier, it. une d'alez le mœlin, it. une vers le bos con dist le Vansemit. It. remettre subs l'espringalle qui est sour le terraisse de le grosse tour et ycelle couvrir de deuves de tonnel. It. faire I nouvel banequet pour le vis d'un arc a tour. It. faire un nouvel estandart a mettre subs les grans arcs pour traire quant il sont tendu. It. faire une haize ou fossé qui est entre les fossez dudit castel par quoy on ne peust aller de l'un en l'autre par nef. It. refaire et rapparellier le mœlin a main dudit castel pour maure. It. faire une paire de nœfs estaux pour les canons, etc. « Pour loiier et ferer I nouvel estandart sour quoy on met les grans ars pour traire quant il sont tendu. Pour II caiches de fer pour les canons. Pour amender les brocques des boutefus des canons et pour reloiier II canons.Pour ferer II canons qui furent de nouvel encouwe et pour faire y II boutefus. Pour III petis soufflés pour souffler le fu pour caufer les boutefus des canons, XII d. p. le pieche. A dame Robine l'espissiere a S. Omer pour XX lb. de pourre de canon V s. p. le lb. », chaînes et contrepoids de 120 l. en plomb pour le pont-levis, réparat. des espringales et arcs, etc. (Ascens. 1369.) — Compte des ouvrages faits au château de Tournehem, payés par Will. de Wailly, le franc pour 16 s. p. « A Ernoul Joris maistre carpentier, pour carpenter a faire au devant de le porte dudit chastel une haise nouvelle et unes bailles de bos entre ledite haise et le porte. It. au dedens ledite porte faire un palis de bos a deux fœlles de porte boin et fort. It. au viez castel rapparellier et refaire

une garite qui est par dezeure l'entrée d'ycelui qui estoit toute rompue et depichie et faire y nouviaulz huis et fenestres. It. a le posterne d'encoste le grosse tour faire deux paire de bailles l'une dehors et l'autre dedens », etc. « A Stas des Camps fevre d'Ausque, pour ferer et loiier III canons pour ledit castel et eubt a cascun une bende a carniere, I picot par desoubz et une bende de fer pour faire arrest, II boutefus, une caiche et I martel de fer. Pour une louche de fer pour fondre plonc pour faire gales pour les dis canons. Pour III viez bachines pour mettre fu pour les fers des canons », 20 livres de poudre à canon, etc. (*Id.*) — Compte des exploits faits par Jehan de Vaulx écuyer bailli d'Aire. (Touss. 1367.) — « Che sont les missions, frais et despens fais par mons. Guillaume de le Mote bailliu de Hesdin en son office dudits bailliage de puis le x^e^ jour de nov. LXVIII, auquel jour il entra oudit office, jusques au XIX^e^ jour de sept. prochain enss. »

A. 733. (Liasse.) — 135 pièces, parchemin; 4, papier; 16 sceaux.

1367-1369. — Quitt. de Jehan d'Olehain sire de Cothenes et de Fruzes cheval. (4 janv. 1369); — Guilebert de Douvrin chanoine d'Aire, jadis chapelain de la ctesse (8 janv.); — m^e^ Jehan de la Porte charpentier (*Id.*); — Nicolas Robaut receveur de Will. de la Cambre sire de Fouquières et bouteillier de mousgr de Flandre (14 janv.); — Regnault Levoul recev. général d'Artois pour avoine reçue de Jehan Le Verrier receveur du gaule (18 janv.); — Jehan Esracehuvet maître de l'hôpital de Bruay (1^er^ févr.); — Alexandre Loustourgue veuve de Jacques Emmerault : dép. d'hôtel de la ctesse à Gosnay (*Id.*); — Oudart de Billy gouverneur et administrateur de S. Georges-lez-Hesdin, — Ernoulph abbé de S. Josse-sur-Mer (2 févr.); — Mahieu sire de Secheles et de Montenescourt chev., — Miles Courtois dit Le Bourguignon queux de la ctesse et sergent du parc d'Hesdin (3 fév.); — Guillaume de la Motte sire du Hamel chev. bailli d'Hesdin (5 févr.); — André prieur de S. André-lez-Aire, Etienne Bosquet bailli d'Avesnes et Aubigny, — Willaume de la Beurene dit Triboul écuyer châtelain d'Aire, — Etienne Pasquier chât. de La Buissière, — Jacques Murdris chapelain, procureur des religieuses de Longchamp (8 févr.); — Guérard Blassel prévôt de Dommartin (10 févr.); — Jacques Joli chapelain du chât. d'Aire (11 févr.); — Vincent de Boulogne peintre du chât. d'Hesdin. (14 févr.) — Mand. de la ctesse pour 50 francs d'or donnés à Guillaume Touse son physicien. (Gand, 14 févr.) — Quitt. d'Hemeri prévôt et receveur de S. Silvin d'Auchy, — Etienne Dragon, Gilles Coquet, etc. sergents d'Hesdin (16 févr. et passim); — des échevins de Bapaume pour 10 l. t. reçues de Nicaise Aubert prêtre receveur de la ctesse en la châtellenie de Bap. dues « pour le terme de le Purification N. D. a cause du past le conte », — Jehan de Pourpri receveur du sire de Lambersart (17 févr.); — Jehan de la Fontenelle dit Le Borgne écuyer (20 févr.); Jehan Mannouri bailli et receveur de Robecq, pour Robert de Fiennes connétable de France (26 févr.); — Ansel et Pierre Le Jone charpentiers du chât. d'Hesdin (11 mars); — Pierre d'Aquembronne écuyer châtel. de Gosnay (12 mars); — Wautier de Bours dit Hotris chanoine et chantre de Béthune (16 mars); — Yvoire abbesse de Ste Claire hors les murs de S. Omer (17 mars); — Colart de Beaufort écuyer capitaine du chât. d'Avesnes (18 mars); — Denis Cornille avocat (19 mars); — Tristan de la Folie : 18 écus, 20 gros pour l'écu, prix de 12 moutons à laine (28 mars); — Jacques prieur du Val-St-Esprit. (29 mars.) — Mand. de la ctesse pour payem. d'un cheval à Jacques de Maisières son chambellan; — de suspendre jusqu'à la S. Jean l'amende de 60 l. due par Will. de Nœux condamné par les échevins de Béthune « pour avoir saquiet son coustel sens ferir sur Gillet le marissal » à la suite d'une dispute et de s'informer de la vérité du fait et de la renommée dudit Willaume. (Gand, 31 mars.) — Quitt. d'Ysabel Sacquelle veuve de Jehan de Herselle bourg. d'Arras (4 avr.); — Gamar Sevelin « vendeur sermenté des bos secks keus et enclines estans es fores et parck de Hesdin (7 avr.); — Eustache de la Pierre procureur de la ctesse en parlement (12 avr.); — Ansel de Salins chev. sire de Montferrant et de Vaugrenand (17 avr.); — Jehan Prévost gardien des frères mineurs d'Arras pour 50 francs de France donnés par la ctesse « pour faire especial pitance alz freres de la province de France assambles en capitle en no dit couvent » (18 avr.); — Will. de la Gore bourg. de Béthune. (avr.)

A. 734. (Liasse.) — 173 pièces, parchemin; 4, papier; 46 sceaux.

1369. — Mand. de la ctesse au receveur de Béthune : elle a nommé Broustart de la Tourelle écuyer capitaine du château de la Buissière, il devra entretenir, à ses dépens, un valet armé, il aura 48 francs par an, et pourra prendre au parc son bois de chauffage et y tenir 3 vaches et 2 veaux (Arras, 2 mai); 6 l. p. aumônées à la veuve de Regnaut Picot son sergent de Cantimpré tué par un meurtrier qu'il conduisait en prison (5 mai); — au

receveur d'Aire de rabattre 16 s. p. sur 10 l. p. prix de chaque mencaudée des coupes de bois vendues à Arnoul de Sains qui s'est plaint que ledit receveur n'avait pas « delivré si bon bois de tel aage que vous leur aviez promis », ce qui est reconnu vrai. (6 mai.) — Quitt. de Michelet Joli concierge de l'hôtel d'Artois à Paris (10 mai) ; — Tristan du Bos sire de Famechon cheval., conseiller de la ctesse (13 mai) ; — Broustart de la Tourelle écuyer châtelain de La Buissière : Jehan Clauwel receveur de Béthune (14 mai) ; — Etienne Bosquet clerc et conseiller de la ctesse, — Marie abbesse d'Etrun (15 mai) ; — Pierre d'Aquembronne éc. chât. de Gosnay (18 mai) ; — Jehan de Vaulx écuyer bailli d'Aire pour 20 fr. à cause du loyer d'une maison, le sgr de S. Venant ayant demeuré en « l'hostel de la sale d'Aire » où les baillis habitent ordinairement (19 mai) ; — Thomas de la Heuse procureur de la ctesse (23 mai) ; — Jehan du Mur forestier du bois de Wasselau, Jacques l'Artésien, Jehan de Ste-Croix, sergents, m^e Jehan Hareque charpentier à Aire « pour refaire le porge de le grant salle du chastel », etc. (24 mai) ; — Guy Ponche avocat, — Martin de Crennemares chanoine et receveur de l'église d'Aire (1^er juin) ; — Jehan Sonain curé de S. Martin hors les murs de S. Omer (*Id.*); — Warin sire de Bécourt et d'Enkin cheval. bailli et châtelain de S. Omer (2 juin) ; — Colin Warnier de Courcelles couvreur d'esteule (3 juin) ; — Pierre de la Nef pêcheur de Béthune (6 juin) ; — Tassart du Fresnoy et Tassart Fernagus sergents à cheval de S. Omer (*Id.*); — ouvriers couvreurs au chât. d'Aire (7 juin) ; — sergents de la forêt de Rihout : Pierre Dierkin châtelain (8 juin) ; — Bauduin Le Kien chapelain et trésorier de l'église d'Arras (9 juin). — Mand. de la ctesse pour dépens du sire de S. Valier et de ses gens faits à S. Omer « en alant au siege d'Audruich, demourant et retournant. » (Arras, *Id.*) — Quitt. de Pierre Cuiret, conseiller de la ctesse, pour 300 francs d'or qu'elle lui donne pour ses bons services (28 juin) ; — Agnès abbessede Beaupré sur la Lys (1^er juill.); — fossiers au chât. de Bapaume (4 juill.); — Pierre Dargent clerc des brefs de la ctesse, — Jehan Le Charpentier drapier bourg. de Gand pour avance sur les draps rayés qu'on lui a marchandés à faire sur les échantillons conservés par le tailleur de la ctesse pour la livrée de la Toussaint, — Yvoire abbesse de Ste-Claire hors les murs de S. Omer. (8 juill.) — Mand. de la ctesse de mettre à chacun des châteaux de S. Omer et Tournehem 10 hommes armés et plus s'il est nécessaire « pour les doubtes qui ores sont », — pour payem., jusqu'à la Chandeleur 1368, de la pension de feu Robert Ghéluy son conseiller. (Arras 11 juill.) — Quitt. de Pierre de la Cambe péageur de Bapaume, — Marguerite Violete pour louage de ses greniers d'Avesnes (13 juill.) ; — Nichole abbé du Mt-St-Eloy, — Renier Louwis chapelain « de le capellenie de le messe au jour en l'église S. Betremieu de Bethune », — bûcherons de Béthune (13 juill.) ; — ouvriers au chât. d'Aire (15 juill.) — Mand. de la ctesse pour réparat au chât. de La Montoire (Arras, 26 juill.) ; — pour payem. de 200 fr. d'or à Nicolas Chaure marchand de Bruges pour draps d'or et de soie donnés aux chevaliers et écuyers « a faire gipons pour nous servir aus noces de notre tres chiere fille la duchesse de Bourgoingne » (27 juill.) ; — de Charles de Poitiers à Jehan Clauwel receveur de Béthune : « le lundi penultisme jour de juillet LXIX nous partismes au matin d'Arras et venimes au boire à La Boueiere a XIII lances pour aidier a garder la forteresse car les ennemiz estoient a Camblain et en plusieurs autres villes environ », etc. (Mardi soir 31 juill.) — Quitt. de Pierre de Fétigny, Jehan Doy, Jehan Fourcy avocats en parlement. (2 août.) Mand. de Charles de Poiters pour payem. de 8 hommes d'armes mis au chât. d'Eperlecque, — de Guillaume de Lonne écuyer, nommé capitaine du chât. de Tournehem (4 août.) — Attestat. par Warin sire de Bécourd bailli de S. Omer de payements faits par Will. de Wailly receveur : messager envoyé à Oudart de Renti qui poursuivait les ennemis dans le comté de S. Pol, etc. (8 août) ; — pour payem. de Jehan de la Bourre, Georges de la Paume et leurs gens « qui estoient XVI lanches d'estoffe a L chevauls » mis au chât. de Tournehem « quant li chostiauls d'Andrewic fu rewaingnies des Engles anemis du Roy noss. et que on ne savoit quel part iceuls anemys se devoient retraire. » (12 août) — Quitt. de Jehan Laudée avocat, — Baude Patoul bourg. d'Arras (*Id.*) ; — Symonne de Méry dame de S. Valier, au nom de Jehan de Méry son frère (14 août) ; — Pierre de Lenef pêcheur des eaux de madame d'Artois en la baillie de Béthune. (Août).

A. 735. (Liasse.) — 155 pièces, parchemin; 6, papier; 40 sceaux.

1369. — Quitt. de Jehan Loman drapier de Bruxelles (5 sept.) ; — Jehan Lucas drapier bourg. de S. Omer (16 sept.) ; — achat de 47 paires de souliers d'hommes, 32 paires de gants de veau, 4 « fursilz pour batre fu » etc. pour le chât. de S. Omer (*Id.*) ; — Jehan Biset conseiller de la ctesse (18 sept.) ; — Hugues de Relampont huissier de la chambre de la ctesse (27 sept.) ; — Robert du Bourghel maître et chapelain de l'hôpital madame

d'Artois à Hesdin. (28 sept.) — Mand. de la ctesse pour diverses sommes dues à Jehan Cosset, à l'hôte du Constantin, Robert Wion, etc. pour ses dép. d'hôtel à Arras du 4 juill. au 24 sept. (Bapaume 30 sept.) — Quitt. pour travaux au chât. de Tournehem (4 oct.) ; — Henri de Reims, chanoine de Béthune, procureur de Guillaume Bresson, chapelain de La Buissière (20 oct.) — Dryeue abbé d'Eaucourt (1er nov.) ; — André abbé de Chocques (2 nov.) ; — Pierre de Caudebronne avocat (7 nov.) ; — Philippe abbé d'Arrouaise, — Jehan de Vaulx éc. bailli d'Aire pour l'aumône fondée par la ctesse Mahaut ; — sergents qui ont gardé le chât. de S. Omer (8 nov.) ; — Regnaude de Bouffiaux prieure de la Thieuloye (9 nov.) ; — Waulier de Rambuires hôte du Cardinal à Arras : Guy de Gouy chev. bailli (10 nov.) ; — Bernard de Mello abbé d'Auchy ; — sergents mis au chât. d'Eperlecque ; — me Jehan Chabot charpentier et autres au chât. de S. Omer (12 nov.) ; — Jehan du Mont receveur de l'hôpital S. Louis à S. Omer (14 nov.) — Copies de lettres par Henri de Brabant et messages, payés par W. de Wailly rec. de S. Omer. (*Id.*) — Quitt. de Bauduin de Gore naguères garde de la recette de la baillie de Béthune et de Beuvry (16 nov.) ; — Tassart du Fesnoy, Tassart Fernagus, Jehan Gallée, Will. de la Boure etc. sergents en divers baill. (18 nov.) ; — ouvriers à Hesdin : Thibaut de Willerval chev. châtelain, Mahieu de la Vaquerie receveur (19, 20 nov.) ; — Marie prieure du Mont-Ste-Marie de Gosnay (20 nov.) ; — Grard de l'Ecluse artilleur qui a ouvré à l'artillerie de La Montoire, « a livré audit chastel une tromppette de boz qui cousta VI s. p. » : Mahieu de Sauperwic écuyer châtelain (23 nov.) ; — Jehan Fouqueris curé de S. Martin d'Hesdin, — Robert de Werquigneul éc. châtel. de Beuvry : attestat. des œuvres faites par me Jacques de Wasiers artilleur (1er nov.) ; — Colart Bataille prévôt de la charité de l'hôpital de la Croix de Béthune, Martin Masset, Jehan des Wastines, Jehan Baqueler et Colart Grenon mayeurs de la dite charité (18 nov.) ; — sergents, veneurs, etc. d'Hesdin (22 nov.)

A. 736. (Liasse.) — 6 rouleaux, parchemin ; 2 sceaux.

1370. — « Che sont parties de rentes dehues a la recepte de le castellerie de Tournehem du terme de le Candelier l'an LXIX lesquels on n'a peu recevoir pour le destruction qui est ou pais pour cause de ces presentes guerres, et sont demourés et demeurent wastés, et n'en porra on riens avoir les dites guerres durans pour ce que nuls ne oze reparer ne habiter es lieux qui les doivent. » Etat attesté par Jehan Loir bailli de Tournehem le 12 mars 1370. — Compte des exploits du baill. de Beuvry par Jehan de Vaulx écuyer bailli et Jehan Clavel receveur, de Chand. à Ascens. 1370. — Compte des œuvres faites « a le court le conte, a le maison de le fourrie empres icelle court et a le maison de le chastellerie d'Arras. » Réparations ; devanture en bois avec 4 verrières « de blanc voire bordées et armoyées de couleurs » par Huart le verrier bourg. d'Arras pour la maison de la fourrie, sur la place S. Vaast, etc. : 516 l. 19 s. 11 d. (Ascens. 1370.) — Compte des œuvres au chât. de La Montoire « pour le fortificacion, seureté et deffense dudit chastel » depuis la Chand. 1370. Réparations « pour vestir tout de nouvel les bailles d'entour et devant ledit chastel et faire al une baille i traversain courant que les Engles avoient depechie », etc. (*Id.*) — « Che sont li frait et les mises que Jehans de Monssures chenssiers de le Haie ha faites et mises pour le refection de le maison de la Haie depuis qu'il y entra jusques au jour le feste N. D. en sept. LXX. » Attestat. par les curés de Foncqueviller et de Sailly que les ouvriers ont été payés pour lesdits travaux. (Oct. 1370. — Compte des œuvres faites au chât. et au moulin à eau d'Eperlecque depuis la Chand. 1370. Construction de 2 guérites de bois sur les pignons des murs de la basse cour, « pour faire une nouvelle garitte que on dist escargaitte descure le tourelle de le grosse tour qui est par descure le vys d'icelle, lequelle escargaitte est haulte a II estaiges pour rewarder par jour sour le pais pour le doubte des anemis. Et est cloze tout autour de blancques ais et couverte d'ays de tonnel et faire le plancquier, l'nys et les fenestres a III costez et III eskelles pour mettre en icelle » ; nouveau pont levis, etc. ; construction d'un « arc de merveilles » par me Grart de l'Ecluse artilleur, réparat. aux espringales, « pour reloiier et reparer de fer VI canons, XXIII s. p. Pour reloier et appareillier de fer I viez bachinet pour fondre plonc pour faire galles pour les canons », etc. (Touss. 1370.)

A. 737. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1369-1370. — Compte de la terre de Lusarches par Pierre du Vivier receveur, du 8 mars 1369 à la fin de l'année 1370. Prévôté de Lusarches, censes, rentes, etc. Mises : gages, frais de vendanges, frais de justice, etc.

A. 738. (Liasse.) — 94 pièces, parchemin ; 4, papier ; 30 sceaux.

1370. — Quitt. d'Yvoire abbesse de Ste-Claire hors

les murs de S. Omer (2 janv. 1370); — Pierre du Puch curé de S. Barthélemy de Béthune (8 janv.); — Bernard de Mello abbé d'Auchy (11 janv.) ; — Tassart Malet bail des enfants de feu Grignart Malet écuyer (14 janv.); — Jacquemart Cosset bourg. d'Arras : Guy de Gouy chev. bailli d'Arras (*Id.*); — de la ctesse d'Artois pour diverses sommes reçues de Regnault Levoul et de Martin de Croisettes par la main de Philippot Lescot son fourrier (*Id.* Paris) ; — Robert Le Long pelletier bourg. d'Arras. (17 janv.) — Lettre de Will. de Wailly recev. de S. Omer à Mahieu de la Vacquerie, recev. d'Hesdin, au sujet de l'achat d'une meule pour les moulins d'Hesdin : « sy ay envoiiet avœc ledit porteur des lettres i maistre carpentier maistre des mœlins de S. Bertin qui bien se cognoist en tels coses. » (19 janv.) — Quitt. de Colart Beauvarlet poissonnier de mer bourg. d'Arras (22 janv.); — Jacques Le Sauvage bailli d'Hesdin (25 janv.); — Jehan Grenel procureur général d'Artois (27 janv.); — Thibaut de Willerval cheval. châtelain d'Hesdin (3 févr.); — Marguerite de Saint Pierrebrœk dame d'Inchi et d'Aissel, au nom de son fils Guillaume d'Arras sgr de Danebrœck cheval. (6 févr.) ; — Etienne Dragon et autres sergents, Vincent de Boulogne peintre, Constant l'artilleur, Philippe Lescot portier, etc. d'Hesdin (9, 10, 12 févr.) ; — Guérard Blassel prévôt de Dommartin (10 févr.) ; — André de Bequerel abbé de Chocque et Jacques de Diquine (?) prieur des chartreux de Gosnay (11 févr.) ; — Guy Ponche avocat, — Warin sire de Bécourt et d'Enkin chev. bailli de S. Omer (12 févr.) ; — Jacquemin de Maisieres chambellan de la ctesse (13 févr.) ; — Pierre Dierkin châtel. et garde de la forêt de Ruhout (16 févr.) ; — Nicaise Cuvelier procureur de la ctesse en la baillie de S. Omer (18 févr.) ; — Hue de S. Pol conseiller de la ctesse, bourg. d'Hesdin, — Jacques Le Comte prévôt du chapitre de S. Martin d'Hesdin (19 févr.); — Marie Loustargue veuve de Jehan de Houchin (20 févr.); — Denis Cornille avocat (21 févr.); — Pierre Le Jone m^e^ charpentier du chât. d'Hesdin par devant Maillard de Marquettes écuyer châtel. d'Hesdin (26 févr.) ; — Ernoul abbé de S. Josse-sur-Mer (8 mars); — Robert de Werquigneul écuyer, capitaine du château de Beuvry (11 mars) ; — Jacques Granel procureur de la ctesse en la cour de Térouanne, — Guillaume Bernier gouverneur du prieuré et prévôté de S. Georges-lez-Hesdin (12 mars) ; — Pierre d'Aquembronne écuyer châtelain de Gosnay. (17 mars.) — Mand. de la ctesse (Paris, 12 mars) pour payem. des dép. faites par Jacques Le Sauvage et Jehan Grenel depuis le 10 févr. « en alant a Paris par devers madame la ctesse de Fl., d'A. et de B., retournant a S. Omer et de ilœucques aler a Gant par devers mons. de Flandre et retourner a Paris par devers notre dite dame pour elle et votre dit sgr son filz informer et faire sentir de la verité du fait derr. advenu au chastel a S. Omer. » — Quitt. de Jacques du Cauroy, au nom de la demoiselle de Neuville (6 avr.) ; — Etienne Haton, Jehan Hanin, Guilebert Le Clerc chanoines d'Aire (18 avr.) ; — Jehan Biset conseiller de la ctesse (21 avr.); — Guillaume Touse physicien de la ctesse (22 avr.) ; — Willaume de Lambersart chev. sire de Tiembronne. (28 avr.)

A. 739. (Liasse.)— 121 pièces, parchemin ; 4, papier ; 41 sceaux.

1367 - 1370. — Quitt. d'Enguerran abbé d'Hénin-Liétard (1^er^ mai) ; — Marie abbesse d'Etrun (4 mai) ; — Gosselin fils de Tristan du Bos (6 mai); — Adenet de Houssel clerc de la cuisine de la ctesse (12 mai); — Jacques Hanin conseiller de la ctesse. (25 mai.) — Mand. de la ctesse au recev. de S. Omer : elle remet la moitié et donne délai pour le reste des 30 rasières de blé et 100 s. p. que les habitants d'Alquines lui doivent chaque année, « pour consideracion des guerres qui ont esté sur le pais et de ledite ville qui a esté arse et destruite par les anemis. » (*Id.* Arras.) — Quitt. d'Henri de Reims, chanoine de Béthune, procureur de Willaume Bresson chapelain du chât. de La Buissière (26 mai) ; — Willaume Dauchel chapelain de S. Nicolas en S. Barthélemy de Béthune (27 mai) ; — Jehan de Chison forestier et Pierre de la Nef pêcheur en la baillie de Béth. (29 mai); — Robert du Bourghel maître et chapelain de l'hôpital de la ctesse Mahaut à Hesdin (30 mai) ; — Colart de Beaufort écuyer capitaine et bailli d'Avesnes et Aubigny (2 juin) ; Jehan abbé de S. Vaast (3 juin) ; — Triboul de la Beurene écuyer châtelain d'Aire (6 juin) ; — Pierre Labourel châtel. de la Buissière (8 juin) ; — Jacques Meurdris chapelain d'Arras receveur des religieuses de Longchamp, — Richart d'Arlem procureur de la ctesse en la cour du Roi à Montreuil, — Wistasse abbé de Marœuil, — Pierre de Culem bourg. de S. Omer (12 juin) ; — forestiers de Ruhout, — marchands « d'esteule pour couvreture des hosteux de madame » à Avesnes,— Enguerran Loy poissonnier d'eau douce bourg. de S. Omer, — Mahieu de Sauprewic châtelain de La Montoire (16 juin) ; — Jehan Brongnart cépier des prisons de la ctesse à Arras, — Huguenin de Bellampont huissier de sa chambre, — Alexandre de Monceaux son panetier (17 juin) ;— Humbert de la Platière cheval. son maître d'hôtel (24 juin) ; — Jehan de Gray son saussier et Jehan de Nevers valet

de sa fruiterie (27 juin); — de la ctesse (Arras, 30 juin); — sergents, ouvriers, etc. d'Hesdin, *passim*.

A. 740. (Liasse.) — 112 pièces, parchemin ; 7, papier; 26 sceaux.

1367-1370. — Quitt. de Pierre David châtelain d'Avesnes. (1er juill.) — Frais de jugement et de pendaison de 4 meurtriers à Avesnes. (3 juill.) — Quitt. de Simon Saquespée bourg. d'Arras pour vente de vin (7 juill.); — Willaume Le Wast, Remy du Bort sergents de la forêt de Beaulo par devant Pierre de Caudebronne bailli de Fienles, Will. de Wailly receveur d'Eperlecque (12 juil.); — Jehan du Ploich écuyer bailli d'Aire. (13 juill.) — Mand. de la ctesse pour payem. d'arbalètes d'if à pied achetées à Jehan Ghelle artilleur demeurant à Arras par Charles de Poitiers (Hesdin 17 juill.), — pour acheter des poires à Arras « pour ce qu'il n'a par deça nulles poires nouvelles qui soient bonnes encores. » (26 juill.) — Quitt. de Pierre Le Poriier curé de Beaufort et chapelain du château d'Avesnes. (3 août.) — Payem. des dép. de l'hôtel de la ctesse à Hesdin du 15 juill. au 8 août. — Quitt. de la ctesse pour 400 fr. d'or reçus de Regn. Levoul rec. gén. d'Artois « lesquelz ont esté baillez a certeines personnes a qui nous estiens tenue pour certeines causes que autrement ne voulons estre déclarées en ces presentes » (Arras 15 août) ; — Jehan Garchenot maître queux de l'hôtel de la ctesse, — Jehan de Forges sacristain de Saint Pry de Béthune (4 sept.); — me Jehan de la Porte charpentier (10 sept.) ; — André le Fèvre d'Hesdin : œuvres au château (24 sept.) — Mand. de la ctesse pour restor d'un cheval à Berthelin de Feins son maître bouteillier. (Arras, 28 sept.) ; — pour payem. à me Jacques Hanin, official d'Arras, son conseiller. (30 sept.) — Payem. d'ouvriers d'Hesdin (29 sept. et *passim*.)

A. 741. (Liasse.)—176 pièces, parchemin; 53 sceaux.

1370. — Quitt. d'ouvriers d'Hesdin (1-3 oct.) ; — Jehan le barbier par devant Colart de Sains dit l'Aigle chev. sire de Riquemesnil châtelain d'Hesdin (12 oct.) ; — Bernard de Mello abbé d'Anchy (14 oct.); — Drieue abbé d'Eaucourt. (28 oct.) — Payement de diverses personnes pour dép. de l'hôtel de la ctesse à Arras du 9 août au 1er nov.— Quitt. de Jehanne de Villers abbesse d'Avesnes-lez-Bapaume, — Michelet Joli concierge de l'hôtel de Paris (4 nov.) ; — Colart l'esculier pour 7 l. p., le franc d'or pour 17 s. 6 d., pour « un millier d'escuelles de fust et verghes a torche » livrées pour l'hôtel au mois d'août (5 nov.); — Martin « fremier de le fouée d'Arras » pour 70 s. p. prix de 400 fagots (9 nov.) ; — Etienne Bosquet pour sa pension (10 nov.); — ouvriers au châl. de Tournehem : Jehan Loir bailli, — Jehan abbé de Lisques, — Jehan du Mont, receveur de l'hôpital S. Louis à S. Omer, — Pierre de Ligny, Jehan Davy, Jehan Fourcy, Jehan des Marés, avocats au parlement, — Robert Le Cerf procureur en l'audience du Roi (12 nov.) ; — Jehan Grenel procureur général d'Artois, — Pierre de Fétigny avoc. au parl. (14 nov.); — Will. Egle boucher de S. Omer (18 nov.); — Colart Le Vacque bourg. d'Hesdin (20 nov.); — Tristan du Bos chev. sire de Famechon conseiller de la ctesse (21 nov.); — Ernoul le cirier bourg. d'Hesdin, — Philippe abbé d'Arrouaise (22 nov.); — Vincent de Boulogne peintre du châl. d'Hesdin (27 nov.);—Philippot Lescot fourrier de la ctesse au nom de Guillot son frère que la ctesse a placé à S. Denis comme moine pour faire l'office divin en la chapelle qu'elle y a fondée (7 déc.) ;—Baude Holier valet de la litière de la ctesse (11 déc.);—sergents, forestiers, ouvriers, etc. d'Hesdin (12-17 déc.); — Milet Courtois dit Bourguignon queux de la ctesse (21 déc.); — de la ctesse pour 160 francs d'or reçus du sgr d'Anglure pour le quint de sa terre (Arras, 23 déc.); — Guy de Gouy chev. sire de la Falesque et de Ponchiaux bailli d'Arras (28 déc.)

A. 742. (Liasse.) — 6 rouleaux, parchemin; 1 pièce, papier; 1 sceau.

1371. — Compte par Jehan de Vaulx écuyer bailli de Béthune et Beuvry des exploits reçus par Jehan Clavel receveur, de Touss. 70 à Chand. 1371. — Compte des œuvres faites au château d'Eperlecque, de Touss. 70 à Chand. 1371. Construction d'une cuisine, etc. ; 6 boutefeux pour les canons, « pour faire II arrestz a II canons et reloiier I autre canon. Pour refaire II paielles de fer a coy on monstre le fu quant les Engles chevauchent et sont aperchu de nuit. » Attest. de payem. par Pierre de Caudebronne souverain bailli de la terre de Fienles. — Compte par Pierre sire de Vaulx en Artois cheval. châtelain et bailli de Bapaume des exploits reçus par Nicaise Aubert prêtre receveur dudit lieu, du 17 juill. 1370 au 17 juill. 1371. — « Chi apres s'enss. les explois escheus en le baillie de Hesdin entre l'Assencion l'an LXXI et la Touss. proch. apres enss., lesquelx explois sont bailles par cest raoule soux le seel de ledicte baillie, est assavoir les dis explois tant de quins den. et paines données, qui les a données, sur qui, combien, de quelles sommes et par quelles condicions, et les sergens qui ce ont executé ou

cil qui ont prins les commissions pour ce données sont escript en marge contre cascun article, et en le fin de cascun article lau il appert est escripte la relacion du sergent sur les condicions, comme d'aultres explois est ass. composicions, amendes, fourfaitures, confiscacions, droitures, reliefs, les noms des personnes, sur ou de qui, pour quel cas et cause, et desquelx pris, nombre ou valeur les coses sunt. Et ce esquen nous Jaque Le Sauvage estant bailliu de Hesdin. » Inventaires de mobiliers saisis par forfaiture. — Exploits extraits des listes d'exploits du baill. d'Hesdin de déc. 1370 à déc. 1371. — Compte d'œuvres au chât. de Béthune : Jehan de Vaulx écuyer bailli, Jehan Clavel receveur. (24 nov. 1371.) — « C'est le compte des receptes et mises que a faites Mahius Beuselins serg. a cheval de le baillie de Hesdin au command. du bailliu de Itesdin de le terre qui fu a feu Jehan Balin d'Aubin apparten. a madame d'Artois por les demerites dudit feu, depuis le jour S. Jehan decolasse l'an LXIX jusques a la nativité S. Jehan Baptiste LXXI. »

A. 743. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1371. — Rapport adressé aux gens des comptes de la ctesse d'Artois par Colart de Beaufort écuyer bailli d'Avesnes et Aubigny, Pierre David et Colard des Lions hommes fiévés du château d'Avesnes, chargés de s'enquérir de l'état des terres dudit bailliage apparten. à la ctesse et dont la plupart sont actuellement incultes et « en riez. » (12 juin 1371.)

A. 744. (Registre). — In-folio, papier, 11 feuillets.

1371. — « Ce sont plusieurs parties dont Jehans Grenel baillius d'Arraz est chargies par les comptes d'Artoiz. » Etat de diverses sommes dont Jehan Grenel, procureur général d'Artois, doit justifier pour les comptes de 1363 à 1369. (1371.)

A. 745. (Registre). — In-folio, parchemin. 8 feuillets.

1371. — Compte du receveur du bailliage d'Arras. Commenc. manque. — Rec. : 1280 l. 18 s. 10 d. ob. plus blé, poules, chapons, une livre de poivre. — Mises. Rentes héritage. Gages : bailli d'Arras 80 l. par an, m^e^ Nicaise de Gouy procureur en la cour de l'official, Pierre de Houdain notaire de la ctesse, Michel de Beuvry pendeur, sergents, etc. Deniers baillés par mandem. de la ctesse ou de son conseil : aux sergents de la garenne de Mofflaines qui ont pris « bestes mordans, houpieux, blariaux, cas de haute more », frais de Jehan Biset et Jehan Blarye qui viennent ouir les comptes, voyages de Jehan Le Verrier lieutenant du bailli à Paris et Amiens, messages. Deniers payés pour œuvres. Rentes à la Thieuloye, à S. Jehan en l'Estrée. Gages et pensions : Tristan du Bos sire de Raincheval et de Famechon, cheval., Mathurin Rogier, Jehan Blarye, Etienne Bosquet, Jacques Hanin chanoine d'Arras, Jehan du Four, conseillers de la ctesse, Jehan Grenel procur. gén. d'Artois, Pierre du Bus avocat et Jehan Harache procureur de la ctesse à Amiens, etc. Dép. : 5371. 15 s. *Auditus fuit iste compotus Attrebat.* XXVI *die augusti LXXI par magistrum Johannem Biset et me* (signé) *J. Blarye*. Annotat. en marge. (Ascension 1371.)

A. 746. (Liasse.) — 92 pièces, parchemin; 5, papier; 50 sceaux.

1370-1371. — Quitt. de m^e^ Pierre Cuiret conseiller de la ctesse d'Artois (4 janv. 1371); — Jacquemart Le Vriet plombier : œuvres au château d'Aire (6 janv.); — Pierre Amele curé de N.-D. d'Hesdin (8 janv.); — Guillaume Touse physicien de la ctesse pour ses despens « en alent a Avignon devers notre saint pere le pape a sa nouvelle creation ou ma dite dame m'a ordené aller a faire certeines impetracions pour elle et ses clercs » (10 janv.); — Gilles Crespin bourg. d'Arras, — Jehan Laudée avocat, — ctesse Marguerite pour 400 vieux moutons d'or du roi Jean reçus des échevins de S. Omer sur leur assise (Arras, 12 janv.); — Guérard abbé de Dommartin, — Michel des Motes, Willaume du Marés, etc. sergents à cheval en la châtellenie d'Aubigny. (15 janv.) — Mand. de la ctesse pour payem. de draps gris et draps pers achetés pour la livrée à Catherine La Tasselle d'Hesdin (16 janv.); — pour les dépens de Jehan Grenel procureur général envoyé à Paris consulter les avocats en parlement pour le procès contre les échevins d'Arras. (17 janv.) — Quitt. de Regnault Levoul receveur général d'Artois, pour argent reçu de Pierre Catoul receveur du baill. d'Aire (22 janv.); — Robet Le Long pelletier bourg. d'Arras (23 janv.); — Catherine abbesse de Ste Colombe de Blandeque (29 janv.); — Bauduin de Lescore écuyer (31 janv.); — Philippe abbé d'Arrouaise, Pierre de Vaulx chev. châtel. et bailli de Bapaume, Martin l'esculier alors maire de Bap. : distribution des draps d'aumône de la ctesse Mahaut (janv.); Philippot Lescot sergent à cheval de la garenne de Mofflaines (4 févr.); — Nicaise Le Roi et Gilles du Puch porteurs au sac : Guy de Gouy chev. bailli d'Arras, — Jacques Meurdris procureur des religieuses de Longchamp (6 févr.); — Jehan du Ploich

écuyer bailli, — Willaume de la Beurene dit Triboul éc. châtelain, — Wautier du Franc-Mes chapelain d'Aire (8 févr.); — Tristan du Bos sire de Famechon et de Rainceval cheval., conseiller du Roi et de la ctesse, bailli de Vermandois, pour sa pension, — Triboul de la Beurene capitaine du chât. de Tournehem et ses hommes d'armes et de pied, qui commencent la garde dudit château (10 févr.); — Jacques Hanin conseiller de la ctesse, — André de Monchi pour hostelage des gens de la ctesse à Arras (11 févr.); — Jehan Le Fèvre au nom de Jehan Le Charpentier drapier, bourg. de Gand, — Jehan Blarye conseiller de la ctesse, — Ricart d'Arlem procureur en la cour de Montreuil : assises des 31 mars et 15 sept. 70 et 20 janv. 71 (14 févr.); — Clay Freit gaite du chât. de S. Omer, — Pierre Dierkin châtelain de Ruhout, — Jehan Hanin, Martin de Crennemares, Jehan Potier, Pierre Haton, Jehan Burnet, Guy Louvel, chanoines d'Aire (15 févr.); — Jehan Loir bailli de Tournehem, — me Jehan Chabot charpentier, etc.: ouvrages au chât. de S. Omer (16 févr.); — Pierre de Culem bourg. de S. Omer, — Colart de Beaufort écuyer capitaine et bailli d'Avesnes (22 févr.); — Pierre de Cone chapelain de la ctesse (24 févr.) — Attest. par Willaume de Wailly, sire de Marconne bailli de S. Omer de payem. fait par Gilles du Belek receveur de frais de procès à Térouanne contre l'official qui détient Michel Le Ravene se disant clerc (12 mars); — pour payem. des dépens de gens qui amenèrent de La Montoire 4 valets que Mahieu de Saupruic soupçonnait de trahison et message envoyé au sire de Sempi capitaine du Roi ès parties de Picardie qu'il les « envoiast querre pour ce que la justice lui pooit competer a cause de lese majesté pour ce que le cause toucquoit traison. » (18 mars.) — Quitt. d'Yvoire abbesse de Ste-Claire hors les murs de S. Omer, — Simon d'Aubigny forestier des bois de Bruay. (*Id.*) — Mand. et quitt. pour achat de harengs pour l'hôtel. (Févr.-mars.)

A. 747. (Liasse.) — 136 pièces, parchemin; 1, papier; 41 sceaux.

1371. — Quitt. de Gilles Faucquet sergent du Roi au bailliage d'Amiens pour 33 l. 18 d. p. auxquels la ctesse avait été taxée au profit du sire Basentin et d'Averdoing. (1er avr.) — Mand. de la ctesse pour payem. de dép. d'hôtel à Arras du 1er nov. 70 au 10 févr. 71. (Troyes 2 avr.) — Payem. d'œuvres au chât. de Béthune. (11 avr.) — Quitt. de Marie prieure des chartreuses de Gosnay (12 avr.); — Pierre prieur de S. Pry-lez-Béthune (14 avr.); — Etienne de Lares chapelain du chât. de La Buissière (30 avr.); — Guy Ponche conseiller de la ctesse (1er mai); — Marie abbesse d'Etrun, (2 mai); — Jehan Postel et Jehan Le Gardeur maîtres de l'hôpital S. Jehan d'Ilesdin (6 mai); — Wistasse abbé de Marœuil (8 mai); — ouvriers au moulin de Bruay dit le moulin du castel (9 mai); — ouvriers au château et au moulin de Beuvry (12 mai); — Pierre de Caudebronne pour sa pension (16 mai); — Nicaise Escarlate bourg. d'Arras, — Jacques Le Courtois chapelain de S. Nicolas en S. Barthélemy de Béthune (18 mai); — Willaume de la Cressonnière écuyer châtelain de Tournehem (24 mai); — Willaume Le Wert lieutenant du bailli d'Eperlecque et sergent des bois de Beaulo (25 mai); — Henri de Reims chanoine de Béthune, procureur de Guillaume Bresson chapelain du chât. de La Buissière, — Pierre de Courcelles écuyer sire de Tramecourt, — de la ctesse pour argent reçu de Jehan Le Verrier receveur d'Arras (28 mai); — Jehan du Moustier chapelain du chât. d'Ilesdin (29 mai); — Jehan Le Castelain garde des bois et eaux du baill. de Beuvry (1er juin); — Jehan Biset et Jehan Blarye maîtres des comptes de la ctesse (3 juin); — Willaume Yceds lieutenant du bailli de S. Omer (5 juin); — Enguerran abbé d'Hénin-Liétard (6 juin); — Gilles du Bile recev. du baill. de S. Omer, Willaume de Wailly sire de Marconne bailli (9 juin); — Guillaume de Comblans dépensier de l'hôtel du duc de Bourg. (10 juin); — Yvoire abbesse de Ste Claire hors les murs de S. Omer (11 juin); — Colart Rumet receveur du baill. d'Ilesdin, Jacques Le Sauvage bailli, Colart de Sains dit l'Aigle cheval. châtelain (20 juin); — Jacques Hanin chanoine et official d'Arras, conseiller de la ctesse (21 juin); — des « maistres, prieuse, freres et sereurs » de S. Jehan en l'Estrée. (26, 30 juin.)

A. 748. (Liasse.) — 99 pièces, parchemin; 1, papier; 40 sceaux.

1370-1371. — Quitt. de Bernard de la Sale serrurier, Guérard de L'Ecluse artilleur, Pierre Le Jone charpentier du chât. d'Hesdin : Colart de Sains dit l'Aigle chev. sire de Riquemaisnil châtelain, Colart Rumet receveur (1er juill.); — Robert Wion bourg. d'Arras, — Wautier de Rombures hôte du Cardinal, — Pierre Madoul demeurant « as trois luppars » à Arras, Regnaude de Bouffiaux prieure de la Thieuloye (4 juill.); — Jehan Louchier hôte de la Couronne d'or à Arras (6 juillet); forestiers et pêcheurs de Béthune (7 juill.); — Etienne du Pen bourg. d'Arras : Guy de Gouy sire de la Falesque chev. bailli, Jehan Le Verrier receveur (8 juillet); — Vincent de Boulogne peintre du chât. d'Hes-

din ; — Will. de la Cressonnière écuyer chât. de Tournehem : payem. de 3 francs et demi « pour III livres de poure de canon et pour refaire le boiste d'un canon » (12 juill.); — Caisin Escarlate poulailler d'Arras : Ymbert de la Platière maître d'hôtel de la ctesse. (26 juill.) — Payem. pour « l'espinement » des garennes d'Hesdin fait par le conseil du châtelain et des forestiers. (28 juill.) — Quitt. de Jehan Agache, Tassart Le Borgne, Bauduin Fastoul bourg. d'Arras, pour hôtelage, — Pierre Cuiret : argent donné par la ctesse (Paris, 20 juill.) pour sa fille qu'il vient de marier (31 juill.) — Guillaume Touse physicien de la ctesse (1 août); — Pierre de Caudebronne conseiller de la ctesse (2 août); — Jehan de Lenzens prêtre receveur des obits de S. Martin d'Hesdin : queue du scel recousue, on a ajouté ces mots d'une écriture du XIV[e] siècle *cauda fuit visa integra* (7 août); — Etienne le lanternier d'Hesdin, — Jehan Blarye conseiller de la ctesse pour 60 francs d'or qu'elle lui a donnés par mand. d'Arras 30 juill. 71 (12 août); — Vincent Plonquin notaire en la cour d'Arras. (14 août.) — Mand. de la ctesse au receveur d'Arras remettant à Marie Cuvellonne veuve de Jehan de la Porte marchand de chevaux exécuté à Ypre le tiers des biens meubles qui lui sont échus. (Arras 15 août.) — Quitt. de la ctesse pour 500 francs qui avaient été confiés au change de Pierre de Baudard à Arras, rançon des Anglais pris par Pierrot des Memonnes son sergent qui en recevra 100 fr. (18 août); — ouvriers d'Hesdin (*Id.*); — travaux au chât. de Ruhout estimés par Pierre du Choquel (*Id.*); — Loys d'Amilly écuyer : Nicaise Aubert prêtre receveur de Bapaume (20 août); — de la ctesse (Gand 30 août); — Jehan Haquet poissonnier, — Robin Cheval valet de chambre de la ctesse, — Robert du Fresne bourg. d'Arras (31 août); — Jehan Biset conseiller et maître des comptes (4 sept.); — Michelet Joli concierge de l'hôtel de Paris: 200 francs pour réparat. (8 sept.); — Jehan et Colart Carette marchands des bois d'Avesnes (20 sept.); — Simon Le Borgne gainier à Arras (29 sept.); — Jehan abbé de Citeaux, — Jehan Le Breton peintre à Arras, qui a peint la chambre de Pierre Cuiret en l'hôtel de la ctesse audessus de la fourrière sur la place S. Vaast. (30 sept.)

A. 719. (Liasse.) — 193 pièces, parchemin ; 2, papier; 53 sceaux.

1391. — Quitt. de Jehan de la Grange, écuyer maître de l'écurie de la ctesse (1 oct.); — Bauduin Le Wastelier chapelain de la chapelle de Ste Catherine en S. Barthélemy de Béthune (2 oct.); — Ansel de Salens sire de Montferrant (8 oct.); — de la ctesse (Arras, 11 oct.); — G. Le Senescal chanoine de Béthune (12 oct.); — Drieux de L'Hôtel sergent du Roi et gardien de la ctesse d'Artois, — ouvriers d'Hesdin. (18 oct.) — Mand. de la ctesse au receveur de Bapaume de donner à l'abbesse d'Avesnes du bois pour chauffer les enfants de la dame de S. Valier « qui sont en gouvernement quant a présent » de ladite abbesse (Arras 19 oct.) — Quitt. de Jacques du Cauroy tuteur et curateur des enfants de feu Eustache de Neuville chev. (21 oct.); — Pierre Herment procureur du maire de Rouen et Pierre Burnoust huissier du parlement : frais de procédure contre la ctesse au profit de ladite ville (24 oct.); — Colart l'escuelier : 1 millier d'écuelles de bois livrées à l'hôtel en août 112 s. p., le franc pour 18 s. (25 oct.); — Robert de la Fosse bourg. de Béthune (29 oct.); — Willaume de Northout écuyer, jadis châtelain d'Eperlecque pour 20 francs d'or que la ctesse lui a donnés parce qu'il a été pris et rançonné par les Anglais (30 oct.); — Aliaume de Libersart demeurant en Cité lez Arras (31 oct.); — Dyeue abbé d'Eaucourt (2 nov.); — Philippe abbé d'Arrouaise, — Jacques de Haravesnes écuyer capitaine du chât. d'Hesdin, — Jacques Le Sauvage bailli ; sergents, messagers, etc. (3 nov.); — Jehan de Lillers moine, procureur et receveur de l'abbaye d'Auchy (4 nov.); — Pierre Dierkin châtelain de Ruhout (8 nov.); — Jehan de Braquencourt prieur des Carmes d'Arras : 100 l. p. données par la ctesse pour la réfection de leur église (9 nov.); — André abbé de Chocques (10 nov.); — Willaume de Wailly châtelain d'Eperlecque (12 nov.); — Etienne de Lares châtelain de La Buissière (13 nov.); — François Paumart maître de l'hôpital de la Croix de Béthune, Jacquemart Cariaux m[e] de l'hôpital de Bruay, — Pierre du Bus conseiller de la ctesse, — Jacques Discemude prieur des chartreux de Gosnay (14 nov.); — Jehanne de Villers abbesse d'Avesnes-lez-Bapaume, — Nicaisse Cuvelier procureur du baill. de S. Omer, — m[e] Jehan Bequet maçon à Arras (15 nov.); — Ysabeau l'escuelière et Marguerite Grongnarde maîtresses de l'hôpital S. Pierre de Bapaume (16 nov.); — Jacques Le Courtois chapelain de S. Nicolas en S. Barthélemy de Béthune (18 nov.); — Jehan de Vaulx écuyer bailli de Béthune et Beuvry (21 nov.); manouvriers d'Hesdin (23 nov.); — Michel Martin bourg. d'Arras fermier de la fonde d'Arras (26 nov.); — Jehan Berruyer cheval. maître de l'hôtel de la ctesse (28 nov.); — Gilles du Bik recev. du baill. de S. Omer : 6 arbalètes et 1800 traits envoyés d'Hesdin pour le chât. de Tournehem (30 nov.); — Jehan Fouqueris curé de S. Martin, Pierre Amele curé de N.-D. d'Hesdin (1 déc.); — Denis

Cornille avocat (2 déc.); — Bobert du Bourguel maître et chapelain de l'hôpital de la ctesse Mahaut à Hesdin, - - Constant l'artilleur (3 déc); — Jehan Lengles, Jehan et Simon de la Ruele, Jehan La Personne, etc. sergents et forestiers d'Hesdin. (3-7 déc.) — Mand. de la ctesse au recev. de Béthune de payer à 8 d. par jour les gages de Desrame de Beugin qui fut garde du chât. de Chocque depuis la mort du sire de S. Venant jusqu'à la nominat. de Boulet (Arras, 4 déc.) — Quitt. de Jacquemart Cosset poissonnier bourg. d'Arras (6 déc.); — Will. Le Wert sergent de la forêt de Beaulo (7 déc.); — Broustart de la Tourelle écuyer, garde et capitaine de La Buissière,— Philippe Lescot portier du chât. d'Hesdin, — Gilles ministre de la Trinité d'Arras (10 déc.); — Jehan du Mont receveur de l'hôpital S. Louis à S. Omer, — Henri de Reims chanoine de Béthune procureur de Guillaume Briston chapelain de La Buissière,— Pierre David, Jehan Le Senne, Robert de Marœuil, Musart Sarrasin sergents du baill. d'Avesnes et Aubigny (12 déc.); — Leurent de Boulogne peintre fils de feu Vincent de Boulogne (13 déc.); — Jehan des Mares, Pierre de Ligny, Pierre de Fétigny, avocats du Roi en parlement (15, 18 déc.); Giles Lohier et Jacques d'Aumerval notaires en la cour de l'official d'Arras. (20 déc.) — Attest. par les sergents des bois d'Hesdin que Jehan de Tonners n'a pas été payé pour un « pexel de rois a prendre connins, un cordel de IIIIˣˣ toises de long et un fuiret. » (*Id.*); — Quitt. de Wautier de Novereul cépier du chât. d'Arras (21 déc.); — Jehan Pastet maître de l'hôpital S. Julien d'Arras. (22 déc.) — Mand. de la ctesse pour transport de prisonniers à Gand et divers payements. (Arras, 26-31 déc.) — Quitt. de Michel Le Cambier recev. gén. d'Artois (31 déc.); —André de Campagnes demeur. à l'hôtel Aux Rosettes à Arras (1371.)

A. 750. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1372. — Exploits des bailliages de Béthune et de Beuvry et de la ville de Chocque : Jehan de Vaulx écuyer bailli, Jehan Clavel receveur : ventes, reliefs, amendes, etc. (Ascens. 1372.) — Exploits du baill. d'Aire. (Touss. 1372.)

A. 751. (Liasse.) — 115 pièces, parchemin ; 1, papier ; 34 sceaux.

1371-1372. — Quitt. de Guy de Gouy cheval. bailli d'Arras (2 janv. 1372) ; — Will. de Haniquel dit Pontrain : façon d'un pont-levis au chât. de Béthune (4 janv.) ; — Etienne Bosquet cheval. conseiller de la ctesse (5 janv.) ; — Henri de Reims chanoine de Béthune, procureur de Guillaume Brisson chapelain de La Buissière (6 janv.) ; — Catherine abbesse de Ste-Colombe de Blandeque (9 janv.) ; — de la ctesse : 1000 francs d'or du Roi reçus pour 800 moutons d'or vieux dus sur l'assise de S. Omer (*Id.* Arras) ; — Michel Le Cambier recev. gén. d'Artois, — Jehan de Soissons « frere et rendu » à l'hôpital S. Jacques devant l'église S. Aubert à Arras (10 janv) ; — Will. de Wailly sire de Marconne bailli de S. Omer : Gilles de Belck receveur (12 janv.) ; — Jehan de Milan boulanger de la ctesse (13 janv.) ; — Jehan Le Verrier receveur du baill. d'Arras (14 janv.); — Pierre Le Maréchal, maréchal de la ctesse (15 janv.) ; — Pierre de Nœux dit Memonnet serg. à cheval au baill. d'Arras (17 janv.); — Marie abbesse d'Etrun : obit fondé par la ctesse Mahaut (20 janv.) ; — Pierre du Vivier receveur de la terre de Lasarches. (21 janv.) ; — Wautier de Froidnés chapelain du chât. de Bellemotte (24 janv.) ; — Bauduin sire de Hingetes et de Bondues cheval., — Colard de Biencourt sénéchal de Boulonnais (27 janv.) ; — Mahieu sire de Secheles et de Montenescourt cheval. — Mand. de la ctesse pour payem. de draps de livrée : draps de Bruxelles, rayés de Gand, etc. (28 janv.) — Quitt. de Regnaude de Bouffiaux prieure de la Thieuloye, — Robert d'Erviller bourg. d'Arras, receveur de la maladrerie de Méaulens, — Jehanne La Flageolette à qui la ctesse a fait rendre une amende perçue sur elle par feu Regn. Levoul parce qu'elle « a esté par certain temps ydiote et hors de son sens », — Adenet de Houssel clerc de la cuisine de la ctesse (31 janv.); — Ernoul abbé de S. Josse-sur-Mer, — Guillaume Beruier gouverneur de la prévôté de S. Georges-lez-Hesdin (3 févr.) ; — Jehan de Lillers moine, receveur de l'abbaye d'Auchy, — Renier Loys chapelain de la chapellenie de la messe au jour à S. Barthélemy de Béthune, — Jacques de Haravesnes écuyer, capitaine du chât. d'Hesdin, — Colart de Sains dit L'Aigle chev. châtel. du château d'Hesdin, David Le Hardi sergent, etc. : Colart Rumet receveur, — Jacquemart le cloqueteur de Croisilles « pour refaire le cloquete pour le cappelle du castel de Bethune pour esvilier les gens a leur wet se besoins estoit pour les guieres », Colart de la Cauchie fèvre, Jehan Haniquel charpentier, etc. (8 févr.) — Mand. de la ctesse pour 4 l. p. données « aus confreres et suers del ospital S. Jehan de Bethune pour acheter aus marchanz de noz boys fagoz a chauffer les povres dudit hospital. » (*Id.*, Arras). — Quitt. d'Arnoul abbé de Longvillers (12 févr.) ; — Willaume de Lambersart sire de Tiembronne (13 févr.); — Jehan et

Gilles de la Cour bourg. d'Hesdin, Jacques Le Sauvage bailli, Laurent de Boulogne peintre, etc. (14, 15 févr.); — Philippe abbé d'Arrouaise, Pierre Deske maire et Pierre de Vaulx chev. châtelain et bailli de Bapaume : aumônes de la ctesse Mahaut (15 févr.) ; — Jehanne Lescote, pour Philippe Lescot son fils, portier du chât. d'Hesdin (17 févr.) ; — Gilles Coquet qui a pris « IIII loutres et IIII ospres » aux viviers d'Hesdin (18 févr.) ; — Renier de L'Ecluse artilleur au chât. d'Hesdin, — Noël Baillet poissonnier d'eau douce, bourg. de Paris (20 févr.) ; — Denis Cornille avocat, — Jehan de Vaulx écuyer bailli de Béthune et Beuvry (21 févr.) ; — Willaume de Wailly châtelain d'Eperlecque (22 févr.) ; — Jehan Louchier. (23 févr.) — Mand. de la ctesse pour payem. à me Jehan de Collerre de S. Omer qui a fait une écluse à l'étang de Ruhout. — pour dép. de Michel Le Cambier qui a visité les châteaux de Béthune, Aire, Hesdin, les réparations faites et à faire, les comptes, etc. (Arras 25 févr.), — pour 16 l. données à Colart Rumet receveur d'Hesdin qui « est si occupé de son dit office de recepte que en autres besongnes pour luy ne pour autres il ne pourroit bonnement vaquer ne exercer sondit office parmi les gaiges qui y appartiennent qui ne sont que de XXIIII l. par an se par nous ne luy estoit pourveu. » (26 févr.) — Quitt. de Will. de la Cressonnière écuyer chât. de Tournehem (27 févr.) ; — Pierre Le Jone et André Rastel charpentiers d'Hesdin. (28 févr.)

A. 752. (Liasse). — 69 pièces, parchemin ; 1 papier ; 19 sceaux.

1371-1372. — Quitt. de Michel Le Cambier rec. gén. d'Artois pour 200 francs d'or reçus de Martin de Croisettes sergent d'armes du Roi receveur gén. des aides, sur les 8000 francs d'or que la ctesse a sur les dites aides (1 mars 73) ; — W. de Wailly châtel. d'Eperlecque pour 500 « saiettes estoffées pour traire del arck a main », — Yvoire abbesse de Ste-Claire hors les murs de S. Omer (2 mars) ; — Jehan Cappelain sellier d'Arras, — Simon Haton valet d'aumône de la ctesse (3 mars) ; — Etienne de Lares châtel de La Buissière : gages jusqu'à la Chandeleur (4 mars) ; — Remy du Verd sergent de la forêt de Beaulo (6 mars) ; — Jacques Distemude prieur des chartreux de Gosnay, — Colart de Beaufort écuyer bailli d'Avesnes et Aubigny (8 mars) ; — Charles de Poitiers sire de S. Valier et de Vadans : frais d'hôtel à Avesnes, payés par Robert de Marœuil lieutenant de Jehan Le Verrier recev. d'Avesnes (9 mars). — Mand. de la ctesse donnant 500 francs pour acheter des rentes aux religieuses de la chartreuse de Gosnay, leurs revenus étant tellement diminués par suite des guerres qu'elles sont sur le point d'abandonner le pays (Arras, 16 mars). — Quitt. de Philippe abbé d'Arrouaise, — Dryene abbé d'Eaucourt, — Jehan Berruyer chev. maître d'hôtel de la ctesse (21 mars). — Aveu de Jehan de Tilly écuyer pour 35 journaux de terre au terroir d'Humières, tenus de la châtellerie d'Hesdin à plein lige « ou quel fief jou ay un homme cotier, et justice et signerie telle que a visconte et par desous puet et doit appartenir (22 mars). — Quitt. de Willaume Le Wert sergent de la forêt de Beaulo (26 mars) ; — cordiers d'Hesdin pour « files et engins a prandre bestes sauvaiges » (30 avril) ; — Jacques du Mt-St-Eloy bourg. de Béthune (1er mai) ; — Pierre de Caudebronne conseiller de la ctesse (11 mai) ; — Bernard le tourneur d'Hesdin pour prix « d'escuelles de fust, de gates, de cuillers et de pestaux » (17 juin) ; — Roberte de Reli béguine de Béthune : aumône de la ctesse au béguinage (*Id.*) ; — Nicole gardien des frères mineurs de Béthune (26 juin) ; — Robert Le Bouchier bourg. et marchand de Paris (19 juill.) ; — Gilles de Nœux bourg. d'Arras (22 sept.) ; — Jacquemart Carel maître de l'hôpital de Bruay. (1372).

A. 753. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1373. — Compte par Michelet Joli concierge de la ctesse d'Artois à Paris des réparations faites à ses hôtels de Paris et de Conflans, du 13 juill. 71 au 3 mars 73, jour où la ctesse revint d'Arras à Paris. Sommes reçues de Jehan Le Verrier, Michel Le Cambier, du trésorier de Dole : 1797 francs : Répar. par Regnault Thibout maçon, « a Jehan Le Fevre tailleur de pierre pour graver la theraisse de la tour del ostel de Conflans XIIII fr. » ; œuvres de Jehan Le Roy charpentier, Henry Le Munyer couvreur, Samson Roussel serrurier, etc. Litière pour la ctesse (235 fr.) par Philippe Ciraffe huctier, Gœffrin Pareau et Jehan de Cossigny lormiers, « a Jehan de Bruges pour sa paine et les estouffes pour paindre ladite litiere IIIIxx V fr. » : 1802 fr. 3 s. 10 d. p. — Mises faites par Jehan Grenel bailli d'Arras, depuis le 8 juillet 73 jour de sa nomination, jusqu'à la Toussaint suivante. Frais de voyage, de justice. — Compte de Boulle de Bengy écuyer châtelain de Chocque des œuvres faites audit castel « tant a cause d'un pont levich fait tout nuef comme pour une tour toute nueve et pluiseurs autres ouvrages que Jehans Clauwians receveur de Béthune et de Choques a fait faire par le mandem. de madame. » (20 déc. 1373.)

A. 754. (Liasse). — 21 pièces, parchemin ; 6 sceaux.

1371-1373. — Quitt. de Bauduin Le Kien chapelain et trésorier de l'église d'Arras (4 mai 73) ; — Bernard sire de Quatrevaux cheval. bailli et châtelain de Bapaume : Nicaise Aubert prêtre receveur dudit baill. (2 juill.) ; — Guillaume Le Bastart de Poitiers cheval., en garnison au chât. d'Eperlecque par doute des Anglais (7 août) ; — Marie prieure des chartreuses de Gosnay (29 août) ; — Ansel de Salins, sire de Montferrant, cheval. conseiller de la ctesse : frais de mission auprès du cte de Flandre (17 sept.) ; — Jehan du Ploich écuyer bailli d'Aire (12 nov.) ; — Jehan de la Porte et Renier de Burbuires charpentiers : œuvres « en l'ostel de mad. d'Art. qui fu jadis a Jehan de Courcelles joignant al ostel de la chastellerie d'Arras, est assav. pour faire III petis reffens par terre, les deux pour faire une chambre a gesir la meschine et l'autre pour faire une despense petite, et aussi pour faire un porge ou solier dessus l'estable aux cevals pour separer l'estage au foin de la chambre. » (13 nov.) — Liasse de II quitt. de payem. pour fournitures faites à l'hôtel de la ctesse à Arras, avec mandem. du 31 oct. 71 (1373.)

A. 755. (Registre). — In-folio, papier, 6 feuillets.

1374. — « Cest cheque jou ay rechupt pour une assise ordenée sur les waides qui depuis ore en avant seront vendus et querquiet ou rivage de Bethune. Et y fuy commis et establis le IIIe jour de march l'an LXXII en le halle de Bethune par noble homme Jehan de Vauls pour lors bailliu de ledicte ville et les eschevins, prevos, maieurs d'icelle pour depuis ledit jour en avant jusques a tant qu'il me seroit deffendu prendre et recepvoir pour cascun tonnel de waide qui seroit mis audit rivage IIII s. p., pour cascune keuwe de waide II s. et pour cascune cuve en houlle VIII d. » Recette avec les noms des payants. « Che sont cil qui doivent pour cause de waides querquiez au rivage a Bethune et eux quels j'ay creu par ce qu'ils m'a esté commandé tant par le bailliu comme par eschevin veu ce qu'il sont genz bien creables. » Mises. (1374).

A. 756. (Liasse.) — 3 rouleau, parchemin.

1371. — Exploits du bailliage d'Aire de Touss. 73 à Chandel. 74. — Exploits du baill. d'Hesdin par Jehan Lorfèvre écuyer bailli « tant de quins deniers, de paines données, qui les a données, sur quy et combien, de quelles sommes et par quelles conditions », de Chand. à Ascens. 74. — Compte des œuvres faites par Etienne Le Prevost fèvre à la cour-le-comte, ou château de Bellemotte, etc. : serrures, clefs, ancres, vergettes de verrières, « pour parfaire pour ledit huis I saquoir estoffé d'une rosette bien limé et estamé et faire un clenque a tournant estoffée de hanet et de rosete tout estamé pour l'uis devant dit, » etc. (1374.)

A. 757. (Liasse.) — 117 pièces, parchemin; 3, papier ; 43 sceaux.

1374. — Quitt. de Mahieu de la Brique bourg. de Béthune (11 janv. 74) ; — Jacques Taillet chanoine de Béthune (18 févr.) ; — d'Antoine Brun drapier bourg. de Paris (4 avr.) ; — Jehan sire de Hondrecourt cheval. capitaine du château de La Montoire (7 avr.) ; — Jehan Tiremande drapier et bourg. d'Aire (8 avr.) ; — Gilles de Wavrans bourg. d'Arras pour vente de clous (14 avr.) ; — Jehan abbé de S. Vaast. (17 avr.) — Vidimus par le maire et les jurés d'Hesdin de lettres de la ctesse du 4 janv. 74 nommant Jehan Lorfèvre écuyer bailli d'Hesdin aux gages accoutumés. (*Id.*) — Payem. des frais du procès soutenu par Jacques Monnart valet du char de la ctesse contre Jacques Dureteste bourg. d'Arras par devant les échevins d'Arras (18 avr.) — Quitt. de Jehan Grenel bailli d'Arras (20 avr.) ; — André Galopin bourg. d'Arras (23 avr.) ; — me Baude de la Bouete maçon à Arras (27 avr.) ; — Michel Le Cambier, receveur général d'Artois (30 avr.) ; — Jehan Agache bourg. d'Arras (2 mai.) — Mand. de la ctesse pour payem. de dép. d'hôtel au chât. de Bellemotte, — donnant pour 6 l. p. de bois à Jehan Langlois sergent de la forêt d'Hesdin « pour edefier une maison ou habitation de lui, sa femme et enfans », à cause des dommages qu'il a eus de la guerre, — pour 100 s. à Jehan le houpilleur d'Hesdin « pour faire faire en sa maison un chiennil pour mettre noz chiens lesquelx il ne scet ou mettre », — pour 5 francs d'or à Wally maçon « pour un O de machonnerie qu'il a fait a la chappelle de notre hostel d'Arras ou mur qui est sur le court al entrée del uis de le salle » (Bellemotte 3 mai.) — Quitt. de Colart Le Vesque et Drienet sergents à pied de la garenne de Mofflaines pour 10 s. p. « pour II jouenes renars qui ont esté prins en ledicte garenne et V s. pour un cat sauvage. » (5 mai) — Mand. de la ctesse pour payem. de tous les arrérages dus à me Pierre du Bus son conseiller au siége d'Amiens pour sa pension annuelle de 8 l. p.

depuis le 26 févr. 1363 qu'il fut retenu par madame, — pour Hue de Saint-Amand son conseiller au siége de Beauquesne à 12 l. p. par an, — pour Jehan Harache son procureur au siége du baill. d'Amiens depuis la Chandel. 1362 à 10 l. p. par an, — pour Nicole de Mante son conseiller à Amiens depuis le 26 févr. 1363 à 16 l. par an, — pour payem. de 368 francs dus à Gérart Brabier pelletier, bourg. de Paris : 3720 ventres de menu vair 486 francs, 1000 dos de gris 60 fr., 9 pannes de pourpres 45 fr., etc. (Bapaume, 8 mai), — quittant la moitié des droitures dues par l'hôpital S J. en l'Estrée pour amortissement de 14 mencaudées, 1 boistelée, sises à Etrepignies. (11 mai.) — Note des deniers reçus par Wautier de Noverœl cepier des prisons d'Arras de la Chand. à l'Ascens. 19 s. 10 d. p., chaque prisonnier payant 12 d. d'entrée et 2 d. par jour. (*Id.*) — Quitt. de Willaume de la Cressonnière écuyer capitaine du chât. de Tournehem (*Id.*) ; — Jehan de Méry écuyer, — Philippot sergent à cheval de la garenne de Mofflaines, — Jehan Blarye conseiller et auditeur des comptes de la ctesse (12 mai) ; — frère Pierre de Haute-Avesnes command. du bailliage de H.-A. pour l'hôpit. S. J. de Jérusalem, — Etienne Bosquet conseiller de la ctesse (13 mai) ; — Jacques de Havavesnes écuyer capitaine du chât. d'Hesdin, — Robert du Bourguel maître et chapelain de l'hôpital de la ctesse Mahaut à Hesdin (20 mai); — Jacques Le Sauvage bailli d'Aire : Pierre Catoul receveur (22 mai); — Nicaise de Goy procureur, Gilles Lohier prêtre audiencier, Pierre de Houdain notaire, Jehan de Hennin avocat, en la cour d'Arras, — Jehan du Mont-St-Eloy bourg. de Béthune, — Bernard de Quatrevaux chev. bailli de Béthune et Beuvry (24 mai) ; — Gilles de Northoud écuyer par devant Tassart du Fresnoy lieutenant du bailli de S. Omer, Jehan de Ste-Aldegonde, Gilles du Belc et Jehan du Fresnoy, francs hommes de fief du chât. de S. Omer (25 mai) ; — Triboul de la Beurene écuyer châtelain d'Aire, — Jehan du Mur forestier de Wasselau (28 mai) ; — Jehan de Magnicourt écuyer châtelain de Bellemotte, — Laurent L'Escaudé bourg. d'Arras (29 mai) ; — Regnaude de Bouffiaux prieure de la Thieuloye (31 mai) ; — Jacques Coulewar hôte du Faucon à Béthune (1 juin) ; — Robaut de S. Pry bourg. de Béthune : Simon Blassel receveur de Béth. (2 juin) — Mand. de la ctesse pour payem. de 4 francs et demi au recev. d'Aire « pour trois douz. de fromages angeloz qu'il nous a envoiez a Troyes. » (Troyes, 6 juin.) — Quitt. de Jacques Murdris chapelain, procureur des religieuses de Longchamp, — Henri Le Mosier cheval. sire de Béausart bailli de S. Omer, — Pierre Le Porrier pourlailler, Boutemps le cuvelier par devant Jehan Le Verrier lieutenant du bailli d'Arras (8 juin); — Robert de la Madelaine bourg. d'Arras, — Sainte La Caudreliere hôtesse des Caudrons à Arras, — Guérart l'artilleur d'Hesdin : Colart de Sains dit L'Aigle cheval. sire de Riquemesnil châtel. d'Hesdin (10 juin); — Jehan Joli maçon « qui a ouvré a reffaire le deschendée de lau parmy on deschent en le bove de le maison de le chastellerie d'Arras qui est desoux le cambre du portier de ledite maison, liquelle estoit en pril de jour en jour qu'elle ne cheist en i mont » (11 juin); — Wautier du Froidmés chapelain du chât. de Bellemotte (13 juin) ; — Jehan Hanin, Pierre Le Noir, Jehan Brunet, Pierre Yve, Jehan Louvel, Pierre Haton chanoines prébendés d'Aire (18 juin); — Jacques L'Artésien et Jehan de Ste-Croix sergents à cheval du baill. d'Aire (20 juin); — Jehan Brongnart bourg. d'Arras (21 juin); — Jacquemart Bridoul bourg. d'Arras (24 juin); — Robert de Werquigneul et Jehan Le Castelain gardes des bois et eaux de Beuvry. (28 juin.)

A. 758. (Liasse.) — 116 pièces, parchemin ; 8, papier, 36 sceaux.

1357. — Quitt. de Simon de Beaumarés bourg. de Béthune (2 juill.); — Tassart de Béthune et Gilles Castellet, bourg. d'Arras, pour prix de lates de chêne pour les galeries que la ctesse fait faire à son hôtel d'Arras (4 juill.); — Jehan de Vaulx écuyer bailli d'Hesdin (6 juill.); — Henri de Cambrai carrier : pierres pour les nouvelles galeries de l'hôtel de la ctesse à Arras (7 juill.); — Michel L'Ane couvreur de tieule à Arras (8 juill.); — Philippot Loir d'Arras : dép. de l'hôtel de la ctesse (14 juill.); — Jacquemart Cosset d'Arras, — Jehan Grenel bailli d'Arras (15 juill.); — Gilles de Wavrans bourg. d'Arras (22 juill.); — Gilles de Mares drapier et bourg. de Bruxelles : draps pour la livrée de Noël (27 juill.); — Pierre de la Chapelle prévôt de Beaucaisne (5 août) ; — Houchete messager envoyé à Paris par Jacques de Huleu procureur général d'Artois (12 août); — Robert du Fresnoy bourg. d'Arras (18 août); — Jacques Le Fort conseiller de la ctesse (26 août); — Michel L'Ane couvreur : travaux à la cour-le-comte (8 sept.); — Colart Regnault plombier d'Arras, — Hacquette poissonnier de mer (23 sept.); — Etienne Le Fèvre : œuvres de fèvre à la châtellenie d'Arras (30 sept.) — Mand. des gens du conseil de la ctesse ordonnant divers travaux à la cour-le comte (8 oct.); — attestant divers payements faits par Jehan d'Arras receveur du bailliage d'Arras. (18 oct.) —

Quitt. de Jehan Lorfèvre écuyer bailli d'Aire : Pierre Catoul receveur, — Philippe abbé d'Arrouaise (1 nov.) ; — Dryeue abbé d'Eaucourt (2 nov.) ; — Michel de Beuvry pendeur (3 nov.) ; — Jehan du Riez maçon : œuvres à la cour-le-comte (4 nov.) ; — Catherine de Montigny abbesse d'Avesnes-lez-Bapaume (7 nov.) ; — Ogier de la Motte écuyer (9 nov.) ; — Robert de Werquigneul écuyer, capitaine du chât. de Beuvry (13 nov.) ; — Guillaume Touse physicien de la ctesse : 20 fr. par mandem. de la ctesse (Troyes, 2 nov.) pour cheval morel mort à son service (16 nov.) ; — Pierre Le Jone m^e charpentier du chât. d'Hesdin, — Bauduin Haton sergent à cheval en la baillie d'Arras (17 nov.) ; — Amaury Rapople avocat en la cour d'Arras (18 nov.) ; — m^e Hue de la Porte, Pierre d'Etrun, charpentiers, Simon de Loes plombier : œuvres à la cour-le-comte et à Bellemotte. (19 nov.) — Mand. de la ctesse pour payem. des draps de la livrée de Noël achetés à Gilles de Mares drapier et bourg. de Bruxelles « v draps merles, i drap vermel fin sans escarlatte, tous de le grant moison LVIII fr. le drap, et i aultre drap merle comme ceuls dessus de le courte moison XXXVII fr. », à Nicolas Le Flamand et Antoine Brun drap. et bourg. de Paris, Robert Diecque drap. et bourg. de Gand, Jehan Lucas drap. et bourg. de S. Omer, Catherine Tasselle drap. d'Hesdin (Troyes, 19 nov.) — Mand. des gens du conseil à Jehan d'Arras « receveur particulier » de la baillie d'Arras de donner 2 francs d'or en plus des 16 francs dus à Enguerran Le Caufourier qui avait marchandé pour ce prix « de charier les teraus, pieres et moilons cheus en le fonture de le maison le chastelain », et leur a exposé qu'il est pauvre et a y a mis du sien, ce qu'ils ont trouvé être vrai. (22 nov.) — Quitt. de Jacques Hanin et Jacques Le Fort conseillers de la ctesse (23 nov.) ; — Robert abbé de S. Sauveur de Ham (25 nov.) ; — Huart Le Machon gouverneur de la maladrerie de Miaulens. (26 nov.) — Payem. des dép. de la complainte du bailli contre les échevins de S. Omer au sujet de la prise de Will. Boudewale sergent à masse de la ctesse. (2 déc.) — Quitt. de Jehan de Seixon gouverneur de l'hôpit. S. Jacques d'Arras (3 déc.) ; — Jehan Pastes maître de l'hôpit. S. Julien en l'abbaye (4 déc.) ; — Gilles de la Taverne ministre de la Trinité d'Arras (7 déc.) ; — Jehan de Rumaucourt charton, Jehan Bulletel plaqueur, Jehan de Ries maçon, etc. : travaux à la cour-le-comte (8 déc.) ; — Catherine Tasselle drapière d'Hesdin : camelins blancs, draps rouges, etc. : Jehan de Vaulx écuyer bailli, Colart Rumet receveur (9 déc.) ; — Jehan Louvet dit Taboureau valet de la bouteillerie et Marguerite de Quingy sa femme, filleule de la ctesse, par devant Jehan Biset et Jehan Clarye (11 déc.) ; — Jehan Rudis : faitissures pour le comble de nouvelles galeries ; ouvriers à la cour et à Bellemotte (14. 16 déc.) ; — Colart Le Cambrelen portier du chât. d'Arras (16 déc.) ; — Etienne Chavart sergent à masse à Arras pour ses gages et robes (23 déc.) ; — Gilles de Mares drap. et bourg. de Bruxelles. (30 déc.) — Mand. de la ctesse donnant 100 fr. d'or à Jehan Berruyer chev. son maître d'hôtel pour ses missions et bons services. (*Id.*, Troyes.) — Payem. de travaux au chât. d'Aire. (1374.)

A. 759. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin ; 1 sceau

1375. — Compte des œuvres faites au château de S.-Omer pour la construction d'un mur et d'une « tour corniere au lez devers le ville » par Stas Baraet m^e maçon, m^e Gilles maçon, etc., Henri Le Manier cheval. sire de Biansart étant bailli et châtelain, et Gilles du Beile receveur. (Touss. 1375)

A. 760. (Liasse.) — 114 pièces, parchemin ; 2, papier ; 25 sceaux.

1374-1375. — Quitt. de Gilles de Wavrans bourg. d'Arras : vente de clous pour les travaux de la cour-le-comte et de Bellemotte (4 janv. 1375) ; — Jehan Lucas drapier, bourg. de S. Omer. (6 janv.) — Mand. des gens du conseil de la ctesse aux bailli et receveur de Bapaume de recevoir en « fenté » Pierre de Habart écuyer fils de feu la dame de Habart pour un fief au terroir de Longastre tenu du château de Bapaume, en appelant comme témoins les frères aînés dudit Pierre. (7 janv.) — Quitt. de Jacques Louchart et Pierre de Tilloy bourg. d'Arras, — Michel Le Cambier receveur général d'Artois, Pierre Catoul recev. du baill. d'Aire, — Huart Walois maire de la charité N.-D. des Ardents (10 janv.) ; — Boulet de Beugin bailli d'Houdain (11 janv.) ; — Gilles de L'Ecluse, — Waleran Le Martin huchier (19 janv.) ; — Jehan Lorfèvre bailli, Pierre du Choquel maire d'Aire : draps et souliers de l'aumône de la ctesse Mahaut (20 janv.) ; — Robin du Bos voiturier par devant Jehan Le Verrier lieutenant du bailli d'Arras, — Catherine Tasselle drapière et bourg. d'Hesdin : drap gris donné par la ctesse à frère Jehan Pinaut son confesseur (22 janv.) ; — Drienart de Mailly garennier de Mofflaines, — Jehan de Rumaucourt charton (2 févr.) ; — Pierre de Haute-Avesnes commandeur de la baillie de H.-A. de l'hôpital S. J. de Jérusalem, — Colart Regnault plombier, avec état de ses ouvrages à la cour-le-comte (8 févr.) ; — Michel de Beuvry

bourreau de la ville d'Arras pour ses gages (9 févr.) ; — Pierre Le Fèvre dit du Pré chapelain de la chapelle de Salve à S. Pierre d'Aire, — Etienne Bosquet conseiller de la ctesse, — Nicaise Escarlatte poulailler à Arras par devant Humbert de la Platière cheval. maître d'hôtel de la ctesse ; mand. de la ctesse daté de Paris 30 janv. (10 févr.); — Marie de Vaulx abbesse d'Etrun (12 févr.); — Jehan Hanin, Pierre Le Noir, Jehan Louvel, Pierre Haton, Jehan Brunet, Pierre Yve chanoines prébendés d'Aire, — Jehan Le Censier dit Hanin prêtre procureur de Wautier de Froidmés chapelain du chât. d'Aire (15 févr.) ; — Nicaise de Goy procureur, Gilles Lobier prêtre audiencier, Pierre de Houdain notaire, Amaury de Marchiennes avocat, en la cour d'Arras, — Philippot Lescot sergent à cheval de la garenne de Mofflaines (17 févr.) ; — Yvoire abbesse de Ste Claire hors les murs de S. Omer (18 févr.); — Triboul de la Beurene écuyer châtelain d'Aire, — Jacques Hanin chanoine d'Arras conseiller de la ctesse (20 févr.) ; — me Vincent le huchier d'Hesdin qui a fait « les ouailes desoux les degrés de la chambre ou gisoit me Pierre Cuiret qui Diex absoille » (21 févr.) ; — Pierre Bellin nattier à Arras « pour nates qu'il a livrées et mises partout les nouvelles galleries que on a fait ou praiel de le court le conte d'Arraz», — André de Ternois charpentier qui a fait « 1 porge al entrée de le cambre ma dame por lequel on enterra es nouvelles galeries » (22 févr.) ; — Renier de Quevauviller conseiller de la ctesse (24 févr.) ; — Jehan de Ries maçon : état des œuvres faites à la cour-le-comte (25 févr.); — Jehan de Cagnicourt couvreur d'ardoise (27 févr.);— hôpital S. Jehan en l'Estrée, — Regnaude de Bouffiaux prieure de la Thieuloye (1 mars) ; — Jehan de Beaumez tondeur de draps : état des draps de livrée, rayés de Gand, « une yraigne pour les advocas », etc. (5 mars); — Agnès de Beaufremez abbesse de Beaupré sur la Lys (8 mars); — Robert de Werquigneul écuyer châtelain de Beuvry (11 mars) ; — Bernard sire de Quatrevaux cheval. bailli de Béthune et Beuvry (15 mars) ; — Will. du Val Huon d'Arras (19 mars) ; — Pierre du Bus avocat à Amiens (20 mars) ; — Jehan Harache procureur de la ctesse en la cour du Roi à Amiens, — Wailli maçon : aisements de la chambre de la ctesse à la cour-le-comte. (22 mars.) — Mand. de la ctesse au recev. d'Hesdin pour 2 sétiers de blé donnés à Baudin d'Oysemont « povre homme et affolé de ses membres, pour le vivre de luy et de sa femme. » (*Id.* Arras.) — Quitt. de Jehan Biset conseiller de la ctesse (24 mars) ; — ouvriers pour travaux à la cour-le-comte (27 mars) ; — Robert Le Long pelletier, bourg. d'Artois : ventres de menu vair, gris, popres, écureuil, etc. (28 mars); — Wautier de Neuvirœuil cépier de la cour-le-comte. (4 avr.) — Attestat. par Jehan Lorfèvre écuyer bailli d'Aire de payements faits par Pierre Catoul receveur pour œuvres au château. (7 avr.) — Attest. par les échevins d'Aire pour la même cause. (*Id.*) — Payem. d'ouvriers pour les œuvres de Bellemotte et de la cour-le-comte (10-16 avr.) — Quitt. de Jehan Grenel bailli d'Arras pour remboursem. par Michel Le Cambier recev. gén. d'Artois de 100 francs d'or prêtés à la ctesse (12 avr.); — Dryeue abbé d'Eaucourt (16 avr.) ; — Catherine de Montigny abbesse d'Avesnes-lez-Bapaume, — Philippe abbé d'Arrouaise (17 avr.); — Jehan de Neuville prévôt de S. Michel-lez-Arras (18 avr.); — Jehan abbé de S. Vaast. (3 mai.) — Attestat. par Bernard sire de Quatrevaux chev. bailli de Béthune, Beuvry et Choques de payem. fait par Simon Blassel receveur desdites baillies à me Jehan Le Courtois maçon, Jehan Buridan, Jehan Hanikel, etc. pour œuvres au chât. de Béthune. (22 mai.) — Quitt. de Philippot Lescot fourrier et garennier de Mofflaines, pour 12 l. de rente annuelle que la ctesse lui a données par mand. daté de Gand le 13 oct. 75. (31 oct.)

A. 761. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin; 1, papier.

1376. — Compte des exploits de Béthune par Bernard sire de Quatrevaux cheval. bailli. (Chand. 1376.)— Exploits du baill. d'Hesdin, Jehan de Vaulx écuyer bailli. (*Id.*) — Exploits du baill. d'Arras, Jehan Grenel bailli. (Ascens. 76.) — Expl. de Bruay, Jehan de la Haie dit Maiseux prévôt. (*Id.*) — Expl. de S. Omer, Henri Le Masier cheval. sire de Biansart bailli, Gilles du Beile receveur. (*Id.*)— Valeur des exploits de Séclin, Haluwin, Wepes, la Riviere au profit du cte d'Artois pour les années 1371-76.

A. 762. (Liasse.) — 95 pièces, parchemin; 1, papier; 43 sceaux.

1375-1376. — Quitt. de Michel Le Cambier, recev. gén. d'Artois, pour 100 francs d'or reçus de Sainte de Paris, veuve de Jehan de Croisettes, receveur général des aides octroyées au Roi pour la guerre ès pays d'Artois, Boulonnais et S. Pol (22 janv. 76.); — Colart de Beaufort écuyer, bailli d'Avesnes et Aubigny, attestant que Robert de Marœuil receveur a payé 24 l. p. pour les draps d'aumône (1 mars); — Robert d'Erviller bourg. d'Arras, tondeur de draps, — Jacques prieur des chartreux de Gosnay pour 120 mencaudées des bois de

Choques qu'ils ont fait borner, que la ctesse, conformément à leur fondation, leur a données en échange de 55 l. de rente annuelle sur les tonlieux de Béthune (12 avr.); — Gobert le sellier de Bapaume : œuvres à un char neuf pour madame (20 avr.);— Bonnacourt Wion bourg. d'Arras (21 avr.); — Wautier de Froidmés chapelain de Bellemotte (22 avr.); — Eustasse de Morcamp, mari de la veuve de Jehan de Houchain. (23 avr.) — Mand. de la ctesse pour les gages de Jehan Burnel son chapelain (Arras, 4 mai); — pour 40 mencauds d'avoine donnés à sa cousine Marie d'Amilly. (6 mai.) — Quitt. de Jehan Burnel chatelain (9 mai); — Jehan Fourmechot moine de S. Pry de Béthune, — Gérard Le Brahier pelletier, bourg. de Paris pour 100 francs d'or en déduction de 519 francs dus par la ctesse pour la dernière livrée de Noël (10 mai.) — Mand. de la ctesse au châtelain et au recev. d'Hesdin de faire chercher « bois sec et prest, souffisant et convenable pour faire un char pour notre tres chiere fille le duchesse de Bourgogne, appellé avec vous a ce me Vincent le huchier » (*Id.* Arras.) — Quitt. de Jehan de L'Ecluse « garde des bestes du park de le Boussiere » (13 mai); — Charles de Poitiers sire de S. Valier et de Vadans cheval. (15 mai); — Simon du Gardin « hautelicheur » demeurant à Graville, 75 l. 15 s. p., le franc pour 16 s. « pour un drap de haute liche contenant c et une aune quarée » vendu à la ctesse (16 mai); — Michel L'Ane couvreur : travaux à la Court-le-Comte (18 mai); — ouvriers à La Buissière : Etienne de Lares châtelain, Simon Blassel receveur de Béthune 20 mai); — Perrotte La Fière, femme de Wautier Le Fier orfévre, pour 26 fr. d'or dus à son mari « pour ouvrages et estoffes d'orfavrye pour le char nuef » de la ctesse (21 mai); — Jacques Courtois chapelain de la chapelle S. Nicolas en S. Barthélemy de Béthune (31 mai), — Bernard de la Salle serrurier: Colart de Sains dit L'Aigle chev. sire de Riquemesnil châtelain, Colart Rumet receveur d'Hesdin (2 juin); — Jehan du Moustier chapelain du chât. d'Hesdin (3 juin); — Jehan Rouche qui a fait « IIIIxx XIII piés de muires de lonc sur IX piés de haut ou environ au lieu de ceulx qui y estoient par avant qui estoient tout fondu, de blanque pierre et de bray, qui font closure à le maison de le Tieuloie qui est empres le chastel de Bellemote al encontre de le cauchie » (6 juin); — Guérard de L'Ecluse artilleur, Jacques Lyane portier de la seconde porte du château, Jehan le veneur, d'Hesdin (7 juin); — Jacques Le Fort conseiller de la ctesse aux gages de 200 l. t. par an (8 juin); — Jacquemart de Hainaut charpentier : Jehan de Ploich écuyer bailli et châtelain, Nicaisse Aubert prêtre receveur de Bapaume, — Jacques de Haravesnes écuyer capitaine du chât. d'Hesdin, — Jehan le houpilleur, Jehan La Personne sergent, Tossart Le Cauf gaîte d'Hesdin (9 juin);— Gilles Coquet, Etienne Dragon, Jehan de la Ruelle sergents d'Hesdin (10 juin); — Laurent de Boulogne « peintre et garde des engins d'esbatement du chastel de Hesdin » aux gages de 2 s. t, par jour (11 juin);— Jehan Le Cirier bourg d'Hesdin (12 juin); — Jehan du Mont manouvrier, André le fèvre : œuvres au chât. d'Hesdin, — Alix veuve de Colart Le Vaque, — Jehan d'Avesnes charpentier : œuvres à la maison de la baillie d'Arras : Jehan Le Verrier lieutenant du bailli, Jehan d'Arras receveur (15 juin); — Jehan de Vaulx écuyer bailli d'Hesdin aux gages de 60 l. p. par an, — Denis Cornille avocat, — Wailli maçon : œuvres à la maison de la baillie d'Arras (16 juin); — Jehan Hanikel fils de feu Poutrain Hanikel, portier du chât. de Béthune (17 juin); — Jehan de Chisoing forestier, Pierre de la Nef garde et pêcheur des eaux de madame à Béthune, — Jehan de Magnicourt écuyer châtelain de Bellemotte (18 juin); — Bauduin Le Houlier forestier de Béthune (23 juin); — Jehan de la Haye dit Noiseux prévôt de Bruay. (24 juin.) — Payem. de couvreurs d'esteule, divers ouvriers, etc.,par devant Bernard de Quatrevaux chev. bailli de Béthune (26, 28 juin); — de Girard Le Brahier pelletier, bourg. de Paris, par devant Hugues Aubriot cheval. garde de la prévôté de Paris (30 juin).

A. 763. (Liasse.) — 147 pièces, parchemin; 1, papier; 52 sceaux.

1376. — Quitt. de Robert Thoronde secrétaire de la ctesse (1er juill. 76); — Jehan de Monchiaux plaqueur à Arras (7 juill.); — David le Hardi sergent du parc d'Hesdin (8 juill.). — Payem. des œuvres faites au chât. d'Avesnes depuis le 17 juill. 75 : Colart de Beaufort écuyer bailli, Robert de Marœuil receveur (*Id.*); — Jacques de Huleu procureur général d'Artois, — me Jehan de Tournai couvreur d'ardoise pour travaux aux 4 tours et au donjon de Bapaume (12 juill.); — Bauduin du Pont sergent des bois de Tournehem; — Triboul de la Beurene écuyer châtelain d'Aire (17 juill.); — Jehan de Lenseux prêtre receveur des obits de S. Martin d'Hesdin (20 juill.); — Jehan de Theraisse : frais de nourriture, « pijons et autres chars, de deux ostouers en mue » à l'hôtel de la ctesse à Arras (22 juill.); — Pierre de Ligny, Jehan Day, Jehan des Marés, Guillaume de Sens, avocats en Parlement (24, 25, 28 juill.); — Yvoire abbesse de Ste-Claire hors les murs de S. Omer (28 juill.); — Pierre

d'Akembronne écuyer châtelain de Gosnay, — Driart de Mailly sergent à pied de la garenne de Mofflaines (31 juill.); — Pierre du Bus avocat à Amiens (2 août); — Colart Le Borgne fèvre : œuvres au chât. de Bapaume (15 août); — Jacquemart Cressent, 15 s. p. pour 3 chats sauvages qu'il a pris à Mofflaines (17 août); — Pierre de Rœux dit de Memonnet et Jehan Chirot serg. à cheval en la baillie d'Arras (20 août); — Maceot Goymin tuilier : argent reçu de Gautier le Cordouannier, concierge de l'hôtel de la ctesse à Conflans, pour œuvres audit hôtel (6 sept.); — Jehan Grimaut et ses compagnons qui ont fauché, fané, etc. 82 mesures de prés à Hesdin. (8 sept.) — Mand. de la ctesse aux gens de ses comptes : Michel Le Cambier a remboursé au sire de la Rivière, chambellan du Roi, 500 fr. d'or qu'il lui avait prêtés (Hesdin, 12 sept.); — au recev. d'Hesdin pour payement de son char fait en ladite ville : 67 fr. et demi. (15 sept.) — Quitt. de Jehan Grenel bailli d'Arras pour les frais de procès, garde, exécution de la dame de Bours brûlée pour homicide ; état détaillé (19 sept.); — Denis Sauwale maçon, Pierre Hurtaut carrier, etc. : construct. de murs au parc d'Hesdin (9 oct.); — Jehan de St-Hilaire dit Cambray maréchal par devant Philippe Le Fèvre lieuten. du bailli de Bapaume (10 oct.) — charpentiers, fossiers, etc. à Hesdin. (19, 25 oct.) — Attest., par Bernard sire de Quatrevaux cheval. bailli de Béthune et Beuvry, des payem. faits par Simon Blassel receveur à me Jehan Haniquel charpentier, à me Jehan Le Courtois, etc. pour œuvres aux moulins de Beuvry (24, 31 oct.), — au chât. de Béthune. (31 oct.) — Quitt. de Gilles de la Taverne ministre de la Trinité d'Arras (7 nov.); — des frères et sœurs de l'hôpit. S. Pierre de Bapaume (8 nov.); — Simon du Chevalier et Etienne Chauwart sergents à masse en la ville d'Arras (17 nov.); — Jehan de Latre dit Mecolart gouverneur de la maladrerie S. Nicolas à Méaulens (18 nov.); — Nicaise de Goy procureur, Pierre de Houdain notaire, Gilles Lohier prêtre audiencier, en la cour d'Arras (20 nov.); — Jehan Lenglet, Etienne Dragon, Jehan de la Ruelle, etc. sergents, Willaume Lescot portier de la première porte, Jacques de Lyane port. de la seconde du chât. d'Hesdin (22 nov.); — Jehan Clabaut, Jehan de Boffles, etc. : dép. d'hôtel de la ctesse à Hesdin. (23-25 nov.) — Attest. par Nicaise Marcade écuyer bailli d'Aire des payem. faits par Pierre Catoul receveur à Pierre du Choquel, me Jehan le paveur, Bussart Oudart, etc. pour réparat. à la « salle du castel ki estoit en peril de queir. » (23 nov.); — Quitt. de Jacques Hanin conseiller de la ctesse (29 nov.); — de la ctesse (Hesdin, 30 nov.); — Pierre Naplois bourg. d'Hesdin (3 déc.); — Jacques Le Fort conseiller de la ctesse (5 déc.); — Catherine de Montigny abbesse d'Avesnes-lez-Bapaume (6 déc.); — Godefroy Nacque drapier, bourg. de Bruxelles (13 déc.); — Philippot Lescot serg. à cheval de la garenne de Mofflaines (14 déc.); — Willaume de la Cressonnière écuyer, bailli de Tournehem (24 déc.); — Roberte Dauxy abbesse d'Etrun (28 déc.); — Philippot Millon charpentier à Paris (29 déc.)

A. 764. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin; 1, papier.

1377. — Compte des exploits du baill. de Béthune de Chand. 1377 à Ascens. suiv., Bernard sire de Quatrevaux cheval. étant bailli, le franc pour 18 s. 6 d. — Exploits de Beuvry de l'Ascens. à la Touss. 77, même bailli ; — de Choques, Ascens.-Touss. 77, même bailli ; — de Bapaume du 16 juill. 1376 au 14 juil., Jehan du Ploich bailli et châtelain, Nicaise Aubert receveur. — Compte du revenu du cépage du château d'Arras de la Chandel. 1376 à la Chand. 77. « Paie cascuns prisonniers XII d. d'entrée et II d. le jour de chepage » : 7 l. 9 s. 10 d. — Compte d'œuvres au château de Choques, Boulet de Beugin écuyer châtelain ; réparations ; fossés, bretèches. (Touss. 77.)

A. 765. (Liasse.) — 137 pièces, parchemin; 47 sceaux.

1377. — Quitt. de Jehanne des Barres prieure de la Thieuloye (1er janv. 77); — Colart Le Carbonnier procureur du Roi en la cour de Péronne (4 janv.); — Catherine abbesse de Ste-Colombe de Blandeque (13 janv.); — Jehan de Sains écuyer demeurant à Beauvoir (19 janv.); — Jacquemart Cressent pour 15 s. reçus de Jehan d'Arras receveur du baill. d'Arras pour « I egle, I outhoir et I cat sauvaige » pris à Mofflaines (26 janv.); — Adam de Marquettes dit Mallart (30 janv.); — Jehan de Valières, tondeur de draps à Hesdin (5 févr.); — Boulet de Beugin bailli d'Houdain (8 févr.); — Jehan de Maignicourt écuyer châtelain de Bellemotte (9 févr.); — Marguerite de Saint Pierrebrœk dame d'Inchi et d'Aissiel, au nom de Guillaume d'Arras chev. sire d'Anebrœk, son fils, — Philippot Lescot sergent à cheval de la garenne de Mofflaines (10 févr.); — Colart Le Vesque et Drieue de Mailli serg. à pied de Mofflaines : Jehan Le Verrier lieuten. du bailli d'Arras, Jehan d'Arras receveur, — Colart Le Cambrelen portier de la Cour-le-Comte (12 févr.); — Michel Le Cambier recev. gén. d'Artois : somme reçue de Simon Blassel receveur du baill. de Lens, — Michel de Beuvry bourreau d'Arras (20 févr.); — échevins de

Bapaume : 8 l. p. à la Purification « pour cause du past le conte », — Gilles prêtre audiencier, Nicaise de Goy procureur, Pierre de Houdain clerc, en la cour d'Arras (22 févr.); — Jehan des Granges écuyer de la ctesse qui, par mand. d'Arras 20 févr., lui a donné 16 fr. d'or pour l'aider à acheter un cheval. (24 févr.) — Mand. de la ctesse au recev. gén. d'Artois pour payem. de différentes personnes d'Arras pour les dép. de son hôtel en ladite ville du 2 janv. au 25 févr. « qu'elle parti pour aller en Flandres » (25 févr.); — pour payem. de 66 l. 13 s. 1 d., le franc pour 16 s., dû à divers taverniers d'Arras à qui on a pris du vin à 3 d. le lot pour son hôtel pendant ledit temps. *(Id.)* — Liasse de 19 quitt. de bourg. d'Arras : Michel Sacque-Espée, Jehan Cousin, Jehan de la Place, Huart Walois, Englebert Louchart, etc. par devant les « six hommes de vin » de la ville d'Arras (1er mars); — Jehan Grenel bailli d'Arras (2 mars); — Jehan de Vaulx écuyer bailli d'Hesdin (3 mars); — Nicole Tauve physicien de la ctesse. (10 mars.) — Mand. de la ctesse au rec. gén. d'Artois pour payem. de 100 francs d'or à la dame de S. Valier « pour raison d'un grant sommier morel qu'elle a eu afolé en notre service (Arras, 19 mars); — remettant à Perrotte Wastelière veuve d'Adam Maistrel, pauvre et de bonne renommée, 4 fr. « esquels elle avoit composé a nous et se oblige de paier pour ravoir sondit mari et faire guerir a son pouoir, qui en nos prisons de Bethune avoit esté mis tout navré et assez tost apres sa delivrance ala de vie a trepassement. » (22 mars.) — Quitt. de Johannin Bourgois valet du char et Martin palefrenier de la ctesse (24 mars); — Jehan Druique messager à cheval de la ctesse (13 avr.); — André de Courcelles bourg. d'Arras *(Id.)*; — Martin de Croisettes bourg. d'Arras (21 avr.); — Simonne de Mery dame de S. Valier. — Pierre Danel bourg. d'Arras (23 avr.); — Colart Regnaut bourg. d'Arras (24 avr.); — ouvriers pour travaux au chât. de S. Omer (29 avr.); — Jacques Hanin chanoine d'Arras conseiller de la ctesse (1er mai); — Jacques Le Murdri chapelain, procureur des religieuses de Longchamp (2 mai); — David Le Hardi sergent du parc d'Hesdin qui a eu ses biens détruits en la dernière chevauchée des Anglais (4 mai); — Philippot Millon charpentier à Paris. (7 mai.) — Mand. de la ctesse tenant quitte l'abbaye de Lisque, à cause des guerres qui l'ont ravagée, de l'avoine qu'elle lui doit. (Arras, 9 mai.) — Payem. des villes des bailliages d'Avesnes, Aubigny et Quiéry « pour le don ou ayde qui a esté fait ceste année a madame la ctesse de Flandres et d'Artois » : villes de Gouy en Artois, Bavaincourt, Wagnonlieu, etc.; Colart de Beaufort écuyer bailli d'Avesnes, Aubigny et Quiéry. (18 mai.) — Quitt. de Jacquemin de Maisières chambellan de la ctesse. (19 mai.) — Mand. de la ctesse au receveur de Béthune pour payem. pour travaux aux fossés du chât. de Chocque. (23 mai.) — Quitt. de Bernard Le Clerc dit Tatebaut sergent de la ctesse *(Id.)*; — Jehan de S. Hilaire dit Cambrai, maréchal; Philippe Le Fèvre lieutenant du bailli de Bapaume, Nicaise Aubert receveur (25 mai); — Jehanne prieure des chartreuses de Gosnay (26 mai); — Etienne Dragon serg. de la garenne de Villeman (28 mai); — Jehan Blarye conseiller de la ctesse (29 mai); — Regnaut Thibout maçon : œuvres à l'hôtel de Conflans. (30 mai.)

A. 766. (Liasse.) — 95 pièces, parchemin; 1, papier; 28 sceaux.

1377. — Quitt. de Wautier du Quesnoy foulon de draps; Colart de Sains dit L'Aigle chev. sire de Riquemesnil châtelain d'Hesdin, Colart Rumet receveur (1 juin); — Ernoul le mesureur de Péronne : mesurage de 2 coupes « au bos con dist d'Artois tenans à combles »; Jehan du Ploych écuyer bailli et châtelain de Bapaume, — de la ctesse pour ornements de chapelle, chasuble, aube, étole, amit, etc. (Arras, 6 juin); — Gérard Le Brabier pelletier bourg. de Paris (7 juin); — Robert Diecque drapier bourg. de Gaud, — Pierre de Cambrai marchand de merrain (8 juin); Jacquemart de Hainaut charpentier qui a refait 8 « aguarites » au chât. de Bapaume (20 juin); — de la ctesse pour payem. de la ferme de ses deux moulins à draps d'Hesdin affermés à Bauduin du Crois, lui accordant un délai (22 juin); — Jehan Haneron dit Poket charpentier qui a fait « tous nuefs les III bans de le justice de Bappaumes » (27 juin); — Wailly maçon et ouvriers : cheminée des vieilles galeries de la Cour-le-Comte (28 juin); — ouvriers au chât. de Bapaume pour faire « IXc et I quarteron de piés de nœves hayes ou lieu des vieses qui par les grans vens et par pourreture estoient cheues, et II pieces au dehors et d'empres les murs dudit chastel faisans fortrece et deffence » (4 juill.); — Jehan sire de Hondrecourt cheval. capitaine du chât. de La Montoire (22 juill.); — Baudet Huillier huissier de la salle de la ctesse, — Jehan de Theraisse prêtre (25 juill.); — Mand. de la ctesse établissant Jehan de Fresnoy dit Noiseux receveur de S. Omer, Tournehem et Eperlecque aux gages accoutumés (Arras, 26 juill.); — pour tenir compte à Jehan d'Arras, recev. du baill. d'Arras, de 4 l. 6 s. 6 d. p. dépensés « pour l'achat de XVI l. demie et demi quarteron de salpettre et de X l. de vif souffre » remis à me Gérard de L'Ecluse artilleur du chât. d'Hes-

din pour faire poudre à canon pour ses châteaux(28 juill.) — Quitt. de Michel Joli concierge de l'hôtel d'Artois à Paris, Jehan de Dieppe couvreur, Regnaut Thibout maçon,Gautier Le Cordouanier concierge de l'hôtel de Conflans (1 août); — Robert Malin bourg. d'Arras (3 août); — Rogier Cochu huchier à Paris : réparat. aux lambris de la chambre dite « chambre mess. Ansiau de Salins chev. conseill. de ma dame » et autres lieux en son hôtel de Paris. (5 août.)— Mand. de la ctesse pour payem. de 198 l. 13 s. 6 d. à Jehan de Fontenes, Michel Saquespée, Jaquemart Crespin, Jehan du Bos, Thomas Amion, Philippe Huquedieu, etc., taverniers d'Arras à qui on a pris vin à 3 d. le lot pour son hôtel du 15 mars au 28 juill. (Conflans 14 août.) — Quitt. d'André du Vergier fèvre et serrurier à Paris : œuvres à l'hôtel de Conflans (17 août); — Jehan d'Orléans messager à cheval de la ctesse (24 août); — Jehan Blarye cons. de la ctesse Henri Le Masier chev. bailli de S. Omer, Jehan du Ploys b. de Bapaume, Nicaise Marcade b. d'Aire qui sont allés à Gand « devers mons. de Flandre a une journée qui estoit ordenée et prise par ledit mons. de Fl. au premier jour de ce present mois de septembre pour accorder des emprises faites par madame la ctesse de Bar sur la conté d'Artois es bailliages de S. Omer et d'Aire ou elle avoit fait eschauveingnier oultre le nuef fossé par deversArtois et des explois que madame d'Artois avoit fais al encontre oultre ledit nuef fosse par devers Flandres » (8 sept.);— Acart Le Caron bourg. d'Arras (12 sept.); — Charles de Poitiers sire de S.Valier pour dépens « en l'ost de mons. de Bourgogne tant au siege devant Ardre comme devant Audrewic » (14 sept.); — Ernoul du Quesnoy bourg. de Douai, — Jehan de Mailly bourg. d'Arras (18 sept.); — André de Ternois charpentier : achat à Douai de « VIIIc ays de Danemarche au grant cent pour faire une montée et unes alées qui doivent mouvoir de le nouvelle salle qui est ou preiel de le Court-le-Conte pour aler a le maison des gouverneurs » (23 sept.); — Biausse, Sandrin le Brouetteur, etc. messagers : état des divers messages qu'ils ont faits (30 sept.); — Eustache de la Pierre procureur de la ctesse en Parlement : frais des procès de la ctesse contre la ville d'Arras et l'abbaye de S. Vaast (6 oct.); — Jacquemart de Rœux bourg. d'Arras, — Colart le Carbonnier procur. de la ctesse en la cour du Roi à Péronne (8 oct.); — Drieue abbé d'Eaucourt (2 nov.); — Jehan de Bengin dit Boulet châtelain de Choque, —Etienne Paskier dit de Lares châtelain de La Buissière : œuvres au château (8 nov.); — André Rastel et Jacques son fils charpentiers à Hesdin (10 nov.); — Jacques du Gardin procureur de GuillaumeTouse prévôt de S. Barthélemy de Béthune,— Philippe abbé d'Arrouaise (13 nov.);—Marguot Becquete et Marguerite Grougnarde maitresses de l'hôpital S.Pierre de Bapaume (14 nov.);— Pierre de Caudebronne conseiller de la ctesse (17 nov.); — Nicole Farty chapelain de la ctesse (22 nov.);—Jehan Bernard et Jehan le houpilleur qui ont chassé « as bestes noires » dans les bois de Rihout,Eperlecque,Tournehem, — Jacques Alœ chapelain en l'église de S. Omer, — — Pierre Dierkin chatelain de Rihout (29 nov.) — Guy Ponche, pour sa pension (5 déc.); — Gilles curé et marguillier d'Aissiel pour 2 menc. de blé reçus du recev. de Bapaume, de rente annuelle (8 déc.); — Catherine de Montigny abbesse d'Avesnes-lez-Bapaume. — Henri Le Masier sire de Biansart chev.bailli et châtelain de S.Omer pour le tiers de ses gages, 20 l. comme bailli. 10 l. comme châtel. (10 déc.); — Tristan du Bos cheval. sire de Femechon et de Rainceval conseiller du Roi, bailli de Varmandois (21 déc.); — Yvoire abbesse de Ste Claire hors les murs de S. Omer (22 déc.); — Ricart d'Arlem procureur de la ctesse en la prévôté de Montreuil (27 déc.); Jehan de l'Ecluse garde des bêtes du parc de La Buissière, — Jacquemart Raimbaut curé de La Buissière, — Jehan de Dohem procureur de la ctesse en cour de Térouanne (28 déc.)

A. 767. (Liasse.)— 7 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1378. — Exploits du bailliage d'Hesdin de Chand.à Ascens. 1378, Colart Rumet étant garde dudit baill. ; — Ascens. à Touss. 78, Jehan de Viart bailli. — Expl. de Béthune « en tenant les franques vérités tant au Pré cornu comme a le mote du molin Frison par II dimences environ le S. Remi LXXVII » (14 juill. 78) ; — de Beuvry, Ascens. à Touss. 78, Bernard sire de Quatrevaux cheval. bailli, le franc pour 18 s. 6 d. ; — de S. Omer, Henri Le Mosier cheval. bailli, Jehan du Fresnoy dit Noiseux receveur ; — du bailliage d'Aire, Ascens. à Touss. 78. — « Chi apres s'enss. les mors lerbages que je Banduins Douve sergens a cheval de le baillie de Hesdin ai recheups es villes de Humbert, Maranch et Malenla au terme de S. J. Bapt. LXXVIII, et par mi bailliet a Colart Rumet receveur de ledicte baillie pour et a le cause de sa recepte. »

A. 768. (Liasse.) — 129 pièces, parchemin ; 1, papier ; 25 sceaux.

1378. — Quitt. de Catherine abbesse de Ste-Colombe de Blandeque (4 janv. 78) ; — Colart le Boiste-

lier à Douai : 5 fr. du Roi « pour VI mesures au mencault pour mesurer blé et avoine au marchiet d'Arras (11 janv.) ; — de la ctesse (Paris, 14 janv.) ; — Willaume de la Cressonnière écuyer capitaine du chât. de Tournehem (28 janv.) ; — Thomas de Belloing chapelain, receveur des anniversaires de l'église de S. Omer (4 févr.) — Jacquemin de Masières chambellan de la ctesse (7 févr.) Notific. par Colart de Sains dit L'Aigle chev. châtelain d'Hesdin et Colart Rumet receveur que Jehan du Tristre clerc dudit receveur « a rendu compte par parties et par les jours acoustumés de le recepte par li faicte en deniers et par li mis en une boiste dont nous avons une clef et ledit receveur une autre des deux pars des deux molins auz draps estans en le ville de Hesdin apparten. a ma dame d'Artoys » ; Jehan Cornille a l'autre part « tout en deniers comme en boure. » (*Id.*) — Quitt. de Robert Le Fèvre moine receveur de l'abbaye d'Auchy (8 févr.) ; — Jehan de la Cour bourg. d'Hesdin, — Barthélemy de Sars gardien des Frères Mineurs de Béthune (10 févr.) ; — Pierre de la Berlière naguères cepier des prisons de la châtellenie d'Arras (12 févr.) ; — Willaume Lescot portier de la première porte du chât. d'Hesdin (14 févr.) — Attestat. par Bernard de Quatrevaux chev. bailli de Béthune de payem. faits par Simon Blassel receveur à diverses personnes pour engins de pêche. (*Id.*) — Quitt. de Pierre Dargent clerc des brefs de la ctesse (15 févr.) ; Pierre de Caudebronne conseiller de la ctesse (16 févr.) ; Chrétien Buisce péager de Bapaume (17 févr.); — Robert du Gardin forestier des bois de Choques, — Pierre Dierkin châtelain de Ruhout (18 févr.) ; — Wautier de Froidmés chapelain de Bellemotte, — Willaume Le Wailly châtelain d'Eperlecque (20 févr.); — Jacob Wasteble demeur. à Arras (21 févr.) ; — Jehan de Dohem procureur de la ctesse en cour de Térouanne (24 févr.) ; — Etienne Paskier dit de Lares châtelain de La Buissière : œuvres aux moulins (25 févr.) ; — me Jehan Hanikel charpentier, etc. : œuvres à Béthune (27 févr.) ; — Ansel de Salins cheval. sire de Montferrant et Valgrenant conseiller de la ctesse, (28 févr.) ; — Willaume de Crohem et Jehan Gallée sergents à cheval de la baillie de S. Omer (2 mars.) — Mand. de la ctesse remettant à Jehan d'Olhain écuyer la moitié des droits de relief qu'il devait pour une terre à lui échue de la mort « d'un sien frere. » (Bapaume, 2 mars.) — Quitt. des « maistres, confreres et conseurs de le maison de S. Ladre de Bappaumes » (7 mars) ; — Henri Le Masier sire de Biansart ballli et châtelain de S. Omer ; Jehan du Fresnoy dit Noiseux receveur (12 mai). — Mand. de la ctesse à son receveur de S. Omer, ordonnant d'acheter « une queue de bon vin » pour aumôner aux relig. Cordelières de S. Omer. (Gosnay, 15 mars.) — Quitt. de Pirot de Sevelengue procureur de Regnault Godard chapelain de La Buissière (20 mars) ; — Yvoire abbesse de Ste Claire hors les murs de S. Omer (24 mars) ; Jehan d'Avesnes charpentier (31 mars). — Mand. de la ctesse pour payem. de sommes dues à diverses personnes de Gosnay et Béthune pour son hôtel. (*Id.* Béthune). — Quitt. de Dryeue abbé d'Eaucourt (12 avr.) ; — Nicaise Galant chapelain et trésorier de N.-D. d'Arras, — Philippe abbé d'Arrouaise. (14 avr.) — Mand. de la ctesse pour payem. des dép. du sire de Quatrevaux ajourné en Parlement par le sire de Transloy qui est « des requestes del ostel mons. le Roy », pour avoir contraint les sujets dudit sgr au guet du chât. de Bapaume en temps de guerre, alors qu'il était bailli et châtelain (Béthune, 20 avr.) ; — pour les frais de procès, prison, exécution à Avesnes de Jacot Pargnier dit Le Vignon et Aliaume Quenquin bannis d'Artois (21 avr.) ; — donnant, pour 10 fr. d'or de bois à son cousin Jehan de Poitiers pour réparer la maison de sa prébende de Béthune (22 avr.) ; — pour payem. de dép. d'hôtel à Béthune du 1er au 22 avr., Rogier Le Gozelier, Jehan Buridan, Willaume Hanique, Jacquemart du Cange, Jehan Robaut, etc. (26 avr.) ; — Quitt. de Hanekin du Sart aveugle pour blé que la ctesse lui a aumôné (28 avr.) ; — Jehan de Hondrecoutre chev. capitaine de La Montoire (4 mai) ; — Jacques du Gardin chapelain de S. Barthélemy de Béthune, procureur de Guillaume Touse prévôt de ladite église, — Michel Le Cambier recev. gén. d'Artois (8 mai) ; — Hailleris poissonnier d'eau douce, Jacquemart hôte du Haume, Colart de la Cauchie fèvre, Gilles Barisel boucher, etc. de Béthune : Bernard sire de Quatrevaux chev. bailli, Simon Blassel receveur (10-31 mai) ; — Jehan du Mont receveur de l'hôpital S. Louis à S. Omer (22 mai) ; — Etienne le fèvre : œuvres à la châtellenie d'Arras ; Jehan Le Verrier lieutenant du bailli, Jehan d'Arras receveur (29 mai) ; — Jehan de la Haye dit Noiseux prévôt de Bruay ; — Robert de Ghisi bourg. d'Arras (31 mai).

A. 769. (Liasse.) — 129 pièces, parchemin ; 2, papier ; 30 sceaux.

1378 — Quitt. de Jacquemart Bataille, Colart Rondel hôte des Corbeaux, etc. à Béthune (juin-juill.) ; — Béatrix prieure des chartreuses de Gosnay (2 juin) ; — Jacques le Sauvage sergent d'armes du Roi (4 juin) ; — Robert du Bourguel maître et chapelain de la Maison-Dieu de la ctesse Mahaut à Hesdin (5 juin) ; — Jehan le veneur : Colart de Sains dit l'Aigle chev. châtel. d'Hes-

din, Colart Rumet receveur (10 juin); — Colart l'escu-lier d'Hesdin : 8 l. 4 s., le franc pour 18 s. 6 d. « pour xiie d'escuelles de fust, vii gastes, xii pestiaux et xii cuillers de bos » pour l'hôtel de la ctesse pendant le mois de mars (12 juin) ; — Jehan Le Panetier « maistre des charpenteries du chastel de Hesdin (13 juin) ; — ouvriers payés par Nicaise Aubert prêtre recev. de Bapaume par devant Philippe Le Fèvre lieutenant du bailli, — Simon Haton garde des bois du Want ; Robert de Marœuil recev. d'Avesnes et Aubigny (15 juin). — Attestat. par Jacques Hanin chanoine d'Arras, conseiller de la ctesse et Jehan Grenel bailli d'Arras que Simon Blassel receveur de Béthune a payé 12 l. à l'hôte du Haume pour leurs dép. « ou quel lieu nous estiemes venu a refuge pour seureté de nos corps pour la commotion et mouvement qui fu et estoit lors entre les gens de notre dame et notre tres redoubté sgr mons. de Flandres son filz al encontre de ceuls de la ville d'Arras » et pour dép. de Grart du Moulin d'or conseiller des 24 d'Arras emmené prisonnier à Gosnay, Choque et au Pavillon en Flandre (18 juin). — Payem. d'ouvriers pour travaux au donjon et chât. de Gosnay ; Pierre d'Akembronne écuyer capitaine (28 juin). — Quitt. de Colart de Mante avocat (*Id.*) ; — Pierre de la Tourelle dit Broustart écuyer châtelain de La Buissière (30 juin) ; — Jacques Allœ curé d'Arques, — Simon de Beaumarés bourg. de Béthune (4 juill.) ; — Pierre du Bus avocat à Amiens, — ouvriers d'Hesdin « pour les engins d'esbattement », arbre de la gloriette, etc. (7 juill.) ; — Hue de la Motte lieutenant du bailli de Béthune (8 juill.) ; — Jehan de Buisnes prêtre par devant Jehan du Ploich écuyer bailli et châtel de Bapaume (10 juill.) ; — ouvriers : œuvres diverses à Avesnes et Aubigny (12, 14 juill.) ; — Jehan de Chisoing forestier des bois de Béthune (13 juill.) ; — Jehan Bataille chapelain de la messe au jour à S. Barthélemy de Béthune (14 juill.) ; — Sarrazin sire de Bétencourt cheval. et Gilles de Castel (16 juill.); — Eustache de Marcamp, mari de la veuve de Jehan de Houchain, bourg. de S. Omer (18, 19 juill.) ; — Pierre Le Mercier chapelain d'Avesnes (20 juill.) ; — Wailli maçon : réparat. aux prisons d'Arras, — Jehanne des Barres prieure de la Thieuloye (1er août) ; — André de Ternois charpentier : œuvres à la châtellenie d'Arras (8 août) ; — Jacques Le Flamand bourg. de Béthune (14 août) ; — Thomas de la Heuse procureur de la ctesse. (18 août.)

A. 770. (Liasse.) — 81 pièces, parchemin ; 20 sceaux.

1378. — Mand. de la ctesse pour payem. de messagers, dont détail est joint. (Hesdin 2 sept.) — Quitt. de Jehan Lucas drapier bourg. de S. Omer. (4 sept.) — Notific. par la ctesse qu'elle a accordé à Jacques de Bouberch sire d'Ivergny chev. moyennant 2 chapons par an d'avoir « une planchete gisant et levant sur l'iaue qui est et qui chiet parmi son manoir au lez devers les freres meneurs » à Hesdin. (6 sept.) — Quitt. de Robert Dieque drap. bourg. de Gand (9 sept.); — Jehan de Melon messager de la ctesse (18 sept.); — Gilles de Wavrans bourg. d'Arras : vente de clous (20 sept.); — Michel l'Ane couvreur, — Jehan Bulletel plaqueur à Arras. (28 sept.) — Mand. de la ctesse nommant Guillaume du Bois écuyer châtelain de Tournehem à certaines conditions ; il aura 40 hommes pour la garde dudit château, etc. (*Id.* Hesdin.) — Quitt. de Barthélemy de Sars gardien des Frères Mineurs de Béthune (29 sept.); — Catherine de Montigny abbesse d'Avesnes-lez-Bapaume pour 4 fr. d'or « pour aidier a refaire sa chambre » (8 oct.); — Jacques Coullewar bourg. de Béthune (10 oct.); — Jehan Cornet curé de Drouvin, receveur de la fabrique de S. Barthélemy de Béthune (14 oct.); — Jehan Garchenot maître queux de la ctesse et cepier des prisons de la châtellenie d'Arras (21 oct.); — Jehan Gouliart franc homme du chât. d'Hesdin demeurant à Guinecourt (24 oct.); — Mahieu Engoulevent de Blangy en Ternois, Tassart Fourmentin, etc. : draps de diverses couleurs pour aumôner dans la baillie d'Arras (25 oct.); — Jacquemart de Rœux maréchal, serg. à cheval de la baillie d'Arras (26 oct.); — maçons : œuvres à Hesdin (31 oct.); — charpentiers, serruriers, etc. Hesdin (10, 12 nov.); — Jacques du Gardin procureur de Jehan Diussy chanoine de S. Barthélemy de Béth., — Hotris de Bours chantre en ladite église (14 nov.); — Robert Danvin : indemnité au sujet du vivier d'Aubigny qu'il avait pris à rente perpétuelle et qui a été repris et remis en la main de madame (16 nov.); — Robert Le Long pelletier bourg. d'Arras (*Id.*); — Simon Lamoureux chanoine de Béthune (18 nov.); — Tristan du Bois chev. sire de Famechon et Raincheval, conseiller du Roi et de la ctesse, me des requêtes de l'hôtel du Roi (20 nov.); — Will. Lescot portier de la 1re part. du chât. d'Hesdin, Jacques de Lyane portier de la 2e, Jehan Tribet « garde et administrateur des oisiaulx de le gaiole », Jehan Lenglet, Guillaume de Braytel, Jehan le Latteur, Simon de la Ruele, David Le Hardi, sergents et forestiers d'Hesdin (22-25 nov.); — Catherine abbesse de Ste Colombe de Blandeque (27 nov.); — Jehan du Bos marchand de chaux (4 déc.); — Philippot Lescot fourrier de la ctesse (12 déc.); — de la ctesse pour 500 fr. d'or reçus de Michel Le Cambier par la main d'Hue de Galamers

receveur des aides pour le Roi (Hesdin (13 déc.): — Pierre de Sevelenghe procureur de Nicole Farssi chanoine de Béthune (18 déc.); — Willaume du Bos capitaine du château de Tournehem. (26 déc.)

A. 771. (Liasse.) — 4 rouleaux, 7 pièces, parchemin ; 3 sceaux.

1379. — Exploits du bailliage d'Arras, par Jehan Grenel bailli, et du Castellet-lez-Cambrai par Pierre de Neuville lieutenant du dit bailli audit lieu, de Chandel. à Ascens. 1379 ; — de Béthune, Bernard sire de Quatrevaux cheval. bailli, Chand.-Asc. 79 ; — d'Hesdin, Pierre Le Jumel et Colart Rumet ayant eu la garde du bailliage, Ch.-Asc. 79 ; — d'Avesnes, Aubigny et Quiery, Colart de Beaufort écuyer bailli, du 17 juill. 78 au 17 juill. 79 ; — de Tournehem, Gilles du Beile bailli, de l'Asc. 79 à la mort de Jehan du Fresnoy dit Noiseux (8 août 79) ; — de S. Omer Henri Le Masier chev. bailli, du 26 sept. au 21 oct. 79 ; — de Beuvry, Godefroy de Noyelle écuyer bailli, du 24 juin à Touss. 79 ; — de Bruay, Jehan de la Haie dit Noiseux prévôt, Asc.-Touss. 79. — Reliefs et ventes d'héritages tenus en fief du château de Bapaume, Jehan du Ploich bailli et châtelain, 17 juill. 78-79 ; — du château de Lens « lesquelx relies soloient avoir et recevoir les religieux de S. Jehan de Jherusalem », Philippe Blondel écuyer sire de Cauteleu m^e^ d'hôtel du duc de Bourgogne, gouverneur de ses terres d'Artois, bailli de Lens, de Chand. 1376 au 8 nov. 79. — Compte du voyage de Jehan Blarye envoyé par la ctesse auprès du pape à Avignon en oct., nov., déc. 1379. Présents offerts « un gobelet d'or, le treppié sur quoy il siet, et une aiguiere » dans des étuis de cuir bouilli, deux écarlates vermeilles ; frais pour bulles d'indulgences « de ceulx qui prient pour madame, de ceulx qui sont es prédications » etc., « absolution de madame » ; frais de chevaux, d'hôtel, etc. (1379.)

A. 772. (Rouleau.) — 1 Rouleau, parchemin.

1379. — Compte des assises de la ville de Béthune, par Simon Blassel receveur, les échevins, prévôt et mayeurs, sur le vin, le blé, la viéserie, boucherie, mercerie, etc., pour les années 1376-79, dont la ctesse d'Artois a le quart.

A. 773. (Liasse.) — 69 pièces, parchemin ; 15 sceaux.

1378-1379. — Vidimus par les maire et jurés d'Hesdin de lettres de la ctesse du 26 mai 78 nommant Jehan Le Viart de Lille bailli d'Hesdin aux gages accoutumés (4 janv. 79.) — Quitt. de Pierre Doublier et Jacques Le Flamand bourg. de Béthune (8 janv.) ; — Colart de Biencourt pour sa pension (9 janv.) — Mand. de la ctesse à son receveur de Béthune pour payem. de Nicaise du Marés demeurant à Eps avec qui on a fait marché « pour faire fourser carpes et beches es auyes de ma dicte dame » à Hesdin, Aubigny, Béthune et Beuvry ; marché annexé. (Hesdin 9 janv.) — Quitt. de Robert Le Long pelletier bourg. d'Arras (12 janv.) ; — Jehan du Moustier chapelain du chât. d'Hesdin, — Henri de le Sauch demeur. à Béthune (24 janv.) ; — Gilles Le Comte demeur. à Béth. (28 janv.) — Mand. de la ctesse à Gautier Le Cordonnier concierge de son hôtel de Conflans lui ordonnant diverses réparat. à son hôtel de Paris (31 janv.) Quitt. de Thomas de Velloing chapelain et receveur des anniversaires de l'église de S. Omer (4 févr.) ; — Jehan Lucas drapier, bourg. de S. Omer (6 févr.) ; — Tassart le Jouene procureur général d'Artois : frais de procès et missions dont état détaillé, — Pierre de Caudebronne conseiller de la ctesse (8 févr.) ; — Jehan de Dohem procureur de la ctesse en cour de Térouanne, — Jehan de Monchiaux portier de la châtellenie d'Arras ; Jehan le Verrier lieutenant du bailli, Jehan d'Arras receveur (9 févr.) ; — Jehan du Tristre clerc de la recette d'Hesdin : recette des deux moulins à draps ; Colart de Sains dit l'Aigle chev. châtelain, Colart Rumet receveur, — Jacques Hanin chanoine d'Arras, conseiller de la ctesse, (14 févr.) ; — Pierre Flory gouverneur du baill. de Haute-Avesne pour les relig. de l'hôp. S. J. de Jérusalem (15 févr.) ; — dom Jehan Gargate receveur des revenus de la prévôté de S. Georges-lez-Hesdin (18 févr.; — Pierre Dierkin châtelain de Ruhout : gages, 40 l. par an (19 févr.) ; — Michel Le Cambier recev. gén. d'Artois (22 févr) ; — Jacques du Pont bourg. de Béthune (23 févr.) ; Jehan de la Haye chanoine de Béth. (26 févr.) ; — André le fèvre d'Hesdin : œuvres aux moulins, — Willaume Lescot portier de la première porte, David Le Hardi, Guillaume de Broytel, sergents, Jehan le houpilleur, Jehan le veneur, etc., d'Hesdin (3-5 mars) ; — Denis Cornille avocat (4 mars) ; — Jacquemart le Lombard serg. à cheval en la baillie d'Arras, — Jehan Gœtrœst prieur du couvent des frères prêcheurs hors la ville de S. Omer (8 mars) ; — prévôt et chap. de S. Barth. de Béthune : 30 fr. du Roi donnés par la ctesse pour « la refection du cloquier d'icelle eglise. » (13 mars.) — Maud. de la ctesse pour payem. de 19 fr. 7 s. p., le franc pour 16 s., pour achat et transport « d'une queue de vin de Bourgogne blanc » donnée aux chartreux de Gosnay. (Arras 29 mars.) — Quitt. d'Yvoire abbesse de Ste-Claire hors les murs de S. Omer. (22 avr.)

A. 774. (Liasse.) — 135 pièces, parchemin ; 55 sceaux.

1378-1379. — Quitt. de Nicole abbé du Mt-St-Eloy (1 mai) ; — Bernard sire de Quatrevaux cheval. bailli de Béthune (2 mai); — Jehan sire de Hondecoutre cheval. capitaine de La Montoire (4 mai) ; — Jehan de Valières par devant Pierre Le Jumel bailli d'Hesdin (5 mai); — Jehanne de Wissant et Maroie de Bruges « maistresses du grant couvent des beghines demour. sour le rivage de S. Omer », — Perrot Le Cordier fermier des bois d'Avesnes (8 mai) ; — Henri Le Masier chev. sire de Bianssart bailli et châtel. de S. Omer. (26 mai.) — Payem. de travaux au château de La Buissière et au moulin des Castelers à Bruay : Pasquier dit de Lares châtelain. (31 mai). — Quitt. de Jacques Bataille hôte du Faucon à Béthune (3 juin) ; — Perrote veuve de Gilles de Lobel (4 juin) ; — Jehan de Méry écuyer (8 juin) ; — Pierre Le Joule charpentier du chât. d'Hesdin, — Pierre Beauvalet serrurier (10 juin) ; — Jehan de la Cauchie chapelain à S. Pierre d'Aire (12 juin) ; — Ansel de Salins chev. sire de Montferrant (18 juin) ; — Will. du Bos écuyer capitaine de Tournehem.(22 juin.)—Mand. de la ctesse à son receveur de Bapaume remettant à Robert d'Harcourt écuyer le cinquième du revenu des fiefs dont il a hérité de Marguerite sa mère en la châtellenie de Bapaume, et que la ctesse a tenus de sa main jusqu'à ce qu'il ait fait hommage. (*Id.* Arras.)—Quitt. dudit Robert fils de Robert d'H. sgr de Beaumesnil (24 juin) ; — Gilles de Wavrans bourg. d'Arras (25 juin) ; — Ernoul le fossier : œuvres au vivier d'Aubigny ; Colart de Beaufort bailli, Robert de Marœuil receveur (28 juin) ; — Jacquemar de Hainaut charpentier : œuvres au chât. de Bapaume (2 juill.); — Pierre de Goy gouverneur de l'hôpit. S. Jehan à Hesdin, — Philippot Millon charpentier : œuvres à l'hôtel de Conflans, — Jehan de la Cour marchand de merrain à Paris (9 juill.) ; — Gosekin valet de cuisine de la ctesse, portier et gaite du chât. de S. Omer (11 juill.) ; — Wyot Hurterel procureur de Loys de Bouberch écuyer (14 juill.) ; — Jehan le Panetier m^e^ charpentier du chât. d'Hesdin (22 juill.) ; — Berthelot Berthelin tuillier à Paris, 92 fr. et demi « pour XVIII milliers et demi de tuille venduz et livrez al ostel de Conflanz qui ont esté emploiez pour les reparacions en la grant chambre de madame et en la salle et es grans galleries et autres lieux dudit hostel » ; faitières, etc. (30 juill.);— Grivart le pendeur d'Arras qui a exécuté, aux fourches d'Aubigny, Regnault de Belonne dit le maire d'Anes qui avait « ochis et mourdry ou propre lit de Jehan Grant à Noyelete d'un coutel Gillet Planque, avoec plusieurs autres criesmes et malefices qu'il confessa : 51 s. 9 d. p. (8 août) ; — Godefroy de Noyelle écuyer bailli d'Aire jusqu'au 31 juill. ; Pierre Catoul receveur (13 août) ; — m^e^ Etienne maçon de S. Vaast et m^e^ Jehan de Wailly maçon de la ctesse qui sont allés à Bapaume « pour avieser, conseiller et ordonner l'ouvrage qu'il loist faire a une grant fonture avenue a le grosse tour du chastel de Bappalmes » (14 août) ; — Humbert de la Plasière chev. maître d'hôtel de la ctesse (16 août) ; — d'habitants d'Hesdin pour dép. d'hôtel de la ctesse : Jacques Boistel, Pierre du Wast, Alix Espaignole, Noyseux de Quatrevaux, Jacques Le Caron, Jacquemine Le Caronne, Jacques du Mege, Warin Gallop, Jehan Bahuchet, Jehan Le Vaasseur cuvelier, Johannot de Boulogne, Pierre Le Roux, Jehan Le Prestre, Adam de la Porte, Chrestien Leslourmi, Jehan Raoul, Pierre Ganelot, Wantier du Quesnoy foulon, Jacques de Flouri, etc., etc. (juin.)

A. 775. (Liasse.) — 118 pièces, parchemin ; 40 sceaux.

1379. — Quitt. de Jehan Thoronde secrétaire de la ctesse (10 sept. 79) ; — Jehan Bataille chapelain de la messe au jour à S. Barthélemy de Béthune (14 sept.) ;— Denis de Courson curé de Beuvry : bois donné par la ctesse pour réparer sa cure (16 sept.) — Mand. de la ctesse au recev. de Béthune pour payem. de dép. d'hôtel à Béthune et Gosnay pendant le mois de sept. : Jehan Macquaire, Gillot Haniquel, Jehan des Wastines, Jehan de Rancecourt, Gillot Blancappe, etc. (Arras 30 sept.) — Quitt. de Regnaut Thibout maçon : trav. à l'hôtel de Paris (6 oct.) ; — Nicolas Milet l'aîné garde et gouverneur de la juridiction que l'abbaye de S. Martin des Champs de Paris a à Conflans lez le pont de Charenton,— Jehan le gressier pour pierres pour le pont de Sevelenghe (13 oct.) ; — Barthélemy de Sars gardien des frères mineurs de Béthune (14 oct.) ; — de la ctesse pour aide et pour prêt de la ville d'Hesdin (Arras 24 oct.) ; — Jacques prieur des Chartreux de Gosnay (31 oct.) ;—Béatrix prieure des Chartreuses de Gosnay (4 nov.); — de la ctesse pour 500 fr. d'or sur les aides du Roi (Arras 5 nov.) ; — Jehan Le Berruyer cheval. conseiller et maître d'hôtel de la ctesse (6 nov.); —Nicaise Escarlatte poulailler de l'hôtel madame (7 nov.) ; — m^e^ Jehan Courtois maçon : pont de Sevelenghe (8 nov.); — Simon Le Courtois chapelain de la chapelle S. Nicolas, Jacques Tragin prévôt, Simon Lamouroux et Jehan de la Haye chanoines, de S. Barth. de Béthune (13 nov.);— Robert Bruneau gouverneur de l'hôpital de Chocque,—Gilles Wastel

gouv. de l'hôp. de la Croix à Béthune (14 nov.);—Jacques Allœ chapelain et vicaire de S. Omer, — Jacques Hanin, Pierre Le Noir, Guy Louvel représenté par Martin de Crennemares, Pierre Haton repr. par son frère Etienne Haton, Pierre du Hamel, Pierre Yve chanoines de S. Pierre d'Aire, — Jehan de la Cauchie chapelain de la salle d'Aire (15 nov.); — Jacques du Gardin chapelain de S. Barthélemy de Béth. procureur de Guillaume Touse prévôt et Jehan de Poitiers chanoine de ladite église (18 nov.) ; — Wistasse abbé de Marœuil (20 nov.); — Jehan d'Akembronne écuyer châtelain de Gosnay (28 nov.) ;— Étienne Paskier dit de Lares châtel. de la Buissière (1 déc.); — Michel Saque Espée, Jehan Méhaut, Jehan Cochu, Jacques de Paris, Robert du Bien, Pierre Caulier, Jacques du Carioel, etc. bourg. d'Arras « par devant les VI hommes du vin de le ville d'Arras », pour payem. de vin à 3 d. le lot pour l'hôtel de la ctesse (2 déc.); — Gérard abbé de S. Sauveur de Ham (6 déc.) ; — Jehan Palin drapier et bourg. de Malines pour prix de draps faits selon marché en forme chirographe du 28 juin annexé à la quitt. « IIII yraines vermeilles pour la livrée des chapellains. It. IX draps accolés pour partures de la livrée d'escuiers » etc. (12 déc.) ; — Alexandre de Blangy maître de l'hôpital de Bruay (14 déc.) ; — Willaume de Gore bourg. de Béthune, — Hostris de Bours chantre et chanoine de S. Barthél. de Béth., — Godefroy Nake drapier, bourg. de Bruxelles; draps de couleur vermeille pour livrée de Noël (20 déc.) ; — Wistasse sire de Neuville cheval. (25 déc.) — Jacques Hélissent, Rogier Bisart bourg., Jehan Le Tardieu poissonnier, Bruno Coquet pêcheur, Colart de la Cauchie fèvre, etc., habit. de Béthune (oct.-nov.) — Lambert du Bœuf sergent du Roi en la prévôté de Beauquesne : frais de main assise sur les biens d'un censier de la ctesse. (28 août, 2 sept. 79)

A. 776. (Liasse.) — 3 rouleaux, 15 pièces, parchemin; 2 sceaux.

1380. — Exploits de Bapaume 17 juill. 1379-80, Jehan du Ploich écuyer bailli et châtelain ; — d'Aire, Ascens.-Touss. 80 ; — de Beuvry, Godefroy de Noyelle écuyer bailli (*Id.*) ; — d'Hesdin, Pierre Le Jumel bailli (*Id.*) ; — de S. Omer, amendes diverses. (*Id.*) — Recette des morts herbages « es villes de Humbert, Maranch et Malenla en Boulenois », à la S. J. Bapt. 1380. — Valeur des assises de Béthune, du 4 juill. au 31 oct. 80, sur le vin, le blé, la draperie et la toile, la poissonnerie, etc. — Noms des personnes à qui on a acensé les petits toulieux d'Arras pour 3 ans à compter de la S. J. Bapt. 80 et part qu'y a la ctesse.

A. 777. (Liasse.) — 8 pièces et 1 rouleau, parchemin ; 4 sceaux

1380. — Compte et payement d'œuvres faites au château de Béthune, Godefroy de Noyelle écuyer bailli, Simon Blassel receveur (Chand. 1380) ; — *id.* 3 guérites autour du château pour les veilleurs (Asc. 80) ; — au chât de Beuvry, Robert de Werquigneul capitaine, Simon Blassel receveur, « a Willaume Malebranque carpentier pour avoir fait une nœve bretesque sans comble sur les mures devant le pont de la porte du castel de Buvry et clos d'aisselles et pour avoir recouvert le pont levich dudit castel de nœves ais et aussi avoir fait une nieve pourpendue devant l'uis de le sale dudit castel tout du bos de madame pour ce que li pourpendue qui y estoit par avant estoit toute queue de poureture, por markiet fait en tasque, a cris et a rabais VIII l. VIII s. VI d. », le franc pour 18 s. 6 d. (Chand. 80) ; — *id.* murs de grès devant le pont-levis de 10 pieds de haut avec 4 archières, bailes et « roullich » de quartiers de chênes auprès et en avant desdits murs ; réparat. diverses ; construction d'un four en la cour du château « pour le refuge des gens de le ville pour le doubte des Engles environ l'aoust passé » ; œuvres de Thierry l'artilleur, etc. (Touss. 80) ; — au chât. de Tournehem, Guillaume du Bos écuyer châtelain, Allart Dane receveur (22 févr. 80) ; — au chât. et au moulin d'Éperlecque, Alianme de Loncprey châtelain, Allard Dane receveur ; construct. de bailes et guérites; réparat. (Asc. 80) ; — au chât. de Gosnay, Jehan d'Akembronne châtelain, Simon Blassel receveur ; inondation des fossés au mois d'août « pour le doubte des Engles », réparat. aux fenêtres, guérites, pont-levis, etc., à l'artillerie, boutefeux pour les canons, etc. (Touss. 80) ; au chât. de La Buissière, Étienne Paskier dit de Lares châtelain, Sim. Blassel recev. ; reconstruct. de la tour du colombier et des créneaux du donjon, bretèches, haies, etc. « pour le doubte des Engles. » (*Id.*) ; — au chât. de Béthune, God. de Noyelle écuyer, bailli, Simon Blassel receveur. Réparat. importantes ; construction de bretèches, guérites, palissades ; entretien de l'artillerie, taille de « XIIII grans rons garros » de pierre pour le grand canon, fer d'Espagne pour garrots, etc. (*Id.*)

A. 778. (Liasse.) — 124 pièces, parchemin ; 38 sceaux.

1326-1380. — Quitt. d'Evrard Baudel abbé de Chocques (4 janv. 1380) ; — Gilles de Wavrans épicier

bourg. d'Arras (*Id.*); — Jehan du Mont receveur de l'hôpital S. Louis en la rue Boullizienne à S. Omer (5 janv.); — Pierre de la Tourelle dit Broustart écuyer capitaine du chât. de La Buissière (10 janv.); — Bauduin Houllier huissier de la salle de la ctesse (14 janv.); — Colart de Biencourt avocat à Montreuil (16 janv.); — Jehan de la Haye dit Noiseux prévôt de Bruay, — Alexandre de Blangy gouverneur de l'hôpital de Bruay, — Jehan d'Hesdigneul écuyer (18 janv.); — Catherine Tasselle à Hesdin : 28 fr. d'or pour un drap gris pour la livrée de frère André Magny confesseur de la ctesse et de son compagnon (19 janv.); — Jehan Palin drapier, bourg. de Malines : 440 fr. d'or pour draps de la livrée de Noël. (20 janv.)— Mand. de la ctesse pour payem. à Jehan Mucheri drapier d'Aire de « draps rayés de la façon du dit lieu » (Arras, 22 janv.); — pour draps de la façon d'Hesdin achetés par Gillet Dorenge son tailleur. (24 janv.) — Quitt. de Jehan Blarye chanoine de Beauvais conseiller de la ctesse : 631 fr. 7 s. p. pour frais de son voyage à Avignon en octobre, nov., déc., achat de deux écarlates envoyées par la ctesse au pape, « pour estuis de cuir bouli pour un gobelet d'or, le trepie sur quoy il siet et une ayguiere qui lui furent sanlablement envoyé », pour les « bulles des graces qui ont esté faites a ma dite dame », restor de chevaux, etc., — Nicolas Robaut bailli de Willaume de la Cambe homme fievé du sire de Béthune (*Id.*); — Jacquemart Le Gouge poissonnier d'eau douce à Arras; Jehan Le Verrier lieutenant du bailli, Michel Le Cambier recev. gén. d'Artois (1er févr.); — Pierre Le Joule charpentier du chât. d'Hesdin, — Tristan du Bos chev. sire de Rainceval et Famechon, conseiller du Roi (3 févr.);— Jehan Aloul avocat, - Pierre Flory gouverneur du bailliage de Haute-Avesne pour les hospitaliers de S. J. de Jérusalem (4 févr.); — Charles de Poitiers chev. sire de S. Valier et de Vadans (5 févr.); — Willaume du Marés serg. des bois et garennes de Tournehem (7 févr.); — ouvriers et marchands de grés, chaux, etc. pour le pont de Sevelenghe (13 févr.); — Évrard abbé de Chocques, Jacques prieur des chartreux de Gosnay et Godefroy de Noyelle bailli de Béthune et Beuvry : distribution faite « a le desquerque de nos consciences » des draps et souliers de l'aumône de la ctesse Mahaut (15 févr.); — Jehan Hanin, Pierre Le Noir, Guy Louvel représenté par Martin de Crennemares, Pierre Haton représ. par Étienne Haton son frère, Pierre du Hamel et Pierre Yve chanoines prébendés de S. Pierre d'Aire (16 févr.); — André de Fosseux chapelain de la chapelle Ste Catherine à S. Barthélemy de Béthune (18 févr.); — Mahieu Corbeau écuyer, — Jacques du Cange bourg. de Béthune (20 févr.); — Gaucher du Mesnil écuyer (21 févr.); — Jehan l'Amouri fruitier bourg. d'Arras, — Roberte Daussy abbesse d'Etrun, — Regnault Godart chapelain du chât. de La Buissière (1er mars); — Gillot Hanikel, Hanekin le Flamand, etc.: pont de Sevelenghe; Hue de Motte lieutenant du bailli de Béthune (6, 7 mars); — André de Ternois charpentier; œuvres à la Cour-le-Comte; mand. de la ctesse (1377-80); marché et devis pour la construction d'un porche (8 mars); — Thomas abbé de Longvillers (12 mars); — Philippe Huquedieu bourg. d'Arras (27 mars); Jehan Lucas drapier bourg. de S. Omer : draps de S. Omer vendus pour la livrée, « IIII draps sanguins roses chascun drap XL frans », etc. (28 mars); — Jehanne de la Neuville abbesse de l'Humilité N.-D. de Longchamp-lez-S. Cloud (30 mars 80) (1); — Nicole abbé de S. Vaast (1er avr.); — Pierre de la Tourelle dit Broustart écuyer (2 avr.); — Hue de Vimy moine de N.-D. du Perroy-lez-Béthune (4 avr. *); — André prieur de S. André-lez-Aire (6 avr. *); — Philippe abbé d'Arrouaise, Jehan du Ploich bailli et châtelain de Bapaume, et Gilles de Moillans maire de Bap. : distrib. de draps fondée par Mahaut, Touss. 76, 77, 78, 79 (6 avr.); — ouvriers : œuvres à l'hôtel de madame à Arras, « a Guiffroy le huchier li quelx a fait une verrière de toille et une perche pour mettre oysiaux de proye en le cambre de le dicte maison des gouverneurs VI s. » (9 avr.); — Gilles de Villers dit Grivart bourreau d'Arras (12 avr.); — Simon Flandrine artilleur à Hesdin; Colart de Sains dit l'Aigle chev. châtelain, Colart Rumet receveur, — Willaume de Crohem et Jehan Gallée sergents à cheval de la baillie de S. Omer (18 avr.); — Robert abbé de Royaumont (19 avr.); — de la ctesse pour 500 fr. d'or reçus des 1000 fr. qu'elle prend chaque année, moitié à la fin de mars, moitié à la fin de nov. « pour ses coffres », sur les 8000 fr. qu'elle a par an sur les aides du Roi « es pais d'Artois, de Boulenois et de S. Pol » (Arras 24 avr.); — me Hue Porée : réparat. au chât. de Bapaume, « al effroy qui fu au pais daerrainement quant les nouvelles vinrent que le conte de S. Pol estoit devenus Engles », — Colart de la Cauchie « pour L fers de garros de canon, pour deux livres et demie de pourre de canon, et pour II canons l'un par l'autre, parmy II milliers de fers de menu trait d'arbaleste, XII l. XIIII s. IX d. », le tout mené à Lille (28 avr.); — Robert d'Erviller bourg. d'Arras tondeur de drap, — Robert Le Long bourg. d'Arras pelletier, « VII manteaulx de noirs escuireux pour la livrée des chappellains » (29 avr.); — Jehan Blarye

(1) Ou 81 : Pâques le 25 mars 1380 et le 14 avril 1381. Même remarque pour toutes les pièces marquées d'un *.

chanoine de Beauvais conseiller et auditeur des comptes de la ctesse. (30 avr.) — Mand. de la ctesse pour payem. de Jehan Despouillettes clerc de ses comptes (*Id.* Arras.)

A. 779. (Liasse.) — 113 pièces, parchemin; 1, papier; 35 sceaux.

1380. — Quitt. de Jehannin de Pouillettes clerc des comptes de la ctesse (2 mai); — Yvoire abbesse de Sainte-Claire hors les murs de S. Omer (3 mai); — Wautier du Froidmés chapelain de Bellemotte, — Carnage, Wailly, maçons, Michel L'ane couvreur, etc., œuvres à la châtellenie d'Arras. (6 mai.) — Mand. de la ctesse aux gens de ses comptes qui ont rayé des comptes de Robert de Marœuil, receveur d'Avesnes et Aubigny, les frais de réparat. de « la maison de notre censes d'Avesnes », sous prétexte qu'elles devaient être payées en partie par le fermier; la ctesse « consideré que ledit receveur fist par simplesce faire les diz ouvrages pour le meilleur afin que notre manoir ne empirast, et aussi par noz gens a esté regardé que notre dit fermier estoit tenu pour sa portion », ordonne de porter moitié aux comptes dudit receveur, le reste payé par le fermier. (Arras 5 mai.) — Quitt. de Regnier de Quevauviller conseiller de la ctesse, — Jehan Riboul sergent de la ctesse (7 mai); — Tassart Le Jouene procureur général d'Artois(8 mai);—Jehan de Dohem procureur de la ctesse en cour de Térouanne, — Almouri de Marchiennes avocat en la cour d'Arras, — Robert Bruneau maître et gouverneur de l'hôpital de Chocques; Jehan d'Hesdigneul écuyer châtelain (9 mai), — Nicaise de Goy procureur, Gilles Lohier prêtre audiencier, Pierre de Houdain notaire, en la cour d'Arras, Étienne Bosquet conseiller de la ctesse, — Pierre Dierkin châtelain de Ruhout, — Robert Thoronde secrétaire de la ctesse (10 mai); — Willaume du Bos écuyer chât. de Tournehem (11 mai); — Pierre Flory gouverneur de la baillie de Haute-Avesne pour les hospitaliers de S.J.de Jérusalem, — Jehan sire de Hondrecoutre cheval. châtelain de La Montoire, — Nicole Tanne physicien de la ctesse (12 mai); — Jehan de Chisoing forestier des bois de Béthune, — Godefroy de Noyelle écuyer bailli de Béthune et forestier des bois de Bruay, — Jehan de la Haye dit Noisenx prévôt de Bruay, — Jehan Roussel et Gilles Barisel bouchers, bourg. de Béthune, — Henri Le Masier chev. sire de Biaussart bailli de S. Omer; Allard Dane receveur, — Perrot le verrier : verrières du chât. de Gosnay; Jehan d'Akembronne, châtelain, — Jehan et Robin Hanikel, etc.; réparat. à la maison de madame à Béthune, — Ricart d'Arlem procureur à Montreuil : état détaillé (14 mai); — Jacques Honin chanoine d'Arras conseiller de la ctesse (15 mai.) — Mand. de la ctesse à ses receveurs pour vendre sans délaises blés et avoines (*Id.*Arras.)—Quitt.de Jehan Grenel bailli d'Arras, — Jehan Harache procureur en la cour du roi à Amiens, — Pierre de la Tourelle écuyer capitaine du chât. de La Buissière, — Simon Dorin valet de la litière de la ctesse; Gilles du Beile bailli de Tournehem, Jehan du Fresnoy, dit Noiseux, recev. de S. Omer, — Jacques Alke chapelain du chât. de S. Omer, — Tristan du Bos chanoine de Tournay, — Béatrix prieure des chartreuses de Gosnay, — Jacques de Hulen conseiller de la ctesse (19 mai), — Jehan La Personne, Jacques de Lyane, David Le Hardi, Jehan de la Ruelle, etc., sergents, Jehan le houpilleur,etc.d'Hesdin,—Jamin de Gray saussier de la ctesse,portier du chât.de S.Omer; Humbert de la Platière chev. conseiller et maître d'hôtel de la ctesse.(20 mai.) — Mand. de la ctesse pour payem., par Michel Le Cambier rec. gén. d'Artois, des frais du service célébré à S. Vaast pour madame de Flandre sa fille : cire, écussons peints par Haquette peintre, aumônes, etc.: 131 fr. 2 s. 8 d. p. (*Id.* Arras.) — Quitt. de Pierre de Sevelenghe procureur de Wautier de Bours chantre et chanoine de Béthune, — André le fèvre, Pierre Beauvalet serrurier, Jehan Le Pannetier m° charpentier, etc.: œuvres à Hesdin.(22 mai). — Mand. de la ctesse pour payem. de « dix milliers de fers a viretons » qu'elle a fait acheter en Vermandois par Guérard de L'Ecluse artilleur, pour ses forteresses (*Id.* Arras.)

A. 780. (Liasse.) — 133 pièces, parchemin; 2, papier; 34 sceaux.

1379-1380. — Quitt. de Pierre Bataille bourg.de Béthune (3 juin 80); — Boulet de Beugin bailli d'Houdain, — Jehan Gallée et Willaume Boudewalle sergents du baill. de S. Omer (4 juin); — Jehan de Magnicourt écuyer châtelain de Bellemotte, — Colart Le Cambrelent portier du chât. d'Arras, — Étienne Chavart et Jacquemart Aigremore sergents à masse en la ville d'Arras, — Colart Le Vesque, Baude Houllier, Drieue de Mailli sergents de la garenne de Mofflaines (6 juin); — André Gallopin bourg. d'Arras (8 juin); — André de Ternois charpentier : œuvres diverses à la Cour-le-Comte; Jehan Grenel bailli d'Arras, Jehan Le Verrier lieuten. du b, Jehan d'Arras receveur (10 juin); — Jehan Garnier procureur de Perrinet de Hailles chapelain du chât. de Béthune (13 juin); — Jehan de Monchiaux portier de la maison du châtelain d'Arras,— Jehan Cosset bourg. d'Ar-

ras; Michel Le Cambier nagueres recev, gén. d'Artois, — Charles de Poitiers sire de S. Valier et Wadans, — Jehan de la Cauchie chapelain d'Aire, — Simon Le Courtois chapelain de la chapelle S. Nicolas en l'église S. Barthélemy de Béth. (17 juin); — Wautier Le Fauconnier, Sauvalle de la Place bourg. d'Arras, — du mayeur de Martinpuich, Huart Rore charpent., etc. : œuvres au chât. de Bapaume « pour reffaire les agarites, faire fenestres bretesquiches », etc. par crainte des Anglais ; Jehan du Ploich écuyer, bailli et châtelain, Nicaise Aubert recev., — Robert abbé de S. Sauve de Montreuil (15 juin); — Girard Le Brahier pelletier bourg. de Paris (19 juin); — Jacques de Télu bourg. d'Arras, — Wailly maçon (20 juin), — Regnaut Godart chapelain du chât. de la Buissière, — Renier Saplain chanoine de Béthune (22 juin.) — Mand. de la ctesse aux gens de ses comptes pour divers payem. faits par Jehan d'Arras : 8 l. de vif soufre, 12 l. de salpêtre 68 s, etc. (Hesdin 23 juin.) — Quitt. d'Enguerran abbé de N.-D. d'Hénin-Liétard, — Michelet Joli concierge de l'hôtel de Paris, aux gages de 2 s. p. par jour (24 juin); — Laurent de Troisvaux bourg. d'Arras, — Mociot le cloutier à Paris (28 juin); — Robert de Liestes écuyer bailli d'Aire, — Jacques L'Artésien et Jehan de Ste Croix serg. à cheval en la baillie d'Aire, Pierre Catoul receveur, — Robert abbé de Royaumont. (2 juillet.) — Mand. de la ctesse aux gens de ses comptes pour payem. des œuvres, dont état détaillé, « pour le drechoir del ostel » à Arras, — le recev. de Béthune ayant compté de trop grands frais pour les franches vérités, il lui sera attribué 60 s. pour « chascun siege des franches veritez qui sera tenu ou bas pays pour toutes nos gens et officiers tenans ledit siege » et 40 s. pour celles tenues à Hersin. (Béthune, 5 juillet,) — Quitt. de Triboul de la Beurene écuyer châtel. d'Aire (6 juill.); — Gilles Sarrasin fermier des bois de Waut ; Colart de Beaufort écuyer bailli d'Avesnes et Aubigny, Robert de Marœuil rec., — Wautier du Quesnoy foulon de drap à Hesdin (8 juill.); — Jehan du Mur forestier des bois de Wasselau (10 juill.); — Thomas Grégore bourg. d'Arras : 25 fr. du Roi pour « une queue de vin de Bourgoigne blanc tenant deux muis demi et deux sestiers » (14 juill.); — des échevins d'Hesdin : répartit. du produit des assises entre eux et la ctesse (15 juill); — ouvriers au chât. de Bapaume ; Chrestien Buisce lieutenant du bailli. (16 juill.) — Mand. de la ctesse, pour payem. de baudriers, arbalètes d'if à pied, poudre de canon (8 s. la l.), répartis entre les chât. de Béthune, Beuvry, Gosnay, Chocques, La Buissière (*Id.* Béthune); — donnant 5 mencaudées de ses bois pour faire « guarites, bretesches, eschefles et autrement » aux fortificat. de la ville de Béthune (18 juill.) — Quitt. de Robert de Werquigneul écuyer châtelain de Beuvry, Pierre de la Tourelle écuyer chât. de la Buissière, B. de Beugin éc. chât. de Chocques, Jehan d'Acquembronne éc. chât. de Gosnay, qui ont reçu poudre, arbalètes, etc. (*Id*); — Godefroy de Noyelle éc. bailli et chât. de Béth. : id. (19 juill.); — Colart de Beaufort éc. bailli et chât. d'Avesnes, Aubigny et Quiéry : id. « III cuirs pour cuirier le pont levich », — Colart de Biencourt avocat, conseill. de la ctesse, — André de Campaigne bourg. d'Arras (20 juill.); — Pierre Le Mercier chapelain du chât. d'Avesnes (22 juill.); — Robert Le Long pelletier, bourg. d'Arras (23 juill.); — Jehan de Dourlens échopier à Bapaume (24 juill.); — Jacquemart Wardavoir à Arras (26 juill.) — Mand. de la ctesse pour porter 15 fr. d'or aux comptes du recev. de S. Omer pour les frais de notre cousin Anthoine de Poitiers et de Anieux de Nedonchel qui estoit en sa compaignie, lesquels Anthoine et Anieux en especial ledit Anieux par pluseurs journées demoura malade à S. Omer nagaires que nous avions envoyé notre dit cousin en armes servir notre cousin de Coucy ores sur la darraine venue ou chevauchée que ont faite et encore font les ennemis es parties pardecha. » (Béth. 31 juill.)

A. 781. (Liasse.) — 180 pièces, parchemin ; 6 papier ; 60 sceaux.

1380. — Quitt. de Jehan Le Comte serrurier : œuvres au chât. de Bapaume (2 août); — Huart de Boulogne forestier des bois d'Avesnes. (4 août.); — Mand. de la ctesse pour faire porter aux comptes de Colart Rumet, receveur général d'Artois, l'argent qu'il a payé aux 8 arbalétriers prêtés par la ville d'Arras et envoyés à Hesdin au command. de Charles de Poitiers « al effroy de la venue des Anglais » (Béthune, 7 août.) — Quitt de Pierre David châtelain et portier d'Avesnes (8 août); — Charles de Poitiers sire de S. Valier (11 août); — Bauduin de Sains écuyer sire de Guignecourt lieuten. de son frère L'Aigle de Sains châtel. d'Hesdin (14 août); — Ansel de Sains sire de Montferrant (15 août); — Jehan Méhaut bourg. d'Arras : vente de vin (18 août); — Laurent Lescaudé bourg. d'Arras, — Jacquemart de Maisieres sur Meuse, chambellan de la ctesse (27 août); — Jehan Le Verrier lieut. du bailli d'Arras, — Jehan de Fevin tailleur d'images, « deux chaieres et trois estapleaux » pour la chapelle d'Hesdin (28 août); — Jehanne des Barres prieure de la Thieuloye (1 sept.); — Robert

de la Madeleine bourg. d'Arras (4 sept.);— Jehan Dousse hôte du Fer à cheval. à Arras (8 sept.); — Robert de Fresnoy bourg. d'Arras (13 sept.); — Gérard abbé de Citeaux (15 sept.); — Ysabel Bocharde veuve de Tasse Nepveu, à Arras (16 sept.); — Mahieu Le Tripier bourg. d'Arras (18 sept.); — Desre d'Isque écuyer (20 sept.); — Jehan Louchart bourg. d'Arras (27 sept.); — Colart Rumet recev. gén. d'Artois. (29 sept.) — Mand. de la ctesse pour payem. d'ouvrages au chât. de Gosnay, « I nœf drechoir devant l'uis de le sale dudit castel, I autre petit drechoir de IIII aisselles pour le saussier » etc. (Béth., 30 sept.); — donnant 16 fr. à Broustart de la Tourelle châtelain de La Buissière pour ses bons services « durant l'effroy par lequel les Angloys ont derr. et nagaires passé par Bruay », qui lui ont brûlé ses maisons. (2 oct.); — Quitt. d'Eustache de Bailleul prévôt de S. Michel-lez-Arras (11 oct.); — Jehan de la Haye dit Noiseux prévôt de Bruay et gouvern. de l'hôpital, Jehan d'Hesdigneul écuyer châtel. de Chocques (14 oct.); — Jehan de Méry écuyer (22 oct.); — Jacques prieur des chartreux de Gosnay, — ouvriers qui ont approfondi les fossés du chât. d'Hesdin (28 oct.);— Gilles Grivart bourreau d'Arras : 18 s. p. « pour cordes, pour wans et pour II caignons de fer » pour l'exécut. de 2 criminels (29 oct.) — payem. d'ouvrages à Beuvry; Jehan Chastelain lieutenant du bailli, garde des bois et eaux, — à la halle de madame à Béthune, — œuvre de fèvre à la Cour-le-Comte (31 oct.) — Mand. de la ctesse pour payem. de dép. d'hôtel à Michel de Paris, Willaume de Nœux, Jacquemart Bidroul boucher, etc. bourg. d'Arras. (*Id.* Gosnay.) — Quitt. de Drieue abbé d'Eaucourt (2 nov.);— Philippe abbé d'Arrouaise (3 nov.); — Catherine de Montigny abbesse d'Avesnes-lez-Bapaume, — Bruno Quoquet pêcheur ès eaux de madame à Béthune, — Gillot Le Roy artilleur, — Jehan Castellain receveur de Havart du Campbernard écuyer pour sa terre de Beuvry(4 nov.);— Pierre de Caudebronne conseiller de la ctesse (6 nov.);— Jacques Alœ prêtre desservant la chapelle du chât. de S. Omer (9 nov.);— Jehan de Blandeque, dit de Moriane, pour son fief de Moriane tenu du chât. d'Aire (12 nov.); — Simon Le Courtois chapelain de S. Nicolas en l'église de Béthune (14 nov.); — Grard abbé de S. Sauveur de Ham (15 nov.); — Agnès abbesse de Ste-Colombe de Blandeque (18 nov.); Gilles de la Taverne ministre de la Trinité-lez-Arras (20 nov.); — Robert Le Fevre moine, receveur de S. Silvin d'Auchy (22 nov.); — Jehanne de Neuville abbesse de l'Humilité N.-D. de Longchamp (23 nov.); — Pierre de Laigny gouverneur de la maladrerie de Miaulens (27 nov.); — Étienne Chauwart et Jacquemart Aigremare serg. à masse à Arras (27 nov.) ;— Jehan de la Barre charpentier, Renault fèvre, etc. « pour le réfection du castel d'Aire » ; façon de « XIIII fenestres dis caperons as creniaulz des murs », etc. (31 oct.) ; — Jacques Arondel prêtre audiencier, Pierre de Houdain notaire, en la cour d'Arras (2 déc.) ;— Jehan de la Haye chanoine de Béthune (8 déc.) ; — Jehan Pasté gouverneur de l'hôpital S. Julien en l'abbaye d'Arras (9 déc.) ; — Béatrix prieure des chartreuses de Gosnay, — Jehan de Bailleul gouvern. de l'hôpital S. Jacques d'Arras (10 déc.) ; — Robert Brunel maître de l'hôpital de Chocques (12 déc.) : — Jehan Fouqueris curé de S. Martin d'Hesdin, — Englebert Louchart maire de la charité N.-D. des Ardents (14 déc.) ; — Jehan du Mont receveur de l hôpital S. Louis à S. Omer (20 déc.) ;—Huart Walois bourg. d'Arras (22 déc.)— Mand. de la ctesse au receveur d'Arras ordonnant réparat. à l'hôtel de Dary appartenant à son maître garennier de Mofflaines (S. Omer, 20 déc.) ; — pour payem. de draps de Bruxelles achetés par Robert Ghineman conseiller maître de ses comptes, et Gillet Dorenge son tailleur. (22 déc.)

A. 782. (Liasse.) — 2 rouleaux, 4 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1381. — Exploits du bailliage de Béthune, Godefroy de Noyelle écuyer bailli, Touss. 1880 — Chand. 81; — de Beuvry, même bailly (*Id.*); — de la prévôté de Bruay, Jehan de la Haye dit Noiseux prévôt (*Id.*); — du bailliage d'Hesdin, Pierre Le Jumel bailli, Chand.-Ascen. 81 ; — de S. Omer, Henri Le Masier cheval. bailli. (*Id.*) — Mises faites par Robert de Marœuil receveur d'Avesnes et Aubigny pour les œuvres faites au chât. d'Avesnes ; réparat. au donjon, construct. d'une tourelle, bredèches, etc. (12 juill. 81.)

A. 783. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1381. — « Information faite a Aire par nous Robert de Liestes bailliu d'Aire, Guill. de Moriane maieur d'Aire et Robert Ghineman, commis en ceste partie pour notre tres redoubtée dame mad. la ctesse de Fl., d'Art. et de Bourg., par son grant conseil, le XXII[e] et XXIII[e] jours de fevrier l'an M CCCC IIIIXX sur les articles contenus en un rolle bailliet au conseil de no dite dame par Pierre Cathoul receveur de la baillie d'Aire, ouquel sont déclairié pluiseurs hiretaiges et maisons sur lesquels no dite dame a rentes et pourfis a cause du demaine de sa dite contée d'Artois, lesquelles le dit receveur a compté et rendu en

estre defalquiez de sa recepte et allouez en sa despence. » Enquête à fin de vérific. de comptes. Audition de témoins.

A. 784. (Liasse.) — 141 pièces, parchemin ; 3, papier; 46 sceaux.

1380-1381. — Quitt. de Bernard Le Clerc et Bauduin Douve sergents à cheval au baill. d'Hesdin (6 janv.); —Tristan du Bos chanoine de Tournai,—Mahieu sire de Séchelles et de Montenescourt cheval. (8 janv.) ; — Jehan d'Akembronne châtelain de Gosnay : œuvres au chât. (10 janv.) ; — Gilles Wastel maître de l'hôpital de la Vraie Croix à Béthune (11 janv.) ; — Gilles de Seclin prieur des carmes d'Arras : aumône de la ctesse pour les travaux du dortoir et du réfectoire de leur maison. (19 janv.) — Mand. de la ctesse à Colart Rumet recev. gén. d'Artois quittant, à cause de ses bons services, Guill. de la Cressonnière jadis châtelain de Tournehem de 60 l. qu'il devait pour gages indûment reçus comme bailli dudit lieu « lesquelx gages li ont esté refusé a passer par noz gens, pour ce qu'il ne avoit onques esté de notre entention que ledit Guill. preist gages a cause dudit office de bailliage tant pour ce qu'il y chiet po ou nient de explois, comme pour ce que ledit G. nous aviens institué oudit office a sa requeste sans ce que aucun besoing nous en fust » (*Id.* S. Omer) ; — aux gens de ses comptes, pour porter aux comptes de Colart Rumet 221 fr. qu'il a payés, le franc pour 16 s., pour draps achetés à Hesdin, « draps de couleur sanguine vermeille pour parture de noz vallés de mestier, drap beguins pour contreparture », etc. (23 janv.) — Quitt. de Marie Au Grenon veuve de me Jehan de Puinnage (24 janv.) ; — Bauduin Houllier huissier de la salle de la ctesse : 100 fr. donnés par la ctesse pour son mariage (25 janv.) ; — Roberte Daussy abbesse d'Etrun. (Janv.) — Mand. de la ctesse pour payem. de fourrures de vair, agneau blanc, écureuil noir, etc., prises chez Robert Le Long bourg. d'Arras et Gérard Brahier bourg. de Paris, pelletiers. (S. Omer, 28 janv.) — Quitt. de Robert Braquepot : 38 l. 15 s., le franc pour 10 s. 6 d., pour 50 moutons à laine ; Robert de Liestes écuyer bailli d'Aire, Pierre Catoul recev. (1er févr.) ; — Thomas de Belloing chapelain, vicaire et recev. des annivers. de l'égl. de S. Omer (6 févr.) ; — Ricart d'Arlem procureur en la prévôté de Montreuil (8 févr.) ; — Regnaut Godart chapelain du chât. de La Buissière, — Willaume du Bos écuyer châtel. de Tournehem, — ouvriers aux moulins de Beuvry Jehan Castellain lieutenant du bailli, Simon Blassel receveur, — ouvriers à la maison de madame à Béthune ; Hue de la Motte lieut. du bailli, — Jehanne abbesse du Beaupré sur la Lys (10 févr.) ; — Ysabeau La Verde prieure de la Thieuloye, — Wautier du Froidmés chapelain du chât. de Bellemotte, — Jehan Hanin, Pierre Le Noir, Jehan Louvel, Pierre Haton, Pierre du Hamel, Pierre Yve chanoines prébendés d'Aire (12 fév.) ; — Pierre de la Tourelle dit Broustart capitaine de La Buissière (13 févr.) ; — Yvoire abbesse de Ste-Claire hors les murs de S. Omer, — Godefroy de Noyelle écuyer bailli de Béthune et Beuvry, — Will. de Lambersart cheval. sire de Thiembronne, — Jehan de Chisoing forestier de Béthune, — Jacques de la Fosse chanoine de Béth., — Jehan de la Cauchie chanoine de S. Pierre d'Aire (14 févr.) ;— Tristan du Bos cheval. sire de Rainsevel bailli d'Amiens (15 févr.) ; — Triboul de la Beurene écuyer châtel. d'Aire (16 févr.) ; — Jehanin des Pouilletes clerc des comptes de la ctesse (17 févr.) ; — Evrart abbé de Chocques, Jacques prieur de Gosnay : aumônes de Mahaut (18 fév.) ; — Jehan Le Cambier valet de la garderobe de la ctesse : réception de drap « de folet et de vert pour parture », etc., faits à S. Omer (20 févr) ; — Tassart Le Jouenne procureur génér. d'Artois, — Jehan Machot prêtre receveur du sgr de Fiennes à Robecq (25 févr.) ; — Ogier de la Motte écuyer, — Jehan de la Haye dit Noiseux prévôt de Bruay (26 févr.) ; — Gilles de Villers dit Grivart bourreau d'Arras, aux gages de 60 s. par an, — Hostris de Bours chantre et chanoine de Béthune, — Thomas abbé de N.-Dame de Longvillers (27 févr.) ; — Bauduin de Bouberch dit Gadiffer écuyer (3 mars) ; — Jacques Tragin prévôt de S. Barthélemy de Béth. (5 mars) ; — Adam de Beauvoir prévôt du chap. de S. Martin d'Hesdin (7 mars):— Pierre David et Jehan Le Senne dit Bonnières serg. à cheval en la châtellenie d'Avesnes (8 mars) ; — Marguerite de Dohem dame de Haravesnes, veuve de Malot de Haravesnes chev. (11 mars) ; — Gilles Le Brunnet curé et marguillier d'Aissiel (12 mars) ; — Pierre de Sevelenghe procureur de Nicole Farssy chanoine de Béthune, — Jehan Le Panetier me charpentier du chât. d'Hesdin, — ouvriers d'Hesdin ; Colart de Sains dit L'Aigle chev. châtelain, Colart Rumet rec. (17 mars) ;—Jehan Garnier dit Dembrun proc. de Perrinet de Haillies chapelain du chât. de Béthune (18 mars) ; — Colart de Beaufort éc. bailli d'Avesnes et Aubigny ; Robert de Marœuil receveur. (24 mars.) — Mand. de la ctesse aux gens de ses comptes, autorisant sa recepte de ses comptes de tout le temps qu'il a esté receveur, est assavoir depuis le Noel l'an LXIX qu'il fu instituez et commis oudit office jusques a le Chandel. IIIIXX

inclus, non obstant qu'il ne les ait peu avoir ne recevoir au pourfit de madite dame pour les causes contenues et declairies oudit rolle, et lesquelz ledit receveur requiert Jacques Saquespée chanoine d'Arras à payer « tournois pour parisis » les 240 fr. qu'il doit, pour droiture des fiefs qu'il a achetés à Jacques Louchart et Jacques Cardon à Wailly. (*Id.* Arras.) — Quitt. de Jacques Bataille chapelain de la messe au jour à S. Barthél. de Béthune (31 mars); — Drieue abbé d'Eaucourt, — Loys abbé de S. Vaast, — Catherine de Montigny abbesse d'Avesnes-lez-Bapaume (8 avr.); — Jehan Grenel bailli d'Arras : attest. pour achats de drap à aumôner (10 avr.); — Pierre de Fitigny, Jehan Canard, Jehan de Mares, Pierre Lorfèvre, avocats en parlement : pensions. (28, 29 avr.) — Lettre de Charles de Poitiers à Colart Rumet recev. gén. d'Artois pour faire donner des avoines de la ctesse aux chevaux de Bernard Le Clerc. (Arras, 21 mai.)—Payem. d'ouvrages au chât. de Chocques, Jehan d'Hesdigneul éc. châtelain. (31 mai.) — Quitt. de Charles de Poitiers, à Bapaume pour ordonner du méfait des habitants qui ont refusé de laisser entrer Guillaume Le Bastard (28 juin); — Gilles de Wavrans bourg. d'Arras (29 juin); — échevins d'Hesdin : répartit. des assises entre eux et la ctesse (1^er^ juill.); — Jacquemart Cosset bourg. d'Arras; Jehan Le Verrier lieuten. du bailli. (3 juill.)—Mand. de la ctesse pour payem. de Martin de Paris, Anieux Le Bœuf, etc. taverniers d'Hesdin à qui on a pris vin à 3 d. le lot pour son hôtel du 9 juill. au 22 sept. (27 sept. Arras.) — Quitt. de Bauduin prieur des chartreux delez S. Omer. (27 nov.)

A. 785. (Registre.) — Petit in-folio, papier, 75 feuillets.

1382. — « Compte Allart Dane receveur de S. Omer de III ventes de bos caupées les II ventes en le forest de Ruhout et le tierche en le forest de Beaulo commenchans a cauper le premiere vente nommée le vente des V kesnes en le dite forest de Ruhout a le S. Andrieu l'an IIII^xx^ et un, lesquelles ventes madame et mess. de son conseil lors estans a Hesdin ordenerent et commanderent audit receveur les faire caupèr par les deniers de ma dite dame, contenans la dite vente des V kesnes XX arpens, cascun cent de paques a esté vendu IIII frans ou le valeur, et se fait chix comptes le fran pour XVIII s. VI d. sor le terme de Touss. l'an IIII^xx^ et II. » Etat détaillé donnant les noms des acheteurs, le nombre de « paques », les noms des bûcherons; recette des « planchons, fussées, estocs » : rec. 1338 l. 17 s. 10 d. ob. Mises : mesureurs, bûcherons, charretiers, « por drechier lesdites paques sor ledit estad de Mikhem et pour coulir les horcheles au bos », transport par nefs, nettoyage de la coupe, frais de Jehan Fallastre clerc pour recevoir l'argent, etc. : 482 l. 25 ob. D'où différ. : 856 l. 15 s. 10 d. Deuxième vente « en le forest de Ruhout nommée Preifolkin qui fu brulée par la negligence de frere Jehan Le Bleu convers de Clermares du feu que il avoit bouté ens les marés, li quel se prinst en ledite vente parceque le vent se tourna, et por che que le bas de le dite vente brulée ne demourast en peril de estre perdus, fu ordené par mess. du conseil de madame ychelle cauper par l'avis et conseil de maistre Fremin Wautisset et pluseurs aultres, non obstant que il estoit mains agie de X a XII ans que le bos de le vente des V kesnes caupée avenc le dite vente. Et tout ce fu fait et avisé a le requeste del abbe de Clermares requerans avoir ledit bos a juste pris por le cauper a son profit pour paier le damage du brulich al ordenanche de nos dis sgrs par lesquelx il fu ordené que ladite vente aveuc la vente des V kesnes devant comptée et le vente de Beaulo ledit receveur cauperoit ensamble pour ce que nulx ne feist vente de paques sor madame en le dite saison, et fu extimé le damage du brulich par m^e^ Fremin appellé aveuc luy pluseurs personnes en ce cognoissans, et ce par le command. des lettres de madite dame, la somme de LX frans, et fu mesurée ladite vente et prisie au mesurer les II arpens pour le pris d'un arpent de le vente des V kesnes tant pour le malvais bos et menu comme pour le seve de X a XII ans a venir, et en oultre le dite extimacion et pris, ledit m^e^ Fremin et pluseurs anchiens les quelx il apela aveuc li priserent ledite vente et misrent a IX arpens, de lequelle vente cascun cent de paques a esté vendu IIII fr. qui valent, le franc XVIII s. VI d., LXXIIII s., et cascun cent de fusées XLVI s. » Vente de « paques, fusées » etc. : petits fagots que l'on ne pouvait mettre en fusée : 722 l. 18 s. 4 d. Mises, travaux à la rivière approfondie devant Clairmarais pour le passage des nefs : 227 l. 12 d. Troisième vente, en la forêt de Beaulo entre les coupes vendues à Willaume et Jehan de Wissoc, contenant 20 arpents. Rec. : 1301 l. 19 d. ob. Mises, frais du châtelain d'Eperlecque et de sergents en armes qui accompagnent les mesureurs et « trenqueurs qui firent les trenques devant ledit m^e^ Fremin », par crainte des Anglais; hommes armés placés sur les coupes et autour du bois pour « gaitier les Englés »; autres placés de nuit « pour doubte que les rebelles de Flandres ne venissent en petis bateaulx bouter le fu ens les moies » : 489 l. 7 s. 2 d. ob.

A. 786. (Liasse.) — 4 rouleaux, 3 pièces, parchemin ; 2 roul., papier.

1382. — Exploits du baill. de Béthune, Godefroy de Noyelle écuyer bailli, amendes, ventes, reliefs, etc., Ascens. — Touss. 82 ; — de la prévôté de Bruay, Jehan de la Haye dit Noiseux prévôt (*Id.*) ; — du baill. de S. Omer. Henri Le Masier chev. bailli ; Touss. 81-Chand. 82 ; — du même, « de Pierre Godibeur qui acata une jument en plain marquié a S. Omer le XII^e^ jour de juillet lequelle estoit prinse en le main de mons. comme estraiere pour ce que un enfant qui chevaucha sus kay et de ce prinst maladie dont il morut, et fu ledite jument vendue IIII frans au profit de mons. » etc. (Touss. 82) ; — du baill. de Bapaume, Chrestien Buisce lieutenant puis garde du baill., Jehan du Ploich écuyer bailli jusqu'au 7 avril jour de sa mort ; 17 juill. 81-23 mai 82. — Fragm. de compte recettes et mises de Bruay et Chocques, à la S. J. Bapt. 82. — Compte de payements faits pour le duc de Bourgogne par François de Mezières recev. de Lens en octobre 82. Frais pour réparat. et montage des tentes prêtées par le sire de Wavrin « pour faire estaques et festes », toile rouge et toile blanche pour « penons mis aux lances des gens d'armes », mention que le duc partit de Lens le 16 nov. pour aller en Flandre. « Il semble a moi Nicolas de Fontenay conseiller et gouverneur des finances mons. le duc de Bourg. que les parties dessus escriptes sont passables, considéré qu'il les a affremées estre vraies en ma presence. Escript le XXVIII^e^ jour de decembre l'an IIII^XX^ II. » Sign. aut. — « Che sont mises et despens fais par le procureur mons. le duc de Bourg. aveuc XL compaignons armes liquel chevaucerent a Douay le vendredi VI^e^ jour de juing l'an IIII^XX^ II au command. de no tres grant et redoubté mons. le cte de Flandre, duc de Brabant, cte d'Artois et de Bourg. si comme il puet apparoir par ses lettres escriptes a Hesdin le IIII^e^ jour dudit mois. » Messages, frais d'hôtel. Mand. de payem. du cte de Flandre daté d'Hesdin 13 juin 82.

A. 787. (Liasse.) — 5 rouleaux, 5 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1382. — Compte et attest. de payement des œuvres faites au château et à la salle d'Aire. (Touss. 82) ; — au chât. d'Avesnes (17 juill. 82) ; — à l'hôtel d'Arras : maçonnerie ; réparat., fenêtre à la chambre « deseure les prisons, lau soloient gesir les enfants mons. de S. Valier », etc., verrières de Jehan le verrier, nates pour les chambres, « a Mailin de Paris paintre liquelx a paint de vremillon tous les baux desdites II cambres, et avœc ce tingle les lambroussemens IIII lb. XVI s. A Pierrot de Paris paintre pour relaver et reblanquir a colle lesdites II cambres XL s. » (nov. 82) ; — à l'hôtel d'Arras, charpenterie, œuvres de fèvre, etc. (*Id.*) ; — à Bellemotte : réparat. au pont, aux étables (3 juin) ; — à la « maison de le pesquerie de mons. a Bethune » (Ascens. 82) ; — au chât. de Béthune : réparat., bretèches (Touss. 82) ; — au chât. d'Éperlecques (29 juin 82) ; - au chât. de Gosnay : construct. de tourelles, réparat. import. (31 mai 82) ; — au chât. de S. Omer. (Touss. 82.)

A. 788. (Cahier.) — In-folio, parchemin, 3 feuillets.

1382. — Rouleau coupé en 3 feuillets. « Ce sont les parties des missions que on a faittes a Arras pour l'obsecque de feu Anthoine de Poitiers que Dieux pardoint qui se fist en l'eglize des Cordeliers a Arras le venredi III^e^ jour de jenvier l'an IIIIxx et un. » Achat de cendaux noirs, vermeils, azurés, bâtons de torches, chapelle de bois empruntée à S. Vaast mise sur le corps, cierges, cotes et chaperons pour les 24 porteurs de torches, « a Maielin le peintre pour LXIX escuchons de bature, LXXVI escuchons de painture, pour noircir la chapelle et les chandelers, pour le fust et façon du blazon, pour faire et armoier les couvertures du cheval, la cote d'armes batre et armoier et la selle, VI lb. VIII s. » aumônes, etc. : 183 l. 4 s. 4 d. p. le franc pour 16 s. Mand. de la ctesse Marguerite pour payem. de la dite somme (Arras, 6 janv. 82.)

A. 789. (Liasse.) — 107 pièces, parchemin ; 2, papier 40 sceaux.

1380-1382. — Mand. de la ctesse Marguerite donnant 3 fr. d'or à Jehan de Moustiers « povre et ancien chapellain de notre chapelle de Hedin. (Arras, 14 janv. 82.) — Quitt. de Robert Le Long pelletier bourg. d'Arras (28 janv.) ; — Pierre Bataille bourg. de Béthune (3 févr.) ; — Jehan Brunet chapelain du chât. d'Hesdin (4 févr.) ; — dom Jehan Gargate receveur de l'abbaye d'Anchin pour le prieuré de S. Georges-lez-Hesdin, — Mahieu Brochart bourg. de Béthune (6 févr.) ; — Laurent de Boulogne peintre du chât. d'Hesdin aux gages de 2 s. t. par jour ; Jacques de Haravesnes écuyer capitain du chât. et lieutenant du châtelain (16 févr.) ; — Guérard de L'Écluse artilleur (17 févr.) ; — Jacques Amele moine et coutre de S. Silvin d'Auchy, — Adam

de Beauvoir bourg. d'Hesdin, — Pierre Le Jumel bailli d'Hesdin, — Jacques Le Cordier épicier d'Hesd., couleurs, huile, etc. pour Laurent de Boul.; mand. de la ctesse de 1380, — Pierre Hellin cepier des prisons de la Cour-le-Comte; Jehan Greuel bailli, Jehan d'Arras receveur : état des prisonniers depuis le 6 août 79 (18 févr.); — Alexandre de Lares, Jehannin Le Roy valet de la paneterie, Jehan Lenglet de Hubi, sergents d'Hesdin (20 févr.); — Guillaume le Mire de S. Pol (22 févr.); — Jehan de Chirier bourg, d'Hesdin, — David Le Hardi, Jehan La Personne, Etienne Dragon, serg. d'Hesd. (24 févr.); — Gervais de Gournay moine, cellerier de Cercamp, — Denis Cornille avocat (25 févr.); — Frémin Le Carbonnier bourg., Guérard Le Bœuf, Jehan de Paris, Pierre Le Caucheteur, demeur. à Hesdin (26 févr.); — Jehan Bernard veneur, Jehan Le houpilleur; Gilles Coquet sergent des eaux, messagers, etc. (27, 28 févr.); — Hue Le Bœuf dit Anieux bourg. d'Hesdin (2 mars); — Philippe Lescot fourrier de la ctesse (12 mars.)— Mand. de la ctesse aux gens de ses comptes au sujet de draps de livrée achetés à Hesdin, payés par Colart Rumet recev. gén. d'Artois. (Arras, 4 avr.) — Quitt. de Jehan sire de Hondrecoutre chev. chât. de La Montoire (8 avr.); — dom Jehan Fourmechot sacristain de S. Pry-lez-Béthune (10 avril); — Robert Ghineman auditeur des comptes de la ctesse; pension annuelle de 40 l. p. (10 avril); — Willaume du Bos châtelain de Tournehem (20 avr.); — Jehan Blarye chanoine de Beauvais commis par le cte de Flandre, duc de Brabant, cte d'Artois et Bourgogne « a recevoir tout ce qui li est deu en ses contés et pays d'Artois, de Bourg., de Nevers et de Champaingne pour faire les missions del enterrement et obseque » de la ctesse de Flandre, Artois et Bourg., pour 200 fr. d'or reçus de Simon Blanel recev. de Béthune. Beuvry et Chocques, — Philippe Blondel écuyer sire de Canteleu maître de l'hôtel du monsgr de Bourgogne, son bailli de Lens, Jehan de Mangny lieutenant, François de Mezières (30 avr.); — Desghise du Péage écuyer bailli d'Oisy (15 mai); — Colard de la Clitte cheval. sire de Comines et Pierre de la Zippe, conseillers du cte de Flandre pour frais de voyage et séjour à Arras, où le cte les envoye (mand. daté de Lille 14 mai) « pour parler as gens du Roy et pour autres choses » (18 mai); — Jehan de la Motte procureur du cte de Flandre en cour de Térouanne; Allard Dane recev. de S. Omer (24 mai); — Pierre Le Jumel bailli d'Hesdin (26 mai); — Robert de Werquigneul écuyer et Jehan Castellain gardes des bois et eaux de Beuvry (28 mai); — Pierre Haton, Jehan Hanin, Pierre Le Noir, Guy Louvel, Pierre du Hamel, Pierre Yve chanoines prébendés d'Aire (30 mai); — Pierre de Sevelenughes bailli et receveur de S. Barth. de Béth., — Allard de Crohem, Pierre Mainart, serg. des bois et garennes, Guiot de la Porte portier du chât. de Tournehem, — Godefroy de Noyelle, écuyer bailli de Beuvry, — Jehan d'Hesdigneul éc. châtelain de Chocques, — Garnier dit Dembrun procureur de Perrinet de Hoilles chapelain du chât. de Béthune, — François Le Tujere lieuten. de Gilles du Bite garde du bailt. de S. Omer (31 mai.)

A. 790. (Liasse.) — 98 pièces, parchemin; 8, papier; 20 sceaux.

1382.— Quitt. de Jehan dit Sarrazin cheval. sire de Bétencourt garde de la châtellenie d'Hesdin (1 juin 82); — Pierre de Bully procureur du cte en la cour de l'évêque d'Arras (2 juin); — Jehan de Magnicourt écuyer châtelain de Bellemotte : attest. de travaux faits par Michel L'Ane couvreur (6 juin); — Robert de Liestes éc. bailli d'Aire aux gages de 60 l. par an (8 juin); — Eustache de Montigny cheval. châtelain de Lille (11 juin); — Henri Le Masier sire de Biansart chev. jadis bailli de S. Omer (12 juin); — Regnaut Godart chapelain du chât. de la Buissière. (13 juin.) — Vidimus, par Pierre Le Jumel bailli d'Hesdin, d'un mandem. de Louis cte de Flandre, d'Artois, etc. à tous les receveurs d'Artois leur ordonnant de payer « toutes rentes, fiés et aumosnes, pensions de conseillers et gaiges d'officiers » comme du vivant de sa mère, daté d'Hesdin 12 juin. (14 juin.) — Quitt. de Jehan de la Cauchie chapelain à S. Pierre d'Aire (16 juin); — Jehan de la Haye dit Noiseux prévôt de Bruay (18 juin); — Jehanne de la Neuville abbesse de l'Humilité N.-D. de Longchamp (20 juin); — Jacques de la Cour bourg. d'Hesdin (22 juin); — Jehan du Moustier chapelain du chât. d'Hesdin (23 juin); — Will. Lescot portier de la première porte, Jacques de Lyone portier de la seconde, Guérard de L'Ecluse, Jean Tuhot garde des oiseaux de la gayole, Jehan Lenglet, etc. sergents du chât. d'Hesdin. (26, 27 juin.) — Lettre de Robert de Liestes éc. bailli d'Aire aux auditeurs des comptes attestant que le 27 ou 28 juillet 1380 « li Engles anemi du Royame de France qui lors estoient devant le ville d'Aire arrent a Bleti une maison et edefices que soloit tenir Jehan de Ront a rente pour XXIIII s. l'an »; il l'a reprise à Pâques à condition qu'il serait quitte de la rente pendant 3 ans à partir dudit arsin. (30 juin.) — Quitt. de Jehan Le Pele procureur du duc de Bourg. en la baillie de Lens (2 juill.); — Guy Ponche pour sa pension (3

juill.); — Hotris de Bours chantre et Simon L'Amoureux, chanoines de S. Barthélemy de Béth. (4 juill.) ; — Tassart Le Jouene procureur général d'Artois : état de ses voyages, missions, frais depuis le 3 déc. 81 (7 juill.) ; — échevins d'Hesdin : revenu des assises, partage avec le cte (8 juill.) ; — Robert L'Arqueteur à Lens : clous, plomb, etc. pour le chât. de Lens (10 juill.); — Gossuin Le Sauvage cheval. souverain bailli de Flandre, bailli et châtelain de Bapaûme pour « XXIIII paires de fers, dont les XXIII furent entrepiez et le XXIIII[e] une paire de boyes » reçues de Jehan Grenel bailli d'Arras (17 juill.) ;—Ricard d'Arlem procureur du cte en la prévôté de Montreuil (20 juill.); — Jehan de S. Amand avocat, — Jehan Le Gambier valet de la garderobe du cte : prix de réparat. faites à Arras aux tapis du cte par Gillot de Marquais « tappisseur », — Jehan Merlin calendreur ; « tapis de cambre aux marguerites, etc. (24 juill.) — Attestat. par Louis de Male que son receveur d'Ypre a payé diverses sommes de preters pour arbalètes, baudriers, poudre à canon envoyés à Tassart de Wanes châtelain d'Aire. (*Id.* Hesdin.) — Atestat. par Godefroy de Noyelle, bailli de Béthune, de la valeur des assises de cette ville ; noms de ceux qui les tiennent (31 juill.); — Quitt. de Jehan Mauclerc, Colart Liescardé, Jehan Paien, etc. : œuvres au chât. de Lens (1-8 août) ; — Louis bâtard de Flandre ; 50 fr. pour ses dépens à Aire. (3 août.)— Mand. du cte pour payem. à son bâtard Louis de Haze (15 août) ; — pour payem. à Jehan Blarye et Hanotin des Poulletes clerc des comptes pour dép. depuis le 24 mai « qu'il furent retourné de S. Denis a Arras de l'enterrement de Madame » : état détaillé. (Hesdin 25 août.) — Quitt. de Louis de Haze bâtard de Flandre, — Tassart de Wanes écuyer châtelain d'Aire (17 août) ; — Philippe Blondel écuyer sgr de Canteleu m[e] de l'hôtel de mons. de Bourgogne gouverneur de ses biens d'Artois et bailli de Lens (18 août) ; — Jehanne d'Alleux bourg. d'Abbeville : 22 fr. d'or pour une meule de moulin (29 août) ; — André de Ternois charpentier : œuvres à la Cour-le-Comte (31 août) ; — Thomas Bissot : œuvres au vivier d'Hesdin (8 sept.) ; — Gillot Herlin m[e] charpentier, Jehan Beque, Robert de Canlers, etc. : œuvres à Lens (15 sept.); — Jehan de la Haye chanoine de S. Barthélemy de Béth. (24 sept.)—Mand. du cte, nommant Girard de Vutkerke cheval. bailli et châtelain de Beuvry aux gages accoutumés. (Hesdin 13 sept.)

A. 791. (Liasse.) — 90 pièces, parchemin; 1, papier; 22 sceaux.

1382. — Quitt. de Nicaise abbé de S. Josse-sur-Mer (1 oct. 82) ; — Evrard abbé de Chocques, — Renier Sapplain chanoine de Béthune, — Huart de Gaverelle écuyer, prévôt et châtelain de Fampoux (4 oct.) ; — Jacques Wambourk demeurant en l'hostel de la maison des Barrois à Arras (6 oct.) ; — Thomas Poulle : travaux de culture aux terres de mons. de Bourg. à Ablain ; Jacques Caulet lieut. du bailli de Lens à Ablain (8 oct.); — Gillot Herlin, Pierrot de Boves, charpentiers, Jehan as Moussons couvreur, Bernard L'Arqueteur bourg. de Lens, etc. : œuvres au chât. de Lens ; — Jehan de Mangny lieuten. du bailli (10-31 oct.) ; — Ysabel la Verde dite de Valières prieure de la Thieuloye (13 oct.) ; — Jehan Leste charpentier à Hesdin : indemnité pour perte éprouvée en construisant à forfait la grange de la basse cour (20 oct.) ; — Jacques Tragin prévôt, Jehan Brunet chanoine de Béthune. (31 oct.) — Mand. de Louis de Nole à son receveur d'Hesdin de payer à Jehan Hanequin fèvre « pour faire l'estruit de deux canons qui nous vindrent de Lille IX lb. X s. It. pour quatre roes, deux assieux et deux paires de courtaines pour les dis canons XLVI s. III d. » (Hesdin 9 oct.) ; — pour frais de voyage à son conseiller le sire de Béthencourt cheval. (14 oct.) — Mand. du duc de Bourg. au receveur de Lens de payer ce qui sera nécessaire à Gillet de Vrolande maître de son hôtel qu'il lui envoie (Péronne 30 oct.)—Quitt. de Jehan Grenel bailli d'Arras (2 nov.) ; — Catherine de Montigny abbesse d'Avesnes-lez-Bapaume (4 nov.) ;— Eustache de Bailleul prévôt de S. Michel (8 nov.) ; — Amaury Rapaple avocat en la cour d'Arras. (9 nov.) — Mand. du duc de Bourg. à son recev. de Lens pour 6 francs de blé qu'il donne aux frères mineurs de Lens (*Id.*, Arras); — du cte de Flandre à son recev. d'Aire pour remboursem. par portions de 300 fr. d'or du Roi que ladite ville lui a prêtés. (Lille 11 nov.) — Quitt. de Jehan Harache procureur en la cour du Roi à Amiens, — Jehannin des Pouillettes clerc des comptes du cte de Flandre (15 nov.); — Colart Le Vesque et Oudinet Calabre serg. à pied de la Garenne de Mofflaines, — Pierre de Builly procureur du cte, Ansel Lohier prêtre audiencier, Pierre de Houdain notaire, en la cour de l'évêque d'Arras (16 nov.) ; des habitants d'Alquines par devant Bauduin de Ruberges bailli dudit lieu (19 nov.);—Jacques Hanin conseiller du cte, — Jehan Richart avocat au siège d'Amiens conseill. du cte (20 nov.) ;— Jehan de Hameacourt chanoine

de Béthune (26 nov.) ; — Guérard de L'Ecluse artilleur du chât. d'Hesdin ; Jacques de Haravesnes écuyer capitaine du chât. lieutenant du châtelain, — Tassart Le Jouene procureur général d'Artois (1 déc.) ; — Jehan Mehaut « mayeur des bourg. de la candeille N.-D. des ardans posée en le ville d'Arras » : rente annuelle de 20 s p. fondée par la ctesse Mahaut (6 déc.) ; — Colart d'Arras prêtre receveur des obits de N.-D. de Lens, — Simon de Boncourt et Margrite Grongnarde ministres de l'hôpit. S. Pierre de Bapaume nommés par les échevins (15 déc.) ; — du cte pour 1,000 florins d'or empruntés à la ville d'Hesdin, qui seront remboursés sur sa part des assises. (29 déc.)—Mand. du duc de Bourg. à son recev. de Lens de payer à Philippe Blondel bailli de Lens 100 fr. d'or qu'il lui donne pour ses bons services, — 20 fr. d'or à Godefroy de Douvrin fauconnier demeur. à Lens. (Arras 29 déc.)

A. 792. (Registre.) — Petit in-folio, papier, 20 feuillets.

1361-1383. — « Cest l'estat de tous les receveurs de la conté d'Artois qui ont esté depuis l'an LXI que madame fu contesse d'Artois et des avant de aucuns, tant des restes qu'il doivent et que on leur doit par les fins de leurs comptes qu'il ont rendus comme de l'ordre comment il ont esté institué l'un apres l'autre aux dites receptes, est assavoir d'Arraz, de Hesdin, de S. Omer, de Tournehem, d'Esperlecque, d'Aire, de Bethune, de Buvry et de Chocques jusques par tout le terme de l'Ascen. IIIIˣˣ III, icelli terme enclos, des receptes de Bappaumes, d'Avesnes, d'Aubigni et de Quiéry jusques par tout le XVIIe jour de juillet IIIIˣˣ III, des receptes de la chastellerie d'Arras dont le chastellain compte et des aveines du gaule jusques a la S. Remi IIIIˣˣ II. » Registre donnant, conformém. au titre cy-dessus, pour la recette générale d'Artois et chacune des autres recettes, la succession des receveurs avec la date de nomination et l'état des recettes à la fin de leurs comptes. Nombreuses ratures et corrections.

A. 793. (Rouleau.) — 1 rouleau, papier.

1383. — Rouleau commençant ainsi : « Che sont les chappons de la prevosté de Brieules pour Noel l'an MCCC IIIIˣˣ III. Primes les chappons de Giremont LXVI chapp. Item les chappons de Belleville LVIII. It. les chapp. de la Croix VIII », etc., poules, cires de ladite prévôté ; cires des prévôtés du Chastelier et de Bourg ; « la value des rentes annuelles et perpet. des gistes de mons. de Bourgogne en son conté de Rethel. Primes les habitans de Juinville doivent par an VIˣˣ lb. » etc. ; « la value de la recepte de la terre de Saulce aux Tournelles » ; charges desdites terres, aumônes fondées par feu le comte Gaucher, etc.

A. 794. (Liasse.) — 2 rouleaux, papier ;

1383. — Compte de Jehan d'Arras receveur de la baillie et de la châtellenie d'Arras pour lesdites recettes, de l'Ascension au 1er août 83. — « Cest l'estat de Colart Rumet receveur de le baillie de Hedin fait par juiste estimacion de toutes les receptes et mises eskeues en la dite recepte de puis le jour de l'Ascencion l'an IIIIˣˣ III jusques au premier jour d'aoust enss. » Ventes de bois, assises, exploits : 344 l. 6 s. II d. le franc pour 16 s. Mises : construction de « deux maisons nœves dedens le dongon » achat de foin, payements divers, etc. 1005 . 2 s. 8 d.

A. 795. (Liasse.) — 5 rouleaux, 3 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1383. — Exploits de la baillie d'Avesnes, Aubigny et Quiéry, Jehan Lennot bailli ; du 17 juill. 82 au 17 juill. 83 ; — du baill. de Bapaume, quints et demi-quints, amendes, compositions, etc. ; Gossuin Le Sauvage cheval. souverain bailli de Flandre, châtelain et bailli de Bap. ; du 24 mai 82, jour de sa nomination, au 17 juill. 83 ; — du baill. de Béthune, Godefroy de Noyelle écuyer bailli ; reliefs de Bauduin de Noyelle cheval. mari de Jehanne de Coupigny, du sire de Bours cheval. pour un fief de feu Will. de Bours, sis à Cambrin, etc. ; Ascens. — Touss. 83 ; — du baill. de Chocques ; même bailli ; Touss. 82 — Chand. 83 ; — id. Chand. — Asc. 83 ; — du baill de. Beuvry ; Gilles de Utkerque chev. bailli ; Touss. 82 — Chand. 83 ; — du baill. d'Hesdin ; quints deniers, compositions, amendes, confiscations, reliefs ; Pierre Le Jumel bailli ; Asc. — Touss. 83 ; — du baill. de S. Omer ; amendes, compositions de bannis, confiscations sur gens « tenans les parties des Englés ». etc. Asc. — Touss. 83.

A. 796. (Liasse.) — 99 pièces, parchemin ; 2, papier ; 16 sceaux.

1381-1383. — Quitt. de Regnier de Granviller conseiller du cte d'Artois (4 janv. 83) ; — Jehan Hérenghier gouverneur de l'hôpital de Bruay ; Jehan de la

Haye dit Noiseux prévôt de Bruay (6 janv.) ; — Henri Despierre cheval. bailli et Willaume de Morianne maire d'Aire attestant que Pierre Catoul receveur a payé 56 l. pour draps et souliers pour l'aumône de Mahaut. (8 janv.) — Mandem. du duc de Bourgogne aux gens de ses comptes pour payem. des frais d'Henri de Mussy envoyé à Lens « pour contenter ceulx de la terre de Lens du charroy et des autres charges qu'il ont eues ou pais de Flandre » (10 janv. à Louvres en Parisis) ; — au recev. de Lens pour payer 324 francs d'or pour l'état joint comprenant « les noms des personnes a qui mons. de Bourg. est tenus pour cause de pluiseurs chars, chevaux et jumens qui ont esté mors et perdus, et les quieux avoient esté prins es chastelleries de Lens et de Fampous, et prisiés par bonnes gens presens Henry de Mussy et Damas de Bussy escuiers d'escurie de mondit sgr, et livrés par lesdis escuiers aux gens et officiers de mondit sgr pour li servir en cest ost de Flandre en la compaignie du Roy, sur les quelles parties et domaiges desdis chars, chevaux et jumens furent eleus et commis de par mondit sgr assavoir et enquerre la verité ledit Henry de Mussy, Philippe Blondel bailli de Lens appelés le procureur et recepveur de Lens, laquelle information fu faite a Lens par les dessus nommes le premier second et tiers jours de janv. IIII^{xx} et deux, lesquelles pertes et dommaiges les parties cy apres s'ensuivent. » (*Id.*) — Quitt. de Jehan Bataille chapelain de la messe au jour à S. Barthélemy de Béth. (16 janv.) ; — Robert Brunel maître de l'hôpit. de Chocques (18 janv.) ; — Gilles Wastel gouverneur de l'hôpit. de la Croix à Béthune (19 janv.) ; — Bauduin Houllier serg. à cheval de la garenne de Molflaines (21 janv.) ; — Nicolas Farcy chanoine de S. Barthélemy de Béth. (27 janv.) ; — Jehanne abbesse d'Etrun (janv.) ; — Huart de Gaverelle prévôt et châtelain de Fampoux (1 févr.) ; — André prieur de S. André-lez-Aire (2 févr.) ; — Jehan de Magnicourt écuyer châtelain de Bellemotte, — Jehan de la Pene, W. Bondewalle, etc., qui ont gardé le chât. de Ruhout, après la mort de Pierre Dierkin, avant que Rasset de Lescade y soit venu comme châtelain (6 févr.) ; — Jehan Gargate sous-prieur de S. Georges-lez-Hesdin, — Jehan Bertelot dit Crasset, Pierre Mainart, Willaume du Marés, Alart du Crohem, serg. des bois et garennes de Tournehem (8 févr.) ; — Jacquemart Caulet lieuten. du bailli de Lens à Ablain ; Philippe de Mezières receveur ; — Jehan de Caedsant cheval. bailli de S. Omer ; Allard Dane receveur (10 févr.) ; — Thomas abbé de N.-D. de Longvillers, — Grard de Utekerque cheval. bailli de Beuvry (12 févr.) ; — Mahieu de Flammermont curé de Waencourt « a present lieus tenans de le cure S. Nicolay sur les fosses de Arras » (13 févr.) ; — Clay Bonin écuyer châtel. de Gosnay, — Jehanne Aloulle veuve de Gilles de la Cour ; Pierre Le Jumel bailli d'Hesdin, Colart Rumet receveur (14 févr.) ; — Pierre Le Fèvre chapelain de la chapelle de *Salve* à S. Pierre d'Aire (15 févr.) ; — Grégoire de la Halette gouverneur de la maladrerie de Miaulens (17 févr.) ; — Tristan du Bos chev. conseiller du Roi et du cte de Flandre, — Tassart de Wanes écuyer châtel. d'Aire (18 févr.) ; — Jehan de Bailleul gouverneur de l'hôpit. S. Jacques d'Arras, — Julien Pastet gouvern. de l'hôp. S. Julien en l'albaye (21 févr.) ; — Guy Ponche, — Gilles de la Taverne ministre de la Trinité d'Arras, — Jehan Hanin, Pierre Le Noir, Guy Louvel, Pierre Haton, Pierre du Hamel, Pierre Yve chanoines prébendés d'Aire, — Jehan Chastellain lieuten. du bailli de Beuvry ; Simon Blassel receveur (22 févr.) ; — Jacques de Haravesnes écuyer capitaine du chât. d'Hesdin (26 févr.) ; — Colart de Sains dit L'Aigle chev. sire de Riquemesnil châtelain d'Hesdin (28 févr.) ; — Willaume de Lambersart chev. sire de Thiembronne (1 mars) ; — Denis Cornille avocat (3 mars) ; — Jehan Grenel bailli d'Arras : draps pour aumône de Mahaut (12 mars) ; — chapitre de Chartres : 60 fr. d'or reçus du duc de Bourg. *pro fundatione cujusdam lampadis ardentis continue site ante ymaginem beate Marie Virginis in navi ecclesie nostre Carnot. et in introitu chori perpetuo sustinende* (14 mars) ; — Dryeue abbé d'Eaucourt, — Philippe abbé d'Arrouaise, — Louis Tannet (ou Tauvet) abbé de S. Vaast (16 mars) ; — Jehanne abbesse d'Etrun. (17 mars.) — Mandem. de la duchesse de Bourg. aux gens des comptes de mgr, leur notifiant que Franç. de Mezières recev. de Lens lui a remis 400 deniers d'or. (Rouvres, 21 mars.) — Quitt. de Jehan de Tournay, par devant Pierrot Le Josson homme de fief et tourier du chât. de Lens. (24 mars) ; — Robert Ghineman auditeur des comptes du cte de Flandre (5 mai) ; — Gilles Grivart bourreau d'Arras (22 juin) ; — maire et jurés d'Hesdin ; compte et répartit. du produit des assises avec Colart Rumet (15 août) ; — Robert Le Vescot prévôt de S. Michel-lez-Arras (12 nov.) ; — ouvriers au chât. de Gosnay (14 nov.) ; — Jehan Cosset mayeur de la charité de N.-D. des ardents (22 nov.) ; — Almoury Rapaple avocat, Pierre de Builly procureur du cte, en la cour de l'évêque d'Arras (24 nov.) ; — Pierre de Laigny gouverneur de la maladrerie de Miaulens (26 nov.) ; — Ansel Lohier prêtre audiencier en la cour d'Arras (4 déc.) ; — Pierre abbé de Royaumont (9 déc.) ; — Ysabeau La Verde, dite de Valières prieure de la Thieuloye, — Jehan Biarye chanoine de Beauvais, auditeur des comptes du cte de

Flandre (12 déc.) ; — Wautier Haterel conseiller du cte de Fl. (27 déc.).

A. 797. (Liasse.) — 6 rouleaux, 3 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1384. — Exploits du bailliage d'Aire, Henri Desperes cheval. bailli ; Ascens.-Touss. 84 ; — d'Arras, Jehan Grenel bailli, amendes, compositions ; Chand.-Touss. 84 ; — de la chatellenie de Bapaume, Gossuin Le Sauvage cheval. châtelain et bailli ; — 17 juill. 83-10 mars 84 ; — id. 10 mars 17 juill. 84 ; de la prévôté de Bruay, Heuvin Morron prévôt ; Asc.-Touss. 84 ; — du baill. d'Hesdin, Pierre Le Jumel bailli ; quints deniers, amendes, reliefs, extraiures de bâtards, etc., Touss. 83-Chand. 84 ; — Id. Chand.-Asc. 84 ; — de la châtellenie d'Eperlecques (*Id.*); — du baill. de S. Omer ; amendes, reliefs ; biens confisqués sur gens tenant le parti des Anglais ; Asc.-Touss. 84,

A. 798. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1384. — Etat mandaté d'indemnités dues à diverses personnes pour chevaux et chars, à payer par Gilles de Wrolande maître de l'hôtel du cte de Flandre et Etienne de Herz aumônier et contrôleur de sa chambre aux deniers (11 mars 84) — Etat des sommes dues à diverses personnes d'Arras et des environs pour les dép. de l'hôtel du duc et de la duchesse de Bourgogne à Arras du 9 févr. au 15 avril 84, « lesquelles debtes Pierre Varopel maistre de la chambre aux deniers dudit mons. a baillées à paier de l'ordonn. mess. Nicolas de Fontenay cheval. conseiller et gouverneur des finances de mondit sgr. a Jehan d'Arras receveur d'illec, et li en a baillé ledit Pierre lettre a sa descharge escripte au dessoubz de ce rolle. » (28 mai 84.) — « Debtes deues a Arraz pour le despense del ostel mons. le duc de Bourg. cte de Fl., d'Art. et de Bourg. faitte au mois d'octobre l'an IIIIxx IIII aux prisonniers. » — Compte de Jehan Le Plé procureur du duc de Bourgogne en sa baill. de Lens ; en très-mauvais état. (Ascens. 83-84.)

A. 799. (Liasse.)— 144 pièces, parchemin ; 25 sceaux.

1384. — Quitt. de Jehan de Bruges valet de feu Guérart de Utekerque chev. bailli et capitaine de Beuvry, par devant Jehan Castellain lieuten. du baill. de Beuvry (14 janv. 84) ; — Jehan Houlier serg. à cheval de la garenne de Mofflaines (18 janv.) ; — Gilles Bristel moine de S. Pry-lez-Béthune. (12 févr.) ; — Gérard abbé de Citeaux. (14 mars.) — Mandem. du duc de Bourg. pour payem. de 24 fr. d'or à Gilles de Marquais « tapissier de draps de hauteliche » pour réparat. à ses tapisseries (Arras 12 avr.) ; — au recev. de S. Omer et au châtelain d'Eperlecque pour donner pour 100 fr. de bois dans la forêt de Beaulo à Desran d'Isque son écuyer « pour aidier a edifier son hostel d'Aquembronne (13 avr.) — Quitt. de Gilles de Marquais par devant Jehan Grenel bailli d'Arras ; Jehan d'Arras receveur (16 avr.) ; — Robert Loistel nagueres receveur des reliefs des fiefs tenus du chât. de Lens (17 avr.) ; — Evrart abbé de Chocques (18 avr.) : — Lancelot La Personne cheval. châtelain de La Montoire, — Guillaume du Bos châtelain de Tournehem, — Pierre de Builly procureur en la cour de l'év. d'Arras (24 avr.) ; — Jacquemart de Flequieres bourg. de Douai (28 avr.) ; — Hugues Fourmechot moine sacristain du prieuré de S. Pry-lez-Béthune (30 avr.) ; — Béatrix prieure des chartreuses de Gosnay (1 mai.) — Mand. du duc au recev. d'Aire lui ordonnant de procurer aux officiers de son hôtel les provisions de blé, avoine, etc. qu'ils sont chargés de réunir parce qu'il doit être au mois de juin « aveques les gens de mons. le Roy a Bouloigne et en autres lieux pour le fait des traities qui sont encommancies entre mondit sgr et son adversaire le Roy d'Angleterre » (Lille 6 mai) ; — au recev. d'Arras, accordant 60 l.à Remy Daucey aide de la fourrière et de la porterie de son château de Montenis (Arras, 12 mai) ; — pour payem. de Pierre de Bapaume et Gilles de Marquais « tapisseurs de haulteliche demour. a Arras » qui ont « rappareillié XLII tapix pour nous » (*Id.*) ; — Jehan de Renti « garde de Guillaume Labe et Guill. Fonet nagaires folz » du cte de Flandre, — Jehan Randoul garde de Coquinet et Coffart fous et du nain du cte de Flandre (13 mai) ; — Jacques de Haravesnes capitaine du chât. d'Hesdin, — Colart de Sains dit L'Aigle cheval. châtel. d'Hesdin, — Jehan Crespel. demeur. à Fampoux : gages de Mahieu Crespel dit Duret son fils chât. de Fampoux (14 mai) ; — Pierre Le Jumel bailli d'Hesdin, — Gilles de Havre orfèvre à Bruxelles : 70 fr. du Roi pour un rubi que le cte Flandre perdit à Bruges, racheté par le duc de Bourg. audit Gilles qui l'avait acheté à un autre marchand (15 mai) ; — Pierre Varopel maitre de la chambre aux deniers (17 mai) ; — Pierre Baine prévôt de S. Martin d'Hesdin (22 mai) ; — Jehan Harache procureur du duc en la cour du Roi à Amiens (31 mai) ; — Gilles Grivart bourreau d'Arras, — J. Potier secrétaire du Roi et du duc de Bourg. (1 juin) ; — Jehan de Caedsant chev. chât. de S. Omer. — Bauduin de Ruberges bailli d'Al-

quine, — Aliaume de Loncprey châtel. d'Eperlecques,— Jehan Galée sergent de la Haye de Menteque, — Michel Le Wert Bauduin du Pont serg. de la forêt de Beaulo (4 juin); — Jacquemart Patelorée bourg. de Douai (5 juin); — André de Ternois charpentier : réparat. aux prisons de la châtellenie d'Arras endommagées par les prisonniers,construct.de ceps pour tenir les prisonn.(6 juin); — Jehan Rousce dit Carnage maçon, pour même cause (7 juin); — ouvriers au chât. de la Buissière : construct. de 4 bretèches, guérites, etc. (13 juin); — Clay Bonin écuyer châtel. de Gosnay (18 juin); — Jehan de Bilque et Willaume Bodewale sergents à masse de S. Omer, — Guilbert du Fresne écuyer bailli de S. Omer : garde et exécution d'un conspirateur et traitre de Cassel, décapité, — Godefroy de Noyelle écuyer bailli de Béthune : œuvres au chât., — Pierre Le Caron et Jehan de Ste-Croix serg. à cheval du baill. d'Aire (24 juin); — Tassart Le Jouene procur. gén. d'Artois (25 juin); — Jehan Gargate sous-prieur de S. Georges d'Hesdin et receveur de l'abbé d'Anchin, — Willaume Lescot portier de la première porte du chât. d'Hesdin (27 juin);— Jehan prieur des chartreux de Gosnay, — Boulet de Beugin bailli de Houdain, — Laurent de Boulogne peintre et maître des engins d'ébattement du chât. d'Hesdin (28 juin); — Gilles Coquet pêcheur et sergent des eaux de la ville d'Hesdin (29 juin); — Jehan Buridel écuyer (1 juill.); — Ricard d'Arlem procureur en la prévôté de Montreuil, — Jehan de Nieles, Gilles de Rumilly m^e maçon du chât. de Lens, — Jehan Potin couvreur, Jehan d'Asques plombier à Arras (4 juill.); — Etienne Paskier dit de Lares châtelain de la Buissière, — Pierre Varopel maître de la chambre au deniers (8 juill.); — Hotris de Bours chantre et chanoine de S. Barthélemy de Béth. (12 juill.); — Jacques du Gardin chapelain, Jacques Hanin et Jehan de Poitiers chanoines de Béth. (13 juill.);— Nicolas Robaut procureur d'André de Fosseux chapelain de la chapelle Ste Catherine à S. Barth. de Béth. (15 juill.). — Mandem. du duc de Bourg. nommant Eustache de la Pierre son procureur au parlem. du Roi à Paris, à 60 fr. d'or par an, comme au temps de la ctesse Marguerite et du cte de Flandre. (Paris, 16 juill.) — Quitt. d'ouvriers pour travaux au moulin de Bruay ; Hue de la Motte lieuten. du bailli de Béthune (18 juill.); — Gamart de Roucourt et Jehan des Peskeurs, forestiers de Béthune (*Id.*); — Derrene d'Iseque écuyer pour 2 arpents de bois valant 64 fr. et 31 chênes val. 36 fr. en la forêt de Beaulo, don du duc de Bourg. (19 juill.); — ouvriers : murs autour du parc de La Buissière (23 juill.); — Guillaume de Relly dit Orengois cheval. châtelain de Tournehem, — Lancelot La Personne cheval. châtelain de La Montoire, — Pierre de Sevelenghe procureur de Regnaut Godart chapelain de La Buissière, — Simon L'Amouroux chanoine de Béthune. (24 juill.)

A. 800. (Liasse.) — 137 pièces, parchemin ; 2, papier ; 44 sceaux.

1384. — Quitt. de Jehan Cliquet maire de Rœux (4 août 84); — Simon Le Villain curé de La Buissière (11 août); — Jehan d'Hesdigneul écuyer châtelain de Chocques (13 août); — Godefroy de Noyelle éc. bailli de Béthune ; Simon Blassel receveur. (18 août.) — Mand. du duc de Bourg. au recev. de S. Omer remettant aux religieux de Lisques, à cause des pertes qu'ils ont subies, les 16 rasières d'avoine qu'ils doivent « pour cause de leur maison de Moringhem qui est arse et destruite par les ennemis. » (Boulogne 20 août); — Quitt. de Morellet de Wissant cheval. sgr d'Andenehem chambellan du roi de Sicile et Jérusalem (24 août); — Guilbert du Fresne écuyer bailli et Jehan Lescot mayeur de S. Omer, attestant qu'Allart Dane receveur a payé 64 l. pour les draps et souliers de l'aumône de la ctesse Mahaut (25 août); — Jehan Patoux dit Le Brun forestier des bois de Chocques (31 août); — Willaume Le Man sergent de la forêt de Ruhout. (1 sept.) — Mand. du duc de Bourg. donnant pour 40 fr. de bois à Jehan de Beaune écuyer lieuten. du châtel. de Ruhout pour ses bons services et les frais qu'il a eus à prendre les « robeurs et larrons » qui se tenaient en la forêt de Ruhout. (Boulogne, 2 sept.) — Quitt. de Nicaise de Vret bourg. de Douai (8 sept.); — Jehan Bigoise « chevaucheur » de la duchesse de Bourg. pour les frais de voyage (9 sept.); Jehan le houpilleur pour lui ses gens, chiens et chevaux qui ont chassé dans la forêt de Tournehem, depuis le 22 août. (19 sept.) — Mand. du duc pour payem. de 15 fr. à Jehan le huchier pour « trois jayoles a mettre pappegaux ». (Hesdin 19 sept.) — Quitt. de Wautier Hatrel conseiller du duc, Nicole Mine de l'ordre des frères mineurs confesseur de la duchesse de Bourg. pour sa pension de 50 fr. par an (29 sept.); — Pierre Regnart et R. de Rouvroy porteurs au sac à Arras (1^er oct.) — Henri Lippin rec. général de Flandre. (6 oct.) — Mand. du duc au recev. de S. Omer pour payem. des dép. de Jehan le veneur et « les frais de faire les haies pour cachier en nos bois » (Arras 7 oct.); au dos comme pour tous les autres mandem. : mand. de Nicolas de Fontenay cheval. et Etienne du Moustier écuyer, conseillers du duc aux gouverneurs de ses finances, avec signat. aut. (8 oct.) — Notific. par

Nicolas de Fontenay des frais de voyage qu'il a taxés au recev. de S. Omer (11 oct.)— Quitt. de Marie Augrenon veuve de m^e Jehan Pulingnage (*Id.*); — Nicaise de Vret bourg. de Douai (15 oct.); — Jehan le verrier à Arras : verrières à la Cour-le-Comte (19 oct.); — frais « de l'audition des comptes qui nouvellement s'est tenue à Arras » (23 oct.); — Robert Ghineman auditeur des comptes, — Mahieu Hasequin, etc. taverniers d'Arras par devant les six hommes du vin (26 oct.); — maîtres, frères et sœurs de S. Jean en L'Estrée, — Ysabeau La Verde dite de Valières prieure de la Thieuloye (27 oct.); — Jehan de S. Hilaire dit de Cambrai, maréchal; Gossuin Le Sauvage chev. châtel. et bailli de Bapaume, Regnault Ganelle receveur (4 nov.); — Dryeue abbé d'Eaucourt (6 nov.); — Thomas abbé de Chocques (7 nov.); — Philippe abbé d'Arrouaise (8 nov.); — ouvriers au chât. de Gosnay ; Clay Bonin écuyer, châtelain (*Id.*);— Wautier du Froidmés chapelain du chât. de Bellemotte,— Tristan du Bois sire de Famechon chev. conseiller du Roi et du duc de Bourg., — Nieule de la Vigne maire de la chandelle et charité de N.-D. des ardents (12 nov.);— Boulet de Beugin écuyer châtel. de Chocques, — Jehan Castellain garde des bois et eaux de Beuvry,— Béatrix prieure des chartreuses de Gosnay, — ouvriers au chât. de Béthune (13 nov.); hôpital d'Aire. (15 nov.)— Payem. de réparat. au vivier de Lens. (16 nov.) — Quitt. de Chrétien Buisce et Jehan Castillon sergents à cheval du baill. de Bapaume (19 nov.); — hôpit. S. Pierre de Bapaume (21 nov.); — Agnès abbesse de Ste Colombe de Blandeque, — Gilles de la Taverne ministre de la Trinité d'Arras (22 nov.); — Jehan Rousche dit Carnage, etc. : construct. de « deux arques qui sont desoux le nouvelle salle qui est ou praiel de la Court-le-Comte d'Arraz (23 nov.) » ; — Enguerran abbé d'Hénin-Liétard,— Colart de Sains dit L'Aigle chev. châtelain d'Hesdin, — Jehan Tubet « garde et aministreur a se mission des oysiaux de la gayolle du chastel d'Hesdin, — Jehan de hôte des Gobelets, Michel Hoquel, Michel Le Bourguignon, Jehan d'Anzin, etc.: dép. d'hôtel du duc à Arras en octobre. (24 nov.) — Payem. de draps et souliers pour l'aumône Mahaut en la baillie d'Arras : 11 draps 76 l. 7 s. 4 d., et 2 douzaines et demie de souliers de toutes tailles 72 s. (*Id.*) — OEuvres au chât. d'Eperlecque ; Aliaume de Loncprey chât. (*Id.*) — Quitt. d'Adam Baudel clere de la receette d'Hesdin (25 nov.); — Willaume Le Man sergent des bois de Ruhaut (29 nov.); — Alard de Crohem et Jehan Berthelot dit Crasset serg. des bois et garennes de Tournehem (30 nov.); — Jehan de Falan hospitalier de l'hôpit. S. Jacques d'Arras, — Philippe Peschier artilleur du chat. d'Hesdin (2 déc.); — Nicole Fatry chanoine de S. Barthélemy de Béth. (4 déc.); — Jehan le houpilleur et Jehan Bernard : détail de frais de chasse aux sangliers dans les forêts de Tournehem, Malines et Beaulo (6 déc.); — Gilles du Chastel bailli de Lens (7 déc.);—Catherine de Montigny abbesse d'Avesnes-lez-Bapaume (10 déc.); — Jehan Paste gouverneur de l'hôpital S. Julien en l'Abbaye d'Arras (12 déc.); — Jehan de Lille maçon etc. : œuvres au chât. de Bapaume (19 déc.);—Jehan de Nieles,—Ysabel dame de Watennes et de Liestes (24 déc.) — Mand. du duc de Bourg. pour payem. de la pension d'Eustache de la Pierre son procureur en parlement (Paris, 27 déc.)

A. 801. (Registre.) — In-folio, 7 feuillets, papier.

1385. — « Compte des receptes et despenses faites par Marie Weriz a cause des despens de bouche et autres frais fais par Guiot, Katherine l'aisnée, Katherine la jeune et Chrestienne, freres et suers enfans bastars et bastardes de feu mons. de Flandres, de Jehanne et Marie suers filles de madame Daine, fille bastarde aussy dudit feu mons. de Flandre, de ladite Marie Weriez garde et gouverneresse desdiz enfans, de Hanemine Le Fol, de Pretre Fevrot leur varlet et Belle leur chambriere et d'un cheval, tous au nombre de x personnes et 1 cheval estans a Gonay, yceulx despens commenç. le xxx^e jour de janvier IIII^xx III que ledit feu mons. de Fl. trespassa jusques au XXIIII^e jour de sept. IIII^xx et v inclus. » Total des dépenses par semaine. Draps, fourrures, souliers, toiles pour chemises, etc. ; voyages, etc.

A. 802. (Liasse.) — 2 rouleaux, 4 pièces, parchemin; 1 sceau.

1385. — Exploits de la châtellenie de Tournehem ; Touss. 84-Chandel. 85 ; — du baill. de S. Omer ; Chand.-Asc. 85 ; — du baill. de Bapaume ; Gossuin Le Sauvage cheval. châtel. et bailli ; 17 juill. 84-85 ; — du baill. de Béthune ; Godefroy de Noyelle bailli ; Chand.-Asc. 85.— « Che sont les personnes a qui il estoit dehu a Lens en Artois et ailleurs pour bles et aultres coses par mons. de Bourgogne pour la despense de son ostel comptée sur le premier jour de novembre IIII^xx et deux, tes queles dient estre poiies par Franchois de Masieres recepveur de la baillie de Lens, et lesqueles le II^e et III^e jour du mois d'octembre IIII^xx et cincq reconnurent avoir receu dudit recepveur par devant Jehan de Mauny lieuten. du bailli de Lens les sommes et parties qui s'ensuient. » — Paye-

ment par Jehan d'Arras receveur et Jehan Grenel bailli d'Arras de nombreuses personnes pour dép. d'hôtel du duc et de la duchesse de Bourg. à Arras du 9 févr. au 15 avr. 84 : Jehan d'Anzin hôte de l'Espringale, Thibaut Clay hôte de l'Echiquier, Laurent de Troisvaux hôte de l'Image S. Martin, Pierre de Heudebmel hôte de l'Ecu de Saint-Pol, Jehan de Monchi, Jehan des Marés, Pierre Caulier, Wautier de Rambuires hôte du Cardinal, Simon Augrenon, Mahieu Lanstier, etc. (oct. 85.)

A. 803. (Liasse.) — 115 pièces, parchemin ; 2, papier; 30 sceaux.

1384-1385. — Quitt. de Guy de la Porte portier du chât. de Tournehem (8 janv. 85) ; — Robert des Camps et Jacquemart de l'Echelle marguiliers de l'église de Gonehem, — Will. Vrogreten et Henri de Vine marguil. de l'église d'Eperlecque (10 janv.) ; — Lancelot La Personne cheval. châtelain de La Montoire. (12 janv.) — Mand. du duc de Bourg. retenant Guy Ponche de son conseil comme au temps de sa mère. (*Id.* Arras.) — Quitt. des taverniers d'Arras à qui on a pris vin à 3 d. le lot (18 janv.) ; — Bauduin Lomme gouverneur de l'hôpit. S. Louis à S. Omer, — Guilbert du Fresne écuyer bailli, Alard Dane receveur, Jehan de Bileque et Jehan Berthelin sergents de S. Omer (20 janv.) ; — Marie abbesse de Ste Claire hors les murs de S. Omer, — Guillaume de Rely cheval. dit Orengois sgr d'Anvin châtelain de Tournehem (24 janv.) ; — Pierre Varopel maître de la chambre aux deniers du duc (30, 31 janv.) ; — Pierre de Laigny ministre de la maladrerie de Miaulens (3 févr.) ; — Pierre Dargent écuyer de cuisine du duc, — Jehan Cosset bourg. d'Arras : « pour 1 grant drap de hautelice de l'istoire de Froinnont de Bordiaux IIIe LXV frans X s. Pour 1 aultre drap de l'istoire de Guillaume d'Orenge c frans », lesquels draps il a vendus au duc de Bourg. (4 févr.) ; — Jehan Castellain garde des bois et eaux de Beuvry : réparat. au moulin de Beuvry, — Wautier du Froidmés chapelain du chât. de Bellemotte (8 févr.) ; — Allard de Crohem sergent de Tournehem (10 févr.) ; — Jehan Brunet chapelain de la grande chapelle du chât. d'Hesdin (14 févr.) ; — Pierre d'Illiers dit Le Brun cheval. châtel. de Beuvry, — Thomas abbé de N.-D. de Longvilliers, — Colard l'Escardé couvreur, payé par François de Mezières receveur de Fampoux ; Jehan de Maugny lieuten. du bailli de Lens, — André Le Caron prêtre audiencier, Pierre de Houdain notaire en la cour d'Arras (15 févr.) ; Gilles du Chastel conseiller du duc (16 févr.) ; — Ysabeau La Verde dite de Valières prieure de la Thiculoye, — Jehan Galée sergent de la haie de Menteque, — Jehan Rousche dit Carnage maçon : travaux à la Cour-le-Comte (19 févr.) ; — Tristan du Bos sire de Famechon cheval. conseiller du Roi et du duc, — Guillaume de Lambersart chev. sire de Thiembronne, — Lippin Pécrane serg. des bois de Ruhout, — Jehan garde de la maison de Ruhout au nom de Gilles Clapsteen châtelain (20 févr.) ; — Guill. du Marest serg. des bois de Tournehem (21 févr.) ; — André fèvre, Pierre Hanon serrurier, Jacquemart Mausel changeur, à Hesdin ; Pierre Le Jumel bailli, Colart Rumet receveur (22 févr.) ; — Pierre Prier prévôt de S. Silvin d'Auchy (23 févr.) ; — Bauduin du Pont et Michel Le Werd serg. de la forêt de Beaulo (24 févr.) ; — Jehannin Le Roy serg du parc d'Hesdin (25 févr.) ; — Jehan Harache procureur en la cour du Roi à Amiens (28 févr.) ; — Brun Patoul forestier des bois de Chocques (3 mars) ; — Jehan de Caraud chev. châtelain de S. Omer, — Jehan Cliquet maire de Rœux, — Robert Baillet maître de l'hôpital S. Jehan de Béthune, — Jehan Berthelot dit Crasset serg. des bois et garennes de Tournehem (4 mars) ; — Jehan Gargate sous-prieur de S. Georges-lez-Hesdin (8 mars) ; — Nicaise abbé de S. Josse-sur-Mer (16 mars) ; — Colart Le Vesque serg. à pied de la garenne de Mofflaines ; Simon de Wamin lieuten. du bailli d'Arras (18 mars) ; — Jehan de Gray dit Le Saussier portier et gaîte du chât. de S. Omer, — Thomas de Veloing chapelain, receveur du chapitre de S. Omer (20 mars) ; — Michel Joli concierge de l'hôtel d'Artois à Paris (24 mars) ; — Guillaume Trisse maçon qui a pavé « une plache de XXX pies d'esquarrie estant au praiel de le court le comte d'Arraz joignant la nouvelle salle pour faire un jeu de palme », — Bauduin Houlier serg. à cheval de la garenne de Mofflaines (26 mars) ; — Jehan Labignier chapelain à N.-D. d'Arras ; — Regnault Ganelle recev. de Bapaume, — Jacquemart Le Vaasseur gressier demeurant à Béthune pour grès des carrières des bois de Beuvry ; Jehan Le Courtois me maçon (27 mars) ; — Dryeue abbé d'Eaucourt (28 mars) ; — Philippe abbé d'Arrouaise, — Catherine de Montigny abbesse d'Avesnes-lez-Bapaume (30 mars) ; — ouvriers : réparat. au chât. d'Eperlecque depuis la Toussaint 84 (14 mars) ; — ouvriers : travaux à la maison de Boiry appartenant à la garenne de Mofflaines (25, 28 mars) ; — Marguerite de Dohem dame de Haravesnes (4 avr.) ; — Gossuin Le Sauvage chev. châtelain et bailli de Bapaume pour frais de garde et séjour d'un prisonnier anglais (6 avr.) ; — Jacques Tragin prévôt de S. Barthélemy de Béth. (10 avr.) ; Jacques Bretel moine de N.-D. du Perray-lez-Béthune, — Simon Le Courtois chapelain de la chapelle S. Nicolas

en l'église de Béth. (12 avr.); — Jacquemart de Mezières écuyer de cuisine du duc de Bourg. (15 avr.) — Payem. de travaux à la Cour-le-Comte : André de Ternois charpentier, Jehan Rousche maçon (19, 25 avr.)

A 804. (Liasse.) — 125 pièces, parchemin, 35 sceaux.

1385-1386. — Quitt. de Jehan Blondel écuyer tranchant du duc, fils de feu Philippe Blondel bailli de Lens; François de Mezières recev. de Lens (1, 6 mai); — Eustache de la Pierre procureur du duc en parlement (8 mai); — Nicaise Grouse fèvre à Lens : œuvres du chât. (11 mai); — Jehan Garnier chapelain du chât. de Béthune (12 mai); — Etienne Paskier dit de Lares châtelain de La Buissière : payem. d'œuvres au chât. (13 mai); — échevins, prévôt et maire de Béthune : remboursem. de prêt au cte de Flandre, — Pierre de la Tourelle dit Broustart écuyer capitaine de La Buissière (17 mai); — ouvriers au chât. de Beuvry, — de Gosnay; Clay Bonin écuyer châtelain (18 mai); — Tristan du Bos prévôt de N.-D. d'Arras (20 mai); — ouvriers au chât. de Béthune; Hue de la Motte lieuten. du bailli, Simon Blassel receveur (23, 28 mai); — Jehan de Monchiaux portier de la châtellenie d'Arras, — Tassart de Wanes écuyer châtelain d'Aire (31 mai); — Simon d'Artois clerc de l'église Saint. Léger de Lens (1 juin); — Wautier de Bours chanoine et chantre de S. Barthélemy de Béth. (4 juin); — Regnaut Godart chapelain du chât. de La Buissière (8 juin); — Jacques Targin prévôt de S. Barthélemy de Béth., — Jehan de la Cauchie chapelain en l'église d'Aire, — Jehan Hanin, Pierre Le Noir, Guy Louvel, Pierre Haton, P. du Hamel et P. Yve chanoines prébendés d'Aire, — ouvriers au chât. de Lens (15 juin); — Simon L'Amoureux chanoine de Béthune (16 juin); — Jehan du Mur forestier de Wasselau (23 juin); — Pierre Le Caron et Jehan de Ste Croix sergents héritiers du baill. d'Aire (24 juin); — André de Ternois charpentier (26 juin); — Jehan Louchart dit Jobin : louage du cellier de sa maison de la Cornemuse à Arras (30 juin); — Robert le maçon : œuvres à la chapelle du chât. de Bapaume; Chrétien Buisce lieuten. du bailli, Regnaut Ganelle receveur, — Jehan Bunot écuyer châtelain et bailli d'Avesnes, Aubigny et Quiery (8 juill.); — Jehan Poquet et Jacquemart Candas charpentiers à Bapaume (15, 24 juill.); — Guilbert du Fresne écuyer bailli de S. Omer, François Le Parmentier prieur du Val-Ste-Aldegonde, et Jacques de Nortkines mayeur de S. Omer, attestat. qu'Alard Dane receveur a payé 64 l. pour « deux draps meilés pour cottes hardies de povres gentieulx femmes, deux draps blans pour cottes de aultres povres femmes et IIe paires de grans solers pour hommes et femmes », qu'ils ont distribués (19 juill.); — ouvriers au chât. de Chocques; Boulet de Beugin éc. châtelain (20 juill.); — Bauduin Saghart bourg. de S. Omer (31 juill.); — Jehan de Fouquières écuyer : salaire pour char et juments qui ont été au service du duc de Bourg. dans la chevauchée faite en Flandre avec le Roi en 1383 (1 août); — Jacquemart de Rœux maréchal bourg. d'Arras (2 août); — Pierre Wardavoir poissonnier bourg. d'Arras (4 août); — Colart Le Carbonnier procureur en la cour du Roi à Péronne (6 août); — Jehan Le Mire bailli de Violaines (10 août); — Gilles de Wavrans bourg. d'Arras (15 août); — Robert de Raisse écuyer (24 sept.); — Eustache de la Pierre attest. payem. faits à maîtres Jehan de Longueil et Loys Paste conseillers du Roi (28 sept.); — Pierre Regnart et Rasse de Rouvroy porteurs au sac à Arras (1 oct.); — Gilles Grivart dit de Villers bourreau d'Arras, — Jehan de Fontaine clerc du baill. d'Arras, Jacotin des Capelles sergent à masse (3 oct.); — Simon de Wamin lieuten. du bailli d'Arras (4 oct.); — Guilbert du Fresne éc. bailli de S. Omer (20 févr. 86); — Clay Bonin éc. châtelain de Gosnay. (4 mars 86.)

A. 805. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1386. — « Memoire des journées que Pierre de Chaumaigny escuier lieuten. general du bailli de la conté de Bourgoingne a vaqué ou fait de mons. le duc de puis environ la Saint Andre CCCIIII^xx IIII jusques environ Quasimodo IIII^xx VI. »

A. 806. (Portefeuille.) — 5 cahiers, papier.

1359-1378. — Petits cahiers couverts de parchemin conten. les noms des acheteurs, les prix et les quantités de bois vendus au parc et dans la forêt d'Hesdin et les mises pour ces ventes, pendant les années 1359, 1374, 1375, 1376, 1378.

A. 807. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

XIVe siècle. — Fragm. de compte du bailliage de Lens, au temps d'Eudes duc de Bourgogne. — Autre; duc de Bourgogne à Lens en septembre; *Id.*

A. 808. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin; 5, papier.

XIVe siècle. — « Cest ce que len dit que fu a madame Blanche de France et de puis a maistre Jehan de Chas-

teillon et a present sont a Jehan Pastourel qui les ot aveques autres choses dudit de Chasteillon. » (*S. d.*) — « Chest çou kon doit pour l'oseque madame d'Artois a Gille de Wavrans. » Luminaire, draps d'or, écussons, etc. (2e moit. du XIVe s.) — Compte d'un péage; commenc. manque. (*Id.*) — Compte des exploits de Bapaume; comm. et fin manquent. (Temps de la ctesse Marguerite, entre 1361 et 1382.) — « Che sont les mises et frais fais par Jehan Grenel procureur general d'Artois pour cause des proces fais et encommenchies par devant nos tres grans et doubtés sgrs noss. du grant conseil de mad. de Flandres et d'Artois, desquels proces sera chi apres faite declaration. » Procès contre Jehan Louchier d'Hesdin, le sire de Hestrus, etc. (*Id.*) — « A mons. de Bourgogne. Supplie tres humblement votre petit serviteur Jehan de Brimont clerc de votre bailli du comté de Bourgogne que comme il ait vacqué par pluseurs journées en votre pais de Bourg. avec votre dit bailli et son lieutenant a faire pluseurs informations et enquestes tant contre les habitants de votre ville de Poligny comme contre Jacot de Saint Remi escuier et pluseurs autres, dont il n'a esté aucunement contenté par votre tresorier de Dole ne autres de ses gens et n'y a esté formant grevez du sien a acheter parchemin, papier et ancre pour faire les dites informacions et enquestes qui sont longues en escriptures, qu'il vous plaise de votre begnigne grace faire paier par votre tresorier de Dole audit suppliant ses journées et salaires raisonnable qui li apperra verifié de votre dit bailli ou son lieutenant general, ou lui faire donner en recompensation de ses despens et salaire ce qu'il vous plaira pour une foys, et il priera Dieu pour vous et pour votre noble lignage et vous servira de bon cuer. » Etat des enquêtes, journées, parchemins, etc. (*S. d.*) — Compte déchiré et en grande partie effacé dont comm. manque. (*Id.*)

A. 809. (Liasse.) — 2 rouleaux, papier.

XIVe siècle. — « Ce sont les parties en quoy les revenues du demaine de la chastellenie de Lille se compendent, lesquelx on puet baillier en assiete de terre, feure, etc. » Rentes, péages, etc. de la châtellenie de Lille : prévôté d'Esquermes, franche fête, prés et pêcherie de Hallwin, etc. Rentes et revenues de Douai et d'Orchies : rentes dues par les abbayes des Prés, de Flines, le sire d'Antoing, etc., gaule de Douai. « Ce sont les membres en quoi se comprendent les esplois de la ville et baillie d'Orchies. » (*S. d.* 2e moit. du XIVe s.) — Double du précéd.

A. 810. (Portefeuille,) -- 6 pièces, papier.

XIVe s. — Débris de comptes en cahiers. 1° Fragm. d'un compte d'hôtel de la ctesse Mahaut. Gages des valets et familiers : mons. G. d'Arbois, mons. J. d'Orléans, Jehan de Lambres, P. de Venat, G. de Reouhost, Colot Jehan, Jehannot du Char, etc. — Dépenses d'hôtel de la ctesse d'Artois du 28 mars au 4 avril 1312. — Etat des vins reçus et des vins délivrés par Laurent de Boulogne au château d'Hesdin (1340-47.) — Fragm. de résumé et note des comptes de 1363. — Terres et rentes de la forfaiture de Jehan Le Jouene (vers le milieu du XIVe s.) — Vente des meubles de Jehan Le Caron dit Caronchel mort bâtard et usurier, échus au duc de Bourg. Vêtements, armes, vaisselle, etc. (*Id.*)

A. 811. (Registre.) — In-folio, parchemin, 6 feuillets.

1408. — Compte Guiot Guilbaut receveur de le baillie de Hesdin, des receptes et mises par lui faictes pour et a cause des acquests fais tant par gens d'église, margliseurs, gouverneurs, ministres d'espitaulx, de maladeries, de caritez, colléges et autres gens semblables, bonnes villes et communaultez comme par non nobles depuis quarante ans ença a compter par avant la publication des lettres de feu mons. le duc de Bourgogne derr. trespassé dont Dieux ait l'ame, qu'il avoit fait publier audit bailliage sur le fait desdiz acquez dont les aucuns ont fait devoir et les aultres en ont esté deloyaus, de pluseurs terres, rentes et possessions estant audit bailliage et es ressors tenus de mons. le duc de Bourg. en fief ou arriere fief ainsi que plus a plain est contenu es lettres patentes de mondit sgr sur ce faictes données a Lille le VIIIe jour de fevr. l'an CCCC VI. » Copie de ces lettres. Recettes : 351 l. 14 s. p. (St Jean-Bapt. 1407-1408.)

A. 812. (Registre.) – In-folio, parchemin, 23 feuillets.

1428-1430. — « Compte de Jehan Sacquespée receveur general des aides accordées au Roy nos. pour le fait de la guerre es pays et contez d'Artois, de Boullonnois et de Saint Pol, ressors et villes enclavées, par les clergie, nobles, bonnes villes, bourgois et habitans des contez et lieux dessus dis, par ung an commenchant le premier jour de mars l'an CCCC XXVIII et feniss. le derrain jour de fevrier l'an CCCC XXIX. » Recette des bonnes villes : Arras, S. Omer, Hesdin, Béthune, Aire, Lens, Térouanne, S. Pol, Bapaume, la Cité lez Arras : 6250 l.

t, les 20 s. t. valant 5 francs. Recette faite par Jehan de Wailly recev. particulier du plat pays des bailliages d'Arras, de Lens, Bapaume, Béthune et Lillers, par Jehan Mansel rec. part. du plat pays des baill. d'Hesdin, Aire et comté de S. Pol; par Denis Hanon rec. part des villes du plat pays de la régale de Térouanne; par Tassart Boisse rec. part. du plat pays du baill. de S. Omer et du comté de Boulogne. Somme: 14384 l. 7 s. 6 d. t.—Mises, versements aux officiers du duc de Bourgogne, voyages, dépenses diverses, copie de lettres d'Henri roi de France et d'Angleterre, datées de Paris 29 mai 1428 accordant au duc de Bourg. lesdites aides pendant 3 années à partir du 1er mars 1329.

A. 813. (Registre.) — In-folio, parchemin, 47 feuillets.

1432. — « Compte Jehan Guilbaut receveur du baill. de Hesdin de la recette et despense par lui faite a icelle cause par l'espace d'un an entier commençant le jour de la nativ. S. J. Baptiste l'an CCCCXXXI exclux et feniss. au jour de la nat. S. J. B. l'an XXXII inclux », le franc pour 18 s. p. Rentes héritières, louages de terres; prévôté d'Hesdin; rentes muables, herbages, paisson du gland au forestel, pêcheries, moulin à huile, etc.; ventes de bois, coupes extraordinaires; foins; forfaitures baillées à rente et mises en domaine; exploits, « gaigemens de sanc », amendes, reliefs d'Oudart Blondel écuyer pour la terre de Douvrier échue de Marie du Quesnoy sa mère, Jehan de Mailly évêque de Noyon et Colart de M. fils de feu Maillet de M.; recette extraordinaire: vente de juments et pouliches du haras d'Hesdin, recette du guet payé par les habitants des villes de la châtellenie. Somme : 3881 l. 18 s. p. Mises : fiefs, aumônes, rentes héritières, fondations de la ctesse Mahaut; gages et pensions, Gilles de la Houssoye chev. bailli, Jacques de Brimeu chev. châtelain, Jehan de Léane artilleur, Jehan le Coc me charpentier, Hue de Boulogne « varlet de chambre et paintre de mons. le duc », sergents, veneurs, etc.; œuvres au château; frais de culture, frais « pour le gouvernement et affouage des dains et connins du parc », des juments du haras, des grands chevaux et étalons; dép. communes; deniers payés par ordre du duc à divers officiers qui en doivent compte, aux échevins d'Hesdin pour vin donné aux confrères de S. Sébastien, une kane de vin tenant 1 lot et demi chaque dimanche pour boire quand ils auront trait de l'arc à main, pourvu qu'ils soient au moins 10 ou 12, « en l'onneur de mons. S. Sebastien et affin que lesdis compaignons aient greigneur voulenté de frequenter et entretenir le dit jeu »; payem. de rentes à vie émises par la ville d'Hesdin au profit du duc pour payem. de l'achat du comté de Namur et autres causes, ces rentes vendues à 8 d., 9, 10 le denier; façon de « deux canons fais en fourme de lions » et « deux cuilleuvres » fondus au chât. d'Hesdin par Jehan Legier canonnier du duc; payem. de guetteurs et soudoyers; payem. de Jehan Au Piet bourreau d'Arras venu dépendre et brûler le corps d'une femme « qui par desespoir s'estoit pendue et estranglée. » La fin manque.

A. 814. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1402-1468. — Quitt. de Mahieu Regnault archidiacre d'Arras aumônier et conseiller du duc d'Orléans pour 40 fr. d'or reçus d'Ogier de Nantouillet écuyer de corps du dit sgr (4 avr. 1402.) — « Samedi XXXe jour d'avril MCCCC XXXV, madame la duchesse de Bourgogne et de Brabant tout le jour a Arras aux despens de bouche de mons. le duc. Cy compte les gaiges ordinaires des officiers, gens et chevaulx de madicte dame pour ce jour et les cinq jours precedens. » — « Jeudi premier jour de septembre l'an CCCCXXXV mons. le duc et madame la duchesse de Bourgogne et de Brabant tout le jour a Arras, mons. l'evesque de Liege, mons. le duc de Gheldres, mess. les comtes d'Estempes et de Meurs, madame de Namur et les damoiseau et damoiselle de Cleves tout ledit jour illec aux despens de mondit sgr. Et cedit jour mondit sgr donna a disner a mons. le Cardinal de Vincestre, a l'arcevesque d'Yorc, aux contes de Hontinton et de Suffolc, aux autres sgrs devant nommez et a plusieurs autres prelaz, chevaliers et escuiers de leur compaignie. » Frais d'hôtel. — Les mêmes, moins les invités, le 2 sept. 1335. Détail des dép. d'hôtel. — « Jeudi XXIXe jour de septembre l'an CCCCXXXV mons. le duc et madame la duchesse de Bourg. et de Brabant tout le jour a Arras, mess. les contes de Charrolois et d'Estempes, les damoiseau et damoiselle de Cleves et madame la ctesse de Namur tout ledit jour illec aux desp. de mondit sgr. » Détail des dép. d'hôtel. — Quitt. de Loys sire de Contay et de Friencourt cheval. conseiller et chambellan du duc de Bourg., gouverneur d'Arras, pour les gages de feu son père élu d'Amiens reçus de Jehan du Gard receveur des aides d'Amiens. (1 avr. 1468.) — « Vendredi XXXe jour de novembre l'an CCCCLXVIII, madame la duchesse de Bourgogne et madamoiselle de Bourg. tout le jour à Hesdin. » Gages : « la contesse de Charny XXXIII s. La dame du Chasteler IX s. Anth. de Beffroimont VI s. » etc.

A. 815. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

XIII^e siècle. — Compte du bailli d'Artois, dont le commenc. manque, compren. les comptes de Jehan de Gamape prévôt de Fampoux ; Jehan de Dréhaucourt bailli de Langlée ; Guifroy de Furnes bailli d'Aubigny et Avesnes, « du sgr de Biaumes pour le chastelerie de S. Omer et pour le terre de Faukemberghe que on li a doné a cense pour VIIIXX lb. l'an » ; dép. de baillie, « pour le pencion que me sire li mens a donne a Huon du Croes frere monsgr Raoul sen chapelain tant com lui plaira pour aler al escole XII lb. » ; sommes diverses payées à Ghilebert de Mouret, m^e Eudes, Jehan de Melun, au doyen. d'Avranches, m^e Julien l'orfèvre du Roi, Mahieu Laustier, etc. Somme de recette 4116 l. 6 s. 2 d., de dép. : 4034 l. 9 s. 4 d. (Touss..... pendant le séjour du cte d'Artois en Italie.) — « Ce sont les despens que les maistres d'Artoys ont fait du terme de la Touz Sains l'an mil CC IIIIXX onze. » Gages de Simon de Mauregart et Renaut Coignet de Barlete chevaliers, deniers baillés à Philippe d'Artois, Jehan de Trambloy, Jehan de Pertes, Oudin le tailleur, Gillebert de Mouret, Nicogie de Lusarches, m^e Eudes, au sire de Beaumez « VIXX lib. pour aler en Engleterre pour les besongnes secrées », etc., messagers envoyés au cte d'Art. en Pouille. Compte analogue pour Chand. et Ascens. 1292. Au dos : *Rotulus iste habetur pro nullo quia emendatus est in magnis computis ejusdem temporis.*

A. 816. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

XIII^e siècle. — Compte des œuvres du chât. d'Hesdin, par Robert du Plessie chev. bailli. Commenc. manque. Couvreurs. Fossiers. Travaux « au relais du petit vivier. Œuvres faites par Colart du Marés. Œuvres d'Henri le serrurier (Touss. 1299.) — Compte de Jacques Le Muisne bailli de Tournehem. Censes et rentes ; reliefs ; exploits. 1180 l. 33 s. dont 858 l. 18 s. 10 d. reçus de Renaut Coignet pour les œuvres de Montgardin. Gages ; primes pour tiercelets de faucon et de gerfaut, frais de « vérités prises » à Loches, Bodelinghem, Monfelon, etc. frais pour les foins, œuvres au chât. de Tournehem. « Che sont li coust des manouvriers de Mongarding pour widier les fosses et emplir le mote et pour escharter le bos dedens le mote et la le marescauchie est et pour escharter le bos la on doit faire le courtillage », salaire des ouvriers depuis le dimanche du « behourdich ; » tâches de Michel Finart maçon « est assavoir le vaute, le porte, le cour quarrée les murs de le sale et de le cambre » ; charpentage de la maréchaussée, charrois des tuiles pour couvrir la maréchaussée. Œuvres à la Vaquerie. Somme des dép. : 1012 l. 17 s. 7 d. (*Id.*) — Compte du baill. de Lens. Comm. manque. « Rentes de terres d'allœs nouvellement avouées a tenir de msgr qui onques mais ne furent contées » ; rentes de terres aux terroirs de Courcelles, de Flers et de Loes ; blé, avoine ; recette de Violaines ; exploits « de Drienet de Lohetes qui feri i home contre cui il plaideit par devant le justice le sgr de Huluc et en le main le dite justice le sgr de Huluc et en fu adjournes a Lens par pois faissant VIII lb. » ; recette de cateux de bannis ; menus exploits, services : 1867 l. 15 s. 8 d. gages, robes des sergents, rentes ; dép. diverses, « pour VIC et IX poucins envoiies a Hesding le XVII^e jour de juing quant li rois et li reine i furent, l'un par l'autre v. d. o. Pour envoiier les lettres msgr d'Artois ouvertes pour faire priier pour l'ame le comte de Blois par les églises et les relegions de le conté d'Artois XX s. Pour le despens de II homes le conte et de III sergens menes a Ais le jour S Luc pour ardoir le maison Jehan Makerel qui oci Colin Sarrasin et pour ardoir le maison Adan Jovenel de Builli bani d'Artois pour le mort Robert Le Ribert et a Servin le Petit qui est vile S. Vaast pour bouter le fu en le maison Jehan dou Floi qui se pendi, XIIII s. », frais de culture, messages, lettres à Baude Le Normand, etc. Fin manque. (*s. d.* temps de Robert II.) — Fragm. de compte de journées d'ouvriers pour construct. (du chât. d'Hesdin ?) (s. d. vers. 1300.)

A. 817. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

Vers 1300. — « Che sont les rentes con a donnei as povres de le table de S. Martin en lile puis XLVI ans en encha et ke li proviseur des povres ont puis acatei des aumounes ke on leur a donnei por acateir iritaule rente a ches povres » ; énumérat. des rentes, « et toutes ches rentes desus dites sont justissaules a monsgr d'Artois et taillaules et redevaules as frais de le vile de S. Omeir. » Rentes de la table de S. Martin hors les murs de S. Omer. Rentes de la table de Ste Croix. « hon est que le esglise d'Andernes a acatei et aquis puis IIII ans en encha pour faire l'anniversaire le veske Henri de Terwane perpetuement. » (s. d. après 1286.) — Fragm. de compte d'arrière-fiefs de 1303.

§ II. — Comptabilité de Thierry d'Hireçon.

A. 818. (Liasse.) — 1 rouleau, 3 pièces, parchemin.

1285. — « *H. sunt census de Valle nummorum. Piquaz* XII *d. Li marionat* XVIII *d. La Joffrée* XII *d. Humbertus* III *d..... Census frumenti. Girant de Saubone* I *q. demi q. Super terram de Jorcay q. Apud Le Bouchant : Peronetus de Mossoy q..... Census silliginis. Matheus de Castro Fover* V *q. Bordozel.* III *q. Guill. de Podio Girnant em..... Census avene. Albus de Playo eminam super terram de Valle. Casale au pugeys* III *em. Casale au moine* II *q. Apud Venaz* III *q.....* » (*S. d. rouleau renfermant les trois petites pièces suiv.*) — « *H. sunt tallie de Valle anno octogesimo quinto, august. Petitus de la Rez* X *s. Johannes Morionaz* X *s. Breteas* V *s.....* » — « *Perrinus Regnatus* V *d. Ranulphus de la Chise* I *d. Istene Borbon* II *d.....* » — « Ce sunt les bestes de la Val. Prem. Meglez II mothons. Emboratz II mothons et une oille. La Agnes la feme Denis VI mothons. Buphus a la poche XI chies..... » (S. d.)

A. 819. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1291-1299. — « *Compatus Isabellis factus anno nonagesimo lune post Epiphaniam Domini.* Cest la recete fete pour la main Yssabeau. Prem. de Guillaume de Venaz XIII s. IX d. It. de la Rose de Moluçon III s. VI d. Del arceprestre de Hiriçon C s. », vente de cire, laine, vin : 41 l. 16 s. 1 d. Dép. : réparat. aux « molins de la Vau », achat et garde de pores, souliers « a la chambarere », pain, fromage pour l'hôtel, charrois, etc.; « despens de vignes. Pour curer, despesselier et aguisser totes les vignes XXXV s. » frais pour culture des vignes et « vendanges de la Val », etc. : 33 l. 20 d. *Debet Isabelle Terrico omnibus computatis usque ad dictam diem* VIII *lb.* XIIII *s.* X *d.* » (1291.) — *Compotus Ysabellis factus cum Terrico fratre suo anno Domini* MCC *nonagesimo quinto die mercurii in festo beati Laurencii.* Rec. : 159 l. 18 s. 8 d. ob. Dép. : vignes de la Val et de Hireçon, réparat. du moulin de Gornay, gages, souliers, nourriture de valets, bœuf acheté 44 s. « *Pro expens. Domini Guillelmi de Valle Hugonis militis in adventu suo* VII *s.* VI *d. Pro anniversario matris nostre* XV *s.* XI *d. Pro emptione terre de Mailliaco* XXXI *lb.* » etc. : 96 l. 17 d. « Chest li contes Ysabeau fez aveuc mestre Tierri son frere l'an N. S. MCC IIII^{XX} et diz et vyt. » Rec de l'an 96 : 108 l. 6 d. Dép. : vignes. réparat. etc. : 62 l. 6 s. 1 d. Rec. de 1297 : 32 l. 2 s. Dép. : « a mon sgr Guill. nostre frere par le mandement mestre Tierri LX s. Por une cote por la chamberere VI s. VI d. » : 14 l. II s. 7 d. Rec. de 1298 : 35 l. 6 s. 8 d. Dép. : 6 l. 14 s. 8 d. — « Recepte par la main Ysabeau de l'an MCCIII^{XV} et XVIII. » — Dépenses faites par Isabeau pour son frère Thierry, du samedi après la micarême jusqu'à Pâques 1298 : sommes payées à divers jours pour pain, harengs, etc. — « Despens fais par la main Ysabel puisque mons. vint. Premier le lundi avant Noel pour pain donné aux bouviers qui amenerent buche XVIII d. », pain, œufs, fromages, etc., mention que « mons. fist bastir sa chambre », qu'il partit le mardi après la S. Pierre en février « pour aler en son pelerinage a S. Thybout. » Compte arrêté à la fin de mars 1299.

A. 820. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1299-1301. « Chest li contes Pierron des rechoites et des mises faites par li pour sen seigneur tant pour ss œvres que pour autres choses du lundi post Letare Jhrlm l'an MIIC III$_{XV}$ XIX duskes au premier jor de jenvier l'an IIIC. Chest chou que Pierres Li Borgnes a mis pour son sgr maistre Tierri en divers lieus et a diverses personnes pour pluisseurs choses puis le lundi apres les octaves de le Tyeph. que li dis maistres Th. ses sires en ala a Paris avœc mon sgr d'Artois, et dudit lundi ne repaira il a Arras dusques au dyemenche devant l'Annonciation N.-D. It se departi d'Arras le mardi ensuiant et ala a Hesdin a mon sgr d'Artois et repoira a Arras le venredi ensuiant. » Frais pour les chevaux, « pour I van pour espousser l'avene as chevaus II s. » ; travaux « au mes », cellier, appentis, allée et voûte de la bove, fenêtres « fenestres travesaines », façon de verjus, « pour une amosniere pour aporter le pain de capitle VIII d. », blé « pour l'hostel de chagens et pour les bestes du mes s. pour capons, faisans, poules, pour le sangler, pour grenées, pour les pans du mes », nattes pour la chambre et la salle, fèves, vin ; gages, etc. (1300). — « Les despens fetz pour les vignes maytre Terri de Molhizcon », pend. les ann. 1299 et 1300. Détail des frais de culture et de vendange. — « Cest li contes Pierre dou Prael maieur de Caumont fais a maistre Thierry sgr de Caumont des biens appartenanz a Caumont puis la feste S. Jehan decollace en l'an MCCC et I duques a la feste S. Philippe et S. Jaque. » Rec. « des dettes faites dou tans mons. Gregoire de loiers de pres », rentes, censes, « de Pierron dou Prael et de Jehan son frere qui ont acensi le pressoir de Caumont a VI ans parmi VIIIlb. chacun an. De Jehan Picot qui a acensi les vi-

gnes appartenans a la maison de Caumont a IX ans parmi XIIII lb. chacun an » ; blé 70 muids 45 s. le muid ; 19 muids et 16 rasières d'avoine, 38 s. le muid ; exploits, rouages . 306 l. 18 s. 9 d. Mises : culture et vendange des vignes de Salency ; réparat. au pressoir, au moulin, aux greniers, aumônes, etc. : 165 l. 13 s. (1301.)

A. 821. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1301-1302. — Titre inscrit au verso : *Compotus curati de Fampous factus de omnibus receptis tam de prebenda domini quam alibi, misiis, expensis et operibus quibuscumque factis per eum pro predicto januarii anno* M° CCC° *usque per totum tercium decimum februarii anno* CCC° *secundo*. Roul. composé de comptes divers cousus bout à bout. *Distributa pro domino in ecclia a die lune Circuncis. Domini qua die lune rediit dominus Hisdinio post vesperas usque ad dominicam primam in secunda die julii. Die martis post dictam Circuns. fuit dominus in capitulo usque ad horam debitam et post ea dicta die non intravit ecclesiam. Die mercurii fuit solummodo ad unam horam. Die jovis fuit solum. in vesperis* », etc. ; somme en sols et deniers pour chaque semaine. Continuat. de ce compte jusqu'à la fin de juin 1302 ; et mention de divers jours où Thierry ne va pas au chapitre parce que le cte d'Artois est en ville. Reçu pour la livrée et les gros fruits de la prébende : 103 l. Reçu pour bois, charbon, vente de vin, harengs, « fromages empiries », pommes, cerises, payem. d'objets pris par « no manvais oste » qui se rendaient à l'ost de Flandre. Recette par le curé de Fampous de la prébende du samedi 14 juillet 1302. « *Redit dominus de acie post vesperas* » au 13 févr., comme ci-dessus ; au verso de cette partie : *Compotus cellarie in denariis J. de Plaza factus anno Domini* M° CC° *nonag. nono mense julio : pro obitibus..., pro vigiliis..., pro matut..., pro kl. et an..., pro minutis expensis..., Summa mensis..., Pro vicariis..., et compotus cellarie frumenti et avene Ja. dicti Cosset.* Une petite partie de ce compte est écrite au verso resté blanc jusqu'alors de la minute d'une pétition du chapitre d'Arras à Michel *de Entra* familier du S. Siége et chanoine d'Arras pour obtenir, par son intermédiaire, auprès du Pape que l'évêque d'Arras revienne à son église qui pendant son absence souffre des maux cruels et est mal défendue par son vicaire (*s. d.*) « Mises faites par Pierron pour les gages des vallez qui ont demouré chaiens pour garder les chevaus mons. entrementiers qu'il a esté hors de cheste vile » (Arras). Mises faites « pour le mes mons. », frais de culture, plantat. de fèves et pois, taille des vignes, etc. ; frais pour les vins, achat de vins d'Auxerre, transports, mélanges « pour XXXVII los de vin pris a Jehan du Baile par Jehan le vinier pour raemplir le tonnel de vin franchois meslé avœc I remanant du vin de S. Poursoin quant il furent embové VIII d. le lot », cercles, tonneaux, frais pour « embovages et desbovages » Œuvres à l'hôtel, travaux à l'écurie, aux greniers, etc. Menus frais de l'hôtel, « doné as enfans de cuer pour le prix mons. des matines de Noel XIII d. Pour lire I sautier par les vicaires pour mons. Grart Nadoul VI d. As povres clers qui canterent a le porte le nuit S. Nich. XIII d. Au vallet le prevost de Calais qui presenta a mons. I freel de figues et I de roisin et III mandes de harens et une keue de cerwise d'Engleterre, donné pour ses wans VIII blankes maailles. No malvoishoste vinrent en maison IIII jors devantauost et convient que Li Bochus aidast a warder le maison pour che que entrementiers que je aloie mengier al ostel mons. l'arcediacre ou quel il me convenoit estre en capitle ou al eglize je me doutoie que il ne brisiassent no chelier au vin ou cheliu a le laigne, n'estoit bien besoing que aucuns wardast, si warda li dis Bochus du samedi apres le feste S. Giosse qui est quart jor pres de le fin de jule duskes au venredi qui est XIIII jors en septembre qui fu feste del Exalt. S. Crois, pour chascun jor IIII d. », harengs, œufs, chandelles, etc. pour l'hôtel, nettoyage des boves, des chambres après le départ des manvais hôtes, transport à S. Quentin des « kentes, couvretoirs, cousins mons. et autres choses », façon d'un fardel de « IIII petites kentes mons. entre lesqueles si couvretoir furent mis et ses sarges et IIII pieches de cortines que ont met entour son lit et II sourplich et une aumuche », retour de ces objets, façon de verjus, d'une gayole où sont 2 loirs et 1 écureuil, journées de Ber « au mes », travaux aux vignes et courtillages, etc.

A. 822. (Liasse.) — 3 rouleaux, 2 pièces, parchemin.

1305-1306. — « Cest li contes Yssabeau Thomasine fait aveuc mestre Tierri son frere l'an MCCC et quatre le mardi apres Leitare Jhrlm. » Recette : 446 l. 19 s. 10 d. Dép. 100 l. dues par Thierry, du compte fait le mercredi des cendres 1304, travaux à « la meson qui fu al arceprestre », et à « la meson a la maginne », 50 s. pour « l'anniversaire de notre pere et de notre mere », culture et vendange des vignes d'Hireçon et de Moliçon, dép. diverses : 528 l. 13 s. 11 d. (1305.) — « Cest li contes Yssabeau seur mestre Tierri fais a Hiriçon le samedi apres Paskes en l'an MCCC et VI. » Rec : 285 l. 4 s. 6 d. Dép : achat d'un pré 37 l. 4. s., travaux aux maisons

d'Hireçon et de l'archiprêtre, vignes, frais divers : 266 l. 4 s. 7 d. « Item doit ladite Ysabiaus a mons. par le conte de la terre de Mesenge qui est cy dedens enclos, en deniers VII lb. XIIII s. I d. et V q. s. et XX boiss. d'avene tant a la mesure de Lymoise. » Compte de Mesangy ; rec : 15 l. 4 s. 7 d. Dép. travaux au moulin : 7 l. 10 s. 6 d. Avec ce deuxième compte était enfermé dans le premier, le suivant : « cest ce que Yssabeaus ha receu de Moliçon et sont toutes les parties et de reçoites et de despenz mises ou grant conte. » Rec : 80 l. 15 s. Frais pour les vignes 24 l. 10 s. 2 d. (1306.) — « Ce est li contes Guillemet de Venaz fez avecque maytre Tierri a Hiriçon le samedi apres Paskes en l'an MCCC et VI. » Remanance du compte fait le mercredi après la mi-carême 1305 ; rec. de la prébende Moulins de l'an 1304, 43 l. ; rec. nouvelle : tailles, censes, laine de la Val, etc. ; rec. de froment, seigle, orge, avoine : 170 l. 18 s. 3. d. Dép. deniers remis à Ysabeau, censes, réparat. au moulin de Noet et à la métaierie de la Val, frais de l'assise du bailli à Hireçon, vendanges de St Pourçain, dép. de froment, seigle, orge, avoine, etc. : 108 l. 20 d. ; reste en grains. (*Id.*)

A. 823. (Liasse.) — 6 rouleaux, parchemin.

1305-1308. — « Contes des revenues et issues de la maison de Caumont fais par Jehan Fremery adont maieur de Caumont de la S. Jehan Bapt. qui fu en l'an MCCC et quatre duques al autre S. Jehan en l'an CCC et V. » Rec. : censes de Caumont à S. Remy, Toussaint, S. Martin, Noel en deniers, chapons, œufs ; louage des prés de Caumont, des prés et vignes de Salency, ventes de bois de Caumont, « dou prestre de Caumont pour les menues dismes pour tout l'an VI lb. » ; blé, 6 l., 5 l. 17 s., 8 l. 5 s., 7 l. 10 s. le muid ; avoine 4 l., 5 l. 10 s., 5 s. le muid : 1202 l. 6 d. Mises : 18 d. de cens à l'évêque de Noyon, « pour III muis de vin que on doit au prestre de Caumont I de blanc et II de vermeil a penre sur le pressoir LXXII s. » réparat. au pressoir, au moulin, frais de culture, gages de valets, etc : 51 l. 18 s. 8 d. (1305.) — Compte du même, de S. J. Bapt. 1305-1306, fait au bailli d'Arras. Blé, 4 l. le muid ; rec ancienne et nouvelle : 376 l. 12 s. 6 d. Dép. : 57 l. 9 s. 3 d. — Détail des mises précédentes, avec ratures ; messages, œuvres, frais divers.—Compte du même, S. J. Bapt. 1306-1307. Censes, vente de foins, poisson du vivier, exploits et rouages ; grains : 596 l. 9 s. 3 d. Mises, frais pour les foins, œuvres : 31 l. 13 s. 8 d. — Recette de Caumont de la S. J. Bapt. au jour des morts 1306. — Compte de Jehan Fremery pour Caumont, S. J. Bapt. 1307-1308 Rec. ; 259 l. 9 s. 10 d. Mises, œuvres aux étables et à la grange, frais de culture, etc. : 33 l. 4 s.

A. 824. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1307-1308. — Cest li contes Jaquemon dou Fresne de la terre de Bauduimont de la S. Jehan qui fu en l'an CCC et VII duques au Noel ensuiant. » Loyer du jour, censes en deniers et chapons, exploits, reliefs, forages : 50 l. 5 s. 8 d. forte monnaie. Œuvres de la maison et du four : 44 l. 16 s. 11 d. (1307.) — « Cest li comptes demisiele Jehane de Bailluel jadis femme Ernoul Caffet, qui fu fait a maistre Therry le jœdi XXVII^me^ jour de juing l'an MCCC et wyt. Li dite demisiele Jehane dut audit maistre Therry par le demeure dou daarrain compte que li dis Ernous ses maris fist audit m^e^ Therry le XXII^me^ jour de fevrier l'an sept II ^m^ VII^c^ IIII$_{x}^{x}$ une lib. VI s. II d. It. li dut outre ce pour le tierch de ses wages que ma dame d'Artoys li devoit pour le terme del Ascension l'an wyt II^o^ lb. » Dont elle lui a payé, « pour l'ommage ledit m^e^ Th. des gaules d'Arras et d'autres choses dont il est hom liges a madame d'Artoys lesquels deniers li dis Ernous compta et poia pour lui a ma dame d'Artois en le subvention del ayde dou ma damoisiele d'Artois l'aisnée LX s. » à Tassart clerc de Thierry, etc., 2609 l. 12 s. 11 d. Blé et avoine dus par ladite Jehane sur les recettes de Remy, Coges et Henninel. (1308).

A. 825. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 9 sceaux.

1308-1309. — Notification par Gervais de Gore sire d'Hesdigneul de la vente faite à Thierry d'Hireçon clerc de la ctesse d'Artois par Hanin Waille de Gosnay d'un « mes » sis à Gosnay, dont ledit Gervais a saisi ledit Thierry en présence de m^e^ Jehan Couplet, m^e^ Thomas Couplet et Jacques Danvin ses tenants et Robert Sayet délégué par le bailli de Béthune. Jehan Daulle chev. bailli de Béthune pour le Roi, de laquelle avouerie de Béth. relève le fief d'Hesdigneul, et Ansel d'Anvin chev. baili de Lens « comme sires souverains a lieu de madame d'Artoys de qui li terre de Bethune est souverainement tenue » ont confirmé et scellé ladite vente. (Juillet 1308.) — Notific. par Pierre Daulle du Mesnil prévôt de Houdain, en présence des hommes du chât. de Houdain « Flippon de Beugin, Robert de Lannoy, Jehan Le Cambier, Huon Le Rous, Robert d'Espinehain et Jakemon Le Caron », en la maison de Jehanne de Longueval dame de Houchin, de la vente faite à Thierry d'H. clerc du

Roi et de la ctesse d'Artois par Jehan Bridoul Clauwel de Houchin et Alix sa femme de tout le fief lige qu'ils tenaient à Houdain dudit château ; il en a saisi Ansel d'Anving bailli de Lens au nom dudit Thierry. (20 janv. 1309.)

A. 826. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1305-1309. — Recette de la prébende de Lens pour les années 1305-1307 : blé, avoine, menus grains, des dimages de Lens, Noyelle sous Lens, Werkin, Dourges, Courrières. Issues : pour la vicairie, le procureur de l'évêque, le procureur de l'archidiacre, « pour deffaute en capitle », frais divers. — *Valor prebende Lens.* 1308 et 1309 ; même compte que le précédent en latin.

A. 827. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1309. — « Chest li contes Jehan Testard des rechoiptes de Remi et de Hennin sur Quajœl conte du jour S. Andrien l'an CCC et VIII de si par tout le jour de le Candelier ensuiant. » Rentes, cressionnières de Remy, terre du Sart, « dou winage de Sailli censi a Jehan dou Pont de Pierre XI lb. p. l'an », rentes d'Hennin, etc.; blé avoine. Compte du même pour l'Ascens. 1309. Recette. Œuvres à Rémy, etc. — Compte de Jacques du Fresne pour la terre de Baudimont, Asc.-Touss. 1309. Rentes, exploits : 24 l. 17 s. 3 d. - Œuvres : 6 l. 12 s. 3 d. — « Chest li comptes Bertoul de Bengi des receptes, mizes et paimens fais par luy pour monsgr le prouvost d'Aire », du ..... au 15 nov. 1308. Rec. : 806 l. 6 s. Dép. : œuvres de Gosnay, deniers payés à Denis d'Hireçon : 806 l. 6 s. Compte du même, 15 nov. 1308 — 7 juin 1309. Rec. : 966 l. dont 500 fr. prêtés à la ctesse pour chevaux achetés à Provins. Mises : œuvres de Gosnay, à m^e^ Jehan Le Courtois qui construit la tour de G. ; achat de vins, toile, tiretaine, fourrures pour une au musse, « pour l'osseke Gautier d'Irechon le XXVII^e^ jour de fevrier LII s. II d. », autres mises non détaillées : 820 l. 8 s 1 d. — Compte du même, 7 juin — 22 déc. 1309. Rec. : 456 l. 13 s. 11 d. dont 200 l. tiers des gages. Œuvres de Gosnay, payem. à Robert Saiet, Jehan Le Courtois, Jehan de Loes, Robert Couplet, à Pierre Nodon charpentier, m^e^ Jehan le fèvre ; rente à l'abbé de S. Bertin, achat de « napes et touailles, cendaux, » frais pour la fête du prévôt à Aire le 29 oct., prêt de 32 l. à m^e^ Pierre et Jehan neveux du prévôt « pour leur despens a aler a Orliens », etc. : 826 l. 5 s. 8 d.

A. 828. (Rouleau). — 1 rouleau, parchemin

1310. — « Cest li comptes Joffroy de Solignet des yssues et des revenues de la terre a son sgr et mestre Thierri de Bourbonnais l'an MCCC et X. » Rec. de deniers, cense du moulin de Mesengy, tailles de Mesengy et Lavau, pré de Monluçon, etc.; rec. de blé, seigle, orge, avoine, « egriers de San Bone », de la Chiese, métairie de La Val, etc. Deniers payés pour censes à mons. Robert de L'Estang, à mons. de Bourbon, au chapitre et au château de Montluçon, au prieur de Chateloy, etc.; œuvres ; voyage de Joffroy en Artois, meule au moulin de Montluçon, « pour achater les molins del estane de Guillaume dou Ristin (?) XLV lb. », culture et vendange des vignes de Montluçon, S. Pourçain, Montand, Hireçon ; et payem. en grains.

A. 829. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin

1310. — Compte de Jacques du Fresne de la terre de Baudimont. (Chandel. 1310.) — « Contes Jehan Fremery maieur de Caumont des rentes et des issues de la maison de Caumont et des apparten. dou jour de la Nat. S. Jehan Bapt. en l'an MCCC et IX duques au jour de la Nat. S. J. Bapt. CCC et dis. » Recette : restant du dernier compte 706 l. 15 s. 2 d.; censes en deniers, chapons, oies, terre de Saleney, vignes de Caumont, etc.; blé 54 s., 56 s., 60 s. le muid, avoine 48 s. le muid : 1324 l. 6 s. 7 d. Rentes, réparat. au colombier, au vivier, au pressoir, mesurage de grains, œuvres diverses, culture : 78 l. 12 s. 10 d. (1310.) — « Rechoite des biens de le provende de Lilers qui fu monsg Andriu de Paris, qui doit estre al eglise N.-D. de Tierouwane ou a monsgr le prevost d'Aire faite par Pieron Canelier de l'oust l'an MCCC et IX, s'en rent conte a le S. Jehan l'an CCC et X. » Blé « pour le grosse disme de Lilers et pour le disme de Mankevile qui soloit estre acense pour le batison de wain XXII b. et est li rechoite toute as boist. des granges dont li XII font XIII au b. de le vile », avoines des dimes de Busnes et Cantereine, fèves pois; blé vendu 4 s. 6 d., 5 s. 4 d., 5 s. 8 d., 6 s., 6 s. 9 d., 6 s. 4 d. 6 s. 6 d. le boistel ; avoine 28 d., 29 d., 2 s. le boistel. « Che sont les coses et li bien en quoi li prouvende de Lilers qui est a monsgr le prevost de Aire est et gist. Prem. a Relli en sen propre especial XVI mesures de saeste. It. a Relli sien especial XX s. de rente. It. en Busne XII s. rente propre. It. en le grosse disme qui vient a le grange de Lilers se witime part. It. en le disme de Mankevile sen witime qui

est mise a cense pour XV muis moitiet blé, moitiet avoine a ceste anée. It. en le disme de Busne le witime qui est mise pour ceste anée a cense XVII muis moitiet blé, moitiet avoine. It. en le disme de Canteraine le witime qui est mise a cense pour V muis et XXXVI b. d'avoine. It. sen witime en l'autelage. » (*Id.*) — Compte de Jehan du Garding fait au prévôt d'Aire le 22 août 1310. Distribut. aux chanoines d'Aire, part du prévôt dans les menues dimes de S. Pierre d'Aire, dans les offrandes de la paroisse S. Martin, avoine, etc. : 94 l. 14 s. dont 15 l. 4 s. rest. du dernier compte, et 96 b. d'avoine. Mises, travaux à l'hôtel du prévôt à Aire, « pour la cambre as fleurs de lis », pour la cuisine, aux préaux, « perches, verghes et closure pour faire les vingnes, les kars et le soif du garding », fossés dans les prés « pour refaire les verrieres en le sale et pour faire un O de voire encontre le drectoir de le sale et refaire les verrieres en le cambre mons. XVIII s. a Jehan le verrier de Ronneskure », bois, vin, foin, nourriture et garde du palefroi du 20 juill. au 15 août, etc. : 125 l. 13 s. 11 d. « Et est assavoir que Jehan n'a riens conté en ce conte de la terre de Roquestor que ma dame donna a mons. le prevost du terme del Ascens. derr. passée. » (*Id.*)

A. 830. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1310-1311. — « Chest li contes Mikiel de Paris d'Arras fais a monsgr le prouvost d'Aire du rechoites et des mizes ke il a faites pour lui et en son nom, depuis le XXV^e^ jour du mois dechembre jour de Nouel l'an MCCC et IX ke li dis Mikieus conta audit monsgr le prouvost, duskes par tout le XVII^e^ jour du mois de jule lan CCC et X. » Restant du dernier compte 2118 l. 9 d. ; sommes reçues du mayeur de Caumont, de Jehan du Puchcensier d'Anviller, Jehan de Marcuil censier d Eskerchin, Jacques Le Fauconnier censier d'Auterive, Alard de Moiri, censier de grains de Coges, Jacques du Fresne, Jehan de Beauvoir bailli de Boizieu, à différents termes : 3315 l. 4 d. Deniers remis à Tassart clerc du prévôt, payem. à Bertoul le plombier et Jehan de Boallon févre pour travaux à Gosnay, à Jacques Walois pour une soie noire de 36 aunes à 6 s. l'aune, deux draps donnés pour Dieu à la prieure de S. Jehan-en-l'Estrée, « a mgr Baudio de Lens cheval. pour le demeure de le vente des bos de Cokes et de le haie de Fouquerneles CCCXLI lb. XVII s. IX d. a Wautier Drievart prouvost de Bapaumes pour C s. de rente a vie acaté a le ville de Bap. a le vie demizele Guillemine nieche dudit monsgr le prouvost XXX lb. » etc. : 2311 l. 2 s. 3 d. — Compte du même, du 17 juill. 1310 au 10 mars 1311. Rec. ancienne et nouvelle : 1483 l. 2 s. 2 d. Payem. de merrain « pour piloter a Gosnai » acheté par Robert Saiet, à m^e^ Jehan Le Courtois, Robert Couplet, Jehan de Los et Willaume Le Courtois, maçons, pour la tour et les murs de Gosnay, au châtelain de Lens pour achat de 58 mencaudées des bois de Choques, à Jehan d'Arras orfèvre pour un pot d'argent « du kemendem. me demizelle le bailliene d'Arras », etc. : 1253 l. 18 s. — Compte de Robert Saiet. Sommes reçues du prévôt d'Aire, de Bertoul de Bengy, etc. : 1445 l. 11 s. 6 d. Travaux à Gosnay, « pour l'ouvrage que lediz Roberz fist a la tour de Gosnay depuis la mort Ernoul Caffet jusques au tans qu'il prist la premiere tasche de haucier la tour et pour la montée et pour les pignons de ladite tour, et pour la porte et le pont de dehors par acort fait au jour dui par maistre Lambert de S. Vaast et par maistre Jean Le Courtoys VIIIXX X lb. It. pour la tasche de monter ladite tour depuis cel ouvrage duques au parfaire tout amont IXXX X lb. It. pour la tasche des cuiris tout entour la mote mis touz hors de terre III piez ou il a IXC IIIIXX VII piez, a raison de XL lb. le cent, IIIC IIIIXX XIIII lb. XVI s. It. pour la seconde tasche que li diz Roberz a prins de haucier lesdis murs XV piez et les avant pis et les crestiaus et les tours au nivel des crestiaus sanz les voutes a raison de XXX lb le cent, IIC IIIIXX XVI lb. » : 1165 l. 15 s. 7 d. — Compte de Jehan du Garding pour le prévôt d'Aire. Recette : censes, blé de Roquestor 21 s, 6 d ,21 s., 22 s. « de tel monnoie qui couroit a dont a S. Omer I est. pour IIII d., I gros tournois pour XII d. », herbes des fossés, etc. : 1015 l. 7 s. 10 d. Achat de linceuils, travaux aux étables par m^e^ Jehan de Marconnele, façon de verjus, harnais pour les chevaux, « pour une flaissarde a convrir le cheval morel », 1300 pieds de fossés aux prés de prévôt, « pour voirres pour fioles et pour orinauls IIII s. », plantation de rosiers, 28 carreaux de terre pour paver l'entrée de la chambre du prévôt 2 s., « a mons. de Colesbierch du comm. msgr le prevost pour le terre que il avoit a Aire que ma dame d'Artois acata VIIIXX XVI lb. Pour le desp. que ma dame fist a Aire a le fieste de Noel II IIII XII lb. XV s. VII d. », etc. : 753 l. 15 s. 4 d. (Assomption 1310 au 15 mars 1311.) — C. de Bertoul de Bengy. Restant du compte fait le 11 mars 1311, 313 l. 8 s., retour de 400 l. prêtés à la ctesse, gages, gain de monnaie : 941 l. 8 s. 10 d. Draps achetés à Pierre de Neuville pour la livrée de Pâques, 60 s. à Engherranet envoyé à Avignon le 3 avril, de payem. pour Gosnay, « pour deniers baillies du command. le bailli d'Arras a Werin de Gondecourt pour I accat que me sire li prouvos a fait audit Werin de toute la signerie que li dis Werin

avoit en le ville de Waignonlieu de toute le tere, de toutes les appendances et de toutes les coses ke il i avoit et ki eskeir li pooient « dit lieu pour ledit accat VII[c] lb. par. lt. baillies audit Werin pour une rescousse que li dis Werins fist de I fief que Colars li fossiers avoit vendu a Massiot pour ledite rescousse que me sire li prouvos a accatée audit Werin LXX lb. p. », etc. : 965 l. 9 s. 10 d. (21 août 1311. »

A. 831. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1311.— Compte de Jehan Frémery mayeur de Caumont, St J. Bapt. 1310-1311. Restant du dernier compte 417 l. 8 s. 3 d., censes en deniers, chapons, oies; vignes, jardin et colombier, pressoir, prés, acensés; exploits; blé, avoine : 732 l. 20 d. Rentes, œuvres, travaux au vivier et au moulin, frais de procès, « pour porter les lettres pour esquemeniier Raul de Farniers et ses pleges VIII s. Pour reporter unes lettres a Arras dont chil furent semons qui fissent markiet d'enfouir chelui qui estoit esquemenies et chiaus qui alerent aveuc le cors a l'en fouir V s. Pour les despens fais a Kieresi pour chiaus qui alerent pour veir si le prieus feroit des fouir chelui qui estoit esquemeniies XXVI s. VI d. Pour porter les lettres pour resemonre et amonnester le prieus de Kieresi et pour resemonre Raul de Farniers et ses pleges seur cas d'iresie VIII s. », etc. : 522 l. 22 d. — C. de Jacques du Fresne, pour la terre de Baudimont, Ascens.-Touss. 1311. Rec. : 34 l. 17 s. I d. Œuvres au four, à l'étable et à la garderobe : 71 s. 6 d.

A. 832. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1311. — « Cest li comptes Jofrey de Solignet des yssues et des revenues de la terre a son sgr maystre Tierri de Bourbonnais l'an CCC XI. » Censes et tailles de Mesengy, Saubone, Moliçon La Vau; dîmes en froment, seigle, orge, avoine. Mises : censes, rentes au prieur de Chateley, etc.; œuvres; culture et vendange de vignes de Moliçon, S. Pourçain, Monfan, Hireçon; dép. de grains : censes dus au chapitre, à la maison-Dieu, à la charité d'Hireçon, au prieur de N.-D. de Moliçon, au sgr de Monfan, au chapelain de Venaz, etc., semences.

A. 833. (Liasse.) — 2 piéces, parchemin; 4 sceaux.

1311-1312. — Quittance de Robert Saget de Béthune pour ses œuvres de Gosnay, et reconnaiss. de 275 l. 19 s. 11 d. p. forte monnaie qu'il doit au prévôt d'Aire par fin de compte : par devant Thomas Brandon bailli d'Arras, Jehan Cozel Colart d'Aisseville, Gérard de Prouvy hommes de la ctesse. (8 avr. 1311, date qui n'existe pas, l'année commençant à Pâques.) — « Che sont fraît et mises pour mener bos a Gosnay au command. mons. le prevost l'an XII par Cornillot. » (1312).

A. 834. (Liasse.) 6 rouleaux, parchemin,

1311-1312. — Compte par Jehan Le Vasseur des exploits de Bonnières de Pâques Closes 1311 au 20[e] jour de Noël 1312. Reliefs, herbages, morts herbages, amendes : 79 l. 8 s. 3 d. Mises, œuvres à la maison, au celier, aux prisons, etc. Au dos : « cest li premiers contes que Jehans Li Vaasseres fist a mons. le prevost d'Aire des revenues de Bonnieres qui sont hors de la cense de puis le jour de Noel l'an X que la maison de Bonn. entra en la main dudit mons. duques al uytene de Pasques ensivant » : droitures, reliefs, etc. : 44 l. 3 s. (13 janv. 1312.) — Compte de Jacques du Fresne pour Baudimont. (Chandel. 1312.) — C. de Jehan du Garding. Rec. : restant du compte fait le 4 nov. 1311, 462 l. 19 s, prébende de Lillers 62 l. 13 s., de S. Omer, prévôté d'Aire, etc. : 624 l. 5 s. 2 d. Mises, une paire de linceuils pour le lit du prévôt 2 s., draps, harengs, vin, gages de valets, draps achetés à Aire pour la ctesse « pour envoiier as baillies d'Artois pour donner as povres gentieus femmes » : 182 l. 15 s. (11 févr. 1312.) — « Chest li contes Jehan Testart des rechoites de Phanpous et de Hennin sur Quajœl dou jour N.-D. Candelor l'an XI desi par tout le jour del Acencion l'an XII. » Censes et rentes; ble, avoine, vesce, leatilles, pois; exploits : 257 l. 16 s. 3 d. Semence de veste pour les soiettes de Fampoux, œuvres au château, vignes, etc. : 45 l. 6 s. 5 d. Grains. (Ascens. 1312.) — Compte de Michel de Paris d'Arras de ses recettes et mises pour le prévôt d'Aire, depuis le 4 août 1311. Rest. du dernier compte, 412 l. 10 s., rest. de l'Ascens. 1311, 469 l. 12 s. 10 d.; sommes reçues de Jehan de Beauvoir bailli de Baizieu, Colart Le Vaaseur de Wagnonlieu, Jacques du Fresne, Jehan Fremeri mayeur de Caumont, Colart Le Brait pour la terre de Chocques, etc., 1000 l. 10 s. reçus de Jacques Le Muisnei « de mons. le prevost d'Aire pour den. contans prins en se cambre en IIII sas le XX[e] jour de fevrier IIII[c] XLIIII lb. XII d. Du profit de aucunes mounaies ki furent os dessus dis IIII sas si comme il apert en I escritel ke li dis Mikieus en bailla audit mons. le prouvost CXI s. VIII d. » : 3149 l. 17 s. 11 d. Payements à Colart le maieur de Wagnonlieu « pour messonner les terres de Wagnonlieu al aoust

l'an II », à Acart le peintre qui à pris à tâche les peintures de Gosnay, m^e Jehan Le Courtois, Robert Couplet, Robert Saiet, pour les œuvres de Gosnay, « al abbé de Marchiennes en rabat del acat de le maizon de Sailli paiié a dant Jehan Moullet prevost de Marchiennes a le Candelier l'an XI, XII^c lb. It. audit abbé par le dit Moullet le XIX^e jour de février IIII ^xx lb. It. audit abbé par dant Wantier de Rains le XXIIII^e jour de février, VIII^c XVII lb. VI s. III d. » achat de vins, draps, liretaines, ceintures, etc. : 2663 l. 16 s. 3 d. p. (11 mai 1312.) — Double du précéd.

A. 835. (Liasse.) — rouleaux, parchemin.

1312. — Compte de la prébende de Lens par Robert Le Portier. Dimages de Lens, Werkin, Dourges, Noyelles-sous-Lens, Courrières, « menuises de ledite vende », souscrion, pois, etc. ; grange de Dourges, communs frais de chapitre. (1312.) — « Che sont les avoines que Jehans Galios a receheues pour mons. le prevost d'Aire des gaules medame d'Artois que messires d'Artois cui Dius absoille li dona a prendre tous les ans II^c menc. d'avoine. » Recette depuis le terme de la S. Remy 1307; frais pour ces avoines ; dépense et vente des dites avoines. (*Id.*) — « Ce est li comptes Jaquemon Rollant adont bailliu de Bethune des receptes et des mises que il a faites pour les ouvrages mons. Le prevost d'Ayre dou castel de Gosnay et de sen molin de vent dou Locon del entrée dou moys de march l'an XI jusques au jour S. Martin d'yver l'an XII. » Sommes reçues de Laurent Hauwel : 924 l. Payements à Robert Saiet, m^e Gilles « le couvreur d'escaille », m^e Jehan Le Courtois, m^e Jacques le charpentier, m^e Gilles de St Amand qui fait les huys et fenêtres ; sceurs d'ais, abatteurs de chênes, « pour faire les estages des III grans tours desseure les vautes, de poutres et de soliaus par maistre Pierron Esprelin » ; achat et transport de pierres blanches ; pavement des « maisons et cloistres », achat de tuiles cuites et « bien plommées » ; peinture des fenêtres par Colard de la Vignette d'Arras ; œuvres de forge ; clous ; couvreurs ; frais « pour le maison qui fu achatée au castellain de Lens et menée au Gosnay », œuvres de charpentiers et maçons à ladite maison ; frais « de le briquerie de Gosnay », construct. d'une maison et d'un four, « a Henry le brikeur qui doit faire les briques cuire et appareillier bien et souffissamment pour III s. IIII d. le mill. mais on li doit livrer fuille en le pieche de terre, et en a cuit sour tout en ceste anée IX fournées, et XX^m que il en eut ou daerrain four. pour ce que il n'en pot mie tant faire pour le lait tamps que il fust plains, et contient casquns fours XXXV mill. et V^c briques » ; extraction et transport de tourbe ; chaullour au bois de Tarteromont. Construct. d'un moulin à vent au Locon. Frais pour faucher, faner les prés de Gosnay : 1292 l. 19 s. 7 d. — Extraits et résumé du compte précédent : « aus maçons qui doivent avoir pour faire les murs de la sale, de la chapele et des chambres et de la tour de la cuisine et du mur venant de la cuisine a la sale dedenz les murs du chastel et pour Lancer les tours, tout murs et tours de la muison et de l'espes qui est contenu ou cirografe des convenances a raison de XXI lb. pour le cent de piez, II^c lb. prestez, et sont li maçon Jehan Li Courtois et Roberz Couplez. » (Touss. 1312.)

A. 836. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1313. — Compte fait à l'Ascension 1313 par Jehan d'Anvin bailli d'Avesnes de la terre du prévôt d'Aire à Av. ayant appartenu à Jehan de Beauquaine, pour l'ann. 1312. Recette en deniers, blé, avoine, Mises. — Compte de Michel de Paris des recettes et mises faites pour le prév. d'Aire, du 11 mai 1312 au 27 mai 1313. Restant du dernier compte, 386 l. 20 d. ; sommes reçues de Jehan de Beauvoir bailli de Baizieu, Thomas L'Ostelier censier de Bonnières, des hoirs de Jehan Fremeri, de Jehan censier de Caumant, du prévôt de Chauny, du châtelain de Wailly, de Jacques du Fresne, etc., « de mons. le prouvost d'Aire en den. contans tous bourghois et nanthois en XXVI sas burlles de le burlle Bertoul de Bengi prins en le trezorrie de le court II^m lb. » : 4269 l. 6 s. 6 d. Payem. pour les œuvres de Gosnay, pour achat de draps et vins, 2487 l. prêtées à Guy Florent « ke madame d'Arthois li devoit », etc. : 2820 l. 13 s. 3 d. — Compte de Jehan du Garding, du 19 décembre 1312 à l'Assomption 1313. Restant du dernier compte, prébendes d'Aire, Lillers, S. Omer, cense de la terre Roquestor donnée par la ctesse au prévôt, bois de Wasselau, recettes diverses : 4078 l. 17 s. 11 d. et 120 l. de cire. Frais de coupes de bois et façon de fagots, canevas pour faire dressoirs, sacs, cavecheux, réparat. à la maison « ki fu Barisiel », à la grange, aux étables du prévôt, achat et transport de vins, grains de semence, vignes, frais de culture, draps achetés a Ypre et Aire, gages, etc. : 3121 l. 12 s. 11 d. — Compte de Jacques du Fresne pour Baudimont, Ascens.-Touss. 1313. Œuvres. — C. de Jehan d'Anvin bailli d'Avesnes pour la terre du prévôt d'Aire à Wagnonlieu, Ascens.-Touss. 1313. Four, « yssues, ton-

lieus de bestes vendues et d'autre cose », rentes en deniers, etc.; récoltes en blé, avoine, lentille, vesce. Frais pour battre et transporter ces grains, réparations, etc.

A. 837. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1310-1313. — Comptes d'Agnès de Montaigu pour le prévost d'Aire. Comm. manque. Recette comprenant « l'erbe et le fruit du mes de l'an CCC XIII » : 34 l. 11 s. et 67 l. de cire. Fourrures, bouteilles de cuir, livrée de la Toussaint 1312, hareng, cote hardie et mantel fourré pour le prévôt, etc.: 39 l. 3 s. 6 d. Ce rouleau renfermait le suivant : « Cest ce que je Agnes de Montagu ay receu de mons. mon frere puis Pasque l'an MCCCX jusques partout le IIe jour d'avril » : 50 l. 15 s. et 90 l. de cire. Cote hardie 36 s., chauces et gands distribués le jour de l'an, fourrures, chaperon de cendal, « a Michel de Guines pour faire les estuis des barriz d'argent mons. et autres choses faire VI lb. X s. » : 55 l. 3 s.

A. 838. (Liasse.) — 6 rouleaux, 1 pièce, parchemin.

1314. — « Cest li comptes Jehan Testart des receptes de Fampous et de Hannin su Quajœl et de Sailli. » Four, winage de Fampoux, « de la prevosté de Fampous pour tous forages, justices, relief, amandes et esploiz de V s. et de meins, donnée a cense à Jaquemon Le Fauconnier dou jour de Touss. l'an XI en III ans pour XX lb. l'an »; manoir et terres de Boves ; blé, moulins et grange de Fampoux ; avoine ; censes et rentes de Sailly ; blé sur moulin, four et terres acensées, avoine, 300 l. 62 s. 10 d. Gages de Bauduin Bacon qui garde le château de Fampoux; œuvres, 26 l. 4 s. Blé à Fampoux, 3677 mencauds 1 boistel; avoine 588 mc. 2 boist.; à Sailly, blé 2956 rasières 2 copes et demie, avoine 3041 rasières 3 copes. (Ascension 1314.)— Compte de Jehan d'Anvin bailli d'Avesnes et Aubigny pour la terre du prévost d'Aire à Avesnes ayant appartenu à Jehan de Beaucaine. Recette, louage d'un pré et d'un courtillet, rente de 6 chapons ; terres acensées en blé, avoine, pois, terres ensemencées : 14 l. 6 s. Rentes à la etesse, frais de culture de 26 mencaudées en blé et trémois et 37 mencaudées en avoine et en blé, frais pour la récolte; œuvres : 26 l. 9 s. 10 d. Reste en garnison : blé 223 mencauds et demi et 2000 gerbes, souscrion 17 menc. et 100 gerbes, pois 80 waras, avoine 72 menc. et 1360 gerbes, vesce 1020 waras (Touss. 1314.) — C. du même pour la terre de Wagnonlieu. Four, rentes en deniers, chapons, poules ; blé, souscrion, lentilles, pois, vesce « ventes de fuerres de Waignonlieu » : 222 l. 7 s. 7 d. Argent remis au prévôt, frais pour la récolte : 124 l. 15 s. 6 d. En garnison : blé 25 menc. 3 boist. 1 quarteron et 1290 gerbes, scourion 22 menc. et 165 gerbes, lentilles 175 waras, avoine 50 menc. et 516 gerbes, vesce 1950 waras. (*Id.*) — « Che sont li compte Cornillot del manoir d'Yvregni des rechoites et des mises faites de le candelier CCC et XII dusques a le Toussains l'an XIIII. » Recette de blé, avoine, vesce, lentilles. Œuvres. Mises faites pour Gosnay. (*Id.*) — Compte de Jehan de Beauvoir bailli de Baizieu, Touss. 1313-1314. Recette en deniers, blé, avoine ; exploits. Frais de culture, abattage de bois, dîme. (*Id.*) — « Chest li contes Cholart Le Bret des rentes et des revenues de le tere qui fu mons. Jehan de le Cauchie, depuis le Touss. en l'an XIII juskes au terme de le Touss. en l'an XIIII. » Incomplet. (*Id*) — Acte par lequel Thierry d'Hireçon promet de garantir et de dédommager Grard de Salen, Laurent Lyans et Philippe de la Vigne, cautions d'Henri sire de Sully envers Baude Crespin pour 400 l. p., si cette plégerie leur porte préjudice. (Sept. 1314.)

A. 839. (Liasse.) — 6 rouleaux, 1 pièces, parchemin.

1315. — Compte de Jacques Rollant bailli de Béthune des receltes et œuvres faites pour le prévôt d'Aire à Gosnay. Commenc. manque. Œuvres de fer. Pavage du cloître, de la cuisine, etc. « Couvreurs de plon et de tieule », qui ont ouvré au cloître, aux tourelles, à la grande tour, etc. Manouvriers, travaux aux vignes « plantées en l'anée passée selonc les murs », me Jehan Le Noir jardinier « qui enta melliers et les escos », plantation de groseilliers, etc. : 101 l. 2 s. 3 d. (Ascension 1315.)—C. de Jehan Testart pour Fampoux, Hénin-sur-Cojeul et Sailly. Rentes, four, prévôté de Fampoux, etc.; blé, avoine; rentes de Sailly en deniers, chapons, poules, blé, 8 s. et 7 s. la rasière, avoine 3 s. la rasière : 1297 l. 13 s. 6 d. 3 poit. Gages de Bauduin Bacon, grenier loué grains, œuvres, etc. : 42 l. 15 s. 8 d. (Touss. 1315.) — C. de Jehan Galiot des avoines reçues pour le prév. d'Aire depuis la Touss. 1314. Avoines reçues, dépenses, vendues 8 s. le mencaud. Frais pour lesdites avoines. « Mises pour œuvres faites al ostel mons. en chité du commant me demisele se sereur », réparat. à la chapelle, au dressoir, etc., draps d'aumône et de livrée, etc. (*Id.*) — C. de Mahieu Cosset pour le prévôt d'Aire. Restant du compte fait le 16 juin 1314, 402 l. 18 s.; gages de Thierry, deniers reçus de Jehan Testart, Pierre Bruière, etc., rembours.

de sommes prêtées à la ctesse 3881 l. 3 s. 2 d. Achat de draps d'aumône en Normandie, 200 l. prêtées au sire de Fienles, œuvres de Gosnay, du manoir de la Beuvrière, « drap vermel pourpensé, drap pourpensé de vert et de vermel », etc. : 1749 l. 18 s. (1315, vers l'Ascension.)— C. de Jehan du Garding, du 18 avril au 30 novembre 1315. Restant du dernier compte ; censes de Fouquestun et de Roquestor, prés tenus par Pierre du Broc, dîmes et offrandes de S. Martin d'Aire, prébendes d'Aire, S. Omer, Térouanne, Lillers ; recette, dépense, vente de blé et d'avoine, blé de Roquestor, 9 s., 12 s , 14 s., 13 s., 14 s., 16 s., 12 s. la rasière, avoine 20 d., 2 s., 18 d.. 14 d. le boistel à la mesure de Lillers, fèves, vesce : 1380 l. 37 s. 5 d. Mises, « pour le capelerie Saint Estienne XX s. Pour porter le harnas de wiere mons. d'Aire à Paris XXV s. Pour IXXX los de vin dont on rempli les vins de quoi mesire de Evreus, li contes de S. Pol et mesires de Marquoeil burent ensi kil aloient et venoient de S. Omer a Aire 8 d. le lot, VI lb. X s. », draps pour écuyers, toile, canevas, chandelles, gages de valets, achat de chevaux, vaches, pores, charrues, binots, etc. : 169 l. 13 s. 4 d. Blé, avoine, etc. en garnison. — « Che sont li bien qui estoient en le maison de Bonnières le nuit de Noel ke mesires Symons s'en parti l'an M IIIc et XV. » Mobilier, outils, chevaux, vaches, moutons, pores ; blé, avoine, pois, fagots, etc. —Mandem. de Thierry d'H. à Jehan Testart valet de la ctesse d'Artois, de livrer pour 300 l. p. de ses blés au sire de Bourbon. (Paris 15 juill. 1315.)

A. 840. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1315-1317. — « Chest li grandeurs des biens de le provende de Lilers mons. le prevost d'Aire de l'an M CCC et XVI. » Blé reçu et vendu, avoine ; mises diverses. — « Che sont levées qui ont esté levées de le cense et de le maison de Sailli en Ostrevant en l'anée M IIIc XV par les personnes chi apres donommées » : par les allées, mons. d'Escoufflans, la gent du connétable, ceux de Marchiennes, Colart Groingnart, etc. « Che sont li grain et li denier qui ont esté levé de le maison de Sailli en Ostrevant de l'anée M IIII XVI, levé par les personnes chi apres denommées » : par Hurtaut de Talemas, Pierre Buisson bailli de Douai, Foukaut Mabjel clerc du sire de Beaumont, etc. ; par les alliés Hairon de Divion, Aymon de Bouberch, Godefroy de Sombref, Mahieu de Varendes, Robert Frestel, les sires de Waulaincourt et de Beauval. A cet état est jointe une lettre de J. de Garding, datée du 27 mars 1317, à Thierry d'H. énumérant les biens pris par l'avoué de Béthune. — « Rechoite des biens maistre Terri prevost d'Aire de le baillie de Betune et de pluseurs autres en l'an MCCC et XVI », par Mahieu de Conteville. Recette du moulin de Locon, de la terre de Baudimont, de Sailly, etc. Mises : frais de poursuite contre le sire de Coupignies pour deniers qu'il devait au prévôt d'Aire par devant le bailli de Béthune, pour prendre les biens du prévôt en la main du Roi, pour ordonner à l'abbé de Marchiennes de rendre ce qu'il avait levé des granges de Sailly. « Mises faites pour aller lever les biens dudit prevost arrestés », voyages à Baizieu, Sailly, etc. pour installer des batteurs, des gardiens, au nom du Roi et du connétable, et malgré les alliés, etc. « Rechoittes et mises faites des biens de le maison demisele Mehaut de Biaucaisgne ki fu l'an XV. » (1316.)

A. 841. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1315-1317. — Compte du censier de Sailly en Ostrevent pour le prévôt d'Aire, pour les années 1315, 1316. 1317 ; mention des prises faites par le sire de Beauval, le connétable Aymon de Bouberch. Supplique du censier à Thierry énumérant les dommages qu'il a souffert (1317).—Double du préced. Légères variantes dans la rédact. Note sur l'examen de ce compte.—Compte d'Henri Bitel des revenus et mises de la saison de Sailly. Commenc. manque. Frais de culture. (1317.) — « Chest le rechepte des grains mons. le prevost d'Aire faite à Bapaumes par Wantier Drouart del aoust qui fu l'an MCCCXVII. » Rente de Coges ; dîme appartenant à la châtellenie de Bapaume. Avoine 8 s. 6 d., 9 s., 8 s., 10 s., 9 s. le mencaud Mises pour la chapellenie, « loier du capelain pour canter au castel », etc. (*Id.*) — « Compte Jehan Boistel maiour de Caumont tant de rentes de Caumont et de Salenchi de puys le Noye l'an MCCC et XVI juske a Noye apres ensiwant. » Recette de deniers, chapons, 2 muids de vin blanc 64 s., 5 muids de vin rouge 26 s.; exploits ; bois de Caumont ; blé vendu 5 s. 6 d., 7 s., 6 s. 4 d., 5 s. le sétier, 4 b., 3 l. 3 s., 3 l. le muid. Mises ; œuvres, frais de culture, etc. (*Id.*)

A. 842. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 1 sceau

1317. — Notification par le chapitre de S. Pierre d'Aire de la nomination faite par Mathilde Blondiele paroissienne de ladite église de procureurs chargés de transiger avez Thierry d'Hireçon. (13 avr. 1317.) — Notifie. par Henri de Taperel garde de la prévôté de Paris d'une reconnaissance de dette en deniers et avoine envers le prévôt d'Aire, faite en présence de Richart Boschier et

Jehan de Clari notaires au Châtelet par Laurente veuve de Jehan Galiot. (1317, jour S. Arnoul.)— Notific. par le même de la reconnaissance faite par Jehan Testart sergent d'armes du Roi de ce qu'il doit au prévôt d'Aire en deniers et en grains pour l'administration de ses maisons de Sailly, Fampoux, Boves, Hénin sur Cojeul. (27 oct. 1317.) — Acte notarié attestant que, par devant l'official de Paris délégué avec l'abbé de Ste-Geneviève par *Amisius* archidiacre d'Orléans, chargé avec l'archidiacre de Saintes et le chantre de Paris de juger les voleurs et détenteurs des biens de Thierry d'Hireçon, Asson Pluqel de Bapaume a renoncé à contredire ledit Thierry dans son procès et a juré d'exécuter ses volontés. (16 déc. 1317.) — « Hic est valor prebende venerab. viri magistri Terrici ecclesie Bitur. canonici, de anno MCCC XVII. » Blé, seigle, blé de mars, fèves, pois, avoine ; vente, Mises. (1317.)

A. 813. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1318. — « Chest li reçoite des grains moss. le prevost d'Ayre faite a Bapaume par Wautier Drinart del aoust ki fu l'an MCCC XVIII. » Blé de Coges, Moiry, Fremicourt. Vente de blé. Œuvres à la maison de la chapellenie. (1318.) — « Rechoites faites de le maison d'Yvergny et des appartenanches par le commandement Jehan des Barres mareschal de France adont gouverneur d'Artois par la main Jehan Le Tassart sergant de la riviere del an MIIIe XVII tres a le S. Remi ensievant l'an XVIII. » Blé, chapons; hôtes d'Yvergny ; « che sont li tenant de Vy qui doivent cheus au Noel » ; tenants de Villeroie et Keus ; exploits. Mises, frais de culture, etc. (*Id.*)—Compte de Jehan Boistel mayeur de Caumont pour Caumont et Salenchi. (Noël 1317-18.) Censes, rentes; blé, avoine. Mises, frais de culture, réparations, etc. Recette des menues dîmes. (*Id.*) — Compte de la prébende de Lillers par Jacques du Pont. Blé 16 d., 18 d., 15 d., 13 d. le boistel ; avoine 16 d., 14 d., 15 d. le boistel ; pois, etc. Mises, « a i capelain en quoy li dite provende est tenue XX s. » etc. (*Id.*)

A. 814. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1318. Notification par Henri de Taperel garde de la prévôté de Paris d'une reconnaissance de dette envers le prévôt d'Aire par Colart de Wagnonlieu dit de Divion. (1318, mercredi après la mi-carême.) — Reconnaissance de dette par Jehan Lestachier de Bapaume. (9 juin 1318.) — Note relative à la maison du prévôt d'Aire « qui fu Barisel », temps pendant lequel Cordouan de la Bourre l'a occupée, biens qu'il y a levés, etc. (1318.)

A. 845. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1317-1319. — Compte d'André de Monchi de ses recettes et mises pour le prévôt d'Aire depuis Pâques 1318. Sommes reçues de Jehan Testart, Jacques du Fresne, etc. : 1084 l. 5 s. 4 d. Sommes remises au prévôt, à Thomas de Gentilly, etc. : 729 l. 8 s. 8 d. (1er août 1319.) — Compte de Jacques du Pont de la prébende de Lillers. Blé 19 d. le boistel. Recette 44 l. 22 d. ob. Mises 12 l. 5 s. 2 d. (1319.) — C. de la terre du prévôt d'Aire à Houdain pour les années 1317-18 a 19 par Willaume du Viez Bourch. — « Comptes Jehan du Gardin fuis des reçoiptes et des paiemens qu'il a fais pour msgr le prevost d'Ayre depuis le IXe jour de may qui fu l'an MCCC et XVIII que li dis Jehans compta audit mons. le prevost a Paris jusques par tout le jour Tous Sains l'an XIX. » Chapons dus à la Toussaint 1318, rentes en deniers à la S. André; recette de la baillie de Roquestor « que mesires Pierres de Luignes soloit tenir a chense par IIIIxx x lb. l'an liquele cense falli le jour de l'Assencion l'an XIX », blé 5 s. 5 d. la rasière, froment 10 s. la ras., avoine, vesce, pois ; recettes diverses, vente d'herbe, de paille, coupe de 5 mesures des bois de Wasselau, terre de Fouquestun acensée à Willaume Bredaine, part de 2 d. sur 7 dans les offrandes à S. Pierre d'Aire, obits, etc. : 255 l. 10 s. 1 d. Mises : harnais, outils, salaire et nourriture des valets, frais de culture, moisson, fanaison, etc.; œuvres de me Jehan de Marchonniele charpentier « pour carpenter le comble de la loige deseure le quizine de le maison qui fu Barisiel », frais pour les témoins devant les commissaires, messages, mandés : 176 l. 6 s. (1319.)

A. 846. (Liasse). — 2 rouleaux, parchemin.

1319-1320.— « Ce est li comptes sire Guilheaume de Brou chenoyne de Hyriçon des rentes et des yssues de la terre monss. le prevost d'Aere a Moliçon et a Hyriçon et des despens fez l'an MCCCXVIII qu'il conta de la terre desus dicte avecques monss. Arbert lou priour de Hurec et mestre Pierre de Vaux chenoyne de Hyriçon et chancellier de Borbonnais, pour ledit monss. le prevost. » Recette de deniers, vente de grains, vin, peaux et laines, etc. ; froment, seigle, orge, avoine, vin. Mises ; culture et vendange des vignes de Montluçon, Hireçon et Rimagnin ; achat de vin à Montluçon ; dépenses de seigle, orge, avoine, etc. Compte fait le mardi avant la S. Pierre

d'août « entre religieux home monss. Arbert prieur de Hurec, mestre Pierre de Vaux chancellier de Borbonnais et mestre Pierre Larcher pour monss. le prevost d'Ayre d'une part et monss. Guillaume de Brouc chenoyne de Hyriçon d'autre, present a cest compte Hugonin moyne dou bour de Dieux et Guill. Briguier. » (1319.) — Compte du même pour l'année suivante, fait le lundi après la quinzaine des SS. Pierre et Paul « entre monss. Herbert Loup prieur du Rec, mestre P. de Vaus chancellier de Bourbonnais et mestre P. Larcher chenoine d'Ayre pour monss le prevost d'une part et G. de Brou chenoine de Hiriçon d'autre part, presenz Jehan des Nœs chen. de Hiriçon, Bouet Guay prestre, Jehannot a la maume prevost du Rec, Jehan Tyorret de Moliçon et Mace A le sebile de Hiriçon clerc. » (1320.)

A. 847. (Liasse.) -- 7 rouleaux, parchemin.

1318-1320. — Compte d'Yvergny par Jehan Le Tassart sergent de la Rivière. Recette d'herbages « a Jehan Ugier pour VII brebis de morte herbage III d. » ; rentes en deniers et grains ; exploits, « li hoirs de Mont Orgœil ne voloit relever le fief que il tient de mons. et s'estoit li tamps passes qu'il le devoit faire et pour li contraindre de relever sen fief. je fis copper du bos de sen manage et fu vendus al ouvrage de la maison d'Yvregni LX s. » Œuvres, etc. (1320.)— « Che sont les mises faites des ouvrages de le maison de Gennes a Yvreigni. » Payem. d'ouvriers, m^e Jehan Ficot maçon, etc. (Touss. 1320.) — Comptes de Fampoux, Hénnin-sur-Cojeul, du gaule d'Arras, de Touss. 1318-1320, rongé jusqu'à moitié dans sa longueur. — « Che sont li esploit de Bonnieres esqueus au tans Joke Le Prevost depuis le S. Jehan Baptiste qui fu l'an M IIIe et XVIII jusques a la Touz Sainz l'an XX. » Ventes, amendes, reliefs, berbages.—« Comptes Jehan du Garding des receptes et des paiemens que il a fais pour mons. le prevost d'Ayre de ses terres et biens entour Aire, chest assavoir du Rouquestor, de Fouquestun et d'autres emolumens entor Ayre depuis le jour de Toussains l'an de grace MCCC et XIX que li dis Jehans compta audit mons. le prevost jusques partout le jour de Toussains l'an XX. » Censes, profits, exploits ; blé, avoine, pois, etc. : 386 l. 4 s. 7 d. Mises, détails d'agriculture, outils, valets, etc. : 51 l. 6 s. 3 d. Garnisons en grains. — « Che sont li restat deu a mons. le prevost d'Ayre de toutes ses terres qu'il a en la conté d'Artoys por les comptes de ses gens fais au terme de la Toussains l'an XX. » Bonnières, Yvergny, Avesnes-le-Comte, Fampoux, Sailly, Baisieu, Gosnay et Riquebourg, Fouquestun et Roquestor, rente de Bapaume, etc. — « Chest li comptes Andrieu de Monchi fais a mons. le prevost d'Ayre des recheptes et des mises que li dis Andrieus a faites pour mons. le prevost depuis le XXVII^e jour de novembre l'an XIX dusques au XIX^e jour de nov. l'an XX. » Gages du prévôt pour deux années 1200 l., recette de sa chapelleine, rente sur les gros tonlieux d'Arras, Pouvoir maître Adam, recette de Fampoux, Sailly, Wagnonlieu, Baissu, prébende de Térouanne, bois de Choques, exploits, dettes payées au prévost : 2407 f. 18 s. 9 d. Dépenses diverses, deniers envoyés au prévôt, selles, armures, draps, fourrures, salaire du chapelain de la salle de madame à Arras, payements à Thomas le lombard, au sire de Welu ; à m^e Jehan de Monchi maçon, m^e Jehan de S. Pol charpentier pour les œuvres de Fampoux : 1487 l. 2 s. 7 d.

A. 848. (Liasse.) — 2 rouleau, parchemin.

1319-1321. — Compte de Jean Le Roy pour la terre du prévôt d'Aire à Champigny, du lundi de Pâques 1319 jusqu'en août 1320. Recette. Mises : travaux aux vignes, etc. — Compte de Champigny et Chevenerie (?) par Barthélemy en 1320, jusqu'au 21 juin 1321. Frais pour les vendanges.

A. 849. (Liasse.) — 6 rouleaux, parchemin.

1321. — Compte de Jehan du Gardin pour Roquestor et Fouquestun. Blé 9 s. 6 d. la rasière de S. Omer ; mention que 56 rasières d'Aire valent 45 ras. de S.Omer; somme de recette : 719 l. 10 s. 4 d. Frais pour les vignes, « pour batre et saler LXVIII los de verjus qui crut sour les vingnes outre chou que on en vendi III s. VI d.», frais de culture, achat de bestiaux, outils, salaires, etc. : 1321. 7 d. Etat des garnisons. Levées faites par Gilles de L'Espaut, l'avoué de Térouanne, Huc d'Escouflans, Cordonan de la Bourre, etc. (Touss. 1321.)— C. du même pour les biens du prévôt « entour Bethune, chest assavoir au Locon, a Riquebourc, a Ghosnay et la entour. » Rentes en deniers, chapons, oies ; blé blanc 6 s. 3 d. à 7 s. le mencaud ; avoine ; cens, exploits ; foins : 295 l. 5 s. 6 d. Frais pour les vignes, « pour les prés de Gosnay faire floter V s. Pour XIIII medées de prés de Gosnay ou li XIII mulle de fain dessus dit crurent, fauker, fener et enmuller VIII s. de cascune, CXII s. » frais pour les grains, séjour du prévôt à Gosnay et Béthune, « pour les despens des Chartrous de Gosnay fais depuis le mardi apres le S.Pol en jenvier l'an XX qu'il vinrent a Gosnay jusques a le S. Martin d'iver l'an XXI dont messires a les parties

en I brievet LIII lb. XII s. VII d. Pour 3 autel faire asdis Chartrous pour dire messe VII s. », œuvres au château de Gosnay : 86 l. 8 s. 2 d. (*Id.*).— « Chest li contes Gerart Gosseling baillu de Houdaing de che que il a rechut de le terre que me sire li prevos d'Aire a a Houdaing dou fief qui fu Bridoul Clavel puis le S. Andriu l'an XX dessi a le Toussains l'an XXI. » Rentes, exploits. Mises. (*Id.*)— Compte d'Yvergny par Jehan Le Tassart sergent de la Rivière, censes et rentes, brebis de mortherbage, « pour awes que on doit en aoust de past et pour la sausse et en y a plus en une année que en autre, pour cete année IIII s. », blé, avoine; rente d'avoine à l'abbesse de Doullens et au prêtre d'Yvergny ; rec. : 28 l. 15 s. 3 d. Mises, frais de culture, etc, : 4 l. 17 s. 10 d. (*Id*)— C. de Wautier Godebert censier de Sailly pour l'année 1321. Rentes et censes ; grains. Œuvres au moulin. aux étables des brebis, à la grange, etc., « pour I hostel que on a fait sur l'yaue pour gesir le peskeur XXIII s. » — « Contes Jehan de Gouves de la vente que il a fait des grains mons. que il avoit receuz de la maison de Roquestor, de Fampous, de Sailly, de Henin et des gaures d'Arraz, conté au terme de la Touz Sainz l'an MCCC XXI. » Prix des blé et avoine de ces diverses provenances. Recette, frais déduits, 1935 l. 3 s. 4 d.

A. 850 (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1321.— « Contes Fourestier faiz a mons. le prevost d'Ayre au terme de la Touz Sainz l'an XXI pour les ouvrages de la granche et dou pont de Boves et de la maison dou cloistre. » Œuvres de Boves par m^e^ Jehan de S. Pol, au command, d'André de Courcelles, à la grange et au pont ; salaires d'ouvriers; étoffes ; œuvres de maçonnerie par m^e^ Jehan de Monchi ; réparat. à la maison du prévôt d'Aire en l'âtre : 206 l. 5 d.— Compte d'André de Monchi de ses recettes et mises pour le prévôt d'Aire. Gages d'une année 600 l.; chapellenie; Fampoux; Wagnonlieu ; Baisieu; Térouanne; prébende d'Arras, louage de la maison du prévôt à m^e^ Guillaume Le Boursier; Bonnières ; exploits. reliefs ; sommes dues par diverses personnes, « de mons. Rifflart de Morchies esquels il estoit tenus a mons. pour prest CCX l. De Rob. d'Annay fillœlle a mons. d'Artois qui Dix absoille pour deniers qui li estoient deu a son mariage IIII^e^ lb.»; grâces 600 l. données par la ctesse Mahaut pour la construct. de l'église des chartreux de Gosnay, « de la grace que madame a faite a Mahaut fille mons. Denis d'Irechon pour ayde a li marier tant pour les boins services que il fist a mad. comme pour les damages et gries que il eut pour madite dame XIIXX lb. De la grace que madame a faite a Denise fille Thumas Brandon pour les causes dessus dites VIIIXX lb. » 4103 l. 17 d. Mises : 1200 l. remises au prévôt, 1200 l. à Jehan du Gardin pour l'œuvre des chartreux de Gosnay, achat de draps pour Baude Bacon prévôt de Fampoux, fourrures, vins, harnais. 100 s. à Jehan del Estrequier chapelain « pour son salaire de canter « le capele msgr pour une anée », tapis sarrazinois faits par Jehan Huquedieu, « pour II terousses (?) de froncine prisse a Jaquemart Viellet pour faire le rommant de Troies en latin XXVI s. Pour ledit rommant escrire et en luminer IIII lb. III s. » : 2921 l. 15 s. 6 d. (23 nov. 1321.) — « Che sont les parties qui demeurent a paiier des restas que chil qui ont conté a msgr le prevost d'Ayre des recheptes que il ont faites dou sien li doivent de remanant, estrait et acordé par leur comptes et par le compte Andrieu de Monchi recheveur d'Artois de tous les comptes passes a ces comptes de le Toussains l'an XXI enclozement. » Baude Bacon pour Boves et Fampoux, Gilles de Violaines chapelain de Lens, etc. (1321.) — Fragm. du compte de Guillaume de Brou chanoine d'Hireçon pour les biens du prévôt d'Aire à Hireçon et Montluçon (*Id.*)

A. 851. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1322. — « Cest le conte Jehan Le Roy de Champigny fait a mons. le prevost d'Aire de la terre de Champigny depuis le venredi apres la Trinité l'an XXI dusques auz brandons ensivans. » Censes ; blé, seigle, orge, fèves, avoine. « Et est assavoir que li dit Jehans dit qu'il a en la maison de Champigny bestes portant laines VIIIXX et VII et V piaus de brebis mortes. It. LX aigniaus de ceste année. It. XV chies de grosses bestes, I ver, XXII awes, V gelines et I coc, es quiex coses mons. a la moitie et ledit Jehans l'autre si comme il dit a partir a Paskes proch. venans. It. a oudit manoir VI pourciaus qui sont tout monsgr. » (1322.) — « Cest li comptes Jehan de Hireçon des receptes et des mises de la maison mons. le prevost d'Aire de Champigni de puis l'Ascension l'an XXII dusques a la Toussains ensivant. » Recettes diverses. Culture et vendange des vignes, etc. (*Id.*)

A. 852. (Liasse.) — 9 rouleaux, parchemin.

1322. — Compte de Jehan du Gardin pour les biens du prévôt d'Aire « a Rouquestor, a Fouquestun et ailleurs entour Aire. » Recette, « des XIIII canoines d'Ayre pour les offrandes faites en l'eglize S. Pierre dont mesires a de

VII d. les II d. et pour les menues dimes a le part mons. pour toute l'anée passée VIII lh. X s. », prés, herbages, grains, blé 20 s. la rasière de St Omer, etc. : 1417 l. 5 s. 1 d. Frais de culture, hôtel, harnais, réparations; draps achetés pour la livrée des écuyers du prévôt « Willaume Le Borgne, Robert Asnion, David de Ste Audegonde, Tassart et Jehan du Gardin » ; biens levés par les alliés. Etats des garnisons. (Touss. 1322.) — « Rechoite des biens mons. le prevost d'Aire apendans et revenans a le maison de Bonnieres par le main Bauduin Houlier. » Recettes en deniers, chapons 12 d., ventes de laines, cuirs, blé 14 à 20 s. le setier, seigle, avoine, pois, vesce; exploits : 620 l. 18 s. 4 d. Réparations, harnais, outils, abonnement du fèvre, du charron et du bourrelier, « sarcleresses de blés et de tramois » 4 à 5 d. chacune par jour, moissonneurs, faneurs, etc., gages de la mesnie : 415 l. 15 s. 2 d. (*Id.*) — Compte d'Ivergny par Jehan Le Tassart sergent de la Rivière. Hôtes d'Yverguy payant rentes en deniers, poules (8 d.), chapons (12 d.), oisons (10 d.) ; foin, grains, pois, « recette de paumelle et de navete » ; exploits. Mises. (*Id.*) — Compte de Baudimont et Wagnonlieu par Jehan de Gouves. Rentes en deniers, poules (6 d.), chapons (11 d.) ; exploits ; « Chest li paiemens du brievet mons. le prevost d'Aire de se provende d'Arras pour l'an XX. » (*Id.*) — C. de la terre d'Avesnes par Robert David. Recette en deniers, blé, avoine ; vente de pierre. Rente « que mesires doit au cappitre d'Arras et as autres seigneurs de quy il tient ses teres », frais de culture, etc. (*Id.*) — C. de Wautier Godebert censier de Sailly. Rentes et censes, blé, avoine. Frais de culture, œuvres. (1322.) — « Cest li comptes Mahiu Le Hubert de Sailly des rechoites et des mises qu'il a fait du bos mons. le prevost d'Aire a Sailly en l'an MCCC et XXII. » Vente de bois. Frais pour abattre le bois. Œuvres au moulin de Sailly par me Jehan de Mouchi et me Jehan de S. Pol charpentier. (*Id.*)— « Cest li comptes du gaure que mess. d'Artoys qui Diux absoille donna a maistre Terry d'Yrechon prevost d'Ayre a se vie sur les gaures d'Arras. Item du gaure de Berneville et du gaure que mess. li prevos accata au chastelain d'Arras. Rechut par Robert de le Fontaine, fais l'an de grace MCCC XXII au terme de le Toussains. » Avoine 14 s. et 14 s. 6 d. le mencaud ; total de recette d'avoine 774 mencauds. « Cest li comptes de Waignonliu fais par Forestier », Touss 1421-22. Censes, rentes, exploits, grains ; œuvres. (*Id.*) — Compte de Gautier Drinart pour la chapellenie de Bapaume. Recette en grains et deniers; blé 7 s. 3 d., 7 s. 6 d. le mencaud au marché de Bapaume, avoine 6 à 7 s. le mc. Salaire de Gilles le chapelain 6 l. par an, luminaire de l'autel, œuvres. (*Id.*)

A. 853. (Liasse.) — 7 rouleaux, parchemin.

1323. — « Comptes Jehan Boitel maieur de Caumont des rentes et des issues de Caumont, depuis le Noel l'an XXII duques a le feste Saint Jehan Baptiste l'an XXIII.» Recettes en deniers, chapons, grains ; vente de bois. Œuvres, ajournements, mises diverses. (1323.)—« Comptes Jehan du Gardin des recheptes et des paiemens que il a fais pour mons. le prevost d'Ayre des terres, biens, profis et emolumens que li dis messires a a Roquestor, a Fouquestun et ailleurs entour Ayre. » Blé 17 à 20 s. la rasière de S. Omer, avoine, etc.; vente de fruits, beurre, etc. ; rentes et censes : 1016 l. 6. s. 5 d. Draps de S. Omer pour la livrée de Pâques des écuyers du prévôt, draps rayés et « 33 omples pour partir contre les roles pour cele mesme livrée » ; mandé fait en l'église S. Pierre « le jour du blanc jœsdi, pour XXX los de vin beus XI d. le lot », achat et transport de vins, culture des vignes de l'hôtel, frais pour les foins, achat de harnais, outils, chevaux « pour I jument acatée a le froide feste a Yppre XII lb. », 120 moutons achetés à S. Riquier 51 l., œuvres etc. : 297 l. 17 s. 2. d. Grains de garnison. (Touss. 1323.) — Compte de la terre de Fampoux par Bauduin Bacon pour les termes de Chandeleur, Ascens., Touss. 1323. Rentes, recette du moulin à tan, foin, grains, exploits; « che sont li taneur qui ont fait maurre escorce au molin de Fampous » ; grains des soyestes de F. Gages, œuvres au moulin et à la grange, frais de culture. Compte des terres de Sailly, Heunin-sur-Cojeul, Boves. (*Id.*) — « Contes Forestier fais de Waignonliu et de gavres que mons. a entour Arras et des IIc mc. que mess. a sur le gaure et de la terre de Bauduimont. » Rentes en deniers, poules (8 d.), chapons (18 d.), agneaux d'herbage (3 s.), etc.; œuvres. Avoine du gaule 8 s. le mencaud, etc. (*Id.*) — Compte de la terre d'Houdain par Bauduin Fourment, de la S. Michel 1322 à la S. Mathieu 1323. Rentes en deniers, poules (8 d.), chapons (16 d.), oies (18 d.) ; censes; blé 8 s. 6 d. le mc. à Béthune, avoine 5 s. 6 d. le mc.; vente de bois ; exploits, reliefs : « Somme de tout l'argent a le part madame » 205 l. 18 s. 2 d. Mises, frais de culture. Mention que cette terre fut « en la main de madame » pendant tout le temps de ce compte.— « Contes de le terre d'Ablaing fais par Guillaume de Menricourt l'an XXIII. » Rentes, grains, etc.— « Ce sont les remanences de deniers et de grains qui furent deues a mons. le prevost d'Ayre par les contes de ses terres qu'il a ou conté d'Artoys au terme de le Toussains l'an XXIII. » Me Bauduin Fourment bailli de Baisieu ; Robert David pour

Avesnes ; Jacques du Jardin ; Guillaume de Menricourt pour Ablaing ; Jehan Le Tassart pour Yvergny ; Jacques du Pont pour la prébende de Lillers ; Baude de Bonnières ; Baude Bacon pour Fampoux, Sailly, Hennin, Boves ; Forestier pour Wagnonlieu, Baudimont et les gaules ; Gautier Godebert censier de Sailly.

A. 854. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1323. — Compte de Jacques du Pont pour la prébende de Lillers pendant l'année 1322, « et ne conte riens li diz Jaques pour ladite provende pour l'an XXIII. » Blé 5 s. à 6 s. 6 d. le boistel, avoine 20 à 22 d. le boist. (1323.) — Compte des recettes et mises faites par André de Monchi pour le prévôt d'Aire, du 3 déc. 1322 au 26 juillet 1323. Restant du dernier compte 800 l. Gages du prévôt à 600 l. par an ; sommes dues par diverses personnes, Thibaut de Mauregart, Pierre Wagon, etc., « de plus grant somme de monnoie en lequele madame est tenue audit mons. le prevost par lettres de chastelet M lb. De partie del ayde que madame fist au mariage damoiselle Mehaut d'Irechon niece mons. le prev. XIIIIXX lb. » gain de monnaie : 4726 l. 13 s. 8 d. Mises : « a mesire Jehan del Esquekier pour sen salaire de canter a le capele de le sale pour les termes dou Noel l'an XVII, de le Pasques et de le S. Jehan l'an XX III, LXXV s. A Jehan Huquedieu pour dras sarrasinois c s. A Thumas Le Noir pour XI mencaudées de terre que mess. li prevos a achetées de lui et données a pitance as dames d'Avesnes d'ales Bapalmes IIIIXX lb. Au sgr de Biauval pour la demeure de XXVC lb. ens quels on li fu tenu pour le mariage damoisiele Mehaut nieche mons. le prevost, XIIC LX lb. », payements à me Thomas Harouet pour les œuvres de Gosnay, etc., 1664 l. 18 s. « Et outre ce demeurent a mons. c lb. qui furent prestées au sgr de Biauval dont le receveur a par devers lui une couronne et une afiche et lettres de baillie. »

A. 855. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1324. — « Cest li contes mons. Hue curé de Caumont lais de la terre de Caumont aus gens monsgr le prevost d'Aire puis le S. Jehan Baptiste qui fu en l'an XXIII dusques al aultre feste de S. Jehan l'an XXIIII. » Censes ; pressoir, bois, vins de Caumont, « des laines de la moitterie que mes. avoit aveuc Jehan de le Rue cest ass. pour IX pierres et XVI l. de laines de II années vendue XXV s. le pierre, XII l. V s. De la vente de XLV brebis de ladite moitterie, V s. VI d. la piece, XII lb. VII s. VI d. De la vente de XXX cras moutons de ladite moitterie, IX s. la piece, XIII lb. X s. » ; blé de 40 à 45 s. le muid, avoine : 386 l. II s. 5 d. Mises : mesurage des grains, frais de procès, outils, etc. ; frais « pour les prisonniers qui furent pris en aoust par nuit » ; mises de Sâlency ; œuvres à l'hôtel et au moulin : 77 l. II s. 8 d. (24 juin 1324.) — Compte de Jehan du Gardin des terres du prévôt « entour Bethune, chest assavoir au Locon, a Riquebourc, a Gosnay et la entour. » Restant de la Touss. 1323. Rentes en deniers, chapons (18 d.) ; oies (2 s.), blé, avoine ; censes et exploits. Mises, frais de culture, transport de grains, etc. ; œuvres au châtean de Gosnay et au moulin de Locon. (Toussaint 1324.) — « Chest li contes maistre Bauduin Fourment de le terre mons. le prevost d'Aire a Houdaing. » Rentes en deniers, chapons (18 d.), etc., exploits. Frais de culture. (*Id.*) — « Contes Baudoin Fourment de la terre de Baisiu. » Rentes en deniers, chapons (18 d.), poules (8 d.), oies (16 d.) ; grains ; exploits, services, paix. Frais de culture (*Id.*) — Compte de la terre d'Ablaing. (*Id.*)

A. 856. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1324. — « Comptes mons. Gille de Vieulaines de le provende de Lens pour l'an MCCC XXII et XXIII, fenissans le jour de la S. Jehan XXIIII. » Grains fournis par les dîmes de Lens, Dourges, Courrières, Werkin, Noyelle sous Lens. Mises, « pour le vicairie XL s. Pour le visitation l'archeveke LXXI s. VIII d. Pour le visitation l'esveke XLI s. VIII d. Pour le visitation l'archediacre V s. Pour defaute de capitle general X s. », etc. Excédant de recette : 40 l. 2 s. (1324.) — « Che sont li grain que mesire li prouvos a a Lillers pour le cause de se prouvende del aoust l'an XXIIII dont comptes n'est mie fais. » (*Id.*) — Compte des recettes et mises faites par André de Monchi pour le prevôt, du 28 mars au 12 déc. 1324. Restant du dernier compte 2340 l. 8 s. 9 d. Gages ; recettes de le terre et maison de Hierville tenues à cens, de Baude Bacon pour Fampoux, Bauduin Fourment pour Baisieu, Jacques du Pont pour Lillers ; recettes diverses, 300 l. d'un accord avec Robert de Coupigny, 200 l. de la comtesse pour les œuvres de Gosnay, « de pluiseurs cateus que mes. li prevos avoit tant a le maison de Boves, a Fampous, tant a Waignonlieu comme pour les ahanages de Waignonlieu, tant blés comme mars, lesquels madame a acaté de mons. pour les dames de le Thieulloie et furent prissiet par boines gens dignes de foy VC VIII lb. XII s. Del escange que mes. li prevos a fait a madame de se terre de Boves et de Waignonlieu qu'il li a donné a hire-

tage et madame li a donné le riviere de Fampous a vie, pour ce que li hiretages vaut mix que li viaiges, M lb. », etc.; 5383 l. 6 s. 4 d. Achat de draps à Danel de Bours bourgeois de Béthune et à David de Ste Aldegonde, fourrures, palefrois, moutons, porcs ; pairie de Béthune achetées à Jehan d'Alouaigne écuyer, 40 l. données « a Pierre Le Sauvage d'Aissiet pour aler visiter le saint Sepulcre en Jherusalem pour mons. le prevost. Pour deniers baillies a frere Wautier de Hailles dou convent des freres precheurs d'Arras pour aumosne que mess. li prevos leur donna pour leur capitle provincial XVI lb. »; deniers baillés à Pierre neveu et à Béatrix mère du prévôt, à Robert de Wélu. Gilles de Vieulaines son chapelain, m^e Thomas Harouet pour le moustier et l'hôpital de Gosnay, 400 l. prêtées à l'abbé du Mt-St-Eloy, etc. : 2766 l. 10 s. 8 d. (*Id.*)

A. 857. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1324. — « Contes Jehan de Chartres bailli de Hedin fait a mons. le prevost pour la terre de Ferieves, de Vy et de la Carnoye jusques a la Toussainz l'an MCCC et XXIIII, et d'aucuns biens que il a levez des choses Jehan de Flamermont qui fu, les parties desquiex sont contenu en I rolle (rouleau qui suit) dedenz cet conte. » Depuis le 1^er août 1323. Recette des biens de Robert d'Hireçon à Ferièves et à la Carnoye ; Pierre Cornille censier de Férièves, rentes, terres acensées; grains de la Carnoye. Frais de culture; « œuvres faites a Vy en le maison Robert d'Yrechon au command. mons. le prevost », façon de portes et fenêtres pour les tourelles, chambres, garderobes, etc., planchers, bondes pour les fossés, faux pont, « a Manessier de Villeroye pour refaire de carpenterie, soler, pailloler, couvrir le grange du donjon, le coulombier et les estables du donjon, le sale et le cambre de Rebeke, lever le grange de le basse court deux pies, soler et couvrir ledit grange et les estables devant et pour trouver toutes les estoffes a ce faire fors bos XXXIII lb. A Colart de Maunier pour XIIII tonniaus vuis a clorre entour le montée qui va es teraches des tours et pour clorre le palich qui est au pié du pont et pour faire les fenestres de le garde robe au lez devers le capelle et pour faire le devanture du solier devers le gardin toute nœve, LVI s.»; œuvres de m^e Jehan Ficot maçon, construct. de la porte, du « parement as crestiaus au lez devers le basse court, liquelz paremens a L piés de lonc et X de haut sans les crestiaus », 2 piliers pour le pont levis « de XII piés de lonc, X piés de haut, III piés de espesse et tout les paremens dehors et dedens de grés et de cailleus » ; fossiers, plombiers, manouvriers, fèves, etc. — « Cest li comptes que Jehan de Chartres baillis de Hedin fait des biens de Vy et de le Bretaigne appartenans a Jehan de Flamermont jadis bailli de Calays depuis le trespas dudit Jehan dusques a le Toussains l'an XXIIII. » Cense de la maison de la Bretagne; vente de moutons, truies, vaches, veaux, etc., à divers prix, blé 10 s. et 10 s. 6 d. le setier, etc. Frais de culture, etc.

A. 858. (Liasse.) — 9 rouleaux, parchemin.

1325. — « Che sont li compte Pierre Cornille des esplois des frans hommes que Robers d'Yrechon a a Ferieves puis le jour de le Magdalaine qui fu l'an XXII duskes a le Magdalaine qui fu l'an XXV. » Reliefs. Œuvres à la maison de Ferieves ; mises diverses, « a Ernoul Boukeri pour le despens de II baslars que Hanos de Flamermont seut gouverner a Lenzens pour auls aprendre trouver leur hostel et leur despens de boire et de mengier par XXIIII semaines, V s. le semaine pour les deus, VI lb. Pour l'un d'ychiaus que nomme Perrin pour VIII aunes de drap XXXIII s. Pour ledit bastart pour II kemises et une paire de saulers V s. VIII d. », etc. (1325.) — « Cest li contes Pierre Loysel fais a mons. le prevost des recoites que il a faites de la maison de Bonnieres tant en deniers comme en grains depuis le IX^e jour de juignet l'an XXIIII jusques au jour de l'Ascension l'an XXV. » Vente : 160 moutons à 9 s. 2 d. chacun, 35 porcs à 16 s., 4 bœufs à 8 l. 10 s. chacun, laines, peaux, blé 11 s. 9 d., 9 s. 6 d., 13 s. le setier. Blés prêtés, « desdis blés a li diz Pierres presté pour renouveler, cest assavoir des blés de S. Rikier al ospital de S. Rikier XXIIII muis a paier a III ans chascun an VIII muis », etc. (*Id.*) — « Rechoite des biens mons. le prevost d'Aire apendans et revenans a le maison de Bonnieres par le main Bauduin Houlier depuis le Toussains l'an XXIIII deques a le Tous l'an XXV. » Censes, ventes de laines, cuirs, chapons, recette de blé, scourion, avoine, pois, vesce, bisaille, navette, fèves : 438 l. 8 s. 10 d. Frais de culture, outils, dépenses d'hôtel, salaires, « pour V^c et XIX blanques bestes et III^xx agniaus laver pour le cent XX d. valent X s. Pour tondre ches bestes XXI s. », œuvres : 377 l. 15 s. 4 d. (Touss. 1325.)— Compte de Jehan du Garding des terres du prévôt « a Roukestor, a Fouquestun et ailleurs entour Ayre. » Restant du dernier compte 64 l. 2 s. 10 d. Rentes et censes ; foins; garennes des bois de Wasselau acensée 8 l. par an à Gilles de Morianne pour 3 ans, maison « qui fu Barisel » ; fruits du jardin, « des corvées de waim pour XXX kevaus qui ne traisent point XL s. » laine, beurre, etc.; baillie de Ro-

questor « que madame a donnée a mons. le prevost se vie » acensée 95 l. par an à Robert Lambert ; blé 12 s. et 11 s. la rasière de S. Omer, avoine 5 à 6 s. même mesure, pois, vesce, fèves : 722 l. 12 s. 8 d. Draps rayés et omples de S. Omer pour les écuyers, chapelains et valets, « pour v aunes de blanch drap empirial vi s. l'aune valent xxx s. et pour le tondage x s. » ; mandé du Jeudi Saint, frais de culture, achat de chevaux, outils, frais de mesnie, réparations : 380 l. 13 s. 5 d. Grains en garnison. (*Id.*) — C. de Mahieu Le Hubert de la maison de Sailly depuis la S. Jehan 1324. Exploits ; « rechoite pour le natal de le Toussains l'an xxiiii, pour offrandes en argent xxii d. »; recette du vivier, vente de carpes, anguilles, roches, bequetaux à divers prix; vente de moutons, agneaux, porcs, etc., « pour xvii blanques bestes vendues a Jehan Dorin bouchier medame vi s. le piece, cii s. It. audit Jehan vendu xxiii pourcheaus xviii s. le pieche xvi lb. ix s. », blé 2331 rasières, avoine 1713 rasières. Mises : 12 poulains achetés ensemble 45 l., un cheval de charrue 106 s., harengs pour la mesnie, salaires, outils, harnais; œuvres au vivier, au moulin, aux étables ; frais de culture. Garnisons. (*Id.*) — « Chest li contes Bauduin Fourment qu'il fist a mons. le prevost d'Ayre de se terre de Baisieu », depuis la Touss. 1324. Rentes en deniers, chapons (14 d.), poules (8 d.), terres « nouvelement arrentées qui soloient estre a soyestes » ; blé, avoine; vente de bois ; exploits, service : 103 l. 5 s. 8 d. Frais de culture, pour battre blé, avoine, pois, fèves, scourion; construction d'un four, etc : 22 l. 6 s. 10 d. Garnisons, (*Id.*) — « Chest ce que Jehans de Chartres baillius de Hesding a receu des biens mons. le prevost d'Ayre a le Carnoye » depuis la Touss. 1324. Terres acensées, rentes de blé et avoine, vente de fuerre, etc. Œuvres, etc. (*Id.*) — Fragm. du compte de Wagnonlieu et Baudimont. (*Id.*) — Compte de la prébende de Lens. (*Id.*)

A. 859. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1325. — « Chest li contes Andrieu de Monchi fais a mons. le prevost d'Ayre des recheptes et mises que li dis Andrieus a faites pour ledit mons. le prevost depuis le duarrain jour de julet l'an xxv par tout le jour saint Nicolay d'Yver l'an xxv. » Restant du dernier compte, 1513 l 3 s. 11 d. Gages ; recette de Fampoux ; sommes payées par Jehan Le Tassart, le sire de Souastre, etc : 2382 l. 10 s. 2 d. Achat de bestiaux, de draps, d'un cheval, payements à m^e Thomas Harouet, à Jehan le Sauvage verrier pour verres de couleur mis à l'hôpital de Gosnay, « pour la confirmation de la vente de la maison de Goy que li religieux de Marchiennes vendirent à Gille Hakin dont Andrius de Monchi a conté en son conte de rech. ou conte de le Touss. l'an xxv en revenue, et les rechut mons. a Hesdin ii^c 16. » 702 l 18 s. 2 d.

A. 860. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1326. — Compte de recettes et dépenses faites par Ernoul Caffet pour le prévôt d'Aire, depuis le 25 mars 1325. Vente de vins, de pigeons, censes, louages de maisons, de l'hôtel de Cuilli, de l'hôtel du Bouquet, « de la ville de Compiengne receu par la main Jehan Le Poulet clerc pour la saint Vincent pour l'an xxv, iii^c lx lb. De Jehan de Keuresis prevost de S. Quentin, xxxiii lb. », etc : 9 l. 972 s. 7 d. ob. Œuvres à l'hôtel du cloître, achat de draps, toiles, fourrures ; mises pour l'hôtel de Moici, réparations, treilles, « a mons. Guillaume de Mons pour le terme S. Jehan l'an xxv que mons. li doit pour la cause del ostel mons. du cloistre pour l'office des matines N.-D. lx s. A Baudouin de S. Marcel officier des anniversaires N.-D. sur ce que mons. li puet devoir pour la cause de son hostel du cloistre en deniers comptans x lb. xviii^e Si a receu par la main mestre Guillaume de Gien vii lb. sus ce que on poet devoir a mons. de ses heures qu'il a esté au moustier puis que il fu chanoines jusques au jour qu'il revint d'Artois le diemenche xiii jours de décembre l'an xxv. » Pourvéances de carême, gingembre, canelle, saffran, sucre, poivre, figues, raisins, amandes, etc : « a frere Nicole de Lile pour le chapitre général des freres meneurs que mons. leur donna pour cause de son testament le premier de février l'an xxv, lx lb. » ; mises faites pour l'assiette de 60 livrées « de la terre de Euri » pour Enguerran de Hestrus et demoiselle Denise sa femme ; mises pour l'hôtel de Champigny, réparations, frais de culture, « pour tondre vii^xx et ii bestes a laine et lii aigniaux viii s. i d. Pour tondre xxxvi que bestes que aigneaux de la metaierie xviii d. Pour ii baz a seles, ii coliers de limons o touz les treaus et iiii fourreres a trez, ii chevestres, ii brides, ii avoloeres a chaines de fer et pour une dociere appareillier tout lxvii s. Pour traire marle et charger les tumberiaus pour avaler ii arpens et i quartier de terre xxiii s. vii d. Pour ladite marle espandre vii s. », culture de seigle, méteil ; culture et vendange des vignes, mises diverses : 1056 l. 5 s. 8 d. (1^er mars 1326.)

A. 861. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1326. — « Chest li contes Baudin Fourment ki fist a mon sgr le prevost d'Aire de se terre de Baizu des ren-

tes et des revenues depuis le Toussains l'an xxv. » Rentes, blé, avoine, vente de fuerre de blé, de bois ; exploits, reliefs, services : 200 l. 16 s. 2 d. Mises : dîmes, œuvres, frais de culture : 21 l. 12 s. (Touss. 1326.) — Compte de la maison et des terres de la Carnoye par Jehan de Chartres, bailli d'Hesdin. Rentes en deniers ; blé, avoine, vesce : 49 l. 2 s. 4 d. Frais de culture, ajournement du sire de Rollaincourt, œuvres de m^e^ Thomas de Villers, charpentier, etc. : 29 l. 7 s. 1 d. Garnisons. (*Id.*) — « Comptes Bauduin Fessart des recheptes et mises de le terre mons. le prévost de se terre de Gosnay, du Locon et d'entour Bethune. » Rentes en deniers, chapons « vendus le piece as rentiers qui les devoient XIIII d. », oies (20 d.); vesce de la terre de Hersin; blé, avoine; exploits : 40 l. 6 s. 2 d. 3 poit. Mises, réparat. au château de Gosnay; culture : 24 l. 4 s. 5 d. Garnisons. (*Id.*) — « Cest li contes Baudin Fourment de le terre msgr le prev. a Houdaing. » Rentes en deniers, chapons (12 d.), avoine (*Id.*)

A. 862. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1327. — Compte d'André de Monchi depuis le 12 juin 1326. Restant du dernier compte 1487 l. 10 s. Gages du prévost d'Aire ; recettes de Fampoux, Hierville, Baissieu, de la châtellenie d'Arras (270 l. 4 s.), chapellenie « que mons. a à le sale madame à Arras », payement de sommes dues à Thierry par divers, le sire de Hestrus, Le Borgne de Vremelle, le sire de Souastre, la ville de Bapaume « pour le seel de le lettre de leur assise que on leur a seelée x lb. » : 4,255 l. 17 s. 6 d. Mises, achat de terre à Souchez, douaire de Marguerite femme de Nicole sire de Bailleul u Montcheval., « a maistre Jehan Aloul marbrier pour une tombe que il a faite pour mons. le prevost LXIIII lb. », draps, fourrures, bijoux, chevaux, sommes remises à M^e^ Thomas Harouet pour le monastère des chartreuses de Gosnay, etc. : 2012 l. 9 s. 2 d. (4 mars 1327).

A. 863. (Liasse.) — 6 rouleaux, parchemin.

1327. — « Comptes Jehan du Gardin des reçoiptes et paiemens qu'il a fais pour mons. le prevost d'Ayre des tieres, bieus, profis et emolumens que li dis prevos a a Roukestor, a Foukestun et ailleurs entour Ayre. » Restant de la Touss. 1326 : 113 l. 6 s. 1 d. Censes de Fouquestun tenus par Guillaume Bredaine et Jehan Pied-de-Vache, prés, herbages, bois et garennes de Wasselau, moutons vendus 11 à 12 s. chacun, fruits, beurre, « XV pourchiaus nourris a Rouquestor vendus VIII lb. » baillie de Roquestor acensée 95 l. par an ; blé, pois, vesce, avoine, fèves : 493 l. 12 s. 11 d. Draps, gages, frais pour les chevaux, frais de culture, « pour harchieles, pierches et estakes mises as vignes et as grouseliers VIII s. Pour mener VI moutons d'Ayre a Gosnay quant li contes de Hainau y fu, et depuis autres XVI moutons qui furent délivré a Forestier II s. VI d. A maistre Jehan de Marconnele pour ouvrer as estaules de les l'escole et ailleurs par l'ostel XXI s. Pour VI^XX^ moutons qui sont a Roukestor acates a Pernes et a Terwane par Robert Boidin et Jehan Clarisse qui en ce se connaissent XI s. III d. le piece l'un par l'autre, LXVII lb. X s. », réparations, rentes : 285 l. 16 s. 10 d. Etat des garnisons. (Touss. 1327.) — « Cest li comptes que Jehans de Chartres baillius de Hesdin fait des biens que il a receus de le maison et des terres de le Carnoie depuis le Touss. l'an XXVI. » Terres tenues à cense par Maroie et Béatrix de la Carnoye, Willaume Hurterel, Jehan et Enguerran Boistel, etc.; blé, avoine, vesce, etc. Mises, frais de culture, salaires. (*Id.*) — Compte de Bauduin Bacon de la terre de Fampoux pour les termes de Chandeleur, Ascens., Touss. 1327. Four de Fampoux, « prevosté des forages, justiches esplois et relies acensé a Bauduin Bacon tant qu'il plaira a mons. XX lb. l'an », moulin à tan prés d'Athies, rentes en deniers, chapons (15 d.), gelines (8 d.); blé, avoine, souscrion, lentilles. Frais de culture, gages; œuvres au château et aux moulins de Fampoux : m^e^ Jehan de Beaumont charpentier. Compte des blés de la prébende d'Arras, des blés de la maison de Sailly, etc (*Id.*) — « Chest li comptes Pierron Loisel fait a mons. le prevost des receptes et des mises del maison de Bonnieres depuis le thierch jour de decembre l'an XXVI duskes par tout le merkredi prochain apres le Ste Luce l'an XXVII » Vente de bestiaux, porcs, laines; avoine 100 s. le muid. Salaires, dépenses pour la mesnie, frais de culture (1327.) — « Che sont chi li grain que Bauduins Fessars a livré a Gosnay dont il n'a point de cedule depuis le date de le cedule que il eut de Margot Coupellete. » (*Id.*) « Chest li comptes des grains que Hues de Dourrier a recheus de chiaus de Hennin sur Quoiœl qui doivent les II pars blé et le tierch avoine a mons. l'evesque de l'an XXVI et de l'an XXVII, vendus XVIII s. VI d. le paire par Wistache d'Estaples. » (*Id.*)

A. 864. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1326-1328. — « Contes mons. Gille de Vieulaines fait pour l'an XXV et XXVI tant de la provende d'Arras

comme de Lens et d'aucunes menues choses des anées devant. Et fu getes chis contera Paris le vme jour de fevrier l'an xxvii. » Restant du compte fait le 25 nov. 1325; sommes payées par le chapitre pour obits, matines, vin et assises, pour les mortes prébendes de Guy de Colemède, Nicaise de S. Amand, Robert Basille, recettes diverses : 3811. 15 s. 1 d. Mises : rentes dues par la maison de Chèvremont, draps de livrée, fourrures, draps de pauvres, couleurs portées à Gosnay, « pour i cauderon a ii brosserons qui fu portes a Gonay xii d. »; état des dépenses divisé par 2 mois, février et mars, avril et mai, etc. dép. diverses, achat et façon d'aubes, étoles, coussins, draps, transport de vin, de bois, travaux, ustensiles divers, etc. « pour forrer le capiel de feutre mons. de soie ii s. Pour une rois a prendre pietris x s. Pour l'auketon Jehan d'Irechon neveu mons. xiiii s. Pour les despens des viseteurs del orde des charterous et le prieur de Gosnay aveuc eus la vegille S. Thumas devant Noel et pour leur dignée lendemain xxiii s. » Somme des mises arrêtée à la Touss. 1327 : 219 l. 18 d. (1328.)—« Comptes mons. Gille de Vieulaines des arrierages que capitles d'Arras devoit a mons. d'Arras pour le tans qu'il estoit canonnes. » Sommes dues pour obits, etc., « rechoite du mes de Galerue. » Œuvres « au mes »; vins, draps, doubliers, « pour conreer viixx xiiii piaus de connins dont les cars furent mengiez en l'hostel de mons. de cascune pel ii d. val. xxv s. Pour la paine du peletier qui fist ii fourrures de couvertoirs desdites piaus et une penne a surcot des ventres xviii s. vi d. Pour la subvention le pape paiiet Pierre de Saguignart canonne d'Arras pour le prévosté d'Aire l s. » dépenses d'hôtel, etc. (*Id.*)

A. 865. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1326-1328.—« Contes Ernoul Braque fais a mons. l'evesque d'Arraz des reçoites et mises faites par lui pour ledit mons. excepté le conte del appareil mons. de son nouvel estat, de l'an xxvii jusques par tout le viie jour de jung l'an xxviii que cis contes fu fais a Arraz. » Recettes d'herbages, louage de l'hôtel de Cuilly, vente de bois, vin, laine, etc. — « Contes Ernoul Braque fais a mons. l'evesque d'Arraz des années xxv et xxvi, et fu fais a Arraz le vie jour de jung l'an xxviii. C'est ce que je doi a mons. le prevost du premier jour de mars l'an xxv que je comptai a lui, cest assavoir iic xxi florin à la mace que il m'avait baillie avant qu'il se parti de Paris, qui estoient demouré ou coffre de chiez les Jacobins, qui furent venduz au temps de lors xxv s. vi d. la piece, valent iic iiiixx viii lb. xv s. vi d. » Vente de laines, vins, pigeons, bestiaux; censes « d'aucunes personnes lointaignes qui devoient venir au pressoir qui ont cheui a Jehan Prevostet a moy xvi s. », prébende pour 1325 et 1326, etc. : 1244 l. 17 s. 4 d. ob. Mises : restant du dernier compte; dépenses diverses, achat d'épices, amandes, gingembre, sucre rosat, canelle, etc., chevaux, harnais et fers, draps et cendaux, bureaux achetés au Landit, tonneaux, cercles, douves, couleurs prises chez Renaut Dorillat et envoyées en Artois, frais pour les foins et les vins, les treilles, pour battre le verjus de Mauconseil, gages de Jehan Basin, Gillete, etc., « pour les treilles de Mauconseil et del ostel du cloistre retaillier et appareiller tant pour osier comme pour autres choses par Richart Lenglois et par moi xiii s. vi d. A Guillaume Fourquin orfevre pour faire xvi esmaus a langue de serpent xii s. Pour effondrer la chaucie du vivier de Bovigniaux et pour ceulz qui peeschierent ledit vivier en karesme l'an xxvi, xviii s. A Perrenelle La Vache pour iiim d'espingles pour la niece mons. vi s. Pour une piece de cuevrechiez de Valence xv s. A Bernart de la Scerte pour i cheval d'Espaingne lxxii lb. Pour i cheval blanc pour Robert de Heriçon neveu mons. xx lb. Pour ii paires de robes linges pour ledit Robert xii s. », etc. « Mises et despens pour la cause de la prouvende mons. de Notre Dame de Paris et pour sa maison du cloistre. A mons. Manuel de Plaisance chamberier de la dite eglise et a Baudet de S. Marcel que mons. leur devoit pour cause de ladite chamberie pour le terme de l'Ascension l'an xxvi, xl s. A mons. Jehan Piquet chanoine de ladite eglise pour les reparacions des fours, des molins de la ville d'Oly en l'an xxvi, afferans a la part mons. iii lb. v s. iiii d. A mons. Jaque de l'œuvre de Notre Dame pour une chappe que mons. doit pour cause de sa prouvende, tauxé par nos. du chapitre le jour S. Loys l'an xxvi, xii lb. Pour i message envoié a Avignon le ixe jour de decembre l'an xxvi par le commant maistre Jaques d'Aire iiii lb. », œuvres, etc. « Despens et mises faites pour vendenges et pour tonniaux relier », détail des vendanges « Mises pour les reparations des maisons mons. a Paris par Richart Lenglois et par moy. » Mises pour l'hôtel de Moisy. « Mises et despens faiz a Champigny par Jehan Prevost et par Ernoul Braque », frais de culture, censes dus au chapelain de N.-D. de Champigny, au Val des Ecoliers, « al enfermier de S. Denis », etc., œuvres aux étables, etc.; procès contre les religieux de S. Maur, etc. : 1180 l. 50 s. 8 d.

A. 866. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1328. — « Chest li contes Andrieu de Monchi fais a

mons. l'evesque d'Arras, des recheites et mises qu'il a faites pour ledit mons. depuis le IIIIe jour de jenvier l'an XXVII jusques par tout le XVIIIe jour de jule l'an XXVIII. » Restant du dernier compte 1718 l. 16 s. Gages de Thierry à 600 l. par an ; recette de Fampoux et Hierville, de la chapeltenie « que mons. le evesque soloit avoir à la sale madame a Arras », de divers, « du sgr de Souastre par les mains de plusieurs personnes tant sergans du Roy, de Colard Burnel comme de autres, et est pour le paiement de le Toussains l'an XXII, IIIIc XXIX lb. 11 s. », etc.: 2404 l. 5 s. 1 d. Terres achetées au terroir de Beuvry, 200 l. payées à Nicole sire de Bailleul u Mont chev. pour le douaire de Marguerite sa femme, rente à vie de 8 l. p. à Maciot Lalement valet de mons., vins achetés à David de Ste-Aldegonde, draps à Wautier Le Bart drapier de S. Omer, toiles de Normandie, « pour les frais de le feste mons. le evesque fait a Gosnay, paiié par Gille de Blety quant madame d'Artois, li dus de Bourg. et la duchesse y furent IIIIxx lb. v s. Pour mises et despens fais par Andrieu de Monchi et Tassart pour la feste mgr le evesque d'Arras tant pour l'appareil de la dite feste comme pour autres despens dont ils baillierent les parties devers mons. IIcL lb. XVI s. IX d. A maistre Jehan Aloulmarbrier pour recangier le figure de le tombe mons. le evesque estant as chartrous d'ales Gosnay a maniere de evesque, liquele estoit a maniere de prestre XXIIII lb. », deniers remis à Thierry, payements à Thomas Harouet pour Gosnay, 15 l. prêtées à Roussel de Hamarville peintre « sour le onvrage de le taule des chartrousses de Gosnay » : 2567 l. 2 d. Sommes prêtées à divers : « c lb. au sgr de Biauval dont And. de Moncy a par devers lui une couronne, une affique et lettre de baillie, » etc.

A. 867. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1328. — « Cest li comptes Pierron Loisel fais a honorable et discret mons. l'eveske d'Arras des recheptes et des mises que li dis Pierres a fait de le maison de Bonnieres depuis le merkredi apres le jour Sainte Luce l'an XXVII dusques par tout le venredi XXIXe de juignet l'an XXVIII. » Blé 180 s. 8 d. le muid ; vente de laines. Achat d'agneaux et antennois ; œuvres ; salaires, etc. — « Cest li comptes Pierre Loisel fais a mons. l'evesque d'Arras des recheptes et des mises que li dis Pierres a faites de le maison de Bonnieres depuis le merkredi apres le jour Sainte Luce l'an XXVII jusques par tout la tierch jour de novembre l'an XXVIII ce quel jour chis comptes fu fais a Hesdin. » — « Cest li contes Bauduin Houlier de la maison de Bonnieres depuis la Toussains l'an XXVII jusques a la Saint Andrieu l'an XXVIII. » Censes, vente de cuirs, laines, chapons (14 d.) ; blé, scourion, avoine, pois, vesce, bisaille, navette, fèves : 344 l. 18 s. 1 d. Mises, frais de culture, outils, dépenses d'hôtel, salaires de mesnie, œuvres, gages de Bauduin Houlier qui est depuis 10 ans à Bonnières 16 l. et une paire de robes par an : 421 l. 7 s. 11 d. Etat des garnisons. — « Che sont li esploit de Bonnieres que Jehan Li Vasseres a rechut depuis le jour de l'Ascension l'an XXVII dusques au jour de S. Andriu l'an XXVIII. » Reliefs, amendes, morts herbages, etc.

A. 868. (Liasse.) — 7 rouleaux, parchemin.

1328. — « Chest li contes Willaume de Menricourt de le terre dou chastel d'Ablaing que mess. li veskes tint a se conté as gens de tres poissans dame madame d'Artois fais en l'an XXVII au terme de le Toussains par tout le jour de le Toussains l'an XXVIII. » Blés prêtés et vendus, le reste biffé. — « Contes mons. le vesque d'Arras de se terre d'Avesnes fais par Robert David de le Toussains l'an XXVII tresi al autre Touss. ensievant l'an XXVIII: » Rentes en deniers, chapons (15 d.) ; fruits de jardins, herbes, etc.; blé, avoine, pois, vesce, etc. : 109 l. 12 s. 11 d. Mises, rentes, œuvres, etc. : 39 l. 2 s. — « Chest li comptes que Hues de Dourrier fait a mons. l'evesque d'Arras de se terre de Baudimont que on dist le Pooir maistre Adan depuis le jour de Touss. l'an XXVII dusques au terme de le Touss. l'an XXVIII. » Rentes en deniers, chapons (18 d.), poules (8 d.) ; exploits. — « Cest li comptes que Jehans de Chartres baillius de Hesdin fait des biens qu'il a rechupt des terres et de le maison de le Carnoie depuis le Toussains l'an XXVII jusques a le Touss. l'an XXVIII. » Terres tenues à cense ; blé, avoine, vesce : 60 l. 8 s. 7 d. Frais de culture ; œuvres, etc. : 49 l. 6 s. — Comptes de la terre de Sailly par Mathieu Le Hubert, au terme de Touss. 1328. Commencem. manque. Blé 7 s. à 8 s. 2 d. la rasière (muid vaut 12 rasières), avoine 5 s., scourion, pois, vesce ; vente de laines. Mises : frais de culture, frais de pêche du vivier, plantations, achat et entretien d'outils de culture, gages de mesnie, etc. — Compte de Jehan Le Miezier sergent à cheval de la ctesse d'Artois pour les avoines des gaules de Beaumetz, Berneville et du « gaure qui fu le chastelain d'Arraz ». Recette : 500 mencauds. Dépenses d'avoine par Gilles de Violaines chapelain du prévôt d'Aire, Pierre Pelletier prêtre chapelain de Thierry év. d'Arras, Maciot Lalemant et Regnaud d'Arras maitres de son écurie, Pierre curé de Nœux garde de sa maison de Ma-

rœuil (1328.) — « Chest li valeurs de le prouvende que maistre Terris de Yrechon jadis eveskes d'Arras soloit obtenir en l'église S. Omer a Liliers, pour les levées de l'aoust l'an XXIIII, XXV, XXVI et XXVII, lesqueles monterent en somme toute ensemble à XI^c et LXVII boist. de blé, X^c et XLI boist. d'avoine tout a le mesure de Liliers si que il apert par le compte certain que Jakes du Pont de Liliers qui estoit recheveres de le dicte prouvende en bailla es propres mains de mons. cui Dius absoille a Aire environ le S. Jehan daarain. passé. » (*Id.*)

A. 869. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1328. — « Cest li comptes Hanike des Wez tant de receptes comme de mises pour les besoignes mons. l'evesque d'Arras. Recette faite par ledit Hanike par le main maistre Jehan de Montagu adonc seelleur en la court l'official d'Arras..... Item bailla li dis seelleres audit Hanique en deniers comptans quand il fu envoiez a Paris le dimenche devant la S. Symon et S. Jude l'an XXVIII pour empetrer I commissaire pour faire adjorner les adversaires mons. l'evesque en parlement a reprendre les erremens de ses predecesseurs par vertu des lettres du Roy qui avoient esté empetrées quant li Roys fu a Arras pour ce que elles adreçoient au baillif d'Amiens ou a son lieutenant, et il n'y avoit baillif ne lieu tenant à Amiens si que on ne pouoit faire les dis adjornemens, et y fu commis du Roy nos. li prevoz de Biaucaine, c s. » : 14 l. 18 s. 6 d. Messages, copies de lettres, frais de procédure : 26 l. 9 s. (1328.) — « Contes mons. P. Peletier prestre fais des despenz de l'hostel del eveschie d'Arras des le XXI^e jour d'avril jusque au XXVII^e jour de novembre l'an XXVIII. » Compte des dépenses de table jour par jour, récapitulées par semaine ; mention de frais pour laver les draps de l'hôtel ; dépense des blés. « Vendredi XXII jours en avril pour poisson de mer V s. I d. Pour I cent d'œs II s. VI d. Item pour IIII darioles XVI d. Item au souper pour poisson d'iauwe douche XIX d. Pour II los de vin II s. II d. Le dimanche premier jour de may pour char VI s. Item pour I agnel IIII s. VI d. It. pour I cent d'eux II s. VI d. It. au vespre pour petit ozeaus II s. It. pour façon de III patez III d. ob. et pour herbes II d. Le mardi IIII^e jour de may pour char VI s. It. pour II chapons III s. VI d. It. pour façon de patez IX d. It. au soir pour poysson de mer III s. I d. It. herbes II d. et godale IIII d. Le samedi XXVIII jours en mai pour pisson de mer XIII s. II d. Pour poisson de douche yauwe XX s. Pour II los de lait VIII d. Pour I cent d'œs II s. VI d. Pour darioles et faiture de pastes et nieules VI s. X d. It. en pumes et en nois XII d. It. en chucre rosat et gingembre confit IIII s. Et ce jour manga en l'ostel li ballius d'Amiens et li baillus d'Arras avœc leur compaignie. Le mardi XXII jours de novembre pour char II s. V d. Item au soir quant les gens mons. vindrent del osseque, pour patez et pour darioles III s. VI d., moutarde III d. It. oour I livre de chandele de cire III s. NI d. » (*Id.*)

A 870. (Registre.) — In-folio, papier, 24 feuillets.

1328. — « Contes maistre Jehan de Montagu fait pour le seel d'Arraz et des mises qu'il en a faites, fait le XII^e jour de decembre l'an MCCC XXVIII ». (Depuis le 7 mars 1328). Recette de grosses et petites amendes en l'archidiaconné d'Arras comprenant les doyennés d'Arras, Croisilles, Bapaume, Pas, Aubigny, Houdain, Béthune, La Bassée, Lens, et en l'archiad. d'Ostrevant compreu. les doyennés d'Hennin, Douai, Valenciennnes : « de Berthemieu Bechon d'Arras pour avoir sepulture a se femme qui estoit diffamée d'usures XX lb. Du prestre de Gueudecourt qui enfoui I enfant qui n'estoit mie ses parochiens XL s. De Nichaise de Kaysme pour che qu'il espousa II femes en sainte eglise IIII lb. De Jehan Friget acusé d'adultere de Marie de Bruges XL s. De mons. Henri Pleuremaille pour ce con li metoit sus qu'il tenoit concubine IIII lb. De Jehan Gambart pour ce que Colete fille predomme cognut carnelment VI lb. De Ide Folet de Sailly sur le Lis pour ce que une sine cousine avoit cognut carnelment IIII lb. De Pieron Brunel de faus serment qu'il fist en sa confession LX s. De Josel Fastoul pour ce qu'il ne fist ne n'acomplist l'amende du mariage qu'il fist clandestinement du tans l'evesque Pieron XVI lb. De Jehan Le Normant pour che qu'il avoit presté a usures LX s. De Jehan Alevake pour purefier sa feme souspçonnée d'usures C s. De Jehan Petit mire de Douai pour ce qu'il avoit blechiet un homme et avoit laissiet sa capelerie sans le congiet du prelat C s. » etc. Recette du seel par semaine. « Rechoite del argent pris au tronc del audience. Rechoites pour le seel des vicaires pour grâces faites : pour le permutation que li prestres de S. Crois d'Arras fist à une capelerie en l'eveschie d'Amiens LX s. Pour le possession de le paroche de Brunencourt XX s. Item del hospital de Haut Pas V s. » Recette « des censes des atelages appartenans al eveschie. » Total 1342 l. 18 s. 3 d. pour la part de l'évêque Thierry, le reste (I tiers) aux archidiacres. Mises : papier, parchemin, cire pour l'audience, messages, pots et écuelles d'étain pour l'hôtel, vin, harnois, keutes pour les lits, draps, serrures œuvres diverses, etc. : 929 l. 7 s. 1 d.

A. 871. (Liasse.) – 11 pieces, parchemin.

1300-1328. — Lettre adressée à Me Thierry clerc du cte d'Artois par les échevins de S.Omer, demandant son aide pour obtenir répit pour le payement de leurs dettes, « kar nous sommes si pres waitie des Crespinois et d'autres tant d'Arras ke d'ailleurs a qui nous devons grans deniers dont termes est passés ke nuls de nous n'ose issir de sen liu ». (*S. d.* vers 1300.) — Privilége accordé par Louis X à Thierry d'H. de plaider par procureur devant toute justice séculière du Royaume hors le parlement pendant une année. Déchiré.. (...avril 1315). — Vidimus par Jacques de Charleville bailli d'Hesdin, de : 1° Lettres d'Hue d'Escoufflans cheval. maréchal de Champagne et gouverneur d'Artois de par le Roi à Gilles de Lespaut sergent du Roi lui ordonnant, en vertu de lettres royales du 8 mars 1316, de saisir et mettre en main du Roi les biens du prévôt d'Aire qu'il trouvera ès baillies et ressorts d'Hesdin, Aire, Calais, Merch, S. Omer, Eperlecque; Arras mercredi après Pâques 1316; 2° quittances de Gilles de Lespaut pour argent reçu de vente des grains du prévôt ou de payement de dettes en 1316. (1320.) — Notificat. par Louis cte de Clermont, sire de Bourbon, chambrier de France, que devant 300 l. p. à Thierry d'H. prév. d'Aire pour achat de blé et avoine, il s'est engagé à payer au chapitre de S. Nicolas de Montluçon 100 l. ou asseoir 10 livrées de terre au tournois, ce que doit ledit prévôt pour sa promesse de fonder une prébende en ladite église, et s'acquitter envers lui de 200 l. t. « que notre chiere et amée cousine la contesse d'Artois a laissiet et donne de sa pure grace et volonté al œuvre d'une tombe faire sour notre tres chiere dame et ayoule Agnes jadis contesse d'Artois et dame de Bourbon qui Diex assaille. lesqueles IIc lb. t. nous prometons a emploiier en l'œuvre de ladite tombe le plus tost que nous porrons boinement ». (22 mars 1321.) — Copie sous le scel de Tassart Le Caron sergent du Roi d'un mandement à lui adressé par Mahieu Boivin lieutenant du bailli d'Amiens relatif au procès du prévôt d'Aire et du sire de Coupigny. (12 août 1323.) — Fragm. des exploits de Bonnières de Touss. 1322 à Touss. 1323. — Reconnaissance par devant Gilles de Bléty bailli de Béthune par Robert de la Cauchie dit le Borgne et Gille sa femme pour 36 mencauds de blé estimés à 20 d. le mencaud par les eswardeurs de Béthune, que le prévôt d'Aire leur a prêtés. (13 mai 1326.) — Minute, avec surcharges et ratures, d'un acte par lequel Guillaume prieur et le couvent de S. Pierre d'Abbeville reconnaissent devoir au prévôt d'Aire 100 muids de blé qu'ils en ont reçus (*s. d.*) — Supplique adressé à Thierry d'H. par me Jehan Couplet maçon afin d'être payé pour ses œuvres de Gosnay. (*s. d.*) A cette pièce sont attachés deux états des pierres et grès fournis par ledit me Jehan Couplet et par me Jehan Le Courtois maçon ; une des livraisons faite le lendemain de l'Ascension 1308.

A. 872. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1313-1328. — « Ce sont les lettres des acquestes que j'ai faites a heritage. La premiere lettre est del achat de ma maison de Paris fait de Rahoul de Biaumont et de sa femme l'an de grace MCC IIIIxx XVII le mardi apres la mikaresme souz le seel du chastelet. La seconde lettre est de la vente de la maison qui fu Julian Bonne Fille ou la chambre par terre est et dou petit gardinet d'encoste ou est la table de pierre, fait souz le seel de chastelet l'an MCC IIIIxx XIX lendemain de la mikaresme. La tierce lettre est souz le seel de la baillie et de la prevosté de Bourges del achat de la maison de La Val fait le dimenche apres la feste Saint George l'an MCC IIIIxx XIX. » Ainsi 17 lettres, achat de maisons à Paris, maison de Gosnay, terres d'Hennin, Wagnonlieu, Houdain, Fampoux, tenance de Choques en 1313, date la plus récente. (*S. d.*) — « Ce sont li heritage mons. le prevost d'Aire que il a en Bourbonnais. Premierement la maison de La Val et les appartenances qui furent Guillaume de la Condemine dont il a letres souz le seel de la court de Bourbonnois et del official de Bourges. Item une vigne apelée la Coste Soleron assise d'encoste le chemin par ont on va de Heriçon a Chastelay d'une part et le chemin qui vient du gué de la Valete au gué qui est d'encoste la maison qui fu Berlier et d'encoste la vigne au chapitre d'Iriçon apelée la vigne aus Guadoz d'une part et la vigne Baudet Jodoin d'autre qui fu achetée de Perronin Solleron et de Katerine sa femme, dont il a II paire de letres sous le seel de Bourbonnois. It. une pezon qui estoit devant les mazeaus d'Iriçon qui est maintenant ou pourpris de la maison neuve mons. et fu achetée de Peiret Matheron et de Clarmonde sa femme dont mess. a letres souz le seel de Bourbonnoys. It. a Montluçon la maison, le celier, le pressoir et toutes les appartenances qui furent le dien de Montluçon que messires achata de Guillaume de Montagu et de Denys son frère neveuz dudit dyen dont mess. a une lettre souz le seel de Bourbonnoys et une autre souz le seel del official de Bourges. » En tout 42 articles non datés. (vers 1316.) — « Chest li prisie de le maison de Boves qui siet a Fampous qui est Robert de

Morronval de toutes ses values, de toutes ses revenues et de toutes ses appartenanches faite par ledit Robert et par Jehan Testart, lesqueles values, revenues, appendanches et appartenanches ont esté faites et evalues par le relation et par le tesmoing des personnes chi desous nommées par leur fois et par leur sermens, chest assavoir Colard Escaillet, Jehan de Gamappe, Huon Le Coku, Jehan Mauclerc, Jehan Gambon, Gillot Cressent », etc. Très-incomplet. (*S. d.* vers 1313.)

A. 873. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1301-1329. — « Contes Hue de Dourier de la vente qu'il a fait des blez de Fampous que Bauduins Bacons dut a mons. l'evesque par son darrain conte, et fu cis contes faiz aus genz ma dame a la S. Jehan l'an XXIX. » Vente de grains, « et outre che a li dis Hues delivré des blez dessus dis pour l'aumosne que messires fist apres l'aoust quant il fu relevez de sa maladie IIIIxxX menc. ou environ pris par messire Pierre le Peletier. » — Compte en très-mauvais état de la terre de Champigny (?), des premières années du XIVe s. — « Che sont les choses rechutes de Pierre dou Preel non contées. » Supplément aux comptes de la terre de Caumont. (*S. d.*)

§ III. — Comptabilité des villes.

A. 874. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1269-1278. — *Receptio magistri Petri ville de Calaisio de maltota et de bonis ville anno Domini* Mo CCo LXIXo Recette : maltôtes, *pro ghialla pannorum, pro ghialla bladi, pro stallis carnificum, pro scopis mersmannorum, pro scopis caseorum*, etc. : 2971 l. 12 s. 6 d. *Deliberatio magistri Petri clerici de hiis que ipse recepit a maltota et bonis ville. Po* VIIIc *lb. domino comiti de promissis ad auxilium vie sue transmarine. It.* IIc *lb. domino comiti et c. propter confirmationem carte nostre It.* Vc XLIX *lb.* X *sol. pro vita hominum*, etc. *Solutio in donis et in parvis rebus :* VI *d. nautis qui duxerunt dominum comitem in mari*, etc. *Expense facte apud Attrebatum. Expense extra villam*, à Guines, Merck, Dunkerque, etc. *Custus ville :* salaire de me Pierre 20 l., tonneaux de vin envoyés au comte, XXII *s. magistro cartarum*, dépenses *pro pontibus lapideis reficiendis*, etc. *S. totius deliberationis :* 2480 l. 52 s. 9 d. *Sic restat quod debeo in arr. :* 488 l. 19 s. 9 d. (1269.) — Compte du même. Recette : 1918 l. 15 s. 7 d. *Deliberatio mag. Petri*, rachat de chartes à Audefroy fils d'Alix de Gaverelle, à Sagalon Wyon, Vc XXXVII *lb. pro vita hominum. It.* XXI *s. pro uno mill. allecium misso Baude de Paris*, etc. *Expense facte apud Attrebatum et alibi*, payement de rentes à vie à Arras, 50 l. à Audefroy Louhart, 52 au fils d'Ermenfroy de Paris ; 30 d. à Wissant *causa leprosorum*, 10 s. à Boulogne *causa lepros. de Cal.*, missions à Bruges, Térouanne, etc. *Custus ville*, frais de procès, citation par devant le roi d'Angleterre des gens de « *Ternemul et Norwic quare nolebant observare franchisiam nostram* » salaires, etc. *S. deliberationis* 1541 l. 10 s. 10 d. (1270.) — C. du même. Rec. VIc IIII XIIc *lb. a talia ville*, etc. : 2700 l. 25 s. 5 d. *Deliber :* IIc *lb. tur. domino comiti ante quadrag. ad coronationem domine Regine. It.* IIc *lib. par. ad matrimonium domicelle nostre cum comite d'Eu. It.* VIc IIIIxx VIII *lb. pro vita hominum*, rachat de chartes à Audefroy de Gaverelle, Robert Douchet, Mahaut Selvain, etc. *Custus ville*, procès, etc. *Expense scabinorum extra villam*, voyages, salaires, vin envoyé au comte, etc. *S. deliberat :* 2751 l. 9 s. (1275.) — *Receptio mag. Petri clerici ville de Cal. de bonis de anno dom Incarn.* Mo CCo *septuag. quinto computato feria sexta post festum beati Martini estival. anno Domini* Mo CCo *sept. sexto.* Po XIc XXII *lb.* XIII *s. de tallia ville*, etc. : 2223 l. *Deliber.* Po IIc *turon. Simoni Le Spissier de Paris quas villa acommodavit domino comiti et in quibus ballivi tenentur ville. It.* LXXII *lb. Colardo Godin pro manaie de* VI *lb. sicut patet per duas cartas. It.* XLVIII *lb. Jacobo filio Marie Le Ferone, pro manaye de* IIIc *lb. It.* VIc IIIIxx VIII *lb. pro vita hominum. It.* XVI *lb. Baude de Paris makelardo nostro*, don de 60 l. à la comtesse, etc. *Custus ville*, poisson envoyé au comte, etc. *Expense scabin. extra villam*, voyage à Arras pour payement de 100 l. de rentes à vie, etc. *Custus ville. Ad pontes reficiendos in parroch. Sti Nicolai et Ste Mar..... Ad pontem reficiendum de Nieuhena..... Pro custibus ghiallarum*, etc. *S. deliber.* 2098 l. 10 s. 7 d. (1276.) — C. du même. Recette : VIIIc VIII *lb. de tallia ville in Calais et in Pretrese. It.* VIc IIIIxx XIII *lb. a maltota alletium*, maltôte de la cervoise, somme des deniers reçus par semaines, etc. : 2762 l. 17 s. 9 d. *Deliber.* VIII *lb. pro matrimonio filie Baude Paris. It. XL marcas filis domini comitis ante turocinium de Compienge. It.* VIIxx IIII *lb. pro manaie de* XIIc *lb. debitis Colardo Godin. It.* VIc IIIIxx VIII *lb. pro vita hominum*, prêt au comte, vin offert à l'évêque, etc. *Custus ville :* IIm *allet. mag. Johanni de Spaingne clerico domini comitis valor.* X *s. st. It.* XI *s. st. pro me apud Angliam cum litteris domini Edewardi causa franchisie*, fourrures, souliers, etc., réparat. aux ponts de Niewena et de Toddeville, XVI *s.* III *d. ad reficiend. ghiallam pro*

parte ville. Expense scabin. extra villam, voyage d'Henri de Calais et Eustache du Pont *missorum loqui cum dom. episcopo et abbate S. Bertini causa capellanie domus Dei*, d'Henri de Calais et Eloy Ronghe envoyés à Amiens *loqui cum domino rege Anglie causa franchisie nostre*, etc. Salaire de m^e^ Pierre, Eustache du Pont, Salemon, Baude de Paris, etc. *S. delib.* 2596 l. 37 d. (1278.)

A. 875. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin.

1276-1302. — *Debita ville solvenda anno Domini* M° CC° *sept.* VI°. *P°* II^c^ XXX *lb. Johanni filio Marie Le Ferone ad primam diem junii. It.* III^c^ XXX *lb. infantibus Henrici Selvain ad hastiludium..... Summa* XXIX^c^ LIII *lb.* VI *s. It* IIII^xx^ VIII *lb. ad vitam.* — *Arreragium tallie ville de Cal. anno Dom. Inc.* MCC *octuag. secundo. Martinus Anglicus* XII *d. Magister Renerus* V *s.....:* 38 l. 19 s. — *Id.* pour 1283. Somme : 20 l. 17 s. — *Hec sunt debita ville que solvenda sunt anno Domini* M° CC° *oct. quinto* : VII^c^ *lb. Johanne Wyone ad sabbatum ante vigil. omnium Sanctorum. It.* M *lb. domino Ghilberto de Sta Aldegonde ad manaihe ad sabbatum post medium mensis febr.* XXXVIII *lb. filio Johannis Maline ad hastilidium.... Summa* LIII^c^ LVII *lb.* VII *s. Summa* VI^c^ XLVII *lb. pro debitis ad vitam. Summa* IIII^c^ IIII^xx^ VII *lb.* X *s. de bonis præstatis erga burgenses ville quorum nomina sunt in scriptis.* — Double du précéd. — Dettes de Calais à payer en 1287 : à Mathieu et Robert Wyon, Baude Crespin, à la fille de Jehan Maline, aux enfants d'Henri Selvain, etc : 1873 l. 28 d. *Et pro debitis ad vitam* 623 l. — Arrérages de la taille de Calais et Saint-Pierre pour 1287 : *Salomon famulus scabinorum* V *s. Vidua Gervais* II *s. Eust. Canis* C *s. super cyphum argenteum cum pede*, etc : 57 l. 4 s. — *Hoc est arreragium ville de Calais datum scabinis par Walterum Prisont anno Dom.* M° CC° *octuag. octavo feria sexta post assump. beate Virginis:* 17 l. 6 s. 1d. — Arrérage de la taille de 1291 pour Calais et S. Pierre : *Henricus de Cal.* XX *lb. Clai Clinchamer* II *s. Stas de Cormete* XII *d. Domicella Agnes de Furno* XXX *s. Marg. Wissel* II *s. Magister Joh. Voghel* V *s.* etc : 31 l. 2 s. — *Hec sunt debita ville de Calaisio que solvenda sunt anno Dom.* M° CC° *octuag. nono:* VIII^c^ *lb. Johanni Mahaut de Attreb. ad manaihe sed dies est ad sabbatum post medium mensis may. It.* II *lb. Johanni Peket ad festum beati Petri ad vincula*, etc : 2516 l. 10 d. *sine manaihe supredicta;* et 488 l. *pro debitis ad vitam.* — *Id.* pour 1293 : *P°* VIII^c^ *lb. Johanni Mahaut de Attreb. ad sabbatum post medium mensis may. It.* IIII^xx^ XVI *lb. pro manaihe dictorum denariorum. It.* XXV *lb. infantibus Joh. Morvin ad Pascha. It.* L *s. pro manaihe dict. den. It.* XX *lb. infantibus Eust. Norbel ad Pascha. It* XL *s. pro manaihe dict. den.*, etc : 3426 l. 11 s. 10 d. et 426 l. *pro deb. ad vitam.* — Arrér. de Calais et de S. Pierre de 1294 : *Magister Will. phisicus* III *s. Egidius de Hoia* IIII *s. Domicella de Biauvoir* X *s. Domina Margar. de Rek* X *s. Will. de Scot* II *s. Mainfroid* VIII *lb.*, etc. : 19 l. 6 s.. — *Hec sunt debita ville de Calesio que sunt solvenda anno Dom.* M° CC°. *nonag. septimo :* X *lb. Fouquesin filio Pas Clobbe ad festum beati Martini. It.* XX *s. pro manaihe, etc:* 6048 l. 9 s. 5 d. *Item* VI^c^ *lb.* IIIIII X *lb. quas villa debet burgen. prestat. p.* X *lb. p.* C *p. It.* IIII^c^ XLVII *lb.* VIII *d. pro berteske. It.* CX *lb.* XVIII *s. pro voettockes et wranghen ad galeide et ad barge. Summa totalis* VII^m^ II^c^ IIII^xx^ XVI *lb.* VIII *s. Id. It.* IIII^c^ XXI *lb. pro debitis ad vitam.* — *Hec sunt debita que villa de Cal. debet istis subsequentibus de bonis prestatis, anno* CCC° *secundo* : X *lb. magistro Simoni medico It.* C *s. Petro Le Cas. It.* C *s. Eust. Norbel*, etc : 289 l. — « Memento des portes de Calais. De le porte Gille Ronghe Jehan Le Kien le tient. De le porte Thomas Selvain Hue Le Kien tient. De la porte Lay Alf, Lay Alf le tient. Une torele de le rue Paydroghe Coppin Scelle le tient. Une torele de le rue Clai Bousse Lay Alf le tient. Une torele de le rue Jehan Torment Guill. Colnare le tient. Une torele devers le su une povre fame i maint. La quinte torele maistre Pierres le tient. La porte de Nostre Dame Will. de Hallenghes le tient. Le seconde Torele devers le su le vile le tient. Toutes les autres toreles jusques a le porte maistre Jehan May povres gens i mainent. La porte maistre Jehan Mays Pierre Harenc le tient. La porte de Saint Nicolay maistre Simon le tient. La porte de le maison Dieu maistre Pierre le tient. La porte de Foucrue Pese Clai Dales et ses freres le tienent. » (*s. d.* XIII^e^ s.)

A. 876. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1294-1301. — Etat presque effacé des rentes à vie dues par la ville de Calais à Arras et Saint-Quentin. « Che sunt chiaus ki presteirent a le vile de Calais par X lb. et par C s. en l'an de grace MCCIIIIxx et XIV, et sunt tout de le vile. Foulke Selvain X lb. Thomas Landshere X lb. Clai de Coulouinge C s. » etc. : 690 l. « Chest le prest ke le bone gent de Calais ont prestei pour paier X mile lb. a mons. d'Artois en l'an de gr. MCCIIII^xx^ et XIX ou mois de mai », liste de 239 noms : Jehan Pecket 40 l. Baude d'Aire 8 l. Stas Alquaet de S. Pierre 20 s. Hue Colue 20 l. Henri du Sablon 40 l. Fouke Toubbe 60 l. etc. : 1166 l. « Che sunt les nons de chiaus qui presteirent les XV^c^ lb. kon paia as Crespinois l'an de gr. CCCI ou mois d'avryl », Jehan Eremwif 80 l. Baude Touhe 50 l. Fouke Toube 80 l. Jehan Pecket 70 l., etc. « Che sont les cous kon a mis pour le

vile fermeir en l'an de gr. CCIIIIxx et XIV des queus cous on doit as pluisours personnes de le vile nomeis chi apres en chest escrit. Prem. LXI lb. XII d. pour II portes, chest a savoir de le maison Dieu et de le porte Felippon le carpentier. It. LXX lb. VII s. pour chienc portes closes de brike et pour trois portes couliches et pendans. It. LVIlb. pour chienc barteskes et pour les cartiaus a manteleir. Item XLVII lb. pour barbecanes pour barteskes », etc. « Che sont les cous et les frais de le galie et d'autres choses si comme chi aval est contenu faites par Thomas Landshere et Jehan Le Houtcoch en l'an de gr. CCIIIIxx XVII lesqueles on doit as personnes chi aval nomeies. A Jehan de Verfosse, VII s. est. pour I mast. A Baude de Colewade VIII s. est. pour XVI pieches de sparres. A Jehan Le Damoisel V s. est. pour I chulrœdre », chênes, planches, pièces de bois, merrain, 95 avirons, etc. — « Che sunt les rechoites des maletautes et du prest de le vile de Calais de puis le Quasimodo en l'an MCCC dusques le Quasimodo prochain ensiewant l'an CCC et un. Prem. des buistes de le maletaute pour chinquante et une semaine XXVIIIc V lb. VIII s. VIII d. Item XV lb. de XXXVII personnes lesqueus ils presterent pour le commun pourfit de le vile pour paier les Crespinois leur premier paiement. It. IIIIc LXXI lb. VII s. de maletautes ki sunt vendues par le vile. It. IIIIc lb. de Hobbechin le lombard kil nous presta pour le besoingne de le vile : » 5176 l. 15 s. 8 d. « Chest li deliberation de chiaus qui ont rechut les bustes de le vile de Calais, l'an MCCC puis le Quasimodo XXV lb. a sire Robert Douchet pour se rente a vie kon li doit le premier jour d'avril. It. IIIIxx XVI lb. audit R. D. pour le manahe de VIIIc lb. It. XVIII lb. à Baude Pas pour le manaiche de C lb. le jour de la Magdaleine. It. XXIIII lb. a sire Andrieu Buchon pour le manaihe de C lb. au jour dessusdit. It. XLlb. a Sowale Crespin pour avoir I respit de deniers kon devoit a sen pere. It. XX lb. a II beghines d'Arras pour courtoisie de IIc lb. kil nous presterent, » etc.; payements à divers sur sommes prêtées, « pour XVc LX lb. as Crespinois pour le premier paiement de leur dete ke le vile leur doit. It. XX lb. as Crespinois pour avoir respit I moys del argent kon leur devoit du premier paiement. It. XVIII lb. pour XII milliers de herenc kon devoit as Crespinois envoies a Arras, »etc. « Che sunt les frais et les despens de le vile de Calais ki sunt fait puis le Quasimodo CCC » ; voyages pour payements par Fouke Selvain, Salomon, Fouke Toube, Wautier, Prisond, Jehan Fremwif, Will. de Laon, à Arras, Paris « pour avoir grace de nostre sgr le Roy de leur detes », près du cte d'Artois « pour avoir dilacion del argent kon devoit as orphenains » Somme des dép. : 5067 l. 6 s. 11 d.

A. 877. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1292-1302. — Enquête sur la situation financière de la ville et du terroir de Merck, par Raoul de Valières, Ernoul Caffet bailli d'Arras, et Jacques Le Muisne bailli de S. Omer, à ce commis par lettres du cte d'Artois du 4 déc. 1301. Etat des rentes à vie et autres dettes. Les enquêteurs décident de lever une taille dont ils fixent la répartition entre Merck, Oye, Saint-Omerglise, Hereweghe, Canap, Capiele ; nomination de « tailleurs ». Arriéré des tailles précédentes. Copie des comptes annuels de la terre de Merck « frais par esquevins, par les cormans et par les quatre hommes » à la S. Pierre à l'entrée d'août des années 1292 à 1301 inclusiv. Recette : taille, emprunts, etc. : 4538 l. 14 s. 9 d. Dépenses : rentes à vie, présents et courtoisies à mgr d'Artois, à mgr Renaud, à mgr Simon, missions, etc. : 4614 l. 5 s. 4 d. (1292). En 1293 : Rec. 4197 l. 4 s. 3 d. Dép. : 4357 l. 14 s. 9 d. (1012 l. de rentes à vie, vin présenté à la reine de Navarre, la terre de Merck doit 2000 l. « pour le don donné à mons. d'Artois pour le confirmation de notre chartre. ») En 1294 : Rec. 2,286 l. 9 s. Dép. : 3,104 l. 17 s. 9 d. (1072 l. de rentes à vie). En 1295 : Rec. : 3573 l. Dép. : 3522 l. 19 s. 3 d. (1442 l. de rentes à vie, frais pour le séjour du cte d'Artois, etc.) En 1296 : Rec.: 2530 l. 2 s. 9 d. Dép. : 2626 l. 14 s. 6 d. (1642 l. de rentes à vie, éperviers offerts au cte d'Artois, etc.) En 1297 : Rec. : 2100 l. Dép. : 2109 l. 17 s. 10 d. (1642 l. de rentes à vie, « pour retenir et amender les pons gisans outre le Hoghe Leed et le Treu Lambert et pour faire amender le scofdore au Treu Lambert et les escluses de le Hoghe Leed par dela Calais », « pour les despens maistre Jehan de le Coupele et de chaus de Calais et de Coloingne quant il vinrent a Merck pour acorder a ceus de Merck kon envoieroit aler vir vers Ghynes se on porroit trover a vendre une partie des communs mares pour férir tourbes par koi on puest paier les frais et les despens kon avoit fait pour avoir le desrent du dit maresc », soudoyers « qui warderent les frontieres vers Gravelinghes », frais pour recevoir Simon de Mauregart, Jehan de la Coupele, Robert Douchet, Philippe de la Vigne, Renaud de Louvres, Miles de Dournay, Hue de Sapignies et Henri Le Marquis capitaines, etc., les écuyers qui apportent des nouvelles du cte d'Artois de Gascogne, etc.) « Li terre de Merck doit pour les fosses, pour les palis, pour les barteches et pour les portes faites entour le vile de Merck pour tous cous et tous frais qu'il ont cousté à faire IIIIc LXXIII lb. X s. qui cuerent a usures. It. li terre de Merck

doit pour les terres prises pour faire les fosses, le pris keles valent as boines gens cui eles estoient. Et de ces cous et de ces frais doivent aider a paiier et a mettre tout chil qui sont coukant et levant dedens le terre de Merch, et clerc et lay, et avœc des autres frais et cous kon a fait pour le raison de le guerre, caseuns en droit lui selonc ce' kil est riches et selonc sen estat. » En 1298 : Rec.: 1925 l. Dép. : 1910 l. 10 s. 9 d. (1602 l. de rentes à vie, vin présenté « a le gent msgr d'Artois et a autres pluiseurs boines gens, gent de valeur, quant il se sunt embatu a Merch », hareng saur présenté à Sim. de Mauregard, au cte d'Artois, etc.) En 1299 : Rec. : 2400 l. Dép. : 2426 l. 9 s. 5 d. (1590 l. de rentes à vie, payement de terres prises pour les fossés de Merch, 2 éperviers envoyés au cte d'Artois, frais de son séjour à Merch le lundi après la S. Remy, 3 hanaps dorés offerts à madame d'Artois, gages de Bauduin de Houe « quant il fu garde des saudoyers qui garderent le pas a Gravelenges », etc.) En 1300 : Rec. 2900 l. Dép. 3037 l. II s. (1590 l. de rentes à vie, « pour amender et retenir les palis entour le vile de Merch IIII lb. XIII s. pour faire rejeter le Treu Lambert entre le pont Clupaingne et le maison Jehan Houet IIII lb. XI s. Pour faire les bares du plaidor en le hale LV s. », un pourpois présenté à mad. d'Artois, vin « as gens m. d'Artois et a autres boiues gens, gent de valeur quant il se sont embatu a Merch », présents en harengs, bulors, etc. à me Gérart de Saleu, Pierre de Ste Croix, Baude de Monchi, Phil. de la Vigne, etc.) En 1301 : Rec. : 4140 l. Dép. : 4480 l. 16 s. 8 d. (1530 l. de rentes à vie, pensions de mes Gérart de Saleu, Philippe de Columbi, Pierre Busket, Pierre de Herbele, Mahieu Nazart, Wist. du Bus, Jehan de Launoy, courtoisies aux gens du cte d'Artois, etc.) Chaque compte est suivi d'un état des dettes.

A. 878. (Liasse.) — 2 pièces et 6 rouleaux, parchemin.

1292-1390. — « Cest li estas du terroir de Merch puis ke mes sires d'Artois vient a terre. En l'an de grace qui fu MCCIIIIXX VIII li terre de Merch devoit de rentes a vie XIc et LXX lb. Item IIIc XI lb. courans à usure. En cele meisme anée on fist taille pour paier ces detes et les fres dudit terroir, et monta li taille XVc LXV lb., et demoura au kief de cele anée ke parmi ces detes paies et les fres de cele anée ke li terre de Merch devoit al année qui fu l'an MCC IIIIXX et IX le conte fait pour les rentes a vie XIc LXX lb. Item CXIIII lb. XIIII s. VII d. courans a usure, pour lesqueles detes paier on fist taille, et pour les fres de cele mesme année qui monta XIIc lb., et si rechut on en cele année CLXXI lb. », etc. jusqu'à 1292 inclus. — « Comptes del eglize de Merch fais par Wautier de Banweghe et Wautier Mus et Jehan Pierort l'an MCCC et IX. Rechoite. Prem. pour les rentes del eglize pour tout l'an qui sont particulerement en I rolle qu'il ont, XXX lb. It. de le disme de camvre (?) XXXVI lb. It. de testamens XXV s. It. de le queste de Nouel XXXVII s. It. de le queste de le Paske XXVIII s. It. de le queste de le Pentecouste XXV s. It. del aport Saint Louy XIIII s. Somme VIXX XII lb. IX s. fleues avaluez les XXX lb. forz a fleues. It. pour les droitures del eglize qu'ele prent toute la saison de la heringison en chascune nef qui va en la mer ou ele a les II parz de la partie d'un homme combien de personnes qu'il soient VIIIXX XIX lb. XVIII s. fleues. Somme toute de la recette del an IX, IIIc XII lb. VII s. » — « Comptes de le terre de Merch fais par eschevins, par cormans et par les sept hommes, de le S. Pierre entrant aoust l'an MCCC et XVIII jusques a ychele S. Pierre entrant aoust l'an XIX. » Recette des tailles des paroisses de Merck, Oye, S. Omer-Eglise, Hereweghe, Houe, Ganep, La Capelle : 2700 l. Mises : arrér. du dernier compte ; rentes à vie à Jehan fils d'André de Courcelles, Philippe de la Vigne, Ermenfroy de Paris, Martin Beauparisis, Simon Faverel, me Simon Saudre, Elnard d'Elne, Robert et Simon Wyon, Jehan Hukedieu, mgr Jehan d'Aucoich, Jehan d'Aire, Jehan Boine Broke, Ghillebert de Ste Aldegonde, Nicole Louchard, Robert et Henri Nazart, Béatrix Boin Enfant, etc. (2382 l. 10 s.); pension de me Gérard de Saleu, gages du sergent, du clerc et du valet des échevins, du mesureur des terres sermenté, droiture « des eschevins des trois bans » ; entretien des ponts, prêt à Guill. de la Balme capitaine de Calais; présents et courtoisies, « as gens du Roy et a autres boines gens de qui le paiis a eu soucours et ayde quant il se sont embatu a Merch », « pour espies envoyes en Flandres et ailleurs pour savoir la convine des anemis VII lb.», etc. : 2714 l. 18 s. 8 d. — « Che sont les presens et les courtoisies faites pour le terre de Merch », St Pierre entrant août 1321-1322. A la ctesse d'Artois venue 2 fois à Merck, aux échevins de Gravelines, Ardres, Bourbourg, Calais, Dunkerque, Conlonge, Guines, etc., à Jehan de Fretun, Guill. de la Motte, Pépin de Wierre, Jehan Cydrin chanoine de Térouanne, Cordouan de la Bourre, aux bailli et châtelain de Langle, au sénéchal de Boulonnais, au messager qui annonça la mort du Roi, etc. : 420 l. 18 s. 4 d. — *Id.* (1322-1323). A la ctesse d'Artois, venue 2 fois à Merck ; vin présenté aux échevins de Guines, Bourbourg, Berghes, etc., à la femme de Bauduin de la Deverne, au connétable de Boulonnais, au doyen

de Lisques, aux abbés d'Anderne, de La Capelle, au mayeur de S. Omer, Adam de Buires, Enguerran de Lisques, etc. — *Id.* (1326-1327). A la ctesse d'Artois venue une fois à Merck ; vin présenté aux échevins de Calais, Ardres, Gravelines, Bourbourg, S. Omer, Guines, Wissant, Bergues, Coulonge, Dunkerque, aux abbés de La Capelle et S. Sauveur de Boulogne, au prévôt de Montreuil, au châlelain d'Eperlecques, à sire Jehan Pecket, madame de Flouringhem, Jehan du Bos cheval., Gilles de Bléti, mons. Jehan Colnare, etc. — « Comptes du terroir de Merch fais par eschevins, par cormans et par les sept hommes », S. Pierre entrant août 1326-1327. Déchiré dans sa longueur, Rec. 2660 l. Rentes à vie à Elnart d'Elne, Jehan Cosset cheval., Marguerite fille de Jehan de Ste Aldegonde, Jehan fils d'Antoine de Ste Aldegonde, Jehan de Es chev., Jacques Capel, André et Pierre de Courcelles, Henri Nazart, m^e Henri Hildiart, Philippe de la Vigne, etc. ; réparat. aux ponts, etc. — C. des mêmes, S. Pierre entrant août 1328-1329. Taille des paroisses de Merck, Oye, S. Omer-Eglise, Herewcghe, Houe, Ganep, La Capelle, « it. rechut de rente hiretaule que maistre Williame de S. Aldegonde donna au terroir de Merch VIII lb. » 2408 l. Restant du dernier compte ; « de MVI^c XXXII lb. X s. que le terre de Merch devoet de rentes a vie du darrain compte fait sont eskeu de le mort Robert de Waillecourt XX lb. et de le mort Rogier d'Amiens X lb. dont li paiement s'ensiewent. Demeure que la vile doit M VI^c II lb. X s. de rente à vie. » Rentes dues à Catherine femme d'Elnard d'Elne fille de feu Pierre de Ste Aldegonde, Ermenfroy de Paris, David, Adenoffle, Jehan et Willaume de Ste Aldegonde, Will. Bonebroke, Jehan Bonenfant, Claire Sandre, André Douchet, etc. ; pensions et gages ; « pour frais et despens fais pour les besoingnes et pour les necessités du pays pour toute l'année dont les parties sont bailliet par escript II^c XIIII lb. Pour presens et courtosies faites à madame d'Artoys et a se gent et as gens du Roy nosgr et as autres boines gens quant il s'en sont enbatu ou pays pour toute l'année, dont les parties sont bailliet par escript II^c LXXVIII lb. XV s. », ponts, etc. : 2491 l. 13 s. 11 d.

A. 879. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1312-1319.—Compte de la ville de Lens : « quant eskevin entrerent en leur eschevinage le premier dimenche de may l'an MCCC et XI il trouverent que li ville devoit en rentes a vie XIII^c XXIIII lb. IIII s. Li ville devoit pour vins et en deniers a manaye XIII^c LXXIIII lb. VIII s. VII d. tout rabatu le mœuble con devoit a le ville adont. Quant chil dit eskievin issirent de leur eskievinage le premier diemenche de yule l'an MCCC et XII il laissierent que li ville devoit en rentes a vie XVI^c XIX lb. IIII s. lt. li ville devoit en autres deniers eskeus pour vins et en manaye tout a cel jour XI^c et XL lb. rabatu tout le mœble que on devoit a le ville adont. » Recette de diverses personnes pour tailles, ventes de vin, anciennes dettes, etc. : 5478 l. 3 s. 4 d. Mises : rentes à vie à Raoul Poullet, m^e Jehan Toulimont, m^e Pierre de Menricourt, Jehan Le Kien, m^e Ansel le mire, Robert Gigan, au prêtre de Grenay, Raoul de la Fontaine, etc., achat de vin (ajouté en marge d'une autre main : « dissi doit on faire savoir quel profit li vins ont rendu ») ; vin, poisson présentés à madame, à la dame de Hainaut, à madame Marguerite ; payements divers à Alexandre le mire, à l'hôtellerie de la Cauchie, aux valets et gaites et au clerc de la ville, missions et voyages, « a Mikiel Maucion pour II batiaus as clokes a S. Légier et pour bendes as pus XXXII s. IIII d. Pour un autre batiel refaire IIII s. VIII d. Pour une cloke à Saint Légier VIII l. X s. Pour sieu, hoint, pour claus XXII s. Au fevre pour le clokier refaire LIII s. Pour ouvrage fais a le ville pour les caucies, a le halle, et pour autre ouvrage XVI lb. VII s. XI d. Pour les despens des III jours de l'issue d'eskievin VI lb. II s. » Somme des mises 5475 l. 10 s. 7 d. Au dos : « Chist escript. ont esté bailliet par devant les auditeurs en le main des VI procureurs du commun de Lens, chest assavoir par Bauduin Martin qui maires fu, par Jehan de Dourges, Jakemon Le Benoit, Jakemon Le Buedon, Grart Leurinete, Jehan Ghynaut, Jakemon Le Kien, Jehan Le Jouene, Jehan Boine Hane, Thumas de Saleu, Robert Laloul, Perron de Farbu et Robert de Biekeriel, dont li VII eschevin daerrain furent cel an nouviel eschievin fait. Chis eschievinages entra l'an XI, le premier jour de may. » — Reprises sur les comptes de Lens de 1312 à 1319. « Chest che que li VI houme eslut dou quemun de Lens par le destrainte de le commission envoiie de par no tres chiere et tres amée dame no dame d'Artoys ont esirait sur les contes de l'aministration de le ville de Lens baillies par eskievins de Lens. Que comme en ledite commission soit contenu et commandé espriessement aprendre et savoir diligamment le point et l'estat auquel li dite ville estoit a ore a VII ans. Item oir et rechevoir et retenir particulierement et devisement toutes les tailles, prisses et revennes et tous emolumens qui de le dite ville sont issu depuis chel tamps, et commant et pour quoy et par qui il a esté distribué et despendu, et ches choses parfaites avisement et discretement reporter en escrit particulierement, il sanble a ches VI eslus se il le

sanble au boin conseil no tres chiere et tres amée dame que li conte qui bailliet sont ne sont mie rechevaule. » Etc.

A. 880. (Rouleau.) — 1 rouleau, papier.

1369. — Compte de la ville de Lillers. Commenc. manque. Mises : pierre, bois, sable, etc., salaires de maçons et charpentiers pour travaux de la ville, « a Jaq. Lequet et a Pierre Gualet fut marquandé de faire le porte Maillart et du Wiquet a cri et a rabais par mess. Jaq. Le Caron, Jehan Le Maire, les baillis et bourgois de le dicte ville, et pour ledit owrage faire deburent avoir CX escus, de ce paiet par ledit Baudin XCII escus. A Ghillebin et Colart Jaquot freres carpentiers pour ouvrer de carpenterie a faire bretesques a le porte du Fresne et a le porte du Vies Marquiet et faire bailles et aultres ouvraiges necessaires a ledite fortereche, » etc.; frais communs, achat et transport de vins venus d'Arras, vin accordé aux maçons, « a Baudin de Cauroy pour le maltote du vin qu'il tenoit a cense dont grace li fu faite par les seigneurs et bourg. de ledite ville pour cause du mortuoire qui dura del entrée d'aoust jusques a le Candeler et aussi pour cause des guerres qui adont estoient au pais »; frais pour le bailli d'Amiens venu « pour le visitation de le fortereche de le ville », du bailli d'Arras qui assemble les habitants de Lillers et « du Rieu, de Burbuires et plusieurs aultres villes » pour les faire contribuer aux réparations.

A. 881. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1301. — « Ce sont debtes paiies l'an MCCC en l'eschevinage Biauparisis et Mahieu Lanstier (à Arras) par les argentiers, cest assavoir Andrien Bechon, Colart de Hennin et Vaast de Paris, dont li procur. volent amener prœves en confortant le XV^e^ article. Premier. une lettre ou non Will. Judas de IIII^c^ lb. si en paia on IIII^c^LX lb. It. une lettre ou non Pieron de Marchiennes de VII^c^ lb. au derrain samedi de may l'an CCC », lettres au nom de Jacques Huquedieu, Bertoul de Bengi, Baude Canart, etc.; « somme de ces lettres XXVIII^m^LIX lb. V s. p. Ce sont denier paiiet de quoi on ne fait nulle mention de lettres. A Baude de Monchi XII^c^XII lb. au samedi devant mi février l'an CLC », etc. : 5778 l. 17 s. 6 d. Total 33838 l. 2 s. 6 d.

A. 882. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1341. — Compte de la ville d'Arras pour l'échevinage du 17 sept. 1340 au 18 nov. 1341. Commencem. manque. Voies et mises faites par André Le Sauvage procureur de la ville, par Colin Le Fort à l'assise d'Amiens, Beaucaisne, etc. par les sergents, « pour I blanc coulon porter a S. Vaast le jour S. Vaast II s. », messages. Gros frais, frais de procès « pour deniers donnés de grace a mons. le duc de Bourg. en ayde de le chevalerie mons. Philippe de Bourg. conte de Boulongne son fil II^m^ lb. Pour deniers bailliés du command. d'eskevins a Robert Achariot et Harmaville pour les fiens espars u grant markiet quant on y jousta VI lb. IIII s. Pour courtoisie faite as sergens d'eskevins pour ce que il ne helerent points les bourgois au Noel C s. Pour V grans papiers en aisseles pour argentiers, pour papiers mis en couvretures, pour koiiers de papiers, pour les dis papiers loiier tant en aisselles comme en autres couvretures, pour sas pour les tailles tant grans comme petis, pour getoirs et pour pluiseurs autres coses pour ledit quatrage VI lb. IIII s. VI d. Pour le frait du fiens espars u grant markiet as joustes de le S. Pierre entrant aoust VI lb. Pour frais des triewes de le Toussains l'an XLI tant as clers as sergens d'eskev. le castelain et autres pour chou que eskevin ne souperent mie ensanle CV s. Pour le frait et despens fait en hale le nuit que eskevin issirent VIII lb. XV s. », frais pour écrire et copier 5 fois les grands comptes, etc. Rentes à vie payées pendant ces 14 mois 3010 l. 5 s. Luminaire, « pour III^c^ LIIII l. de chire acatées par eschevins et XXIIII commis ad presens dont a fait torsses, tortins et candeles pour eschevins par tout leur tamps tant pour yaus pour le halle comme pour leur consel et mires acates a divers fuers, parmi atakes et fachon LXXIII lb. XV s. » Frais des argentiers. Tonlieux du duc et de S. Vaast, rentes hiretières, etc. « Pour presens de vins fais par tout le tamps de cest esquevinage presentes a plusieurs dus, contes, prinches, chevaliers, esquevinages comme a autres plusieurs personnes VII XIII lb. XIIII d. » Présents sans vin, poisson offert au prévôt de Lille, au bailli d'Arras, aux gouverneurs d'Artois, etc., un tonneau de vin à Jehan Naimery pour son mariage, hanaps d'argent à Robert de Fisseu et Adam de Bengy pour leur mariage, « pour VI hanaps d'argent sans piet pesans VI mars, presentés au vesque d'Arras a se premiere venue XLII lb. » Pitances et aumônes, aux clercs et sergents à diverses reprises, aux carmes, frères mineurs, filles-Dieu, hôpital S. Mathieu, S. Nicolas en Méaulens. Ouvrages aux halles, fossés, etc. Hélisons des sergents. « Pour II malades mis hors de le ville par tout le temps de cest esquevinage XLS. » Pensions : maître Simon Vairet, m^e^ Jehan de Bergnimicourt, m^e^ Guill. de Brene, m^e^ Jehan de Tournay, m^e^ Mahieu Ancoste, m^e^ Jehan de Salins,

m^e Thomas du Mt.-St-Eloy, m^e Jehan Machart, m^e Est. Le Barrois, m^e Jehan Marcade, m^e Pierre de la Forest, André Le Sauvage, Jacques Viellet, Robert d'Ablaing, Raoul de la Halle, Jehan de Lohes, Soalle Fastoul, Thomas de la Vigne, Pierre Toulemont, Tassin Le Borgne, Robert Achariot, m^e Jehan de Croisilles, Simon de Beauvoir, André « qui sonne le cloke pour les XXIIII, VIII lb.», aux gardes des fossés, du riez, de la poterne, au garde des espringales, etc. « pour LXXII malades X lb. XVI s. » Courtoisies et aumônes faites à l'issue de l'échevinage, au bailli d'Arras 40 l., aux mesnies du mayeur et de la halle, aux sergents, aux hôpitaux, aux ordres mendiants. Payement « des gens que la ville avoit envoiiet tant de piet comme de cheval » à l'ost de Bouvines 340 l. Menus frais, « pour courtoisie faite as serjans de chité pour leur hellison du Noel l'an, LX VIII s. Pour courtoisie faite a I message d'Ippre qui aporta lettres de sauf alant et venant a le feste XVI s. VIII d. Pour desp. fait par le bailli, eskevins et XXIIII et par pluiseurs autres de le ville qui alerent entour le ville pour veir la ou mestiers estoit de renforchier le ville LIIII s. Pour deniers baillies à Gillote de Bleti pour le warde d'un enfant que li ville fait warder XLV s. Pour courtoisie faite au connestable des arbalestriers pour ce qui s'asaalerent pour I prisonnier qui fut menes a Lille VIII s. Pour courtoisie faite a I varlet qui apporta nouvelles de Mourée Achariote liquelle estoit morte à Tournay et li devoit on rente a se vie V s. A I message mons. le duc qui apporta nouvelles de mons. Philippe de Bourghoigne qui avoit jouste à Paris X s. Au pendeur pour une oreille coppée V s. Pour aumosne u courtoisie faite as prisonniers de le maison le castellain quant eschevin y alerent pour savoir pour quel cause il y estoient, V s. », etc. Somme des mises : 12337 l. 12 s. 11 d. Recette. Menues rentes, « halle as cauches, halle as cauchiers de vaque, halle au pain », rentes de maisons. Héritages mis à cense, halle de Grévillers, de Baude Morteauwille « pour le signet », Jehan Huquedieu « pour les portes et les cauchies », halle au poids, étalages de la halle aux grands draps, halle aux cuirs, halle à la laine, celliers, porte de Puignel et tour à côté, eaux et herbages des fossés. Assises de vin, de goudaille, poisson, grands draps, saies, détail, laine, eire, graisse, cuirs et cauchiers, pelleterie et vairie, viéserie, toiles et fil, fer, mercerie, merrain, cordes, sellerie, boucherie, confiture, bêtes vives, waide et warance, orlèvrerie (autant d'assises différentes). « Des conditionnures des rentes a vie eskeues tant as octaules de la Candeler, au XXV^e jour de march, au premier jour d'avril tout en l'an XL comme a le nuit S. Jehan l'an XLI les mortes rabatues que on ne paie nient VIIIXVI lb. X s. VI d. » Taille de forain. « De le taille qui fu faite sour les bourghois et bourghoisses par assiete ou mois d'octembre l'an XLI, a tout venir ens MVI^CLXVI lb. De le rechoite dou mœble qui fu laissies à le ville en l'esquevinage devant cesti en pluiseurs parties de rechut si qu'il appert par le raulle doudit mœble MIIII^XX VII lb. VII s. II d. ob. Exploits, « de Ysabel Bikerelle bourghoise pour ses biens qui sont alé a forain X lb. De Margot Douche foraine pour heritage vendu a bourghois V s. Des biens Jakemart Le Cras caucheteur qui sont alé a sen fil clerc X lb. De Jehan Du Puch forain pour heritage acaté a bourghois XXVI s. VI d. de Emmelot Louchardе fille Andrieu Louchard qui fu pour hiretage acaté a bourghois XIIII s. Du singneur d'Inchi pour heritage acaté a Jakemart Le Maieur bourghois XIIII s. III d. De Aelis fille Robert Le Tourneur mariée a forain XL lb. D'un esploit fait du fiens espars u grant markiet as premieres joustes lequel eut Jehan du Ries XL s. », etc. Somme de recette 12915 l. 9 s. 8 d. Excédant de recette 577 l. 16 s. 9 d. « Dou quel mœble li eschevin qui font ce compte retiennent pour faire courtoisie a leurs gens, a leurs mainies et ailleurs la ou il verront que boin sera XL lb. Et par ainsi demeure de mœble V^CXXXVII lb. XVI s. IX d. Lequel mœble li dit eschevin qui font ce compte laissent a le ville par tele maniere et par tele condiction que se en tamps a venir il en estoient sieuwy ne aproebiet d'aucunes personnes quele quelles fuissent pour aucunes debtes oublies a compter ou pour aucunes autres coses dont il peussent estre sievy de leurs tamps quele que elles fuissent et dont il convenist que amendemens s'en feist en tout ne en partie ou que en aucune partie lidit eschevin aient a faire en parlement ou ailleurs dont il leur conviengne soustenir et deffendre pour les causes es fais meus pour cause de leur eschevinage en quel maniere que ce soit et que pour ce soient damagie par quel voie que ce soit, que premiers et tout avant tout ce soient repris ens ou plus apparant doudit mœble avant tout œuvre. » Etat des rentes mortes, « Mourée Achariote femme Andrieu de Monchi qui fu trespassa environ le Toussaint se li devoit on as octaves de le Candelier VII lb. X s. Maroie fille Jaquemon Crespin nonne du Vergier trespassa environ le quaresme l'an XL se li devoit on au premier jour de jullet VI lb. » Will. Agache, Soalle Drieuwart, Perotte Augrenon, Marguerite fille de feu Simon Saquespée, Franque de Marke, Jehan Augrenon, etc. « Somme de toutes rentes mortes II^CXLIII lb. X s. Et li ville devoit de rentes a vie pour une anée al entrée de cest eschevinage III^m XL lb. XV s. Et enssi doit li ville de rentes à vie pour une anée al issue

de cedit eschev. qui yssi le XXIIIe jour de nov. l'an XLI, IIm XIIc IIIIxx XVI lb. V s. »

A. 883. (Registre.) — In-folio, parchemin, 23 feuillets.

1343. — Rouleau coupé en feuillets (collect. Monteil). « En l'an de grace MCCCXLI le XVIIIe jour de novembre entrerent en l'eschevinage Soales du Linton, Andrieus Li Maires, Will. Li Borgnes, Symons de Lens, Jehans de Halleanes de le Couppedoi, Rogiers Paiiens, Colars de le Halle, Jehans de S. Esperit, Baudes Fastouls fiex Jose, Jehans de Bodart, Pierres Lobins, et Martins de Croisetes. Et devoit li ville a mons. le duc et a S. Vaast pour les tonlieus VIIIc lb. Et a S. Vaast pour les cens XXIII lb. Et pour rentes a vie pour une anée IIm VIIIc XVI lb. V s. » Mises. Voies d'échevins à Paris, Amiens, Reims, etc. Voies et mises rapportées par André Le Sauvage procureur de la ville, nombreux procès, frais de vidimus et de sceau. Voies et mises faites par Colin Le Fort. Voies et mises de sergents d'échevins. Auditeurs et auditions : frais de Girard de Noyelettes chanoine de Térouanne, Etienne Le Maire notaire de Tér., Hue de Dourier bailli d'Aire. Voies de valets à pied. (Lacune.) Gros frais, « pour I pourpois envoiiet a mons. le duc a Miaux en Brie le VIIIe jour du mois de février l'an XLI, XI lb. Pour courtoisie faite as sergens d'eschevins pour leur wardecorps pour ce qu'il ne hellerent point les bourgeois au Noel l'an XLI, C s. Pour chendal vermeil et noir dont on a fait IIII pignons qui poursieuwent les grandes banieres des arbaslestriers tant pour l'achat comme pour le fachon LXX s. Pour pluiseurs frais et despens que li connestable des arbalestriers ont eus en tant qu'il ont asanlé pluiseurs de leurs confrères au command d'eschevins pour les monstres faites tant sour les murs de le ville comme au praiiel des ardans », robes de Simon de Beauvoir, d'André qui sonne les cloches, cire verte, papier etc. Rentes à vie pour 14 mois 2786 l. 5 s. Luminaires, frais des argentiers. Tonlieux. Présents de vin 186 l. 8 s. Présents sans vin, poisson offert à mons. de Boulogne, etc. Pitances et aumônes. Ouvrages, « pour les ouvrages fais pour les reffections de ledite ville tant sour les hours qui sont entour le ville as crestiaux comme en pluiseurs autres lius ou il a convenut ouvrer pour les fortereches de ledite ville, parmi les espringales, garros, artillerie, saie et fringes dont on a fait bannieres et pingnons pour les connestables, rapporté par eschevins et XXIIII et pluiseurs bourgeois qui a ce ont esté mis et dont il ont les parties par devers yaux tout par especial IIIcXXXII lb. III s. III d. Pour ouvrages a le tour S. Jury pour cause de le blanque cloque qui fu renforchie et mise a point pour chou qu'ele n'estoit mie bien seur tant pour mairien, carpenterie, ouvrage de fer comme pour autres coses necessaires pour ledite cloque XVII lb. XI s. X d. », fossés d'Haise Rue, etc. Hélisons. Quatre malades mis hors la ville 20 s. chacun. Pensions : Me Guill. du Brœc, Me Jehan de Tournay, Me Robert de Lappion, Me Jehan de Salins, Me Estienne Le Barrois, Me Jehan Marcade, Me Fremin Grimault, Me Hue du Chaisne, Me Jehan Jourdan, Soalle Burnel, etc. Courtoisies à l'issue de l'échevinage, et aumônes, « as freres meneurs VIII lb. As freres precheurs VIII lb. As freres de le Trinité IIII lb. As freres du Carme IIII lb. As sereurs de le Thieuloie VIII lb. As filles Dieu XL s. Al ospital S. Julien XL s. Al ospital S. Jakeme XL s. Al ospital N. D. des drappiers XL s. A le maladerie de Miaullens XL s. Al ospital N. D. en l'abbie XL s. » Menus frais, « pour courtoisie faite au portier mons. le gouverneur le jour que eschevins alerent recommander le ville audit mons. a leur entrée XX s. Pour les platiaux et riaux de le halle au pois reffaire tant pour cordes comme pour plonc dont on a adjusticiiet les balanches et les pois XXXIIII s. » courtoisies faites aux messagers d'Ypres et Bruges qui apportent « lettres de sauf alant et venant a le feste », gardes d'enfants « que li ville fait warder », etc. Somme des mises 10288 l. 5 s. 5 d. Recette. Menues rentes à héritage. Héritages mis à cense. Assises de blé, vin, goudaille, poisson, grands draps, saies, détail, laine, cire, graisse, cuirs, pelleterie et vairrie, viéserie, toiles et fil, fer, mercerie, merrain, vives bêtes, waide et warance, cordes, sellerie, boucherie, épicerie. « Conditionnures de rentes a vie » ; taille de forains ; « de le rechoipte qui fu faite pour le fosse de Haiserue du tour de toutes les paroiches par II fois cascune, les quels paierent les boines gens qui ne vaurent ouvrer audit fossé et dont eschevins et XXIIII ont le value, de cascune parroiche rabbatu aucuns menus frais qu'il a convenu faire sour ledit fosse VIIxx XV lb. X s. II d. » Exploits, « de le fille Jehan Augrenon qui fu liquelle doit estre rendue en religion, pour l'issue de ce que on li donne XXX lb. De mess. Jake Huquedieu canone de S. Amé de Douay pour hiretage vendu a bourgeois XVI s. De Ernoult de Lille pour ses eschoppes de le warance donnés a sen fil clerc XXXVI s. Des biens Jehan Doullet bourg. qui sont allé a forain XL lb. De Margh. Lœrence foraine pour hiretage vendu a bourg. LS. » etc. Somme des revenus 10632 l. 7 s. 3 d. Liste des rentes mortes audit échevinage : Audeffroy Louchart, Marote de la Halle, Jacote Le Borgne, Isabeau Lanstière, Margot de la Vigne, femme de Will. Le Borgne, etc. La ville devait 2816 l. 5 s.

de rentes à vie à l'entrée de l'échevinage, à l'issue 26311. 5 s.

A. 884. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1344-1358. — « En l'an de grasce M IIIc XLII le XVIIIe jour du mois de jenvier, entrerent en l'eschevinage Esthevenes Li Fors, Englebers Louchars, Pieres Wions, Guiffroys de Thelu, Andrieus Acharios, Jehans de Boulongne, Jehans de Laires, Ernouls de Buiemont, Grars de Paris, Robers de Ranssart, Phil. del Arbre et Thumas Li Escaudes. » Ne reste qu'un débri en mauvais état. (1344.) — Compte de l'échevinage de 1357-1358. Commencem. manque, comprenant partie des mises. Voies et mises du procureur à Paris, Amiens, Beaucaisne, etc. pour procès, « pour le coppie du mandement mons. le duc de Normendie qui ad ce jour (20 janv.) fu apportes a Amiens pour assanler les III estas a Paris, II s. Pour une voie faite a Paris le samedi avant le Candelier par devers le prevost des marchans pour excuser le vile de ce qu'elle n'avoit point envoiiet a le journée qui fu prinse a Noyon des III estas, et pour aultres besoignes toucquant le ville, demoura XV jours XXIIII s. par jour, sont XVIII lb. Pour le salaire et despens d'un vallet a piet que li dis procureres mena avœc luy, pour les dis XV jours VI lb. Pour une remission sur le seel de Chastelet que mess. li dus de Normendie fist a toutes les boines villes, de toutes assanlées, de port d'armes et de aultres coses XLVIII s. » Voies de sergents, « pour une voie faite par Thiebaut Clay a Lens en Artois al encontre de madame de Flandre et de no demisielle pour savoir a quelle heure elles venrront en le ville adfin que noss. li eschevin, XXIIII et toutes les boines gens de le ville allaissent al encontre et fu le samedy avant l'Assention, pour despens de luy et de sen queval, III quars d'escu. » Voies de valets de pied. Gros frais, « pour l'escripture et les seaux des modifications qui furent faites a Paris par mons. le duc de Normendie et le conseil des III estas, V escus et demi. Pour les frais d'un proches que li ville a a Paris par devant le canchellier de l'université pour Jehan de Paris IIII escus et demi », ménétriers et arbalétriers envoyés audevant de la Reine et du duc, « pour pluiseurs joiaux dores et aultre vaisseille d'argent presentez et donnez a medite dame le Royne, a mons. le duc, a no demis. de Bourgongne et a no demisielle de Flandre, a leur premier et joyeux advenement IXc LV escus I quart. Pour courtoisie faite as arbalestriers de ceste ville qui alerent traire a un pris qui fu donné a Wyerres le XVIe jour de juille VII escus. Pour amendement fait a Simon de Lens a Thomas Aurry pour II quevaux qui leur furent blechiet en alant a Paris pour le ville al assanlée des III estas qui se fit le dimence avant le Candellier X escus. Pour aydier a nyer les crinchons de le ville X lb. de X escus. Pour courtoisie faite a maistre Jacque Aurry pour le paine et travail qu'il a heu par tout le tamps de cest eschevinage d'estre as assanlées des III estas pour le ville XV lb. de XV escus », robes des sergents, lumière brûlée dans la halle, etc. Luminaire, « pour le luminaire de le ville fait al entrée del eschevinage en le maniere qu'il est acoustumé XLVII escus et demi. » Payem. de tonlieux. « Rentes a vie dont les conditions sont rabatues. Au jour S. Vinchant l'an LVI, IIc XL lb. escus XXXIIII s. sont VIIXX I escu III gr. et demi », etc. Vin offert « pour l'onneur de le ville. » Ouvrages, « pour ouvrages tant pour machonnerie, de carpenterie, de refaire les cauchies en aucuns lieux nécessaires aval le ville comme d'autres menus ouvrages fais tant as forteresches de le ville comme pour retenir les hiretages de ycelle, et auxi pour hoster le fiens et les teraux qui estoient dehors le porte S. Mikiel, et pour estoffes apparten. et mises a iceux ouvrages, dont les parties sont contenues en chertains raoulles seelles du seel Sauwale Le Borgne ad ce commis IIIIc IIIIXX XVII escus. » Helison de Noël 1356 et 1357. Vin et pitances des clercs et sergents la nuit des trois rois, la Chandeleur, les Quaresmaux, Pasques, Pentecôte, mi-août, Toussaint, S. Martin, Noël. Pensions en ville : Colart de Paris, me Jehan Gaient, me Jehan Héron, Simon l'artilleur, Laurent l'artill., Robert Cosset, Regnaut d'Anving, Florent Sacquel, Bauduin Ghuillebert, etc. Chiffre des pensions de Paris. Courtoisies à l'issue de l'échevinage, « au baillu d'Arras XL lb. As sergens du bourc LX s. As sergens le castellain XL s. A le mainie le maieur XX s. A le mainie de le halle XX s. » Aumônes. Menus frais, « pour IIII signes de lœton pour signer les chedules et les presens XVI gros. Pour le taille que li ville a paiiet a Saint Moerisse pour le rente que li ville a en ledite parroce, car on tailloit les rentes et hiretages estans en ledite parroce pour le refection del eglise XVII gros et demi. Pour courtoisie faite au messagier du prevost des marchans qui apporta lettres a le ville d'Arras faisant mention del estat et des besoingnes de le ville de Paris I escu. Pour refaire les draps de hautelice de le cambre d'eschevins qui estoient deskiré III quars d'escu. Pour le salaire des clers des parroces qui furent avec les eschevins et XXIIII autour des parroces pour savoir le nombre des feux estans en le juridicion d'eschevins XXXII gros. Pour copier de nuit et en haste par trois clers le traitiet et les trieves faites entre le Roy nos. et ses anemis III escus. Pour le

lieuage d'un grant queval sur quoy on porta le baniere de le ville al encontre de madame le Royne et de mons. le duc le VI^e^ jour de may, I escu et demi. Pour courtoisie faite au messag. de Terouanne qui aporta nouvelles des anemis du Roy qui devoient chevaucher le plat paiis et waster, I escu. Pour despens fais par les sergens le comte et le castellain que on coppa le teste a un homme pour avoir efforchiet une femme a Blangi II escus et demi. Pour aulmosne faite a une povre femme appelée Jehanne de Servin pour ce que elle fu congie de le ville pour cause du mal S. Ladre dont elle estoit batue, I escu et I quart. Pour jeeter et grosser par plusieurs fois les lettres comment li evesques et capitres se sont consenti ad ce que li ville puist faire ouvrer entre II portes de chité et a l'avant porte toutes fois qu'il plaira a noss. les eschevins sans porter préjudice a leur justice, I escu. Pour courtoisie faite au cambrelene mons. le mareschal auquel on bailla les lettres closes envoiées au Roy noss. en Engleterre III escus. Pour une laiette lau on les mist, I gros. Pour courtoisie faite au messager qui apporta lettres de par mons. le duc adfin d'envoiier a Roen gens d'armes et arbalestiers, I escu. Pour aulmosne faite as prisonniers de le maison le castellain al yssue des eeschevins X gros », nombreuses courtoisies faites aux messasagers qui apportent lettres des villes de Lille, Laon, Tournay, etc., du duc de Normandie, du prévôt des marchands de Paris, etc. Somme des mises : 10278 écus et demi, 3 gros. Recette. Menues rentes. Héritages mis à cense. « Recepte de deniers de plusieurs personnes foraines demour. en le ville. Pierot Cardon IIII escus. Marote Wagonne IIII escus. Jehan de le Plache goudallier une maille d'or », etc. Taille de forains. Profit des sceaux de la ville. « Maletautes es quelles li Roys noss. n'a riens pris de puis l'entrée de cest echevinage jusques au jour saint Remi l'an LVII » : recette par mois : « pour le XXII^e^ mois qui fina le XIIII jour de fevrier VI LV lb. II s. IX d. escus XXXV s. sont IIII XVII escus et IIII gros. » Amendes de 60 s., plusieurs « pour avoir vendu vin plus que le feur de le ville », Jehan Moustarde mayeur des boulangers « pour avoir fait trop petit pain LX s. escus XVI s. sont III quars », etc. Amendes au-dessous de 60 s. Exploits, « de Sauwalle de le Plache courretier de vin pour plusieurs amendes qu'il avoit fourfaites pour avoir pris excessif salaire de sen courretage XXIIII escus. Des esplois des VI hommes du vin VI escus, » ventes de maisons, héritages, etc. Recette totale 10721 écus I quart 4 gros. Rentes mortes : Adam de Bengy, Simon Mouffle, Menelote Amionne, etc. La ville devait à l'entrée de l'échevinage 4474 l. 14 s. de rentes à vie, elle en doit encore 4401 l. 14 s.

A. 885. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

Vers 1341. — Débris de comptes de la ville d'Arras, qui se trouvaient roulés ensemble. Frais pour procès contre l'évêque d'Arras, S. Vaast, l'abbesse de Fonteval, etc. « Pour le pention de maistre Jehan Marcade que on li devoit du parlement l'an XLIII (seule date mentionnée) C s. Pour une boiste de pignonas envoiié a une personne dont on eut a faire du commant de chiaus qui estoient a Paris XII s. Pour maistre Jehan de Tournai qui plaida le cauze du senne et des festes N. D. ou lieu de che que nous quidiemes que maistre Pierres de la Forest le deust plaidier liquels ne le plaida mie par le deffaute de maistre Joffroi de Seghin, et en eussions esté dechut se maistres Jehans ne l'eust volu plaidier, pour celi cauze VI lb. Pour coppiier toutes les actes de le propriété del eschevinage et toutes les actes contre mons. le duch pour le cause del appel de Aelis de Bengy, et tous les fais des cauzes que nous avons en parlement et escripre par II fois tous les poins des privileges que on envoia a Paris qui estoient en latin et par II fois mettre les en roumant et pluisieurs autres menues escriptures XL s. », missions de Jehan de la Halle, Fremin Grimaut, etc.

A. 886. (Liasse.) — 1 rouleau et 1 pièce, parchemin.

1242. —**Comm. du XIV^e^ siècle.** — Compte d'une ville non désignée (Arras?) « Quant nos entrames en l'eschevinage l'an del Incarnation MCCXLI le deveures devant le Tous Sains, li vile avoit de mueble VII^c^ et XLIII lb. III d. et si li devoit on de remanant de vies tailles VIII^c^ et LXXII lb. mains II s. Et si devoit de rente a vie XXVI^c^ et X lb. cascunan. Puis avons nos reçut por vies tailles IIII^xx^ et VIII lb. VIII s. V d. Par ce con a rendu a le vile XII^xx^ lb. XI s. Por issue de borghesie VII lb. XXII s. et demi. Por forfais XXXVI lb. mains IIII d. Por testamens LXIIII lb. XVI s. Somme de ce que nos avons reçut en XIIII mois V^c^ et LXX lb. et XVI s. VIII d. Somme del mueble de le vile et de ce que nos avons reçut XIII^c^ XIII lb. VI s. mains I d. De ce avons nos paiet en XIIII mois de rente a vie XXVIII^c^ et LXX lb. Por X lb. de rente a vie rachatée LXV lb. Por plais de crestienté XIIII^xx^ lb. et CXIIII s. III d. Por porter rente a vie hors de le vile u on le doit X lb. IIII s. I d. Por voies d'eschevins que on a fait au conte contre les tisserans et por autres voies XIII^xx^ XV lb. II d. Por coust de deniers que on a empruntes LXXVIII lb. et VII s. Por le fremeté de le vile retenir VII^xx^ lb et C s. Por Willaume Toitel d'Oupi XXXVI lb. con li rendi par le priere le conte. Por frais de clers

et de serjans de le hale VIIIˣˣ lb. XLII s. VIII d. Por presens de vins et de lus IIIIˣˣ XIII lb. XVII s. II d. Por frais de le venue le conte XLII lb. VI s. II d. Por maisons de rendassion et por osteleries et por meziaus mis hors de le vile VIˣˣ XIII lb. X s. Por autres menus frais dont nos avons les parties en escrit VIIIˣˣ lb. LXIIII s. Somme que nos avons paiet en XIIII mois XLIIᶜ LX lb. V s. I d. Por tant doit li vile en deniers contans XXVIIIIᶜ XLVI lb. mains X d. It. de XXVIᶜ X lb. que li vile devoit de rente a vie qant nos i entrames avons nos rachaté X lb. et s'en est escheu C lb. Si demeure que li vile doit XXVᶜ lb. de rente a vie cascun an. Et de VIIIᶜ LXXII lb. mains II s. con devoit le vile por remanant de vies tailles qant nos i entrames avons nos reçut en deniers contans IIIIˣˣ VIII lb. VIII s. V d. et si en est escheu par pais faisant par eschevins IIIIˣˣ XVIIII lb. mains V d. Si demeure con doit le vile por remanant de vies tailles VIᶜ IIIIˣˣ IIII lb. X s. ki peu valent. Ensi demeure que li vile doit en deniers contans XXVIIIIᶜ XLVI lb. mains X d. et de rente a vie XXVᶜ lb. cascun an. Et si li doit on por remanant de vies tailles VIᶜ IIIIˣˣ IIII lb. et X s. ki peu valent. Et fu conté au chief des XIIII mois ki eschairent le samedi apres le jour del Noel l'an del Incarnation M CC et XLII. Et si demora en dete de IIII^{m} lb. por no sengneur le conte. » Compte des 14 mois suivants échus le vendredi avant le 1er mars 1244, « por les pons del estrée refaire XXXI lb. Por les noveles del fil no seingneur le conte XX lb. » etc. — Etat de rentes dues et payées par les habitants d'une ville non désignée (Lille), commenc. ainsi : « De la porte des Malades mouvant jusques al entrée de le rue du Moliniel ou les deviers le Moliniel. La premiere maison a le porte des Malades. Jacques au Patin pour Million le cordier VII d. Alars de Boqueriel si le tient Christofles d'Esteules IIII d. ob. Robert Bloquiel VII d. ob. Li Trinites de Lille XIII d..... En toute la rue du Moliniel : Mikieux Mariages III ob. Le vefve le prevost de Rihout III d. Jehans li escriniers VII pt..... Del entrée de le rue du Moliniel jusques au pont de Fins : Mague li boulenghiere si le tient Jehans de Douvraing III d. Colars Caffans III d. Jehans de Templemarch pour Courtegamble IIII d..... En toute le rue Segharrabaut par tout : Jehan le taintenier III d. Jacques Li Prevos changieres pour III maisons XIIII d. Jacques de Commines pour Will. de Tournay III d...,. De le porte des Malades mouvant au les devers Saint Sauveur jusques a le ruielle de S. Sauveur et en toute le ruielle », etc. Rues citées : « des Estaques, du Nœf Marquet, Saint Sauveur, Atre S. Sauveur, de Poys, des Auwiers, » etc. Au verso, d'une autre écriture : « On vous fait asavoir de par le receveur de Lille qui doit rentes a mons. de Flandres se les ait paiies devent le saint Jehan prochain. » (*S. d.* commenc. du XIV^{e} s.)

§ 4. — Comptabilité des hôpitaux et maladreries.

A. 887. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1305-1313. — « Cest li comptes de toutes les rechoites, revenues, despens et mises de le maison S. Jehan en l'Estrée d'Arras, commenchies à recevoir l'an de grace mil IIIᶜ et IV le jour de S. Remi par tout l'an dusques au jour S. Remi ensuiant après qui sera l'an de grasce MIIIᶜ et V, fais par maistre Huon de Boves adont maistre, Maroie Le Linière boursiere, Jehan Harpin et Druon d'Aubigny grenetiers de le dite maison. Premièrement, rechut du restat del anée devant cesti que li boursiere devoit a le maison IIIIˣˣ XVII lb. IIII s. IIII d. Item du censier d'Estohaing XX lb. qu'il devoit pour les mars del anée d'antan. Somme du restat CXVII lb. IIII s. IIII d. Rechoite des rentes en deniers et en capons. Du paiage de Bapaumes que on dit a IIII termes, IIᶜ lb..... Somme IIᶜ LXVIII lb. VI d. Rechoite de blé de censes, de rentes et d'acat. De le cense d'Estohaing VI mc. de blé a XVI d. pres du milleur. De Bailleul IIᶜ mc. De Laignicourt LXIII mc. D'Athies en Vermandois IIIIˣˣ mc. De menues rentes LXXVI mc..... Somme XVᶜ VIII mc. et boistel et demi. Despens de che blé pour pain fraiiet en ceste anée IXᶜ et XII mc. Et pour blé dont on fist fleur pour malades et pour le kemun XVIII mc. Pour le meuture de IXᶜ XXX mc. mœulus ceste anée a le raison de V mc. du cent XLVI mc. et demi... Somme de ce blé despeudu, restoré et décrut MIIIIˣˣ XII menc. et II boist. » Blé vendu, 367 menc. a 393 l. II s. Recette d'avoine 441 menc. 2 boist. Vendu 438 mc. 3 boist. et demi pour 146 l. 2 s. « Item rechut du censier d'Estohaing del anée qui passa IIIIᶜ de veche. Et de ceste presente anée IIIIᶜ. Li quel VIIIᶜ li ont esté quitiet pour ses depers qu'il prouva qu'il eut par l'ost. Item rechut d'Estohaing X karetées de fuerre. Et de Baillœul II karetées que on a fraiiet en no maison. Rechoite de deniers prestes a no maison ceste anée : de Jehan de Paris X lb. Item de celui Jehan XI lb. It. de mon sgr Symon de le Parroche X lb. XV s. Somme de deniers prestés XXXI lb. XV s. Rechoite d'aumosnes, de restor et d'autres revenues par ceste anée : de pluiseurs aumosnes CXI s. V d. De Sainte Bride II s. De restors VIII lb. XVII s. De vies dras de malades VIˣˣ IIII lb. III d. Item d'escanches de frères et de suers LXII lb. VI s. II d. Item de keutes, de coukes et de huges vendues XXII lb. XII s. XI d. De terchuel ven-

du XXVII lb. XIX s. II d. De pennes et oins vendus ceste anée CXV s. III d. It. de Jehan de Buscoy d'Aissel III s. VI d. qu'il devoit d'antan. Somme d'aumosnes, de restors et d'autres revenues IIc LVII lb. VIII d. Rechoite de pains acatés ceste anée : de Maroie Richarde C lb. De Maihiu Sainte et de sa feme XIIXX lb. Somme de pains achetés IIIc XL lb. Somme de toute rechoite XVc LIII lb. XIII s. VII d. o.» Mises : rentes, salaires. Le reste manque. (1305.)

— « Cest li contes de toutes les reçoites, revenues, despens et mises de le maison S. Jehan en l'Estrée d'Arras commencies a recevoir l'an de grace MIIIc et VIII ans le jour S. Remi partout l'an dusques au jour de S. Remi ensivant en l'an de grace MIIIc et IX ans, fais par monsgr Symon adont maistre et Jehan Harpin boursier, Raul de Bappaumes grenetier. » Restant du dernier compte 91 l. 10 s. 9 d. Recette, dépense et vente de blé 10 à 13 s. le menc. Avoine prix moyen 4 s. 1 d. le menc. Recette des censiers d'Estohaing et de Bailleul en vesce et fuerre. Aumônes et autres revenus. Sommes : 691 l. 4 s. 3 d. « Despens et mises de le reçoite dessusdite. Et premiers rentes paies : pour le rente du prestre qui cante à le capele XV lb. It .as capelains de Notre-Dame XLVI s. It. a Robert de Corcelles pour VIII mc. d'avoine racatés paiet V s. VIII d. pour le menc., XLV s. III d. It. a Saint Vaast XXIIII s. X d. Pour l'obit Mariien Alarde II s.», obits, rentes diverses : 32 l. 14 s. 1 d. « Salaire paiet. Et premiers au prestre de le sale ceste anée C s. It. au barbier XXVIII s. It. pour trois varlés L s. It. pour III meskines ceste anée L s. It. au clerc des capeles LX s. It. pour pourchiaus tuer au bouchier C et XVII pourchiaus paiiet IIII d. pour le pourcel montent XXXIX s. It. pour les clercs qui escraisent les escris XXI s. VII d. It. pour le caucemente celui qui va au mœlin III s. et IIII d. It. au fournier paiet pour LXIX fournées pour cascune fournée III s. valent X lb. VII s. Somme de salaires paies XXVII lb. XVIII s. XI d. » Dépenses de bouche : « pour les venredis a cascune persone I d. valent VII lb. III s. VI d. It. pour vegilles de Sains, et premiers jour le saint Symon et S. Jude XXXVIII d. It. pour le nuit de Toussains a caseun V d., XV s. et X d. It. pour le jour de Toussains a cascun VIII d., XXXV s. I d. It. pour le S. Martin XXIII los de vin XV s. VIII d. It. pour le nuit de l'an XI los et une pinte de vin pour les malades VII s. X d. It. pour les haities XI los a XI d. le lot X s. I d.«..... It. pour le pitance des rouvisions pour trois jours XX s. It. pour les VI pitances de le peneuse semaine de la Penthecouste XL s. It. pour les pitances du quatuortempre de le Penthecouste X s...It. pour les quarremiaus pour haities et pour malades en vin, en poules a cascun VIII d. montent XL s. VIII d. It. pour pluiseurs pitances données as freres, as sereurs et as malades dont li maisons reçoit les rentes, et premiers pour le pitance maistre Adam du Gardin X menc. de blé VI s. VIII d. pour le mc. LXVI s. VIII d... It. pour les deniers que on donne cascune semaine as malades une cure plus l'autre mains, et du mains VII s. valent XX lb. VI s. It. pour crutuies que on donne as malades deseure les VII en cars es avens et en le Penthecouste XXXIII s. IIII d. It. pour C et XVII pourchiaus acatés a divers fuers IIIIXX X lb. XVIII s. X d. It. pour porées d'esté : C et XV porées de cresson et de menues herbes X d. le porée l'une parmi l'autre IIII lb. XV s. X d. It. pour porées d'iver, pour XXX porées de coles VIII d. le porée, XLV s. It. pour XXXIIII porées de porions le porée III s. VI d., CXIX s. It. pour figues, pour amandes et pour herens que on donne en quaresme as haities a cascun V s., X lb. XIX s. VIII d. It. pour les malades I flaiel de fighes XXVIII s. VI d. It. pour œs de Pasques XVI s. VII d. It. pour les parfais des pitances que la ville et li carites des Ardans donnent as malades et as haities XXXVIII s. III d. It. pour C et XIII los de lait pour cascun II d , VIII lb. IX s. It. pour IIIIc lb. et I quarteron d'ole et pour III mc. et demi d'oliete a faire ole X lb. XV s. et III o. It. pour batre ledite oliete XIIII s. It. pour IIIIc XXXII lb. et demie de bure VII lb. VII s. et VII d. It. pour XII mc. de sel IIII lb. VIII s. It pour XII milliers de laingne acaté le millier IIII lb. XII s. valent LV lb. IIII s. It. pour LXVI mc. de brese VI lb. XIII s. III o. It. pour LV sas de gros carbon CXVI s. VIII d. It. pour C lb. de candelles IX d. le lb. LXXV s. It. pour auls X s. et VII d. It. pour ongnons et pour poivre XII s. V. d. It. pour XXVII los et demi de moustarde X d. le lot XXVI s. XI d. It. pour pressin IIII s. VIII d. It. pour XLVI mc. et I boistel de pois acaté le mc. IX s. VI d. valent XXI lb. XIX s. VI d. It. pour VIIIXX XVIII los de vrejus III d. le lot valent LI s. V d. » Somme des dép. de bouche. « Frais quemuns. Et premiers pour IIc VIII cors porter double denier le cors, XXXIIII s. VIII d. It. pour les fosses de ces cors IIII d. le fosse LXIX s. IIII d. It. pour une nate al autel de le sale et pour nates a couvrir pastes et a faire ce qu'il en estoit mestiers V s. II d. It pour LIII aunes de canevas pour faire escourceus, cendriers et naperons as malades IX d. l'aune XXXIX s. IX d. It. pour LI aunes de nape VIII d. l'aune, XXXIIII s. VIII d. It. pour erbe as capeles II s. It. pour les capiaus des sains II s. It. pour orpin a faire le couronne saint Jehan VII s. III d. It. pour pumes a benir IIII d.... It. pour courtoisies faites ceste anée, et premiers pour II los de vin au bailliu del Escluse II s. It. as eskevins d'Athies V s. VIII d.... It. pour refaire keutes et keutes pointes de malades XIII s. VI d. It. pour XV cercles et une deuve as tonniaus a le boulie XXVII d.

It. pour XIII cercles au cuvier de le lavenderie XXVI d. It. pour I rouet a une brouete XII d. It. pour I dreçoir de cuevre IIII s It pour une lanterne a la capele de le sale III s..... It. pour les vestures de ceste anée pour XXXVIII persones a cascune persone XI aunes, pour casenne aune VII s., VII^xx IIII lb. III s.... », outils, mesurage des grains, voyages à cheval et à pied, etc ; somme des frais communs 176 l. 17 s. 2 d. « OEvres et estoffes Pour XVI quins et L quariaus de piere mis au dortoir des dames III s. It. pour II kievrons et I fraisne mis a no cloistre XII s. It. pour les ais de IIII tonniaus a refaire les fons des lis del enfremerie des adjutes X s. VIII d. It. pour XLIII pies de verriere mis a le capele XX d. le piet LXXI s. IIII d. » etc : 23 l. 8 s. 7 d. « Journées d'ouvriers. Et premiers pour LXVII journées et demie d'un couvreur et de sen manouvrier qui ont ouvré parmi toute ceste anée as offecines de le maison XX d. pour le couvreur et X d. pour son manouvrier le jour, VII lb. X s. VIII d. It. pour I carpentier qui refist caelis de malades par I jour s'eut XX d. » etc : 20 l. 6 s.4 d.Somme des mises : 587 l. 14 s. 7 d. o. « Demeure par ce compte que li maisons a de remanant de ceste anée CIII lb. IX s. VII d. o. Et de blé XXI mc. et I boistel. Et d'avoine V boistiaus. » (1309.) — Compte de Saint-Remy 1309-1310 par les mêmes. Restant du dernier compte 103 l. 9 s. 7 d. Rentes en deniers et chapons, « des rentes en capons, XXII capons desques li demisiele de Chanle a eu IIII capons con li doit de rente cascunan, li malade en ont mengie III capons et li XV capons qui demeurerout furent vendu a pluisseurs fuers XII s X d. » Blé, « pour blé fraiiet en le maison ceste anée dont on a fait pain et fleur VIII^c IIII^xx mc. », vendu 215 mc. et les deux parts d'un boistel 94 l. 11 s. 4 d. Avoine, vendu 457 mc. 3 boist. et demi pour 120 l. 13 s. 8 d. Recettes diverses, « de argent pris u tronch IIII s. IIII d. » Somme : 641 l. 14 s. 7 d. Rentes. Salaires. Dép. de bouche, Frais communs « pour VI^xx XIIII cors porter enfouir III o. le cors XVI s. IX d. Pour les fosses de ces cors V d. le fosse LXI s. V d. Pour nates pour le capele et pour le refroitoir IIII s. Pour demi cent d'escueles pour les malades XXXIX d. Pour naperons as malades II s. VI d. Pour III aunes de toille dont on a fait linceus pour les malades VII lb. X s. Pour courtoisie faite as fourniers pour leur carbonnée et pour leur flan IX d. Pour les transcris des lettres del acat et del enfranquisement des terres d'Estohaing II s. VI d. Pour III chirographes de XVI mcdées de terre que dame Maroie Crespine a donné a le maison S. Jehan XVI s. Pour les despens des aloiierz qui vinrent a Arras pour recevoir le werp de cele terre XX s. Pour paindre S. Jehan et le couronne III s. IIII d. Pour les despens d'un frere qui fu a Estohaing pour prendre warde as ouvrages XX s. », pots, vaisselle pour malades, frais d'ajournements, etc. OEuvres à Arras et à Estohaing. Somme des mises 570 l. 15 s. 8 d. (1310.) — Compte de S. Remy 1311-1312 par « mons. Simon de le Parosce adont maistre de le maison, Jehan de Denier boursier et Raoul de Bapalmes grenetier. » Restant du dernier compte 67 l. 7 s. 5 d. Rentes. Blé : reçu 1147 mc. et demi, « pour blé dont on a fait pain et fleur ceste anée fraiiet en le maison VIII^c III mc. », vendu 212 mc. et demi, 1 boistel et les 2 parts d'un boistel 42 l. 7 s. 2 d. Avoine, vendu 120 mc. 3 boist. et dem' pour 27 l. 2 s. Rec. diverses, « des escances dou cors Marion Boine Encontre L s. Des escaances dou cors Marien le Fourniere LX s. De Jakemon qui fu portiers les ques il donna à le maison en aumosne VI s. » Somme 564 l. 15 s. II d. Rentes. Salaires. Dép. de bouche, « pour le pitance dou jour saint Jehan bouli en l'olle, faite en vin a tout le commun pour XVII los de vin XVII s. » Frais communs, « pour VII^xx et XIX cors porter enfouir II d. le cors XXIII s. IIII d. Pour les fosses de ces cors et donne on des unes plus et des autres mains LXIII s. VIII d. Pour nates ou refroitoir des hommes II s. VI d. Pour cordes a pendre dras et misses as reulles del enfremerie III s. VII d. Pour I cauderon acaté a porter boullio as malades VIII s. Pour le messel de le capele de le sale XXII s. Pour toille a faire kemisses a ce messel XIX d. Pour reloiier ce messel II s. Pour renluminer le crucefis de cel messel XII d. Pour le paulme que sains Jehan tient refaire et renluminer II s. X d. Pour III lb. de chire pour le cors Mariien Boine Encontre VIII s. VIII d. Pour sen luissiel V s. Et pour offrande XI d. Pour translater une lettre de latin en romant XII d. Pour vin présenté par III fois as frères preeceurs qui ont fait sermons a S. Jehan par III fois VI s. IIII d. Pour refaitures de pos, de paiieles, de cauderons, de griex, de tailles, de bachins, de caudieres et d'autres menues choses XXIX s. Pour I chiviere II s. VI d. » napes, voyages, etc. « Pour dras achates ceste anée dont XXVIII que frere que sereurs sont vestu, donné a chascune personne XI aunes pour cascun aune V s., montent LXXVII lb. » OEuvres à Arras et Estohaing. Somme des mises : 502 l. 16 s. 10 d. (1312.) — Compte de S. Remy 1312-1313 « par maistre Huon de Boves lieutenant de maistre de ledite maison et Jehan de Denier boursier et grenetier. » Restant 61 l. 19 s. 1 d. Rentes. Blé, pour pain et fleur dépensé 695 mc., vendu 390 mc. pour 109 l. 14 s. Avoine, vendu 153 mc. pour 39 l. 15 d. Recettes diverses : « des escaances du cors mons. Simon de le Parosce CV s », etc : 60 l. 55 s. 3 d. Rentes. Salaires. Dép. de bouche. Frais communs, « pour IIII^xx XVI cors porter enfouir II d. le cors XVI s. Pour les fosses de ces cors et donne on V d.

de le fosse dou mains XLI s. VIII d. Pour I coler a porter cors enfouir IIII d. Pour I matrologe faire u quel sont contenu pluiseurs obit que on doit faire pour pluiseurs personnes qui ont fait leur aumosnes a le maison V s. » voyages, frais de linceuils, obits pour Raoul de Bapaume, Simon de le Paroisse, Colart Frekin et Jehan de la Halle. Œuvres et journées d'ouvriers, « pour VI journées et demie d'un vignon qui as ouvré as vignes VI s. VI d. »; 400 pieds de murs construits à Bailleul. Somme des mises 455 l. 7 s. 7 d. (1313.)

A. 888. (Liasse). — 4 rouleaux, 1 pièce, parchemin.

1318-1324. — « Chest li comptes de toutes les recheptes et revenues despens, frais et mises de le maison S. Jehan en l'Estrée d'Arras, commenchiet a rechevoir, a fraiier et a mettre le jour S. Remy qui fu l'an de grace MIIIc XVII jusque par tout I an ensievant, fais par mesire Jehan de Merlecastel adont maistre et boursier de ledite maison et Jehan de Denier grenetier et rentier. » Restant du dernier compte 606 l. 19 s. 6 d. Rentes; blé, dépensé pour la maison 792 mc., vendu 428 mc. 1 boistel 127 l. 8 s.; avoine, vesce; « rechoite de pains achates a ledite maison. De Colart de le Halle pour sen pain qu'il acata a le maison IIIIxx lb. De Colart de Laon pour l'acat de sen pain IIIIxx lb. Aumônes, recettes diverses. Total 1423 l. 7 s. 11 d. Rentes; salaires; relief de diverses terres « relevées dou fourmort maistre Huon de Boves qui en estoit hom vivans et morans. » Achats « pour VII aunes de canevach a faire I eendrier IIII s. XI d. Pour IIIc de pos de terre pour les malades VIII s. Pour demi cent d'escueles et I cent de louces pour les malades IIII s. » etc. Pourvéances, 88 porcs 82 l. 13 s.; 78 moutons 34 l. 7 s. 2 d.; 379 l. de beurre 6 l. 18 s. 7 d.; 488 lots de lait 9 l. 17 s. 8 d., porées, ligues et raisins, moutarde, etc. Pitances. Frais communs, « pour IIIIxx et II cors porter enfouir pour cascun cors IIII d., XXVII s. IIII d. Pour LXXII fosses XXVII s. I d. Pour le luissel maistre Huon de Boves IIII s. II d. Pour III livres de chire pour sen luminaire VI s. Pour offrandes IX d. », frais analogues pour Colart de la Halle, Perrine de Bourgogne, etc., « pour une lettre d'apostole qui est dite *eaque de bonis* XII s. Pour amener I lit que li dame de Blareville donna a le maison VI d. », etc. Voies de frères pour les besognes de la maison. Œuvres et journées, « pour les crinchons de le maison niier par tous les offices, pour kariier le terre entre II portes de chité et pour ledite terre bouter a fossé de chité X lb. XVII s. X d. » Somme 659 l. 18 s. 7 d. (1318.) — Compte des mêmes de S. Remy 1318-19. Restant du dernier compte 763 l. 9 s. d. Rentes; blé, dépensé pour la maison 700 mc., vendu 367 mc. boistel et demi 67 l. 14 s. 9 d.; avoine, vesce, peaux, etc. : 1259 l. 1 s. 2 d. Rentes. Salaires. Achats, herbes, coton pour chandelles, « pour I pestel IIII d. Pour une saliere d'estain pour le refroitoir des hommes VI d. » Pourvéance, 72 porcs 72 l. 14 s. 6 d.; 39 moutons 18 l. 11 s. 4 d.; 49 menc. de pois 18 l. 2 s. etc. Pitances. Frais communs, 34 corps enterrés. Voies de frères, « pour I voie a Paris par le maistre, par le prieus, I varlet et II kevaux, si i alerent pour requierre les arrierages que li paiages de Bapaume doit a la maison, pour leur despens de VI jours CX s. » Œuvres « a le maison qui fu Catherine au Grenon a le porte de le maison S. Jehan » : 413 l. 8 d. (1319.) — « Ce sont li arrierage ki sont deu al hospital S. Jehan en l'Estrée d'Arras pour cause de rente assignée audit hospital sor le paaige de Bapaumes... Insi il appert ke no dite dame doit audit hospital cc lb. sans les arrierages ki sont deu du tans le Roi ki montent CCCC LXXVIII lb. VI s. » (1320.) — « Cest li comptes de toutes les receptes et revenues, despens, frais et mises de le maison S. Jehan en l'E. d'A commenchie a recevoir, a fraiier et a metre le jour S. Remy qui fu l'an de grace MCCC et XXII jusques par tout I an ensievant fais par Nicolon de Lon maistre et maistre Jaque Noblet adont boursier de ledite maison et signeur Jehan de Melecastel grenetier. » Restant du dern. compte 1132 l. 10 s. 1 d. Rentes. Blé, dépensé pour la maison 990 menc., vendu 344 mc. 1 boistel 153 l. 3 s. Avoine, vendu 107 menc. 38 l. 5 s. Fruits, vieux draps de malades : 1800 l. 77 s. 4 d. Rentes « au prestre de le parroche N.-D. qui doit messe chascun jour a le capele de le maison XV lb. », à Jehan Cosset chevalier, à Marie Loucharde sur la maison de Catherine au Grenon, au chapitre d'Arras, etc. Salaires, Robert d'Ablaing procureur de l'hôpital. Achats, mobilier et ustensiles pour les malades, « pour tillas a couchier les pastes et les pains au four V d. » Pourvéances, 103 porcs 82 l. 20 d. « pour les chars de XVIII què boes que geniches XVIII lb. XIIII s. Pour les chars de XLVI moutons VIII lb. XIII s. II d. » 429 l. de beurre 9 l. 11 s. 10 d., 36 lots de lait, 9 s., 30 menc. de sel 12 l. 17 s., oignons, pois, huile, etc. Pitances. Frais communs, 79 corps enterrés, etc. Voies de frères. Œuvres et journées d'ouvriers, frais de culture : 536 l. 3 s. 11 d. (1323.) — C. de S. Remi 1323-24 « par Nicolon de Lan, maistre Margos Doubrekin et maistre Jehan Harpin boursiers, et mes. Jehan de Merlecastel et maistre Jehan Harpin grenetiers. » Restant 1267 l. 13 s. 5 d. Rentes, « rechoite dou don madame en deniers. De le fourfaiture demisele Maroie d'Oizies a Ce-

rizi dou pré Rollant c s. », etc. Blé, « rechoite de blé dou don madame d'Artois », dépensé pour la maison 870 menc., semé à Bouvignies 5 mc., vendu 256 mc. boistel et demi 67 l. 6 s. 7 d. Avoine d'Athies en Vermandois, Estobaing, du don madame, etc., vendu 134 mc. 27 l. 3 s. Vente de cuirs, vieux draps, etc. Pain acheté. De Ernoul de le Fosse pour remaint dont il estoit tenus de sen pain qu'il accata a le maison, x lb. » : 1869 l. 14 s. 3 ob. Rentes. Salaires. Achats, « pour une vaque acatée pour avoir lait pour les malades XLIX s. III d. Pour herbe esparse en le capele en pluiseurs haus jours III s. Pour XIIXX III aunes de toille a faire lincheus pour malades IX lb. III s. » Pourvéances, 188 pores 96 l. 17 s., « Pour les cars de II genices XXXII s. X d. Pour les cars de XXXIIII moutons CVII s. V d. », 357 l. de beurre 61. 7 s. 2 d., 500 l. d'huile 13 l. 11 s., 192 lots de verjus 4 l. 4 s. 6 d., 20 lots de moutarde 20 s., oignons, suif, cresson, porées, etc. « pour les œs de Pasques a XXXII personnes a cascune VI d., XVI s. » Pitances. Frais communs, 83 corps enterrés, frais de culture, de procès, etc., « pour vin présenté es jours S. Jehan le vangéliste, S. J. Bapt., et S. J. decolassé as freres qui ont prechiet en l'ospital V s. » Voies de frères. Œuvres à l'hôpital, à la maison de Bailleul, au moulin d'Ervillers, etc. : 512 l. 17 s. 2 d. (1324.)

A. 889. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1333-1342. — « Chest li contes de toutes les recheptes et revenues, despens, frais et mises del hospital S. Jehan en l'Estrée d'Arras commenchiet a rechevoir, a fraiier et a metre le jour S. Remy qui fu l'an de grace MCCCXXXII juskes partout un an enssivant, Jaquemart Viellet maistre, Jehan de Franqueville boursier et Ernoul de le Fosse rentier et grenetier. » Restant 201 l. 16 s. 10 d. Rentes : péage de Bapaume, censes d'Estobaing, rentes données par Marie Haterele, Jehan de Dievart, Jacques Le Verrier, Jehan Harpin, Jehan de Lens bourg. d'Arras, la ctesse Mahaut, en deniers et chapons. Blé d'Estobaing, Bailleul, Lagnicourt, Athies en Vermandois Dury, Villers, etc. ; du don de la ctesse Mahaut sur terres forfaites ; blé « dont on a fait pain et fleur ceste anée tant pour les malades comme pour le commun VIIC XXVIII mc. Pour maure ledit blé, donné du cent V mc., XXXVI mc. et demy », blé donné en salaire ; vendu 415 mc. 3 boist. 85 l. 6 s. 8 d. Avoine, 1 mc. et demi « grumelé pour les malades » ; vendu 142 mc. 3 boist. 22 l. 15 s. 6 d. « Rechoite de pains et de provendes achatées. » Recette diverse. Total 769 l. 6 s. 1 d. Rentes. Salaires : « au capelain qui dist tous les jours messe a le capele de le sale des malades C s. Au clerc des capeles pour sen salaire del anée IIII lb. Au barbier pour rere et sainier XXVIII s. A III mesquines LX s. A II varles et au fournier LXX s. Au bouchier pour sen salaire d'avoir thué ceste anée pourchiaus, geniches et moutons XL s. Au clerc qui a escrit les revenues, les frais et les despens par semaine et mis en quaiiers, fait les estrais, les rolles et les contes de ceste anée et doubler C s. » Salaire du cuvelier, du caudrelier, etc. Achat de 5 medées et demie de francs aleux à Neuville S. Vaast à Mahieu de la Porte et Isabelle Wyonne sa femme, frais « des aliies qui vindrent a Arras au faire le werp. » Achats : toile pour aubes de prêtres et linceuils de malades « XXV aunes de blanquet dont on a fait langes pour les malades L s. IX d. Pour une nœve paiiele pour baignier ens les enfans des adjutes XVIII s. », louches, pots, chandeliers, etc. Vivres et pourvéances : 118 pores 78 l. 12 s. 2 d.. chair de moutons 74 s. 9 d., de bœuf 6 l. 2 s. ; 467 l. de beurre 8 l. 12 d. ; 334 lots de verjus 95 s. 5 d. ; 1235 lots de lait à 2 d. le lot ; cresson, figues, raisins, fèves, saffran, etc. Drap et chaucemente de 6 frères et 13 sœurs. « Deniers que on donne au commun del ordenance madame Mehaut jadis contesse d'Artois » ; deniers baillés chaque semaine à la prieure « pour faire avoir as malades ce que mestier leur est avœc les pourveances de le maison », etc. ; vigiles de Saints ; pitances fondées par divers et par la charité N.-D. des Ardents. Frais communs : 62 corps enterrés, obit de l'évêque Thierry, fête de S. Jehan l'évangéliste et de Saint Aignan, reliefs de terres, maltôte de vin pris en cité pour les malades, frais de procès, de culture, transport de blé, fruits, etc. Voies de frères. Œuvres au moulin d'Ervillers, à Bailleul, aux dortoirs des hommes et des femmes de l'hôpital, etc. 636 l. 14 s. (1333). Au dos : mention que ce compte a été fait aux gens du duc de Bourg. le 21 févr. 1335. — « Chest li contes de toutes les rechoites, despens, frais et misses del hospital S. J. en l'E. d'A. commenchiet a rechevoir, a fraiier et a metre le jour S. Remi qui fu l'an MCCC XXXV jusques par tout I an ensuyant, Jaquemon Viollet maistre, Margherite de Biauc. prieuse, Franchois de Marselle bourssier, Ernoul de la Fosse rentier, Jehan Chocart et Jaquemon Colebaut grenetiers. » Restant 395 l. 15 s. 1 d. Rentes en deniers et chapons. Blé, dépensé pour les malades et le commun 764 mc., vendu 737 mc. boistel et demi 202 l. 15 s. 3 d. Avoine, vendu 114 mc. 25 l. 3 s. 8 d. Aumônes, vente de vieux draps, vieilles couëttes, etc., « d'une restitution faite a le maison, aporté par le main d'un cappellain II s. » Pains achetés : « de demis. Ade de Moiienneville sereur del hospital pour sen pain

et prouvende I lb. » Total 1008 l. 9 s. 8 d. Rentes au curé et aux chapelains de N.-D. d'Arras, à l'abbesse d'Etrun, à S. Vaast, à Flamand de Chaule, au sire de Vretaing, etc., obits de Marie Alarde, Jacques de Gaverelle, « pour mons. Robert Ghenluy cappelain mons. le duc, pour IIII messes hiretaules dire cascune semaine en mi le sale pour madame Mehaut jadis ctesse d'A. et de B. qui D. absoille a prendre sour les revenues dou don que madite dame a fait audit hospital XII lb. Pour II onches de poivre deues a mons. d'Artois tant pour le terre qui fu demis. Œude de Hennin comme pour terre acatée a Franchois de Marselles et a ses sœurs VII d. » Salaires. « Pain racaté. Pour le pain et prouvende Marote Douchete femme Colart Le Haneur carpentier mons. le duc qui devoit estre sereurs del hospital atendans apres II vies, XL lb. » Chaucemente de 6 frères et 11 sœurs. Achats : étoupe pour les navrés, « pour unes baignoires pour les adjutes x d. » etc. Vivres et pourvéances : 126 porcs 82 l. 13 s. 7 d. ; 57 menc. de pois 18 l 9 s.; 25 menc. de sel 7 l. 6 s.; 1290 lots de lait à 2 d. le lot ; 380 lots de verjus 4 l. 7 s. 4 d.; 465 l. de beurre 7 l. 10 s. 10 d., oignons, porées de cresson, etc. Deniers donnés au commun par l'ordonnance de la ctesse Mahaut. Vigilles de Saints : SS. Simon et Jude, Toussaint, S. André, S. Marc, S.Jehan Bapt., SS. Pierre et Paul, SS.Jacques et Christophe, S. Laurent, Assomption, S. Barthélemy, S. Mathieu. Pitances. Frais communs : 92 corps enfouis « pour une femme qui warda le page mons. l'evesque de Chalons qui fu navres II s. » luminaire, etc. de la chapelle, frais de procès, courtoisies à divers, etc. Voies de frères. Œuvres et journées. 731 l. 18 s. 8 d. (1336.) — — Compte de la S. Remi 1341-42 « Jaquemon Viellet maistre, Ade de Moiienneville prieuse, Jaquemon de le Fontaine boursier, Clarin Doche rentier, Jehan Chocart et Tassart dou Bos grenetiers, » Restant 311 l. 4 s. 6 d. Rentes. Blé, « pour blé molut dont on a fait pain et fleur ceste anée tant pour les malades, tant pour les freres, tant pour les sereurs, comme pour lés maisnies VIC LX menc. Pour maurre ledit blé a XXe, XXX III mc. », vendu 993 mc. 408 l. 6 d. Avoine, vendu 148 mc. 90 l. 14 s. Recettes diverses. Total 1430 l. 17 s. 10 d. Dépenses manquent. (1342.)

A. 890. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1324-1326. — « Che sont les rechoites et les mises que Martins de Noyeletes a fait pour l'ostel Dieu que ma dame d'Artois a fait faire a Heding, depuis le mardi Ve jour de juingnet l'an MCCCXXIII juskes au diemenche premier jour de juingnet l'an XXIIII. Premier rechut de me sire Jehan Bridoul du restat que il demoura quant il yssi del hostel Diu XLVI lb. It. dudit mesire Jehan pour che que il doit de se capelerie cascun an IIII lb. » Rentes : 100 l. sur le péage de Bapaume, rentes sur Ivergny, Maulinghehem, etc.; cuirs de bêtes tuées : 409 l. 5 s. 5 d. Mises : « Che sont mises et frait pour aucunes pourvanches de despens de bouche. Pour une geniche acatée par la main Jehan Hadoul pour metre encraissier au bos lequele je fis tuer le samedi XXIXe jour d'octembre et cousta XIX s. VII d. », 4 porcs 58 s., vin, verjus, sel, etc. « Che sont mises et despens de bouche faites par semaines ordinaires. Le dyemenche XVIIe jour de juingnet, pour II sestiers de blé accatés pour le semaine XVIII s. le sestier valent XXXVIII s. Pour vin XXII d. ob. Pour char de bœf, de porc et de mouton V s. III d. Pour poisson XXXIII d. et ob. Pour poules XXXII d. Pour œs XXVII d. Pour aus V d. Pour porée II d. Pour giest II d. Pour porter le paste au four et raporter le pain et cuire tartes et flans VIII d. Et si on a despendu de le char de bacon de le pourveanche del ostel que je ne mech nient en compte par semaines, mais je le mech es pourveanches faites pour les vivres del ostel. Somme de le semaine LII s. III d. Le diemenche XXe jour de novembre pour II sest. et plaine mine de blé acates pour le semaine XV s. VIII d. le sest. valent XXXIX s. II d. En vin XI s. VII d. En car de mouton IIII s. En I oissel de rivière et en II plouviers XIX d. En œs XVIII d. En poisson IIII s. IX d. En pain blanc III d. En moustarde et en fruit X d. Pour paste porter au four et le pain raporter IIII d. Et pourvanches que desus. Somme de le sem. LXIIII s. » Mises « pour laingne, carbon, candelle de cire et de buef et pour ole. » Mises « pour les bestes dudit hospital », achat de fuerre. « Che sont mises et fruit pour plante, semenche et pour fiens a metre ou garding del hospital », achat de pommiers, pruniers, rosiers, plantat. de fèves, oignons, etc. « Che sont mises pour ouvrages el dit garding, chest assavoir pour le plante planter et les semenches semer et les aires fouir et ahaner et pour les vingnes de tout le manoir tailler et relever » etc. Mises « pour ouvrages fais el dit manoir et el dit hospital si comme de carpenter, de pailloler, de plakier et de ouvrages de fer et d'autres ouvrages ». Outils et autres objets pour la pourvéance de l'hôpital, poëles, verres, pots, I cloche pour I vache, « pour II corones acatées le nuit S. Jehan pour le dortoir et pour le sale II s. VI d. Pour une estamine a couler sause et une pour couler lait XII d. Pour III kevrefus XII d. Pour VI nates a metre desous les piés XVII d. » Œuvres au moulin de Maulinghehem, aux terres d'Ivergny et d'Ais. Mises « pour aler

et pour envoiier hors de le ville pour le besoignes del ospital. » Mises « pour le maignie dudit hospital », argent, gands, patins, etc., baillés à la maîtresse, salaire de 5 femmes et 2 hommes « pour maistre Robert le mire qui est venus en l'opital pour les malades warir de pluseurs maladies, pour toute l'anée L s. Pour un clerc qui a escrit les despens del ostel et a fait mes comptes par toute l'anée, et pour le parkemin XL s. » Rentes payées par l'hôpital. Somme des mises : 322 l. 2 s. 2 d. (1324.) — C. du même, du dimanche dernier juin 1325 au dim. 29 juin 1326. Restant 99 l. 16 s. 10 d. Recette : 460 l. 19 s. Pourvéances : 9 porcs 6 l. 19 s. 6 d., 4 autres 52 s. etc. Dép. de bouche par semaine. Pourvéances de laigne, charbon, braise, chandelle, huile. Frais pour les bêtes. Jardinage. OEuvres et autres dép. « pour faire une grant fosse u praiel des ajutes pour jeter leur bains II s. Pour suaires a ensevelir les mors VI s. IIII d. A le barbiere qui a res les malades II s. VI d. Pour XIX cors qui sont mort enfouir X d. pour le cors XV s. X d. » Achat d'outils, lanternes, etc. Missions. Sommes remises à la maîtresse à mesure des besoins, salaires de la mesine, I portier, I cuisinier, I queu, 5 meskines. Somme : 287 l. 15 s. 7 d. « Et se demeurent en la maison VI bestes que vaches que geniches. Et pourveances de buche et de char qui sont conté en deniers en cet conte, et II bacons. » (1326.)

A. 891. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1333-1336. — « Che sont li compte Martin de Noyelettes pour l'ostel Dieu que madame d'Artoys a fait faire en Hesding des reçoites et des mises que li dis Martins a fait pour ledit hostel depuis le dymenche XXI[e] jour de juing l'an XXXII juskes au dymenche XX[e] jour de juing l'an XXXIII. » Restant du dernier compte 277 l. 10 s. 3 d. Recettes des terres d'Ays, Blévilers, Maulinghehem, Ivergny, Blaissel au Val données à cense, rente de 100 l. sur le péage de Bapaume, sur diverses maisons, sur la prévôté d'Hesdin, « de le capelerie qui fu mons. Jehan Bridoul que mess. Guillaume Le Bourguegnon tient VI lb. »; vente de peaux de mouton, suif ; aumônes. Total 594 lb. 13 s. 1 d. Pourvéances, 9 moutons 63 s. 11 porcs 8 l. 8 s., harengs, miel, vin, verjus, etc. Dép. de bouche par semaine ; ce compte et les suivants : « en le semaine commenchant le dymenche XXVII[e] jour de juing, pour II setiers de blé acatés pour le semaine X s. II d. le setier valent XX s. IIII d. Pour vin XII s. I d. Pour char fresque X s. Pour pisson VI s. II d. Pour œs XII d. Pour pain blanc VIII d. Pour cherises et noys III d. Pour moutarde et goudale II d. Pour porter le pate au four et le pain raporter IIII d. Et pourvanche que dessus : Somme por ches parties LI s. Et y eut toute chele semaine cascun jour l'un par l'autre XII povres desquiex il y eut III acoukies » ; moyenne 16 pauvres par jour, accouchées 3 à 4 par jour en moyenne. Pourvéances de laigne, charbon, huile, « fuerre a mettre es lis », etc. « pour IIII[c] de fuerre de blé a mettre es lis del ospital et es lis del ostel XVI s. » Mises pour les bêtes ; le jardin, vignes. OEuvres de charpentiers et couvreurs. Réparation de poëles, cuves, couvertures et linceuls, etc. Achat d'outils, grils, couteaux, écuelles, soufflet, lampes pour le dortoir, « pour refaire le keminée de fer qui est devant les malades en l'hiver XX d. » etc. Missions. « Che sont mises faites pour le maistresse et pour le maingnie del ostel. P° bailliet a le maistresse par l'ordenanche de madame XXX s. It. a Andrieu le portier pour sen loier del anée L s. A Jehannet Le Lonbart de Labroie le keu pour sen loier del anée LX s. A Maroye Le Crasse pour sen loier del anée XL s. A Jehane Preudefame pour sen loier del anée XL s. A Maroie Le Vielle qui warde les malades u dortoir pour sen loier del anée XL s. A Yzabelet de Pierremont qui gist en l'ajusterie aveuc les ajustes pour sen loier del anée XL s. A Jehan Senyn no bouchier pour tuer les pourchiaus et les moutons que nous avons tués par toute l'anée XII s. VI d. A vallés du meulin et du four et a waites donné II s. It. je doy avoir cascun an par l'ordenanche de madame tant que je seray al ospital pour une reube VI lb. It. a Thumassin le fossier pour enfouir XVI cors, X d. le cors, XIII s. IIII d. It. on a prins XX suaires pour ensevelir les cors dessusdis de vies lincheus de le pourvenche del ostel qui estoient si mauvais que on ne s'en pooit aidier. A le barbiere qui rest les malades XX d. Au clerc qui a escript mes despens et mes comptes et pour parkemin XL s. » Mises pour la terre d'Ivergny et le manoir de Wail. Rentes dues par l'hôpital. Somme : 255 l. 7 s. II d. « Et demeurent audit hospital les C lb. feule monnoie que li evesques Terris laissa. » (1333.) — C. du même, du dimanche 20 juin 1333 au dim. 19 juin 1334. Restant 339 l. 5 s. 2 d. Recette totale 580 l. 35 s. 4 d. « et est asavoir que je ne conteray plus ne ne doy compter du paiage de Bapalmes pour che que li dis paiages nous fu escangies a le terre du Bos, et nous en furent baillies les lettres mons. le duc qui furent faites en l'an de grace MCCC et XXXIII le lundi prochain apres le miquaremme et les nous baillia maistre Jehans de Dijon gouvernerres d'Artoys. » Pourvéances : « une keue de vin de Biauvaisis VI lb. » 9 porcs 15 s. 6 d. chacun, 8 moutons 8 s. chacun, 3 fromages de Brie 2 s. 6 d., etc. Dép. de bouche par semaine. Laigne, charbon, fuerre, etc. Bêtes « pour IIII[c] et

demi de fuerre de blé pour estramer les bestes del oste en l'iver quant elles ne pueent aler au bos XIIII s. Pour VIIIc et demi de fuerre d'avaine pour donner as dites bestes XXXIIII s. Pour lesdites bestes, pour les pourchiaus, pour les moutons, pour les ewes et les poules IX s. est. d'avaine LIIII s. », 20 s. au valet qui garda les vaches toute l'année. Jardin. Œuvres. Outils, buletiaux, pots, « pour II auges a mettre le char quand elle est cuite XII d. Pour II ventes a venter le fu XII d. » Missions. Maîtresse et mesnie ; 14 corps enterrés. Mises pour Maulinghehem, la maison d'Auchy, le manoir de Wail. Rentes : 295 l. 3 s. II d. (1334.) — C. du mêm. du dim. 19 juin 1334 au dim. 18 juin 1335. Restant 286 l. II s. 4. d. Rentes, censes, etc. « it. je paie du mien pour Martinet men neveu que je prins avuek mi a le S. Leurench l'an XXXIIII pour che que ses peres avoit se maison toute arse et ses chosses, et ne savoit li enfes ou aler ne retraire, pour le despens de sen boire et de sen mengneir pour l'anée IIII lb. » 576 l. 17 s. 5 d. Pourvéances : porcs, fèves, vin, fromages de Brie, harengs, etc. » et avœkes che menga on III sestiers de le bizaille qui crut en le terre qui fu Robert Saymel pour le grant plenté de povres trespassans qui venoient al opital en l'iver pour le grant froidure qui faisoit. » Dép. de bouche par semaine, « le semaine commench. le dyem. XVI[e] jour d'oct., pour II sest. de blé acatés pour le semaine X s. V d. le sest. valent XX s. X d. Pour vin XI s. IIII d. Pour char XIII s. II d. Pour poules et conins et I witecoke II s. IIII d. Pour une awe XII d. Pour pisson VIII d. Pour œs III s. Pour pain blanc VI d. Pour moustarde III d. Pour porter le paste au four et le pain rapporter IIII d. Et pourvanche que dessus. Somme de le sem. LX s. IX d. Et y eut toute chele semaine chascun jour l'un par l'autre XVIII povres desques il y eut III acoukies. » Laigne, charbon, fuerre pour les lits, etc. Bêtes. Jardin, « pour sauge nostrée VIII d. Pour I frank mourier acaté u markiet pour planter en le court II s. VI d. Œuvres. Outils, toile pour linceuls, doubliers, « essuioirs a pendre en le sale », tables, poterie, etc. Missions, « pour porter un blans wans a mons. l'abe de Chokes que on li doit en reconnaissanche d'estre ses hons pour les rentes et les terres de Maulinguehem. » Maîtresse et mesnie, draps et pennes à la maîtresse. « Che sont mises et frait fais en le terre que li baillius acata a Robert Saymel », frais de culture. Rentes. 311 l. 14 s. 4 d. (1335.)— C. du mêm. du dim. 18 juin 1335 au dimanche 16 juin 1336 « et tressali I jour pour che que bissextre key chele anée. » Restant 265 l. 3 s. 3 o. Rentes ; vente de carpes, porcs, vieux draps, etc. Total 459 l. 3 d. Pourvéances. Dép. de bouche par semaine, « le semaine commenchant le dymenche XXXIX jour de octembre pour II sest. et plaine mine de blé acaté pour le semaine XII s. III d. valent XXX s. VII d. Pour vin XIX s. I d. Pour char XII s. X d. Pour une petris IIII d. Pour connins XVI d. Pour VII anettes acatées pour le pourvanche del ostel cascune V d. l'une par l'autre II s. XI d. Pour pisson et herens IX s. V di. Pour œs III s. Pour pain blanc XV d. Pour moustarde V d. Pour goudale II d. Pour I fromage VI d. Pour porter le pate au four et le pain raporter IIII d. et pourvanche que dessus. Somme de le sem. IIII lb. II s. III d. Et y eut tant chele semaine pour che que fu jour de le Toussains et jour des ames, quar on fist pitanche as povres ches II jours de pain, de vin, de char et de rost. Et y eut toute chele semaine cascun jour l'un por l'autre XXIIII povres desquiex il y eut II acoukies. » Laigne, charbon, etc. Bêtes. Jardin. Réparations. Outils, brouette, écueles, etc. Missions. Mesnie « a Maroye Tillonye qui gist en l'ajusterie pour sen loier de l'anée XL s. Pour Bouduynette seur a ledite Maroye pour aidier a coukier et a lever les malades pour le maistresse qui estoit morte et pour soyer en l'aoust, pour sen loyer del année XXX s. » 12 corps enterrés. Mises aux maisons d'Auchy et de Wail. Rentes. 248 l. 11 s. 6 d. (1336.)

A. 892. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1341-1342. — « Che sont li compte Martin de Noyelettes pour l'ostel Dieu que ma dame d'Artoys dont Diex ait l'ame fist faire en Hesdin, des rechoiptes et des mises que li dis Martins a faictes pour ledit hostel, et pour les appendanches qui appandent audit hostel, et pour le maison du Bos mons. Jehan, de puis le jour de Toussains l'an de grasce MCCC et XL juskes au jour de le Toussains l'an XLI. » Dernier compte en déficit de 50 l. 6 s. 6 d. Recette de la terre de Blévilers, « de le terre qui fu mons. Andrieu de Renty seant a Ays en Lyhart », des terres de Blaisel au Val, Wayl, Maulinghehem, du Bos, etc.; recettes diverses. 346 l. 16 s. 3 d. Pourvéances, une truie pour mettre au bois 16 s., 2 livres de riz 20 d., sel, fèves, etc. Dép. de bouche par semaine, « le semaine commenchant le diemenche XXI[e] jour de genvier, pour II sest. et une mine de blé pour le semaine tant pour l'ospital comme pour le maison du Bos du blé de nos terres du Bos, auquel nous ne mettons nul pris. Pour vin XI s. XI d. Pour XVI pieches de char de buef et de mouton accatées l'une par l'autre V s. VII d. Pour I lievre XII d. Pour pisson II s. Porter le paste ou four et le pain raporter IIII d, Et pourvanches que dessus. Et tua on chelle semaine II pourchiaus de le pourvanche del ostel de quoy on fist

bacons. Somme de le sem. XXXII s. II d. Et y eut toute chele semaine cascun jour l'un par l'autre XII povres, desquels il y eut II acouquies. Le semaine comm. le dyem. XXV^e^ jour de march, pour II sect. et une mine de blé, tant pour l'ospital comme pour le maison du Bos, du blé de nos terres auquel nous ne mettons nul pris. Pour vin XII s. II d. Pour pisson et herens cakes XXVIII s. I d. Pour III l. de figues XV d. Pour pain blanc XIII d. Pour porée et kirson XIIII d. Pour goudale II s. et y eut tant de goudale pour le maingnie qui junoient. Pour porter le paste au four et le pain raporter IIII d. Et pourvanche que dessus. S. de le sem. XLVI s. I d. Et y eut toute chele semaine cascun jour l'un par l'autre VIII povres et une acoukié. » Laigne, charbon, cire, suif, chandelles, etc. Frais pour les bêtes. Œuvres au jardin et à la maison de Bois mons. Jehan. Outils, brouette, sacs, etc. Missions pour ventes de bois, etc. Mesnies de l'hôpital et du Bois, 24 corps enterrés. Rentes payées par l'hôpital. « Che sont mises et frait pour battre et appareillier tous les blés et tremoys que j'ai raportés en ches contes chi dessus, tant des terres du Bos comme des terres d'Yvreigni et de le terre qui fu Robert Saymel. » Frais de culture, récolte, harnais, chevaux, etc.; frais pour la mesnie du Bois mons. Jehan, sel, porées, œufs, etc. Somme des mises 342 l. 11 s. y compris le déficit du dernier compte. Garnisons. (1341.) — C. du même, Touss. 1341-42, Restant du dernier compte 4 l. 6 s. 3 d. Recette, vente de veaux et porcs « nés et nourris a le maison du Bos » et à l'hôpital, de récoltes, blé, avoine, trémois, etc. : 506 l. 5 s. 3 d. Pourvéances. Dép. de bouche par semaine. Laigne, charbon, chandelles, etc. Bêtes. Œuvres au jardin de l'hôpital et à la maison du Bos ; vignes. Outils. Missions. Mesnies, « pour Andrieu des Poulies qui warde les malades pour sen loier de cheste anée L s. Pour Maroie Le Crasse lequele est u lieu le maistresse pour servir et rechevoir les povres LX s. Pour Paske de Wavrans qui gist u dortoir et warde les malades XLVIII s. Pour Gillette Le Machonne qui gut en l'ajusterie XLVIII s. », etc. Rentes. Mises pour les blés et trémois des terres du Bois et d'Ivergny. Frais et détails de culture, récolte, etc. Sommes des mises : 369 l. 11 s. 5 d. (1342.)

A. 893. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1334-1337. — « Ce sont li compte Miquel Beline garde et gouverneur del ospital de Gonay fais du jour Saint Vaast au mois de juille en l'an de grace MCCCXXXIII jusque partout le jour S. Vaast l'an XXXIIII ens. » Restant du dernier compte 40 l. 13 s. Recette en deniers et en chapons, 16 l. de rente fondées par la ctesse Mahaut sur le « winage de Bethune », vente de bestiaux. Recette en blé, rente fondée par ladite ctesse sur le terroir de Coges et à Hénin-sur-Cojeul ; blé dépensé 72 menc. 1 quart. ; blé vendu 60 menc. 16 l. 14 s. « Rechoite de mars », rente d'avoine fondée par ladite ctesse sur Coges, avoine et fèves des terres de l'hôpital, avoine dépensée 6 menc., vendue 24 menc. et demi 7 l. 7 s., conservée 80 menc. Somme de la recette : 92 l. 15 s. 3 ob. Mises, frais de culture, plantations, récolte, fanaison, achat de vin, harengs, outils, pots, etc., vin aux femmes gisant d'enfant, salaire d'une mesquine de la S. Vaast à la Toussaint 20 s., d'une autre de la Touss. à la S. Jehan Bapt. 20 s., etc , « a mons. de Jumes bailliu de Lens pour le despens de oir les comptes dudit hospital de IIII anées devant ces presens comptes LIII s. VII d. A Thomas le potier faiseur de vaisseaus d'estain pour III dousaines d'escuelles que sausserons d'estain et pour I plat et II salieres sour le tout pesans LII lb. d'estain, IX d. le lb. valent XXXIX s. Pour vin pour le femme Jehan de Langle qui gut d'enfant a l'issue de may VIII los, VI s. », achat de terres : 110 l. 12 s. 2 d. « Et appert par cest compte que li dis hospitauls est acrus en ceste anée de biretage que on a accaté et paiiet, cest assavoir une medée et III quarterons de pré tenans aux mares de Gonay derrière la mote qui fu Jehan Pierrate. Item III medées et I quartier de terre qui sieent derrière Canteraine. » Au verso : « Ce sont li non des personnes a qui on a donné blé pour Dieu es froidures del iver : Maroie Haniquelle, Jehan Andriu, Margot de le Haie, Jehan Poillete, Aalis Le Cloppe, Mahaut Belle Aude, » etc. 25 personnes, chacune un quartier. (1334.) — C. du même, S. Vaast 1334-35. Recette : blé vendu 268 menc. 74 l. 14 s. 4 d. ; avoine 6 s. le menc., etc : 103 l. 20 d. Mises, déficit du dernier compte 17 l. 17 s. I d. rente au chapelain du château de Gosnay, travaux de culture, réparations, salaires, vin des malades, draps pour Michel Belline et « le rendue », toiles de Jehan de Flandre « tisseran de toiles », noms des malades et durée de leur séjour, « puis le Noel l'an XXXIIII jut malade udit hospital Maroie Andrieu par l'espasse de II mois. Et Margos de la Haie par l'espasse de II mois ou plus. Et Pierres Li Tardieus y jut malades par l'espasse de III semaines u mois de février. Item Alisons Li Cloppe et ses fiex jurent malade en celui temps par l'espasse de XIIII semaines. Pour VIII los de vin pour le femme Jehan de Hedin qui jut d'enfant u mois de march VI s. VIII d. Item jut malade se fille tout ledit mois. It. Willaumes li clers jut malades III semaines devant Pasques. Pour jaquemon de Herbeval qui eut un apostum qui fu taillies, pour

le taillier et saner x s. Pour le salaire d'un mire pour warir I apostum que Miquiex Boutine avoit qui jut malades udit hospital x semaines, III s. » etc : 96 l. 14 s. 9 d. (1335.) — C. du même, S. Vaast 1335-36. Restant du dernier compte 6 l. 6 s. II d. Recette, blé vendu 309 menc. 75 l. 16 s. 4 d., avoine 5 s. 10 d. le mencaud. pois 10 s. le menc. etc : 108 l. 6 s. 2 d. Mises, comme aux comptes précéd., 10 malades séjournent de 8 jours à 3 mois, 6 accouchées, draps, chausses, surcots pour Michel et la rendue, « a Jehan Gaillart peletier pour refaire les pennes des couvretoirs dudit hospital par IIII jours VIII d. par jour XXXII d. Pour III piaus d'ourlle acatées pour refaire ces couvretoirs XXI d. Pour les despens de Miquiel pour aler et venir Arras pour mettre paine que si compte fussent fait qui estoient en le main de mons. Robert Gheluy capelain mons. le duc de Bourg. par XII journées, XII d. par jour, XII s. » etc : 84 l. 4 s. 3 d. Au verso : « Che sont li non des personnes a qui on a donné bregerie pour Dieu es froidures del iver : Jehan de Hesding, Marie Boghe, Jehan Burniel, » etc., 35 personnes chacune un demi quartier. (1336.) — C. du même, S. Vaast 1336-37. Restant 23 l. 18 s. 21 d. Recette ; blé, vendu 209 mc. 53 l. 19 s. 4 d. ; avoine 190 mc. 40 l. 14 s. 8 d. etc : 148 l. 16 s. 8 d. Mises, comme aux comptes précéd., « a Miquiel du Bus de Wandricourt marchant de toille, pour IIIIˣˣ XV aunes de toille a faire linceus pour malades VII d. ob. chascune aune, valant LVIII s. Pour le façon des linceus que on fist de leditte toille et pour lignes draps V s. Pour tistre L aunes que toille que nappes pour l'ostel du fille del ostel VIII s. IIII d. Pour XX lb. de lin. dont on fist le fille de le toille dessus dite VII d. le livre valent XI s. VIII d. » etc : 95 l. 17 s. II d. « Item avoit oudit hospita a le fin de ce compte II vacques, it. LXX blanques bestes a laine. » (1337.)

A. 894. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1340-1341. — « Che sont li compte Miquiel Belline garde et gouverneur del ospital de Gonay, fait du jour Saint Vaast ou mois de juille l'an MCCCXXXIX jusques parmi tout le jour S. Vaast l'an XL. » Restant du dernier compte 64 l. 5 s. 9 d. Rentes ; blé, vendu 49 menc. 34 l. 6 s. ; avoine, 37 menc. 10 l. 18 s., pois 12 s. le menc. etc : 145 l. 10 s. 6 d. Mises, achat de porcs, harengs, sel, vin, fagots, toile, etc, salaires du chapelain, du valet qui garde les bêtes, de la mesquine, du barbier « pour rere et sainnier », etc ; frais de culture ; « pour XXIIII moutons accatés tous nus environ le Pentecouste quant il furent tondu, pour l'ostel, VIII s. le piece, XIII lb. XII s. Pour le vin des boines nuis et pour le vin des sainnies pour tout l'an XX s. Pour le vin de VII povres femmes gisans d'enfant qui en ceste anée ont gut d'enfant chascune I mois oudit hospital dont li non sont escript au dos de cest rolle ensamble le non des autres malades, pour chascune V s., XXXV s. », etc : 110 l. 11 s. Noms des acouchées et de 9 malades ayant séjourné de 5 semaines à 1 an. (1340.) — C. du même, S. Vaast 1340-41. Restant 34 l. 19 s. 6 d. Rentes ; blé, vendu 49 mc. 14 s. le mc., avoine même prix : 127 l. 19 s. Mises, comme aux comptes précéd., fuerre pour les lits des malades, etc : 98 l. 19 s. 4 d. Malades 20 personnes dont « VI hommes et uns escuiers des gens le duc de Bretaigne », 5 y moururent ; une acouchée. (1341.) — C. du même, S. Vaast 1343-44. Restant « XIX lb. XI s. IIII d. foible monnoie qui vallent a le forte monnoie, mailles blancs pour III tourn., LXVIII s. III d. poit. par. » Rentes ; blé vendu 46 menc. 16 l. 18 s. (forte monnaie, comme tout le reste du compte), le mencaud valant 21 s. de moyenne monn. ; avoine, etc : 89 l. 18 s. 4 d. 3 poit. Mises, comme aux comptes précéd. : 82 l. 6 s. 8 d. poit. (1344.)

A. 895. (Liasse.) — 6 rouleaux, 1 pièce, parchemin.

1300-1364. — « Comptes Jehan de Giloy a chou tamps maistre du grant hospital de Biethune mis et estaulis par le capit le de S. Bietremieu de Biethune et par les eskevins de le dite ville, des reçoiptes et des frais, des despens et des mizes faites depuis le jour de le Madelaine qui fu par diemenche en l'an MCCC et XIX dusques au diemenche prochain apres le jour S. Nicholay qui fut l'an dessus dit. » Rentes, hostages ; vente de laine, peaux de mouton, blé 28 d. le menc., etc. ; exploits et aumônes « pour les pourcas del ymagene et pour estalages par XX semaines, pour le semaine l'une par l'autre II s.., valent XL s. » : 55 l. 15 s. 3. d. Mises, déficit du compte de la Madeleine 31 l. 19 d., payem. de rentes ; dép. diverses « pour pluseurs choses necessaires acatées pour l'osteil et pour pluseurs choses refaire et faire et retenir. Premiers pour une clef qui va al escring u on met les comptes de le Cauchie, del hospital et de le maladerie VI d. » Draps et souliers pour « les rendus et pour les rendues », vin, huile, etc. ; « pour nos grains soiier, loiier, acariier et entasser » ; salaire du chapelain et des mesnies au terme de la Toussaint, Jacques Siret chapelain, 1 valet de charrue, 1 pasteur, 2 meskines ; « deniers paiiés pour pluseurs ouvrages et manouvrages fais a le ville et as cans », frais de culture ; dép. de bouche, somme par mois sans détail : 87 l. 15 s. 8 d. « A ches comptes accepter et reche.

voir furent, canoine mess. Jehans Li Boursiers, mess. Gilles du Puch a çou tamps doiiens et maistre Jehans des Haies, et eskevin Robiers Brochars, Will. Doubliers, Jehans Blanke Cappe, Jehans Brognars et Jakemes Cardons. » Au verso : « Comptes des grains du tamps que dist est d'autre part u compte de deniers » : recette, dépense, semence, vente de blé et avoine. « Comptes des biestes qui demourerent en l'ostel au jour du compte devant cestui si kil appert en le fin du compte XLII biestes a laine que haures que moutons et IIII aingniaus »; vente de ces bêtes, « einsi ne demeure il que XX haures et les aingnaus sans les nourechons » ; porcs, vaches, veaux. (1319) — Notificat. par Jakemes sire de Hailly cheval. qu'il a reçu « homme vivant et morant Sohier de Pernes rendu u grant hospital Dieu et Saint Jehan de Bethune pour une mencaldée de terre pau plus pau moins que Symons Nodinays maistres pour le tamps de le maladerie de Bethune tient de nous a quatre deniers et maille derente par an au terme de le S. Remy. » (Déc. 1328.) — « Che sont les terres del hospital S. Jehan de Biethune baillies a cense a plussenrs personnes par le fuer et ensi que chi apries s'enss. les queles terres furent mesurées et gietées par Andrieu Clabaut de Nœe siermente a ledite vile de Biethune et al paiis d'entour. Et fu ou mois de septembre l'an MCCCLXIII, les quels terres li dis Andrieus mesura tant pour hiretage comme pour cense cascune pieche sejonck se cantité tout en le maniere kil li fu monstré et ensigniet et qu'il se pooit aparoir al temps de lors. Et par especial li furent toutes monstrées et ensigniées par maistre Pieron de Lesmaie adont confrere dudit hospital liques avoit frekenté toutes les pieches desdites terres l'espasse de XIIII ans contineux. Et s'enss. premiers les terres qui furent a blé al aoust l'an LXIIII. » Terres « qui furent a march ens oudit aoust. » Terres « qui furent a gaskieres ens oudit aoust l'an LXIIII pour avoir blé al aoust l'an LXV. » Somme des terres aliénables : 92 menc. et demie à héritage et 89 menc. 2 quart. à cense. « Che sont li pré, bos et annois que li dis hospitax a et doit avoir, et s'enss. premiers che que li dis hospitax en tient en se main » : 19 menc. et demie (1364.) — « Cest li roles des rentes appartenans al hospital Dieu et S. Jehan de Biethune, liques raules fu renouveles en l'an MCCCLXIII ou mois de genvier. Et s'ensieuwent premiers les rentes deuwes audit hospital au terme de le S. Jehan. » Liste des rentiers, désignation de leurs propriétés, taux de la rente. Rentes de la S. Remy ; « autres rentes deues audit terme de le S. Remi lesqueles sont nommées les rentes de Fouckieres et est asavoir que des poulles qui chi apres s'enss. on se puet aquitter par devers ledit hospital pour paiier IIII d. pour chascune poulle », table des pauvres de S. Pry, etc. Rentes de Noël. Rentes de Pâques. Somme des rentes : 47 l. 17 s. 9 d. ; 21 chapons et 2 poules ; 23 menc. 3 quartiers et demi d'avoine, 2 quartiers de blé ; poules à 4 deniers, 95 poule et demie et le 7e d'une. (*Id.*) — « Che sunt les rentes que on doit al hospital au terme de Noel. Jehans Li Senescaus de se maison vers Nostre Dame qui fut L'Angele V s. II capons. Jehans Blancque Cappe de se grange en le Froide Rue VI s. III d. Jehans de le Bricke de se gloriete sur le Froide Rue », etc. (*S. d.* Première moitié du XIVe s.) — « Chest chou que li hospitaus de Biethune doit rentes a le S. Remi. Au sgr de le Buvriere III s. VI d. pour le terre a le rue des Agnes viers Werking. A S. Bietremieu XXVIII d. pour le porte del ospital et pour le maison encoste deviers le four », etc. Rendues à S. André, Noël, Pâques, S. Jean. (*Id.*) — « Che sont li hiretage de le maizon Dieu et S. Jehan de l'ospital de Bethune liquel ont esté acquesté depuis XXX ans, ensi que li anchiien de ledite maison dient et tesmoignent. Premiers VIII mencaldées de terre seans a le Fontenele, que on tient de Gillon de Beughin a XVI d. de rente au jour dou blanch diœs, pour lesquelles VIII mencaldées de terre li dis ospitaus est tenus de paiier a mons. Jaquemon Siret capelain cascun an tant que il vivera VI lb. de par. Et apres sen decept li dis hospitaus est tenus de faire dire IIII messes le semaine a tous jours », etc. (*Id.*)

A. 896. (Liasse.) — 6 rouleaux, parchemin.

1311-1318.— Comptes de la maladrerie de Lens. « Quant Jehans de Dourges, Grars Lorinete et Jehan Li Jouenes entrerent el rouwart de le maladrerie le premier diemenche de may l'an MCCC et XI, il trouverent que li censier devoient a le maison pour l'aoust l'an X, XLVI lb. XVII s. X d. Et si i deurent pour l'anée XI, IIIIXX lb. par. Somme pour tout VIXX VI lb. XVIII s. X d. Dont li rouwart devant noumé ont rechut as chensiers devans dis sur tout C lb. VI. X d. et ob. De chou ont li rouwart paiiet les pieches qui s'ensievent. Premiers à Robert le mesagier et à Jehanot pour XIII mois XV lb. IIII s. II d. Pour le loiier le meskine pour l'anée l'an X, XLVI s. VIII d. Pour le blé le meskine de XV mois, II s. III d. Pour le prouvende Simon Le Mierchier de XIIII mois IX lb. XVI s. Pour le prouvende Hanot Grenant de XIIII mois IX lb. XVI s. Pour le prouvende Pieron Grenant de III mois XLII s. Pour le prouvende Margot Le Pagesse de XIIII mois VI lb. X s. VIII d. Pour le pitance des aprouvendes de XIIII mois LXIIII s. VI d. Pour capiaus de roses

a le deducasse Saint Jakeme II s. XI d. Pour le luminaire Saint Jakeme XIIII s. Pour le loiier le meskine del iver l'an XI, XXV s. », toile, drap, souliers, laigne, charbon pour les prébendés; pots, ramons, etc.; réparations : 109 l. 6 s. 10 d. o. « Dont il demoura ensi par cestui conte que Jakemes Li Buedons deut a le maison XXII lb. X s. VI d. et LXVI s. VIII d. qui dist qu'il avoit paiiet a Jaque Le Benoit, et Mahieus Toulemons XIII s. IX d., conté de proçain semedy devant le Nostre Dame mi aoust. » — « Quant Colars dou Bos, Jehans Wautane et Jakemes de Rouchi entrerent el rouwart de le maladrerie le premier diemence de jule l'an M.CCC et XI ; ils trouverent que Jakemes Li Buedons devoit a le maison XII lb. X s. VI d. et LXVI s. VIII d. qui disoit qu'il avoit paiiet a Jaq. Le Benoit, et si i devoit Mahieus Toulimons XIII s. IX d. Et si i deurent Mahieus Toulimons et Jakemes Li Buedons pour leur cense pour l'anée XII, IIII^{XX} lb. par. Somme toute CVI lb. X s. XI d. Dont li rouwart devant nommé ont rechut sour tout a Jaque LeBuedon et a Mahieu Toulemont LXXIX lb. VII s. X d. » Mises : prébendes de Pierre et Hanot Grenant, Simon Le Mercier, Margot La Pagesse, salaire de la meskine ; toile, souliers pour les prébendés, pots, etc., réparations, fête de S. Jacques, « pour aler querre les mesiaus dou Grant Val et markander a iaus VI s. VIII d. Pour les mesiaus d'Arras qui vienrent eswarder LXS. Pour aler querre les mesiaux de Douay pour venir eswarder et markander a iaus IIII s. As mesiaus de Douay qui vienrent eswarder L s. Pour les mesiaus de Hurtehanap et pour celui de Nuée qui eswarderent XXVI s. Pour le despens des mesiaus qu'il fyrent à Lens XXII s. IIII d. Pour despens quant on fist cel eswart XLII s. VIII d. Pour II voies a Arras pour aler devant mons. le veske quant Pieres Grenans nous fist semoure XVI s. Pour mener Pieron Grenant eswarder a Tournay si en eurent li mesiel de Tournay XXX s. Pour revenir à Lille eswarder ledit Pieron si en eurent li mesiel de Lille XXIIII s. Pour le despens de II eskevins qui le menerent et pour lui LII s. VI d. Pour eswarder le fil Jehan Platiel XIIII s. » Somme des mises 79 l. 7 s. I d. — « Quant Grars Lorinete, Pierres de Farbu et Jehans Li Jouenes entrerent el reswart de le maledrerie en l'an XIIII, et depuis le trespas dudit Jehan Jakemes de Quinchi fu avec lesdits Grart et Peron, il trouverent que Jakemes Li Buedons devoit a le maizon CVI s. et V d., et LXVI s. VIII d. qu'il dizoit qu'il avoit paiiet a Jakemont Le Benoit. Et si y devoit Mahieus Tous li Mons LIII s, et Jehans Li Bruns XLI s. Et si devoit li censiers à le maizon sen paiement de le S. Andrieu et les paiemens de le Candelier et del Ascension qui valurent IIII^{XX} lb. par. pour l'aoust l'an XIIII. It. deut pour l'aoust l'an XV, XXVI lb. XIII s. IIII d. Somme VI^{XX} lb. V d. » Mises, 27 l. payées à la ville, prébendes de Hanot, Constant, Margot Gynaut, Willaume Lyvoire, Jacot Toulemont, Alizon, loyer de la meskine, achats divers, réparations, obsèques de Hanot, « pour le drap de II capulaires pour Jacot Tout le Mont et pour Constant XXIX s. II d. Pour les pitances des boines nuis XVIII s. VI d. Pour I eswart fait as meziaus du Grant Val qui y vinrent par II foys XLVIII s. Pour les meziaus de Hurtehanap et de Neue XVI s. Pour l'engrangement des biens pour le doute de le guerre dedens la ville IX lb. » : 117 l. 7 s. 4 d. — Quant Colars dou Bos, Jaquemes de Roucy et Jehans Wautane entrerent el rouwart de le maladrerie le premier diemence de jenvier l'an XV, il trouverent que Nicaises Martins devoit a le maison sen paiement de le Candeler ensuiant pour l'aoust CCCXV et sen paiement del Assencion suiant aprier pour ledite anée, si montent cil doy paiement LIII lb. VI s. VIII d. Et si i deut li dis censiers pour sen paiement de le S. Andrieu l'an XVI, XXVI lb. XIII s. IIII d. et pour sen paiement de le Candeler ensievant XXVI lb. XIII s. IIII d. pour l'aoust l'an XVI. Et si i devoit Mahieus Toulimons LIII s. Somme tout CIX lb. VII s. IIII d. dont li rouwart devant dit ontre chut sourtout a Mahieu Toulemont et au censier IIII^{XX} XV lb. II s. XI d. « Prébendes, réparat., dépens avec les mezeaux du Grand Val et de Heurtehanap, argent prêté a l'bôtellerie de la Cauchie, etc. : 93 l. 5 s. 9 d. — « Quant Symons de Ronchi Pierres Li Nouviaus et Jehan Gerris entrerent el reuwart de le maladrerie le premier diemenche de march l'an XVI », etc. Somme de recette 95 l. II s. 2 d. Mises, prébendes, réparat.; pitances à différentes fêtes, « pour frait a Symon de Ronchi pour aler querre malades a Lille a Biethune et a ailleurs par II fois XXX s. As mesiaus du Grant Val pour venir a Lens eswarder XXXVII s. Pour frait quant on fist l'eswart et par courtesie con fist as mesiaus XXIII s. Pour erbe a esternir le moustier IIII d. », etc. : 95 l, 4 s. 5 d. Au verso : « Escris de le maladerie de Lens del an XVI et XVII ans. » — « Che sont les reprises sur les comptes de le maladerie des anées MCCC et XI, XII, XIII et XIIII. Premiers chest que nous i poons pau savoir a rèprendre, car tout chil sont trespassé a pau pries qui adont estoient manant en le maison, a qui on en peust enquerre s'il vequissent. It. il content en l'an XIII a Jehan le poigneur pour repaindre le moustier de S. Jakeme a le maladerie LX s. de par. dont li dis Jehan tesmoigne par sen serment que il n'en eut que L s... Il content pour carbon XXIX s. VI d. dont li malade et se meskine tesmoignent par leurs sermens que elles n'en eurent point... Des anées

XVI, XVII, XVIII il ne metent nient souffis. ne par non ne par sournon par qui li ouvrage sont fait, ni a qui on a paiiet des ouvrages, ni a qui on a pris les estoffes, si terre, waras a autres choses. Et ensi i puet on metre chose que on veut, si ne set on a qui enquerre, ni on ne met point en quel temps ni en quel mois on fait les ouvrages. It. on ne met de mesiaus qui vienent eswarder quant il en vient ne leurs noms ne pour qui chou est eswarder, ni en quel mois chou est con a fait l'eswart. » Le reste manque.

A. 897. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1311-1319. — Comptes de l'hôtellerie du Bourc. « Quant Bauduins Marans, Boine Hane et Robers LAlons entrerent el reswart del ostelerie du Bourc le premier diemenche de may l'an MCCC et XI, il trouverent que Jakennes Li Kiens devoit a le maizon XXXVI lb. XIII s. IIII d. It. si i devoit Rogiers qui adont estoit gouverneres de le maizon XXXIX s. IIII d. It. devoit pour une vaque qu'il vendi XXXV s. Somme de cest restat qui fu de l'an X, XL lb. VII s. VIII d » Et si y deut Jakemes Li Kiens pour l'anée l'an XI de sen paiement de Saint Andrieu et de le Candelier ensievant et pour son paiement del Assen^tion l'an XII, tout pour l'anée XI, C et X lb. It. y deut Jakemes Li Hengos X lb. pour l'an X de se cense. It. Jakemes Li Hengos y deut pour l'anée del an XI, XXX lb. It. y deut Rogiers pour kentes vendues en l'an XI, XLV s. Somme de ches pieches del an XI. Somment ches II sommes IX^XX XII lb. XII s. VIII d. Che sont les mizes faites ou tamps de rewars desus dis. Premiers les mizes par le main de Rogier qui gouvernoit le maizon puis le premier diemenche del an XI dusques a le S. Mahieu proçain apres, chest assavoir X lb. XV s. X d. dont li diiens et capiteles de Lens et li reswart desseure dit oirent les parties It. li dis Rogiers a fraiiet pour les despens de le maizon dusques au merkedi proçain venant apres le jour S. Pierre en fevrier XVIII lb. XIIII s. III d. dont li diiens et capiteles et li reswart oirent les parties. It. du merkedi dessus dit dusques au proçain merkedi apres le S. Vast en esté l'an XII, XVI lb. XVIII s. III o. dont capiteles et li eswart oirent les parties. Sommes de toutes les mizes de celle anée faites par Rogier XLVI lb. VIII s. III d. It. frais et despenses faites par le main Boine Hane puis le premier diemenche de may del an XI dusques au proçain dieus apres le S. Mahieu, prem. VI lb. pour laigne et pour esteulle. It. as amoizies et as femmes gizant d'effant et pour blé pris au maieur puis le dieus devant dit dusques a le S. Pierre en fevrier XVI lb. XVIII s. It. pour une cote Rogier XX s. It. depuis as amoizies et as femmes gizant d'efant pour l'espasse de IIII mois IIII lb. XVII s. It. pour autres parties monstrées souffiss. au diien et capiteles et as reswars qui si compaignons estoient XXIII lb. XII d. Somme des mizes faites par Boine Hane LI lb. XVI s. It. pour mizes faites par Jakemon Le Kien puis le premier diemenche de may l'an XI. Premiers pour blé pris au maieur qui adont estoit, CXVI s. VIII d. It. pour karité XXX d. It. pour bacons a Jehan Le Cat LXXIIII s. VI d. It. XXIII s. VI d. pour menues pieces pour l'ostel de le maizon. It. a Jehan Gerry pour I bacon XLIIII s. It. pour III paires de cauces pour les aprovendes XV s. It. a signeur Jehan Parent et a Jehan Gerri VI lb. It. a Willaume Sauset XII s. VI d. It. a Mahieu et Huet Le Taneur X s. Somme des mizes desseure dites CXVIIII lb. XXV d. si que par ches comptes et par ches mizes appert qu'il demora que Jakemes Li Kiens deut a le maizon XIX lb. X s. VII d. It. li ville y deut XXVI lb. du compte qui fu fais au merkedi proçain apres le S. Vast l'an XII. It. y deut Soibaus et Jakemes li censiers XXXV lb. Somme que on doit a cel jour a le maizon IIII^XX lb. X s. VII d. desques deniers on devoit a Rogier VI lb. XVII s. VIII d. Et ensi devera a le maizon tout paiiet LXXIII lb. XII s. XI d. tout conté l'an XII le merkedi apres le S. Vaast. » Compte de Jehan Braceler, Jehan Le Buedon et Jehan du Warengot entrés « el reswart » le premier dimanche de juillet 1312 ; « pour les amoizies d'aval le ville et pour les femmes gisans d'enfant » 2073. en 2 termes. Compte de (*place des noms laissée en blanc*) entrés « ou reswart » le 1^er^ dim. de sept. 1313. C. de (*Id.*) entrés « el reswart » le 1^er^ dim. de nov. 1314. C. de Jehan Boceler, Jehan Le Buedon et Jehan du Warengot entrés le 1^er^ dem. de janvier 1316. C. de (*Id.*) entrés le 1^er^ dim. de mars 1317. C. de Jacques de Quinchi, Jehan de Dourges et Jehan Gerri entrés le 1^er^ dim. de mai 1318. — Compte dt le commenc. a disparu. Blé dépensé par les reswarts : pour semer les terres, au batteur, à diverses personnes « a le meskine qui warde les femmes gisans d'enfant », etc. Avoine délivrée pour semence, à Colart du Cange, à la femme de feu Jehan Le Jouene, etc. Payements faits par les rewarts : rentes à Platiel de Vimy, Colart du Cange, « au maistre del escole, al abie de Berclau », etc ; payements divers à Robert le messager, frais de culture ; draps, pennes, pots, chaudières, harengs, etc., « pour le fille Brouwart le maunier que on li donna quant elle jut d'enfant VIII s. Pour le moitiet d'une vake qui fu acatée a Colart Le Beudon pour le pourveanche XXXV s. VI d. Pour car que on a acatée as maisiaus par pluseurs fois XIX s. Pour I grant andier pour le maison

x s. Pour les gongleurs pour II pentecoustes VIII d. Pour drap avœk les rendus de la maison IIII lb. » etc. (1319 ou 1320.)

A. 893. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1306-1320. — « Contes de la maladrerie de Merch fais par Baudewin de Hove, Jehan Maibieu de le Mil, Leuren Le Blant et Simon Le Neue l'an MCCC et sis. » Recette en deniers : rentes, « lieuwages d'erbe » par mesures, « de Gille d'Oye pour lieuwage de III carues au soile XIIII s. VIII d. De Simon Heldecop de voiture XVI s. VIII d. De Jehan Stikel pour lieuwage d'erbe de IIII mesures XIIII s. XIId. « etc. Blé et avoine ; mise de blé et avoine pour semences, blé pour les prébendes de diverses personnes et des meskines qui les servent « pour IIII dames et leur meskines, chest a savoir Mabe Mathieus, Mahaut d'Opsele, Cresce Le Hane, Heile du Buire et leur meskine dont chascune doit avoir pour se provende III ras. et III ag. de coi le some monte XVI ras. et VII ag. », au chapelain et au coustre, à l'abbaye de La Capelle ; avoine pour les 2 juments « pour le voudrecorn que on doit a me dame d'Artois V ras. et demie » : 83 l. 11 s. 3 d. Mises : chair, lait, beurre, fromage, vin, etc., aux prébendes, rais de culture, salaires, etc. : 91 l. 15 s. 1 d. (1306.] — « Arrerages de le maladrerie de Merch de l'an MCCC et XIIII des rentes en deniers. Prem. le masure Marboids II s. VI d. Mate Stevens II s. Mansura Adam Lengles III s. Ghus Widoec VI d. Fulco ejus socius VI d. Will. Gherilden II s., » etc. Arrérages de blé et d'avoine (1314).— Compte de la maladrerie de Merch par Jean Parlier et Berthelot Herembond, de la S. Michel 1314-15. Recette de blé, seigle, avoine ; en deniers 100 l. 34 s. 5 d. Mises de blé aux malades et à leurs 2 meskines, aux prébendés, à leur meskine, « au varlet de la maison saine, » au chapelain de la maladrerie ; mises d'avoine ; mises de deniers, « a Jehan Bellint, Jehan Lanchore, Willaume Le Poest, Eustace Sybert, Jehan de le Cate pour leur provende, chest asavoir pour tourbes, pour char, fourmage, buire, berenc, rœthegelt et pour autres menues coses qui appartiennent a leur provende XII lb. XVI s. A Mabekin Bollards et Maroye Swilde pour leur II provendes IIII lb. XVI s. A Mabile Mathieus XXVI s. As II mechines as malades pour leur provendes IIII lb. XXI s., » noms d'autres prébendés suivis de « a le meschine de la maison saine XLVIII s. Au varlet de ledite maison XLVIII s., » dép. diverses, réparations, salaire du clerc, etc., « pour faire le grumel de XIII ras. d'avene XIII s. Pour pitanche as malades IIII s. Pour couvrir les maisons des malades III s. » 91 l. 12 s. 11 d. (1315).—C. fait par Berthelot Erembond, S. Michel 1319-20. Rec. de blé, seigle, avoine, pois ; en deniers 110 l. 12 s. 9 d. Mises de blé et avoine. Prébendes ; rentes, dép. diverses : 106 l. 19 s. 1 d. (1320).

A. 899. (Rouleau.) — I rouleau, parchemin.

Comm. du XIV^e s. — « Che sont les povres religions, li hospital et les povres congregations de homes et de femes enquises et aprises par le bailliu d'Arras, si comme il l'a boinement peu sçavoir et trover. Premiers, li frere meneur cordelier d'Arras, leur eglise et leur maisons sont fondé de don d'aumosnes et n'ont riens fors aumosnes, si sont XXII frere et V varles en ledite maison et sont en debtes par droite poverte en VII^xx XVIII lb. et XVI s. si comme il dient. Li hospitaus S. Jehan en l'Estree devant le wes d'Amain d'Arras est fondes du comte Philippon de Flandres jadis et de me dame li comtesse se feme, et pour chou est il de droit a madame, si sont XII homes et XVII femes, IIII varles et IIII meskines qui servent les malades gisans et cheus de laiiens. Et sont par l'ospital XXXII lit pour coukier les povres malades. En l'enfermerie VIII lit pour coukier les obscurs malades. En le cambre as femes gisans d'enfant IX lit. Si ont environ IIII lb. de terre ensi comme il l'ont eswarde si comme il dient. Li hospitaus Saint Jakeme fonda Raouls Durans et se feme, bourgois d'Arras. S'il est mestres, eskevin y prendent warde. Si ont VI homes et VII femes, et a cascuns VII mencans de ble l'an pour sen vivre. Si n'ont que vestir ne que cauchier de la maison ne que boire, mais il ont III fois le semaine potage a bure ou a oile, et au diemenche char, et aucunes fois y falent. Si y herberghe on toutes les nuis en II parties, al une partie povres clercs et povres prestres en biaus lis et blans dusques a XII, en l'autre partie tous autres povres suffisamment. Et au coukier ont a cauffer, s'il en ont mestier, et a souper des biens de le maison. Si y a II varles et II meskines pour servir partout. S'est li maisons en povre point et doivent par droite poverte bien XXXII lb. par. Si doit li maisons de rente C s. cascun an, et ne porroient vivre se on ne les pourcachoit par le ville et par les eglises III fois le semaine Li maladrerie S. Nicolay de Miaulens a de revenu cascun an IIIII lb. par. Si sont XX personnes, XIIII haitiet et VII mesel. Si leur couste li prestres et li clercs pour leur capelle XIII lb. l'an. Si doit li maisons de rente par an LXX s. et XX menc. d'avaine et si doivent dettes bien LXX lb. Et fu li maisons fondee des bourgois de le ville, » etc. : frères prêcheurs, carmes, trinitaires, Filles-Dieu, Maison-Dieu en Cité, hôpital S. Julien, hôp. S. Mathieu, maisons du Grand Val

et du Petit Val, nonnains du Vivier, les Maisoncelles, hôpit. du Grand Marché, hôp. de la rue S. Maurice, Les Ardents, N.-D. des drapiers, Ste-Anne en Cité, N.-D. en Cité, couvent Le Roi, maison dame Tasse Hukedieu, N.-D. hors la porte S. Nicolas, rencluse de Miaulens, La Thieuloye, les XI^m Vierges, La Vigne, maison dame Marguerite Amionne, maison Elyas rue Maître Adam, hôpit. et maladrèrie d'Houdain, hôpit. du Souverain Bruay (*s. d.* du temps de la comtesse Mahaut).

TROISIÈME PARTIE

JUSTICE

A. 900. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 1 cahier de 9 feuillets, papier.

1286. — Jugement de Robert, comte d'Artois, nommé par le Saint-Siège avec Gérard, évêque de Sabine, régent du royaume de Sicile, déclarant qu'ayant tenu une Cour solennelle le 21 mars de la 14^e^ indiction, au palais de Saint-Laurent près Foggia, où étaient présents Hugues, baron *Alicii*, Jehan de Montfort, Odon *de Tuciaco* tenant pour sa femme le comté d'Albe, Anselme *de Chabrosa* et Jehan de *Lagonessa*, maréchaux du royaume de Sicile, Jehan *de Chantaliaco*, Guill. *de Alneto*, Renaud Gaulard, Guill. Estandard, Bérard de Saint-Georges, Nicolas *de Gisvaldo*, Ricard *de Petravalda*, Philippe *de Maromonte*, Girard *de Pruina*, Jehan Scott, Girard Devort, barons et chevaliers, assisté d'Aldobrandin de Florence et de Pierre *de Epa*, professeur de droit civil, juges de la grande cour royale, en présence d'Artur *de Monte Leonis*, notaire de la dite cour, il a reçu la dénonciation de noble homme Raynaud *de Avella* qui a accusé de trahison et de lèse-majesté *Adenulphus de Aquino, comes Acerrarum*, offrant de prouver par duel, et a remis un libelle contenant les accusations; que selon les règles de la cour de Sicile, il les a fait enfermer séparément pour qu'ils puissent rédiger leurs mémoires avec un avocat; qu'au jour fixé les mémoires ont été produits et les témoins entendus; qu'il a ainsi acquis la preuve de l'accusation et a déclaré coupable du crime de lèse-majesté ledit comte *Acerrarum* : « *videlicet mittendo litteras et nuncios ad amicos et consanguineos suos morantes in terra Laboris ut trucidatis et expulsis omnibus Gallicis, relicta fide quandam dive memorie domini Karoli Jerusal. et Sicil. regis illustris, invocato nomine Ecclesie, eandem provinciam terre Laboris facerent rebellari, et, facta ipsa rebellacione, provincia ipsa et per consequens totum regnum ad manus dicti domni Petri quondam regis Arragonum posset facilius pervenire. Item quod idem comes Acerrarum misit litteras suas et nuncios ad Conradum de Antiochia publicum proditorem ejusdem domini regis quod subverteret provinciam Aprucii a fide ejusdem quondam domini nostri regis Karoli et converteret eam ad fidem et dominium dicti domini Petri quandam regis Arragonum. Item quod pluries verbis, factis, seditionibus et aliis conjecturis prodicionem quam in animo conceperat diversis personis in diversis regni partibus explicavit, et nichilominus per confessionem suam per eum in judicio factam nobis constitit ipsum ad predictum Conradum de Antiochia suas litteras destinasse.* » Acte non scellé, qui a reçu quelques corrections (22 novembre 1286). — Copie, en mauvais état, du même après ses corrections. — Cahier commençant ainsi : *Capitula super quibus interrogandi sunt testes contra dominum Adenulfum comitem Acerrarum.* Articles contre le comte des Acerres. Dépositions des témoins : *R. de Agello, Palmerius de Riso, Guill. de Braia, Vinchiguerra de Aversa, Petrus Camodius de Neaph., etc.* Témoins interrogés *in presentia Odonis de Tuciaco, Johannis de Epa, Gilionis de Marrano, Girardi de Sanguinea, missorum in judices per dictum legatum*, en divers lieux, *in castro Melfie, apud Melfiam, apud Spinaciolam*, etc.; très nombreux témoins, *Venutus Castanula de Neaph., Philippus Falconarius de Neaph., Thomas Scallonus de Aversa, Johannes de Mauro de Tarento, Gualterius Johannis de Bernardo de Campo Marino, Ric. de Florentino, Pandulphus Aldemariscus de Neaph., Petrus Onoromillus de Raymo de Neaph., Nicol. Capucefalus de Neaph., Bart. de Capua*, etc., du 2 au 18 juillet de la 14^e^ indiction; plusieurs de ces témoins déposent de faits se rapportant au siège de Messine (1286).

A. 901. (Liasse.) — 3 rouleaux et 3 pièces, parchemin.

1286-1289. — Plaids tenus en la cour du comte d'Artois. Ajournement donné par Guillaume de Hokinghehem, sous-bailli d'Arras, aux maire et échevins, et au comte de Boulogne, de comparaître en la cour du

cte d'Artois à Arras par-devant le bailli d'Artois « au jour de la quinzaine de ces prochains brandons, » lesdits échevins devront apporter « toutes les chartes et munimens » dont ils entendent s'aider. (1286.) Notice de ce qui s'est passé en la cour du cte d'Artois à Arras. Les dimanche et lundi avant la mi-carême 1286, se tint à Arras le conseil composé de Me Ansel de Montaigu, Miles de Nangis, bailli d'Artois, et Me Eude de Saint-Germain, « et i furent home mon signeur le conte avœc, c'est asavoir me sire Ansiaus de Hestrus, li sires de Lonevilers, me sire Pieres Oribles, li chastelains de Biaumes, li sires de Haveskerke, li sires de Froismaissent, li maires d'Arras, Huars de Henin, Will. d'Anvin, li baillus de Lens, Baudes Wions, Will. Amions, Rikiers ses fiex, me sire Estevenes du Paage, li sires de Seninghehem, li sires de Fosseus, li sires de Lonevilers »; comparurent le cte de Boulogne en personne, et les maire et échevins de Boul. par Robert Le Jouene et Guill. Le Moiste, bourg. de Boul.; leurs procureurs requièrent que la main du cte d'Artois soit ôtée de la justice de Boulogne et que cette justice leur soit rendue. Le Cte de Boul. s'oppose à cette dessaisine, revendiquant pour lui contre les échevins le droit de justice. Journée du mercredi après l'Annonciation, Me Ansel de Montaigu tenant le lieu du cte d'Artois : Florent de Roye demande au nom du châtelain d'Arras que la main du Cte soit levée de la personne dudit châtelain et de ses biens, saisis parce qu'il a fait ou laissé échappé des prisonniers arrêtés avec d'autres qui ont été pendus ou décapités parce qu'après avoir fait une coalition ils « vinrent en le vile d'Arras et prisent et reuberent et en porterent a force le fiertre Nostre Dame qui estoit kerkie as eschevins d'Arras a garder et apres ce encore ils revinrent en le vile et prisent les clés des portes de le vile et vinrent a le maison des maieurs des geudes et prisent a forche les banieres des geudes et s'en vinrent apres a banieres desploiies contre eschevins d'Arras et leur coururent sus et crierent a le mort, et pis eussent encore fait se il n'eussent esté desconfit »; affaire renvoyée au jeudi avant Pâques fleuries ; « et ce sont li homme mon sgr le conte qui furent au merkredi devant dit en le court monsgr a Arras as paroles et as raisnes devant dis, et qui jugierent que li procureres mon sgr devoit avoir jour de veue contre ciaus de Boulongue, cest asavoir li sires de Mailli, li sires de Biaumes, li sires de Harcicourt, li sires de Boissavenes, li sires de Fosseus, mesire Bauduins de Ghisnes, li sires d'Ynchi, mesire Robers de Flamermont, mesire Ansiaus de Hestrus, Willaumes d'Anvin, Huars de Henin, Jehans de Sarris, Maielins de Tenkes, Will. Amions, Will. Li Borgnes, Robers Li Cas, Jakemes Crespins, Flamens Maaille, Simons d'Ansain et Jehans de Cages. » Jeudi avant Pâques fleuries au château d'Arras, présent, le conseil du comte, Me Ansel de Montaigu, Miles de Nangis bailli d'Artois et Me Eude de St-Germain, et, de ses hommes, le châtelain de Beaumetz, le sire de la Haie, Will. d'Anvin, le sire de Sailly, Jacques Crespin, Robert Le Cat, etc. ; « maistre Œdes de Saint Germain procureres monsgr d'Artois s'est presentes pour msgr d'Art. contre tous chiaus envers qu'il a a faire a le journée de huy pour lui », affaire du châtelain renvoyée à la quinzaine de Pentecôte. Vendredi avant Pâques fleuries, même conseil, hommes Gilles de Neuville, Hue du Maisnil, Will. de Blareville, Raoul de Glimont, etc. ; débat sur la justice de Boulogne, Ansel de Montaigu procureur du Cte d'Artois soutient que la « veue faite dedens le vile de Bouloigne et dehors dedens leur bonnes » est insuffisante et ajourne la réponse à la demande de main levée ; affaire renvoyée à la quinzaine de Pentecôte, puis à la quinzaine de Chandeleur. Journée de la quinzaine de la Pentecôte : la prison du châtelain d'Arras est levée, il est assigné au mardi après la Madeleine pour dire ses raisons et défenses. Mercredi après la Madeleine, conseil du comte « mesire Jehans de Meleun, mesire Rauous dou Crœs chapelains monsgr le conte, maistre Ansiaus de Mont Aigu, li baillis d'Artois et maistre Œdes de S. Germain, et home msgr le conte avœc cest asavoir mesire de Beaumes, li sires de Harchicourt, me sire Jehans de le Haie, me sire Robers de Flamermont, me sire Hues de le Vakerie, Jehans de Sarris, Mallars, Quifrois de Furnes, Engherans Lougnars, Jakemes Li Viniers, Robers Li Cas, Jakemes de Nuee, Will. Amions, Wios de Grincourt, Huars de Henin, Symons d'Ansain, Baudes Wions et Wios de Noiele » ; affaire du châtel. d'Arras renvoyée à quinzaine au château de Bapaume. Mercredi avant S. Laurent à Bapaume, hommes du cte le sire de Baumetz, Jehan de Buignastre, Wiot de Hapelaincourt, etc., affaire du châtelain renvoyée à quinzaine ; « li home dient par droit que par mi l'enqueste que il ont oie que Hues Haymeris et Pieros ses freres sont delivre du fait que li baillus leur metoit sus d'endroit le mort Warnier d'Escout. » Lundi avant l'Annonciation 1287, au château d'Arras, conseil du Cte, Jehan de Melun cheval., le bailli d'Artois, Me Ansel de Montaigu, Me Eude de St-Germain, hommes « mesire Estevenes du Paage, mesire Jehans de le Haie, mesire Pierres de Berle, mesire Manesiers Cauderons, li sires de Waencourt, Nevelos de Vaus, Mikieus de Merlecastel, me sire Rogiers de Sombrin », etc.;

mention de diverses causes ; « li castelains d'Arras et maistre Œdes de Saint Germain procureres msgr d'Artois se sont coukie en droit selonc ce qui a esté plaidie en court de l'une partie et de l'autre, et est li plaidies tels com chi apres s'en sieut. » Ainsi finit le rouleau auquel sont cousues deux petites bandes de parchemin contenant la première quelques détails de procédure du procès sur la justice de Boulogne ; la seconde ces lignes : li jours de la pais de chiaus de Bouloigne est assignes a Paris en esperance de pais au jour des III semaines apres le jour de le Chandelier, et se pais n'estoit faite adont li jours dou plait leur est assignes à Arras au jeudi apres le mois dou jour de le Chandeleur ; a ce fu comme procureres le conte de Boul. Pierres de le Mote et comme procureres de le vile de Boul. maistre Jehans de Sœrrus, et comme homme Jehans Patous, Will. Amions. Jehans Faveriaus, Pieres Mallars, li sires d'Ergni. Ce fu fait l'an de grasce MCCHII^{xx}et x lendemain de le S. Remi. » — Rouleau commençant ainsi : « La manière en coi la vile de Bouloigne demorera saisie. Premier li maires et li eschevin de Bouloigne useront dedens la vile de Bouloigne et dedens le pourchaint de la vile de la connoissance entre leur bourgois, et de leur bourgois tant seulement, des filés, des rois, de leur partie des nés, dou havene, de claim, de chateus de leur bourgois l'un al autre, » etc. « De ces coses esploitera li quens d'Artois. Premier. dedens le porchaint de la vile de Bouloigne et dedens tels bonnes, cest assavoir de Bouloigne jusques au bout dou pont par dela de le riviere de Wimerewe, » etc. La suite du rouleau est la reproduction, écrite par différentes mains, du précédent, jusqu'au renvoi de l'affaire de la justice de Bouloigne à la quinzaine de la Pentecôte. La fin contient ce qui suit. « L'an de grasce MCCHII^{xx} et v le mercredi apres le miquaresme firent Robers de Faukemberghe et Mahieus Li Buriers bourgois de Bouloigne, procureur establi dou maieur et des eschevins de Boul. pour faire veue « monstrée ki commendée estoit a faire en la cort d'Arras par jugement au commandem. le cte d'Artois li dit procureur monstrée veue a maistre Œde de Saint Germain clerc et procureur le cte d'Artois, present comme justice Guillaume Poignant baillieu de S. Omer, et presens comme hommes le conte Guill. d'Anvin, Mahieu Le Fauconnier, et Raoul de le Boure esquiers. Will. de Hokinghehem sous baillieu d'Arras, Amile clerc, Jehan d'Iseke et Jehan d'Enle serjans le cte d'Art. et pluiseurs autres boines gens. Cest assavoir dou berfroi et de la tour et de la place et de ce ke on veoit de cele place de Bouloigne. Item d'un praiel et d'un edefice u il tienent leur plais sous les murs de le ville, » etc. ; détail de cette « veue » ; protestation des abbés de N.-D. et S. Samer de Boulogne et de S. Samer au bois, des procureurs du cte de Dammartin, du sire de Fienles, etc., disant que cette monstrée ne valait rien « comme cele ki estoit faite de leur demaines et de leur yretages et de leur tenances, de leur arriere fies, de lieus u il avoient toute signerie et toute justice » dans le terrain parcouru. Procès-verbal relatant que le jeudi après le mi-carême Jehan d'Eule sergent du cte d'Artois, par ordre du bailli d'Art., en présence des sus nommés « en la sale dou castel le conte de Bouloigne present la maisnie le conte de Boul., Divonnes senescal le visconte, Pierres de Biaucourroi baillieu doudit conte et Simon Pikart viconte », renouvela la saisine faite au nom du cte d'Artois de tout ce qui est compris dans la monstrée (reproduite ici) et défendit « a vous signeur senescal, baillieu et visconte et commant de par msgr le cte d'Art. ke vous ne usés, ne justiciés, ne esploitiés de nule justice ne excercites de justice ne d'outre cose ou non dou conte, ne pour le conte, ne autres de par le conte de Boul. en nul cas ki soit contenu dedens la novele carte, ne que li dis quens ait otroiiet de novel par cele dite cartre a la vile de Boul., ne ki a noveleté traie ne puist traire dedens le pourçaint de la ville de Boul. ne dedens les bonnes desus nomées, fors de la retenue de rechevoir ses amendes en la maniere kil est dit desus et des autres retenues que li quens a fait et retenu en ladite charte. » Mention de même défense faite aux échevins de Boul. Notes sur un accord entre le cte d'Artois et la ville de Boul. « Et avœo les cóses deseure dites se li dit borgois vœlent enformer le consel le conte d'Artois souffissamment kil usassent d'autres coses d'anchien tans, dou tans le contesse Mehaut, ke chi deseure n'est contenu, li consaus le conte ara bien volentiers consel d'aus laissier user tant com il leur plaira. » — Petit rouleau relatant les faits à l'occasion desquels les échevins de Boulogne ont violé la saisine du comte d'Artois : « Ce sunt li cas de quoi maieur et eschevin de Bouloigne ont usé seur le saisine msgr d'Artois de le nouvele loy que li cuens Robers de Boul. leur avoit donnée. Primes de III hommes qui sacherent leurs espées d'ales le moustier S. Nicholai a Boul. par ire li uns seur l'autre, est asavoir Jehan de Marquise, Jehan de Brodoul, ses serourges, et Ornouz Troples, apres li maires et li eschevin de Boul. prinsent ceus et leur espées sans rendre à ceus qui tenoient le liu dou conte d'Artois a qui tele justice apartient. It. des assises qu'il font des vins sous les estrangues marchans, seur chascun tonnel de vin III s., laquele assise il no doivent faire ne

peuecnt quar cest de le nouveleté et les ont contrains a paier », etc. (1289.) — 2 pièces contenant le récit de faits reprochés par les échevins de Boulogne au bailli du cte de Boul., exposés au cte d'Artois pour provoquer son intervention. (*s. d.*) — Rapport adressé au comte d'Artois par Boutellier son sergent à Boulogne, au sujet de l'enlèvement par les échevins du corps d'un berman tué accidentellement en chargeant du vin (vers 1286). Voir A. 32.

A. 902. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1289. — État de gens traduits devant une franche vérité (à Calais ou aux environs). *Protractis libere veritatis anno Domin. Incarn. M° CC° octuag. nono feria quinta post octabas Beati Martini estivalis, Johannem Baels quod percussit quemdam famulum cum pugno. Hannekin famulum Henrici Quaetjaer quod ipse percussit quemdam Anglicum in suo nase et ille Anglicus eum retro,* etc. — Fragment détaché d'un rouleau contenant la déposition d'un croisé, témoignant que la franche vérité de Calais a poursuivi par haine Jehan Stoiart, procureur en la cour de Térouanne (*s. d.*).

A. 903. (Liasse.) — 2 rouleaux et 1 pièce, parchemin.

1288-1292. — Plaid tenu au château d'Hesdin le lundi après la Toussaint 1288, en la présence de Miles de Nangis, bailli d'Artois; hommes présents, le sire de Flamermont, le prévôt de Conchi, Jehan Haigneré, Adam Le Roux, le sire du Bos, etc. Plaid au château de S. Omer le mercredi après S. Nicaise 1288 en présence du bailli d'Artois; hommes présents « li sires de Seninghehem, me sire Wautiers de Renenghes, me sire Otes dou Bos, me sire Wistasses de Norhout, Baudes d'Aire, Jehans Boulars, Gilles des Fieuz, Gilles Cauwe, Gilles de Bilke, Jehans de Rutens, Jehans de Bowie, Gilles de Kassel, Danianz de Bekenes, me sire Bauduins de Renenghes, me sire Gautiers de Renenghes, le signeur de Clarkes, Tartarins de Runescure, me sire Hues de Waudringhehem, Jokennes de le Mote, Jehans des Querdes.» Plaid au châl. d'Aire le jeudi après S. Nicaise en prés. du bailli d'Art.; hommes présents: « me sire Robert Brunel, li sires de Mal Aunoy, mon sgr Huon de Rely, Ernouz de Radonmes, Thumas li Tainteriers, Will. li Jolis, Mikienz de Maubus, Mahieus de Bieves, Andrienz li Taillieres, Jehans dou Gardin, li sires de Flamermont, Bauduins Tarianz, Thibauz d'Arras, Jehans de Bleti, Renaus dou Hamel, Pierres dou Werp, Pierres Bries, Will. Pingue, me sire Pierres de Marlinghehem, Jehans de Moriane, me sire Ph. de le Planke, Pierres de Baillœl, Jakemes Li Voasseres, Pierres Moranz, Gervais Boulighe. » — Cest li apprise faite par le balliu de Biethune, le balliu de Warnestan et les hommes mon singneur a Auberch cest a savoir li sires de Huluch hons de Biethune, Amouris de Biaukaisne pers et hons de Biethune, Robers de Lannoy pers de Biethune, Jehans de le Wastine, hons de Warnestan, Edouars Laée hons de Warnestan, Will. de la Wastine hons de Warnestan, en l'an de grâce MCCIIII^XX et XII le samedi devant le S. Pierre entrant aoust, sur Musart de Monchi et sur Huet Fastan a le fin ke de savoir se il sont caupaule dou larcin ke on leur met sus, pour qoi il sont tenu prison a Warnestan. » Interrog. des témoins : les prêtres de Herlies et de Wittes; Vincent du Ploich, Buridan de Herlies, Jehan du Hamel, Jehan de Biaukaisne, bailli d'Arras, etc. (1292.) — Procès-verbal du plaid tenu au château d'Hesdin, rangé dans sa longueur. « Li jours des plais fu u chastel a Heding l'an de grâce MCCIIII^XX et XII le lundi..... present M. Renaut Coignet de Barlete chevalier maistre d'Artois, et les hommes le conte cest assavoir..... Chaumont, li sires de le Vakerie, M. Jake de Ferieves, M. Jakemon d'Ivrigni, M. de Plumoison, Raoul de Valieres,..... Bernart de IIII Vaus, Jehan de le Vakerie, Jak. Marcote, Hurtous de Wamin, le prevost de....., Jehan de Bies, Robert de Ferieves. » Une autre partie de ce rouleau contient des faits reprochés à Henri du Mont, bailli de Merck, et signalés au cte d'Artois.

A. 904. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1253-1292. — Rouleau formé de diverses pièces de parchemin de différentes écritures : procès entre le cte de Boulogne et l'abbé de Saint-Bertin, au sujet de la justice sur les gens et la maison de l'abbaye de S. Bertin à Buvrekem. Procuration donnée par Robert cte d'Auvergne et de Boulogne à Pierre de Beaucaurroi et Gosse de la Capelle de le représenter devant toutes juridictions. (1292.) Raisons proposées au nom du cte de Boulogne : « A cheste fin que li tourbles et li enpeechemens que les gens msgr d'Artoys font a msgr de Boulongne a le requeste l'abbé de Saint-Bertin de le justiche et soverainneté que li dis cuens a à Buevrekem en le maison dudit abbe et en se terre et en ses sougis demourans en la conté de Boulongne li soit ostes et despeckies entent a prover li senescaus de Boulenois pour ledit conte et les raisons qui s'ensievent. Premier. li dis senescaus dit que li dite mesons est fondée et donée dedens la conté de Boul. et

des contes de Boul. crene et enrichie », etc. Déposition de témoins du cte de Boul. à Pierre de Baallon, Thomas Caoursin, Jehan de Wanre, etc. Requête aux auditeurs de la cause afin que l'abbé de S. Bertin qui cité à diverses journées n'a pas comparu « soit mis en deffaute » et ne puisse plus proposer de raisons contre les témoins. Protestations du sénéchal de Boulonnais au sujet des actes de justice faits par les gens du cte d'Artois : « Che sunt les protestations que li senescaus de Boulenois a fait pour le conte de Bouloigne. Li senescaus fet protestat. que se les gens ledit conte eussent aucune cose prise en le terre dudit abbe dont debas est antrement que a raison et il a le requeste dudit abbe et de ses gens ne leur en vausissent faire raison et que par le faute de chou les gens d'Artois en eussent constreint le gens ledit conte a faire ent raison que che ne nuise au conte de Boloigne ne ne doit nuire, quart mes sires d'Artois est ses souvreins qui aroit bien ses tors fés à faire adrechier se il i estoit troves, » etc. « Che sunt les raisons et protestations du cte de Boul. contre l'abbe et le covent de S. Bertin de S. Omer, » raisons données aux auditeurs, contre le mémoire de S. Bertin. « Ce sont les raisons et les protestations des procureurs l'abbe et le couvent de S. Bertin en S. Aumer pour aus et pour leur eglize faites et baillies a Jehan de Biaukaisne et maistre Renaut de Louvres auditeurs donnes de par mon sgr d'Artois des debas du cte de Boulongne et de l'abbe et du couvent de S. Bertin avœc les autres protestations et raisons qu'il ont autres fois données sour les articles ke li procureur de par le conte avaient donne contre l'abbe et le couvent devant dis de le vile de Buvrikem, de Tours Behessem et des appartenanches. » Résumé des demandes et raisons des partis et des dépositions des témoins : « Abréviations de l'enqueste faite sour le contencion meue entre le conte de Bouloingne d'une part et l'abbe et le couvent de le eglize S. Bertin d'autre de le justice et de le souveranité de le ville de Bevrekem et des appartenances. » Charte produite par S. Bertin, par laquelle Mahaut ctesse de Boulogne reconnaît que ladite abbaye est en possession ancienne de la justice *in villis et appendiciis de Bœvrinchem et de Torbessem cum omnibus ad justiciam et comitatum dictarum villarum et pertinentiarum pertinentibus videlicet theloneo, mothonagio, corveis, denariis qui dicuntur Watredenier, panibus qui dicuntur Watrepain, persengagio ovis estanchiis et aliis universis ad justiciam et comitatum pertinentibus* » ; un de ses sergents ayant fait brûler une petite maison, elle l'a fait rebâtir, et déclare que ce fait ne peut porter préjudice à l'abbaye. (juin 1253.)

A. 905. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1295. — Procès du cte d'Artois contre le cte de Nevers. « Che sont li claim et les raisons que me sires d'Artois et ses gens pour lui dist et propose contre le conte de Nevers. Premier. dist M. d'Artois que me sire Robers d'Audenarde fu pris et arestes en le ville de Bethune qui est ville de loy et qui est tenue de M. d'Artois et dont me sire d'Art. est souverains. Et fu li ares fais par le bailliu qui est au lieu M. de Nevers. E: devant eschevins. Et demanda li dis me sire Robers Loy et fu en prisones. Et le tint li dis baillius II jours et II nuis. Et point ne li vaut faire de loy. Et puis le bailla sans loy faire au bailliu de Granmont et au bailliu de Tenremonde. Et l'en menerent cil doi bailliu sour chou qu'il demanda loy en le dite ville hors de le conte d'Art. et hors du Royaume. Et la fu justicies et soufri mort. Et tout chou fu fait en prejudice M. d'Artois et de sa souveraineté, et de la justice et dou resort qui venir l'en pooit. Et le prise et le fait et l'arest doudit M Robert si comme deseure est dit, connut li dis baillus de Bethune par devant le bailliu de Lens et les hommes M. le conte. Item dist M. d'Artois que li baillus de Lens pour lui et en sen non a tout plenté de homes M. d'Artois ala a Bethune et commanda au bailliu que lois fust faite a M. Robert d'Audenarde, et qu'il fust gardes soufissanment desci adont que M. d'Art. en aroit commandé se volonté et chou que a lui en apartenoit a faire par sa signorie et sa souveraineté. Et respondi li baillus de Bethune que voirs estoit qu'il avoit aresté et tenu M. Robert d'Audenarde II jours et II nuis en prison par le command. mon sgr de Nevers, et après dou command. msgr de Nevers il l'avoit livré au baillu de Tenremonde et au bailliu de Granmont, et s'il ne l'en creoit il li ouverroit les prisons, et autre cose il n'en pooit faire. » Autres griefs : refus par le bailli et les échevins de Béthune d'obéir au bailli de Lens ; refus de lui ouvrir les châteaux de Béthune et La Buissière « pour faire les commandemens mgr d'Artois » ; refus de laisser mettre la terre de Warneston en la main du cte d'Artois. Répliques du cte de Nevers : « Au premier article proposé de la prise M. Robert d'Audenarde faite a Béthune ville M. de Nevers que on tient de M. d'Artois, et de faire loy audit M. Robert lequele li dis M. Robers demanda, et li fu refusée si comme les gens M. d'Artois dient, dou bailliu de Bethune qui la personne M. de Nevers represente a Bethune en justichant, respont M. de Nevers en la manière qui s'ensuit. Voirs est que li dis M. Robers d'Audenarde estoit anemis msgr de Flandres des meffais

ledit m. Robert et non mie des meffais msgr de Flandres, Et puisqu'il estoit anemis m. de Flandres, il estoit bien anemis m. de Nevers. Et estoit envers eaus sans triuwes. Or dist m. de Nevers que de droit et de constume et d'usage li noble qui peuent gueroier a leur anemis et especialment a cheus qui leur ont meffait quant il sont sans triuwes, li dit noble se peuent vengier et adrechier en la signourie d'autrui et prendre et arester, et moult en leur signourie especialment sans demorer en aucun fourfait ne en amende. Dont m. de Nevers dist que comme m. Robert d'Audenarde fust en guerre envers lui et pour sen meffait si comme dit est, et fust hors triuwes, ensi li dis cuens de Nevers qui sent que li dis mesire Robers s'estoit embatus en sa terre, il peut bien commander et commanda a son bailli de Bethune qui est ses serjans et a ses renbes que il le dit m. Robert persist comme son anemi. Ledit m. Robert pris, m, de Flandres le sent cui anemis il estoit, et commanda a m. de Nevers que on li envoiast. M. de Nev, qui savoit que li dis Robers estois anemis sen pere commanda a son baillin de Bethune qu'il delivrast ledit m. Robers as gens m. son pere comme leur anemi. Donques comme me sires de Nev. maintiegne, si que devant est dit, que il ledit m. Robert peust ocire comme son anemi, donques pooit il bien commander a sen baillin que il le baillast a gens m. son pere comme anemi de son pere et de lui sans encheoir en amende ne despit faire a mon signor d'Art. Dist encore m. de Nevers que a chou que les gens m. d'Art. maintenant que li dis m. Robers demanda loy au baillin de Bethune et ne li fu mie faite si comme il dient, sauve leur grase, il samble a msgr de Nev. qu'il en a ases repondu, car il a bien dit qu'il commanda ledit m. Robert a prendre et a baillier a gens son pere comme leur anemi si comme dit est. Et plus dit m. de Nev. que par les malefeçons doudit m. Robert, qu'il avoit toute loi fourfaite. Et cil qui a loy fourfaite, lois ne doit servir a lui. Pour chou dist m. de Nev. que il ne ses gens n'ont de riens fourfais ne mespris es cas desus dis, car tels cas est hors de resort. Et ensi apert que li resors msgr d'Art. n'en a de riens este empeechier ne n'est, » etc. « Il est acorde por m. l'abbe dou Mont-S^{t}-Eloy, par l'archediakene d'Ostrevant, msgr de Biaumes et m. Renaut Coingnet et Le Brun de Brunenberch, que tout li article qui sont propose pour m. d'Art. contre m. de Nev. sont tout prove par le confession m. de Nev., si kil est contenu es articles devant dis, fors de le desobbeissanche que me sires d'Art. propose contre les recheveurs de Bethune, de lequele desobeissanche, li baillius dist bien par devant les dis auditeurs qu'il ne desobeirent onques. Et sans chou que li dit auditeur ont oi preuves sour chou que li baillis de Lens fu au castel de Bethune et a le Buissiere et ne pot entrer es dis castians et sour les paroles qui i furent dites. et sauf chou que li dit auditeur doivent oir preuves sour chou qui fu faite a Warneston. Che fu fait a Arras en l'an de grasse MCCIIII^{xx} et quinze le lundi apres le S. Denis. » Déposit. des hommes qui ont accompagné le bailli de Lens a Béthune et La Buissière. — Griefs reprochés par le cte de Nevers au cte d'Artois. « Ce sont les entrepresures et li grief que les gens m. d'Artois font et ont fait en la terre de Bethune et es appartenances. Les gens m. d'Artois usent et exploitent de lettres et de cirographes et de lettres de ballie en la terre de Bethune: cest asavoir li souz baillis d'Arras, nos gens di Nœvile et li baillis di Hennin sus m. Huon de Monteigni, et li baillis de Lens, qui ore est, sus tous cens de qui ont trait a lui... Item les gens m. d'Artois ont mis main en terres en soiestes et en disenes que messire de Nevers a amorti al abbeie de Chokes qui est fondee de ses anceseurs et de lui et est en sa garde, et deporter ne s'en veulent, et s'est mess. de Nevers et si anceseur en bonne maniance d'amortir a le meson puis que ele fu fondee..... Item mess. de Nevers requiert que de ce que on li debat la haute justice a Auboure, qui est des fies de Warneston, de quoi aprise est faite par le seigneur de Biaumes et par maistre Eudon, que drois et raisons li soit faite par l'aprinze qui faite en est » (*s. d.*).

A. 906. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin ; 1 sceau.

1297-1298. — « Aprise faite l'an MCCIIII^{xx} et XVII et l'an XVIII par Jehan Denle, bailliu de Bapaumes, et presens les honmes mons. d'Artois, cest asavoir mons. Nevle de Vaus, Jehan de Bugnastre, Robert Brovelin et Adan Castelet, d'endroit dame Juliane de Paris qui fu renbee des portes de Bapaumes qui furent brisees nuit antre de Haubregon de Perret, Manencourt et de leur compaignie et de chiaus qui on sonpechonne kil ne les aient soutoitiet et herbegiet. Item de Jehan de Pons et de Simonnet Haingnere. » Déposit. des témoins, Jehan du Ponchel, Marion Montonne, Thomassin Moutons, Grard do Vaus, Grard Le Kien, etc. — L'an MCCIIII^{xx} et XVIII le jour S. Mikiel fu Jehan Denle, baillius de Bapaumes, presens les hommes mons. d'Artois, Estenes Secreche et Jehan de Houding a Moiene Vile pour faire une aprise de Sawalle de Cherisi qui on metoit sus qu'il avoit souchete les fourbanis de le cumpagnie Haubregon et de Huon Rete et de Hanot de Cherisi, puis que chil maufaiteur furent bani. » Dép. de témoins, Jehan Bataille,

André d'Escot, Jacquette de la Motte, Robert de Poisebourse, Pierre de Clary, etc.

A. 907. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1283-1298 — Difficultés entre le comte d'Artois et le comte de Clermont au sujet de la succession d'Agnès de Bourbon. « Dient les genz le conte d'Artois par devant vous nobles hons messires Guillaumes de la Ruiere cheval., mon sgr le Roy de Fraunce envoie de par luy en Bourbonnois pour recevoir bon conte et loial doudit conte d'Artois ou de ses genz des choses receues et levees par eaus par la main maistre G. de la Sale et Jehan Popin envoiez de par monsgr le Roy devantdit en Bourbonnois pour declarer et pour assigner au comte devantdit les clers mieebles que li apartenoient en ladite terre pour raison de jadis dame de bonne memoire Agnes, dame de Bourbonnais, contesse d'Artois, pour ce que les genz noble home msgr de Clermont avoient done a entendre a la court que li dit auditeur avoient balle et assigne audit comte d'Artois ou a ses genz plus que on ne li devoit par leur declaration, que comme il vous aient balle par escrit et par conte toutes les chozes que il ont receues par la main des diz auditeurs, lequel conte vous apartient a oir par la vertu de votre commission, et vous veez apertement par le conte que il vous ont balle que il ont assez a recevoir des choses declarees ; ne les genz monsgr de Clermont ne dient mie que ledit comte d'Artois ne ses genz aient plus receu par la main desdiz auditeurs que ce que il vous ont confesse el dit conte, vous souplient et requierent les genz doudit conte d'Art. que vous les lessiez joir de leur execucion jusques as choses declarees. » Réponses article par article au dires du comte de Clermont (*s. d.* entre 1289 et 1298).

A. 909. (Liasse.) — 2 pièces et 4 rouleaux, parchemin; 2 sceaux.

1300. — Procès entre l'abbaye de St-Bertin et la ville de St-Omer. Notification par Gilles abbé et par le couvent de St-Bertin du jugement rendu par le comte d'Artois pris pour arbitre par les deux parties. Il met à néant l'appel fait par l'abbaye contre un jugement des échevins, déclare, contrairement à ses prétentions, que tous les habitants *manentes in basso ministerio ejusdem ville videlicet in parrochiis Sancte Margarite, Sancti Johannis et Sancti Martini in insula* ne pourront être contraints de mener leur blés aux moulins de l'abbaye, de se servir uniquement de sa farine, et, pour transporter leurs blés ou farines, des chevaux et voitures établis par l'abbaye dans ledit quartier ; la ville devra payer à St-Bertin une rente annuelle de 50 l. p.; l'abbaye pourra continuer à avoir chevaux et voitures *in basso ministerio,* les habitants s'en servant s'il le veulent, elle n'en pourra avoir *in alto ministerio intra muros dicte ville vel extra* dont les habitants jouissent et jouiront de la même liberté pour leur mouture (Éperlecque, 10 août 1300). — Notification et acceptation du même jugement par les échevins de St-Omer (*Id.*). — Rouleau de la ville. Raisons proposées par les paroisses de Ste-Marguerite, St-Jean et St-Martin-en-l'Ile, en la ville de St-Omer, pour montrer qu'elles ont droit de faire moudre à tel moulin à eau ou à vent qu'elles veulent, l'abbaye de St-Bertin ne pouvant les contraindre d'aller à ses moulins. Enquête faite par Me Gérard de Saleu et Jean de Haloy, nommés par les parties. Dépositions des témoins produits par la ville : Jehan de la Halle, procureur de St-Omer, Bauduin de Renenghes, prévôt de Furnes, « maistre Andrieus, gouverneur des escoles, del eage de LX ans, manans en le paroche Saint-Martin dehors les murs de St-Omer, » Jehan Le Bleu, Lambert, curé de St-Denis, âgé de 60 ans, Bauduin Capon, sergent du comte, 80 ans, etc. — Rouleau de St-Bertin : commenc. manque. Déposit. des témoins : Bauduin, curé de St-Martin-en-l'Ile, âgé de 50 ans, Gilles, abbé d'Auchy, 45 ans, Lambert, curé de St-Denis, 60 ans, Robert l'orfèvre, Bauduin Capon, sergent du comte, Wautier, prêtre, de Wiserne, 80 ans, etc.—« Ce sont les repreuves que le procureur l'abbe et le couvent de S. Bertin propose contre les tesmoinz amenez des maieurs et eschevins ou de leur procureur de la ville de S. Omer en la cause dou debat qui est meue entre les parties desus dites pour l'occoison du bas mestier de S. Omer appartenant aus religieus desusdiz. » Réponses de la ville ajoutées d'une autre main à la suite de chaque article. — Observations sur les témoins : *Primus testis solum de auditu et fama deponit a* XLVI *annis,* etc. Ainsi de chacun des 40 témoins.

A. 909. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1300. — En l'an de grasce mil et trois cens le jour S. Mathieu, ou moys de septembre, fu aprise faite a Aire par monsigneur Ernoul de Wandonne, par monsgr Pieron de Becout, chevaliers, et par Ernoul Caffet bailliu de Lens, sur le rescousse qui fu faite le samedi tierch jour doudit moys au bailliu d'Aire, en le vile d'Aire, de Jakemin dou Garding lequel li dis baillius d'Aire menoit en le prison de le vile d'Aire ou castel. » Déposit. des témoins : Me Jehan de Rullecourt adonc

bailli d'Aire à qui on a enlevé le prisonnier qu'il menait au château, « et dist li dis baillus que il ne trouva homme ne femme, sergant ne autre qui fesist sen devoir en lui conportant, fors que Simons ses clers tant seulement »; Simon le Clerc, Jehan de Ste Croix, Gilles de Bienes et Jehan Tanel sergent, Jacques Espicke châtelain, Will. Gribieus, Estienne Viut, etc. bourgeois ; ils attestent que les gens qui faisaient la rescousse criaient « kemugne, kemugne », etc.; « Jehane Li Candelliere qui demanda celui Jakemin comme sen catel a la rescousse faire jurée et requise dist par son sairement que Margherite don Garding mere audevant dit Jakemin le mandat a se maison et li dist : Jehane, je voel que vous soies me fille et je vous ferai plus riche femme que nule qui soit en vo linage, et li promist a donner maisons et autres coses par si que ele vausist fianchier ledit Jakemin sen fil. Et cele Jehane li dist : demisele, je m'en consellerai volentiers. Et li dite Margherite li respondi que il n'estoit mestiers que ele s'en consellast, car ele en avoit estet a Tyerewane, et se le faisoit par le consel Joli le clerc de le vile d'Aire. Et sour chou li dite Jehane ala avœc cheli Margherite au cep la ou li dis Jakemins estoit emprison et le fiancha, et apres chou ele s'en parti, et li baillus vint a le prison et en fist mener celui Jakemin vers le castel, et quant li dite Jehane le sent, ele se traist cele part et encontra ledit Joli clerc as eschevins et li dist : que me loes vous que je fache, et cius Jolis li respondi : se tu as aucune cose commenchie se le parfai. Et s'en ala li dite Jehane apres ledit Jakemin et encontra Guiardin fil Willaume le barbier li quels li dist: hastes vous, ales avant, si rescoues vo catel, et ele s'avancha et ratainst ledit Jakemin et mist main a lui pour lui rescourre. Et dist par son sairement que se li sergant eussent au commencement de le rescousse bien fait leur devoir il l'en eussent bien mené ou castel maugré tous chous qui adont i estoient. »

A. 910. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1300. — Acte du cte d'Artois chargeant Me R. de Valières son conseiller, d'interroger les témoins et de juger la cause pendante entre Marie La Rousse, fille de Colard Le Roux bourgeois d'Hesdin, veuve de Jacques Morel, et Jehanne Morele veuve de Jehan Morel, sa belle-mère, au sujet des conventions matrimoniales que ladite Marie prétend avoir été inexécutées par ladite Jehanne. (Hesdin, 18 nov. 1300.) Raisons des deux parties. « Dist et propose Maroie Le Rousse fille Nicholon Le Rous contre dame Jehanne Morele par devant vous R. de Valières commis de par M. d'Artois que au traitie et en l'acort du mariage de Jakemon Morel fil jadis Jehan Morel et de le dite Maroie li dis Jehans Morel et dame Jehane sa femme promirent et eurent encouvens pour le cause dudit mariage et au pourfit dudit Jaquemon et Maroie de donner et de paiier audit Jakemon IIIIe lb. de par. et XVI jorn. de terre assise el terroir du Maisnil bien et soffiss. ou c lb. de par. pour ledite terre. Car li dis Nicholes peres de ledite Maroie pour l'occoison et pour l'acort dudit mariage donna a ledite Maroie et audit Jakemon sen baron grant somme d'argent et grans heritaiges. It. dist ledite Maroie que li dis Jehans Morel et dame Jehane se femme reconnurent lesdites convenenches estre vraies, et aus obligies et estre tenus si que dit est et les promirent bien et loialment a tenir par devant M. Robert du Plaissie cheval. baillin de Hesdin. It. dist ledite Maroie que selonc le coustume de ledite vile et du lieu lau les dites personnes demeurent que se apres le mort du baron li femme se boute et met es catels et es rechoites des creanchiers et des choses deues a sen mari mariage durant, ele est tenue de paiier les detes et d'aquiter les obligations faites de li et de sen baron durant le mariage, et doit et poet aussi requerre selonc ledit usage ou coustume che qui deu est a sen mari ou a aus deus mariage durant. Dont comme li dis Jehans Morel ne vaut aemplir ne aemplesist le convenenche dessus dite a sen vivant, ne ne paiast ledite somme d'argent audit Jakemon sen fil ne a Maroie, ne ne mesist es XVI jorn. de terre bien ne souffissamment, et se soit mise ledite Jehane es catels et es mœbles, es creanches et es detes apres le mort dudit Jehan sen mari et le dite Maroie aussi apres le mort dudit Jakemon, et ait refusé ledite Jehane a tenir et aemplir le convenenche dessus dite et de paiier ledite somme d'argent a ledite Maroie, sur che requise par pluseurs fois de par li, lesqueles choses dessus dites ait reconnut ledite dame Jehane estre vraies et notoires par devant preudommes et boine gent, et en est commune renommée ou pais et ou liu, requiert ledite Maroie que lidite dame Jehane soit condempnée a paiier les Ve lb. dessus dis et contrainte par vous, sire juges. » Jehanne Morel répond qu'elle a tout payé à son fils sauf 200 l., que celui-ci avant de mourir a déclaré qu'elle ne lui devait plus que 160 l. Déposit. des témoins produits de part et d'autre : Me Will. de la Couture curé de N.-D. d'Hesdin, Etienne Piket et Marguerite sa femme, Colart Le Roux, Me Jehan Pranchin doyen d'Hesdin, sire Baude de Givenchy chantre de S. Martin d'Hesdin, Cholart de Paris et Wistasse Paelette échevins, Simon Le Bœuf, etc. Reproches et répliques des parties.

A. 911. (Liasse.) — 1 rouleau, 3 pièces, parchemin.

1301. — Procès en appel devant la cour du cte d'Artois à Arras d'un jugement rendu par les hommes de la cour de monsgr Mathieu de Varennes. Le prêtre d'Aisiet (Achiet) a demandé au sire de Varennes de faire payer une rente viagère de 24 mencauds de blé que lui a vendue Ysore il y a 19 ans et qu'il n'a pas payée depuis 6 ans. Ysore répond qu'il y a 6 ans ledit prêtre vint chez lui, lui dit : « j'ai reçut ce blé xi ans et bien en ai repris men catel et çou qu'il consta et autrestant avœc si n'ai mie conscience de plus tenir car jou me mefferoie, » et lui promit des lettres de quittance, qu'il n'a pas reçues. Nombreux incidents de procédure. Jugement favorable au prêtre, attaqué par Ysore au moment où il est prononcé : « Ysores dist : ho sire, faites arrester la car cestui atendoie jou et me consillerai a Dieu. Adont se leva sans lui meuvoir de le piece de terre et dist a Gillon Bouteri et devant tous : « Gilles, je met men cors et men catel en le warde Dieu et me dame Sainte Marie et tous Sains et toutes Saintes et mons. le conte d'Artois et di que cis jugemens est faus, mauvais et desloiaus contre Dieu et contre tout droit par mauvais part et par mauvais raport par pluisseurs raisons et nommeement pour les despens u il m'ont jugiet dont je retieng a dire en tens et en lieu de tout et en apel de faus jugement en le court monsgr le conte d'Artois a Arras u boin jugement sont fait u devant mons. le conte et un consel u parto ut u drois m'en menra et la ferai faire milleur jugement par mes boines raissons et par les boins juges qui i sont et seront. » Résumé de la cause et du procès. — « Ce sont les raisons que li homme d'Asciet dient et proposent encontre Ysore, par quoy il dient qu'il ne sont tenu de respondre al apel qu'il a fait contre auls d'un jugement qu'ils rendirent pour le prestre d'Asciet contre ledit Ysore, li quels jugemens tels qu'il le rendirent leur fu kerkies par enqueste ou castel à Bappaumes et par les hommes de le court. » — Autres raisons des hommes d'Achiet. — Raisons d'Ysore. (1301.)

A. 912. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1295-1301. — Procès entre le Cte d'Artois et le chapitre de Térouanne au sujet de la justice de Delettes. « *Articuli pro comite.* A ceste fin ke li gens monsgr d'Artois puissent goir et esploiter paisivelement de le justice et de le signerie en le ville de Delettes en le terre du doien et du capitre de Terwane es cas ki s'ensiuwent dient et proposent les gens le cte d'Artois les raisons ki s'ensiuwent. Premier. ke li vile de Delettes et les appendanches et especialment chou ke li doiens et li capitres ont en le dite vile sunt assises dedens les metes de le conté d'Artois. It. ke de droit commun li resors, li souvrainetes, li justice et li signerie apartient audit conte d'Artois comme a signeur et a souverain », etc. Témoins du Cte d'Artois, Nicole du Croch, Pierre Brunet, etc. Témoins qu'il a produits en novembre 1295 : Massot du Pont, Jehan Boulet, Jacques d'Aire, etc. Témoins pour le Cte d'Art. entendus à Lens le mardi après la S. Martin d'été 1301 par l'official de Térouanne et Me R. de Valières : Jehan de Beaukesne bailli de Lens, Ghilebert de Vilers, etc.

A. 913. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1301. — « Abreviations des aprises faites sus le contention meue entre le signeur de l'Arbroye d'une part de le peskerie jusques au clier dou molin le signeur de Caumont qui est apeles li molins d'Anconnay. » Résumé des raisons et reproches des parties et des déposit. des témoins. Dépos. des témoins pour le sire de l'Arbroye (commenc. manque), Bernard le meunier d'Anconnay, pêcheurs, habitants de l'Arbroye, etc.; témoins du même pour prouver « ke les gens du sgr de Caumont batirent et laidengierent les peskeurs ledit sgr de l'Arbroye dont veue a esté faite et rompirent et emporterent son harnas de dessous le moelin d'Anconnay.» Témoins du sire de Caumont : « Entent a vous enfourmer, sire baillius de Hesding, li sires de Caumont, que il et si devancier sont et ont esté de si lonc tans qu'il peut souvenir que toutes les fois que il ou si sergant ont trouvé peschant les pescheurs au sgr de Larbroie plus pres du moelin d'Anconnay desseure et dessous l'iaue que le get d'un martel, il les ont pris ou leur files, en enchassies loing dudit moelin. Li tesmoing qui s'en suient ont esté oi et examine par les hommes mgr d'Art., mgr Ennelart de Grigni, Bernart de Quatrevaus et Hurtaut de Wamin, et furent commenchié a oir l'an de grace MCCC et 1 le diemence premier de septembre », meuniers, pêcheurs ; Bauduin de Caumont, oncle de sire de Caumont et frère de feu Guy sire de C. rapporte faits qui se sont passés il y a 48 ans au temps où « li sires d'Amiens estoit sirès de Larbroie »; Guy de Plumoison cheval. frère du sire de Caumont, âgé de 40 ans, Martin de Noyelettes 32 ans, etc.

A. 914. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1301. — Procès entre Jacques d'Yvergny et Robert Sommeillon qui réclame audit Jacques le payement

d'une dette que celui ci prétend avoir acquittée. « Le lundi devant le St. Laurent el mois d'aoust l'an MCCC et I amena Jakes d'Yvreigni ses tesmoings a prouver et à monstrer que il avoit bien paiié le dette que Robers Sommillons li demandoit par le vertu d'un chirographe pallant des VII^{XX} VII lb. XX d. et dont il s'est trais de loi que a lui que a son commant, presens les hommes m. d'Artois, m. de Plumoison, m. Will. de Vileroie, Raouls de Valieres, C. Le Rous, m. Robert de Fiennes, m. Jehan de Hestrus, Robin Saimel. » — Seconde audition de témoins produits par Jacques d'Yvergny le lendemain de la St-Jean-décolassé.

A. 915. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1301. — « Entent a prover Maskes de le Bertagne contre Hachin Faverel que une dete de VII^{XX} lb. et XLIIII s. de lequele dete paier li dis Hachins fait contraindre mons. Pieron de Maulinghehem et une autre dete de CXVII lb. de le quele dete payer li dis Hachins fait constraindre mons. Pieron de Maulinghehem, Bauduin Le Cat, Huon Le Cat et pluseurs autres furent et sont faites pour ledit Masket, et eut l'argent, pour le quel argent les II detes devant dites furent faites. Item que tout chou qui est a payer des II detes devant dites est usure. As tesmoins chi apres escris oir furent avoec le bailli home mons. d'Artois mes sires Jehans de Liestes, Tibaus d'Arras, Gilles de Bleti, Jehans du Garding, Jehans du Pré et Renaus Hurilons et Manesiers Li Tailieres. » Témoins, Mauchion de Maulinghehem âgé de 45 ans, frère de msgr. Pierre de Maul., Jehan de Marles, Jehan de Neuville, etc. « Item tiesmoins oys et enqueste faite par Baudin de Col..., home msgr d'Art. tant keme a chou estauli et mis de maistre Jehan de Roulecourt adonnt baill. de Aire, et par les houmes msgr d'Artois chest asavoir signeur Thiebaut de Ares, Jehan du Garding, Ghilon de Bleti et Manesier Le Tailleur. » Témoins, Pierre de Maulinghehem chev., Hue Le Cat, Robert de la Carnoye écuyer âgé de 30 ans, etc.

A. 916. (Liasse.) — 2 rouleaux, 1 pièce, parchemin.

1302. — Procès entre le sirè de Varennes et le sire de Caumont au sujet de la chasse dans le bois de Graast. « Veschi les raisons msgr de Varennes dites et proposées par devant nobles hommes et discres auditeurs mis et ordennes dou commandem. tres noble prinche puissant et sen chier seigneur msgr le conte d'Artois, chest asavoir msgr de Huluc, msgr de Noiele, msgr de Molingehem et maistre Graart de Salen pour veir et enquerre le droit que li dis sires de Varennes a sen bos de Graast faire warder comme warenne. » Information faite à Hesdin le lendemain de la mi-carême 1302 « sour les articles baillies de msgr de Varenne d'une part et du sgr de Caumont d'autre pour le cache du bos de Graat dont debas estoit entre les parties. Premier. li sires de Larbroie a aferme par sen serement les coses contennes en ses articles a estre vroies et met les fais proposes de par mgr de Caumont en ni en tant kil sont contraire as siens », témoins pour le sire de l'Arbroye : Wistasse d'Entre cheval. âgé de 6 ans, Pierre Tallet, Jehan Grenier, Jehan Bustin, Jehan Markais 70 ans, Robert Kaboche 70 ans, etc. « Dist et propose et entent a monstrer li sires de Caumont a le fin ke il soit esclarchi par tres noble et poissant prinche sen chier sgr m. le cte d'Art. ke a boine cause et a juste ait cachié et fait cachier es bos de Graast et ke l'empeechement ke li sires de Larbroie i met soit ostes et ke des ore en avant il puist cachier ou faire cachier quant il lui plaira, les raisons et les coses qui s'ensuient. Premier. dist li sires de Caumont ke li bos de Graast est kemuns et a esté de si lonc tans qu'il puet souvenir et kil n'est memore du contraire a toutes manieres de gent pour cachier a toutes manieres de bestes ki estoient oudit bos toutes les fois ke il leur plaisoit..... Des choses dessus dites offre a monstrer li sires de Caumont tant kil devera soufire a le fin dessus dite et chou kil en porra monstrer li vaille, et fait protestation ke monstranche et prueve ke li sires de Larbroie traie avant ke li dis bos de Graast soit warenne ne li aporche nul pourfit ne audit seigneur de Caumont nul damage se il ne monstre soufissaument ke il et si devanchier en aient ensi usé de si lonc tans qu'il n'est memore du contraire ou kil en ait privilege de msgr le cte ou de ses devanchiers comme par droit kemun especiaument vaasseres ki n'a point de haute justiche en se terre ne puist se n'est par l'une de ches II voies dessus dites en sa terre garenne avoir. » Témoins du sire de Caumont : Colart Le Roux bourg. d'Hesdin 50 ans, Bauduin de Caumont cheval. 60 ans, Raoul Bouke d'or, Pierre de la Porte, etc. « Abreviations de l'enqueste faite sus la contencion meue entre le sgr de Varennes d'une part et le sgr de Caumont d'autre part de la chace du bos de Graat », résumé du procès. Au dos, est écrit : « L'an MCCC et II le mardi devant feste Saint Climent furent veues a Arras les enquestes faites sur le debat meu entre le sgr de Warennes d'une part et le sgr de Caumont d'autre pour le cache du bos de Graat, et fu acordé considerées les articles et les enquestes que li sires de Cau-

mont puet chachier oudit bos de Graat non contrestant le debat le sgr de Warennes. A chel acort furent present mess. Jehans sires de Haveskerke, li sires de Biamés, li sires de Becout, li archediakes d'Ostrevent, messires Jakes de Courcelles, mes. B. de Bapaume, maistre Th., G. de Saleu, R. de Valieres, li baillius de Bapaume, li baill. de Lens, li baill. d'Arras, li baill. d'Avesnes, mess. Guisl. de Noele a che apelés. » — « Veschi les repruches que mesires Jehans de Varennes sires de Larbroie met en contre les tesmoins qui sont derrainement otrié au sgr de Caumont de me dame d'Artois, tendans a le fin que leurs tesmoingnages ne li puist nuire enchois soit de nule valeur par les raisons qui chi apres s'en suient »; etc. — Reproches faits par le sire de Caumont aux témoins produits par le sire de Varennes en présence de « monsgr de Hamelaincourt et maistre Baude de Bapalmes canoine de Terewane establis à ledite audition faire de par tres puissans et haus monsgr le connestable de France et me dame le contesse d'Artois et de Bourg. »

A. 917. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

Fin du XIII^e s. [1]. — Procès entre Philippe Boulart et Pierre Florent, bourgeois de Saint-Omer, pour payement de dettes, par-devant les échevins de S^t^. Omer qui condamnent le premier et établissent une paix entre les deux parties et leurs lignages. « Et après cele pais faite li dis Ph. Boullars manda grant plenté de sen lignage en se maison et fist une plainte a ses amis dudit Pierron Flourent perilleuse as lignages devant dis et a toute le vile de S^t^. Omer en venant encontre le pais devant dite. Et toutes ces choses demenées ensi comme il est desusdit li baillus de S^t^. Omer qui est justice en lieu msgr d'Artois se plainst des fais devant dis et en fist plainte contre ledit Ph. a loy selonc l'uzage de le vile de S^t^. Omer et fu li dis Ph. souffisaument apeles ensi comme drois donne, apres lesdites plaintes faites, ledit Ph. apelé, aprise faite sour les choses devant dites. Et après l'aprise de rekiel ledit Ph. apelé en le hale souffisamment pour oir sen jugement sour les choses devant dites, maieur et eschevin conjuré du baillu devant dit prisent leur respit de dire leur jugement, et pendant ledit respit li dis Ph. comparut par devant eschevins et requist que jugemens fust rendus sour les choses devant dites, pour quoi apres toutes ces choses li eschevin rendirent leur jugement contre ledit Ph. en le fourme qui s'ensieut : cest asavoir que Ph. estoit a LX lb. envers le sgr et x lb. envers chascun eschevin et bani an et jour sour le teste et que li dis Ph. ledite connissanche tenroit pour boine apres le terme, et toutes ces choses sont si publikes et si notoires qu'eles ne poeent nulement estre celées. Item apres chou li devant dis Ph. se traist au baillu d'Amiens et fist tant et procura, que a se requeste li baillus d'Amiens fist faire par son prevost une enqueste u aprise sour le jugie devant dit ce que onques mais n'avoit esté fait dedens le vile de S^t^. Omer, lequele chose fu et est u graut damage de le vile de S^t^. Omer et ens u prejudice et contre l'onneur et le juridicion de mgr d'Artois. De chou fu procureres Jakemes Main a bourse encontre l'onneur mgr d'Artois et encontre l'onneur et le loi de le vile, et ce sevent eschevin vies et nouvel que les choses devant dites sont voires, et li officiaus de Therouanne, maistre Pieres de Herbele, maistre Gherars de Saleu le sevent aussi, et li sires de Morbeke. »

A. 918. (Liasse.) — 1 pièce, 7 rouleaux, parchemin.

Fin du XIII^e s. — « Information faite par mons. Pieron de Bekourt et Ger. de Saleu sour ce que Boules de Flechin maintient se maison et se terre de Serny a estre de le chastellerie de Saint Omer et estre justicie par le baillu de S^t^. Omer comme par souverain quant kas s'i sont offert, et que s'aucune foys li sergant d'Ayre y ont justichie li lieus a esté ressaisis. Michieus Li Prevos del aage LXV ans t. jur. et r. se il set que li terre que Boules de Flechin a a Serny soit de le chastellerie de S^t^. Omer, dist que oil. Requis comment il set, dist par chou que li terre Boulet est tenue de Faukemberghe et Faukemberghe est tenue tout a i hommage dou chastel de S^t^. Omer », etc. ; Robert de Lannoy cheval. 50 ans, Colart Coppin, etc. Au dos : « Il est dist par droit que Boules de Flechin sera menes et justicies par le bailliu et les sergans de S^t^. Omer, et commandera on au bailliu d'Aire qui se seuffre de li justicier et constraindre. » — « Entendent a faire saveir par voie de information chil de le castel. d'Audruic et chil de Langle contre chous de Clermares pour le cause de le maison de Mullet que toutes les fois qu'il a convenu fouir et widier le mardike pour le commun profit du pais et que li cas si est offers que li dit relegieus par aus ou par leur commant ont widie, foui, ou fait widier et fouir du commenchement de le mardike dusques a le maison Maielin Scolebone ou environ et de tel tans qu'il n'est memore du contraire et que souffire puet pour aquis droit de saizine. Item entendent a faire sentir li devant dit de le castel. d'Audruic

[1] Les articles A 917 à A 923 sont composés de rouleaux et pièces, généralement en mauvais état, sans date, se rapportant aux dernières années du XIII^e^ et antérieurs à 1303.

et chil de Langle que toutes les fois que li cas s'est offers de fouir et de widier le mardike que on i a fait dam ou liu la ou il est ou environ et demeure et a demeuré li dams tout que li mardike a esté fouie et widie de chascun selonc chou que a lui apartenoit. Et ensi quant chil de Clermares sont en deffaute de fouir et de widier u lieu veu ensi qu'il l'ont acoustumé et que devant est dit, a boine cause demeure li dams et se damages en venoit il apert que tenu seroient chil de Clermares de restituer le damage s'il i estoit et du parfaire le deffaute du fouir et du widier de le mardike u liu veu. » — Déposit. des témoins, Jehan Zinghebaust, Jehan Walefreit, Jehan Le Bredel, Will. Longhe Gambe, etc. — Note pour un procès, manière dont on prouvera 114 articles : « Li premiers se provera par lettres et par tesmoins. Li secons et li tiers par tesmoins chest assavoir Renier de Lescluse, Gille Hakin, Jake Rollant, Adan Cardevake, l'abbe de Ham, le sgr de Wendin, Jehan Le Fevre, Tassart d'Estaples et par autres. Li quars articles est de droit. Li v^e^ et li vi^e^ par les hommes d'Aire. » Etc. — « Cest li enfourmemens ke li eschevin et li maires de Lens ont fait au bailliu de Lens d'endroit ce que il dient que pour autel cas u ressamblable que on a pris les cateux Colin de le Camberele ki fu boulis a Arras il en ont eu le connissance et le jugement des cateux Jehan de Lœus ki fu boulis a Arras, et de ce traient il a tesmoingnaige chiaus ki chi apres s'ensuient. » Déposit. de témoins, Jehan Le Milon, Jacques Le Tourble, échevins de Lens, Jehan sire de Huluch cheval., etc. — Plainte du bailli de Lens contre le bailli d'Amiens et le prévôt de Beauquesne. « Li bailluz de Lens se deut de chou que li bailluz d'Amienz fist prendre et lever par le baillu de Vermandois en ses greniers a Pieronne de ses kateuz dusques a XLVI livrées sans cause et sans raison et fu ses bles mesvenduz, dont li dis bailluz requiert que chou li soit rendu et si damage restoré..... Ce sont li grief que li serjant de Biaucaisne ont fait en le baillie de Lens au command. le bailliu d'Amiens et le provost de Biaucaisne », etc. — Fragment relatif à un procès entre le cte d'Artois et l'abbaye du Mont-St-Eloy au sujet « de le saisine et dou droit ke li ahbes et li quens dou Mont S. Eloy dient kil ont sour le cauchie et le grant chemin roial ki en venant par Arras va tout droit par mi le vile dou Mont S. Eloy droit a le cauchie a Terouane et d'ilœc en le mer. » — Pétition adressée au cte d'Artois par Pierre Cavelier, qui, accusé de ce meurtre, et ajourné pour ce fait à la fois en la cour du sire de Wavrin et en la cour du cte d'Artois à Aire, s'est présenté devant cette dernière et a été acquitté ; mais le sire de Lillers l'a condamné par défaut au bannissement et a fait prendre ses biens « et ardoir ses maisons » ; il demande que cette sentence soit rapportée et que ses biens lui soient rendus. Au dos, d'une autre main : « Pour le desobeischanche ke li sires de Lilers fist as commandemens des maistres, saisines furent mises en le maison le signeur de Lilers, encore i sont. » — Plainte des échevins d'Aubigny contre le bailli. Exposé des faits et cas où ils ont été conjurés depuis que le cte d'Artois a acheté Aubigny au sire de Varennes à qui Drieu d'Amiens l'avait donné en mariage.

A. 919. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

Fin du XIII^e^ s. — Fragment du procès entre le cte de Boulogne et le cte de Dammartin. « Ce sont les choses dont la gent le conte de Boulongne ont desesi le conte de Donmartin. Premier. des sieges des nes de Outre iaue. It. des esquipages des nes de Outre iaue. It. des tonlius du Portel. It. des tonlius de Equingnehem. It. du lagan. It. msgr se deust et requiert a estre resesi d'un prisonnier qui fu otes de sa meson de Capeescure que Malart le serjant de B. en mena a tous les fers et atout ces desjens. It. mgr de D. se deust des sers, des biches, des pors sengliers et de toutes grosses bestes, dont il et si devansier ont esté en sesine de preudre en sa garenne et par toute sa terre, dont la gent le conte li tourblent sa sesine et requiert que l'empeschement li soit osté. It. msgr de D. se deust des hoisiaus de proie que li cuens fait prendre en la terre et dont msgr de D. a bien esté en sesine il et si devansier, car madame la contesse Mahaut ne retint riens ou don que elle li fit fors que l'oumage, ainz li donna quanques elle i avoit a tenir ausint franchement comme elle meimes les tenoit. » Etc. « Veci les aquestes que la ctesse Mahaut de Boulogne fit en la conté de Boul. li ou aultre por li, dont li cuens de Danmartin requiert a estre mis en sesine si quant la ctesse Mahaut li fit don de toutes les aquestes, sest asavoir : de III moulins de Boulogne qui furent aquis ; de la plache ou le catel de Boulogne siet et de tout le catel qui fu une rue qui fu a la dame de Tienbronne et de tout l'acat qui fu fet a celle dame meimes a desclerier quant mestier sera », etc.

A. 920. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

Fin du XIII^e^ s. — Enquête sur les faits reprochés à Willaume de Valhuon jadis bailli de S. Omer. Dépositions de Bauduin des Molins bailli de Fauquembergue,

Bauduin de S. Nicolas cheval., et Wistasse de « Fouxole, li ques fies muet de le tenanche de Flandres. »

A. 921. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

Fin du XIII^e s. — « Cest li apprise faite sour le laidure et le despit que li baillieus de Merch dist que li provos de le Capele fist a lui. Premier, que li baillieus dist qu'il vint a le Capele pour saisir et prendre en le main msgr d'Artois les aquestes que cil del eglise de le Capele avoient aquis en le terre de Merch, sour ce li baillieus trouva ilœques 1 serjant M. d'Art. et sen couchant et sen levant en le prison de le Chapele pour rente qu'il devoit al eglise, et requist au baillieu qu'il le feist delivrer. Et li baillieus demanda au baillieu de le Capele pour coi il le tenoit en sa prison, et li baillieus respondi qu'il ne l'avoient mie pris et li provos dist qu'il meismes l'avoit pris pour rente qu'il devoit al eglise, sour çou li baillieus requist qu'il le delivrast, car il n'avoit mie le connoissance de che ne qu'il ne pooient mie prendre les couchans et les levans M. d'Artois. Et li prevos li respondi qu'il ne li deliverroit mie, li baillieus li requist par plusieurs fois et li prevos disoit toudis qu'il ne li deliverroit mie et ce fist li baillieus en le veue et en le seue des eschevins et des hommes M. d'Artois et devant eschevins et des hommes li baillieus souspendi leur loy faisant dessi a dont qu'il l'eussent raporté des maistres d'Artois, mais onques pour ceste deffense li baillieus ne li eschevins ne laissierent a aler avant en loy et en jugement faisant, et en ce il ont desobéi. Apres ce li baillieus de Merch mist main de par M. d'Art. au vallet qui estoit subgis a M. d'Art. et li commanda qu'il alast à Merch en prison. Et li prevos de le Capele li rescoust et dist qu'il ne l'en menroit mie par pluiseurs fois, et li rescoust toudis, et dist qu'il ne l'en menroit mie pour pooir qu'il eust, et li dist moult de vilenies et de despiteuses paroles. Et apres li prevos aert le baillieu par la geule et le jeta sour 1 ostevent, et l'eust apau estranglé, et dist : ales, par le mort Dieu, je l'ochirrai. Et entræs li prisonniers s'en fui. Et ceste force et ceste rescousse monstra li baillieus as eschevins et as hommes. » Témoins : Guillaume Boteruse, Denis Brolot, échevins de Merch, Simon Le Fol, homme du Cte d'Art., etc. (*Incomplet, déchiré.*)

A 922. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

Fin du XIII^e s. — Procès entre Jehan Hanneron de Bapaume et Le Beau Thomas au sujet d'un payement contesté. Demandes et preuves de Jehan Hanneron. Déposit. de ses témoins : messire Thibaut prêtre de Luce en Passais, Jehan Fonaiche, André Navet de Moullens.

A. 923. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

Fin du XIII^e s. — Preuves à faire contre les prétentions du bailli d'Amiens. « A prouver et a monstrer que le baillif d'Amiens et cil qui sont par desous lui pour le Roy soient entre pour auchune chose justicier ou commander en la terre d'Artois puis la mort le conte Robert pere au conte qui ore est. Car chose qu'il fesissent par devant ne pooit riens grever audit conte Robert, ne a son fiex qui ore est pour ce que li rois Loys tenoit le conte Robert sen frere en bail et sa terre. Et puis qu'il li ot rendue sa terre a Compiegne quant il le fist chevalier pou apres il ala outre mer, et tint la terre d'Artois en pais sans ce que les gens le Roy i entraissent pour justicier tout comme il veschi et en morut ledit Robert en tel paisible saisine. Et apres la mort dudit conte Robert, la terre vint ou bail ma dame sa mere dont Dieu ait l'ame, lequel tans se les gens le Roy i sont entré ne esploit qu'il i aient fait en icel tans ne doit pas nuire au conte d'Art., ne empeechier la saizine ou ledit conte Robert morut. Et se les gens le Roy i sont entré et il i sont venu sour auchune chose esploitier et justicier, che a esté puis xx ans en encha ou pan plus, debatans et contredisans les gens le conte qui ore est, et euls tous jours reclamans et plaingnans a la court le Roy, et en mains de cas le II qars qu'il ne passent ore. Et du tans de Jehan d'Aties puis le mort conte Robert premierement. Et puis du tans Gautier Cardin. Et puis du tans Oudart de Vilers. Et puis du tans Pierre Saiemel. Et puis du tans Guillaume de Hanghest qui ore est. Et cil doi i ont fait le pis qu'il pœent et qu'il sevent, et fait encore ledit Guill., les gens le conte tous jours reclamant en la court le Roy. Les queles choses il offrent bien a trouver et a mettre en voir. Ces choses se porront savoir par les nons des demourans es viles qui s'ensievent. » Noms d'habitants de Bapaume, Arras, Avesnes, Hesdin et S. Omer : Jacques Louchart, Miles de Nangis, Jehan Biaukaisne bailli d'Arras, Jehan Le Cambier, Pierre Florent, Baude d'Aire, Coutelet châtelain d'Hesdin, etc.

A. 921. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

Fin du XIII^e s. — « Ce sont le grief et les defautes que on a monstré et dites que Jehan de Carcassonne a faites et commizes en Danfront et es apartenanches u

tans de son office. » Longue liste de « complaignans », Robin de Langle, Guillaume Le Cousinel, Laurent Le Bugle, Guill. Le Breton de St Bris, Guill. Guillotin, le prieur de St Front « sus ce que ledit priour e ses ancessors furent en possession ou non de la dite priourée d'aveir e de perceveir chescun an quatre s. de tornoys de rente ou panage de la forest d'Audaine et autres III s. ou panage de la forest de Passeys par les mains des receveors des deniers des diz panages dou tens dom il peit souvenir a memoire de nul homme ledit baillif par quatre anz trespassez a receuz les deniers des dis panages et a delessie la solucion de la dite rente a paier, e a esté requis de la rendre e la dite rente a retenu en sa borse pour quey le dit priour requiert a estre restabli des devant dites chosses » ; sergents d'Audaine, Robert Aubert, Guill. Gastel, Geofroy Belet, Renaud du Bois Vezin, Robert Le Saussier prêtre, Hemeri Le Cornu, Guill. Pelous, Robert Achart, Guill. Merchier, Geofroy de Lannoy, Jehan Le Petit, etc. — Fragment de la déposition des témoins : Jehan Le Raiier, Raoul le cordouanier, Guillaume Torchart, bourgeois de Domfront, « Boinevie Le Juis de Danfront », Raoul du Val, Etienne Bonhomme : « Jehan Le Raiier bourg. de Danfront tesmoins jures et requis sour toutes choses dist par sen serement que pluiseur gent sont plaintes de Jehan de Carcass. de ce que il mercioit les gens du pais a tort et sanz cause par maintes fois et en levoit plus grands amendes que les gens ne fourfeissent ; et dist encore que celui Jehan de Carcass. a fait grant damage a m. le Conte d'Art. de ce qu'il a vendu a son gendre le bril de la forest du rocier au coste et est damages si grans que a paines le pœt l'en esprisier. Raoul du Val tesmoins jures et requis dist par son serement que Jehan de Carcass. estoit coustumiers de lever amendes des gens du pais sans raison et dist qu'il est renommée qu'il les escorçoit touz vis. Item dist ciex tesmoins que celui Jehan li a fait prendre par maintes fois des pertris as files et a la tonnele et li avoit en couvent qu il l'en bailleroit la moitie et dist qu'il ne l'en bailla onques nule, et se l'en a il aporté par pluiseurs fois grant plenté » ; etc.

A. 925. (Liasse.) — 1 rouleau, 1 pièce, parchemin.

1303. — Record établissant que messire Gilles de Beaumetz s'est présenté à Arras par devant la ctesse d'Artois, son bailli et ses hommes, au sujet d'une dette réclamée par Jehan Le Borgne Beauparisis. (Parchemin en partie effacé.) « Et cest recort fisent mesire Jehans sire de Haveskerke, mesire Pieres de Bechout, et mesire Robers dou Plaissiet chevalier, comme homme mons. d'Artois pour le miols que il seurent au conjurement le baillu d'Arras, l'an de grasce MCCC et II le lundi apres le Candeler. » — Enquête (commenc. manque) dans un procès sur la chapelle de Tressenes faite par un bailli, Jehan du Garding, Renaud Hurillon et Manesier Le Tailleur. Témoins : « Jehans Gheriaus del eage de LXXX ans u plus, tesm. jures, dist que il a LXX ans ou la entour pour le mix que il li sanle que on disoit communement que li veskes de Terouane s'arestit et endormi desous I grant caisne qui estoit u liu la li capele fu, et demanda li veskes de qui chius lius estoit, on li dist de mons. Huon de Tressenes chevalier, lequel chev. li veskes manda et li requist que il donnast cele pieche de terre pour faire une capele, et li otria li chevaliers, et dist que depuis ce tamps il y a veu capele en ce liu continuelment et y a veu et oy canter depuis souventes fois rois fois le semaine messe et veu pluseurs fois espousert et enfouir cors, et rente asize et lais faire y et aumosnes. Requis s'il seit que les rentes et quant bien ele valoient, dist que on les prisoit X lb. par an ou la entour des queles li cuens de Gisnes y avoit donné L s. par an a prendre au Brekin, et dist requis que on y averoit de St. Omer et que on y sonnoit a asanller les gens a un tabour. et vit Jehan du Burc de Lilers clerc qui lu ordenes sus cele capele et de rekief mons. Jehan Le Gris prestre qui encore vivent » ; Broiart de Maulinghehem 70 ans, « requis s'il set qui chele capele fonderent, dist que il ne set, mais il li souvient que mes sires Robers Barisiaus estoit del ostel le conte de Gines et que moult l'amoit li quens de Gines, et que au pourcaist et a le resqueste dudit Barisel li quens de Gines et pluseurs autres gentius hommes, dames et demiseles, donnerent rente a ichele capele, et moult de maniere de gent i ont donné rente », etc. ; Jehan Bardous curé de Lambres, etc. (1303.)

A. 926. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1304-1305. — « Chest li proches fais du commandement de tres haute et tres noble dame ma dame Mehaut contesse d'Artois et de Bourgongne, Palatine et dame de Salins et de noble homme et poissant mon sgr Gauchier de Chastillon conestable de Franche par noble homme monsgr Warnier de Hamelaincourt et Banduin de Bapaumes escolastre de Terewane sur les contens mus entre monsgr de Warennes et monsgr de Caumont. » Audition du mercredi après la nativité de S. Jehan-Bapt. 1304 ; articles baillés par les parties : « entent

me sires de Caumont a prouver ke il a cachie en Graast il et si devanchier quant il leur plait et a pris les bestes et apportées a Caumont et la ou il leur plaisoit et en use li dis sires de Caumont et si devanchier de si lonc tans ke cachier i doit et puet toutes les fois ke il li plaira ; si dist li sires de Caumont ke es dis bos de Graast n'a mie warenne et bien appert, car li communs de Hesdin et du pais ki aler i vaurrent cachierent es dis bos, et rachata le cache li sires de Larbroie au commun de Hesdin si ke il sanle par les raisons desus dites ke ta ou warenne n'a amende ni appartient mie ne ne appartint el tans passé »; témoins du sire de Caumont, Simon David, Jehan Boulet, etc. ; témoins du sire de Warennes, Florent de Warennes, Amaury de Beaucaisne chev. 70 ans, Colart de Senlis chev. 36 ans, Hue Pelet, etc. Audition du jeudi avant la S. Pierre entrant août 1305; témoins. Résumés des articles et dires des parties. (Voir A. 916.)

A. 927. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1304-1307. — Procès entre l'abbaye d'Auchy et le prévôt d'Hesdin. « Chest le enqueste faite a Auchi par Jehan de le Porte chevalier et Baudnin de Bapaumes escolastre de Terewane commissaires deputés de par me dame le contesse d'Artois et de Bourgoingne sur les articles de religieus hommes le abbe et le convent d'Auchi, et les responses proposées de par les gens me dame devant dite selonc le teneur de ledite commission, appeles lesdis religieus et le bailliu de Hesding et chiaus kil appartint. » Commission donnée par Mahaut : « *Ex parte religiosorum virorum abbatis et conventus de Alchiaco nobis est conquerendo monstratum quod gentes nostre, videlicet baillivus noster Hisd. vel ejus servientes in certis locis ville predicte in quibus se bassam asserunt habere justiciam predictos religiosos impediverunt, impediunt et perturbant quominus ipsam justiciam exercere valeant prout consueverunt a tanto tempore de cujus contrario memoria non existit.* » (28 déc. 1304.) Articles de l'abbaye contre Pierre Binet prévôt d'Auchy : il a pris 2 veaux ayant appartenu à feu Pierre Amele bâtard qui devaient être à l'église puisqu'ils furent pris sur son terrain ; il lève tonlieu sur les merciers et couteliers qui vendent en l'abbaye ; il prend ventes et issues sur les hôtes, etc. Réponses de Pierre Binet : il a pris les 2 veaux parce que « me dame est en saisine et en possession paisieule de lever et de espluitier de le eskeance des bastars se par privilege u par aucuns instrumens n'estoit monstres li contraires », de plus Amele les lui avait engagés pour payer ses dettes ; les merciers et couteliers ont de tout temps payé le tonlieu ; il n'a pas levé de droits de vente, mais seulement d'issues sur les hôtes; etc. Répliques de l'abbé : « se me dame estoit ore en saisine ailleurs d'avoir eskeances des bastars, che ke li coustume ne veut mie, ne l'est ele mie en saisine d'avoir le en le terre des dis religieus, anchois en sont li dit religieus et ont esté en saisine de si lonc tans kil n'est memoire du contraire d'avoir les eskeances des bastars a Auchi en leur terre »; pour les merciers et couteliers, « li eglise est doncie, fondeie des devanciers ma dame et est en se garde especial, premierement et sans moien, de lequele riens ki i soit vendue ne acateie u dit lieu ne doit riens ne n'en est deu de droit commun » ; etc. Mention que le procureur de l'abbaye a renoncé à plusieurs articles. Au dos : « Ceste enqueste est jugie et est la sentence escrite au dos. » Transcrit de la sentence rendue le 3 juill. 1307. — « Tesmoins conduis de par le procureur le abbé et le couvent d'Auchi sur les articles et les raisons des dis religieus, jurés et ois l'an de grace MCCC et VI le joedi apres le Quasimodo. » Raoul abbé de Ham 52 ans, ancien prévôt de l'église d'Auchy, Geffroy de L'Aumosne 50 ans, Ours du Mont, Robert Le Maunier, etc. — « Ce sont les responses que Pierres Bines prevos d'Auchi et li baillus de Hesding pour lui de tant qu'il touque hiretaige me dame d'Artois fait contre les requestes et les articles que li abbes et li convens d'Auchy ont fait et proposé audit baillu contre ledit prevost. » — « Deffenses del abbe et du convent del eglise d'Auchi contre les responses Pierron Binet prevost d'Auchi et le bailliu de Hesdin a le fin ke les responsses ke il ont fait contre les requestes dudit abbe et du convent faites audit bailliu soient de nule valeur ne nuisent de riens a ledite eglise. »

A. 928. (Liasse.) — 6 pièces, 2 rouleaux, parchemin, 21 sceaux.

1305-1307. — Procès entre l'échevinage et le commun de St-Omer. Notification par Jehan de Héronval bailli d'Hesdin que la difficulté survenue entre l'échevinage et le commun « sur cas de mauvaise administration et plusieurs autres cas touchans au gouvernement et al estat de la ville » ayant été portée devant la ctesse d'Artois « comme par devant leur droit juge », les parties ont comparu devant elle le 10 mai à Hesdin, se sont mises « de haut et de bas » à son arbitrage, et ont promis à peine de 20,000 l. p. d'exécuter le jugement qu'elle prononcera. Noms des comparants : « pour le commun et leur aloiés, Nicoles Aubers, Phelippes Boulars, Michiel Briggheman, Grans Mainabourse, Andrius de le

Combe, Jehans Le Leus, Jehans de Bruges, Lambers Le Waere », etc.; « pour les maieurs et eschevins et leur aloies, Guis Florens, Jehans Florens, Lambers Voulvrich, Gilles de Ste Audegonde, Jakes de le Devrene, Jehans d'Ypre, Jehans d'Aire, Clay Capel, Lambers Bonenfant, Gilles Broet, Jakemes du Camp », etc. En présence de Robert du Plessie, Jehan de Contes, Jehan de Hestrus, Hue de Caumont châtelain d'Hesdin, Ennelart de Grigny, Pierre de Bécourt, Jehan de Journy, Guill. de S[t]. Nicolas, chevaliers, et Ernoul Caphet. (Hesdin 10 mai 1305.) — Double de l'acte précéd. — Notificat. par Jacques Le Muisne bailli de St-Omer que le 18 mai, en présence de Pierre de Bécourt, Jehan de Journy, Mahieu de Salperwic, Guill. de S[t]. Nicolas, chevaliers, Wautier de Boidinghem, Clai Zoitin et Jehan Le Fol, il a fait lire les lettres du 10 mai et que les deux parties se sont obligées par leur serment et sur tous leurs biens à les exécuter, à savoir pour le commun, « Jakemes Mans, Jehans Pape, Gilles Boinstase, Denis Keyser, Jehans de Colombi, Bauduins Butor, Jehans Lombert, Jehans de Herseke, Nicolas Hardis, Jehans Li Pors, Jakemes Li Couteliers, Juliens Li Marissaus, Mikius Croc, Lambers Li Grans, Jakemes de Bouloigne, Ghilebers Salehadin, Jehans Li Parmentiers, Mikius Capel, Waghes d'Arras, Will. Li Blons, Beniers Li Lons, Jehans Prince, Robers Bekes, Jehans de Liske, Will. Sanson, Gilles Cane, Thumas du Celier, Jehans Cauderons, Jakemes Li Vaasseres, Manessiers Li Candeliers, Coppins Caulier, Maurices Li Lormiers, Jehans Li Wautiers, Pierres Carlier, Pierres Li Rois, Pierres Li Rous, Jehans Beroud, Pierres Grumeliers, Jehans Li Bleus, Jehans Coterel, Jehans du Val, Jehans Robin, Jakemes Li Nies, Hues Li Pissonniers, Will. Li Pissons, Gilles Du Pré, Jehans Le Rode, Will. Seneseaus, Jehans de le Fontaine, Jehans Maillard, Jakemes qui vent lierbe, Jehans de le Happe, Clais Raem, Eust. de Monechove, Pierres de Warnestun, Jehans de S. Jorge, Olivier Li Forbisseres, Simons Floket, Pierres Meurdefroit, Lambers Li Ymagiers, Robers Patin, Jakemes Li Rikes, Will. Beghinard, Jehans Firmin, Baudins Li Chiens, Mikius Lont Col, Pierres Li Pastissiers, Symons de Hollande, Wautiers de Hautemaison, Jehans Li Capeliers, Symons Li Machons, Jehans Li Flamens, Jehans Kerseman, Pierres du Bos, Jehans Paniermackere, Clais Li Porpointiers, Jehans Wain, Jehans Saussiers, Colins Scarlate, Jehans Li Bers, Jehans Li Fevres, Jehans Li Tisserans, Bordins Escaloigne, Symons Morant, Jehans Algoid, Oliviers Li Escuchiers, Pierres Sauvages, Jakemes Cotin, Jehans Potel, Clais de le Mere, Wautiers de Englemoustier, Symons Temprenose, Symons du Buisson, Jehans Spaldine, Jehans Riketale, Mikius Fresformage, Pierres Boinevie, Symons Bataille, Jehans Hunebard, Jehans Li Clers, Wis de Dixemue, Jehans de le Rue, Jehans Ghodevert, Jehans Candas, Will. Tengles, Jehans Le Coc, Pierres Cappe, Robers Le Cobre, Jehans Widot, Pierres de le Sale, Jehans Li Coispeliers, Jehans Wastelier, Symons Lardeur, Pierres Li Burriers, Will. du Four, Ernaus Biernard, Henris Pancoucke, » etc. etc. Pour le maire, les échevins et leurs alliés, « Brixes Cane, Andrius Li Boins, Gilles Mantel, Will. Wasselins, Pierres Lescos, Mikius Le Cambre, Gilles de Sainte Audegonde, fius Pierron, Jehans d'Arkes maistres des foulons, Baudes d'Aire. » etc. (18 mai 1305.) — Double du précéd. — Acte notarié portant notification par Jehan abbé de S. Augustin-lez-Térouanne, Jehan de Goillons doyen de l'église de S[t]. Omer et Pierre d'Hendecourt, *de Hendicuria,* prieur de S[t]. Bertin, des faits suivants. Un conflit s'étant élevé entre Lambert Wakere, Lambert Brune, Pierre de Maulevaut et la communauté de la ville d'une part et, d'autre part le maire, les échevins et les 12 jurés modernes, des troubles ont eu lieu, des habitants se sont enfuis, d'autres sont en prison; Mahaut a envoyé à S[t]. Omer Thibaud de Cépoy et Jehan des Grés, chevaliers, et Thierry d'Hireçon. Le 4 mai 1306 en la halle en présence de ceux-ci et de Thibaut de Mauregard et Pierre *de Broco* bailli de S[t]. Omer, cheval., de Gilles Hakin et autres, Gérard Mainabourse maire, Michel Briggeman, Jacques Hanecot, Manessier du Pont, Will. Le Roi, Jehan de Wissoc, Lambert Maurau, Gilles Alhere, Jehan de Lisques, Jehan *de Rupella* et Simon du Camp, échevins modernes ont consenti que la Ctesse fasse informer sur les biens *temporalia et hereditaria* de la ville et ont promis d'exécuter son jugement, saufs les privilèges de la ville. Même promesse faite par Jehan de Boidinghem, Lambert Le Roux, etc. jurés modernes. Même promesse faite *in plateu fori* par Lambert Wakere Pierre de Maulevaut, Wautier de Nordale, etc. et *innumerus comunitatis dicte ville populus propter hoc specialiter congregatus et communitatem ipsam representans.* Même promesse faite le lendemain au château d'Aire par Jehan de Ste-Aldegonde, et Evrard de Wadringhem chevaliers, Guy et Jehan Florent, André et Thomas Le Bon, Baudre Sandre, Gilles et David de Ste-Aldegonde, etc. Même promesse faite au château d'Aire le 11, en présence de la Ctesse, de son conseil, de Thibaud de Mauregard et Pierre *de Broco* chevaliers, maîtres Jehan d'Oisy et Hugues de la Motte, Gilles Hakin et autres par Gilles de Ste Aldegonde, Bauduin Mantel, Jehan Albert de la Rose, Jehan d'Aire, Jehan et Jacques Dubroc, Jehan

Durdenier, Jehan de Wesot tavernier, Jehan Clarembout, etc. *in ipsius ville prisione detenti.* 9-11 mai 1306.) — Double du précéd. — Rouleau de 11m.50 : « Enqueste faite a Aire l'an de grace MCCC et sis le diemenche après le feste St. Barnabe l'Apostle du command. et de l'auctorité très haute et très poissant dame me dame d'Artois par nobles hommes monsgr Thiebaut de Cypoi, monsgr Jehan de Grés chevaliers, msgr Selle de Bianvoir, sgr de lois et maistre Jehan de Oisi clers a ledite contesse sour chiaus de le ville de St. Omer. » Copie de la charte précédente. Procureurs établis par Lambert Le Wakre, Pierre de Malevaut, etc., et le commun d'une part, et, d'autre part Grard Mainabourse, les échevins et jurés. Articles par les premiers : « a tres haute, tres noble, no tres chiere dame et amée me dame comtesse d'Artois et de Bourgoingne monstrent vostre gent de St. Omer a vous et a vo boin conseil, especialement Lambers Le Wakere, Pierres de Malevaut, Lambers Le Vlinc, Jehan Kerstelot, Jehan Le Potel li wit ki sunt pour le commun les cent et li communs et li vies eskevin et le boine gent de vo boine vile de St. Omer, les cas, les fais, les exces et les outrages ki sunt fois non deument en vostre boine vile de St. Omer u prejudice de le loy de vo boine vile et au blasme et au damage des persones dessus dites, lesquels fois chiere dame comme toutes les parties se sunt mises sour vous d'estre puni par vous et par vo dit ki meffaisans sera trouves vous de vostre office par mi vois commune et fame publike du lieu anonchant et mouvant vostre office par vo information trouveres veritables » ; exposé des griefs. Réponses du maire, des échevins et 12 jurés. A la suite : « sour les fais contenus es responses ki chi devant sans moien sunt escrites baillies de par maieur, eskevins et jures, ont renunchie li procureur devant nommé des devant dis maieur, eskevins et jures as tesmoins et as prœves et ont li dit procureur fait protestation ke se aucunes raisons i a de droit ke eles leur vaillent tant ke valoir leur deveront et porront. » Déposit. des témoins : Pierre du Bruoc cheval. bailli de St. Omer 45 ans, Thomas du Mont, Guy, Jehan et Jacques Florent, Laurent de Pas, Lambert Gerbode, Jacques de la Deverne, André Le Bon, Wistasse Zoitin, Jehan Praiel, Baude Mantel, etc. Attestat. par Pierre du Bruec chev. adont bailli de St. Omer, Gilles abbé de St. Bertin, le chapitre de St. Omer, le maire et les échevins, que Lambert Le Wakere, Pierre de Malevaut, Jehan Crestelot, Lambert Le Vlint et Jehan Potel bourg. de St. Omer accusés par le maire et les échevins d'avoir, au préjudice du Roi et de la Clesse, « fait conspiration et aliance a aucunes persones de Flandres, » ont été après enquête reconnus « quites, delivrés et sans coupes » par le jugement des maire et échevins conjurés par ledit bailli (20 avril 1306.) Reproches faits aux témoins de Lambert Le Wakere, etc. et des vieux échevins par le maire, les échevins et les jurés : « prem. contre les vieus eskevins chest asavoir Gui Florent, Jehan Florent, Gille de Ste. Audegonde, Jakeme Dubruoc, Jakeme de le Deverne, Jehan Aubert, Lambert Wolueric, Simon Wasselin et Andrien Le Bon pour chou con puet veir de cler que le haine est grande et grose des vies eskevins encontre ledit maieur, eskevins et jures pour chou que li dit maires, eskevins et jures furent avœc le commun et firent partie du plait que li communs eut contre les vieus eskevins par devant me dame d'Artois », etc. Articles proposés par les mêmes. Réponses de Lambert Le Wakere et ses compagnons. Témoins produits par le maire, les échevins et jurés, Pierre de Bruec chev. bailli de St. Omer, Jacques Florent, Grard Paresis, Jehan et Piérre Boulart, Baude Mantel, Pierre Lescot, Jehan de Cormont, Jehan de Wissoc, messire de Hondescote, mess. Pierre de Becond, etc. Mention que les procureurs de Lambert Le Wakere et ses compagnons ont « fait protestation et retenue de faire et baillier reproeches » contre lesdits témoins. « Au conseil de ceste enqueste furent men. Herris de Seuilli, mess. Alains de Montendre, maistres Thierris d'Ireçon, mess. Jehans de Huluc, mess. Warniers de Hamelaincourt, mess. Hues de Cromari, mess. Wistasses de Cokehove, mess. Jehans de Journi, mess. Simons de Chiune Hormes, mess. Pierres du Breuc, li baillius d'Arras Hernous Caffes, maistres Grars de Saleu et Jehans d'Oisi. Et s'acorderent tout ensemble en une sentence que consideré le proces desusdit de tout en tout que li eskievin de St. Omer qui ore sunt sunt parjure et pour raison de ce il sont a priver et sont privé de leurs offices et du seurplus il demeurent en le volenté de ma dame par le vertu de l'obligacion qui fixent si com il apert par le veue de instrument qui au commencement de ceste enqueste est escris. » A ce rouleau est cousue la copie d'un acte notarié du 16 févr. 1307 portant accord relativement aux dépositaires des 6 clefs du sceau de la ville et au règlement des frais de procédure. — « Chi s'ensieut li complainte ke Maielins Boulars a faite par devant tres haute et tres noble et tres puissant ma dame la contesse d'Artois contre Grart et Copin Mainabourses freres. » Violences exercées par les frères Mainabourse contre Boulart. Témoins produits par celui-ci et Gilles de Ste Aldegonde son procureur : Guy et Jehan Florent, Jehan Aubert, Lambert Vouledrich, Simon Wasselin, Pierre de Maulevaut, etc. Dé-

fense de Grart Mainabourse maire de St-Omer et de ses frères Copin et Clay ; témoins produits par Jehan Calendier leur procureur : Pierre Lescot, Jehan Walvrich, Michel Brigheman, Jacques Petit, Jehan d'Aire, Baude Mantel, etc. Reproches baillés contre les témoins de Maielin Boulart ; ces témoins ont servi la haine des vieux échevins, etc. Reproches faits par Maielin Boulart : les témoins de Mainabourse font partie des nouveaux échevins, ont pris part à l'assaut de sa maison, « li tesmoins maistre Joyre Lescot est de nule valeur, car il est au conseil ledit Gerart comme avocas, et costume ne usages ne donne mie c'avocas en le cause kil plaide kil soit tesmoins », etc. « Li tesmoingnage ki s'ensiewent sunt conduit et trait du procureur Maielin Boulart a prouver ke se pais avoit esté entre Maielin et Grart et Coppin Mainabourse se fu ele sous condition li quele conditions n'est mie aemplie si comme li dis Maielins dist, et pour chou li dis Maielins poet et doit che li sanble encore siewir les dis Grart et Coppin », Baude Mantel, etc. « A ceste enqueste vir, oir et jugier furent mess. Herris de Seuilli, mess. Alains de Montendre, mess. Thiebaus de Cepoi, mess. Warniers de Hamelaincourt, mess. Jehans de Journi, mess. Pierres de Breue, mess. Huges de Cromari, mess. Simons de Chine Hourmes, mess. Jehans sire de Huluc, mess. Wistasses de Cokehove, Hernons Caffes baillius d'Arras, maistres Grat de Saleu et Jehan d'Oisi. Et jugerent tout à accort que considere tout le proces et l'estat de le cause li dis Gerars Mainabourse a deservi mort ; requis quele dist tele com de trainer et de pendre. » (*s. d.* 1306.)

A. 929. (Liassé.) — 2 rouleaux, parchemin.

1307. — « Information faite en l'an de grâce MCCC et VII u mois de juing par mons. Jehan de Jourgny chevalier et par Gillon Hakin sour chou que mayres et eschevin d'Arras dient et maintienent que li lieus u li navreure fu faite de Hanot de Pumiers est dedens le banlliuwe de le vile d'Arras et que li dit eschevin y ont le jugement et le connissance et es lieus sanllaules. Et ensement de le navreure que Pieros d'Aigny fist a Nicaise Le Lingnier a Hacycourt. Pieres Hourdes, del aage de IIIIXX ans et X, tesmoins jures et requis dist par sen serment que li lieus u Hanos de Pumiers fu navres si comme on li dist est dedens le loy de le vile d'Arras liquels liex est u chemin d'encoste le maison le dame de Paris a Biaurain. Requis comment il quide que ce soit dedens le banlliewe et dedens l'eschievinage de le vile d'Arras, dist que il vit Robin As Tauletes et Ansselet de Bairy que on les menoit tout outre de le vile de Biaurain au les devers Noeville ançois que on les traynast pour chou que on disoit que c'estoit dedens le loy et le jugement d'eschevin d'Arras, et si vit ensement Haubregon que on l'atela a Arras sour une cloie et le mena on desci a Blangi devant le maison Pieron Danel et d'illuec le trayna ou sour le cloie desci a Biaurain, et quant il vint tout outre le dite vile au les devers Noeville, Gilles Boutiers adont sergans a cheval demanda as boines gens qui la estoient se il estoit hors de le banlliewe d'Arras, et on li dist que oil et la fist on ledit Haubregon mettre jus de le cloie et trainer d'illuec desci as fourkes, et en autele maniere i vit il ateler Tassart de Bantues, Waghet de Cambray et Breket de Warluys varlet audit Waghet, et que on les atela et commencha a trayner outre ledite vile de Biaurain en le maniere que on fist de ciaus qui dessus sont nommé. Et dist cis tesmoins que il a veu par pluiseurs fois sakier pluiseurs gens espées les uns sour les autres en le vile de Biaurain devant le moustier et d'encoste le fontaine, et estoient corrigiet et jugie et puni pour ces fais par eschevin d'Arras. Requis qu'il en avoit veu jugie et puni par lesdis eschevin, dist que il oy dire que Hanos Li Vakiers en fu jugies par lesdis eschevin pour tels cas a VIXX lb., et l'en vit en le prison le chastelain d'Arras u on le tenoit pour ces II amendes. Et dist que commune renommée est que toute li vile de Biaurain est dedens le banlliewe d'Arras et plus n'en set. » Autres dépositions. — Enquête faite par les mêmes le mercredi avant la St-Vaast en juillet 1307, « sour ce que maires et eschevin d'Arras dient et maintiennent que li lius ou li navrure fu faite que Pieres d'Aigny fist a Nichaise Le Linier de Hacicourt est dedens le banliue de le ville d'Arras et que li dit eschevin y ont li cognissance et es lius sanlables. Pieres Li Fors del eage de XL ans tesmoins requis et jures dist par sen serement qu'il a tous jours oy dire que quant aucuns estoit pris et tenus en le maison de Hacicourt que eschevin l'envoiient querre et le ravoient. Requis se li ville de Hacicourt est dedens le banliue dist que il le set parce que Aigny qui est de la Hacicourt est dedens le banliue et en a veut eschevin user a Aigny » etc.

A. 930. (Liasse.) — 4 pièces, 1 rouleau, parchemin ; 3 sceaux.

1307. — Acte notarié relatant l'appel fait au nom de la Ctesse d'Artois par *Reginaldus de Lupera scolasticus Lausensis clericus,* son procureur, contre le chapitre de N.-D. de Cambrai. (5 sept. 1307.) — Acte par lequel Jehan sire de Choques et de la Cauchie cheval. ajourné

par la Ctesse d'Artois de tiers en tiers jour à Lens pour « avoir chevauchiet parmi se tere armes en le conté d'Artoys », s'amende « du tout a li, a se volenté soit que je l'aie fait u non fait, u que je mi soie meffais u non meffais », sur tous ses biens et envers toutes justices. (30 nov. 1307.) — « Information faite l'an de grasce MCCC et VII le merkedi apres le S. Jehan par le sgr de Loves, msgr Manesier Cauderon et maistre Jehan d'Oisi du commandement me dame d'Artois sur les gries, exeps et opresions que Jakes de Hachicourt baillius de Bapaumes et li serjant du liu deuent avoir fait si comme li chastelaine de Biaumes maintient au chastelain de Biaumes, a ses hommes, a se gent et en se terre et sur che que li dite chastelaine maintient que li dis baillius doit avoir dit que il feroit damage ceste anée audit chastelain et en se terre de IIII mile lb. » Dépoſit. des témoins : Wicart et Thomas de la Buskiere, Will. Malot, etc. — « Information faite par le bailliu de Bappaumes et par Gillon Hakin sour chou que Daniaus de Boiele fiex Faverel de Boiele fu murdris u grant chemin qui va d'Arras a Biekerel entre le Virelin et le Folie encontre le Saucoy de Heluwy Val le samedi prochain apres le fieste S. Luc u moys d'octembre l'an MCCC et VII en l'eure d'entre soleil esconsant et jour falant, pour lequel murdre Jehanes de Dienart fu adjournes a trois paire de jours en le court me dame d'Artois a Arras, liquels Jehanes vint al adjournement et se mist en le prison me dame et s'offri a purgier dudit fait en disant que u jour et en l'eure que on dist que li fais fu fais il estoit en lieu et si loinc que il ne peust avoir esté audit fait. » Témoins : Thomas de la Buskière 73 ans, Hue de Morchies frère de mons. de Morchies 23 ans, etc. (11 nov. 1307.) — « Ce sont les raisons le capelain d'Aubenchoel et se sereur contre le commun de la vile. Pour chou que les raisons soient miex entendues et li fais. Li vile d'Aubenchoel est tant comme a ore a deus signeurs. Esteunes qui est sires hiretiers tient le chastel et le moitiet de le vile. Et me dame de Marke l'autre partie en dowaire. Li prestres de le vile et li marglier tenoient une pieche de terre partie au prestrage et partie al eglise », etc. (*s. d.*, vers 1307.)

A. 931. (Liasse.) — 1 pièce, 2 rouleaux, parchemin.

1305-1307. — Acte relatant que la nuit de St-Pierre entrant août 1305, « ou prael ma dame d'Artois a Arras, presens les hommes ma dame cest asavoir mons. de Biaumes, mons. Symon de Chiune Ourmes, mons. Pierre de Maulingehem, mons. Jehan de Quincy, le castellain d'Arras, chevaliers, Andriu de Courcelles, Gillon Hakin, le maieur d'Arras, Mahieu Cosset, Jehan Cosel, Jehan Tiestart, Baude de Geulefin, Huon Maaille, Jehan Le Vinier, Gillon de Dainville et Jaquemon Dodin », Ernoul Caffet bailli d'Arras s'est présenté contre Mathieu Lanstier et les dits hommes ont déclaré « que li dis baillius avoit ses clains atains contre ledit Mahiu. » — « A le fin que Jehans Biauparezis et Mahieus Li Anstiers soient privé a tous jours perpetuelment de tous offices de ville qui peuent escheir et estre en le ville d'Arraz et en le banliuwe comme infame et perjure, et que il soient condempné a rendre et a restorer les damages que li ville d'Arraz a eus et soustenus pour l'occhoison de leur malvais gouvernement et de leur malvaise amministration, et avœc chou es cous et es frais que li dite ville a fais et fera en le proseqution des cozes dessus dites, et que il soient congiie et prive a tous jours de le ville d'Arras et de le banliuwe et puni selonc leur meffais, dient, proposent et entendent avoir prouvé tant qu'il doit souffire li procureur dou mayeur, des eschevins, des XXIIII, des mayeurs des geudes, de le vintaine et de tout le commun de le ville d'Arras contre les dis Jehan Biauparezis et Mahiu Lanstier les cozes qui s'ensieuent. Premierem. Dient li procureur dessus dit que li dit Jehans et Mahius ou tamps passé que il estoient eschevin et ou tamps que il nel estoient mie ont fait, consenti et pourcachiet a faire pluizeurs cozes en pluizeurs cas et articles contre les lettres et les cartes de ledite vile lesqueles il ont jurées a tenir et a warder fermement en alant contre leur sairemens si comme il puet apparoir par les fais qui s'ensievent. Car li dit procureur dient que il est contenu es lettres de le ville que nuls ne poet estre eschevins se il n'a vaillant IIIc lb. ou plus de taillable par sen sairement. Item que Jehans Hendous et Pierres de Marseille bourgoys d'Arras aporterent en leur brieves mains de IIIc lb. de taillable a le ville. It. que après ce que Jehans Hendous et Pierres de Marseille eurent aporté leur brieves dessus dis, li dit Jehans et Mahius pourcachierent a muer et a cangier les dis brieves, et furent mue au vaillant de IIIc lb. et de plus. Et osta on les meures brieves de mains de IIIc lb. des aumaires de le ville et y remist on les grans brieves » ; ils ont dépensé sans contrôle les deniers de la ville, émis des rentes à vie au profit de personnes imaginaires, spéculé sur les maltôtes, etc. La fin manque. (*s. d.* Voir A. 50 et 51.) — « Tesmoing oys l'an de grasce MCCC et sis le mercredi devant Pasque par mons. de Hamelaincourt, mons. Jehan de Jourgny, chevaliers, et par Ernoul Caffet baillieu d'Arra our les articles proposés de par

les procureurs du maieur, d'eschevins, des XXIIII, des mayeurs des gendes, de le vintaine et de tout le commun de le ville d'Arras contre Jehan Biauparesis et Mahieu Lanstier tendans a le fin qui proposée est en leur articles. » Dépositions des témoins : Ernoul Caffet 45 ans, Me Jacques Rolland alors clerc du bailli d'Arras 40 ans, Jehan Bernier sergent, André de Larbroie, Jehan Malakin, Audefroy Louchart 40 ans, Me Jehan de Fontaine 50 ans, Bertoul de Bengi 40 ans, Mahieu Cosset 35 ans, Raoul Le Sauvage, Michel de Paris, Jehan Huquedieu 40 ans, Willaume As Pois, Robert Le Normand, Robert Aurris, Guiffroy Acariot 70 ans, Thomas le cirier, Me Robert « prestres cures de le Cappelete u garding », Agnès La Blonde 32 ans, Wistasse de Bailleul cheval. 42 ans, Colart de la Halle 42 ans, Philippe de la Vigne 50 ans, Jacques Le Blond, Margot La Blonde, Jacques Crespin 46 ans, Pierre de Baclerot, Jehan Le Roi, etc.

A. 932. (Liasse.) — 1 pièce, 1 rouleau, parchemin.

1308. — « Cest l'enfourmation faite par mons. Jehan de Hazebruec chevalier bailliu de Merch l'an MCCC et wit le vegille de le Penthecouste » au sujet d'une mêlée. Déposit. de témoins. (*Parchemin presque effacé.*) — « L'an MCCC et VIII le diemenche apres le S. Climent fu faite enqueste a Beveri dou commandement madame d'Artois et de Bourgoigne par monsgr Ansel Danving cheval. balliu de Lens, par msgr Mikiel Le Juis de Ruit chev. et par Jehan d'Estambourt contre maistre Raoul Grosparmi sour les fais que li dis maistres Raouls a fais depuis qu'il fu en le ballie de Beveri. » Déposit. de témoins, Jehan du Pont, Robert Coupelet prévôt de Beuvry, Robert Courtois, Me Jehan de la Ruele, etc.

A. 933. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1308. « Aprise faite a Ayre le darrain jour de may l'an MCCC et wit par mons. Wistasse de Coukhove cheval. bailliu d'Ayre et par les hommes me dame Jehan de Lambers et Jehan du Gardin sour chou que li mayres et li eskevin de le vile d'Ayre maintienent que li vile d'Ayre doit avoir de us et de coustume XX lb. par. par an sour le cauchie de Wikete pour retenir le cauchie dusques as bousnes d'Arkes. » Adam Porée 45 ans, Gilles du Bus, Pierre de Rœux, Adam Galant, Guillaume Vion, etc. — « Aprinse faite en l'an de grace M CCC VIII le venredi devant le jour du Neel par le sgr de Journi le bailliu de Hesdin et sire Gui Florent » sur plusieurs accusés d'avoir « reubé nuit antre Margrie fille Henri Le Hurtre et enmené par forche de le maison Jehan Le Hurtre sen oncle en lequele main si ami l'avoient mis pour warder, et estoit li dite Margrie sous aage. » (1308.)

A. 934. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1308. « Che sont recreanches faites u castel me dame d'Artois a Arras. Par devant monsgr Ansel Danving chevalier baillieu de Lens et a lui pour me dame d'Artois en le sale no maistre maistre Therri u il a toute justiche haute et basse prestée a lui dudit maistre Therri tant comme a chou qui chi desous s'ensieut, presens les hommes ma dame, cest assavoir mons. Jehan de Journi cheval., maistre Grart de Saleu et Testart Le Warendier l'an MCCC et VIII le joesdi apres le S. Jehan en esté amenderent du tout a le volenté ma dite dame Jakemes Douches que dist Copars et Tassars Douches ses freres chou dont il estoient bani de le conté d'Artois, et pour chou il obligierent par devant le baillieu et les hommes dessus dis envers ma dame desus dite tout chou qu'il ont en ledite conté moebles et non moebles u que on les puist trouver et le raporterent en le main dudit baillu pour aemplir la volonté de madite dame sour les coses desus dites. Me dame Aelis dame de Bailluel u mont a amendé a le volenté ma dame ce que ele dist despit et vilenie en le presence dudit baillu u dit castel me dame a mons. Gui de Noiele par l'obligation de li et de tous ses biens, et est recreue a revenir u dit castel a le volenté dudit baillu, presens hommes ma dame cest asavoir le castelain d'Arras, mons. Jehan de Pas, Ernoul Caffet, Gillon Hakin et Constant Le Conte. Le mardi apres St. Martin l'an wit fu recreus Hues de Langlée a venir rendre son cors prison ou castel ma dame a Arras dedens les VIII jours que il en sera semons de par le bailliu d'Arras sour avoir fourfait tout le sien envers ma dame et sour estre eskieus d'Artois, presens le castelain d'Arras, mons. Simon de v Ourmes et Jehan Testart ; et est pour ce qu'il avoit menachie Wautier Longebraie et qu'il est ales armes parmi Artois ; et a amendé a le volenté le baillu chou que il en porra trouver par enqueste » etc.

A. 935. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1309. — « Enqueste faite du commandement de tres haute et tres noble dame me dame Contesse d'Artois et de Bourgoingne par monsgr de Liskes, mons. de Couchove et maistre Jehan de Houpelines sour les exceps, les injures et les outrages ke on dist ke li serjant de St.

Omer ont fait en le baillie de S^t^. Omer et es ressors u tans ke il furent serjant de S^t^. Omer, appelés les dis serjans et presens et tous chiaus qui sunt a appeler. En l'an de grace MCCC et IX le joesdi apres le feste de le Exaltation Sainte Crois et les autres jours ensiewans apres, appeles a che faire avœc les auditeurs Symon Wasselin et Gillon de Sainte Audegonde le jouene hommes me dame d'Artois. Estevenes Trenkes se plainst de Bertelot du Wal qui prinst du sien XXV s. sans cause et sans raison et requiert ke drois l'en soit fais. A che respont Bertelos ke ens u tans ke Trenkes estoit en prison, li baillus lui commanda a saisir le sien a le priere Trenket pour che ke se femme ne le voloit aidier a metre hors de prison et wastoit le sien, Bertelos i ala et le saisi et puissedi li en dona Trenkes de s'esponge volenté XX s., le sourplus il lui noie. Will. Houle de Becond se plaint ke Baudwin de Milam eut de lui IIII lb. par. feule monn. pour che ke chieus Will. prist brebis en sen blé et les emporta selonc le coustume du pais : Baudwins conoist kil eut les IIII lb. pour brebis qu'il prist sans raison en le terre Perron Buine Vie et pour une mellée ke il avoit fait pour chele prise, de quoi il rendi le court a me dame de Sangate en qui terre che fu fait. Gilles de Sainte Audegonde se plaint ke Colars de Maubus vint a Blendeke a se maison et lui commanda kil finast a le vile de S^t^. Omer de L lb. de par. et i laissa I garchon a piet en saisine par VII semaines et I a keval qui fu ses freres par V semaines et fist batre s'avaine et en emporta trois rasieres et s'en porterent ses napes et I bachin et che fisent il sans raison, si requiert ke drois l'en soit fais : a che respont Colars ke tout chou fu fait a boine cause et a souffissant par le commandement du baillieu et d'eskevins es quels il saveue pour chou ke sires Gilles ne voloit mie paier le taille de le vile ; » etc. — Continuation de cette enquête à Ardres le lundi après l'octave de l'exaltat. de la Ste Croix, « appelés avœques nous Jehan Pollart et Lay Otay bourg. d'Arde et hommes de fief me dame de Ghisnes. »

A. 936. (Liasse.) — 1 pièce, 1 rouleau, parchemin.

1309-1310. — Notification par Thomas Brandon bailli d'Arras de l'accord intervenu par-devant lui et Guy de Noiele Wion cheval., Simon Faverel maire d'Arras, Gilles de Dainville et Gérard de Prouny entre Will. Dryon et Juliane Verdière sa femme d'une part et Juliane de Paris veuve de Mahieu de Paris d'autre part, qui ont pris pour arbitre Thierry d'Hireçon et se sont obligés à se soumettre à sa décision. (22 mai 1309.) — « Par devant vous sire juges ont fait li doi fil Gillon Alevake audit Gillon claim et demande, et li demandent leur partie a conte d'oirs pour leur pere en mil livres de muebles en l'estormenche del hostel kil dient ki valoit IIII^c^ lb. et disent que li dis Gilles avoit tout che au jour et al eure que leur mere ala de vie a mort. Et li dis Gilles leur a tout niet et fait encore, or le voelent prover par trois menbres l'un par serement, l'autre par tesmoins et le tiers que il dient que Gilles respont par les raisons perentores qui s'ensuient chi apres membrés. » Exposé des raisons ; requête. « Che fu plaidiet en le Maisonchele a Saint Martin en l'an de grace MCCC et X le juesdi devant l'Assencion, present le grant maieur, sire Lienart, Jehan Fruitier, Thumas de Croy, Jehan de Hangart, Jehan Le Maunier, Jake de Mes, Henri de Clemont, Bertoul de l'Abeie, Milon de Boinevile, Phelippe d'Arras, comme eskevin, Hovere Le Boulenisien, Phelippe Gamart, Wautier d'Araines, Bauduin de Naours, Willaume Le Sene, Thibaut de Foilloi, Leurent Malerbe et pluseurs autres. »

A. 937. (Liasse.) — 3 pièces, 1 rouleau, parchemin.

1310. — Plaids tenus au château d'Arras le jeudi avant la Chandeleur et le samedi après les octaves de la Chandeleur 1310 pour la cause de la Comtesse d'Artois contre les échevins d'Arras. Difficultés relatives aux procurations. Ajournement à quinzaine. — « A le fin que ma dame d'Artois voelle et doive rappeler le deffence que ele a faite de rechevoir les contreplaintes et de oster l'empeechement que ele y met, entendent a enfourmer li eschevin de le ville d'Arras pour le dite ville sages hommes et honneraules maistre Girart de Saleu, et Jaquemon de Harcecourt baillieu de Bappalmes commis a ce faire et oir de noble dame leur chiere dame ma dame d'Artois et de Bourg. des choses qui chi apres s'ensievent. Premier. dient li dit eschevin que de X ans, de XX ans, de XXX ans, de XL ans et de tel tamps que memore n'est dou contraire que on a usé en le ville d'Arras en l'eschevinage que quant aucuns avoit fait aucune enfrainture dedens le jugement d'Arras dont il peust enporter paine de cors ou d'argent et il a envoiie se contreplainte par qui que ce fust, en disant qu'il avoit fait a sen droit et sour sen cors deffendant et que le contreplainte a esté recheue dou baillieu d'Arras qui baillius estoit, ou de sen lieu tenant et baillié as eschevins. Item que sour teles contreplaintes, li eschevin d'Arras a qui tels contreplaintes sont venues ont oy tesmoins sour les dites contreplaintes et au conjurement dou baillieu ou

de sen lieu tenant sont alé avant en jugement en delivrant ou en encombrant les personnes qui tels contreplaintes envoient selonc chou que raisons donnoit selonc les proeves que il avoient oyes et de tel tamps que memore n'est dou contraire. » Témoins : maître Roger Le Mire 50 ans, Jehan Lanstier, André de Courcelles 46 ans, André Le Cornu, Hue Le Conte, Henri de Gamape l'armoier, mess. Bauduin châtelain d'Arras 24 ans, Pierre de Courcelles 40 ans, Adam Nazart, etc. (*s. d.*, vers 1310.) — Copie d'un acte par lequel les douze échevins d'Arras, « Baude de Wavans, Jaquemes Crespins, Machones, Lienars Amions, Jehans de Lens, Jehans Li Couteliers, Audefrois Louchars, Jehans Aurris, Thumas de Bakelerot, Beniers de le Bouete, Jaquemes de Berneville et Jehans Li Engles » s'engagent par-devant le sire de Hulluch, André de Courcelles, etc., à comparaître dans la quinzaine. (31 janv. 1310.)

A. 938. (Liasse.) — 3 pièces, 1 rouleau, parchemin.

1311. — Jugement rendu par Thierry d'H., prévôt d'Aire et Michel de Fontaine, élus par l'évêque de Térouanne, et Jehan de Journy cheval. et Gérard de Saleu, élus par la Ctesse d'Artois sur le fait des sergents d'Hesdin qui avaient pendu aux fourches de la ville Jehan Masekin réclamé comme clerc par l'évêque : ils pendront auxdites fourches un homme de paille et le rapporteront sur leurs épaules à S[t]-Martin d'Hesdin où ils feront amende honorable et recevront l'absolution, et feront deux processions à deux jours solennels, pieds nus, *in bracis et camisia*, une baguette à la main. (12 avril 1311.) — « Aprise faite a Calais par mons. Eustace de Coukhove le mardi apres le Trinité l'an XI sour çou que Wautiers Bone deust avoir desobéi a Cardon serjant me dame d'Artois a Calais et criiet sour li forche.» Déposit. de 3 témoins. (8 juin 1311.) — « Informacion faite par Philippe de Noeville chevalier bailliu de Hesdin le venredi avant le S[t]. Jehan l'an MCCC XI du debat de le haute justiche de Larbroie et des appartenanches lequelle est en le main ma dame de quoy li sires de Larbroie dist que a lui appartient et qu'il en est en saisine et de lonc temps par lui ou par ses devanchiers. Jehans de Bralli tesmoins jures en l'age de LX ans et plus, et requis par sen serement qu'il set de le haute justiche que li sires de Larbroie dit que a lui appartient, dist par sen serement qu'il a esté sergans en le riviere d'Autie pour mons. d'Artois bien XX ans, tressi a esté sergans le sgr d'Amiens tayon le sgr de Varennes qui ores est et que des cas qui sont avenu de haute justiche a il toudis veu user les sgrs de Larbroie, et si les gens d'Artois y ont mis empeschement il a veu qu'il ont esté restabli », etc. Autres témoins, Mahieu Le Noir, Evrart Parée, Adam Le Vignon, Jehan Burnel, etc.

A. 939. (Liasse.) — 2 pièces, 1 rouleau, parchemin.

1312. — « Informations faite u vènredi prochain apres le fieste S[t]. Denis l'an MCCC et douze par Jaque Rollant adont bailliu de Bethune, presens les hommes ma dame d'Artoys, Simon Faverel et Robert Le Hirant, Mari Le Bokiele et Robert Saiel sur ce que Li Borgnes de Demencourt disoit que uns fies qu'il tient de ma dame d'Art., descendans dou castel de Bethune gisans a Bruay de le value de dis lb. par an u environ estoit entiers et avoit esté sans estre depichies ne departis desci lonc tamps que il n'est memore dou contraire. Demisiele Margherite de Wyllerval del aage de L ans u environ tesm. jur. et requise sus le fief dessus dit, dist par sen serment que li fies dont mentions est sur le taion et le pere a cestui tiesmoing qui parole, et escay a cestui tiesmoing dou fourmort de sen pere, et puis elle qui ci depose le vendi audit Borgne de Demencourt, et dist que de tout le tamps dessus dit, elle qui parole n'oy onques dire sen pere ne autrui que li dis fies fust onques plus grans ne plus petis, et de tout le tamps dont il li puet souvenir, elle en est toute certaine, et plus n'en set. » Jehan Bordel, Jehan de la Combe, etc. — Enquête faite par Rubert du Plaissié cheval. châtelain d'Hesdin et Jacques Rollant bailli de Béthune, en vertu d'un mandem. de la Ctesse du 18 oct. 1312, sur les faits reprochés à Engherran sire de Lisques cheval., Pierre Marlart jadis châtelain de Montjardin, Bauduin Rougue jadis châtel. de Tournehem, Chrestien Le Noir sergent ès dits lieux, prévenus d'excès commis dans les bois, garennes et chasses de la Ctesse. Témoins ouis à l'abbaye de Lisques et à Guînes. Pierre Marlart du Fossé jadis châtelain de Montjardin 35 ans, Bauduin Rougue 38 ans, Will. de Huby jadis goupillier de la Ctesse, Sohier de Recb, Stasse Quatoch, etc. sergents, Simon Le Roi, Will. Houvenaghe pâtissiers à Calais, Henri Barouwe poulailler à Calais, Hue de Lisques cheval. 55 ans, Yde sa fille, Henri de Lisques écuyer son fils 24 ans, Ansel Le Muisne sergent des arrière fiefs, Will. Le Maunier sergent de Montjardin, Fouque Galopin, le procureur de l'abbesse de Guînes, etc. — Mandement de Pierre de Galart chevalier du Roi, maître de ses arbalétriers et capitaine ès frontières de Flandre à Hanicot de le Capitle sergent du Roi d'ordonner de par le Roi au bailli d'Arras de « cesser

et deporter des ajournemens » qu'il a faits à Robert Berman demeurant à Quiney vers Béthune pour comparaître devant ledit bailli. (24 déc. 1312.)

A 940. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1309-1314. — « Non des tesmoins et leur déposition pour Sainte de Gouves contre mons. Symon de Voulmes chevalier et ma dame sa feme conduit et juré par-devant honnorables homes et sages Thumas Brandon bailliu d'Arras, Andrieu de Courcelles et Jehan le Borgne dit Le Pelé, auditeurs en la cause mene entre les dis chevalier et dame et ledite Sainte le XVI^e^ jour dou moys de march. » Procès relatif à la succession de Jacques de Gouves père de ladite Sainte. Témoins : Jehan Le Borgne 57 ans, Jehanne sa femme 40 ans. — Témoins produits par Simon de Cinq ormes et sa femme ; Bande Crespin Will. Le Vaasseur, etc. (*s. d.* entre 1309 et 1314.)

A. 941 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1315-1316. — Mandement de Thomas Le Bonne prévôt de Beaucaisne pour l'ajournement de Jehan Crestelot par-devant le prévôt et les échevins de Beaucaisne (11 juin 1315). — Acte notarié relatant les réponses faites par la dame de Leuze à qui Jacques de l'Arbre, *de Arbore*, lieutenant du bailli d'Arras, a lu les lettres de la Ctesse d'Artois du 13 mars 1316, demandant à ladite dame si elle avoue ce que son fils Hue a fait en entrant à main armée sur la terre de Gosnay et volu faire briser par le connétable la main de la Ctesse qui y est, et lui défendant de rien entreprendre contre le prévôt d'Aire (20 mars 1316.)

A. 942. (Liasse.) — 3 pièces, 1 rouleau, parchemin.

1318. — Attestation par Masson de Nassoing que Jehan Mauplart lui doit 17 l. de gros dont il lui a payé 34 s. de vieux gros. (1318.) Procès entre les dessusdits pour payement de cette dette. Supplique adressée à la Ctesse d'Artois par Thomas Masson de Nassoing. Raisons proposées par le même devant Pierre Bauberel et Pierre du Castelet commissaires députés. Raisons et témoins de Jehan Mauplart bourgeois de Liége et d'Aire. (*s. d.* après 1318.)

A. 943. (Liasse.) — 3 pièces, 2 rouleaux, parchemin.

1320. — Mandement de Jehan Blondel garde du bailliage d'Amiens à Tassart Le Caron sergent du Roi en la prévôté de Beaucaisne, d'ôter tous les empêchements que le sire de Coupigny et les autres ont mis sur les biens et rentes du prévôt d'Aire au Locon et de l'en faire jouir paisiblement (16 mai 1320). — Instructions données par le Parlement à Bernard d'Alby et Frémin de Coquerel commissaires délégués pour enquerre du fait des alliés (12 mars 1320). — Noms des personnes qui ont fait des dommages et des témoins entendus dans les diverses villes et châtellenies d'Artois (*s. d.* Voir A. 65-66). — Acte par lequel Robert de Busquoi sergent à cheval de la châtellenie de Bapaume atteste à maître Pierre du Bois et Tassart d'Étaples, avoir ajourné à comparaître devant eux Gilles de Sailly, André de la Val, Jehan Rousel, etc., pour le procès entre la Ctesse d'Artois et l'abbaye d'Arrouaise (27 avril 1320). — « Information faite comment et pour quelle cause li fiez Thierri Schaignart de Langle vint a mons. d'Artoys » ; Jehan La Personne bailli de Langle et les autres enquêteurs trouvent que ce fief a été saisi parce que Thierri homme du Cte d'Artois ne vint pas le desservir comme il en était requis, mais alla à l'ost de monsgr de Flandre (2 nov. 1320).

A. 944. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1321. — « Enqueste faite a Biethune l'an MCCC et XX le mardi XXIII^e^ de fevrier par Guillaume d'Arras cheval. et Piere dou Boys baillu d'Arras sour Huon de Bierneval esquiier jadis castelain de Coques et de Bevry. » Réclamations du prévôt de l'abbaye de Choques, de Willaume Makerel, du guaite, etc. (23 févr. 1321). Enquête faite par Pierre de la Marlière adont bailli de S^t^-Omer, Jehan de Ste-Aldegonde bailli de Langle, Willaume Le Maunier châtelain de Langle, par ordre de la Ctesse d'Artois, sur la plainte des gens de Langle qui lui ont exposé que depuis 12 ans ses baillis de S^t^-Omer prennent 10 l. p. « pour refaire vos esquevins et vos cormans » tandis qu'ils ne prenaient rien du temps de Robert II son père. Témoins Jehan Le Noir, Henri Le Nies le comte, Jehan L'Escoutete, Jehan Kenop, etc., « conjuré du bailli de Langle sour le foi et sour le serment qu'il sunt tenu a madite dame, dient que li premiers baillieus de S^t^-Omer qui prinst les X lb. pour le foi de Langle renouveler pour sen droit chez fu Pierres de Biaukauroi, et dient que Jehans de Floreke(?) qui fu baillieus de S^t^. Omer devant le tamps que li dis Pierres i fut baillieus eut X lb. de par. du teroir de Langle pour courtoisie que il li donnerent pour chou que il avoient affaire de lui, et devant leur tamp que li franchomme dessus nommé puissent savoir n'avoient onques

este paie les x lb. si qu'il dient mais bien avoient este faites courtoisies as baillieus de S[t]-Omer quand il estoient venu ou teroir de Langle pour le loi renouveler de III hens ou VI ou dis d'avene selonc chou que on veoit que il estoient pourfitable au pais, et dient que toudis depuis le temps Pierron de Biaucauroi ont toudis chil du teroir de Langle paie les x lb. ou l'equipolent en disant que de droit ni estoient tenu. » Au dos : *Visa est et judicata* (1321).

A. 945. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1321. — Trois pièces attachées ensemble. Articles de P. de la Marlière, bailli de S[t]-Omer, « sour le fait de Clai Leurenchon, par devant honerables hommes et discres mons. le archediacene de Flandres et mons. Wstasse de Ays, escolastre et canoine de Terewane, a le fin de information amiable faire selonc l'acort fait de mad. d'Artois et de prevost l'evesque de Terewane. Et fait li baillius protestation que il n'entent de riens faire proches, ne par proches aler avant par devant les dessus nommes ne de lui mettre en leur jugement. » Articles pour l'évêque de Térouanne. Dépositions de ses témoins.

A. 946. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1320-1321. — Procurations et enquêtes pour procès par-devant Enguerrand de Mastaing, bailli de Lens, « sur ce que Pierres Pierate maintient encontre mons. Nicole sgr de Monchi que mess. Jehans de le Cauchie qui fu tenoit de mad. le Ctesse d'Artois I fief a demie ligee estant en I terrage que on prent en terres seans entour le cauchie par lequele on va d'Arras a Therouane, et Auchiel et Calonne par desouz le kemin, duquel fief ychels Pierres entra en le foy et hommage mad. d'Artois anchois que ychels mess. Jehans de le Cauchie eut se terre fourfaite a madite dame. Et li dessus dis mess. Nicoles de Monchi dist et maintient que li dis fies est tenus de lui, disans que il en est hom a madame de S[t]-Pol, requerans que il en ait l'ommage en le maniere que raisons est. »

A. 947. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1197-1322. — Procès entre l'abbaye de Sainte-Colombe de Blandeque et Pierre de Witeque, chevalier, « sur ce que les dites religieuses disoient que li dis chevaliers tenoit d'aus le contee de Witeque et en avoit este il est si devanchier as dites religieuses et a leurs devanchiers de lonc temps hom as dites religieuses, et li dis chevaliers disoit au contraire que contes est haute justice et a ce il ne demandoit riens, mais li terre de Witeque, les rentes, les bos, les pres, toute le visconte decha le grant fosse et dela il tenoit et advouoit a tenir tout a I hommage de madame d'Artois. » Les parties s'accordent par-devant Renier de Lécluse, bailli d'Aire, pour nommer Pierre de la Marlière, bailli de S[t]-Omer, et Gilles de Bléti, écuyer, comme enquêteurs, qui remettront le résultat de l'enquête à la Ctesse d'Artois afin qu'elle puisse juger. Articles et répliques des parties. Procédure de diverses audiences tenues en 1321 et 1322. Copie de lettres de K. évêque de Térouanne (mai 1201) et de Bauduin de Haveskerke (avril 1197). Dépositions de témoins : Jehan de Haveskerke, cheval., sire de Watenes, 45 ans, Pierre du Hoket, chapelain, 50 ans, « medame Elisent, jadis abbesse de Ste-Coulombe, del age de LX ans, temoin conduite juree et requise sour le secont et le tierch art. Primes, sour le secont art., dist par son serment qu'il a XXV ans ou environ qu'ele fu eslute et confermee abbesse de Ste-Coulombe et demoura abbesse par l'espasse de XIX ans ou environ, et fu grenetiere de ledite eglise l'espasse de V ans avant qu'ele fust eslute abbesse..... » Pierre, sire de Witeque, cheval., 37 ans, Adam Porée, Gilles de Bléti, écuyer, 47 ans, etc. Résumé de l'enquête.

A. 948. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1322. — Enquête faite par Enguerran de Mastaing, bailli d'Arras, et Jehan Le Moine de Crèvecœur sur une réclamation du chapitre de Saint-Amé de Douai contre le bailli de Lens qui avait fait abattre un moulin qu'ils avaient bâti « en une plache deles le pont des Plantes, laquele chouse si comme il dient il poient bien faire comme ladite plache soit leur et de héritage de ladite eglise, et autre foys et d'anchienete y avoit eu molin douquel il et leur predecesseur avoient goy paisivlement. » Articles ; dépositions de témoins.

A. 949. (Liasse.) — 7 pièces, 2 rouleaux, parchemin ; 9 sceaux.

1323. — Deux pièces relatives à un procès entre Pierre fils de feu Guy Florent et Willaume de Byennes, le premier ayant accusé en pleine cour le second d'avoir menti ; Will. se dit gentilhomme et offre son gage ; l'enquête faite, Pierre Florent déclare se soumettre à la décision de la Comtesse. Fait par-devant Enguerran de Wailly, bailli de S[t]-Omer, Jehan de Melun, le sire d'Au-

thuyle, Bauduin d'Audenchem, chevaliers, Hue de Norhout, Wautier de Lisques écuyers. (23, 25 sept. 1323.) — Ajournements, etc. relatifs au procès entre Thierry d'Hireçon et Robert de Coupigny chevalier pour les terres du Locon, par-devant André de Charoles cheval., bailli d'Amiens. (31 juin au 6 nov. 1323.) — Fragm. de rouleau : procès à Hesdin, déposit. de témoins, Jehan de Noyelettes, 33 ans, Hue de Vileman, 58, etc. (Sept. 1323). — « Entent a enfourmer par-devers le baillin de Lens Jakemars Li Noirs, mauniers de Lens, censiers du vivier et du roz d'ycelui vivier que madame la Ctesse d'Artois a a Lens, tendans a le fin que comme on li baillast a cense ledit vivier tout wit et le pooit aussi laissier tout wit, que li dis baillieus li laisseche, et pour raison, widier et essewer icdit vivier en le fin de se cense. » Information faite en la seconde quinzaine de sept. 1323 par Fauvel de Wadencourt, bailli de Lens, et par Jehan Poulain de Vermele et Jehan Courtois, hommes de fief de la Ctesse. Raisons de Jakemart Le Noir. Ses témoins Jehan Gherri, Pierre Alevake, Jacques Cardon, Jehan Bacheler, chapelain à N.-D. de Lens, 34 ans, Jehan du Bos, Pierre de Maaroles, doyen de N.-D. de Lens, etc.

A. 950. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1324. — « Information faite l'an M CCC XXIII le jeudi XXI^e^ jour de march par Jehan Le Fevre, garde de le baillie d'Arras, et par Jehan Daraines, dou mandement tres haute et tres noble dame madame la Contesse d'Artois et de Bourgogne, sour che que li maires et li eskevin d'Arras dissoient que, de toutes les prisses faites par les gens madite dame en la terre Saint-Waast, enclavee en le banliue d'Arras, li connissanche et li jugement des cas de haute justiche appartient et doit appartenir as dis eskevins si que il dient, ensi qu'il est plus pleinement contenu en l'intendit des dis eskevins baillies as dis commissaires. » Deux hommes ont été jugés par les francs hommes du château d'Arras, la Ctesse soutenant le contraire des échevins. Déposit. des témoins Jehan Séghin, Colin de Barly, etc. — Information faite par M^e^ Étienne Bricadel et M^e^ Étienne Lamiral sur le débat entre le bailli d'Hesdin et Pierre Le Maunier d'Hesdin, homme lige de la Ctesse d'Artois, accusé par le bailli comme parjure et forfait pour avoir, étant maire d'Hesdin, de la S^t^-Jean 1321 à la S^t^-Jean 1322, agi comme bailli des religieux de S^t^-Georges d'Hesdin et arrêté et jugé plusieurs bourgeois d'Hesdin en leur nom, au mépris des droits de la Ctesse qu'il avait juré de tenir. Articles du bailli ; réponses de Pierre Le Maunier. Témoins, Jehan du Célier, Pierre Faskier, Pierre Loysel, maire d'Hesdin, Hue Le Bœuf, Jehan Mulot, etc. « Et de puis les tesmoings dessus dis oys et examines en le maniere que ci dessus est contenu, le merkedi prochain devant le S^t^ Andrieu l'an M CCC XXIIII par les commissaires dessus nommez, present ledit Pierron Le Maunier, fu demande audit baillin se il voloit plus conduire ne attraire de tesmoings, liquels dist que non et que il li souffissoit en tant. Et aussi en le presence dudit baillin, par les dis commiss. fu demande audit Pierron se il voloit riens dire contre les tesmoings, ne autre chose que dit avoit ; li quels Pierres respondi que, puis que la chose estoit faite par maniere de information et non par voie de proces ordinaire, il ne voloit autre chose dire que dit avoit et concluroit lesdites parties en l'audition et en la cause. » — « Information faite l'an MCCC et XXIIII le XVII^e^ jour de may par Jehan Daraines et par Jehan Le Fevre garde de le baillie d'Arras, sour çou que ma dame dist que les prisses qui sont faites pour cas de haute justiche en la terre S^t^-Vaast d'Arras, estant dedens le banliue d'Arras, doivent estre menees par les sergens madite dame ens sen castel Arras, et jugies par ses hommes de fief selonc le quantite et le qualite de sen meffait, les eskevins d'Arras dissans au contraire. ». Témoins produits par la Ctesse : Gilles Galiet, Herlin de Denier, Mahieu Le Vasseur, etc.

A. 951. (Liasse.) — 1 pièce, 1 rouleau, parchemin.

1325. — Information faite à Baillencourt par Hue Chambellan, bailli de Bapaume, en présence de « Wautier Drinart, Andrieu Wautier, Martin Le Borgne, Jehan Le Noir et Adam Bertoul », hommes de la Ctesse d'Artois, au sujet d'Hue de Baillencourt qui a rendu la justice et levé des amendes à Baillencourt « ou il n'a nulle justiche ne seignourie haute basse ne moienne, ne nuls que madame seule et pour le tout », comme le bailli l'entend prouver. Articles du bailli. Témoins : Pierre Le Caron, Tassart de la Pierre, Bauduin Hennique, etc. (4 mars 1325). — Acte de procédure dans le débat entre la Ctesse d'Artois et l'abbaye de S^t^-Saumer de Boulogne, par-devant Jacques d'Aire et P. de Venaz, clercs chargés de poursuivre l'information commencée par Gilles d'Autuile, cheval. et Jehan de Chartres, bailli d'Hesdin. (8 juill. 1325.)

A. 952. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin, 1 sceau.

1326-1327. — Acte constatant que le 11 juin 1326 par-devant Hue Chambellan, bailli de Bapaume, et Jac-

ques Buirete, Pierre Le Caron, Martin Le Borgne, Jehan Le Noir et Adam Bertoul, hommes de la Ctesse, s'est présenté Jehan, fils de feu Hue de Baillencourt, et a demandé que le procès intenté à son père soit continué et jugé avec lui ; ce qui est accordé. — 4 pièces relatives à une enquête faite par Hue Chambellan, bailli de Bapaume, sur la demande de Colart Audent et Maroie Vairette, sa femme, qui se plaignaient de ce que le précédent bailli de Bapaume leur demandait des droits non dus pour une terre qu'ils ont à Croisilles (1326). — Procuration donnée par le maire et les échevins d'Arras à « Simon de Lille, Jehan Amion, Jehan Chiboulet, Robert Le Maieur, Mahieu Fastoul, Jehan Ligier, Wautier Havet et Symonnet de Castenoy. » (1er août 1327.)

A. 953. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1303-1329. — Fragment d'une enquête sur violences faites au bailli d'Oye. (*s. d.*). — Dépositions de témoins produits dans une enquête sur les marchandises d'un navire naufragé près d'Oye : Pierre de Souplesain, « marcans de Kaours et demeure en le Rochele, » Coppin Mons, Heins Cochelay, Jehan Ghernesay, Jehan Prat, bailli d'Oye, etc. (*Id.*). — « Information sur une demande que la femme et li hoir Thiebaut Testevort font a Gast de Merch. » Déposit. de témoins. Incompl. (*Id.*) — Réplique de Ghaast Witekin par-devant le prévôt d'Aire. (*Id.*). — « Cest l'enqueste fete sur les fez Jehan Jourdain, susbaylliu de Calays. » Déposit. de témoins et réponses de Jehan Jourdain accusé de diverses extorsions : Jehan Panel, Jehan et Mahaut Pelagas, Jehan Le Kien, etc. (*Id.*)

A. 954. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1303-1329. — Pièces d'un procès entre la Ctesse d'Artois et l'abbaye de la Capelle. « Entent a enfourmer le prevost de Calais et son conseil li abes de le Capele pour l'eglise, a le fin que li prevost leur delivreche une maison qui fu Maihieu Colue et l'apentich que il eut baillie a cheux qui avant que chieus Maihieus fust justichies grant tans le maisons estoit a l'abe de le Capelle et al covent. » Témoins produits par l'abbé : Hue et Wautier Colue, Jehan de Melleke, Stas Ansel, Jehan Dœtscap, etc. « Presens a che oir mons. le prevost Mikiel Gevyne, Pol son clerc, Lay Le Trane, Will. de Laon, Jehan Heliart, Stasse Norbel, le josdi prochain apres le St. Remi. Li abbes de le Capele demandoit le maison Maihiu Colue pour ce qu'il disoit que avant que li dis Maihius fourfesist le dite maison, li abbes avoit este mis bien et a loi et par eskievins, veue l'enqueste bien et diligaument, il est dit et par droit que li abbes a falli a se preuve. » (*s. d.*)

A. 955. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1303-1329. — « Ci apres s'ensuit li abbreviations de l'enqueste de Saint-Jore de Heding. » Résumé des dépositions des témoins dans un procès sur le droit de justice de Saint-Georges d'Hesdin. « Li premiers tiesmoins contenus en ledite enqueste depose dou premier article et rent cause par les esplois qui s'ensieuwent. Car il dist que, entour XXXVI ans a, li maisons Pieron de Riaugrant fu arse a Bonnieres par le justice de Saint-Jore, pour une mellee que li dis Pieres et autre aveuc ly avoient eu a Wautier Le Leu, et y fu li tiesmoins, comme hom de l'eglyze, a l'ardoir. Item cis tiesmoins fu, XXX ans a, comme hom de l'eglize St-Jore, a adjourner Robin de Maufflers sour le mort de Jehanet Fassaille, et pour ce qu'il ne vint a jour lui purgier, il fu banis de le terre St-Jore, et fu se maisons arse par le justice de St-Jore, » etc. (*s. d.*) — « Chest li informations faite par le bailliu de Hesdin contre Jehan Vachart et Jehanet sen vallet, sur ce que on leur met sups que il ont vendu et donne du bos de le forest, et se sont meffait en pluseurs manieres en leur warde. » Témoins : « Banduins, li vaniers de Ghizi, dist par sen serement que il a oy dire a Martin Rioul que Jehans Vachars a vendu I grant mont de laigne a pluiseurs caretons de Wanbercourt quant il passoient par devant le loge atout leurs carettes, et dist qui parole, que commune renommee est contre Jehanin vallet dudit Jehan de avoir de une femme, quant ele va querre au bos I fais de laigne, VI d. ou VIII, et de l'une plus et de l'autre mains. » Pierre Burnet, Jehan Lengles, Tassart Le Bougennier, Hue Poutrain, Jehan Fauvel, Vincent Le Maistre, etc. (*Id.*) — Protestation adressée à la Ctesse par la majorité des habitants d'Hesdin, les mayeurs et sermentés des enseignes, désavouant le procureur du maire et des échevins d'Hesdin dans le procès de ceux-ci contre la Ctesse, afin qu'ils en soient dégagés et ne puissent être entraînés à payer les coûts et frais dudit procès. (*Id.*) — « Cest la deposition abregiee des tesmoins produiz de par le bailliu de Hesdin encontre le maieur et eschevin d'icelle ville. » Témoins : Colart Lermite, Jehan Galiot, prévôt d'Hesdin, Alain Lescot, portier du château, Jehanne sa femme, Martin de Chartres, fils du bailli d'H., le sire de Queux, Adain femme d'Hue de Noyelettes, Colart Loisel, Hue le maçon, etc. (*Id.*) — Réponses du procureur du maire et des échevins d'Hes-

din aux « raisons et replications » du bailli. La ville d'H. a « loy et commune prinse et arrest, jugement et execution, cloke, banlliue, chartre et belfroy. » Etc. (*Id.*)

A. 956. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1303-1329. — « Information faite par R. de Valieres, le bailliu de Bapaume et le bailliu d'Oisi et hommes me dame d'Artois Robert Brouelin et Jakemon Hanip sur les gries, volensses, torchonneuses et domages ke li sires de Wuillancourt et ses gens ont fait et fait faire as gens me dame d'Artois et as ses subgis demourans a le Sotiere, li quele est de le comte d'Artois. » Griefs reprochés au sire de Waullaincourt. (*s.d.*) — Griefs reprochés par devant la Ctesse d'Artois par l'abbaye d'Arrouaise, qui est en sa garde et sa comté, au sire de Sailly, Gilles son frère, ses hommes et sergents qui « a force et a armes ont fait en la dite eglise et aus personnes et aus biens et aus mesnies mout de gries, si comme navrures, batures, muicemens de leurs biens, et se efforcent encore de plus faire de jour en jour, ainsi comme il est plus plainement contenu es gries et as articles ci dessouz escris. » Exposé des griefs ; *d'une autre main* réponses du sire de Sailly. (*s. d.*) — « Enqueste des esplois que la gent madame ont fait a Croisilles. Cest çou que li sergant me dame d'Artois ont pris ou terroir de Croisilles pour cause de haute justice, et en ont li bailli de Bappalmes justiciet pour le tanps. Il avint que uns hom fu noyes entre Croisilles et Fontaines es sieges de Croisilles, mesires Gilles de Biaumes adont sires de Croisilles le leva, les gens d'Artois le seurent, il constrainrent ledit mons. Gillon a chou qu'il l'amenda a le volente me dame d'Artois. » Etc. (*Id.*)

A. 957. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1303-1329. — Information faite par ordre de la Ctesse d'Artois par Eustache d'Ays, écolâtre et chanoine de Térouanne, et Jehan du Gardin sur les articles proposés par les prévôt, doyen et chapitre de Saint-Pierre d'Aire, contre le maire et les échevins d'Aire. Témoins produits par le chapitre : Michel Este, 55 ans, Jehan Demizel 56, chapelains perpétuels, Amauri d'Avesnes, chapelain mercenaire, Jehan de Rue, 50 ans, doyen, Bauduin de Werchin 40, Henri d'Auchy 50, Berthemieu Le Borgne 33, Laurent Markise 32, Wautier d'Aubenton 70, Adam de Camberon 35, chanoines, Jehan d'Estrées 67, Jehan de Biennes 28, clercs de S^t^-Pierre d'Aire, Jehan Le Waite 73, chapelain de l'hôpital d'Aire, Pierre Croisiet 60, chapelain de la chapelle madame d'Art. en sa salle d'Aire, Gilbert Lecke, sergent du Roi en la prévôté de Beaucaisne, gardien de l'église d'Aire, Will. Quenne, Colart de Bienne, Gilles Porteviere, hôtes du chapitre et bourgeois d'Aire, Colart Roussel, Will. Here, poissonniers, Jehan de Moriane, Simon du Castel, Will. Le Cadot, etc. (*s. d.* vers 1322.)

A. 958. (Liasse.) — 6 rouleaux, parchemin.

1303-1329. — « Information faite par Enguerran de Wally bally adont de S^t^-Omer sur une pais que Mikius Odoulph propose avoir este faite de lui et de ses amis d'une part et de Stassiot Roussiel et de ses amis d'autre part, sur le mort de Jehan Roussiel, fil dudit Stassiot, de lequele mort li dis Mikius estoit soupechonnes et accuses, et sur chou banis de le conte d'Artoys, en lequele information sont oy et examine li tesmoing qui s'ensuient, est assavoir : Pierres Fierdesseure, Jehans Drinkebier, Willaumes Springhin, Baudins Lams, Clays de Bordinghem, Terris de Keneberghe, Jehans de Bordinghem, Jaques de Woulphus, Jehans Cassiaus et Ghiselins Roussiaus. » Dépositions. « Et deposent tout li dessus nomme que, ledicte pais fu faite en tele saison comme entre le S^t^-Jehan en l'es^te^ et l'entree d'aoust. » (*s.d.*) — Procès par-devant Thierry d'H. prévôt d'Aire intenté par Willot et Stassin enfants de Philippe Selindenosse au sujet de leur héritage. Demandes et raisons. Dépositions de témoins, Gilles de Bléty, Colart de Lisques, André Selindenosse de Merck, etc. (*Id.*) — Raisons et témoins de Thomas Lostelier dans un procès contre Thierry d'H. au sujet de la culture de la terre de Bonnières dont il était censier. (*Id.* après 1313.) — Raisons proposées par Thierry d'H. contre le sire de Souastre, par-devant le Parlement, celui-ci refusant de payer l'indemnité qu'il lui doit pour ses ravages en Artois. (*Id.* après 1322.) — Raisons proposées par le procureur de la Ctesse d'Artois, pour obtenir que la main du Roi soit retirée des biens de Jehan de Mailli sis à Buires, et qu'il soit dit qu'elle en a justement exploité. (*s. d.*) — « A le fin que mons. Jehan de Mailli, sires de Roussegnol, soi receus en la foy et hommage du Roy nos., en defaute de madame d'Artois, ou en l'hommage et la foy ma dame, se trouvee n'estoit de recevoir en defaute des fies et advoueries de Wavans et de la riviere d'Autie d'autres liex contenus es lettres de bone memore ma dame Mahaut, jadis Contesse d'Artois et de S^t^-Pol et mons. de S^t^-Pol son mari, et confremees du Roy, desqueles choses fu en foy et en hommage mons. Jehan de Mailli son pere, que les fruis, issues et esplois desdites

choses quelconques, depuis que ledit Jehan fist sa requeste d'entrer en foy et en hommage a ma dame d'Artois ou a son pere des dites choses et qui escheront le plait pendant, soient entierement delivre audit Jehan de Mailli, chevalier, et ne li doie ce empechier que propose ma dame d'Artois, dist et propose ledit Jehan contre ladite dame ce qui s'ensuit. » Etc. (*Id.*)

A. 959. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1303-1329. — « A cele fin que les ordenanches faites par la court sur pluiseurs des gries desquels la Contesse d'Artoys s'estoit dolue de Robert de Villeneve, adont bailliu d'Amiens, soient mises a execution, et que nient mains elle doie et puisse venir es fins proposees par son procureur en l'intendit de la cause principal meue entre ladite Contesse d'une part et ledit Robert d'autre, non contrestant pluiseurs parolles baillies par ledit Robert, les quelles il appelle coustumes, et que elles ne doivent mie (*déchirure*) Contesse, dit et propose li procureres de ladite Contesse ce qui s'ensieut. Premierement, a le premiere coustume que li dis Robers propose que, se aucune personne, de quelconque juridicion que elle soit, d'Artoys ou d'ailleurs, [est suivie de cas] de crieme, et appellee en la court de son signeur ou ailleurs, et il se met a loy en la court le Roy a Beaukesne ou ailleurs, li Roys en a la connissance et convient que li sires qui l'appelle cesse de ses appeaus, etc. Respont li dis procur. que la coustume alleguee n'est pas tele, ains est toute autre, cest asavoir que se aucuns haus justichiers appelle de cas de crieme son subjet en sa court, et poursieut tant ses appeaus et son proces, que li dis appelles est banis par jugement duquel il n'est mie appelle, se li dis bannis se vault puis mettre a loy en la court le Roy ou ailleurs, il ne se puet de la en avant purger, anchois tient li bans dont il est bannis en telle maniere que devant est dit. Item al autre saisine que propose li dis Robers, cest asavoir que li Roys est en saisine de cognoistre de troubles, de empeechemens et de nouvelletes, etc. Respont li dis procur. que entre signeur et subjet n'a point de nouvellete par l'us et la coustume dou pais, quant bien que li sires soit sires a moien ou sans moien. It. ladite Contesse et li autre baron dou pais sont et ont este en bonne saisine d'avoir la court et la cognissance quant leur subjet se deulent d'eus par voie de nouvellete, de tourbles, de empeechemens et de retraire la connissance de la court le Roy. It. al autre coustume que li dis Robers propose que, quant certains fais est proposes en court par devant juge de Roy encontre partie qui est presente, et partie ne respont, li fais doit estre tenus pour prouves, etc. Respont li dis procur. que la coustume n'est pas tele simplement, mais convient que la partie soit sommee souffiçaument par le juge, et que ladite partie qui ne respont pas soit subjete audit juge en celi cas, car se ele estoit pairs de France ni comme madame d'Artois, elle ne seroit tenue de respondre par-devant bailliu ne par-devant prevost, et pour ce ne seroit elle pas atainte ne tenue pour confessee. It. al autre coustume que li dis Robers propose que, toutes fois que li Roys ou autres sires, quels que il soit, saisist biens moebles de son subjet et atent 1 an ou plus sans esploitier, la saisine est anullee, etc. Respont li dis procur. que tele coustume ne fu onques ou royaume de France, et propose li dis procur. que la coustume dou pais, especialment en la conte d'Artois, est tele que se li sires met sa main souffissaument es biens de son subjet, la main demoere et tient jusques a tant que elle est ostee par voie de reson, ne il ne convient mie metre saisine residens et couteuse tout par tout ou li sires met sa main, car trop seroit grans gries as subjes. Item al autre coustume que li dis Robers a baillie que toutes fois et quantes fois aucuns cuens, contesse, se lient par leur lettres scellees de lors seaulz, et on en trait a la gent du Roy, li Roys en a la connissance, etc. Respont li dis procur. que quambien que ceste coustume soit impertinens, elle n'est pas vraie, mais est la coustume tele, que il convient premierement que li subjies a cui li sires s'est obligies prengne droit en la court de son signeur, et que il li face court et juge, ou que il le somme souffissaument, et ne s'en puet departir se n'est par voie d'appell, de deffaut de droit ou de faus jugemens. It. par l'us et par la coustume quant aucuns barons ou haus justichiers qui a court et haute justice, donne par sa lettre aucune chose, fief ou heritage, ou met gens en service ou en administration, la ou il le puet faire, il ne pert mie pour ce la court ne la connissance, mais en doit faire jugier par ses juges et par sa court, et les puet oster de l'aministration se il les treuve mains souffissans, et en ceste saisine est madame d'Artois, et li autre baron et einsi en ont use leur devanchier. It. al autre coustume que li dis Robers a baillie, cest asavoir que quant aucune cause de crieme ou pour cause d'appel ou pour aucun cas hastieu, vient en la court du Roy, et aucuns sires en demande a avoir la court, et il li est debatu del adverse partie en disant que la court en doit demourer par devers les gens le Roy, et sur ce plait on puet avoir lonc delay, li Roys puet congnoistre de la cause princypal, comme en main souvraine, etc. Respont li dis procur. que ceste coustume n'est pas vraie simplement, et propose li dis procur. que se aucuns justichables a aucun

subjet d'un per de France appelle de la court son signeur a la court d'un baillin le Roy, et delaisse la court du per de France qui est souvrains au signeur de qui il appelle, et le pers de France en requiert sa court, et la partie si avene et li baillus si oppose en disant que la court li en doit demourer comme li per de France ne sont tenus de plaidier par devant soi. par l'us et par la coustume li dis baillus ne puet ne ne doit congnoistre de la cause principal ce pendant, car einsi osteroit il la congnoissance audit per sans son meffait. Et einsi en use on et a tous jours use paisiblement ou royaume de France. » Etc. (*s.d.*) — « Comme Robers de Villenoeve par son malice, afin de retarder que executions ne se face encontre lui de pluiseurs ordenanches et arres fais et donnes encontre lui pour ses malefaçons pour madame d'Artois et aucuns de ses subjes, ait baillie par devers les auditeurs pluiseurs paroles en rolle que il appelle coustumes, en esmouvant le Roy et la court que les dis arres et ordenanches sont fait ou prejudice du Roy et de son droit, dont il est en saisine si comme il dit, entent a monstrer et a enfourmer clerement ladite Contesse que ja soit che que lesdites coustumes, se coustumes les doit on appeller, ne facent a rechevoir, et se elles faisoient a rechevoir que elles ne soient vraies pour pluiseurs raisons a monstrer et a esclarchir en tamps et en lieu, se mestiers est, si ne seroient eles de riens contraires asdis arres et ordenanches, ne lesdis arres et ordenanches contraires asdites coustumes, ne ne font de riens encontre selonc la verite des fais et des proces sur les quels li dit arrest sont assis et donne. » Réponses aux articles des arrêts et ordonnances obtenus par Robert de Villeneuve. « Et requiert ladite Contesse que, comme pluiseurs personnes couchans et levans en sa justice et seignorie aient este traites par les gens le Roy de la connissanche et juridition de ladite Contesse, sous couleur de chou que eles se disoient bourgois le Roy. tant ne fuissent eles entrees es bourgoisies selonc les ordenanches le Roy, ne fait les autres choses contenues es dites ordenanches, lesqueles sont necessaires a faire et acomplir a che que on puisse ne doie joir de le exemption desdites bourgoisies, que tout chou qui a este fait sous couleur et par l'occoison dessusdites lesdites ordenanches nient gardees soit mis au nient et retourne a estat deu, et que il soit mande a le garde de la baillie d'Amiens que des ore en avant il garde et fache garder lesdites ordenanches de point en point, et que il ne face ne laisse joir cheaus qui sont entreis ne de chi en awant entrerront es dites bourgoisies de aucun privilege de bourgoisie, se il n'en font leur devoir selonc che qu'il est contenu esdites ordenanches, si que il n'en conviegne des ore en avant retourner faire plainte a la court. A fait protestation ladite Contesse de respondre as coustumes proposees par ledit Robert, se la court regarde que elle y doie respondre ou se il le convient. » (*Id.*) — « A la fin que la cours ne soit esmue pour aucunes paroles que Robers de Villeneuve a baillies par escrit que il apelle coustumes, et que la cours ne les doie recevoir se elles estoient hore vraies, et se eles faisoient a rechevoir, que eles ne font de riens au propos pour coy il les veut amenner, et que par ce que il baille pour coustumes ne se puisse de riens relever de gries des oppressions et des males fachons que il a fays a madame d'Artoys et a sa gent, dist et propose li procureres de madite dame et offre affaire savoir, se mestiers est, les raisons qui s'ensieuwent..... Item a che que li dis Robers propose pour coustume que toutes foys que aucuns se duit au Roy nos. ou a ses gens que aucuns justiciers, de quelconque auctorite que il soit sous qui n'est coukans ne levans sans moiien a pris sen cors ou ses biens a tort et sans cause, li Rois li fait delivrer, etc. Respont li dis procur. que onkes tels coustume ne fu ne est ou paiis, ne coustume ne ba lli d'Oisy, au chateau d'Oisy dont il a refuse de lui ouvrir les portes, pour assigner le sire d'Oisy pour cause de sa desobeissance et de ses violences exercees sur les gens de la Ctesse a Cantimpre et au beguinage et a l'abbaye du Verger, dont la Ctesse a la garde. » (Vendredi avant la Chandeleur 1327.) — Requête du procureur de la Ctesse d'Artois pour obtenir que W.ll. de Guines soit forfait de son château et de sa terre d'Oisy, qui devront être réunis au domaine de la Ctesse ; sinon, que son château d'Oisy soit détruit et ne puisse être jamais relevé ; sinon, qu'il soit condamné à une amende arbitraire fixée par la Ctesse et les portes de son château brûlées et qu'il n'en puisse mettre qu'avec l'autorisation de la Ctesse; enfin que Jehan de Caumont, son bailli d'Oisy, Jehan Candavaine sergent et Jehan de Hourdain châtelain d'Oisy soient condamnés à amendes arbitraires, 102 articles. Enumération des griefs reprochés au sire d'Oisy, usurpation de la justice de la Comtesse au châtelet, de la garde de l'abbaye du Verger, violences contre ses sergents, etc. « De droit toutes fois que li vassaus commet felonnie envers son segneur, il doit perdre le fie que il tient de li, et clere chose est que, li sires de Coucy et d'Oisy, en faisant faire les choses dessus dites, a commis felonnie envers ma dame et si grande que gaires ne poeit commettre plus grande, si comme il puet apparoir par le nature des choses dessus dites et par le nature du faire, et donques de raison forfait et perdre doit tout ce qu'il tenoit de ma dame. Item, se li diz sires de Coucy ne devoit

perdre ledit fie par les malefaçons dessusdites, et que en tele amende ce deust estre encheus, si deveroit estre li chastiaus d'Oisy abatus sans jamais estre reedifies, se ce n'estoit par l'especial grace et licence de ma dame, mais deveroit avoir perdu et perdre toute la justice que il avoit en la terre d Oisy et es appartenances et enqueus en amende arbitraire, primo par les raisons dessus dites et par ce que, tant de droit comme par l'usage acoustume du royaume de France, toutes fois que li vassaus est en rebellion et en desobeissance contre son segneur, et mesmement que il munit et garnit chastel ou forteresche contre son segneur, il doit perdre sa justice se plus ne pert, et doit li chastiaus ou forteresche estre abatus et du seurplus estre en le volente du segneur, et raisons si accorde, car puis qu'il fait contre justice et raison et envers celi a qui il doit foy, il n'est mie souffisans de tenir justice mais perdre le doit, et li lieus qui a este rebelles doit estre destruis par quoi punicion se face en quoi et de quoi li meffais est fais et donques comme le doit on apeler mais corruptele, et dit li dis procur. que se li dis Robers, par se force et par sen malice, avoit use en tel cas encontre aucun ou paiis, si ne devroit il faire prejudice a madame contre qui il n'a mie use sans debat, car s'il en avoit use et aquis saisine contre aucun, laquele cose li dis procur. ne croit mie, si aro che este contre droit commun et contre le general coustume du paiis, et ensi ne se poroit aidier li dis Robers des dis usage et saisine, fors encontre chiaus encontre qui il en aroit use. It. a che que li dis Robers propose que li Roys est en saisine de rechevoir bourgois en le bourguesie de Biaucaisne, etc. Respont li dis procur. que il croit bien que li Roys est en saissine de rechevoir bourg. a Biaucaisne, selonc le fourme et le maniere de ses ordenanches, et ensi les doivent demener ses baillis d'Amiens et ses prevos de Biaucaisne contre lesdites ordenanches, ne doivent molester ne empeechier les barons ne les justiciers dou paiis espessialment madame d'Artois qui est pers de France, mesmement comme lesdites bourguesies soient contre droit commun, ne li dit bourgois de Biaucaisne, li prevos ne li eschevin n'ont de ledite bourguesie chartre, lettre, ne privilege par coy il se puissent oster desdites ordenanches. Et dit li dis procur. que li saisine de le bourguesie que li dis Robers propose, ne fait riens au cas du signeur de Waencourt, dou signeur de Locres et des autres subjes a mad. d'Artoys qui se dient bourgois de Biaucaisne.» Etc. (*Id.*)

A. 960. (Liasse.) — 2 pièces, 15 rouleaux, parchemin.

1325-1329. — Procès de la Ctesse d'Artois et de Guillaume de Guines sire d'Oisy et de Conchi. Procès-verbal de la comparution en l'abbaye de Cantimpré le samedi avant la St-Remy 1325 d'Aliaume Cacheleu, bailli d'Arras, procureur de la Ctesse, et du maire de Santy, procur du sire de Conchy, par-devant Gilles d'Autuille, cheval., et Jehan Dauaines, sgr d'Hachicourt, écuyer. — «Informasion secrete faite par Aliaume Cacheleu, bailliu d'Arras, a Cantimpre, le jeudi prochain apres le St. Pol, l'an de grace MCCCXXVI, et presens hommes madame d'Artois Collart de Buriane et Flament de Canl'e, sur ce que les gens du sgr de Conchi vieurrent a armes a Cantinpre et prisent les sergans madame d'Artois, batirent et vilenerent les sergans mad. d'Art., et prisent par les caperons lesdis sergans en torgant entour les couls, et de puis les trainerent et fisent sanc a Baudin de Danile, sergant madite dame, et l'abatirent par terre en disant : prenes, prenes, tues, tues tout. » Noms des témoins; résumé de leur déposition. — Procès-verbal de l'ajournement donné par Aliaume Cacheleu à Jehan de Wavrin, lieutenant, « li diz sires ait fait teles rebellions et desobeissances et par force et par armes, et se soit monstres comme anemis et nonmie comme sousmis contre justice et raison, il appert qu'il doit perdre sa justice, et li chastiaus doit estre abatus, et doit avecques tout che estre tenus a amende arbitraire a le tauxation de ma dame. Item se resgarde estoit que li diz chastiaus ne deust estre abatus, si deveroient estre les portes abatues sans jamais estre refaites, car, tant de droit comme par l'usage ou coustume du Royaume de France, toutes fois que portes sont tenues fermees contre le sgr ou ses gens representans sa personne, elles doivent estre abatues ne jamais ni doit avoir portes, se ce n'est par l'especial grace du sgr, et ainssi en a on use et use on communement u Royaume de France, et si, comme dessus est dit, les portes dudit chastel furent tenues fermees contre le bailliu d'Arras representant la personne de ma dame et contre les sergens ma dame envoies u nom de li et pour li, et bien appert que ce fu contre ma dame et pour le cause de li, car, si comme dit est dessus, il fu dit a ses sergens que pour ce qu'il estoient a ma dame il ni enterroient mie, mais se il fussent autres il y entrassent, et ainsi se li chastiaus n'estoit abatus si deveroient estre les portes abatues a touz jours, et doit li diz sires perdre sa justice et estre tauxes a amende arbitraire. Item, se il estoit resgarde que il ne deust estre condempnes en si grosses paines comme

dit est, si doit il estre condampnes en amende, selonc la qualite et quantite des meffais al ordenance et tauxation de ma dame ou de celi a qui elle le commettra. » Etc. (*s.d.* après janvier 1327.) — « A le fin que il soit dit et prononcie sententie par tres haute et tres poissant dame mad. la Ctesse d'Artois et de Bourg. Palatine ou par autre selonc ce que il li plaira a ordener que, de le demande ou complainte que fait mess. Guill. de Ghisnes, chev. sires de Conchy et qui se dist sgr d'Oisi, de ce que il se dist tourbles et empeeschiez a tort et de nouvel en la saisine de le justice de l'abbaye de Cantimpre et de la garde et de le justice du Castellet et du beguinage de Cantimpre et de la garde dou Vregier et des appartenances, doie du tout decair de sa complainte et de sa demande dessusdite, et que madite dame soit tenue et gardee en le saisine de le justice et garde des lieus dessusdis et des appartenances, et que li dis sires en doie du tout decair, et que li empeeschemens que il y a mis ou fait mettre soit ostes du tout, et ce que en est mis en le main de mad. comme en main souveraine pour l'opposition dudit chevalier soit en le main de mad. en delivre comme en main de partie, et que li dis cheval. soit tenus d'amender, de rendre cous et frais a madite dame, que elle en a ou ara en le prosecution de ceste cause, et que ainsi soit il dit, prononciet et sentencie, dist et propose li procur. de madite dame les fais et raisons que ci apres s'ensievent, protestant que s'aucune cose dist ou propose qui touke propriete, que ce soit afin de conforter saisine tant seulement. » 99 articles dont plusieurs communs avec le rouleau précédent. (*s.d.*) — « A le fin que mad. d'Artois soit tenue pour saisie de le justice et signourie du Chasteller d'ales Cambray et des appartenances de l'abbeie de Cantimpre, del arbre que on appelle l'arbre l'evesque, de le maison du beghinage et des appartenances de Cantimpre et de le garde d'ycelles maisons et le warde de l'abbeie du Vregier et des appartenances et de le justice du Chasteler et des appartenances, et des mangnees de tous chiaus qui voelent venir maurre au moelin du chastiau de Remy, soient homme du signeur de Couchi et d'Oisi u autre, et que icelle saisine soit madame d'Art. tenue et gardee, et que li sires de Cauchy et d'Oisy en soit deboutes, et que article qu'il ait baillies ne tesmoing qui conduit soient sur che ne li vaillent ne doivent valoir, et se aucun article ou esploit sour che li pooit valoir que ce qu'il proveroit avoir use ou esploitie du tamps des alliances qui commenchierent l'an MCCC et XIII, ou environ, ne li vaillent ne puissent valoir, ançois doivent estre conte pour nient, et que ensi soit il prononchiet et esclarchi par madite dame, dist et propose li baillius d'Arras les causes et raisons qui s'ensuient, » etc., pardevant le sire d'Autuille et Jehan Daraines, commissaires. Raisons proposées par le bailli. (*Id.*) — « A le fin que li sires de Conchi et d'Oisi ne puist avoir plus de tesmoins que cheus qu'il a produis se valoir li pueent che que non et que negligence li soit imputee et sillence baillie a ce qu'il ne puist avoir plus de temoins, et qu'il ait en asses producions sans plus avoir ent doie mais en avant, dit et propose li procureur du bailliu d'Arras les causes et raisons qui s'ens. » Il a eu tous délais pour les ajourner, il n'a pas produit tous ceux qui étaient venus, etc. « Item requiert que li proces, en l'estat qu'il est, soit envoies par devers madame pour jugier de terminer ou pour bailler produtions, se a faire est parmi se discretion, et que jours soit baillies par vous signeur commissaire, par-devant madite dame a Paris, au procureur du bailliu d'Arras et au procur. du sgr de Couchi et d'Oisy, a le veille de Noel prochain venant, pour delivrer lendemain selonc que li proces apperra. » (*Id.*) — « A ceste fin ke il appere et soit prononcie la saisine de justicier en l'abbeye dou Vergier et es appartenances, hors mis lieus saintiex appartenir au sgr d'Oisi, que les saisines qui mises furent de par ledit sgr d'Oisi en l'abbeie devant dite fors mises et ostees de fait par la gent de haut prince mons. Robert, jadis conte d'Artois, soient remises au lieu et li dis sires restablis, et ke li tourble et li empechement fait audit sgr d'Oisi par la gent audit conte, tout en la saisine de la justice quant en la saisine de la garde de la dite abbeie, soient oste et remis en estat deu, propose et offre a prouver li dis sires d'Oisi les choses ki s'ensievent, pour tant comme eles touchent et pueent touchier tant haute dame et noble no dame Ctesse d'Art. quant l'abbesse et le couvent de l'abbeye dou Vergie. » Articles du sire d'Oisy suivis de la réponse du procureur de la Ctesse. Il dit que l'abbaye du Verger est fondée par les sires d'Oisy, qu'ils en ont eu la justice et la garde, que la Ctesse d'Art. a détourné l'eau du moulin et du fossé, etc. (*s.d.*) — Requête du sire d'Oisy à Gilles d'Autuille et Jehan Daraines, commissaires, pour obtenir que la garde de l'église du Verger lui soit remise comme dépendant de sa châtellenie d'Oisy, et que la main de la Ctesse d'Artois soit ôtée de ladite garde. Les articles sont suivis de notes du procureur de la Ctesse. « Prem. que li sires de Coucy est noble personne, bers et estrais de tel sanc et de si noble que en lui chiet et doit cheoir toute justice et signourie et garde de eglises en ses terres et toutes autres signeuries qui a signeurs pueent apartenir, comme il soit poissans et souffissans de oster toutes violences et obprecions de voisins qui aucune cose vorroient faire con-

tre raison ou de forche a ses subges... Item, que li dis sires d'Oysi tient le terre d'Oysi, et les appartenanches, et de Havraincourt, noblement, en fief, avec toutes justiches et signeuries, lequelle terre, si comme on dist, fu jadis toute tenue de l'empire, et encore se gouverne as us et as coustumes de l'empire en plusieurs de ses coustumes, par lesqueles coustumes de l'empire chacuns hons justichiers a en se terre toute justiche et garde des demaines appartenans as eglizes. Cr. qu'il est sires d'Oisi et de Haverain-court, et le tient de madame en fief, et le remanant del article est impertinens, pour chou que des us ne des coustumes d'Alemaingne questions n'est mie, et se pertinens est il ne le croit mie. » Etc. sur des lanières de parchemin sont les noms des témoins à interroger (*s. d.*). — « A le fin que les responsses, que a bailliet nobles hons mesires de Conchi et d'Oisi, pour sauver lui et ses gens qu'il n'aient riens meffait des portes tenir et du castelain de Remi metre en prison, de desobeissances faites, de forces injures faire as gens madame, et del atentast faire de l'arbre con dist l'evesque, soient mains souffissant et qu'il ne vaillent mie, et que par icelles ne se puist purgier ne sauver, anchois en soient et doivent estre puigni, selonc le fourme et maniere proposee es articles et es fins, si comme plus plainement est contenu en ce que par devers les commissaires leur est bailliet qui font mention de ceste materre, et que ensi soit prononchiet, dit et sententiet par madite dame d'Art., dist et propose li baillius d'Arras les causes et les raisons que chi apres s'ensievent, en confortant les fais et les raisons qu'il a baillies par maniere de replication. Primes a ce que li dis sires dist que ses castiaus d'Oisi est de garde et qu'il siet en le marche, respont li baillius que cest raisons ne vaut mie, car castiaus ne doit mie estre de garde contre sen signeur, et s'il est de garde, ce doit estre al obeissance de sen sgr et ne mie au contraire, et comme il ait confesse a tenir le castiel de madame par devant les commissaires, comment que ses procureres fournoiast a respondre as articles qu'il n'estoit mie tenus de madame, tenir ne le devoit mie contre les gens madame, et pour chou qu'il li tienrent si comme plus plainement est contenu es dis articles, puignis en doit estre, si comme dit est. » Etc. (*s.d.*) — « Che sont les prinses faites par les gens du sgr de Couchi, depuis le jour de Pasques l'an de grase MCCC et XXVII. » Bestiaux, etc. saisis par les gens du sire d'Oisy. — « Tesmoing atrait et conduit par le baillin d'Arras, ou non madame d'Artoys, et oy et eamine par nous Gille, sgr d'Autuyle, chev., et Jehan Daraines, escuyer, par le vertu du pooir a nous commis de par no chiere et redoutee dame madame la Ctesse d'Art. et de Bourg., sur les fais proposes dudit baillin contre le sgr de Coucy et d'Oysi. » Michel de la Neuve Cour, Jehan Bosquet, Jehan Audenare, Etienne Alart, Jehan Le Questier, Ernoul de Cresèque, Jehan Nose, Jehan Franchois, Gilles Platel, Pierre Guineman, Jehan Vairon de Cagnicourt, Nicaise de Tournay, Colard Le Rollant, Jehan de Lenies, abbé de Cantimpré, 50 ans, demoiselle Marguerite Daisne, maîtresse de Cantimpré, 60 ans, frère Gilles de Brunaimont, convers du Verger, 52 ans, Jehan Briclart, Jehan Campdavaine, Jehan Mauclere, Jehanne, abbesse du Verger, 53 ans, Jehan Crespin, 62 ans, Bauduin de Bainville, 32 ans, messire Gilles de Villers, Jehan Gheuwine, 39, Adam Billot, etc. (*s.d.*) — « Tesmoing pour le procureur mons. de Couchy, sur les articles dont le fins est del abbeye de Cantympre, du beghinage et du Casteler. » Wyart Blanchart, Alart Mauclerc, Renart de Graincourt, Tassart de Menu, Pierre le Cambier, Etienne Buyron, Jehan de Lenie, abbé de Cantimpré, 50 ans, frère Thomas d'Oisi, 40 ans, Jehan Manesier, etc. (*s. d.*) — « A le fin que messires Guill. sires de Couchi, d'Oysi et de Montmirail, et ses gens envoissent quitte et delivre des meffais que li baillius d'Arras leur met sus avoir fais, et dont il leur a demande et demande amendes pour tres haute et tres poissant dame madame d'Art., et que l'amende que li dis mess. Guill. en a faite a madite dame, pour l'onneur et le reverence de ma dame, soit et doive estre mise au niant du tout et comptee pour nulle, dist et propose, » etc. Raisons proposées par-devant Gilles d'Autuille et Jehan Daraisnes. (*S.d.*) — « A le fin que le justice dou Castelet d'ales Cambray et des appartenanches a ychelui lin, le justice et le garde de l'eglise de Cantympre et dou beghinage devant Cantimpre, et des lius conjoins a yches lius, soient adjugiet et desclairies a appartenir a mons. de Couchi, sgr d'Oisy, pour cause de se castelerie d'Oisy et de Havraincourt, et li empeechemens mis en coses dessus dites, tant en le garde comme en le justice, par tres noble et poissant dame me dame d'Artois ou ses gens, ou par ses devanchiers, soit ostes au pourfit ledit sgr d'Oisy, et li dis sires d'Oisy resaisis ou au mains restavlis desdis empeechemens, dist et propose li dis sires de Couchy et d'Oisy les fais et les raisons qui s'ensuient, par devant nobles hommes msgr Gille, chr, sgr d'Autuille, et Jehan Daraines, sgr de Hachicourt, commis et deputes de par noble dame et poissant me dame d'Artois, por l'assentement de mons. de Couchi sur les coses dessusdites, fu faite par le sgr de Journay et par maistre Gerart de Salen et maistre Mikiel de Fontaines, ne a l'enqueste qui fu faite seur lesdites coses par Lamiraut, canoine de Bethune et par Engerran de Mastaing, adont bailliu d'Arras,

comme par pluiseurs tiesmoins doudit sgr soient depuis mort, et droit et raisons veut que, puis que li tiesmoingnage sont oy par commandem. du sgr, et warde leur depositions en main de sgr souverain, que il portent ponrfit a le partie subgete, car autrement seroient li subget deshirete ou damagiet par les lons delays de leurs souverains, pour quoi requiert et seupplie li dis sires de Conchi que les dites enquestes soient veues avec ceste pre sente et li vaillent tant que raisons donra. » Raisons du sire de Coucy ; à la suite de chacune, répliques du procureur de la Ctesse (*s. d.*). — Reçu de m^e^. Jacques d'Aire, procureur de la Ctesse, qui reconnait avoir reçu de m^e^. Jehan de Roye et m^e^. Guillaume Morel, commissaires, les copies des articles du débat entre la Ctesse et le sire de Coucy « sus le fait de plusseurs injures et rebellions faites as gens de madite dame par le sgr de Couchi et par ses gens, lesquelles copies Thomas de Provins, lieutenans du bailliu d'Arras, adonc avoit gardees, et li originauls desdites articles demoura par devers lesdis commissaires seelees sur men seel » (6 oct. 1327). — Requête adressée par le sire de Couchy, Oisy et Montmirail, à Gilles d'Autuille, chr., et Jehan Daraines, sire de Hachicourt, écuyer, au sujet des empêchements à ses droits de justices par les gens de la Ctesse d'Artois (*s. d.*).

A. 960 *bis*. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1237-après 1329. — Énumération et attestation des droits du comte de Flandre dans la seigneurie d'Hesdin, au sujet du procès relatif à la rivière d'Authie. « Li cuens de Flandres eut la signorie a Bloovile, en camp, en aige, en bos, par le justice de Hisdig. Li cuens de Flandres eut la signerie a Dourihier, salve le feelte signeur Renalt d'Amiens. Li cuens de Flandres eut la signerie as abbeies de Donmartin et de Saint Andriu, et totes les appendances de ça Autie. Nus ne puet faire forterece de Mentenai dusques a Dorlens de cha Autie, qui ne soit de le signerie de Hesdig, fors le castel de Larbroie ke on tient del castellain de Saint Omer, » etc. Noms des témoins : « Li prieus de S^t^. George, Jakemes, li prestres de Buires, Ingerrans del Maisnil, Guis del Caumont, Robers de Asli, Willemes de Lambertsart, Jehans de Conchi, Ricars del Bos, Robers Ravenghiers, Aleiaumes de Mencort, Jehans de Flomermont, Engerrans de Fremecssent, Ennelars de Grigni, Jehans de Contes, Guillaumes de Montcavrel, Anniaus de Ferieves, cevaliers, Wilars de la Vakerie, Garins de Blangisel, Galtiers de Ferieves, li maires et li eskevin de Hesdig, li maires et li eskevin de Conchi, li maires et li eskevin de Ferieves, et derechief Mahix de Rollepot, cevaliers, nos qui sels avons, et qui somes per, et de le signerie de Hesdig, tesmognons cest escrit, et ke on a use, al tans le conte Phelippe et puis, et nos ensement qui seals n'avons, et pluiseurs altre, le tesmognons ensement » (*s. d.* XIII^e^ siècle). — « Veschi le raison pour coi li contes d'Artois a le haute justiche en le riviere d'Autie. Debat eut entre le conte de Pontieu, Simon, et Robert, conte d'Artois, de le justice et en plaidierent a Paris par devant le roi. » Après enquête, les parties s'en remirent au jugement du roi. « Thibaus de Navare, et quens Hues de S^t^. Pol, et Amauris, quens de Monfort, et mesire Adans, evesques de Senlis, et mesire Giefrois de le Chapele, et mesire Jehans, li mareschaus de Franche, et mesire Engerrans de Coussi, et mesire Jehans, diens de Tors, et li archevesques de Rains, et li autre baron rendirent chest jugement : que del aubelet de Dourlens dusques al espine avernoise, que le haute justice est au conte d'Artois si comme l'iaue queurt qui est hors de Dourlens, es parties de devers Hesding, dusques u fil del Autie, et bien i pueent prendre tout seigneur que leur hommes i ont pour leur relies, mais le haute justice est au conte d'Artois entre ches meismes termes devant nommes. Et fu chis jugemens rendus en l'an del incarnation N. S. Jhesucrist mil cc et XXXVII ans, le merquedi apres le Penthecouste, en le cambre le roi, a Paris. Et chest jugegent a li rois confreme par se letre et par sen propre seel, et donne et otrie a Robert, sen cher frere, tout chou qu'il i a a le justiche en partie de terre qu'il n'i retient fors les hommages » (copie du XIII^e^ siècle). — « C'est ce que Jaques de Charleville, baillius de Hesdin, adonc a eu de la terre de la riviere d'Autie, tant par la main Jehan Le Tassart, sergent de la riviere, tant par les rapors que il a fait audit bailliu, tant par pluseurs personnes ci apres nommees. Premierement de Guerart du Puch, de Waus, pour une jument prise es mares d'Aussi, III fleurins de LXS. pour l'amende. Item pour les pourciaus de Dommartin qui furent pris ou mares de Moelinel, pour l'amende LXS. Item de la fame Baudouin le Tuillier, pour ce que on disoit que elle avoit feru Henri le Quien, de Tortefontaine, d'un cailleu en la teste et fait sanc, pour l'amende pris par accort XXVI S. Item pour faire paier Guillaume le Tuillier a un bourgois de Hesdin XL S. pour le service VIII S..... cest ce que Jaques de Charleville, baillius de Hesdin, a receu des esplois de la riviere d'Autie del an XIX..... » (*s. d.*) — A la pièce précédente est attachée la suivante. « Che sont li cas de haute justiche qui sont eskeu en le riviere d'Autye, au les par devers l'Artois, en le baillie de Hesdin, de quoy noss. d'Artois ont eu la congnissance, pour le cauze de leur souvrainete,

puis l'an de N. S., MCCC et I. » Déposition de Jehan Héronart. «..... Item dist chix qui parole, que Bertins de Gourguechon thua Colard Haignere, et fu se maisons arsse a .....vile par le bailliu de Hesdin, Jehan de Waudrin-guehem, et fu en l'an MCCC et XIII. Item vit il en le vile du Moelinel, qui est l'abe du Domartin, I valeton noie au pont des vakes ou il se baignoit I jour S^t. Martin en este, et le leva chix qui parole, au droit de madame d'Artois, comme serjans, et le fist aporter, present l'abe et les signeurs de laiens, en le chimentiere de Tortefontaine, et la fu enteres, et fu en l'an XXVI. Item vit il et prinst le mesel de Dourier, en le maladerie a Dourier, pour le male faction qu'on leur metoit sus des empoisonnemens des pus et des fontaines, et l'amena a Hesdin, lau li malades en confessa tant qu'il en fu ars tous vis, au droit de le haute justiche madame d'Artois, dont Dix ait l'ame, et fu en l'an XXI adonc Jehan de Chartres, bailliu de Hesdin. Item dist il que il vit une femme au mares, a Vy, qui avoit a nom Jehanne Barate, qu'on li metoit sus qu'elle avoit I sien effant ars en sen berch, et sur chu point li serjans qui parole le prinst et le mena au chastel, a Hesdin, et tant en convint le femme, qu'elle en fu arsse toute vive, et fu en l'an XXII », etc. (*s. d.* après la mort de Mahaut).

A. 961. (Liasse.) — 12 pièces, 11 parchemins, 1 papier, 1 sceau.

1323-1335. — Procès de la Comtesse d'Artois contre le sire de Wavrin, au sujet de la justice de Lillers. Plaids tenus à Aire par-devant Will. de Bienes, Robert de Blésel, Coppin de Blandeke, Ghilbert Lartésien, etc., francs hommes du château d'Aire, les 29 sept., 13 et 27 oct., 10 nov. 1323. Les hommes ayant déclaré qu'ils n'étaient « mie sage de juger » et « requis a avoir, de chascune chastelerie d'Artois acoustumee de nous consillier, deus hommes pour nous consillier. » Quelques-uns de ces hommes se présentent et demandent à être payés. Pierre de Cauchi, bailli d'Aire, offre de payer la moitié de leurs frais ; le procureur du sire de Wavrin refuse de payer l'autre moitié, disant qu'ils sont à la charge de la Ctesse, jusqu'au jugement définitif qui attribuera à l'une des parties les frais du procès. Après diverses remises à quinzaine, le jugement ne peut être rendu, et le procureur du sire de Wavrin, conseillé par Robert Le Vasseur, sergent du roi, déclare faire appel de défaute de droit en la Cour du roi. André de Charolles, cheval., bailli d'Amiens, ordonne à ses sergents d'ajourner les parties en ses prochaines assises à Amiens. — Raisons proposées « a nos sgrs et maistres tenans le Parlement » par le procureur de la Ctesse d'Artois, pour prouver que le sire de Wavrin a mal appelé de défaute de droit, que le bailli d'Aire au nom de ladite Ctesse lui a toujours fait droit, et obtenir « que li diz chevaliers soit renvoiez en la court de la Ctesse, comme mal appelans, et que ladite Ctesse en ait tel profiss comme il li appartient, selonc raison et coustume du pait et le stile de la court » (*s. d.*). — « Ce sunt les raisons de droit que propose le procureur de tres haute dame et tres poissant ma dame la Ctesse d'Artois, encontre le sgr de Waurin et son procureur, par devant vous, honnourables personnes et discretes, msgr Rimbaut de Rechinevoisin, clerc, et msgr Jehan dou Chastelet, chevalier dou roy nos. et commissaires en ceste cause, a fin de monstrer clerement que ledit sgr de Wavrin ait mauvaisement appellet de droit de la court de ladite dame, dont il se dist avoir appelle, et que nulle deffaute ou negligence ne soit imputee a li ne a ses genz, et que ainsi soit dit et prononcie par arrest. Et premier. dist ledit procureur que moult de choses sont requises de necessitet, avant que uns subges puisse justement et deuement de son signeur appeler de deffaut de droit, cest assavoir entre les autres choses que le subget requerre son sgr de faire droit, et l'en somme par tant de foiz et si souffissamment, comme droiz et raisons, et le sale dou Parlement le requiert. Item, avec ce, que ledit subgest requiere son sgr, en temps et en lieu convenable, a ce que li sires li puist et doie faire droit. Item, que suppose les choses dessus dites, il convient que li sires, senz cause raisonnable qu'il ait dou refuser, li refuse ou dence expressement a faire droit, ou que il le demainne maticieusement par tant de dilacions, ou en soustraiant sa personne de lieus convenables a faire et requerre droit, que tele dilacion et subterfuse malicieus soient reputez par raison et par coustume ou effait pour expres refus de faire droit. Et en celui cas convendroit il que le subget feist son appel en temps et en lieu convenable, cest a savoir en lieu de jugement et en presence de son juge, en cas qui porroit avoir acses a lui, et incontinent a la journee qui li seroit assignee a faire droit et que li sires li denceroit » etc. (*s. d.*). — « A cheste fin que madame d'Artoys soit et demeure en le saisine de le haute justice de le terre de Lilers, le debat pendant de li, d'une part, et du sgr de Wavering, d'autre part, sur un appel de deffaute de droit que li dis sires de W. ou ses procureres a fait du baillieu de Aire ou de sen liu tenant a la court, et que en ledite saisine soit madite dame tenue et wardee le debat pendant, non obstant causes, fais ou raisons que li dis sires de W. ou ses procur. ait proposes, dist et propose li liu tenans de le baillie de Aire ou procur. de madite dame, pour madite dame et en sen non, les causes, fais et raisons qui s'ensievent, par

protestation que se il touche aucune chose qui sente propriete, que il soit mis et entendu a fin de saisine. » La Ctesse tient le comté d'Artois en pairie et y a toute justice par droit commun; elle en a la saisine depuis plus de 30 ans, etc. Noms de témoins à produire (*Id.*). — Rouleau (*dont plusieurs bandes n'ont pas été cousues*) contenant des réponses et observations, au nom de la Ctesse, à différents articles numérotés, proposés par le sire de Wavrin, précédées de ces mots « pour avoir avis a Aire, » et « article pour mad. d'Artois, pour avoir avis par qui il porront estre trouve » (*Id.*). — « Reponses donnees du procureur le sgr de Wavrin, chr, sur les articles mad. la Ctesse d'Artoys. Le prem. article : li actores l'afferme ; li deffend. le croit en tant comme il touche les propres domaines madame. Le secont: li actores l'aferme, li defend. ne le croit mie en la maniere que il est mis, mais croit que pluseurs nobles ont haute justice en ladite conte, dont li sires de Wavrin en est l'un,» etc. 114 articles (*Id.*). — « Che sont li esploit que li sires de Wavrin propose et assigne, afin de monstrer lui estre et avoir este, par lui ou par ses devanchiers, en saizine et possession d'avoir la haute justiche de Lillers, par l'espasse de I an, de II ans, de III, de X, de XX, de XL, de LX ans, ou de tant de temps que souffire poet et doit a saizine avoir acquise du temps et par devant le temps que li dis chevaliers appella de deffaute de droit de le court d'Aire a le court de France, les quels esplois il offre ad monstrer ou faire sentir a le fin dessus dite, tant que souffire devra, et che qu'il en porra prouver li vaille sans estre astrains a plus grand proeve, sauf le pourfit que il entent a avoir pour le cause de le negligence, contumaxe ou deffaute que la Contesse d'Artois doit estre encourue en le poursuite de ceste presente cause, comme mains souffissamment fondee pour che poursivir, si comme il appert el proches qui sur che est fais et baillies par escript par devers tres honnorable et saige mons. Andrieu de Charoles, chr., baill. d'Amiens, depute par la court de France en ceste presente cause entre ledite Ctesse d'une part, et ledit chr. d'autre » (*Id.*).— Projet d'accord entre le duc de Bourgogne et le sire de Wavrin : « On porra traitier au sgr de Wavrin que la justice, garde et souverainité des grans chemins alans de Bethune a Lillers et es autres boines villes ou il a marchies, demeurent a mons. le duc, et ens autres chemins et sentiers demourent a mons. le duc et a mons. de Wavrin, selonc la cantite des terres, de praries, de vaasseries et demaines deuls par la maniere que li usages du pais et la teneur des lettres del accort le puent souffrir. Onques mess. li dux ara la haute justice, garde et souverainite de tous les grans chemins alans de l'une boine ville a autre, et li sires de Wavrin la visconte, et es autres chemins cascuns l'ara en droit soy selonc l'usage du pais et le fourme dudit accort, » etc. (*s. d.* Voir l'accord d'oct. 1315. — A. 77.)

A. 962. (Liasse.) — 5 rouleaux, 3 pièces, parchemin.

1333-1339. — Accord entre Renaud du Pré, *de Prato*, clerc du diocèse d'Arras, et Jehan Bochut, *Bochus*, procureur de Gilles Nazart, sire de Jumier, cheval., bailli de Lens, à la suite d'un procès en cour d'Arras et de Reims : acte notarié de *Petrus Petriboni de Serrone, Penestrine dioc., public. apost. et imper. auctor. notarius* (1333). — « Information faite a Calais, le vendredi x^e^ jour du moisde novembre, l'an MCCCXXXV, par Pieron de Ham, pour le temps receveur de Calais et de Merk, presens Fouque Le Sage et Hue Maskel, frans hommes mons. le conte d'Artois de sa chastelerie de Merk, sur ce que li dis receveres estoit commis par lettres de reverent pere en Jesus Crist mons. le leveske de Chalon, gouverneur de la conte d'Artoys, a enquerre et savoir de la valeur des fours de Biaumez, a Calais, du tamps avant que eschevin de Calais les teinssent a cense, et ensement de la valeur du tamps d'a present, pour la cause du quint que li procur. du vidame de Chartres maintient a avoir eu la valeur des dis fours, dont questions et debas ont este et sont entre ledit procureur, d'une part, et lesdis eschevins, d'autre. Primes, Antoine le boulenghier, del aage de LIIII ans ou environ, tesmoing jure et requis sur l'information dessusdite, dist par son sairement que, en l'an XXVI, il prist a cense par l'espace de ladite annee les fours de Biaumez, a Calais, par la main Jehan Danviler, procur. de mons. Hue de Lorraine et de ma dame de Biaumez, sa femme, pour c lb. par. de la monnoie courans adont, des quiex c lb. on paia as hoirs Wiccart le fauconnier, pour leur rente XXX lb., et XXXV lb. en refection desdis fours et maisons qui y appartenoient. Ainsi demoere que lidit four de Biaumez valoient de restat XXXV lb. Et en ce demourant li vidames de Chartres eut son quint. » Prix des années suivantes. Autres témoins: Broingnart de Canchi, Tassart de S^t^. Pierre, Catherine Paets, Jehan Witinc, etc. (1335). — « Information faite par le sgr de Bleti et sgr de Juynes l'an MCCCXXXVII, le jour des octaves de le Candelier, par le command. mons. le duc, sur Enguerran Malin, pour arbres que il avoit coppes en le forest, dont autre fois il avoit este causes du bailliu de Hesdin. It., sur ce que on avoit raporte par devers ledit mons. le duc que pluiseurs damages li estoient et avoient este fais en ses taillis. It., pour pluiseurs arbres coppes et

emportes des bos estans pres de le taille Huon de Noyelettes. » Témoins : Jehan Rondeau, Baûduin Lenglés, Jehan Flandrin, etc. A ce rouleau est attaché le suivant : « Information faite par Huon Boutellier, bailliu de Hesdin, en le presence des hommes de fief du castel de Hesdin, cest assavoir Pierron Le Maunier et Will. de Roume, sur ce que li bailtius met sus a Enguerran Malin, que malicieusement il a caupe les arbres de le forest, liquel estoient plakie et signie, et autres qui estoient hors de le ligne de le vente Huon de Noielettes, et ychiaus arbres boutes a leviers dedens le vente, au pourfit du markant, et en subornant le droit de mons. le duc. Et depuis, couvert de terre les estos desdis arbres, malicieusement, aussi que en espece de larrechin. Et ce propose li baillius, afin que il fust justichies de sen corps comme lierres, ou au moins qu'il fust tenus de paier les damages et amende de LX mars, de LX lb., ou cele que li cours diroit. Sur ce, li dis Enguerrans cognut que il en avoit caupe I seul dedens le vente, et le sourplus nia et s'en mist en enqueste. » Témoins : Jehan de la Brayèle, Jehan Tarteron, Tassart Le Lateur, Colart Malart, Adam Le Gay, etc. (1338.) — « Enqueste faite a Hesdin, le joeudi prochain apres les octaves de le Quasimodo, l'an de grace MCCCXXXIX, par Huon Boutellier, bailliu de Hesdin, par vertu de le commission maistre Jehan de Dijon, gouvernenr de le conte d'Artois, appelle avoeques lui mons. Pierre du Plessie, chr, chastelain de Hesdin, pour savoir et enquerre le verite des fais proposes de le partie du procureur mons. le duc de Bourg., Conte d'Artois, contre les fais proposes de le partie mons. de Ferieves. » Procès relatif au droit de justice. Témoins : Adam Petit, mayeur, Pierre Bouteleu, Pierre Le Fevre, Evrart Le Bouchier, Jehan Le Borgne, échevins de Férièves ; Pierre Loysel, mayeur d'Hesdin, Hue de Villeman, 66 ans, Tassart Le Cirier, Jehan Mulot, Jehan Platel, Jehan Le Roy, Wautier Le Tavernier, Jehan Le Dyen, etc. (1339). — 3 assignations par-devant le bailli d'Amiens (1333).

A. 963. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1339. — « Tesmoins oys sous le proces et art. de Wavans et de Vilers (l'ospital), le merquedi prochain apres le Ascens. MCCCXXXIX a nous administres de le partie de noble homme mons. Jehan de Mailli, chr, sgr de Loursignol. » Témoins : Jehan Roussel, Jehan de Naours, Hue Le Fer, Jehan Hanon, Marc Le Mercier, charpentier, Jehan Le Sot, Hue Wavin, Ysabeau Barate, veuve de Jehan Barat, Jehan de Bourberch, écuyer, demeurant à Auxy, 64 ans, Jehan Thibaut, Jehan Le Mercier, bailli d'Auxi, Jehan, sire de Waus, chr, 54 ans, etc. Mention que le sire de Mailly a produit copie de la charte de Wavans de 1215, par laquelle « poet apparoir que li sires de Wavans, qui fu pour le temps, establi et fonda commugne ; item previlegia le quemun de Wavans de faire maieur et eskevins et leur donna auctorite de jugemens faire en pluiseurs cas toukans haute justiche. Pour quoi clerement poet apparoir que li dis chevaliers, pour cause de sen signorage de Wavans, doit estre dis haus justichiers, » etc.

A. 964. (Liasse.) — 3 rouleaux, 3 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1340-1341. — Notification par Eude de Cromary, cheval., bailli en Bourgogne, d'un jugement rendu par la cour de Chaussin, sur un procès à propos de succession entre Sorate, fille d'Eudart Asiroutet de Chaussin et Hugues Maréchal de Chaussin. (23 août 1340.) — « L'an MCCCXLI, le mardi veille N^e.-D^e. miaoust, par devant nous Jehan de Chartres, baillif d'Arras, et les frans hommes de mons. le Cte d'Artois, est assavoir Jehan Forestier et Lambert Sakel, furent present Colars Blanfuerres, Jehans Li Grans, fils de Langle ou grand marquiet d'Arraz, Robers li penderes et pluiseurs autres, liquel furent conjure de nous baillif dessusdit par leur sermens que il diroient voir de ce que nous leur demanderiens, est assavoir sur le fait comment Estevenes de Labroye estoit issus de le prison le castellain, et quel couppe Jehans Monars sergens le castellain ou autre y pooient avoir, auquel Jehan les cles de ledite prison avoient este baillies a warder, par Colart Chokart le cepier, present les dessusdis, si comme on disoit, en disant : Jehan, wardes bien ce que vous deves. Et tantost entre li dis cepiers oultre esdites prisons et li penderes avoeques lui, li quels penderes a pour ses wages de estre as prisons et aidier a aisier les prisonniers II d. par jour. » Robert le pendeur, 50 ans, Alix de Vauresis « liquelle est acointe d'un prisonnier li quels estoit et est en le prison, et lequelle estoit la venue pour administrer le vivre de sendit acointe, » Renaud Corradin, Martin de Chartres, 40 ans, Pierre Le Débonnaire, sergent du châtelain, etc. (1341). — Double du précédent. — « L'an de grace MCCCXLI, le jeudi XI^e jour d'octembre, par devant moi Jehan de Salins, clerc et commisaire depute de par noble homme et saige mons. Pierron de Becourt, chr, gouverneur de la conte d'Artois, appelle aveuc moy mons. Robert Gheluy, chanoine de Bethune, et present maistre Jehan Marcarde, advocad en parlement a Paris, fu propose du procureur mons. le duc encontre Hanequin d'Anvin, en sa precence, et al encontre Grisel sen frere, pour lequel

comparut Mautaillies d'Anvin ses peres, pour antrestant faire en tout et partout comme feroit li dis Grisans, se presens y estoit. Premier, que le jour de le S^t. Bethelimeu derr. passe, la france feste de Bethune seant, entour eure de vespres, li dessus dit Hanin et Grisiaus d'Anvin, freres, aveucques Burnel de Fruges, Jehan de Crois et pluiseurs autres leurs complisces, vinrent en le maison Colart Lescullier seant ou marchiet de Bethune, lau ou Jehans Pigus, Maroie sa femme et Jehans Pillavaine, leur vallet, monstroient bestes sauvages estant amont en une loge en ledite maison, et en ycelle maison et loge entrerent par force et violence, contre la volente des dis Jehan et Maroie, et aveuc ce batirent et frirent lesdis conjoins et leur vallet dessus dit, par tel maniere que pour ladite bature ladite femme cria hareu et fist grant noise. Item, que pour ledit cri et noise, Pierres Cornille, fils du bailliu de Bethune, Reniers Baudart et Le Borgne de Werquignoel, commis et establis de par le bailliu de Bethune pour garder ladite feste et pour teuls se portoient notoirement et publiquement, coururent audit cri et noise et trouverent lesdis Hanin et Grisel et leurs complisces en ledite loge, et la, pour ledite bature et violence, misent main a auls de par mons. le duc, ainsi que faire le pooient. Item, que les dis Hanin, Grisel et leur complisces, sachans eus establis a garder ladite feste et estre au sgr, se rescousent a euls et aveuc misent main injurieusement a auls que arreste les avoient, et aveuc ce les ferirent, bouterent et saquerent par tel maniere, qu'il ne pooient avoir pooir a auls, anchois vinrent en lor aide Jehans li peskeres et Jehans David, sergens de Bethune, pour aidier auls dis deputes, auquels sergens li dessus dit Hanin, Grisel et leurs complisces misent mains injurieusement, en leur prenant par les canechures, en auls hacotant et deskirant leurs capperons, leurs draps et leurs armures, et aveuc ce, quant il furent descendu en mi la rue, firent les rescousses et injures en la maniere que dessus avoient fait, et pis encore. Et tel force fisent, que il convint que li dit sergens appellaissent les bourgois de ladite ville, pour avoir aide a tenir les dessusdis arrestes, et pour amener les en prison. Si requeroit li procur. de mons. le duc, que se li dessus nomme Hanin et Grisel confessoient les choses dessusdites estre vraies, que il fuissent condempne et contraint a amender civilement, selonc le qualite et quantite des meffais dessusdis, par le dit et ordenance des gouverneurs d'Artois ou del un d'auls, et s'il nioient les choses dessus dites, li dis procureres en offroit tant approuver ou a enfourmer qu'il deveroit soulfire. » Réponses des accusés. Déposit. des témoins : Pierre Cornille, 27 ans, Bétremieu Walon, Jehan de Trois, etc. — Notification par Jacques Cornille, bailli de Bethune, que Tassart d'Anvin, dit Maltaillet, et Marie sa femme, ont promis d'amender pour leurs fils au dire des gouverneurs d'Artois. (15 oct.).—Notif. par le même, que Jehan de Gosnay, dit Gosnel, Enguerran de la Beuvrière, Jehan Painmouillet, etc. se sont amendés au dire des gouverneurs (*Id.*).

A. 965. (Liasse.) — 1 rouleau, parchemin.

11...-1342. — Rouleau rongé dans sa longueur, contenant copie de diverses pièces de procédure de 1341 et 1342 relatives à un procès entre l'abbaye de la Capelle, d'une part, et « les eschevins et cormans et le loy du terroir de Merch » et le procureur du Cte d'Artois, d'autre part. Bauduin, abbé de la Capelle, Simon de Neufcastel, prieur d'Ardres, Pierre Donne, Michel de Créqui, Henri de Kaninhem, Jehan de Kent, moines de la Capelle (1342). Copie d'une charte de donations et privilèges d'Eustache, comte de Boulogne, datée de Merch 11.. (déchirure) « *Johanne Morinorum episcopatum tenente, Lodowico regnante in Gallia, Balduino principante in Flandria.* »

A. 966. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1342. — Information faite par Jehan de Chartres, bailli de Lens « pour savoir et enquerre comment et par quelle maniere ou cause, la prisonniere, que li sires d'Auchi tenoyt en sa prison a Auchi, est et estoit escappee de ladite prison. » Déposit. des témoins produits par le sire de Bours, chevalier; Catherine, dame d'Auchy, veuve de Robert, sgr d'Auchy, 50 ans « dist par sen serment que, la femme dont li intendiz fait mention fu leur meskine, et, pour draz que elle embla laienz, fu jugie pour larrechin par les hommes dudit sgr d'Auchi a enfouir toute vive, et fu menee a le fosse pour enfouir, et quant elle fu a le fosse, elle se fist grosse, et pour che fu ramenee en le prison du sgr d'Auchi, et la fu l'espasse de III moys en un chelier, en un chep de deux pies, et en une kainne couliche d'un de ses pies avoec che, et yssi hors du chep et de le cainne, et brisa le maisiere du bout du chelier ou elle estoit, et passa parmi les fosses de le maison qui estoient plain de yawe, et par une soif qu'estoit faicte du travers le fosse passa oultre lez fosses, et lendemain quant li sires d'Auchi ses maris le sent, il sanla qu'il deust yssir du sens, et envoia en pluiseurs lieus pour querre le, et li consta moult. Requise se elle eut confort ny ayde d'autruy que de lui qui li aydast a escapper, dist que elle ne set point que nulz li aydast onques, ne

confortast en aucune maniere. Requise comment li dite femme avoit a non, et dont elle estoit, dist que elle estoit d'Ivregny, et l'appeloit on Mehaut. Requise qui le wardoit en le prison, dist que tout chil del ostel le wardoient, puis l'un puis l'autre, et especialment un varllez que on appelloit Colart Fiene, et dist elle qui parole que on fermoit toutes les nuis le chellier ou elle estoit en prison. Requise du temps que elle escappa, dist que environ XIIII ans eut a le Trinite derrain. passe, et pour che fu prinse li justiche en le main de mad. d'Artois, et si subcesseur depuis toudiz de le visconte d'Auchi. » Colart Fiene, Bernard Blondel, Gillot Le Harene, Jacquemart Durdenier, etc. (1342). — « Information faite a Hesdin, le venredi prochain apres li N.-D. en march, l'an MCCCXLII, par nous, Pierre du Plaissie, chr., castelain de Hesdin, et Jehan de Chartres, par vertu de le commission mons. Pierre de Becoud, chr., sgr de Flechinel et gouverneur de la conte d'Artois, lequele est avoec cest prochies, faisans mention de pluiseurs rescousses et ingures faites et dites a Jehan Poulain, sergant a cheval en le baillie de Hesdin, en faisant sen office; deuement appelle a ledite information faire le procureur mons. le duc, liquels atraist pluiseurs tesmoins, dont li nom et depositions s'ensuient, al encontre de demis. Agnes de Paris, femme Baud. de Frohens, par qui les rescousses et ingures dessusdites doivent avoir este faites. » Jehan Poulain, sergent a cheval, 36 ans, Jehanne La Boene, Perrine, femme de Jehan Mulot, Maroie Fourdine, sa meskine, etc. (*Id.*).

A. 967. (Liasse.) — 7 pièces, 1 rouleau, parchemin ; 3 sceaux.

1342-1343. — Audition faite à Hesdin, par Pierre de Cohem, écuyer, bailli dudit lieu, sur un débat mû du temps d'Hue Le Bouteiller, bailli d'H., entre me Bauduin Fourment et ses hoirs, d'une part, et la ville de Conchi, d'autre part. Pierre Lescat, 80 ans, Jehan Wasselin, Pierre Le Cambier, Jehan Arondel, etc. bourgeois de Conchy (8 mars 1342). — Commissions et assignations relatives à ce procès entre les échevins de Conchy et Thierry Fourment, fils de feu Bauduin F. et gouverneur de l'hôpital de Conchy (1342-1343).

A. 968. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin.

1342-1344. — Appel fait par Jehan Vincent, bailli, et au nom de Jehan di Mailli, sire de Lossignol, contre Jehan du Plessie, châtelain d'Hesdin (1er février 1342). — Assignation donnée à ce sujet, par ordre de Jehan Piquet, lieutenant du bailli d'Amiens (25 févr. 1342). — Vidimus de lettres du roi de France, évoquant en parlement, le duc de Bourgogne comte d'Artois étant pair de France, le procès entre celui-ci et Jehan de Mailli, au sujet de la haute justice de Buires et Wavans (25 sept. 1342). — Pièces de procédure relatives à ce procès (1342-1344).

A. 963 *bis*. (Liasse.) — 5 pièces, 1 rouleau, parchemin.

1342-1343. — 3 pièces scellées ensemble relatives à une enquête « sour le fait des forains et des bourgois » d'Arras, dont Guérart de Noyelettes, chanoine de Térouanne, et Hue de Dourier, bailli d'Aire, sont chargés par Robert de Ligny, trésorier de Chalon, et Pierre de Bécourd, chev., sire de Fléchinel, gouverneur d'Artois. (1342.) — Enquête faite par Robert de Ligny, gouvern. d'Artois, Robert Ghéluy, chapelain du duc de Bourg. et Jacques Cornille, sur le débat entre Desraine de Gaverelle, écuyer, procureur de Thibaut de Willerval, et Bauduin Le Wastelier, procur. du duc. Témoins, Vincent de Houchain, Béatrix du Ponchel de Wèrquin, Robert Piket, etc. (juill. 1343). — Acte de l'official de Reims *magistr. Remig. de Ambonayo*, ordonnant de remettre à l'official d'Arras deux clercs tonsurés détenus par le bailli de Lens, pour accusation criminelle (21 mai 1343).

A. 969. (Liasse.) — 1 rouleau, parchemin ; 1 papier.

1345. — Enquête dont le commencem. est déchiré. « Tesmoins oys pour les dis abbe et convent, a Rulecourt, le joesdi apres Paskes, darain jour de march, l'an XLV, » Jehan Rocoul, Gilles Le Gay, Jehan de Coulemont, etc. — Enquête faite par Gilbert de Nédonchel, cheval., et Girard de Noyelettes, chanoine de Térouanne, « sour chou que Pierres Labouriaus, tenans le justiche a Lillers, a paies environ a nom de mons. le duc, dist et maintient que « tamps que Jaques de Fontaines fu ocis, de laquelle ochision Jehan de Biekenes est souppechonnes, li dis Jehans, udit tamps et el tamps qui fu mis et rendus en le prison mons. Gauwain de Bailleul, il estoit, sans tonsure faite, maries notoirement. » Témoins, Jehan d'Olhain, Jehan le mire de Menreville, Pierre du Ponchel, sergent du Roi en la baillie d'Amiens, Eustache Doffin, curé d'Amettes, 45 ans, Robert du Croc, prêtre, Willaume d'Avesnes, curé de Lieres, 36 ans, Will. de Lattre, portier et garde des prisons de l'évêque de Térouanne, Jehan David, Gilles Hakelin, etc. (août 1345).

A. 970. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 4, papier.

1346-1347. « Memoire soit a vous, noss. les gouverneurs d'Artois des cas chy apres desclairies, dont le seigneur de Wavrin, de Lillers et de Malannoy demande a estre restablis. » Plaintes contre Pierre Labourel, sergent du duc au bailliage d'Arras, qui a violé ses droits de justice à Lillers (*s. d.*). — « Chest li fais de le complainte de nouvelete faite par mons. de Wavrin, contre Pierre Labourel, gardien du cappitle de Lillers pour le baillif d'Arras, de laquelle complainte lidis Pierre fu adjournes a Amiens, environ le xxe jour du Noel l'an xl et sis, » etc. — Chest li cause pour quoy Jehans Li Maires dis Habars, baillus de Lillers, apella de Pierre Labourel, » etc. (après la St. Jean 1346).— « Memoire des causes dont mess. de Wavrin est en proces en le court de mons. le duc, au chastel a Arras (*s. d.*). » — « Che sont les causes que dist li procureres de mons. le duc, afin que vous, noss. li gouverneur, ne soiies tenu de faire aucun restablissement au sgr de Wavrin, pour aucunes prises que li sergent de mons. ont faites en la pairie de Lillers, ou quel lieu mess. li dux a le haute justice (*Id.*).

A. 971. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin; 2, papier.

1330-1347. — Procès entre le duc de Bourgogne et la ville d'Arras : « Memoire de dire par devers le Roy nos. les griefs, prejudices et injures que Martins de Chartres, lieutenans du baillif d'Arras par le temps passe, a fais aux bonnes gens de la ville d'Arras, en alant contre son serement et contre les chartres, privileges, legs, usages et coustumes de ladite ville, lesquels griefs, prejudices et injures s'ensievent ci apres, et sera dit afin de excusacion par devers le Roy notredit seigneur, et non mie en faisant partie a present. » Enumération des faits reprochés à Martin de Chartres, qui était lieutenant du bailli d'Arras en 1343 (*s. d.*). — « Che sont les commissions dont li ville a afaire contre mons. [le Comte d'Artois.] » Exposé des faits où le bailli d'Arras a empiété sur les droits de justice des échevins, ou sur les priviléges de la ville (*s. d.* après Mahaut). — « Afin que le Conte d'Artois soit tenus et gardes en la saisine de donner adjournement par son bailliu, et de cognoistre, en sa court, des causes d'appel qui se font de l'audience des eschevins d'Arras a ladite cour du bailliu, ou a lui. Item de avoir remission en sa court, et devant son baillieu, des causes d'appel faiz des eschevins d'Arraz en la court du Roy, quant li appellez, et cils qui a eu sentence ou jugement pour lui, ou contre qui l'on a appelle, requiert estre renvoiez en la court dudit Conte, et le procureur dudit Conte aussi; et de avoir le ressort sans moyen desdiz eschevins et de leur eschevinaige, et de leurs fais judiciaires ou de leurs jugemens, especialment quant lan s'en trait a lui premierement, et que le trouble et empeschement que y mettent et ont mis le procur. du Roy et lesdiz eschevins a tort, sans cause, indeument et de nouvel, par le fait ci apres declarie, soit ostez au profit dudit Conte, et la main du Roy, assise pour le debat des parties, levee et ostee a son profit, et leur complainte et impetration faite en cas de nouvellete soit dite torchonniere, et l'opposition dudit Conte juste et vallable, et soit absolez de leur demande, et les inhibition et deffense faites par l'impetration des dessusdiz, et a leur requeste, a damoiselle Aaliz de Bengi, appellanz en ceste cause, soient rappellees et mises au neant, et quicte et absolz ledit Conte de leur demande, et soient condempnez lesdis eschevins es despens faiz et a faire en la poursuite de ceste cause, dit et propose le procur. dudit Conte, contre lesdiz eschevins et le procur. du Roy, pour tant comme a chascun touche, les faiz et raisons ensuivanz, protestanz que, se il dit aucune chose qui touche propriete, ce soit afin de saisine et pour conforter icelle, et fait protestation li diz Contes que il ne entent a demener en jugement, ne en son opposicion, que l'exploit contencieux, et ce tant seulement que la complainte de nouvellete, faite par les dessusdiz, puet comprendre. Premierem. que ledit Conte est contes, et tient la conte d'Artois en conte et baronnie, et en toute noblesce de ressors et souverainetez, telles comme puent appartenir de droit, de raison, de coustume ou usaige, pour cause de conte et baronnie. [D'une autre main : Martin de Chartres, procur. de mons. le duc de Bourg. et Conte d'Artois, l'afferme, maistre Guillaume Le Cras, substitut du procur. du Roy, et maistre Jehan Dannelin, procur. des eschevins de la ville d'Arras, croient que ledit Conte est contes, et tient la conte d'Artois en conte et baronnie, le surplus de l'article il ne croient pas, fors en la maniere que contenu est ou xxixe article de leurs propres articles.] Item il appert assez que li Roys li transporta touz droiz de noblesses et honneur de conte, sanz riens retenir, car il li bailla la foy et hommage, l'obeissance, souverainete et ressort de pluseurs contez, si comme des contez de St-Paul, de Bouloigne, de Faukembergue et de Guines, avecques pluseurs autres baronnies et chastelleries. Item, que de raison, les enfans moinsnez du Roy et frere du Roy doivent avoir en leurs terres, qui leur sont baillies en partaiges, toutes honneurs, noblesces, droiz,

souverainetez, ressors et hommaiges que li Roys puet transporter en autres, par paroles especiauls, et desquels il puet estre prenables, sauve l'obeissance, la foy, la souverainete et maugeste royal, » etc. 59 articles (*s. d.* entre 1342 et 1347). — Manière dont on prouvera les 15 premiers articles du rouleau précédent. « It. le v^e^ art. faisant mention que, de raison, les enffans mainnes du Roy doivent avoir en leur terres, nobleches, souverainete et hommages qui se pueent transporter par paroles especiaulz, se provera par le duc de Bourbon, le conte d'Alençon, le conte d'Evreus, l'evesque de Paris, et par les lettres du partage d'Artoys, que les hommages, ressors et souverainete appart. a ycely, » etc. (*Id.*)

A. 972. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1331-1347. — « Information faite par Huon de Douriier, baillin d'Ayre, du commandem. de noss. les gouverneurs de le conte d'Artois, est assavoir : honner. personne et discr. mons. Robert de Lingni, tresorier de Chalon, et mons. Pierre de Becourd, chr, sgr de Flechinel, gouvern. dessus dis, appelle avoec ledit baillin, Will. de Dieppe, liutenant de mons. le baillin de S^t^-Omer, afin d'aulz enfourmer secretement sour che que mes. Pieres Flourens, chrs, sires de Maumes, maintient a avoir justiche de visconte en le terre de Maumes, et es appartenanches, en laquelle li baillius d'Ayre l'avoit empechie, de chertain essain volee ou vaissiel de eys, si comme en ledite commission est plus a plain contenu, especialment en le terre qui jadis fu Robert d'Arde. » Tesmoins : Ghisart Maraut, Rifflart d'Orlencourt, Hanot de Colmont, Jehan Coteriau, Jehan de Creseke, chr, les sires de la Viefville et de Liestes, chrs, Jehan del Val, maître Robert Amouret, Jehan Le Maire, dit Hakart, bailli du sire de Moumez, etc. (*s. d.*) — « A la supplication et cause que a baillies en escript, par devers vous, mes chiers et redoubtes sgrs, mes. les gouverneurs de le contee d'Artois, li sires de Maumes, faisans mention que il soit resaizis, pour cause de visconte, d'un vaischiel ou eschain de ees, estraihier, prins par le baillin d'Aire en le ville de Maumes, et demeureche lidis sires en paiziule possession et goauche de le viesconte entierement en le dite ville, respont li dis baillius, ad fin que lidite visconte soit, appartiengne et doie appartenir et demourer du tout entierement a mons. le duc, en saizine et en propriete, especialment en le terre qui fu Robert d'Arde, par les causes et raisons qui s'ensuivent. Premiers, dist li dis baillius que, li terre dont debas est de le justice, fu a Robert d'Arde, qui le tenoit en fief du chastel d'Aire, et vint a madame d'Artois, par confiscation du fourfait dudit Robert, qui fu justicies. Item que, en cheli tamps, li dis Robers, en ledite terre, n'avoit justice ne visconte, ne autre en riens, fors tant seulement treffonsiere, si comme d'entrees et d'issues, » etc. (*Id.*)

A. 973. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1331-1347. — Information faite à S^t^-Omer, par ordre des gouverneurs d'Artois, au sujet de Grard Mainabourse. (Incompl., en mauvais état.) Témoins : Jehan de Saint-Jore, cheval., 60 ans, Pierre de la Place, sergent du duc de Bourg., Simon Wastel, Pierre de la Porte, Gilles de Gournay, Jacques Le Bosquillon, Eustache du Habet, etc. bourgeois de S^t^-Omer (*s. d.*). — « Che sont li grief et empechement que li baillieu de Hedin, qui ont este, pour le tamps, baillieu de me dame d'Artoys et aussi de mons. le duc de Bourg. Cte d'Artoys, ont fait en le ville de Wayl, es appartenanches, lequele ville et appartenanches appartiennent as XIIII canonnes d'Aire, signeur de Wayl, en lequele ville et appartenanches dessus dites li dit canonne ont toute signourie et justice haute, moiene et basse, seule et pour le tout..... Item, une maladrie, que li dit canonne ont a Wayl, liquele kay par vielleche, et fu depuis refaite par lesdis canonnes, depuis li baillin de Hedin, qui fu pour le tamps, abati ledite maladrie, a che dont fu fais commandemens, par le vertu de leur garde audit baillu et par certaine commission de par le Roy, que il remesist ledite maladrie en estat comme devant, auquel commandement li dis baillus s'opposa, pour quoy li serjans, comme gardiens, li mist journee en Parlement sur ledite opposition, » etc. (*Id.*) — « Ce sont les demandes que fait mons. Gilles Daraines, chlr, en lencontre de mons. le visconte de Pois et madame sa fame. Premier, comme par raison, et selon coustume notoire dont on use communement en le conte d'Artois, li fieus mainnez doit avoir, pour son droit et sussecion naturel, le quin de tous les fies dont li peres, qui est alles de vie a trepassement, morut saisis et vestus. » Réclam. relatives à la succession de Jehan, père dudit Gilles. « Item pour aller a Amiens parler a Betremieu du Drac, pour avoir le value des quevaus mons. Ferrant, qui furent tue a Cressy, pour ses depens, VIII escus vies *Philipus* » (*Id.*).

A. 974. (Liasse.) — 1 pièce, 2 rouleaux, parchemin.

1355-1358. — Enquête faite par Guillaume Blondel, bailli d'Arras, et Simon de Wavrin, procureur substi-

tut de Jehan de Fontaines, procureur général d'Artois, le 22 janvier 1357 et jours suivants, en vertu de lettres du roi du 4 janv. 1355, sur les droits des religieux de Saint-Vaast sur certaines terres sises près du château de Bellemotte. Témoins : Jehan Buridan, demeurant à l'hôtellerie S[t]-Vaast 70 ans, Vaas, curé de Gaverelle, 50 ans, dom Régnier, prévôt de Berclau, 58, Colart Cosset, Regnault Levoul, prêtre, concierge du château de Bellemotte, 56 ans, dom Jehan de Baillelet, prévôt de S[t]-Michel, 55, dom Jehan Saquespée, rentier de S[t]-Vaast, 28, Martin de Chartres, prévôt de cité, 70, maître Hue de Dourier, 74, etc. (1357.) — Requête adressée par Maroie Sevelaine au sujet des préjudices, défautes de droit, injures, etc. qu'elle a soufferts de divers habitants et du magistrat d'Aire. « As VII mestiers de le ville d'Aire et a leurs diziniers, et as quatre que li quemuns de le dite ville a eslut en le halle, pour chou que li singneur de le halle d'Aire doivent rendre conte a ches IIII, et chi IIII le doivent faire assavoir a tout le commun des contes de le halle, si se trait Maroie Selevaine a sus le tierch fie a ches IIII hommes commis pour le commun, et a tout le commun enss., et que che est leur deffaute, et que tout le court et tout le frait que ladite Maroie Selevaine y ara en ches besoignes poursieuwant, che sera au coust et au frait des bourgois de le ville d'Aire..... (1358). — Jugement rendu par les hommes du château de Lens condamnant par défaut, au bannissement perpétuel du comté d'Artois, Thierry d'Olhain, dit de la Fosse, accusé du meurtre de Perret Le Rous de Richebourg (8 mars 1355).

A. 975 (Liasse.) — 1 rouleau, parchemin ; 2, papier.

1361-1362. — « Audition encommenchie le mardi, XIX[e] jour d'oct. l'an LXI, pour le procureur du baillage de Hesdin, al encontre du seigneur de Varennes, par nous Bernard, sgr de Quatrevaux, chevalier, et Hue de Saint-Pol, frans hommes du chastel de Hesdin, commissaires en le cause et proces meu entre lesdites parties. » Témoins : Jehan de Noyelettes, 60 ans, Jehan Ganel, clerc « desservant l'office de le clergie de le baillie de Hesdin, » 28 ans, Simon Le Beuf, mayeur d'Hesdin, 48, Jehan Brullot, Will. Amoury, etc. (1361.) — « Adfin que par vous, seigneur, per et homme lige jugans ou castel de noble et puissant prince mons. le Conte d'Artois, en son castel a Hesdin, soit dit et termine, et desclairie pour droit, pour mons. de Varennes, al encontre du procureur dudit mons. le Conte, que des accusations faites par ledit procureur, al encontre dudit sgr de Varennes, pour le prise, emprisonnement, detemption et delivranche de Jehan Amoury, faicte par les gens dudit sgr de Varennes, dont plus a plain sera chi apres faicte mention, li dis sires de Varennes s'en voist quittes, delivres et absols, » etc. Raisons du sire de Varenne. Mention que cette cause a été plaidée par Jehan Accart (*Id.*). — Jugement de Guillaume, sire de Belmont, écuyer, bailli de Bourgogne, déclarant que les habitants de Champvaux ont prouvé leur droit « de non plus aler gaitier ne faire le gay ou chastel de Poloigny, salz et reservez la garde dudit chastel a leur appartenir de faire, quant les bannieres de Poloigny saillent fuer, jusque a tan qu'elles soient ciens retornees audit lieu de Poloigny » (26 août 1362).

A. 976. (Liasse.) — 2 rouleaux parchemin ; 4 pièces papier.

1362. — Procédure contre Willaume Le Barth, accusé de meurtre, vol, désobéissance, etc. à Zoutcote. — Articles proposés contre l'accusé : «..... Item chest le ghise et costume dou pais de Flandres que, chascun an, li baillius, en quecunque lieu, fait defendre de par le loy, contre le quaresme, que nuls n'i porte fauvisages sour l'amende que on fait, et entele maniere fust y defendus a Zoutkote sour l'amende de LX s., sour tout le defention, li dit Willaume amena tout plain de compaingnons a fauvisages, heurs de se maison, et se les amena li dit Willaume par le main au bailliu de Zoutkote, en se presence, pour faire despit a lui, » etc. (1362.) — Enquête faite par Pierre de Candebronne, et Nicaise Cuvelier, à ce commis par la Ctesse Marguerite. Déposition de Clay Carlin, Jehan Bart, André Le Pipre, Jehan Caut, Jehan Bonin, Jacques Évrart, échevins de Zoutcote, Wantier Ghierquin, curé, Jehan Foulke, âgé de 40 ans, jadis bailli dudit lieu, etc. (*Id.*) — Déposition de Cartien Bladelin, Charles Veyse, André et Robert Le Crane, Jacques Éverard, Jehan Minne, francs hommes de la Ctesse à Zoutcote. — Lettre des enquêteurs, aux gens du Grand-Conseil de la Ctesse, déclarant qu'ils ont trouvé, « par toute le commune renommee du pais, ledit Willaume estre de boine vie et de boine conversation et honneste. » — Réponses de l'accusé aux articles proposés contre lui. — Reproches de l'accusé contre les dépositions des témoins. — Réquisitoire du procureur de la Ctesse, pour faire accepter les dépositions des témoins combattus par l'accusé, et le faire déclarer coupable.

A. 977. (Liasse.) — 1 pièce, 1 rouleau, parchemin ; 1, papier.

1363-1364. — Information faite à Quiercy par le

sire de Goy, bailli d'Avesnes et Aubigny, et Jehan Grenel, procureur général en Artois, en vertu d'une commission donnée par Tristan du Bos, sire de Famechon, chevalier, gouverneur d'Artois, au sujet d'une requête du sire de Franssu, chevalier, disant « que, pour l'esseau de ses viviers que il a en ladite contee d'Artoys, entre Esquerchin et le poncel de Query, il est en bonne possession et saizine de aouvrir un tranquir ou fosse sur une des elles desdites yaues, qui de tamps anchien y fu pour ce fais, en disant ycelluy estre et appartenir a sen droit. » Déposit. de témoins. (Août 1363.) — Fragment de déposit. de témoins. (Juin 1364.) — Fragment d'un procès entre la Ctesse de Flandre et d'Artois et l'abbaye de N.-D. de Lespaul, au sujet d'une dîme de vin. (1364.)

A. 978. (Liasse.) — 2 pièces, 1 rouleau, papier.

1364. — Information faite par Oudart de Pigny, écuyer, bailli et gruyer de la Ctesse de Flandre, Artois et Bourgogne, Jehan de Lignières, cheval., capitaine du château de Chaourse, Simon Christoffle, receveur et procureur de la Ctesse, et Étienne Lepcrivain, tabellion de ladite dame, en sa prévôté de Chaourse, « sur pluseurs deliz et exces con dit estre faiz et perpetrez par noble homme, mons. Hugue de Muxy, chevalier, ou content, despit et vitupere de notre dite dame. » Dépositions de témoins. (1364.)

A. 979. (Rouleau). — 1 rouleau, papier ; 3 sceaux.

1365.—Procédure contre Thomas de Renty, écuyer, accusé d'avoir, « par voies sautilles et indehues, atrais pluiseurs des hommes et subges de ma dame la Ctesse de Flandres, d'Artois et de Bourgogne a servage tel, que il les tient pour ses advoues, les a fait submettre et obligier a lui rendre par an certaines rentes en avaines, cappons, poulles et autres, a prendre sur certains leurs hiretaiges que eulx tiennent de notre dite dame, ou de autres ses hommes, par moien ou sans moien, situes tant es termes de ladite conte d'Artois, comme es fiefs, arrierefies et resors d'icelle, et lesdites rentes prendre perpetuelement, ou autre certain temps et termes, et soulx ombre de ce, a trait ledit Thumas, a lui, le congnissance des dessus dis hommes a notre dite dame, de toutes les causes et querelles que eulx ont a faire, soit en demandant ou en deffendant, contre tous autres leurs parties ou adversaires. » — Réquisitoire du procureur de la Ctesse. Dépositions de témoins, ouïs par Jehan de Créqui, bailli d'Hesdin. Noms des personnes sur lesquelles Thomas de Renty « prent advoeries, en leville de S^{t}-Veest :» Bauduin de Chocques, âgé de 36 ans, curé dudit lieu ; Jehan du Biés, écuyer, sire du Biés, 50 ans; Bauduin de Hémont, écuyer, sgr dudit lieu, 50 ans; Jehan de Canaples, écuyer, demeurant à Hémont, 26 ans ; Jehan Cresson, Jehan Poulain, demeurant à Bouberch, etc. Raisons alléguées par Thomas de Rendy, pour se disculper de cette accusation. (1365.)

A. 980. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1362-1365. — « Entent a prouver li procureres de ma dame la Contesse de Flandres et d'Artois, en le baillie de Saint-Omer, que les eskeames de bastars, estraieres vollees de geez, et confiscations de gens executes pour cas de larchin appartiennent, et doivent appartenir, seul et pour le tout, a madicte dame, en toute la terre de mons. de Willerval, qu'il tient du castel de Saint-Omer, et d'aucuns de ses hommes, si comme es villes de Brecques, Pihem, l'Espinoy, le Boz, Hellefaut, Bilke, Blendecque, Couraidenghem, Wiserne et aultres lieux. » Auditions de témoins en 1362 et 1365.

A. 981. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin ; 4, papier.

1365. — Auditions de témoins faites par Thibaut de Willerval, chevalier, châtelain d'Hesdin, et G., sire du Maisgnil, à ce commis par la Ctesse d'Artois, sur le débat entre le procureur de la dite Ctesse d'une part, et d'autre part Simon Frerenulluy, Roger Fremin, Jehan Letoilier, et Jehan Jaquet, sergents ou waites de la ville d'Hesdin. Témoins interrogés : Garin Grignon, Pierre Le Petit, moines du prieuré de S^{t}-Georges lez Hesdin ; Martin Le Bœuf, Maroie, sa femme, Jehan de Charny, sergent de la baillie d'Hesdin ; Regnaut Le Roux, maieur, Pierre Pasquier, Jehan de la Court, Jehan de Ricaumez, Jehan de Wail, Hue Wasselin, Willaume Le Roux, échevins, Mahieu d'Abbeville, Jehan Le Wantier, Martin Le Boef, Colart des Marlis, Jehan Le Chirier, Jehan Le Burgneteur, Pierre Seret, jurés, Jehan Avignon, clerc de la ville d'Hesdin ; Bernard de Quatrevaux, chevalier ; Jehan Thorel et Jehan de Ponches, avocats ; Laurent Bayne, prévôt d'Hesdin. Colart de Larbroie, lieutenant du bailli, Mahieu de la Vaquerie, ancien prévôt d'Hesdin ; Raoul de la Planquette, bailli du Maisgnil ; Jehan de S^{t}-Jehan, tisserand à Hesdin ; Denis Cornille, âgé de 50 ans, demeurant à Hesdin, etc. Raisons proposées par les accusés. Réquisitoire demandant qu'ils soient condamnés « a avoir le puing coppe, leurs biens confisques, au droi ma

dame, ou a faire amende volentaire arbitrale. » Répliques des accusés. (1365.)

A. 982. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 3 rouleaux, papier.

1365. — Ajournement de la Ctesse de Flandre par le duc de Bourgogne, par-devant le roi, pour le dimanche de *Lætare*, « sur toutes les demandes que mons. le duc fait a madicte dame, et ma dicte dame a luy. » (14 janv. 1365.) — « Memore des cauzes de le baillie d'Ayre qui sont en Parlement. » Procès contre le prieur de la Beuvrière, les habitants de Molinghem, mons. de Rely, Carbon le Taintelier, etc. (16 oct. 1365.) — « Che sont les proces que ma dame la Ctesse de Fl. et d'Art. a, à cause de se baillie de Saint-Omer. Premier, ma dicte dame et le ville de S^t^-Omer ont pluiseurs proces, conjointement ensamble, en Parlement, tant vies comme nouviauls, al encontre de mons. l'evesque de Terouwane, pour cause de pluiseurs clers maries, pris sans habit et sans tonsure en le ville de S^t^-Omer et yceuls justichies a mort pour leurs demerites, dont li dis mess. li evesques voelt avoir le congnissance. Item li procureres de ma dame a fait adjourner ou castel, a S^t^-Omer, mons. le chastellain de S^t^-Omer, conte de Faukenberghe, sour i abus de justice fait a Faukenberghe, du temps de feu mess. Flourent de Byaumont, pere audit chastellain, par ses officiers. » Procès contre le chapitre de Térouanne, mess. de Morbecque, mess. Thierry de Hazebruck, Jehan de S^te^-Aldegonde, etc. (*Id.*) Etat des procès de la Ctesse de Fl. et d'Artois, contre les mayeur et échevins de la ville d'Arras, au sujet de la juridiction sur les maîtres, frères, hommes demeurant en la maison de S^t^-Jehan en l'Estrée, etc. (1365.)

A. 983. (Liasse.) — 3 pièces, 3 rouleaux, parchemin ; 1 rouleau, papier.

1366. — Information faite, à Éperlecques et à Ausques, par Thibaut de Willerval, chevalier, châtelain d'Hesdin, et Denis Cornille, à ce commis par la Ctesse d'Artois, « sur le fait que hauls et puissans homs, mons. de Fiennes, connestables de France, de la cache qu'il dist avoir es bois les Moynes, et Mahieu de Fiez. » Contestation sur droit de chasse. Témoins interrogés : mons. de Beaulo, 60 ans, Jehan Keval de Polinchove, Jehan Witz, Jehan May, Miquiel Le Wert, Gille Le Repere, etc. (oct. 1366.) — Vidimus par Hue de S^t^-Pol, garde de la baillie d'Hesdin, d'un mandement de la Ctesse d'Artois, du 13 sept. 1366, ordonnant à Thib. de Willerval, châtel. d'Hesdin, et à Jehan Grenel, procur. général en Artois, de faire une enquête sur réclamation des religieux d'Auchy, au sujet d'un pont sur la Canche, près leur maison de Férièves, et de droits qu'ils prétendent avoir sur un moulin à Férièves. (21 sept. 1366.) — Notification, par le bailli de la terre de l'Aleu et de la Gorgue, d'un jugement rendu à son conjurement, par les échevins de l'Aleu, acquittant Bertoul Les Tourni, accusé du meurtre de Robert de Fruges. Détail de la procédure. (4 déc. 1366.) — Enquête faite à Courcelles et à Bapaume, par Jehan du Ploich, écuyer, bailli de Bapaume, et Jehan Grenel, procureur général d'Artois, sur contestation entre la Ctesse d'Artois et l'abbaye d'Eaucourt, au sujet de la haute justice de Courcelles, tant pour ce qui est tenu de leur seigneurie, que pour ce qui dépend de ma demoiselle de Montigny. (Nov.-déc. 1366.) — Supplique adressée à la Ctesse d'Artois par Mathieu Coppin, pauvre valet de Béthune, condamné par défaut au bannissement, comme complice du meurtre de Pierrot Perdu, sergent de Béthune, tué en la taverne du Heaume, à Béthune. Enquête faite à ce sujet, par le bailli et des hommes de la Ctesse, à Béthune. (1366.) « Chest l'abrigie des fais contenus en le information de mess. Pierre de Vauls, nagaires baillieu de Bappalmes. Premier, il a fait, de son auttorite, pluiseurs sergens mal renommes, qui ont fait pluiseurs malefaçons. Il a fait prendre les kevaulz, harnas et karue des boines gens, pour ses terres ahaner, et li faire service a corovee, » etc. Observations en marges sur les faits reprochés. (*s. d.* après 1365, vers 1366.)

A. 984. (Liasse.) — 1 rouleau, parchemin, 5 pièces, papier.

1369. — Enquête faite par m^e^ Étienne Bosquet, et m^e^ Jehan d'Orléans, nommés d'accord par la Ctesse d'Artois et le sire de Fiennes, connétable de France, sur ce que celui-ci dit « estre en possession de cachier franquement, es bos que on dist les Moines, et Mahieu de Fieffes, sans, pour ce, demander ne avoir licensse des Contes ou Contesses d'Artois, ne de leurs gens. » Raisons proposées par le procureur du connétable. Listes de témoins à interroger à certains jours. (1369.)

A. 985. (Liasse.) — 2 rouleaux, 1 pièce, parchemin ; 1 rouleau papier.

1370. — Information faite par le sire de Becourd, chevalier, bailli de Saint-Omer, et Pierre du Chocquel, maieur d'Aire, sur une requête de Jehan Foulke, Tassart de Culem, Bauduin Wasselin, marchands de bois, qui ont

acheté les coupes de la forêt de Beaulo, et n'ont pu les exploiter dans le délai fixé, à cause de la guerre des anglais. (Juillet 1370.) — Témoins ouis par Jehan de Vaulx, bailli de Béthune, et Hue de la Motte, son lieutenant, produits par Bauduin de Gore, naguère garde de la recette de Béthune et Beuvry, en réponse aux demandes faites contre lui, par la veuve de Jehan Le Wastelier, jadis receveur de Béthune. Bauduin Jourdain, Oudart d'Arras, prêtre, 36 ans, Bauduin Le Wastelier, prêtre, 28 ans, etc. (*Id.*) — Articles proposés par le procureur de la Comtesse de Flandre et d'Artois, par-devant son Grand Conseil, contre Denis Cornille, avocat à Hesdin, demandant qu'il soit déclaré forfait de tous ses fiefs, condamné à une amende de 4000 livres, et « debouté du fait de avocacie, et de tous autres offices, des mettes de la conte d'Artois. » Il est surtout accusé d'avoir reçu de l'argent, de criminels contre lesquels il parlait au nom de la Comtesse. Chaque article est suivi d'une réponse sommaire d'une autre main. (7 août 1370.) — Ajournements pour procès entre la Comtesse d'Artois et l'abbaye de Cantimpré. (Nov. 1370.)

A. 986. (Liasse.) — 1 rouleau, parchemin; 4, papier.

1368-1371. — « Che sont les cas et meffait dont on a cause de poursieute faire, encontre Colart Le Vacque » fils d'Étienne Le Vacque, usurier, marié à Agnès de Beaumont « lequelle se congnissoit en fait de usure, » fille d'usurier; il a fait métier d'usure. « De tous marquies de convoitise dechevables et usurastres, s'est li dis Colars vesquis et entremis. Et non obstant ce, quant il vint ou fait del office de recepte de le baillie de Hesdin, il avoit petit moeuble, et en tel estat que il avoit clos s'eschoppe ou il avoit acoustume, de tout son temps, a vendre sieu, candeilles, sain et vies oint.... Il est verites que depuis, ledit Colart entre ou fait de la recepte de Hesdin, tous jours, d'an en an, il a fait pluiseurs acques et conques des terres de ses voisins, et tant, qu'il possesse bien a present de IIIc a IIIIc livrees de rente, tant a sa vie comme a hiretage, qui bien li ont couste IIm flourins, tant en acas, en reparacions. Et si est vray qu'il est commune renommee, que ledit Colart fineroit en deniers ses conlans de Xm flourins. » (*s. d.*) — Reproches de Colart Le Vacque, à l'encontre des témoins produits contre lui par le procureur d'Artois, par-devant le Grand Conseil de la Comtesse d'Artois, dont plusieurs sont ses ennemis personnels. (*s. d.*) — Raisons proposées par Colart Le Vacque, contre Jehan Grenel, procureur général d'Artois, établissant qu'il est innocent des accusations portées contre lui. « ..... Item on ne doit mie supposer, de legier, que en un tel homme ait malvaiste ne corruption aucune, ne besoings ne li est ne a este, car il estoit tenus pour riches homs, et de bel estat et boin gouvernement, avant que onques il se meslast ne entrast en l'office de ledicte recepte, autant ou surplus comme il est ores, exepte aucuns dons ou pourffis que ma dicte dame li a fait, dont il se tient pour bien atenus a elle. Se vivoit et gouvernoit luy, se femme et maisnie, de ses terres, rentes, biens et possessions, loialment et honnestement, dont il avoit et a assez pour sen estat competentement maintenir, dont il regratie Dieu, tant comme il poet. Respond le dit procur. que, du fait de cest article, il ne croit riens. » Chaque article est ainsi suivi de la réponse sommaire du procur. (*s. d.*) — Audition par Guillaume de la Motte, chevalier, sire du Hamel, bailli d'Hesdin, et Bernard, sire de Quatrevaulx, cheval., commissaires députés par le Grand Conseil, des témoins produits par Colart Le Vacque contre le procureur général d'Artois. Hue de Saint-Pol, 66 ans, Will. Le Roux, 84 ans, Simon Le Bœuf, 54 ans, Jehan Le Personne, 45 ans, etc. (1368-1370.) — Audition par Jacques Le Sauvage, bailli d'Hesdin, et Ernoul Le Chirier, prévôt d'Hesdin, des témoins produits par Colart Le Vacque contre le procureur général d'Artois. Denis Cornille, 55 ans, Jehan du Moustier, chapelain du château d'Hesdin, 64 ans, Vincent de Boulogne, 47 ans, Jehan du Cange, 50 ans, etc. Réponses faites par Colart Le Vacque, aux reproches adressés par le procureur général à plusieurs de ses témoins. (1371.)

A. 987. (Liasse.) — 5 rouleaux, papier.

1372. — Procédure contre Willaume de Wailly, jadis receveur, actuellement bailli de Saint-Omer. Accusations relatives à sa gestion comme receveur. « Memoires baillees contre Willaume de Wailly, plus a plain contenues en un rolle envoyé par devers le Conseil. » Accusations, suivies des réponses de W. de W. d'une autre écriture. « Les noms de ceulx qui ont pris et venduz les bois de madame, a Beaulo. » — « Pluseurs parties d'esplois, escheuz en la recepte de St-Omer, les quelz on dit non estre renduz a madame, et avoir este receuz par les baillis et receveurs, qui ont este a St-Omer, depuis que madame fu Contesse d'Artois. Ce sont les noms de pluseurs qui furent banniz jadis de Saint-Omer, qui ont remission de madame, selonc certaines responses faictes par Willaume de Wailly, bailliu a present de St-Omer, et jadis receveur. » Liste de gens bannis sur la tête, l'œil, l'oreille, le poing; pour un certain temps; à perpétuité; sur

certaines sommes. « Will. Foulkes, sergent a mace, banniz III anz, sur l'oreille, et rebanniz X anz, sur la teste, pour ce qu'il vint en la ville, sanz avoir paix des eschevins. Item Trisse de Poperingues, banny III anz, sur l'oreille. It. Jehan du Buisson, banny sur le poing. It. Jehan Topart, banny sur l'oel. It. la dame de Vienne, bannye III ans, sur l'oreille. It. Bette, amie Copin Le Roux, bannie III ans. It. Jehan Le Hap, banny de LX lb., It. Hennin de Boninghes, banny de LX lb., a X ans..... » Autres faits contre ledit Willaume. — Liste de bannis ; double de la pièce précédente. — « Che sont les responses que Will. de Wailly, pour le tamps qu'il a este receveres de le baillie de Saint Omer, fait as articles qui chi apres s'ensuient. Premierement, De Jehan de Bilke, Pierre Petit, Jehan Le Walle et Coppin Saille, qui furent banny a tous jours de le ville de S^t^-Omer, comme de pais ou asseurance brisie, pour ce qu'il avoient batu Willaume d'Alekines, orfevre, pour injures, blasme ou villenie que li dis d'Alekines avoit fait et dit a le femme de Gille Staboem, cangeur, et en se propre maison, et l'avoit clame putain, ribaude, et volu battre, et en despitant ses amis, dont elle se vint plaindre audit receveur, a cuy elle est cousine. Et pour ce que ses barons n'estoit point en le ville, li dis receveres dist audit Hannekin de Bilke, qui est cousin a se femme, que s'il encontroit ledit d'Alekines, qu'il lui donnaist une buffe. Et depuis ces parolles ainsi dites, aucuns des voisins dudit d'Alekines allerent par devers ledicte cangeresse, et elle leur accorda seur estat, jusques a le venue de sen mary. Et lendemain matin, li dis Hannekins de Bilke et les III compaingnons dessus dis, qu'il prist avec lui, batirent ledit d'Alekines de puings et de paumes, qui riens ne savoient dudit seur estat, ne aussi ne savoit li dis receveres, car il avoit este donnez bien tart, sour le couchier, si comme il oyrent depuis dire. Et si ne savoit riens le dicte cangeresse, des parolles que li dis receveres avoit dites audit de Bilke. Et, pour ce, a le plainte dudit d'Alekines, furent li dessus dit banny, comme dit est. Et, ensement, fu li dis d'Alekines, a le plainte de ledicte cangeresse, bannys de LX lb. Et furent les dictes parties grant tamps hors de ledicte ville, pour lesdis bans. Et, selonc le coustume de le ville, li dis Willaumes de Wailly ne pooit, pour ledicte cause, encourre en aucune amende. Et en apres que ces coses furent ainsi advenues, ma dam, estant en ledicte ville de S^t^-Omer, quitta et pardonna, audit Hannekin de Bilke et ses III compaignons, ledit ban, tant a le priere et requeste dudit receveur, comme de maistre Guillaume des Berqueries, a cuy ledicte cangeresse estoit cousine. Et appert d'icelli pardon et remission, par lettres de ma dame. Et fu bien verites que, pour ce que li dis d'Alekines avoit moult fraye et despendu pour ledit ban, il fu traitie qu'il aroit d'iceux IIII compaignons, IIII lb. de gros, arrestez et paies a ses crediteurs. Et pour tant qu'il estoit povres, il fu advise par mons. de Becoud, qui pour le tamps estoit baillius, par Willaume Yœds, sen lieutenant, qui avoit traitie toute ledicte pais entre lesdictes parties, et par Gille du Belck, qui estoit pour mons. le chastellain de S^t^-Omer, qu'il souffiroit pour le dicte amende de LX lb. en VI lb. monnoie de Flandres, selonc le faculte des biens d'icelli d'Alekines, dont ma dame aroit les II pars, et li chastellains le tiers. Si en a compte li dis receveres, pour les II pars, XL s. par. qui valent IIII lb. monnoie de Flandres, au terme del Ascension LXX. Et, se pau samble, li dis receveres s'en rapporte et submet en l'ordonnance et volente de ma dame, et de mess. de sen Conseil. De la dame de Vienne, bannie III ans, sour l'oreille, respond li dis receveres, qu'il fu bien veritez que, a I disner, a le maison sire Melay de Wissoc, lau estoient mons. de Becoud, baillin de S^t^-Omer, sen lieutenant, les maieurs et pluiseurs eschevins, mess. Jehan d'Esquerdes, ledit receveur, maistre Guy Ponche, Jehan Landee, et pluiseurs sergans et officiers qui avoient este ensamble a consultacion, pour pluiseurs besoingnes touchans ma dame et le ville, auquel disner fut parle de le pais de ledicte dame de Vienne, qui est une femme de vie, et en parlerent aucuns qui la estoient. Et fu accorde par ledit mons. le baillin, et les maieurs et eschevins, qui en telz bans ont LX s. par., que elle aroit pais, pour toutes coses, pour paier icelli disner et I autre escot qu'il devoient a Ghillebert de Dieppe, dont Rasse d'Averhoud respondi, et n'en fu autrement compte. Et paia ledicte dame de Vienne, audit Rasse qui lui en fist compte, VIII frans, si comme elle dist. » Etc. — Mémoire adressé par Will. de Wailly, à Pierre Cuynet, sur certains articles à lui reprochés.

A. 988. (Liasse.) — 1 rouleau, parchemin ; 3, papier.

1362-1373. — Enquête faite par Willaume de Wailly, bailli de S^t^-Omer, en présence de Gilles du Belck, receveur, Willaume Youch, lieutenant, Nicaise Cuvelier, procureur du bailliage, sur ce que cinq prisonniers, arrêtés par les sergents de la Comtesse, se sont échappés de la prison des échevins, et enfuis en l'abbaye de S^t^-Bertin « par le deffaulte, couppe ou negligence desdis eskevins, ou de leur sergant. » (25 sept. 1371.) — Liste de prisonniers délivrés « par enqueste » de 1362 à 1372. — Information faite contre Guy de Gouy, bailli d'Arras. Actes de violence ; exactions, détournements d'amendes au préjudice de la Comtesse d'Artois : curieux dé-

tails de mœurs. « Il fu verite que Jacques de Basquehem, demourant a Monchi le Pereux, fu souppechonnes de avoir esrachie les bourgnes des terres de ses voisins, en atraiant a son pourfit, et pour ce que une femme, nommee Maroie Tasquete, qui li avoit ce veu faire, en parla, ledit Jacque l'avoit batue et villenee. Et tout ce vint a le congnissance dudit bailli d'Arras, qui riens n'en fist, et si l'en fu parle pluiseurs fois, et s'il beust procede a le prise dudit Jaque, on estoit bien taillie de amender de lui de mille et v^c^ frans. Et quant ledit bailli heut attendu bien deulx ans et plus, ledit Jaque se perchupt et se doupta, fist faire sa couronne, se mist en habit de clerc, et s'en ala purgier en le court del evesque d'Arras, sans que madame en amendast de riens. Item soit memoire du fait qui avint a Goy, apres que Robers Canole heut passe parmi le paiis d'Artois, et heust arsse le maison que avoit ledit bailli en ladicte ville, il demoura une maison qu'estoit a une demoiselle, lequelle tenoit dudit bailli, si avint que lidis baillis convoita ledicte maison, et pour le voloir atraire, y fist mettre le main, disans qu'elle n'avoit onques releve ne fait debvoir par devers lui, et tant a demence ladicte demoiselle, que ladicte maison est audit bailli demouree pour LX frans, lequelle valoit bien v^c^ frans. Il soit memore du fait de se maison ou il a fait unes estuves, et y demeure a present un varllet, nomme Malduit, et l'en rent cascune sepmaine un franc, et en autre usage ledicte maison ne vauroit point x lb. l'an, et tout ce li fait ledit Malduit, pour cause que, es dictes estuves, il hostelle houliers et boulieres, et toutes manieres de gens de malvaise vie et deshonorable conversacion. Et y sont et ont este fait pluiseurs maulx, tant de jours comme de nuis, dont aucune pugnition n'a este ne n'est prise, ne il n'i a sergant qui si ose embatre, pour y faire ne prise ne arrest, est aussi que une fosse a houliers et gens de maise vie, et qu'il soit vray la fille Pierre d'Authuille y fu menee de nuit, et y fu a force ravie et violee, et moult de aultres maulx y sont tais qui ni sont tout notoire, et s'il n'en fust que le commune renommee du paiis, si en deust avoir este ledit Malduit banis, mais ledit bailli le porte si grandement pour le pourfit qu'il y prent, et aussi pour le repair qu'il y prent, car il y a une cambre a par lui et unes estuvettes, lan il demaine aucune fois son desduit avec les fillettes. Item, li roys des ribaux, en recongnissance de leurs offices de royaute, ont acoustume de donner, cascun an, au jour du S^t^-Sacrement, un cappel de roses, se fu ainssi que ledit bailli dist au Bochu, qui lors exerssoit ledit office de royalte : Bochus, je ay souffert beaucoup de vous, si quier que vous avez que je ne pourvoie a vos besoignes, faites que men cappel de roses soit convertis en un cappel de bievre, et le constraint tant par ses paroles, que il li en convint paier deulx moutons du roy, dont on paia une malette pour lui acatee ou marchie d'Arras. Item, il avint que les enffans bastars et nepveux de Mahieu Lanstier, en le ville d'Arras, asçalirent Jehan de Vauls, clers nagaires a Jehan du Four, le batirent et navrerent tres cruelment, et heut XIIII ou XV plaies, et en fu en peril de mort, et pour celui fait, en furent li faiseur cascuns semouz a LX lb. Or avint que ledit Jehan fu sanes de ses plaies, se traist arriere pour adviser comment il s'i pourverroit, car il estoit et est commune renommee, que ledit Mahieu Lanstier avoit icelui fait faire. Sur ce ledit Mahieu se acointa dudit bailli d'Arras, et tant fist a lui que, pour atraire ledit Jehan de Vaulz a faire pais, ledit bailli li mande qu'il venist a lui pour traitier l'accord, ou si non il verroit bien qu'il feroit, et pour cause que ledit Jehan ne vint mie a son premier mandement, ledits bailli d'Arras fist faire une commission causee, comment ledit Jehan de Vaulx avoit fait chevauchie assanlee, et armee encontre les hommes et subges de madame, et pour le plus contraindre, causa que, en sa compaignie, avoit eu gens banis de la conte d'Artoys, et fist Nicaises Postiaux le commission, au quemandement dudit bailli, et quant ledit Jehan de Vauls vit que ledit bailli l'en querquoit en signant haienne, il se submist a faire se volente, et sur ce ledit bailli emprist le cose en lui, a traitier le pays entre eulx, sans sa commission executer, moienant un gobelet d'argent dore esmaillet du pris et valeur de XIIII frans, et fu portes a Bellemote a madame sa femme, » etc. (1372.) — Enquête sur une émeute causée à Arras, le jour de Saint-Nicolas 1372, par les arbalétriers envoyés à Saint-Denis, à l'ost du roi, qui ont déclaré vouloir délivrer par force leur compagnon Le Bochu, détenu en prison, et appelé le peuple à leur aide. Témoins Michel Augrenon, 48 ans, Bonnacourt Wion, 46 ans, Guillaume de Noee, 50 ans, Agnès de la Porte, femme de Will. Tausse, maçon, Nicaise Postel, clerc, 36 ans, etc. (1373.)

A. 989. (Liasse.) — 2 rouleaux, papier.

1373. — Requête adressée au Conseil de la Comtesse d'Artois, à son procureur général, aux bailli, mayeur et jurés d'Hesdin « par les cordouaniers tanans » d'Hesdin, contre les cordonniers de ladite, qui veulent interdire l'exercice simultané de ces deux métiers. « Primo, qu'il est notore, en toute creature, que toute cose qui est necessaire pour le gouvernement et sustentation de toute personne, est et doit estre tenu et aumente, pour le

bien et pourfit commun. Item que, pour le gouvernement et soustenanche de creature, il n'est riens si necessaire, apres boire et mengier, que c'est de cauchiers, et donques, par raison que plus en fait on, miendre marquiet en doit on avoir, qui est pourfis communs a tous ceulx qui en usent. Item que, en le ville de Hesdin, a VI ou VII que caseun d'eulx tanent, et font cauchiers ensemble, et mettent bien en œuvre. et font waignier ad ce faire XXX valles ou plus, tous les jours, qui est grant waigne et pourfis communs. Item que, li VI ou VII taneurs faisans cauchiers dessus dis, font et font faire, tous les jours, rapporte l'un parmi l'autre, LX paires de cauchiers, ou environ, pour quoy, tant de fait comme de renommee, sera seu et qu'il est en vraye supposition que, on a bien pour moins une paire de cauchiers V d. ou VI, que on n'aroie se li dessus dit ne tanoient et faisoient cauchiers ensamble, » etc. — Information faite par Jacques Le Sauvage, bailli d'Hesdin, et Jehan Grenel, procureur général d'Artois, au sujet de la requête précédente. Témoins : Pierre Pasquier, mayeur, Jehan Avignon, clerc procureur d'Hesdin, échevins et jurés d'Hesdin, etc. (1373.)

A. 990. (Liasse.) — 1 pièce, 3 rouleaux, parchemin ; 3 rouleaux, papier.

1375. — Articles proposés par le procureur général d'Artois, et Jehan et Jacquemart Roussel, frères, contre Pierre Brodel, sergent du bailliage d'Arras. Celui-ci les ayant, par haine, accusés, sur son serment, d'avoir favorisé la fuite d'un prisonnier, avait obtenu du bailli une commission pour les arrêter. Saisis par ledit sergent, « sans che qu'il leur deist ne declairast le cas, pour lequel il les prendoit, » retenus prisonniers au château d'Arras, pendant 15 jours, ils ont comparu « en plain jugement, et en plaine court du chastel d'Arraz ; » le procureur y soutint, et sans y rien ajouter, les accusations portées par Pierre Brodel ; ils les nièrent ; le procureur et le bailli sommèrent le sergent de produire ses témoins ; le bailli fit une information, à la suite de laquelle il mit lesdits Roussel en liberté. Ceux-ci ont ajourné Pierre Brodel, à comparoir au chastel d'Arras, « par devers nos seigneurs les reformateurs, » pour être condamné à réparer le dommage qu'ils ont souffert. Le procureur général soutient leur demande. — Déposition des témoins produits à l'appui des articles proposés par le procureur général et les frères Roussel : Jehan Grenel, bailli d'Arras, 40 ans, Jehan Le Verrier, son lieutenant, 52 ans, Nicaise Postel, « desservant le clergie de le baillie d'Arras, » 32 ans, etc. (Oct. 1375.) — Audition, par Willaume de Moryane, et Pierre Catoul, commissaires députés par les juges réformateurs de la Ctesse d'Artois, des témoins produits par Robert de Saint-Hilaire, écuyer, contre Guillaume Thirel, sa femme, et le procureur de la Ctesse d'Artois, au sujet de la propriété d'un moulin et vivier. (1375.) — Reproches faits aux témoins de R. de S^t-Hilaire, par la partie adverse. (*Id.*) — Arrêt rendu par Pierre de la Neuville, chevalier, et Aubry de Trie, conseillers du roi, commissaires en cette partie, en leur hôtel à Arras, sur débat entre m^e Eustache de la Pierre, procureur de la Ctesse d'Artois d'une part, et d'autre part demoiselle Marie de Wandelicourt, épouse autorisée de Bauduin de Wallaincourt, dit de Vaucelles, renvoyant les parties en la cour du Parlement, à Amiens. (2 déc. 1375.) — Articles proposés à nosseigneurs du Parlement, à Paris, contre le procureur de la Ctesse d'Artois, par Marie de Wandelicourt, épouse autorisée de Bauduin de Waulaincourt, veuve de Raoul Le Pele, dit des Rosettes, jadis bourgeois d'Arras, accusé de complicité du meurtre de son premier mari. « Premierement que, ladicte demoiselle Maroie est bien nee, de bon pere et de bonne mere, de biau lignage de bourgeoisie de ladicte ville d'Arras, de gens de bon estat et de bonne chevance. Item, que ledict Maroie, en l'aage de XV ans, ou environ, fu mariee par ses amiz audit feu Raoul des Roxetes, et ont demoure ensemble, par mariage, par l'espace de X ans et plus. Item que, en leur mariage, il ont eu trois beaux enfans, dont encores y a un beau filz en vie. .. It. que, en la premiere annee que lesdiz mariez furent conjoins ensemble, ledit Raoul eut une grief maladie, par laquelle il perdi son sens, memoire et entendement. It. que, a la requeste de ses freres, parens et amis, la justice de ladicte ville d'Arras s'enfourma del estat dudit Raoul, de ses fais, et trouva qu'il estoit tout frenaisieux, hors de sa bonne memoire. It. que, pour plus grant peril eschever, et par justice, ledit Raoul fu miz et tenus en certain lieu, por aucun temps, et ses biens gardez, jusques a tant qu'il eut recouvre son sens. Item que, ledit Raoul fu gardez jusques a tant que, par conseil de ses amis et de gens de devotion, il fu menez en pelerinage al eglize de mons. saint Aquaire, ad ce que, a la priere du saint, Dieu lui feist grace de lui rendre son sens et memoire, si comme il est acoustume ou pais de mener audit pelerinage ceuls qui sont mal disposez de leur senz. It. que, en ladicte eglize ledit Raoul fist sa neuvaine, y fu gardez bien honnestement, et puis fu ramenez a Arraz, et tant que, la merci Dieu, il revinst en son bon sens, mais toutefois depuis a il este tousjours homme melencolieux, assez plain de sa volente, » etc. Lacune au milieu.

A. 991. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin ; 4 papier.

1376-1377. — Requête des prévôt, doyen et chapitre de Cambrai, au conseil de la Comtesse d'Artois, se plaignant de troubles apportés, « en leur juridiction et signeurie, haute, moienne et basse, seul et pour le tout, qu'il ont en la ville et terroir de Boussies, et es appartenances, qui tiennent du saint empire de Rome. » Mandement de la Comtesse, à son bailli d'Arras, de faire enquête à ce sujet (1367). — Témoins ouis par Nicaise Marcadé et Willaume de Moriane, à ce commis, dans un procès entre le procureur général d'Artois, et Pierre de la Vieuville, écuyer, veuf de Mahaut d'Estraelles : Will. de Journy, cheval., 65 ans, Jean Poulain dit Broieffort, bailli de Thérouanne, lieutenant du prévôt de Montreuil, avocat et conseiller en la cour du Roi, 57 ans, Besanet de Griboval, écuyer, bailli de l'église de Boulogne, 50 ans, Manchion de Maulinghehem, écuyer, 42 ans, G. de Lobel, avocat et conseiller en la cour du Roi, bailli de l'avouerie de Théronanne, 57 ans, Pierre de Bailleul, écuyer, avocat et conseiller, 39 ans, Robert de Liestes, écuyer, avocat et conseiller en la baillie d'Aire, bailli de Cohem et de Lambres, 32 ans, Jean Le Prevost dit de Creseques, prévôt du chapitre de Thérouanne, 49 ans, Jean Garet, prêtre et conseiller, 42 ans, Pierre Paiielle, mayeur de Fauquembergues, 47 ans, Robert du Fossé, écuyer, mayeur de Saint-Venant, Jean Le Tieullier, procureur et conseiller en la cour du Roi, etc. etc. (1376). — Note relative à un procès entre la Comtesse d'Artois et les échevins de Saint-Omer. (*Id.*) — Information faite à Boussies, par Jean Grenel, bailli d'Arras, et Pierre des Memones, et Boidin Haston, francs hommes du chastel d'Arras, sur les faits reprochés par le chapitre de Cambrai aux sergents du bailli de la Comtesse, à Bapaume, contre leur justice et seigneurie de Boussies (janv. 1377). — Jugement rendu par Jacques Wamburoc, « commis et depute de par le roy, nostre sire, gardien et juge en ceste partie, » condamnant à la prison et à faire amende honorable, « a gage ploiet, » envers les mayeur et échevins d'Arras, Mahieu Durant, Mahieu du Vel, Jean Bridoul et Jean de Masières, sergents à masse de la Comtesse d'Artois, pour les injures qu'ils ont faites aux magistrats et contre les droits de la ville, et les excès qu'ils ont commis envers divers habitants (17 févr. 1376). — Information faite par Jean de Vaulx, écuyer, bailli d'Hesdin, commis par la Comtesse d'Artois, sur ce que Colart Brunet, receveur d'Hesdin, prétend que, « tant pour cause des guerres du royalme, comme pour pluiseurs aultres causes, il ne poet estre paiez de pluiseurs rente et aultres debtes qui nous sont deues. » Témoins Willaume de Bruges, Jean Muydeblé, mons. de Blainzel ou Val, chevalier, 46 ans, Adam Bouceleu, Tassart de Flers, mayeur de Conchi, Mahieu Grappart, échevin de Conchi, Ysabel Bayarde, veuve de Jean Bayard, Denis Sauwale, Simon Le Caron, Jean Le Goudalier, Aleaume Balin, Jean du Tristre, clerc de la recette d'Hesdin, 50 ans, Laurent de Boulogne, 28 ans, Maroie Galande, Martin Le Bœuf, mons. d'Ivergny, cheval., 48 ans, etc. (1377).

A. 992. (Liasse.) — 4 pièces, 1 rouleau, parchemin; 4 rouleaux, papier.

1378-1381. — « Confession faite par Grart, dit du Molin d'or, presens noss. Josse de Haloin, mess. Will. des Scanel, mess. Humbert de la Platiere, chevaliers, le bailli d'Arras, Henry de Dons, chambellan, Gille du Castel, Lambert de Waldeghenaire et Robert Thoronde. » Aveux relatifs aux menées du magistrat d'Arras contre la Comtesse ; émeutes, procès, faux témoignages provoqués par les échevins. Mise en état de défense d'Arras, « quant le duc de Lancastre passa, environ a v ans, par Arras, » etc. (29 juin 1378). — Mémoire adressé au conseil de la Comtesse d'Artois et de Flandre, par Simon du Plouich, et Hue de Wanquetin, écuyers, seigneurs de Wanquetin, et les habitants de ladite ville, afin qu'ils « soient tenus et gardes en saisine et en possession de, par leurs cars, quevaulx, harnoys, brouette a teste ou aultrement, venir, faire venir, carier et amener en la ville d'Arras, et en le banlieue d'icelle, pour vendre, donner ou faire leur plaisir, toutes manieres de bos, laigne, fagos et aultres mairiens ou fustaille, sans pour ce paier, devoir ne estre tenu a madicte dame la Contesse, ne a ses gens ou fermiers, foues, bargaigne ne aultre reddevance ou servitude quelconque. » Articles proposés à prouver. Au bas, d'une autre main, la mention suivante : « Jehan d'Avesnes, de c et x ans ou environ, dist qu.... » (1379, *voir* A. 101). — Quatre pièces attachées ensemble relatives à la procédure faite par Jean Grenel, bailli d'Arras, contre Pierre de Neuville, lieutenant du bailliage d'Arras, « ou Castellet assez pres de Cambrai, » accusé de concussion et abus d'autorité. (1379). — Information faite à Reli, contre deux valets au service du Roi, qui ont, par force, violé la fille de Robert Le Coutelier d'Auchy (1380). — Information faite par Hue de la Motte, lieutenant du bailli de Béthune, au sujet de la requête de Jaquemart Canin. « Pierrot Le Noir, demourant sur le rivaige, a Bethune, del eaige de LX ans, ou environ, jurez

et requis sur le contenu en ledicte requeste, dist, par son serment, que il tient selonc ce que il a oy maintenir, que se quiconque personne meteroit pierres ou aultres coses sur les rives du col dudit rivaige, que il n'eust XL piez frans dudit col du rivaige jusques al empechement desdictes choses que on y meteroit, et il en estoit traitiez par justice, pour ce il seroit en amende de X s. Dist oultre il qui depose que il a oy toudis oy dire et maintenir, comme dessus, que se aucuns bourgois de le dicte ville avoit pierres ou aultres coses sur ledit col, et ens dedenz lesdis XL piez, ladicte justice, par le loy, li pooit faire quemandement que ledit empechement fust ostez, en dedenz VII jours et VII nuis, et a paine de la cose estre confisquie a madicte dame. Requis se il scet se il y a point de confiscation jusques que il dis quemandemens seroit fais, comme dist est, dist que il tient et croit que non, selon ce que il a toudis oy maintenir. » Autres témoins (1380). — Témoins ouis pour le chapitre de Cambrai, afin de prouver que les habitants d'Agnes sont exempts « de paier fouee des lagnes qu'il amainent a Arras » (23 fév. 1381).

A. 993. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 16 pièces, 1 rouleau papier.

1381. — Procédure faite à la requête de Roger de Morbecque, écuyer, détenu avec son frère Wautier, dans les prisons de la dame de Bar, qui veut les contraindre à donner trèves aux meurtriers de leur père, Jean de Morbecque, et de leur frère Jean, tués par les gens de Pierre de la Boure, en violation de trèves qui avaient été accordées, à la suite d'une querelle survenue à la kermesse de mai, à Hazebruck. Témoins ouis par le sire de Béthencourt, chevalier, Jean Grenel, bailli d'Arras, Tassart Le Jeune, procureur général d'Artois, sur le meurtre des deux de Morbecque, et l'arrestation de Wautier et Roger de M. : Hustin de Haveskerke, cheval., 50 ans, Sokier de la Vieuville, cheval., 50 ans, dom Jean de la Vieuville, chev., 40 ans, Jean de Saint-Venant, chev., demeurant à Marquettes lez Lille, 51 ans, plusieurs habitants de Morbecque. Mandements aux commissaires, pour l'audition des témoins sur différents articles. Commission donnée par la Comtesse de Flandre et d'Artois (1381).

A. 994. (Liasse.) — 2 pièces, 2 rouleaux, parchemin; 1 sceau.

1388-1390. — Assignation à comparaître pardevant le prévôt de Montreuil, donnée au bailli de Saint-Omer, à la requête de la dame de Watenes et de Liestes, au sujet de sa haute justice de Watenes (1388). — Homologation par Philippe, duc de Bourgogne, du jugement de son conseil, mettant la paix entre Gilles Crespin, Colin de Paris, Jacques Cardon, bourgeois d'Arras et leurs amis, qui se sont injuriés et battus à la suite d'une querelle, « a certain jeu de dez, » condamnant Jacques Cardon et Gilles Crespin à crier merci, et payer certaines sommes aux navrés, et à faire personnellement, avant la Toussaint, un pélerinage à Notre-Dame de Boulogne-sur-Mer (Arras, 28 août 1390). — Articles proposés par le procureur du duc de Bourgogne, contre les religieux de Saint-Bertin, afin de prouver que le Comte d'Artois doit « avoir garesne en et sur la terre de la ville et juridiction d'Arques, es lieux et mettes chy dessoux declairies, et que d'icelle garesne joir, user et possesser, par la maniere chi dessoux exprimee, par ses gens, chastellains de Ruhaut, lieutenans, sergens et autres officiers, et de sur ceux qui, en icelle garesne, sont trouves delinquans ou meffaisans, prendre, lever et avoir les amendes, proffis et emolumens chi dessoux esclarcis. Et soient et doient estre les habitans, es ville de Zevelinghem, le grant et le petit, et d'autres pluseurs lieux chi dessoux declairies, constrains de faire gait et garde, ou chastel de Ruhout, quant mestier sera, ou autrement ordonne selon raison.» Témoins ouis, à l'appui de ces articles, par Perceval d'Ivergny, écuyer, bailli de Saint-Omer; plusieurs affirment que les habitants sont obligés d'avoir « lamons aux cols de leurs chiens,» ou de leur ôter « les ongles des piez » (1390). — Articles proposés par les religieux de S^t-Bertin : « Item, dist ledit procureur que cheux de ledicte ville et conte d'Arques, et pluseurs aultres, ont acoustume, et encore font de jour en jour, de aler a leur volente et plaisir, et de faire assamblees sur une plache que on nomme al Enode, et de y choller, danser et esbannier, et de y admener chiens avoec eaulx, sans avoir billettes et sans estre affoles, ne menes en laisse, et d'apporter ars, saiettes et aultres armures quelconques, sans y estre calengiet, prins ne arrestez des dis chastellains, sergans et officiers de Ruhout, laquelle place est scituee es lieux esquels lesdis chastellains de nodit redoubte seigneur dient estre le warenne de Ruhout. » Témoins ouis par Perceval d'Ivergny, écuyer, bailli de S^t-Omer : Loy Cappon, curé d'Arques, 40 ans, Willaume Cokehane, curé de Ste-Aldegonde à S^t-Omer, 55 ans, etc. Un témoin affirme qu'il « ne vit onques que, es dis lieux, li chien fuissent coppe les ongles, ne porter billettes, se n'a este depuis que Gherard du Wal fu lieutenant du chastellain de Ruhout, et une fois, dont il se ramembre bien, qu'il avoit grant quantite de connins ou bois de Ruhout, et estoit

adonc Huars de le Motte chastellains, et oy qu'il fu crie, en l'eglise a Arques, par le baillu d'Arques, que nuls, qui demourast pres du bois, ne laissast aler sen kien, qu'il ne fust coppes les ongles, et s'ils y estoient trouve aultrement, ilz aroient grant dommage » (*Id.*).

A. 995. (Liasse.) — 2 pièces, 3 rouleaux, parchemin ; 1 rouleau, papier ; 1 sceau.

XIV^e siècle (1^ère *moitié*). — « Il avint que messire Gilles de Villers list prendre, pour cas de justice, fait de visconte en une piece qu'il a, qui siet entre Villers et Caignicourt, et le tient en fief de Adam d'Inchy, et a bien XV ans u XVI, et fist celle prise Symons de Buissy, escuiers.... » (*s. d.* commenc. du XIV^e s.). — Enquête pour savoir si Jacques de la Vigne est bâtard. « Ce sont cil qui sont du tans Jakemon de le Vingne. » — Jugement des échevins d'Arras Jean Loucart, Jean Augrenon, André Le Cornu, Jacques de Boulogne, Simon de Lens, etc., acquittant Robert Cardon, ancien échevin d'Arras, poursuivi par Gilles de Bléti, cheval., bailli d'Arras, au nom du duc de Bourgogne, Comte d'Artois, et par les vingt-quatre et la communauté de la ville, pour avoir, avec d'autres, induement donné des lettres à Jacquemart de la Vigne, dit Houlier, banni de la ville à perpétuité, pour quoi la ville avait été condamnée à payer de grosses sommes d'argent (*s. d.* entre 1330-1347). — « Information faite par Pierron de la Marliere, bailli de S^t-Omer, et Gillon de S^t-Jore, castellain d'Esperleke, du commandement notres chiere et tres redoutee dame, ma dame la Contesse d'Artois et de Bourgogne, Palatine et dame de Salins, sour chou que Huwes, sires de Norhout, fist supplication a no dite dame, qui li pleust a li faire baillier un homme, de V mesures de terre, seans en le parroche de Tilke, que Jehans du Gardin, ou temps qu'il vivoit, et le seur dudit Jehan, apres le deces de lui, tinrent en fief et en hommage des devanchiers ledit Huon, de qui il a cause ad present, lequele terre est a madame, de le fourmorture de le seur dudit Jehan, pour chou que on disoit qu'ele estoit bastarde, lequele terre le fille Clai Soitin tient orendroit a ferme de madicte dame, por certaine rente » (*s. d.* vers 1321). — « Ce sont les replikes et les raisons ke mess. Symons de V Ourmes, et me dame Marie, dame de Wavrin, font et ont faites contre les deffenses Saintain de Gouves, ke li dite Sainte a faites, dites et proposees contre le demande ou les demandes ledit mons. Symon et ledite dame de Wavring, tendans a le fin ke lesdites deffenses sont et doivent estre de nule valeur » (*s. d.* temps de la comtesse Mahaut). — Répliques du procureur du Roi et de la femme de feu Jacques...., contre un individu accusé du meurtre dudit Jacques (*s. d.* vers le milieu du XIV^e s.).

A. 996. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin ; 7 pièces, 5 rouleaux, papier.

XIV^e siècle (2^me *moitié*). — Quatre pièces d'une enquête par témoins, pour établir que les seigneurs de Bailleul ont justice vicomtière en ladite ville. (*s. d.*) — Raisons proposées par Nicaise Postel, contre Raffe de Liestes, écuyer, par-devant les juges et réformateurs du pays et comté d'Artois (*Id.*). — Trois pièces (la première incomplète du commencement) d'une enquête par témoins sur une contestation entre la ville d'Hesdin et la Comtesse d'Artois : Simon Le Bœuf, maire d'Hesdin, 47 ans, Regnault Le Roux, « maieur pour l'annee passee, » 29 ans, Colart Le Vaque, receveur d'Hesdin, 60 ans, Pierre Pasquier, Ansel Fremin, 44 ans, Jean Laignel, Mahieu de la Vaquerie, 30 ans, etc. (*s. d.* vers 1376). — Témoins ouis par Charles de Poitiers et Ansel de Salins, au nom de la Comtesse de Flandre et d'Artois, sur les plaintes portées contre Raoul Joie, bailli d'Hesdin, accusé d'exactions, etc. (*s. d.* vers 1362). « Information pour le procureur d'Artois, contre Guillebert Wasselin, faite par Eulart Aiours, Girart Le Roy et Jehan de Sempreleu. » Ansel Fremin, sergent de la Comtesse d'Artois, 50 ans, Pierre Le Caron, André Le Mangnier, Simon Le Bœuf, maire d'Hesdin, etc. (*s. d.* vers 1380). — Enquête faite par Jean Le Wastelier, lieutenant du bailli de Béthune, à la demande de François Richart de Béthune, banni à toujours de ladite ville et banlieue, par contumace, accusé d'avoir causé la mort de Jean Le Bouc, qu'il prétend être accidentelle. Témoins : Robin Nacaire de Beuvry, Margot La Prévoste, Piérotine Françoise, Piéronne, femme de Jean Maton, etc. (*s. d.* entre 1361-1384). — Audition de témoins, bourgeois ou habitants de Béthune, au sujet du meurtre de Willaume de Werquin, sergent de la Comtesse d'Artois, tué la nuit de l'Incarnation 1368 : Jacquemart du Cange, bourgeois de Béthune, 24 ans, Willot Doublier, etc. (Commencement manque. *s. d.* vers 1369). — Enquête faite à la demande du chapelain de Gosnay, sur une altercation qui eut lieu entre celui-ci et Jean de Pequinehem, à la fin d'une noce, à La Buissière. «... Et sur ce, lidis Jehans de Pequinehem li vint au devant, une taloche en se main, saca s'espee, et en lancha, et navra ledit suppliant, et liquels supplians tauly ledit Jehan s'espee et se daghe, adfin d'escapper de ses mains, et qu'il ne ly fesist nul mal » (*s. d.* entre 1361-1384).

A. 997. (Liasse.) — 1 pièce, 3 rouleaux, papier.

XIV^e siècle (*2^me moitié*). — Pièces relatives au droit de haute justice des religieux de Saint-Bertin. « *Memoriale de hiis que debent exponi et dici, domino de Sancto Valerio, contra religiosos de Sancto Bertino.* » — « Sur li abregiet des depositions des tesmoins produis, de par les religieux de Saint-Bertin, pour cause de le haute justice que il se dient avoir en leur monastere. » Reproches aux dépositions des témoins. — Notes sur divers faits pouvant servir d'arguments contre Saint-Bertin. — « Copie des lettres comment madame a declarie la justice des religieux de S^t-Bertin, en leur abbaye, a euls appartenir. » Jugement rendu par la Comtesse Marguerite, sur le droit de justice contesté entre les échevins de S^t-Omer et les religieux de S^t-Bertin : «..... declarons par ces presentes de ladite justice haute, moyenne et basse, estre et appartenir auxdis religieus, reserve a nous le droit de nostre garde, et tout droit de resort et souverainete » (*s. d.* après 1364).

A. 998. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin ; 5 pièces, 4 rouleaux papier.

XIV^e siècle (2 *moitié*). — Fragment d'enquête sur les faits reprochés à un bailli d'Arras (*s. d.*, après 1372). —Fragment d'enquête sur les faits reprochés à un bailli de Béthune(*s. d.*).—Reproches faits par Jacques Dureteste aux raisons et témoins de Jacques Monart (*s. d.*, après 1372). — Réquisitoire du procureur d'Artois, contre Robert, sire de Wavrin, Lillers et Malaunoy, demandant à ce qu'il soit déclaré forfait, ses biens confisqués, et qu'il ait au moins le pied coupé, pour avoir coupé le pied d'un valet du sire de S^t-Venant et fait guerre à celui-ci, malgré les ordonnances du Roi : «..... item que ledit sgr de S^t-Venant, sans aucunes deffiances, envoya en la ville de Lillers, en lequelle estoit ledire sire de Wavrin, et pourlui faire despit et desplaisir, fist copper le puing de un des sergens, varlet et serviteur d'icelui sgr de Wavrin. Item, que sur ce, ledit sgr de Wavrin se retraist en son chastel de Malaunoy, et la fist assemblee et grosse armee de ses seigneurs et amis, et par maniere de contrevengement, pour audit sgr de S^t-Venant faire despit et desplaisir, de fait tres inhumain et desraisonnable, envoya copper un piet a un des sergens varlet et serviteur dudit sgr de S^t-Venant. Item, que ces coses aussi faites, lesdessusdis sire de Wavrin et sire de S^t-Venant, et cascuns d'euls pour la siene partie, firent tres grandes et grosses assemblees et chevauchies li uns contre l'autre, et grant envaissement de fait de guerre, et avant qu'il deffiaissent li uns l'autre...» (*s. d.* entre 1361-1384). — Pièces relatives au procès intenté par-devant l'official d'Arras, contre Pierre de Gouy dit Le Moine, fils du seigneur de Gouy. Articles proposés contre ledit Pierre : « p° il est verites que ledit Moisne, environ a quatre ans, vint a Arras a le maison de une femme nommee Margot Leclairie, et la trouva une joule femme nommee Jehenette de Laon, lequelle Jehenette ledit Moisne prist, et fu carnellement avec elle, et pour cause de ce que ledicte Jehenette se deffendi et contresta a le maise volente dudit Moisne, pour ce que oultre son gre, volente et a forche l'avoit prise et tenue, et aussi li prist, emporta du sien, ledit Moisne bati ledicte Jehenette, par telle maniere qu'il li rompi le brach...» Nombreux actes de pilleries, violences, « houlerie, tenserie, » chez les particuliers et dans les étuves. Lettres du bailli d'Arras à la Comtesse d'Artois se justifiant contre le bruit qui court qu'il veut l'acquittement de Pierre de Gouy, son neveu ; de Jacques Hanin, chanoine et official d'Arras; de Jean Grenel, procureur général en Artois, relatives à ce procès (*id.*).

A. 999. (Liasse.) — 5 rouleaux, papier.

XIV^e siècle (*2^me moitié*). — « Inventaire de toutes les causes vielles et nouvelles que ma dame la Contesse d'Artois a en Parlement, al encontre du maire et eschevins de sa ville d'Arras, avecques l'appointement qui s'en doit prendre par l'advis de mess. du conseil: Premierement, une vielle cause entre ma dame et ses paageurs de Bappaume d'une part, et lesdis d'Arras d'autre part, pour cause des paages, et est la ville demanderesse, et en est on en faiz contraires et sont les articles clos et seellez... » (*s. d.* entre 1370-1384). — Information faite au sujet d'un individu arrêté par les gens du seigneur de Reli, sur le chemin de madame, à Reli, détenu dans la prison dudit seigneur, puis délivré par lui (*s. d.* entre 1361-1384).— Rouleau dont le commencement manque, composé de pièces d'inégales dimensions et de diverses écritures, cousues bout à bout, relatives à divers procès ; il paraît avoir été fait pour l'usage du procureur général d'Artois. « Memoire des fais et articles imposes encontre Raque de le Fosse, par le procureur d'Artoys.» Contestation relative à l'écoulement des eaux du château de Choques. « Memento des besoingnes qui sont a faire au conseil a Paris..... Chest l'ensengnement fait au procureur general de le conte d'Artoys, par mes seigneurs les religieux du Mont Saint Eloy. » Procès

contrê le chapitre de Téronanne, etc. (*id.*). — Discussion des raisons proposées par les échevins d'Arras contre les forains (XIVe siècle, vers la fin). — Rouleau dont le commencement manque. Témoins dans un procès entre le duc de Bourgogne et le sire d'Argentel, déclarant « que le haute justice de Asteneur, de Plainevaulz, Estrines, de le Chapelle, de Bauwingnees, de Taverne et de Poussour gisans par deça les bois tenus de Lemborch, est et appartient a un duc de Lemborch, » par conséquent au duc de Bourgogne ; faits produits par les temoins ; Jean Jamar, curé de Vilbyne, en l'évêché de Liége, 66 ans, nombreux habitants de Sprémont, etc. (*id.*).

A. 1000. (Liasse.) — 9 rouleaux, parchemin.

1293-1339. — États de jugements prononcés par les échevins de Tournai (?) : « Cis ples fu fais l'an de grasse MCCIIII^{XX} et XIII, le mardi apres le Toutsains. Ce fu maires Jakemes de Br..... Sor Theri de Falempin XV lb. de par. por Groul Cruens. Sor Pieron de Lille X s. por Colart Fohnusart » etc. « Lois des justices a Nostre Dame. Sor Jakemon de Douai, le foulon, III s. por Mikelet Le Hardiel. Sor Pieron le carpentier, de le rue des Aveules, III s. por Sainte Margrite. Sor Mikiel de le place de le Triperie, III s. por Jehan Autouppet..... A Saint Quentin. Sor Robert Faitvake, III s. por I barbieur. Sor Baudnin Culbrisiet, III s. por Sandrart de Valenchiennes..... A Saint Piat. Sor Jehan Dierin, III s. por Jehan Masoul..... A Saint Jakeme. Sor Katerine Le Blonde, III s. por Milet..... » Très nombreux noms (1273). — « Cis plais fu fais l'an de grasse MCCC et X le lundi devant le Maselaine. Se fu maires des eskievins Willaumes de Clermes. Sor Jehan de Hausi, LX s. por Olivier de Maubuege souffiscant dou catel. Sor Jehan Le Grant, de le rue de Mierdençon, LX lb. par. por Willaume de Melans. Sor Jakemon Desorlepont, XVIII lb. de laine por Jehan Buse..... Asmandes. Sor Pieron as Pastes, XX s. por Willaume dou Croket. Sor Rogier le carpentier, de le rue Pierdue, VII lb. por Gillon de Lille..... A Nostre Dame, lois de le justice. Sor Jehan Linage, en le lormerie, III s. por Jehan Ameurri..... A S. Jakeme et a le Maselaine. Sor Jehan dou Four as nonains, II fies III s. por S. Nicholay..... A S. Nichaise. Sor Jehan Le Carlier de le porte S. Martin, III s. por Trigaut et III s. por les eskievins..... A Ste Katerine. Sor Jehan de le Vingne, le fautrier, III s. por Jehan Le Quatit..... A S. Quentin. Sor Jakemon as Escafores, III s. por Grart Dierin..... A Ste Margrite, » etc. Plusieurs lacunes dans ce rouleau dont la fin manque (1310). — « Cis plais fu fais l'an MCCC et XII, le lundi devant le Mazelaine. Se fu maires des eskievins, Watiers Gargate..... Asmandes. Sor Jakemon le caudrelier, de le rue Pikiet, X lb. por Jehan Blarait.... A Nostre Dame, lois des justices..... A S. Piat..... A S. Pierre. Sor Pieronne le bagneresse, III s. por Magnon le fruietiere..... A S. Quentin.... A Ste Margrite. Sor Jehan Dere, le tisserant, VI s. por Watier de Prices.... A S. Jakeme et a le Maselaine..... A S. Nichaise. Sor Baudet de Boussut, le tisserant, III s. por Gillion de Maskelines, si maint en le rue de Franche..... A Ste Katerine..... » (1312). — « Ce sont li debatant dou plet l'an MCCC et XVIII, au vintisme jour de may. Willaumes de le Piere est hors vile. Jehans Bretiaus est en prisson. Huet d'Arras est hors vile. Jehan Ramenart est a Saint Gille en Prouvence. Jehans Callaus gist malades. Le femme Jehan Delatre ne maint mie en le ville, » etc. Liste de 111 noms (1318). — « On pleda le plet apres Pasques, lundy XIIIIisme jour d'avril, l'an MCCC et XXVI. Se fu maires des eskievins, Colars Coppes.» Mêmes divisions que dans l'acte de 1312 (1320). — « On plaida l'an MCCC et XXXIII, le lundi empries le jour de may. Se fu lieus tenans dou maieur des eskievins, mestres Gilles Pourres. Sor Pieron Le Noir, dit Bruniel, taintenier, VIIIs. par. por Gossuin Carlier..... Asmandes. Sor Jehan de Fives, rue Mucevake, I hanot de semalles por Druart de Roisin.... A Nostre Dame, lois des justices. Sor Katerine de Broussielle, en le taintenerie, III s. por Colart Froumage..... A S. Piat. Sor Jakemon de Bierquis, III fies III s. por les povres de S. Pierre..... A S. Pierre..... A S. Quentin..... A S. Jakeme et a le Maselaine. Sor Jehan Escacart, III s. por l'abbesse des Pres. Sor Jehan Oudart, III s. por les povrês de le Maselaine..... A Ste Margherite.... A S. Nicaise.... A Ste Katerine..... » (1333). — « Debatant dou plait de le Maselaine, l'an XXXIX. Colart Le Carlier. Pictre Hardoye. Estievenes de Wanes. Jehan Biertoul est malades » etc. (1339). — « Lundi devant le jour S. Vinchant. Se fu maires des eskievins, Jakemes de Brunfait. » Mêmes divisions qu'en 1333 (*s. d.*). — Fragments de rouleaux décousus, non datés, semblables aux précédents.

SUPPLÉMENT : A. 1001. (Liasse.)— 7 pièces, parchemin ; 2 papier.

894-1300. — Copie du XIIIe siècle d'un extrait des capitulaires d'Arnoul, relatif aux immunités ecclésiastiques. « *Signum Arnulphi inclitissimi regis. Withingus cancellarius, ad vicem Theotmari archicapellani, recognovi. Data* VIII *idus junii, anno incarnati Domini octin-*

gentesimo nonagesimo IIII°, *indict.* XII, *anno* VII *domni Arnulphi piissimi regis. Actum Wormatie, in Dei nomine feliciter. Amen.* » Au dos : « Cest dou debat qui est entre mons. d'Artoys et le chapitle de Cambrai, de la justice de Flers » (894). — Chirographe de 100 marcs estevenins par-devant les échevins de Calais. « A cheste quitanche furent Bauduins Tobbe, Henris Selvain, Simon Luserier, Wistasse Callart, Willaumes Lanman, Jehan Belelanche et Jakemes Dagheraed qui adont estoient esquevins de Kalais, et si i furent les hommes mon seigneur le Conte, chest a savoir mon seigneur Simon Le Chevalier, qui fu fieus mon seigneur Jehan Lechausel de Oyes, et Willaumes Bagth qui adont estoit soubaillieu de Kalais, et plusours autres preudommes » (1267 juillet). — Confirmation par Robert, Comte d'Artois (juin 1281), de la vente faite à la ville de Saint-Omer par Willaume, châtelain de St-Omer, sire de Faukembergue, du droit qu'il avait de construire des moulins à eau et à vent dans la banliene de ladite ville (juin 1281). — Relation des faits qui ont obligé Robert Nazart à sortir de la bourgeoisie d'Arras : « l'an de grasse MCC et IIIIxx eut content du commun d'Arras, encontre les grans d'Arras ki le vile aministroient adont et avoient aministre. Il avint adont ke Robers Nazars fu de le partie del commun. Or avint, apres moult de choses, ke me sires li Quens d'Artois de se signerie fist eschievins a Arras, l'an de grasse MCC IIIIxx et II, deus jours devant le St. Pierre entrant aoust, cest asavoir Robert Douchet, Jakemon Pouchin, Andrieu Hauwel, Jehan Faverel, Jakemon Le Cornu, Bauduin de Bernevile, Phelippon de le Vigne, Robert Nazart ke on dit Clout, et cist sont vivant, Robert Le Normant, Colart Godin, Pieron Cosset et Wibert Bernart, cist IIII sont mort » etc. (vers 1284). — Compte d'achat et de réparation d'outils « *in massariis comitis Atrebat., in Salaventi, sub vicariatu nobilis viri domini Rogerii de Costa de Venusio, militis, vicarii massariorum dicti domini comitis in Apulia* » (1297). — « Dreu d'Amiens, chevalier, sire de Vinacourt, douna a mariaige dame ou demoiselle Agnes, sa fille, a Jehan de Varenne, filz de noble homme mons. Florent de Varenne, chev., mareschal de France, a laquelle fille ledit Dreu d'Amiens fist recroire a homme par mons. le Conte d'Artois, de toute la terre d'Aubigny et des apendances, et en fu mis en le saisine, tenant et prendant, par telle condition que ledit d'Amiens le pooit racheter, ou sy hoir, pour le pris et somme de IIIIm lb. tour. Et depuis, icelluy Dreu d'Amiens, par ses lettres donnees l'an MCCLXXIII, pour l'avanchement dudit Jehan de Varennes et de ses hoirs, quitta toute la condition et convenence dessus dite, pour luy et pour ses hoirs. » Mention de la vente faite en 1294, au Comte d'Artois, par le sire de Varenne, de la baronnie d'Aubigny (*s. d.*). — Plainte de Jean Le Kat contre les échevins, sergents, baillis qui ont pénétré dans sa maison, ouvert ses huches et emporté « mes escris tous, et mes hanas d'argent et de madre, et ases de mes belles choses, et de toutes mes autres choses » (*s. d.* XIII^e siècle). — Copie du XIII^e siècle de : 1° donation par Ernoul, comte de Guines, à Pierre Florent, de 20 l. tournois de rente viagère sur le tonlieu d'Audruick (février 1273); 2° donation par Wautier Biertaut, chevalier, fils de Wautier Biertaut, seigneur de Malines, et par Alix, sa femme, fille du comte de Guines, à Pierre Florent, bourgeois de Saint-Omer, pour son bon service, de 20 l. par. de rente héritable (sept. 1277); 3° mention de biens possédés par Guy Florent, fils de Pierre Florent.

A. 1002. (Liasse.) — 6 pièces, 3 rouleaux, parchemin ; 7 sceaux.

1300-1321. — Petite note de recettes : « Somme de rechoites de la Candelier, l'an M IIc IIIIxx XIX » (Chandeleur 1300). — Comptes d'Enlard de Waudringhem, chevalier, prévôt de Calais. Tonlieus des ponts de Niewena et del Estade, boucherie, « escopes as fourmaiges, » sergenterie de Calais, « du herenc, le Conte rechut, a le Saint-Andrieu, de pluseurs estiermans, pour le tout XVIII lb. De le chincaine des nes, V s. IIII d. de le nef, IIII d. des sieges, et II d. des issues on en conte es contes de le Toussains pour toute l'annee. De le garenne de Calais, rechut en le main ma dame, pour chou que nuls ne le voloit achensir pour le destruction ke li capitaines de Calais hy avoit fait, Vcxxx connins au feur de XVIII d. le connin, qui valent XXXIX lb. XV s. Pour liewaige des vakes allant es dites dunes IX lb. XII d. Pour l'espredinghe des rois sekier esdites dunes, XII lb. II s. VIII d. » etc. Exploits. 545 lb. 18 s. 2 d. Dépenses : 61 lb. 10 s. (Chandeleur 1304). — Compte de Beuvry, incomplet et déchiré dans toute sa longueur. Recette : 658 lb. 3 s. 3 d. (Toussaint 1304). — Note pour le payement du douaire de la Comtesse Marguerite : « La cours a ajugie a ma dame la Comtesse Marguerite, pour raison de son douaire, IIImVc lb. de terre a tornois a prendre et a asseoir en la comte d'Artoys, selon les convenances qu'elle a de monseigneur, et avoec ce li a la cours adjugie les arrerages doudit douaire dou tans de la mort mons. devant dit duques au jour dou jugie, a paier feble monnoie dou tans dou cours de la feble monnoie et la fort dou tans dou cours de la fort. Sy est asavoir que monsgr, qui Diex assoille, trespassa en l'an de grace MCCCII, le

jour S[t] Benoît en jungnet, et courut la feble monnoie jusques a la Nostre-Dame en septembre qui fu l'an MCCCVI, qui sunt IIII ans et II mois; sy montent li arrerage doudit tans a la feble monnoie XIIII[M] V[C] IIII[XX] lb. LXVI s. VIII d. tor. valent IIII[M] VIII[C] LXI lb. II s. III d. t. fors, et de ladite feste Nostre-Dame en septembre jusques a la feste de ladite N.-Dame qui fu en l'an MCCCIX, qui sunt III ans entiers, pour chacun an XXXV[C] lb. t. X[M] V[C] lb. t. » (1309).— Reconnaissance par Pierre de Bailleul, dit Muzart, chevalier, de 27 lb. par. qu'il doit à Pierre Dorsoy, dit Le Chien (1312).— Compte des exploits du château de Saint-Omer, de la Chandeleur 1311 à la Toussaint 1313. — Quittance de Perrin de Mailly, écuyer du bailliage de Sens, pour ses gages et ceux de deux écuyers de sa compagnie reçus de François de l'Hospital, clerc des arbalétriers du Roi (Arras, 2 juillet 1315). — Lettre de condoléance adressée par *Blondellus*, prieur, et les religieux d'Acey, de l'ordre de Citeaux, à la Comtesse Mahaut, sur la mort de son fils Robert (1317). — Confirmation par Philippe de Bailleul, châtelain de Lens, écuyer, et Ysabeau, sa femme, en présence de Bauduin de Wendin, chevalier, Bauduin de Givenchy dit Broyart, Hue de la Kaulerie, Warin de Reniers, Jean Biche, Jean d'Annekin et Sohier de Kais dit Mikaigne, leurs hommes de fief, de la vente faite par Gilles de Werquigneul, chevalier, OEde sa femme, Mahieu de Werquigneul, écuyer, leur fils, et Catherine, femme dudit Mahieu, à Jean Blanchecappe, bourgeois de Béthune, de 25 mencaudées sises « el dymage de Werkin, » pour 12 lb. 5 s. p. par mencaudée (1[er] décembre 1321).

A. 1003. (Registre.) — In-folio, 31 feuillets, papier.

1322. — Compte de l'hôtel de la Comtesse Mahaut. Manquent plusieurs feuillets au commencement et à la fin. Commence aux dépenses ordinaires du mardi 8 juin, à Paris. « Dimenche, IIII jour de juillet, Arraz; et maingerent al ostel l'evesque d'Arraz, mons. Hue de S[t]-Pol, maieurs, esquevins et les XXIIII et pleseurs autres. Lundi, V jour de juillet, Arraz; et maingerent al ostel l'abbe de S[t]-Vaast, la dame de Lense, mons. Hue de S[t]-Pol, la dame d'Annay et pleseurs autres.... Dimanche, XXV jour de juillet, a Calais; et maingerent al ostel maieurs et esquevins viez et noviaus, bourgois et bourgoises. » 1[er] et 2 août le comte de Savoie, le 5 la ctesse de Guînes, le 24 la comtesse de Dreux, etc., mangent à l'hôtel. Somme des dépenses ordinaires : 2594 lb. 6 d. Mises extraordinaires pour l'écurie : achat de chevaux, coffres, « I forcier a torches, » tapis pour le sommier de la chapelle, etc. : 295 lb. 2 d. Gages de chevaliers : Guillaume de Molins, chevalier; Cordouan de la Bourre, le sire d'Estrabonne, Gilles d'Autuille, Jean de Lambry, Hideux de Saint-Martin : 138 lb. 13 s. 4 d. Gages de valets : Guillaume de Nehanost, Calot Jehan, Olivier Le Breton, Jean de Lambres, Guillemuche, Guillaume de Hiriçon, Jaquemin Muche, Thomassin Le Normant, Guichart, Jean d'Ornans, Jean le Queuz, Deniset de Hiriçon, Guillotin, Ymbert de Fallatens, etc.: 214 lb. 18 d. Chaucemente de valets : 26 lb. 2 s. Offrandes et aumônes : 26 mai, service à Maubuisson pour le Comte d'Artois; 11 juillet à Arras, dons à divers religieux et monastères, chapelles brodées données aux religieuses de Sainte-Claire à Saint-Omer et de la chartreuse de Gosnay, dons divers, calices dorés, burettes d'argent, « a Symon de Chille, pour une croiz d'argent a I siege de queuvre esmailliez, que fut donnee a Ste Clare de Saint-Omer, XIX lb. X s.; a Jehan Le Bel, orfevre, pour I saintuaire d'argent a II ygmaiges de N. Seigneur et de la Magdelaine assises sur une tauble de quevre doree, que fu donne a Ste Clare de St-Omer, XVI lb.; le VIII jour de juillet, aus filles Dieu d'Arraz que madame leur donna ave, II florins de Florence que furent gaigniez d'une esmende, XIII s. IIII d. » Dons à de pauvres gens : 542 lb. 19 s. 8 d. Dons et grâces : « le IIII jour de joing a Jehan de Chevreuse, pour IX aunes de dras pour une robe pour mons. Henry de Rains, que madame li donna a sa messe novelle, XIIII s. l'aune, VI lb. VI s.; a Laude Belun, pour une piece de cendal pour fourrer ladicte robe, LIIII s.; le X jour de joing que ledit mons. Henry chanta sa messe novelle; bailliez que madame li donna X lb., » draps donnés à Mahaut de Hireçon qui épouse Robert de Beauval, à la duchesse de Bourgogne pour ses relevailles; « pour I camocois aurez a oisiaus d'or donnes a la dame d'Aranes, XIII lb. t., » etc. : 357 lb. 9 s. 10 d. Livrée : « seelles, frains et lorains des armes mons. Mahu de Trie » : 1094 lb. 6 s. 10 d. Draps et faunes pour madame hors livrée: 298 lb. 6 s. 3 d. Mises extraordinaires : déficit du dernier compte, IIII lb. 4 s. 5 d., tapis de Jean le tapissier; « pour II paires de fers pour faire oblies et galetes, XLIII s.; pour I cadran pour madame, II s.; a I silorgiain de Roye qui prit garde en la janbe de Jehannot, le foulet que ma dame li fit donner, II s.; a Jehan de Heding, mercier d'Arraz, pour une corroye d'argent et une bourse de soie prise par Robin de la chambre, que fut donne a mons. Jehan Le Bournet, XXVI s.; le XXIX jour de juillet, a I vallet qui presenta a madame I beuf de par Robert de Saint Venant, et aus vallez qui gardoient ledit beuf, XIIII s.; a Guillaume Larquier d'Aubeville, pour

uns taubliers ovrez et I letry pour madame, VIII lb.; a une fame qui presenta a madame craime de par la dame de Morebeque, IIII s.; a I vallet qui presenta a madame III lars de par la comtesse de Guines, XXXII s.; le XIX jour de septembre, a I vallet qui aporta novelles a madame de la mort le conte de Flandres, VI s.; a I vallet qui presenta a madame I reloge de par l'abbe de Saint Bertin, XVI s.; pour unes heures pour la niece damoiselle Agnes, VI s.; pour rappareillier les fermailles des heures madame et pour y mettre uns tissuz neus, II s. IIII d. Pour une lb. de duvet pour remplir les oreliez madame, II s. VI d.; a Guillaume de Mirepois, fevre demorant a Paris, pour faire VIII serrures fermanz et XVI capes de fer entour la tombe mons. d'Artois a Malbuisson, por merchiez fait a luy par mestre Estienne, VIII lb. », etc. (Toussaint 1322).

A. 1004. (Liasse.) — 4 pièces, 4 rouleaux, parchemin.

1326-1330. — Comptes de Pierre de la Marlière, bailli de Saint-Omer. Rentes, censes, sénéchaussée, « des connins de le warene du bos de Rouhout, pour VII^c et XXX connins prins par Ernoul le cacheur, vendus XII d. le pieche, desquels XII d. li dis Ernous avoit III d. pour le prinse de cascun connin, XXVIII lb. XVIII d.; » exploits. Recette : 344 lb. 13 s. 6 d. Gages, « a Jehan de le Marliere et a Adan de Buires, serjans du Roy, pouraller faire I commandement de par le Roy au bailliu de Cassel, pour pluiseurs prinses faites des biens Jaquemon Nicodeme, en le justiche madame a Blaringhem, par les serjans de Cassel, que il rendissent lesdis biens et amendissent a madame ladite prinse, XXXII s.; » frais pour exécuter des assassins ; œuvres au château de Rihout, aux ponts, « pour later les bretesques, » pour « later le cambre du drechoir, » etc. : maîtres Jean des Engiens et Jean de Campaignes, charpentiers. Mises : 126 lb. 9 s. 8 d. (Chandeleur 1326). — Notification par les maire, échevins et communauté de Saint-Omer de l'accord qu'ils ont fait avec Henri, abbé, et le couvent de Saint-Bertin, au sujet du droit de « cauchiage en le ville et signerie de Arkes » (1^er^ mai 1327). — Compte de Richart Lenglois, concierge de l'hôtel de la Comtesse d'Artois à Paris, des travaux faits audit hôtel et aux maisons de la rue Pavée, depuis le mois de février 1327. « Ouvraiges pour asseoir une poutre en l'entree del ostel madame, » réparations ; travaux à Conflans, bois *d'illande* pour faire lambris dans la chambre de madame et autres, « a Pierre de Broisselles, pour couleurs et estain pour ramender pluseurs paintures, XXXII s. » (26 février 1328). — Compte de Mahieu Le Renyaume, bailli et receveur de Remy. Blé vendu 10 s. 10 d. le mencaud. Gages : Freste de Waencourt, châtelain de Remy ; œuvres. (Chandeleur 1330). — Fragment des comptes de Remy par Thomas Brandon (*s. d.*, temps de la Ctesse Mahaut). — Mandement de la Comtesse d'Artois à un bailli, au sujet de la garde et nourriture de deux bœufs envoyés par le comte de Flandre à la reine sa fille (*Id.*). « Veschi le rechete de Bertincourt. Pierres li cuveliers XXXVII lb. et demi, XV s. paiet. Marge Crocarde XXV lb., X s. paiet » etc. (*s. d.* commenc. du XIV^e^ siècle). « Veschi les parchons que li demisiele de Haplaincourt a fait pour le cause de sen douaire contre tres haute, tres noble et tres poissans madame la Comtesse d'Artois» ; énumération des hommages liges, demi-liges et des terres. Au dos : « le joesdi devant le S^t^ Pierre entrant aoust, fu Jehans de Haplaincourt mors l'an XX » (*s. d.* entre 1320 et 1329).

A. 1005. (Liasse.) — 4 pièces, 3 rouleaux, parchemin ; 1 pièce, 1 rouleau, papier.

1334-1355. — Chirographe par-devant les échevins d'Arras, attestant que Pierre de Neufville, bourgeois d'Arras, doit 104 s. p. de rente annuelle perpétuelle à Ysabeau sa fille, veuve de Jacques Sakespée, sur une maison sise en la Taillerie (septembre 1334). « L'an XXXIX ou mois de julet. Che sont les bestes arrestees en la banlue d'Arras, dou commandement le gouverneur, raportees par Jehan Dorin et par autres sergans dou Conte et par Thumas de la Vigne, sergant, as escavins d'Arras. A Bodart, III porceaulx. Au cornet en Haiserue II bestes. Al espee en Haiserue IIII bestes. A Jehanne La Blonde, II bacons. A Michiel Pateloree, II bacons.... Che sont li vin pris, leve et achete por mons. le duc, en la ville d'Arras, l'an XXXIX ou mois de julet. De Jehan Au Grenon, IIII tonneaus de S^t^ Jehan, ou prix de XVII lb. V s. la piece.... Somme LIII tonneaus tant d'Aucerre comme de S^t^ Jehan, vallent IX^c^ XXXI lb. VIII s. » (juillet 1339). — « Mesires li dus otroia de grace a le ville de Calais qu'il aroient, dou septisme jour de septembre l'an XXXIX, par III ans ensivans, de chascun tonnel de vin de marchans estraingnes qui les amenroient a Calais et desquerkeroient, II s. dou tonnel, et mesires en aroit aussi XII d. pour lui. Che en est chi li rechoipte qui en est faite de puis le VII^e^ jour dessus dit jusques a le Candelier » : 689 tonneaux de vin ; recette 341 lb. 8 s. (Chandeleur 1340). — Compte de Pierre de Ham, faisant suite au précédent, déchiré dans toute sa longueur. Recette 33 lb. 14 s. (Ascension 1340). — Compte de la boîte de

Calais, rongé dans sa longueur. Sièges et issues : 11 s. 4 d.; draps, harengs, meules de moulins, fromages, vins, etc. : 25 lb. 10 d.; laines, 82 sacs à 4 d. est. le sac, 27 s. 4 d. est. ou 109 s. 4 d. par. (Toussaint 1344). « Informacion faite par le tresourier de Chalon, gouverneur d'Artois, appele avœques luy Jaque Cornille, baillu de Bethune, et Jehan de Gosnay dit Gosnel, le lundy prochain apres le S[t] Martin d'iver l'an MCCCXLIII, » à la demande des habitants de Béthune, sur les travaux à faire à la rivière de la Lys, pour permettre aux nefs qui viennent de Flandre de remonter jusqu'à Béthune, ce qu'elles ne peuvent faire, faute d'eau, qu'en déchargeant auparavant une partie de leurs marchandises. Dépositions de Jacques Cardon, échevin de Béthune, Jean de Lattre, Ernoul du Marchiet, Vincent de Willebaut, etc., bourgeois de Béthune ; Robert Ghéluy, chanoine de Béthune, chapelain du duc de Bourgogne ; Robert Le Miesier, bourgeois d'Aire ; Jacques Cornille, bailli de Béthune ; Gilles Faverel, son lieutenant, etc. (1344). — Fragment (2 feuillets) des comptes de Guérard Mausergent, « receveur de la baillie d'Arras et general en le contee d'Artoys. » Tonlieux d'Arras, rentes de Houdain (Ascension 1355). « Mises pour les refections des bretesques et des owrages fais au chastel de le Bouxiere, faites tant pour les guerres du Roy que autrement. » Construction de bretèches. Jean Le Wastelier, receveur de Béthune, Pierre Labourel, châtelain de la Buissière, m[e] Willaume Haniquel, maître des œuvres (Toussaint 1355).

A. 1006. (Liasse.) — 12 pièces, 1 rouleau, parchemin ; 2 pièces, 1 rouleau, papier ; 1 sceau.

1360-1398. — Notification par Jean de Gognelieu, doyen de Cambrai, gouverneur d'Artois, de la remise faite à la ville de Lens de la moitié du quart retenu par la reine de France sur les assises de ladite ville, et de la prorogation pendant une année de l'assise de 2 deniers par lot de vin, tout cela « pour les reparations des fortreches de le ville, pour le seurete d'eux et de tout le pays d'environ, comme pour pluseurs autres frais que fait avoient a envoiier gens d'armes en pluseurs lieux au mandement du signeur » (8 avril 1360). — Copie, sous le scel aux causes de Lens, d'une charte de Philippe, duc de Bourgogne, Comte d'Artois, accordant à la ville de Lens, pour les mêmes causes que ci-dessus, une assise sur le blé, les bestiaux, vins, laines, waide, goudaille (Lens, 8 juin 1361). — Charte du même, accordant pour les mêmes causes, à la ville d'Aire, une assise sur le blé, les vins et autres denrées (Arras, 6 juillet 1361). Vidimus de Jean de Hallenghes, écuyer, bailli d'Aire, du 17 janvier 1362. — Quittance de Pierre Le Clerc, sergent et garennier des bois d'Avesnes, pour ses gages (12 août 1363). — Quittance de Tassart du Fresnoy et Tassart Fernagus, sergents à cheval du bailliage de Saint-Omer pour gages (3 juin 1368). — Quitt. de Regnault Levoul, receveur général d'Artois, pour argent reçu de Jean le Verrier, « receveur des avaines du gaule » (2 juin 1370). — Lettres de rémission de Marguerite, Comtesse de Flandre et d'Artois, en faveur de Philippot Esgremore d'Arras, banni pour avoir frappé d'un coup de couteau au bras Pierret d'Emmileville, à la suite d'une partie de dés « en une maison a Arras que on dist le halle des goudaliers » (Arras, 7 novembre 1370). — Attestation par Henri Le Masier, chevalier, sire de Biausart, bailli de Saint-Omer, de payement de gages aux sergents du bailliage (6 mai 1375). — Attestation de payement par Colart de Sains dit Laigle, cheval., sire de Riquemaisnil, châtelain d'Hesdin (7 sept. 1375). — Compte des exploits de Saint-Omer, par Henri Le Masier, cheval., bailli de Saint-Omer (Chandeleur 1377). — Compte des exploits des châtellenies et lieux d'Avesnes, d'Aubigny et de Quiéry, par Colart de Beauffort, écuyer, bailli desdits lieux (17 juillet 1378). — Mandement de Louis, Comte de Flandre, duc de Brabant, etc., au receveur de Béthune d'envoyer 60 mencauds de blé au château d'Aire (Hesdin, 24 juillet 1382). — Compte des exploits du bailliage de Béthune par Godefroy de Noyelle, écuyer, bailli de Béthune (Ascension 1384). — Note de travaux faits au château de Remy par Jean de Behagnies et ses compagnons (*s. d.* XIV[e] siècle). — Lettre de l'official et du bailli d'Arras à la Comtesse de Flandre et d'Artois, sur la mort de Regnault Levoul, receveur général d'Artois, l'inventaire de ses biens, etc.; ils pensent que Jean Le Verrier pourrait le remplacer : « quant est en nous, il nous samble que en Arras n'a homme plus votre en cœur de Jehan Le Verrier qui est fais de vous et si est riches homs passablement et joiaux homs, ce dist on, et auxi s'est tous jours melles de fait de recepte » (15 mars, entre 1370-1380). — Copie d'une ordonnance du duc de Bourgogne, relative aux finances de la ville d'Arras. Le commencement manque. Règlement relatif au payement des rentes viagères et héritières dues par la ville. Nouvelles assises: « Item, del imposition de la mercerie, la ou est comprinse la haute lice qui n'estoit que a deux deniers pour livre, en sera prins et leve, jusques a trois ans prochain venans, IIII d. pour livre, voulons et ordonnons que quant l'en vouldra

monter ou mestier et descendre les draps de haulte lice que on fait en nostre dite ville d'Arras, que les fermiers dudit aide ou les commis par nous et par nostre dite ville a lever ycelui ayde y soient appellez, et que aultrement nulz ne ose monter ne descendre sur peine de x lb. p. pour chascune fois qu'il y aura deffault, dont la ville prendra LX s. et nous aurons le surplus. Et oultre, ordenons que de tous lesdis draps de haulte lice qui seront menez hors de notre dite ville, quelque part que ce soit, soit qu'ilz soient vendus ou non, ladite imposition de IIII d. soit paiee selon la taxation qui sera faite de la valeur desdis draps par gens expers et cognoissans en ce, appelez lesdis fermiers ou les gens de nous et de ladite ville premiers et avant que lesdis draps soient portez hors d'icelle. » Suppression de certaines dépenses, courtoisies aux sergents. Il n'y aura plus qu'un argentier à 50 livres par an, etc. (Conflans-lez-Paris, 22 mai 1398).

A. 1007. (Liasse.) — 2 pièces, 1 rouleau, papier.

1399. — Requête adressée au duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, par Besançon de Blaigny, prêtre, gouverneur, maître et administrateur de l'hôpital de Bracon en la ville de Salins, demandant, à cause de son grand âge et de sa santé, à résigner cet office au profit de maître Hugues Canteau, maître ès arts et licencié ès lois, bien que Jean de Cromari, chanoine régulier, ait, dit-on, obtenu du duc la maîtrise dudit hôpital, ledit Jean de Cromari ne pouvant, en sa qualité de chanoine régulier et pour d'autres raisons, gouverner ledit hôpital (*s. d.*). — Mandement du duc à son bailli d'aval, ordonnant enquête au sujet de la requête précédente (Paris, 12 mars). « S'ensuivent les noms, dis et depositions des tesmoins examinez sur les lettre et requeste dessus cousues par moy, Bon Guichart de Poligny, bailli d'aval du comté de Bourgongne, appelez aveq moy Jehan Baroudet de Salins, clerc tabellion mons. de Bourgongne et jurez de la court dudit bailliage, les II^e^ et III^e^ jours d'avril après Pasques, l'an MCCCIIII^XX^ et dix nuef. » Témoins : Thibaut de Rye, chevalier, 70 ans; Besançon de Blegny, prêtre, 70 ans; Besançon Quertent, de Salins, prêtre chapelain dudit hôpital, 60 ans; Jean Gaiffet, prêtre maneglier de Saint-Michel de Salins, 30 ans; Guillaume de Saint-Maurice, chanoine de Saint-Michel de Salins, 52 ans; Jean Corme de Salins, prêtre, « demorant en la rue de Chambenol; » Huguenin Landrion, demeurant à Salins; Jehannette, sa femme, etc., déposent sur la tenue de l'hôpital, et sur les aptitudes et mœurs des deux postulants à la maîtrise (1399).

A. 1008. (Liasse.) — 1 pièce, 3 rouleaux, parchemin.

1312-1320. — Comptes de la prébende de Lens, appartenant au prévôt d'Aire, pour les années 1312, 1313, 1314. — Compte de Jacques Rollant, bailli de Béthune, des recettes et mises faites pour le prévôt d'Aire. Rentes du Locon, de Gosnay, de Richebourg. Blé vendu 6 s. 2 d. à 7 s. 10 d. le mencaud; avoine. Recette en deniers: 445 lb. 4 s. 7 d. Mises : frais pour les grains, les foins; « pour une aune et demi quartier de delie toille, a faire un drap courant devant le tavle au viel cruchefis mons., III s. Item pour aniaus, ruban et V aunes de franges de soie et pour keudre ce drap et appareiller par Yzabiel Oziele, IIII s. Pour VI lb. et demie de fil de eavene de Bourgongne, pour appareiller les arbalestes de Gosnay, XIIII s. le lb., VII s. VII d. Pour une noeve moele pour mettre au molin mons. au Locon, acatee a Huart Roussiel d'Arras, XI lb. X s.; » œuvres à Gosnay, « pour faire machonner les raieres des fosses de Gosnay, et faire une fausse fenestre pour faire aumaires au chavet dou lit mons., I huis en bois de le tour de le cuisine, et refaire les maisieres as maques dou pont, et une fenestre parmi le mur de le panneterie, et machonner et hauchier le maisiere de le montee de le grant tour, en tasque par maistre Jehan Le Courtois, VI lb.; » etc. : 701 lb. 14 s. 7 d. (Toussaint 1314). — Compte de la prébende de Lens, pour l'année 1316. — « Ce sont les personnes qui ont leve de par le Roy les biens le prevost d'Ayre en Artoys. Premier mess. Mahieus de Varennes. Item Pierres de Baaillon d'Arras. It. mess. Hues d'Escoufflans. It. Colarz Groignarz » etc. (*s. d.* vers 1320).

A. 1009. (Liasse.) — 2 pièces, 2 rouleaux, parchemin.

Fin du XIII^e^ siècle — 1383. — « A sages homes et honestes ki en Arras estes venut de le volente et du consentement mon signeur d'Artois, pour enkuerre et pour savoir l'estat de le vile d'Arras, des eskievins, des baillius, des serjans et de toutes les autres manieres de gens ki desous lui sont abitant, nous ki par vo commendement sommes venut a vo maut, pour vous aviser et enfourmer pour le mieus ke nous savons, nient en faisant partie viers nului. » — Rapport sur l'administration des échevins d'Arras depuis plusieurs années, et de Miles de Nangis, bailli d'Arras, sur les nombreux abus qui se sont produits dans ces administrations. « Saciez ke grant plente de bonne gent resoignent a dire trop tres grant

plente de mauvaises oevres, pour chou ke on est doutavle ke mesires ne welle mie amender ces meffais, si ke se on se pierchevoit ke il commenchast a amender, grant plente de gens sauroient avant et aporteroient grant plente de mauvaises oevres, si ke li plus biaus commenchemens ke mesires poroit ovrer, che seroit, ke tout par avant ke il fesist, ke tout li eskevinage, de puis les primerains ke mesires fist quant il s'en deut aler, rendessissent conte devant les gens notre seigneur, et devant le kemun de le vile » (*s. d.* fin du XIII[e] siècle). — « Ce sont li arrierage ki sont deu al hospital Saint-Jehan en l'Estree d'Arras, pour cause de rente assignee audit hospital sor le paaige de Bapaumes. » Arrérages dus depuis Noël 1312 jusqu'à la Toussaint 1320. Mention que le 7 mars 1316 « envoia li Rois de Franche noss. pour garder le contee d'Artois, laquele il avoit prise en sa main, mons. Hue de Conflans, mareschal de Champaigne ; » le 9 septembre 1316, Ferry Briart, chevalier, sire de Vilepeske ; le 7 novembre 1316, Jean de Beaumont, chevalier, dit Desrames, maréchal de France ; le 14 mars 1318, Jean des Barres, chevalier (1320). — Fin d'un compte de l'hôpital de Gosnay. Œuvres par m[e] Jehan Haniquel (XIV[e] siècle, 1[re] moitié). — Fragment de compte. Pensions et pitances pour plusieurs ladres de l'hôtellerie d'Aire (1383).

A. 1010. (Liasse.) — 1 rouleau, parchemin.

Commencement du XIV[e] siècle. — « C'est des tieres de cens et de rentes. Maroie Patroulle a el tieroir de Corcieles une rente de terre de cens et de rente, se n'est de fief ne estraite de fief, se doit disme et tierage, se le tient on de Bauduin de Corcieles, se vaut XIII s. par an, rentes paies, se la tenue XXXIIII ans a, et l'acata a Jakemon le Vinchon, borgois de Douay, ki grant tans le teint. Baudes l'Artisien a ou tieroir d'Ostricourt, de Dourges, d'Aivin, de Lambres,... Tassars de Hokes, li tourbiers, a ou terroir d'Aivin,... Jehans des Caillou, varles me dame Marie de Flines, a ou tieroir de Kieri, d'Aubi,... Loretan de Biele Foriere a ou tieroir d'Aubi,... Nicoles de Hanin a ou tieroir de Kieri, de Flers,... Jakemes li Mouniers a ou tieroir de Quinchy le Bauduin,... et avec chou chius Jakemes a a Quinchi I manage sor quoi li povre de le vile sont assenet de prendre V rasieres de blet de rente de disme,... Jehans Haurkos a ou tieroir d'Aubi, kil tient de Biau Parezis d'Arras, si le tient Biau Parezis dou Conte d'Artois, V coupes de tiere, pau plus pau moins,... ou tieroir de Brebieres, XX quarentaines de tiere,... Gosses Karetons, de Doregni, a ou tieroir d'Aubi,... Alexandre d'Auchi, a ou tieroir de Flers,... Sare Trepiaus, a el tieroir de Flers, VI coupes de tiere, pau plus pau moins, a cens et a rente, se n'est fies ne estraile de fief, s'en tient les IIII coupes de Saint-Kilien d'Aubigni, parmi V d. et ob. par. et I quaregnon de rente par an, et les II coupes..., Jehans li cauceteres, a el tieroir de Quinchi le Provost,... Agnes d'Aubi, a el tieroir et ou dismage de Flers,... Marsille li Marresse, d'Aubi, a el tieroir d'Eskierchin,... Morans li Morans, a el tieroir de Lambres,... Ennelos Piet d'argens, a ou tieroir de Kieri VIII ras. de tiere, pau plus pau moins, de cens et de rente, se n'est fies ne arriere fies, se l'a tenue XL ans, et li vint de par son ancestre, et en tient de Sainte Biertain de Blangi III ras., et de la dame de Willerval VII coupes, et de monseigneur Olivier de Kieri le remanant, se vaut parmi le rente paiee III lb. XVIII s. Agnies dou Ries, a el tieroir et en l'eschevinage de Lambres,... Maroie li Segars et Jakemes ses freres ont el terroir de Lambres une ras. de terre, et cens et rente, et doit disme et terrage, et le tient de l'abbeesse de Maubeuge, et li vient de ses patrimone,... Gilles li Sieliers, a ou terroir d'Ayvin... de Noiielle d'ales Couchieles,... » Gilles de Biaumont, Maroie li Machonnesse de le Porte lete, Maroie Patrouille, Jakemes de Biekerel, Warins Bertiuns, Jehans li Mouniiers, Maugis de Biaumont, Pieres Tueroske, Engherans Pourceles, Jehan Mauvaises, Pieres de Campfin, Maroie li Jourdaine, Jakemes et Ansaus de Gant, Pieres li Fourniers de Lausnoit, Jehans Durs Deniers, Pieres dou Gardin. Agnies d'Aubi et Mehaut se seur, Mikius Piert se paine, Maroie de Caurieres, Jehans Blanchars, Salemons li Toiliers, Jehans Boins Broke, Jakemes d'Eskierchin, Adans del Mouton, Gilles del Castel, Ricoars Boffelins, Biernars li Froumegiers, Watiers de Goy, Hues Chanthemerle, Thumas, fius Renier Pikete, Waghes del Mares, ont aux terroirs de Lambres, Flers, Corbehan, Niedoncel, Brebiere, Viteri, Noverreul, des Planques, Quinchiu le Bauduin, Courchieles viers Heunin, Kieri, Caurieres, Fouskieres, Noiele, etc., etc...

A. 1011. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

XIV[e] siècle. — Dépenses de l'écurie, de la panneterie, de la bouteillerie, de la chambre et de la chapelle du Comte d'Artois pour ses voyages à Paris, à Compiègne, à *Escouffleans*, etc. (*s. d.*). — « Che sont œuvres de machonnerie faites par maistre Jake le Picois au Castel au Pare, et ailleurs, en pluiseurs lius. Premierement, pour faire I mantel d'une queminee... et pour faire aistres.

Item pour x broetees de tuilliaus a che faire, VI d. le brouetee : 5 s... Pour netoier le puich de le cuisine, II s. VI d. Pour faire les aires du kienill et de la maison as veneuurs,... Pour œuvres de fer, faites par maistre Henri le Serrurier au Chastel u Parc,... Che sont œuvres faites par maistre Jakes de Bouloigne, pour les paintures du Castel,... Tassins de Bolaincourt, pour netoier et laver les paintures des sales et des chambres, VI jours, VIII d. par jour : 4 s.... Pour plastres, pour refaire les testes des rois, XIII den. » (Entre 1300 et 1330).

A. 1012. (Liasse) — 6 pièces, parchemin; 1 papier.

XIII^e siècle. — 1368. — Quittance donnée au receveur d'Hesdin, par-devant Thiébaut de Willerval, châtelain d'Hesdin, par les gens employés à « gaitier ledit chastel, par ordenance du Conseil de madame la Contesse de Flandres et d'Artoys. » Quittance de « suer Betris, par la souffranche de Dieu, abbesse de Bonhem,» donnée à Will. de Houc, receveur du bailliage de Merck, d'une somme de 20 lb. tourn. pour le terme de la S^t-Martin d'hiver, du don de madame d'Artois. « Oes Renart de Graincourt, Estevene Buiron de Fontaines, Tassart le Menut, Bauduin de Raillencourt, Wyart Blancart, Pierot le Cambier, Jakemon Mahiu, Alart Mauclerc, Jehan Poye Delimont, Jehan d'Espinoy, Alart Escifflart, Gillot dou Pont, Colart Testelete, Jakemon de Bourlon, Simon le Prouvost,... sur articles des fais de la garde de l'abbeie du Vregier et de chou qui s'en depent. Chi apres s'enssievent les eplois que jou Jehans de Crequi, chevaliers, bailliux de S^t-Omer, j'ay bailliet à Willaume de Wailly, receveur de le dicte baillie, pour mettre en ses comptes au terme de le Toussaint l'an mil CCCLXIII. » — Lettre de la Contesse de Flandres, d'Artois et de Bourgogne, à ses conseillers et procureur du bailliage de S^t-Omer, les invitant à venir l'assister à Hesdin, contre le gouverneur du bailliage d'Amiens qu'elle y a cité. — Fragment de compte de la prévôté de Domfront (fin du XIII siècle). Protestation des échevins d'Hénin-Liétard, que la grâce à eux faite par le Comte d'Artois « de ce qu'il avoient banni Hue Godaille, sergent mons. d'Artois, » ne saurait leur être préjudiciable à l'avenir (15 octobre 1330).

A. 1013. — Cahier in-fol., parchemin, 20 feuillets.

XVII^e siècle — « Table de ce premier volume où sont enregistrez tous les tiltres et papiers de la maison, en laquelle table se mettent : Premièrement les lettres générales : Vidimus du testament de Mons. Thiéry de Hirechon, évesque d'Arras, folio 1 v°. Vidimus de dons et légats que Madame d'Arthois fit, declara et ordonna en vertu du testament susdit en l'an 1328, folio 5. » Etc. Les pièces mentionnées sont ainsi divisées : Lettres générales (1328-1436), 18 pièces. Aire (1355-1360), 5 p.; « Allouaigne ou Rivillion, c'est le fief de la Barbotrie » (1324-1451), 36 p.; Petit Gaule d'Arras (1308-1419), 4 p.; Aubin (1353 1457), 26 p.; Auchy, près La Bassée (1334-1422), 2 p.; Béthune (1372-1471), 35 p.; La Beuvrière (1327-1448), 17 p.; Beuvry (1328), 1 p.; Berneville (1311-1356), 4 p.; Bruay, La Buissière (1330-1453), 32 p.; Calonne-sur-la-Lys (1490), 1 p.; Fouquières-lez-Béthune (1426-1428), 2 p.; Gosnay (1344-1497), 62 p.; « Hersin ou Saint-en-Gohelle » (1318-1326), 2 p.; Le Locon (1343-1419), 8 p.; Noulette en Leaue (1327-1437), 5 p.; Mont-Bernanchon (1435-1447), 11 p.; Pascau, Hinges (1326-1459), 5 p.; Picquenehem (1323-1455), 5 p.; Pugny-les-Bois (1381-1467), 9 p.; Ruitz, Houchain (1422-1431), 6 p., Rebecque (1426-1439), 5 p.; Serques (1361-1400), 7 p.; Souchez (1326-1451), 10 p. Total : 316 pièces (1308-1497).

3D
1435
P3143
t.2

Pas-de-Calais, France. Dept.
Archives
Archives civiles

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

UTL AT DOWNSVIEW
D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 15 13 21 04 028 5